The Catholic
Theological Union
LIBRARY
Chicago, Ill.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BREFS, etc.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

TOME TROISIÈME

Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu..... confirma fratres tuos.

(Luc, xxii, 23.)

Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν.

Pierre a parlé par la bouche de Léon.

(Conc. Chalc.)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre particulièrement à son Vicaire sur la terre.

(R.P. D'Alzon, *Direct.* des Aug. de l'Assomption.)

WITHDRAWN

The Catholic Theological Union LIBRARY Chicago, Ill.

26-108
L 576.13 L
v.3-4

LIBRIS PROVINCIAE PRO STUDIO THEOL. S. S. CORDIS JESU.

PARIS

3, RUE BAYARD, 3

LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, &

DE

S. S. LÉON XIII

25,568

The Catholic
Theological Union
LIBRARY
Chicago, Ill.

LITTERÆ

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

AD CARDINALEM BAUSA

Archiepiscopum Florentinum.

LEO PP. XIII

Dilecte fili Noster, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Novum argumentum perspecti tui erga hanc Apostolicam Sedem studii et obsequii prodiderunt litteræ Augusto mense exeunte ad Nos datæ, quibus vota Nobis significasti plurium fidelium, ut veneratio quæ Christo Domino ac Matri Virgini et S. Josepho domesticæ Ejus societatis consortibus, sub Sacræ Familiæ titulo exhibetur, ad ampliorem in Ecclesia cultus dignitatem provehatur, atque de hac re, uti fieri debet in causis gravibus fidem ac disciplinam spectantibus, sententiam et judicium hujus Apostolicæ Sedis postulasti. Tuæ observantiæ et prudentiæ officium Nos plurimi æstimantes, confestim postulationis tuæ rationem habendam censuimus, ac rem propositam Consilio Nostro sacris ritibus præposito cognoscendam mandavimus, ut deinde ad Nos consulta et exquisita referret. Re itaque diligenter expensa, Tibi nunc significamus, ob peculiares justasque causas Nos decrevisse ut pietatis cultus erga Sacram Familiam nullis aliis inductis ejus exercendi novis formis, in eo statu servetur, in quo auctoritate hujus Apostolicæ Sedis probatus fuit, atque ut potissimum christianæ domus Sacram Familiam ad venerationem et exemplum propositam habeant, juxta instituta piæ illius Consociationis, quam Decessor Noster fel. rec., Pius IX, suis litteris die V Januarii Anno MDCCCLXX datis, probavit et commendavit, atque in spem certam maximorum fructuum latius in dies propagari exoptavit. Quam spem salutarium bonorum et Nos ultro in ejusdem Societatis spiritu ponimus : confidimus enim Fideles omnes probe intelligentes, in cultu quem Sacræ Familiæ exhibent, sese mysterium vitæ absconditæ venerari,

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AU CARDINAL BAUSA

Archevêque de Florence.

LÉON XIII, PAPE

Notre cher Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons trouvé une nouvelle preuve de Votre dévouement et de Votre respect pour ce Siège Apostolique dans la lettre que Vous Nous avez adressée, au mois d'août dernier, pour Nous transmettre les vœux d'un certain nombre de fidèles qui souhaitent que la dévotion pratiquée, sous le titre de la Sainte Famille, envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la Vierge Mère, et saint Joseph qui formèrent sa famille, soit élevée dans l'Eglise à un degré de culte plus haut, et pour demander sur cette affaire, comme on le doit dans les causes graves intéressant la foi et la discipline, la pensée et le jugement de ce Siège Apostolique. Appréciant hautement Votre acte de déférence et de prudence, Nous avons voulu tenir compte aussitôt de Votre demande, et Nous avons soumis l'affaire à l'examen de Notre Congrégation des Saints Rites pour avoir son avis et ses propositions.

Après mûr examen, Nous Vous informons aujourd'hui que, pour causes spéciales et justes, Nous avons décrété que le culte de piété rendu à la Sainte Famille soit conservé, sans introduire aucune façon nouvelle de le pratiquer, dans les conditions où, par l'autorité de ce Siège Apostolique, il a été approuvé, et que les maisons chrétiennes honorent et prennent pour modèle le plus possible la Sainte Famille, selon les statuts de la pieuse association que Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Pie IX, a approuvée et recommandée par sa Lettre du 5 janvier 1870, en exprimant, dans l'espoir assuré des meilleurs fruits, le souhait qu'elle se développât chaque jour davantage.

Nous aimons à fonder le même espoir de fruits salutaires sur l'esprit de cette Société; car Nous avons la confiance que tous les fidèles, comprenant que, dans le culte rendu à la Sainte Famille, ils vénèrent le mystère de la vie cachée que Jésus-Christ a menée

quam Christus cum Virgine Matre et S. Josepho egit, inde magnos stimulos habituros ad fidei fervorem augendum, et virtutes imitandas, quæ in divino Magistro, ac Deipara Ejusque Sponso sanctissimo fulserunt. — Hæ autem virtutes, ut non semel monuimus, dum æternæ vitæ mercedem pariunt, ad prosperitatem etiam domesticæ et civilis societatis tam misere hoc tempore laborantis spectant; cum ex familiis sancte constitutis, civitatis etiam commune bonum, cujus familia fundamentum est, necessario consequatur. Majus vero fiducia Nostra incrementum capit dum cogitamus, Sacræ Familiæ cultores ex instituto Societatis quam diximus, a Christo Domino gratiam per merita Matris Virginis et S. Josephi sedulo efflagitantes, propitiam indubie opem experturos, ut vitam sancte componant, atque uti in domibus suis concordiam, caritatem, in adversis tolerantiam, morumque honestatem lætentur efflorescere. Vota igitur ad Deum effundimus, ut germanus memoratæ Societatis spiritus in dies latius inter Fideles emanet ac vigeat, atque in hanc rem operam suam collaturos tum sacrorum Antistites, tum omnes Ecclesiæ administros non dubitamus. In mandatis autem dedimus Consilio Nostro sacris ritibus præposito, ut orandi formulam ad te mittat, quam confici et edi curavimus in usum fidelium, ad domos suas Sacræ Familiæ consecrandas, tum etiam quotidianæ precationis exemplar a fidelibus in Sacræ Familiæ veneratione persolvandæ. Tuo demum in Nos obsequio, Dilecte Fili Noster, parem dilectionis affectum libenter profitemur, et in auspicium cœlestium munerum, Apostolicam Benedictionem Tibi; et Clero ac Fidelibus, quibus, præsides, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XX Novembris anno MDCCCXC, Pontificatus Nostri decimo tertio.

LEO PP. XIII

FORMULA RECITANDA A CHRISTIANIS FAMILIIS QUÆ SE SACRÆ FAMILIÆ CONSECRANT

O Jesu Redemptor noster amabilissime, qui e cœlo missus ut mundum doctrina et exemplo illustrares, majorem mortalis tuæ vitæ partem in humili domo Nazarena traducere voluisti, Mariæ et Josepho subditus, illamque Familiam consecrasti, quæ cunctis christianis familiis futura erat exemplo, nostram hanc domum, quæ Tibi se totam nunc devovet, benignus suscipe. Tu illam protege et custodi, et sanctum tui timorem in ea confirma, una cum pace et concordia christianæ caritatis; ut divino exemplari

en compagnie de la Vierge sa Mère et de saint Joseph, y trouveront de puissants stimulants pour l'accroissement de ferveur de leur foi et pour l'imitation des vertus qui ont brillé dans le divin Maître et dans la Mère de Dieu et son très saint époux.

Ces vertus, comme Nous l'avons enseigné plus d'une fois, en même temps qu'elles procurent les récompenses de la vie éternelle, intéressent aussi la prospérité de la société domestique et de la société civile, qui, à notre époque, souffrent de tant de maux, puisque le bien général de l'Etat, dont la famille est le fondement, découle nécessairement de l'existence de familles saintement constituées. Notre confiance est encore accrue par la pensée que les membres de la Société dont Nous parlons, établie pour le culte de la Sainte Famille, implorant assidûment la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par les mérites de la Vierge Mère et de saint Joseph, ne peuvent manquer d'obtenir une assistance propice pour ordonner saintement leur vie et pour voir joyeusement fleurir dans leurs maisons la concorde, l'affection, la patience dans l'adversité et l'honnêteté des mœurs.

Nous adressons donc Nos vœux au Seigneur pour que l'esprit propre de la Société dont il est question se répande de plus en plus parmi les fidèles, et Nous ne doutons pas que les évêques et tous les ministres de l'Eglise ne fassent des efforts dans ce but. Nous avons donné ordre à Notre Congrégation des Saints Rites de Vous envoyer une formule de prières que Nous avons fait composer et publier, à l'usage des fidèles, pour la consécration de leurs maisons à la Sainte Famille, et aussi un modèle de prière quotidienne à réciter par les fidèles en l'honneur de la Sainte Famille.

Enfin, Nous Vous témoignons, Notre cher Fils, un sentiment d'affection égal à Votre respect envers Nous, et comme présage des dons célestes, Nous Vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à Vous, au clergé et aux fidèles dont Vous êtes le chef, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 novembre de l'année 1890, la treizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

FORMULE A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI SE CONSACRENT A LA SAINTE FAMILLE

O Jésus, notre aimable Rédempteur, vous qui, envoyé du ciel, afin d'éclairer le monde par votre doctrine et vos exemples, avez voulu passer la plus grande partie de votre vie mortelle dans l'humble demeure de Nazareth; vous qui, soumis à Marie et Joseph, avez sanctifié cette Famille, qui devait être le modèle de toutes les familles chrétiennes, recevez favorablement notre famille qui se consacre à vous maintenant tout entière. Protégez-la, gardez-la, et affermissez en elle la sainte crainte à votre égard; donnez-lui en

Familiæ tuæ similis fiat, omnesque ad unum quibus ea constat, beatitatis sempiternæ sint compotes.

O amantissima Jesu Christi Mater et mater nostra Maria, tua pietate et clementia fac ut consecrationem hanc nostram Jesus acceptam habeat, et sua nobis beneficia et benedictiones largiatur.

O Joseph, sanctissime Jesu et Mariæ custos, in universis animæ et corporis necessitatibus nobis tuis precibus succurre; ut tecum una et beata Virgine Maria æternas divino Redemptori Jesu-Christo laudes et gratias rependere possimus.

ORATIO QUOTIDIE RECITANDA ANTE IMAGINEM SACRÆ FAMILIÆ

O amantissime Jesu, qui ineffabilibus tuis virtutibus et vitæ domesticæ exemplis familiam a Te electam in terris consecrasti, clementer aspice nostram hanc domum, quæ ad tuos pedes provoluta propitium te sibi deprecatur. Memento tuam esse hanc domum; quoniam Tibi se peculiari cultu sacravit ac devovit. Ipsam benignus tuere, a periculis eripe, ipse in necessitatibus occurre, et virtutem largire, qua in imitatione Familiæ tuæ sanctæ jugiter perseveret; ut mortalis suæ vitæ tempore in Tuo obsequio et amore fideliter inhærens, valeat tandem æternas tibi laudes persolvere in cœlis.

O Maria, Mater dulcissima, tuum præsidium imploramus, certi divinum tuum Unigenitum precibus tuis obsecuturum.

Tuque etiam, gloriosissime Patriarcha, sancte Joseph, potenti tuo patrocinio nobis succurre, et Mariæ manibus vota nostra Jesu Christo porrigenda submitte.

Indulgentia 300 dierum semel in die lucranda ab iis qui se Sacræ Familiæ dedicant juxta formulam præcedentem a S. Rituum Congregatione editam.

LEO PP. XIII

Gesu, Maria, Giuseppe illuminateci, soccorreteci, salvateci. Cosi sia.

Indulgentia 200 dierum semel in die lucranda.

LEO PP. XIII

même temps la paix et la concorde de la charité chrétienne, afin qu'elle devienne semblable au divin modèle de votre Famille, et que tous les membres qui la composent, réunis ensemble, jouissent de l'éternelle béatitude.

O Marie, Mère très aimante de Jésus et notre Mère, faites par votre bonté et votre clémence que Jésus accepte notre consécration, et qu'il nous accorde ses bienfaits et ses bénédictions.

O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie, secourez-nous par vos prières dans toutes les nécessités de l'âme et du corps, afin que nous puissions, avec vous et la Bienheureuse Vierge Marie, remercier et louer éternellement Jésus-Christ le divin Rédempteur.

PRIÈRE A RÉCITER TOUS LES JOURS DEVANT L'IMAGE DE LA SAINTE FAMILLE

O très aimant Jésus, qui, par vos vertus ineffables et les exemples de votre vie domestique, avez sanctifié la Famille de votre choix sur cette terre, regardez avec clémence notre famille qui, prosternée à vos pieds, vous supplie de lui être propice. Souvenez-vous que cette famille vous appartient, parce que nous l'avons offerte et consacrée. Couvrez-la d'une bienveillante protection, arrachez-la aux périls, secourez-la dans ses nécessités, accordez-lui un secours abondant, afin qu'elle persévère toujours dans l'imitation de votre sainte Famille et que, fidèlement attachée, durant cette vie mortelle, à votre service et à votre amour, elle puisse enfin vous rendre d'éternelles louanges dans le ciel.

O Marie, très douce Mère, nous recourons à votre intercession, assurés que votre divin Fils exaucera vos prières.

Et vous aussi, glorieux Patriarche saint Joseph, secourez-nous par votre puissant patronage et confiez nos vœux aux mains de Marie, afin qu'elle les présente à Jésus-Christ.

(Indulgence de 300 jours pouvant être gagnée une fois chaque jour, par ceux qui se consacrent à la Sainte Famille selon la formule suivante publiée par la Sacrée Congrégation des Rites.)

LÉON XIII, PAPE

Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il.

(Indulgence de 200 jours pouvant être gagnée une fois chaque jour.)

LÉON XIII, PAPE

EPISTOLA

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS IMPERII AUSTRIACI

Dilectis Filiis Nostris S. E. R. Presbyteris Cardinalibus Frederico Fürstenberg, Archiepiscopo Olomucenzi; Francisco a Paula Schonborn, Archiepiscopo Pragensi, et Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis imperii Austriaci.

LEO PP. XIII

Dilecti Filii Nostri et Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

In ipso supremi Pontificamus, quo providens Deus Nos auxit, exordio, universitatem catholici orbis contuentes, habuimus equidem quod lætaremur tam multa esse tamque egregia in omni recte factorum genere vel studia vel opera, in quæ, Deo juvante, sacri pastores et uterque clerus fidelesque homines sedulo incumberent : neque tamen sine acerba fuit ægritudine conspexisse Ecclesiæ hostes, pessimo fœdere conjuratos, moliri ac tentare omnia, ut admirabile istud ædificium, quod perfugio humani generis ipse extulit Deus, convellerent atque adeo, si fieri posset exscinderent. — Quæ nimirum longe lateque in Ecclesiam Christi ardet dimicatio, etsi variis pro varietate locorum artibus armisque exercetur, hanc demum unam habet eamdemque rationem belli præscriptam ; a familiis, a scholis, a legibus, ab institutis, vestigia religionis delere omnia, Ecclesiam ipsam facultatibus suis et insigni qua pollet in commune bonum virtute spoliare, perniciosissimam errorum pestem in omnes venas domesticæ civilisque communitatis infundere. Ab adversariis jam nihil temperatum est, infinita licentiâ ; qui plurimi acresque in jura, libertatem, dignitatem Ecclesiæ, in Episcopos omnesque cleri ordines, in auctoritatem maxime et principatum romani

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE L'EMPIRE D'AUTRICHE

A Nos chers Fils Cardinaux-Prêtres de la S. E. R. Frédéric Furstemberg, Archevêque d'Olmutz, François de Paule Schœnborn, Archevêque de Prague, et à Nos Vénérables Frères les Archevêques et Evêques de l'empire d'Autriche.

LÉON XIII, PAPE

Nos Chers Fils et Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Aux premiers jours du souverain Pontificat auquel la Providence de Dieu Nous a élevé, en promenant Nos regards sur toute l'étendue du monde catholique, Nous avons trouvé, à la vérité, un sujet de joie dans le grand nombre et l'excellence des projets et des œuvres en toutes sortes de bien que poursuivaient avec sollicitude, Dieu aidant, les évêques, l'un et l'autre clergé et les fidèles; mais Nous avons éprouvé aussi une amère douleur en voyant les ennemis de l'Eglise, unis dans une détestable conjuration, tout entreprendre pour assiéger et même, s'ils le pouvaient, pour renverser entièrement cet édifice que Dieu lui-même a élevé pour servir de refuge au genre humain.

Cette guerre engagée au loin et au large contre l'Eglise de Jésus-Christ, bien qu'elle soit menée avec des manœuvres et des armes variées suivant la variété des lieux, a un seul et même plan, qui est celui-ci : dans les familles, dans les écoles, dans les lois, dans les institutions, effacer tout vestige de la religion; dépouiller l'Eglise elle-même de ses moyens et de la vertu insigne qu'elle possède pour procurer le bien général, infiltrer dans toutes les veines de la communauté domestique et civile le très pernicieux poison des erreurs.

Déjà rien n'a été épargné par les adversaires qui ont agi avec une licence infinie; ils se sont déchaînés en grand nombre et violemment contre les droits, la liberté, la dignité de l'Eglise, contre les évêques et tous les ordres du clergé, et surtout contre l'autorité et le principat du Pontife Romain. De tels attentats commis contre la

Pontificis invaserunt. Ex tantis catholico nomini injuriis illatis, multa in nationes ingentiaque mala profluxerunt et proﬂuunt : in iis dolendum, ut serpat latius opinionum perversitas, comitesque improbitas et seditio spiritus tollant, atque inde rebus publicis imperiisque pericula impendeant quotidie majora. Neque alia sane erant consecutura; nam debilitato, eove deterius rejecto firmissimo civitatis præsidio, religione, quæ una homines et recte commonendo et salutariter deterrendo vere potest in suo quemque officio retinere, nutant continuo et labefactantur ipsius fundamenta civitatis.

Hæc Nos, nulla dimissa occasione, gravibus litteris palam denuntiavimus et iis qui cum potestate præsunt et iis qui sunt sub potestate, indicantes alteris religionis et civitatis inter se rationes quam arcte continerentur, alteros adhortati ut divina Ecclesiæ documenta juste colerent diligenterque explerent. Singularis porro fuit compellatio Nostra ad venerabiles fratres Episcopos, quos Spiritus Sanctus rectores posuit Ecclesiæ Dei idemque larga suæ gratiæ luce perfundit : qui enim, tanquam custodes per omnes vigilantes terrarum regiones, in re præsenti notarent experiendoque nossent quænam cuique genti sive adhibenda remedia sive insidiæ præcavendæ, iidem profecto adjutores Nobis optimi futuri erant ad id quod summis viribus urgebamus, urgemus, catholicarum gentium salutem. Sunt autem a Nobis peramplæ Deo gratiæ, quod compellationi Nostræ mira prorsus ex omni Episcoporum ordine consensio responderit et sollertia : nam, quantum eniti illi possunt, ingenio et animis, hortatione et actione, eo toti spectant ut veritatem catholicæ fidei tueantur, utque hominum societatem, ad consentaneas fidei virtutes revocando, maximis expediant miseriis, ad veri nominis prosperitatem adducant.

In quo tam nobili studii pastoralis certamine præclare quidem fecerunt Austriæ Episcopi, et Nobis animus gestit debitam Vobis laudem hoc loco tribuere : habemus quippe compertum quanta contendatis prudentia et assiduitate laborum ad mala quævis in populo germina evellenda et ad semina fovenda christianæ vitæ. Imo nuper perlibenter agnovimus, conjunctim a Vobis epistolam ad fideles diœcesium vestrarum fuisse datam, quæ præclaro Nobis argumento fuit consociatissimas esse voluntates vestras quum res est de rei catholicæ rationibus tuendis. Verum ut firmius constet vigeatque in posterum hæc concordia, vestraque studia et vires ad unum certumque finem eodem tramite intendant, nihil Nobis opportunius fore videtur, quam si quasdam inter ipsos congressiones quotannis Episcopi habeant, ex quibus ea ineatur tam efficax sentiendi agendique concordia. Isthæc, quam optamus, conventuum ratio nonnullis in regionibus jam inducta viget,

religion catholique ont découlé et découlent sur les nations des maux graves et nombreux; on a à déplorer que la perversité des opinions s'étende de plus en plus, que l'improbité et l'esprit de révolte pénètrent avec elle les esprits et qu'il en résulte pour les affaires publiques et pour les gouvernements des périls chaque jour plus grands. Il n'y avait pas une autre conséquence à prévoir; car si l'on affaiblit, ou, pis encore, si l'on rejette ce très ferme appui de la société : la religion, qui peut seule, par ses justes commandements et ses salutaires défenses, retenir chacun dans son devoir, les fondements mêmes de la société sont continuellement ébranlés et entamés.

Nous n'avons omis aucune occasion de signaler publiquement, par d'importantes lettres, ces vérités et à ceux qui exercent le pouvoir, et à ceux qui leur sont soumis, rappelant aux uns combien étroitement sont liés les intérêts de la religion et ceux de la société, exhortant les autres à respecter comme il convient et à soigneusement pratiquer les divins enseignements de l'Eglise.

Nous Nous sommes particulièrement adressé à Nos Vénérables Frères les évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu et qu'il inonde de l'abondante lumière de sa grâce; ceux, en effet, qui, en qualité de gardiens vigilants institués dans toutes les contrées de la terre, constatent et savent par expérience quels remèdes sont à employer et quelles embûches à éviter pour chaque nation dans les circonstances présentes, devaient être assurément nos meilleurs auxiliaires dans l'œuvre que Nous poursuivions, que Nous poursuivons de toutes nos forces : le salut des nations catholiques. Nous devons à Dieu d'amples actions de grâces pour l'unanimité admirable et l'ardeur avec lesquelles tout l'ordre des évêques a répondu à Notre exhortation, car toutes les ressources de leur esprit et de leur cœur, tout ce qu'ils peuvent par la parole et par l'action, ils l'emploient à défendre la vérité de la foi catholique, et, en rappelant aux vertus de cette même foi la société humaine, à la préserver des plus grands maux, à la conduire à la vraie prospérité.

Dans cette rivalité si noble du zèle pastoral, les évêques d'Autriche se sont distingués et Nous voulons Vous payer ici le tribut d'éloges qui Vous est dû; Nous savons, en effet, avec quelle sagesse et quelle constance de labeur Vous travaillez à extirper du milieu du peuple le mauvais grain et à cultiver les semences de la vie chrétienne. De plus, Nous avons appris récemment avec grande joie que Vous aviez adressé aux fidèles de Vos diocèses une lettre collective qui a été pour Nous une preuve éclatante de l'accord intime de Vos volontés lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts catholiques.

Toutefois, pour que cet accord se maintienne toujours plus ferme dans l'avenir et que Votre sollicitude et Vos efforts tendent par la même voie à un même but déterminé, rien ne Nous paraît être plus à propos que la tenue, chaque année, par les évêques, de réunions qui soient le principe de cette concorde si efficace de sentiments et d'action. Ce système de réunions, dont Nous souhaitons l'établisse-

et fructus adhuc tulit vere lætabiles : inde enimvero Episcopis amplior patuit consiliorum copia, robur animi confirmatum, studium religionis, incensum haud pauca etiam consulta profecta quæ rei catholicæ multis modis utilia contigerunt. — Accedit quod tanta sacrorum antistitum conjunctio et consensio non modo eis ipsis decus et gratiam apud suos non mediocrem auxerit, sed exemplum quoque et invitamentum extiterit hominibus laicis vel aliarum gentium, ut concordibus æque animis consulerent, quibus oporteret presidiis tutelam religionis neque minus civilis ordinis laborantis suscipere. — Præterea ab ipsis Episcopis et præeuntibus et cohortantibus multum certe navitatis et ardoris hauserunt catholici, ut conventus adsimiles pro nationibus vel provinciis locisve aliis cogerent et celebrarent; idque sane quam providenter factum. Si etenim contra flagitiosi homines, audacia præstantes et numero, sese passim congregant fœderatique conspirant ut illis donum fidei, unum omnium præstantissimum, et consequentia bona perfide eripiant, rectum omnino est ac necessarium, catholicos, Episcopis moderantibus, studia sua omnia viresque consociar ead resistendum : qui quidem, in talium cœtuum frèquentia, liberius poterunt et validius sui nominis professionem sustinere, hostiles impetus propulsare.

Res autem ad delíberandum, eæque magni momenti, Episcopis non deerunt congressuris. — Qua temporum calamitate afflictamur, id primum petendum curandumque esse censemus ut cum hierarchico ordine vincula christianæ familiæ arctiore in dies necessitudine constringantur; ita plane, ut fideles Episcopis suis omni voluntate et observantia adhærescant, quum máxime vero ad Episcopum ecclesiæ universæ fidem, obtemperationem, pietatem filiorum retineant alacres et profiteantur non timide. Velle autem ut romanus Pontifex nulli subsit hominum ditioni, sed plene sui perfecteque sit juris, hoc nempe officium quum ad omnes ubique gentium catholicos, non ad unam gentem aliquam, sancte pertineat, Episcopi icirco collatis videant sententiis atque opera efficiant, ut fidelium studia in eam justissimam causam erecta constent, caleantque ad exitum feliciter maturandum, — Ibidem commode licebit Episcopis consilia inter se communicare, si qua inciderint ecclesiis suis impeditiora negotia : licebit etiam, si de re quapiam expedire visum, communes litteras et acta evulgare. — Item cleri instituendi excolendique cura, quâ nulla Episcopo major neque uberior, suum in consultationibus locum habebit; quemadmodum disciplina et rectio clericorum sacris in seminariis ad tridentinas exigenda normas, quibusnam præcipue rebus alenda in eis pietas et generosa virtus, quænam

ment, est déjà en vigueur dans un certain nombre de pays, et il a donné jusqu'ici des fruits vraiment heureux : les évêques y ont puisé une plus grande abondance de lumière, les âmes y ont été fortifiées, le zèle de la religion excité, et il en est sorti de nombreuses résolutions qui ont été de diverses manières utiles à la religion catholique.

Il faut ajouter qu'une entente et un accord si parfaits des évêques, non seulement ont accru le respect et les bons sentiments de leurs peuples envers eux, mais ont servi d'exemple et d'encouragement aux laïques, même d'autres nations, pour se concerter aussi et s'entendre sur les moyens à prendre dans le but de défendre la religion et également l'ordre civil menacé.

En outre, l'exemple et les exhortations des évêques ont puissamment excité l'ardeur et l'activité des catholiques pour la tenue de congrès nationaux, provinciaux ou locaux; ce qui a été une œuvre pleine de sagesse. Si, en effet, des hommes pervers, puissants par l'audace et par le nombre se réunissent çà et là et conspirent pour leur ravir perfidement le plus précieux de tous les dons : la foi et les biens qui en découlent, il est tout à fait juste et nécessaire que les catholiques, sous la direction des évêques, associent leurs efforts et leurs forces pour résister; or, par la fréquence de tels congrès, ils pourront avec plus de liberté et de force maintenir la profession de leur religion, repousser les assauts de l'ennemi.

Les sujets de délibérations, et des sujets de grande importance, ne manqueront pas aux futures réunions des évêques.

Dans les temps malheureux dont nous sommes affligés, nous estimons que les efforts et les soins doivent d'abord tendre à resserrer, par des rapports chaque jour plus étroits, les liens de la famille chrétienne avec l'ordre hiérarchique; de telle façon que les fidèles soient unis à leurs évêques en toute volonté et soumission, et surtout qu'ils gardent avec ardeur et professent hardiment, à l'égard de l'évêque de l'Eglise universelle, une foi, une obéissance et une piété filiales.

Or, puisque vouloir que le Pontife Romain ne soit soumis à aucun pouvoir humain, et qu'il soit pleinement et parfaitement libre, est une obligation sacrée qui regarde les catholiques de toutes les nations, et non pas une nation seule, que les évêques se concertent à cet effet et s'appliquent à entretenir et à exciter le souci des fidèles pour cette très juste cause, en vue d'en hâter l'heureuse issue.

Dans ces réunions, les évêques auront la facilité d'échanger des conseils sur les difficultés qui seraient survenues dans leurs églises; ils pourront aussi, s'il le jugent à propos pour quelque point particulier, user de lettres et d'actes collectifs.

Le soin de la formation et de l'éducation du clergé, de tous les soins d'un évêque le plus grand et le plus fécond, aura également sa place dans Vos délibérations; Vous examinerez la manière de conformer la discipline et la règle imposées aux clercs dans les Séminaires aux règles du Concile de Trente, les principaux moyens de cultiver en eux la piété et une généreuse vertu, les encourage-

majoribus doctrinis, ut congruenter temporibus floreant, incitamenta adjicienda, in omnique clero quænam ad ampliora animorum lucra sint providenda.

Quod attinet ad greges fidelium, tam multis in periculis insidiisque versantes, permagni intererit varia provehi subsidia quæ ipsis esse usui possint; de divinis rebus conciones et catecheses, ad homines, ætates, locos bene appositas; pias laicorum non uno in genere sodalitates, quas probet laudetque Ecclesia; inviolatam festorum custodiam et religionem; ea quoque vel instituta vel opera, unde fidelibus, juventuti in primis, cautiones suppetant a pravitate et corruptela, et unde sacramentorum saluberrima consuetudo increbrescat; denique libros, diaria, similia in vulgus data, quæ ad fidei defensionem faciant morumque disciplinam. Qua in re illud magni refert Episcopis commendare quod jamdiu fovemus animo et frequenti admonitione insistimus, ut hominum catholicorum in scribendo edendoque sollertia et meliore ordine temperata procedat et secundis vigeat incrementis. Ejusmodi scriptis optimis, quæ vel quotidie vel certis diebus emittantur, multum sane in omni gente est tribuendum ad utilitates rei sacræ et civilis, sive quod eas proxime tutentur et augeant, sive quod adversariorum in ipsarum damna nitentium elidant scripta et contagionem impuram coerceant. At vero in Austriaco imperio tribuendum illis quam plurimum, ubi vulgatæ ephemerides infensis Ecclesiæ hominibus magnam partem subserviunt, ab eisque rerum copia affluentibus, facilius disseminantur et fusius. Necesse igitur prorsus est scripta scriptis concursu non impari opponere, atque ita posse eorum tela retundere, fraudes malas detegere, venena errorum prohibere, justa officia suadere virtutis. Quapropter apte et salutariter fuerit, si suæ propriæque ephemerides, veluti pro aris focisque propugnantes, unicuique sint regioni, eo modo institutæ, ut nulla in re a judicio Episcopi abscedant, sed recte studioseque cum ejus conveniant prudentia et voluntate; eisdem autem et clerus benigne faveat suæque afferat doctrinæ præsidia, et viri quotquot reapse sunt catholici omnem gratiam bonamque pro viribus et facultate opem largiantur. Episcoporum sollicitudini et suffragiis alia præterea se dat tuenda insignis causa quam vobis cordi esse intelleximus ex litteris quas ad fideles, quibus præestis, communiter dedistis : ea causa est opificum, religionis auxilio maxime indigentium, tum ad perfunctionem laborum honestam, tum ad levamentum dolorum : quæ causa cum illa cohæret, per hos dies agitata ferventer, quam socialem nominant, et quæ, quanto majoribus implicatur difficultatibus, tanto curationem postulat præsentiorem. Huc pariter, quoad in ipsis erit, si cogitationes Episcopi curasque contulerint, si pros-

ments à donner à l'étude des hautes sciences pour qu'elles fleurissent comme il convient en nos temps, et les mesures à prendre à l'égard de tout le clergé en vue d'une plus ample moisson d'âmes.

Quant aux fidèles, qui sont en butte à tant de périls et d'embûches, il sera du plus grand intérêt de rechercher des moyens variés de leur venir en aide : sermons et catéchismes sur les sujets sacrés, appropriés aux hommes, aux âges, aux lieux; confréries pieuses et diverses de laïques, approuvées et recommandées par l'Eglise; observation et respect absolu des fêtes et aussi établissements ou œuvres de nature à préserver les fidèles, la jeunesse surtout, de la perversité et de la corruption, et à multiplier la très salutaire fréquentation des sacrements; enfin, livres, journaux et autres publications à répandre pour la défense de la foi et la sauvegarde des mœurs.

En cette matière, il importe beaucoup de recommander aux évêques ce qui Nous tient depuis longtemps à cœur et sur quoi Nous insistons fréquemment, savoir que le travail des écrivains catholiques, bien réglé, bien ordonné, soit encouragé et développé.

Certes, il faut reconnaître en tous pays à ces écrits excellents, qu'ils soient quotidiens ou périodiques, une grande utilité pour les intérêts religieux et civils, soit qu'ils les soutiennent directement et les fassent prospérer, soit qu'ils repoussent les attaques des adversaires qui cherchent à leur nuire et qu'ils écartent l'impure contagion. Mais, dans l'empire autrichien, il faut leur attribuer une extrême utilité : une foule de journaux y sont, en effet, au service d'ennemis de l'Eglise qui, grâce à leurs richesses, les propagent plus facilement et en plus grand nombre. Il est donc absolument nécessaire, pour lutter à armes égales, d'opposer les écrits aux écrits : ainsi l'on pourra repousser les attaques, dévoiler les perfidies, empêcher la contagion des erreurs et persuader le devoir et la vertu.

C'est pourquoi il serait convenable et salutaire que chaque contrée possédât ses journaux particuliers qui seraient comme les champions de l'autel et du foyer, institués de façon à ne s'écarter jamais du jugement de l'évêque, avec lequel ils s'appliqueraient à marcher justement et sagement d'accord; le clergé devrait les favoriser de sa bienveillance et leur apporter les secours de sa doctrine, et tous les vrais catholiques les tenir en haute estime et les aider suivant leurs forces et leur pouvoir.

La sollicitude des évêques doit se porter encore sur une autre cause importante qui Vous tient justement à cœur, comme Nous l'avons vu par Votre lettre collective adressée aux fidèles; la cause des ouvriers, qui ont besoin à un si haut degré de l'aide de la religion pour bien accomplir leur tâche aussi bien que pour adoucir leurs souffrances. Cette question, qui est du domaine de la question sociale si ardemment débattue de nos jours, exige un remède d'autant plus prompt, que les difficultés qui s'opposent à la solution sont plus grandes.

Si les évêques consacraient à cette question, autant que cela leur sera possible, leur attention et leurs efforts, s'ils avaient soin que

pexerint ut evangelica justitiæ caritatisque præcepta in omnes civium ordines influant alteque in animos descendant, si quoquo pacto, auctoritate et opera, infimæ opificum conditioni subvenerint, perquam optime de religione æque ac de imperio merebuntur.

Hæc igitur et hujuscemodi capita rerum graviora in deliberationem veniant per annuos Episcoporum congressus, quod placet inducere. Nobis autem persuasissimum est, omnes in Austriâ Episcopos hic Nostris votis, quæ sanctum movet religionis studium et caritas in catholicas istas gentes benevolentissima, summa omnes esse voluntate et alacritate obsecuturos.

Interim cœlestium munerum auspicem et paternæ benevolentiæ Nostræ testem vobis omnibus, Dilecti Filii Nostri et Venerabiles Fratres, cunctæque genti Austriacæ Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die III Martis MDCCCXCI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII

les préceptes évangéliques de la justice et de la charité soient hautement respectés dans toutes les classes de la société, s'ils arrivaient de n'importe quelle façon à améliorer par leur influence et par leur action la situation précaire des ouvriers, ils auraient bien mérité de la religion comme de la monarchie.

Ces questions et d'autres de la même importance pourront être traitées dans les congrès des évêques que Nous conseillons de tenir chaque année. Nous sommes convaincu que tous les évêques d'Autriche mettront le plus grand zèle et le plus grand empressement à se conformer à ces désirs qui Nous sont inspirés par l'intérêt de la religion et par l'affection bienveillante que Nous ressentons pour les peuples catholiques de l'Autriche.

En attendant, Nous Vous accordons à Vous, chers Fils et Vénérables Frères, et à tout le peuple autrichien, très affectueusement dans le Seigneur, la Bénédiction Apostolique, comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre affection paternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mars de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII.

LITTERÆ ENCYCLICÆ

DE CONDITIONE OPIFICUM

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis universis catholici orbis gratiam et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Rerum novarum semel excitatâ cupidine, quæ diu quidem commovet civitates, illud erat consecuturum ut commutationum stadia a rationibus politicis in œconomicarum cognatum genus aliquando defluerent. — Revera nova industriæ incrementa novisque euntes itineribus artes : mutatæ dominorum et mercenariorum rationes mutuæ : divitiarum in exiguo numero affluentia, in multitudine inopia ; opificum cum de se confidentia major, tum inter se necessitudo conjunctior, præterea versi in deteriora mores, effecere ut certamen erumperet. In qua quanta rerum momenta vertantur, ex hoc apparet, quod animos habet acri expectatione suspensos : idemque ingenia exercet doctorum, conciliæ prudentum, conciones populi, legumlatorum judicium, consilia principum, ut jam causa nulla reperiatur tanta, quæ teneat hominum studia vehementius. — Itaque, proposita Nobis Ecclesiæ causâ et salute communi, quod alias consuevimus, Venerabiles Fratres, datis ad vos Litteris de imperio politico, de libertate humana, de civitatum constitutione christiana, aliisque non dissimili genere, quæ ad refutandas opinionum fallacias opportuna videbantur, idem nunc faciendum *de conditione opificum* iisdem de causis duximus. — Genus hoc argumenti non semel jam per occasionem attigimus : in his tamen litteris totam data opera tractare quæstionem apostolici muneris conscientia monet, ut principia emineant, quorum ope, uti veritas atque æquitas postulant, dimicatio dirimatur. Causa est

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

DE LA CONDITION DES OUVRIERS

A tous Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques Evêques du mon le catholique en communion avec le Siège Apostolique

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La soif d'innovations qui, depuis longtemps, s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. — Et, en effet, ces progrès incessants de l'industrie, ces routes nouvelles que les arts se sont ouvertes, l'altération des rapports entre les ouvriers et les patrons, l'affluence de la richesse dans les mains du petit nombre, à côté de l'indigence de la multitude, l'opinion enfin plus grande que les ouvriers ont conçue d'eux-mêmes, et leur union plus compacte, tout cela, sans parler de la corruption des mœurs, a eu pour résultat final un redoutable conflit. Partout, les esprits sont en suspens et dans une anxieuse attente, ce qui suffit à lui seul pour prouver combien de graves intérêts sont ici engagés. Cette situation préoccupe et exerce à la fois le génie des doctes, la prudence des sages, les délibérations des réunions populaires, la perspicacité des législateurs et les conseils des gouvernants, et il n'est pas de cause qui saisisse en ce moment l'esprit humain avec autant de véhémence. — C'est pourquoi, Vénérables Frères, ce que, pour le bien de l'Eglise et le salut commun des hommes, Nous avons fait ailleurs par nos Lettres sur la souveraineté politique, la liberté humaine, la constitution chrétienne des Etats et sur d'autres sujets analogues, afin de réfuter, selon qu'il Nous semblait opportun, les opinions erronées et fallacieuses, Nous jugeons devoir le réitérer aujourd'hui et pour les mêmes motifs, en Vous entretenant de la *condition des ouvriers*.

Ce sujet, Nous l'avons, suivant l'occasion, effleuré plusieurs fois; mais la conscience de Notre charge apostolique Nous fait un devoir de le traiter dans ces Lettres plus explicitement et avec plus d'ampleur, afin de mettre en évidence les principes d'une solution conforme à la justice et à l'équité.

Le problème n'est pas aisé à résoudre, ni exempt de péril. Il est

ad expediendum difficilis, nec vacua periculo. Arduum siquidem metiri jura et officia, quibus locupletes, et proletarios, eos qui rem, et eos qui operam conferant, inter se oportet contineri. Periculosa vero contentio, quippe quæ ab hominibus turbulentis et callidis ad pervertendum judicium veri concitandamque seditiose multitudinem passim detorquetur. Utcumque sit, plane videmus; quod consentiunt universi, infimæ sortis hominibus celeriter esse atque opportune consulendum, cum pars maxima in misera calamitosaque fortuna indigne versentur. Nam veteribus artificum collegiis superiore sæculo deletis, nulloque in eorum locum suffecto præsidio, cum ipsa instituta legesque publicæ avitam religionem exuissent, sensim factum est ut opifices inhumanitati dominorum effrenatæque competitorum cupiditati solitarios atque indefensos tempus tradiderit. — Malum auxit usura vorax, quæ non semel Ecclesiæ judicio damnata, tamen ab hominibus avidis et quæstuosis per aliam speciem exercetur eadem : huc accedunt et conductio operum et rerum omnium commercia fere in paucorum redacta potestatem, ita ut opulenti ac prædivites perpauci prope servile jugum infinitæ proletarorium multitudini imposuerint.

Ad hujus sanationem mali *Socialistæ* quidem, sollicitata egentium in locupletes, invidia, evertere, privatas bonorum possessiones contendunt oportere, earumque loco communia universis singulorum bona facere, procurantibus viris qui aut municipio præsint, aut totam rempublicam gerant. Ejusmodi translatione bonorum a privatis ad commune, mederi se posse præsenti malo arbitrantur, res et commoda inter cives æquabiliter partiendo. Sed est adeo eorum ratio ad contentionem dirimendam inepta, ut ipsum opificum genus afficiat incommodo : eademque præterea est valde injusta, quia vim possessoribus legitimis affert, pervertit officia reipublicæ, penitusque miscet civitates.

Sane, quod facile est pervidere, ipsius operæ, quam suscipiunt qui in arte aliqua quæstuosa versantur, hæc per se causa est, atque hic finis quo proxime spectat artifex, rem sibi quærere privatoque jure possidere uti suam ac propriam. Is enim si vires, si industriam suam alteri commodat, hanc ob causam commodat ut res adipiscatur ad victum cultumque necessarias : ideoque ex opera data jus verum perfectumque sibi quærit non modo exigendæ mercedis, sed et collocandæ uti velit. Ergo si tenuitate sumptuum quicquam ipse comparsit, fructumque parcimoniæ suæ, quo tutior esse custodia possit, in prædio collocavit, profecto prædium istiusmodi nihil est aliud, quam merces ipsa aliam induta speciem : quapropter eaque coemptus sic opifici fundus tam est in ejus protestate futurus, quam parta labore merces. Sed in hoc plane, ut facile intelligitur, rerum dominium

difficile, en effet, de préciser avec justesse les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail. D'autre part, le problème n'est pas sans danger, parce que, trop souvent, des hommes turbulents et astucieux cherchent à en dénaturer le sens et en profitent pour exciter les multitudes et fomenter des troubles. Quoi qu'il en soit, Nous sommes persuadé, et tout le monde en convient, qu'il faut, par des mesures promptes et efficaces, venir en aide aux hommes des classes inférieures, attendu qu'ils sont pour la plupart dans une situation d'infortune et de misère imméritée.

Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée. — Une usure dévorante est venue ajouter encore au mal. Condamnée à plusieurs reprises par le jugement de l'Eglise, elle n'a cessé d'être pratiquée, sous une autre forme, par des hommes avides de gain, d'une insatiable cupidité. A tout cela, il faut ajouter le monopole du travail et des effets de commerce devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires.

Les *socialistes*, pour guérir ce mal, poussent à la haine jalouse des pauvres contre ceux qui possèdent, et prétendent que toute propriété de biens privés doit être supprimée, que les biens d'un chacun doivent être communs à tous et que leur administration doit revenir aux municipalités ou à l'Etat. Moyennant cette translation des propriétés et cette égale répartition entre les citoyens des richesses et de leurs commodités, ils se flattent de porter un remède efficace aux maux présents. Mais, pareille théorie, loin d'être capable de mettre fin au conflit, ferait tort à l'ouvrier, si elle était mise en pratique. D'ailleurs, elle est souverainement injuste en ce qu'elle viole les droits légitimes des propriétaires, qu'elle dénature les fonctions de l'Etat et tend à bouleverser de fond en comble l'édifice social.

De fait, comme il est facile de le comprendre, la raison intrinsèque du travail entrepris par quiconque exerce un art lucratif, le but immédiat visé par le travailleur, c'est de conquérir un bien qu'il possèdera en propre et comme lui appartenant; car, s'il met à la disposition d'autrui ses forces et son industrie, ce n'est pas évidemment pour un motif autre, sinon pour obtenir de quoi pourvoir à son entretien et aux besoins de la vie, et il attend de son travail non seulement les droits au salaire, mais encore un droit strict et rigoureux d'en user comme bon lui semblera. Si donc, en réduisant ses dépenses, il est arrivé à faire quelques épargnes, et si, pour s'en assurer la conservation, il les a par exemple réalisées dans un champ, il est de toute évidence que ce champ n'est pas autre chose que le salaire transformé : le fonds ainsi acquis sera la propriété de l'artisan, au même titre que la rémunération même de son travail. Mais qui ne voit que c'est précisément en cela que consiste le droit

vel moventium vel solidarum consistit. In eo igitur quod bona privatorum transferre *Socialistæ* ad commune nituntur, omnium mercenariorum faciunt conditionem deteriorem, quippe quos, collocandæ mercedis libertate sublata, hoc ipso augendæ rei familiaris utilitatumque sibi comparandarum spe et facultate despoliant.

Verum, quod majus est, remedium proponunt cum justitia aperte pugnans, quia possidere res privatim ut suas, jus est homini a natura datum. — Revera hac etiam in re maxime inter hominem et genus interest animantium ceterarum. Non enim se ipsæ regunt belluæ, sed reguntur gubernanturque duplici naturæ instinctu : qui tum custodiunt experrectam in eis facultamut agendi, viresque opportune evolvunt, tum etiam singulos eaeeur motus exsuscitant iidem et determinant. Altero instinctu ad us vitamque tuendam, altero ad conservationem generis ducuntm sui. Utrumque vero commode assequuntur earum rerum usr quæ adsunt, quæque præsentes sunt; nec sane progredi longius possent, quia solo sensu moventur rebusque singularibus sensu perceptis. — Longe alia hominis natura. Inest in eo tota simul ac perfecta vis naturæ animantis, ideoque tributum ex hac parte homini est, certe non minus quam generi animantium omni, ut rerum corporearum fruatur bonis. Sed natura animans quantumvis cumulate possessa, tantum abest ut naturam circumscribat humanam, ut multo sit humana natura inferior, et ad parendum huic obediendumque nata. Quod eminet atque excellit in nobis, quod homini tribuit ut homo sit, et a belluis differat genere toto, mens seu ratio est. Et ob hanc causam quod solum hoc animal est rationis particeps, bona homini tribuere necesse est non utenda solum, quod est omnium animantium commune, sed stabili perpetuoque jure possidenda, neque ea duntaxat quæ usu consumuntur, sed etiam quæ, nobis utentibus, permanent.

Quod magis etiam apparet, si hominum in se natura altius spectetur. — Homo enim cum innumerabilia ratione comprehendat, rebusque præsentibus adjungat atque annectat futuras, cumque actionum suarum sit ipse dominus, propterea sub lege æterna, sub potestate omnia providentissime gubernantis Dei, se ipse gubernat providentia consilii sui : quamobrem in ejus est potestate res eligere quas ad consulendum sibi non modo in præsens, sed etiam in reliquum tempus, maxime judicet idoneas. Ex quo consequitur ut in homine esse non modo terrenorum fructuum, sed ipsius terræ dominatum oporteat, quia e terræ fetu sibi res suppeditari videt ad futurum tempus necessarias. Habent cujusque hominis necessitates velut perpetuos reditus, ita ut hodie expletæ, in crastinum nova imperent. Igitur rem quamdam debet homini natura dedisse stabilem perpetuoque

de propriété mobilière et immobilière? Ainsi, cette conversion de la propriété privée en propriété collective, tant préconisée par le socialisme, n'aurait d'autre effet que de rendre la situation des ouvriers plus précaire, en leur retirant la libre disposition de leur salaire et en leur enlevant par le fait même tout espoir et toute possibilité d'agrandir leur patrimoine et d'améliorer leur situation.

Mais, et ceci paraît plus grave encore, le remède proposé est en opposition flagrante avec la justice, car la propriété privée et personnelle est pour l'homme le droit naturel. Il y a, en effet, sous ce rapport, une très grande différence entre l'homme et les animaux dénués de raison. Ceux-ci ne se gouvernent pas eux-mêmes; ils sont dirigés et gouvernés par la nature, moyennant un double instinct, qui, d'une part, tient leur activité constamment en éveil et en développe les forces; de l'autre, provoque tout à la fois et circonscrit chacun de leurs mouvements. Un premier instinct les porte à la conservation et à la défense de leur vie propre, un second à la propagation de l'espèce; et ce double résultat, ils l'obtiennent aisément par l'usage des choses présentes et mises à leur portée Ils seraient d'ailleurs incapables de tendre au delà, puisqu'ils ne sont mus que par les sens et par chaque objet particulier que les sens perçoivent. — Bien autre est la nature humaine. En l'homme, d'abord, réside dans la perfection toute la vertu de la nature sensitive et, dès lors, il lui revient, non moins qu'à celle-ci, de jouir des objets physiques et corporels. Mais la vie sensitive, même possédée dans toute sa plénitude, non seulement n'embrasse pas toute la nature humaine, mais lui est bien inférieure et faite pour lui obéir et lui être assujettie. Ce qui excelle en nous, qui nous fait hommes et nous distingue essentiellement de la bête, c'est la raison ou l'intelligence, et en vertu de cette prérogative, il faut reconnaître à l'homme, non seulement la faculté générale d'user des choses extérieures, mais en plus, le droit stable et perpétuel de les posséder, tant celles qui se consument par l'usage que celles qui demeurent après nous avoir servi. Une considération plus profonde de la nature humaine va faire ressortir mieux encore cette vérité. L'homme embrasse par son intelligence une infinité d'objets, et aux choses présentes, il ajoute et rattache les choses futures; il est, d'ailleurs, le maître de ses actions; aussi, sous la direction de la loi éternelle et sous le gouvernement universel de la Providence divine, est-il en quelque sorte à lui-même et sa loi et sa providence. C'est pourquoi il a le droit de choisir les choses qu'il estime les plus aptes, non seulement à pourvoir au présent, mais encore au futur. D'où il suit qu'il doit avoir sous sa domination, non seulement les produits de la terre, mais encore la terre elle-même qu'il voit appelée à être, par sa fécondité, sa pourvoyeuse de l'avenir. Les nécessités de l'homme ont de perpétuels retours : satisfaites aujourd'hui, elles renaissent demain avec de nouvelles exigences.

Il a donc fallu, pour qu'il pût y faire droit en tout temps, que la nature mît à sa disposition un élément stable et permanent, capable

mansuram, unde perennitas subsidii expectari posset. Atqui istiusmodi perennitatem nulla res præstare, nisi cum ubertatibus suis terra, potest.

Neque est cur providentia introducatur reipuplicæ : est enim homo, quam respublica, senior : quocirca jus ille suum ad vitam corpusque tuendum habere natura ante debuit quam civitas ulla coisset. — Quod vero terram Deus universo generi hominum utendam, fruendam dederit, id quidem non potest ullo pacto privatis possessionibus obesse. Deus enim generi hominum donavisse terram in commune dicitur, non quod ejus promiscuum apud omnes dominatum voluerit, sed quia partem nullam cuique assignavit possidendam, industriæ hominum institutisque populorum permissa privatarum possessionum descriptione. — Ceterum utcumque inter privatos distributa, inservire communi omnium utilitati terra non cessat, quoniam nemo est, mortalium, quin alatur eo, quod agri efferunt. Qui re carent, supplent opera : ita ut vere affirmari possit, universam comparandi victus cultusque rationem in labore consistere, quem quis vel in fundo insumat suo, vel in arte aliqua operosa, cujus merces tandem non aliunde, quam a multiplici terræ fetu ducitur, cum eoque permutatur.

Qua ex re rursus efficitur, privatas possessiones plane esse secundum naturam. Res enim eas, quæ ad conservandam vitam maximeque ad perficiendam requiruntur, terra quidem cum magna largitate fundit, sed fundere ex se sine hominum cultu et curatione non posset. Jamvero cum in parandis naturæ bonis industriam mentis viresque corporis homo insumat, hoc ipso applicat ad sese eam naturæ corporeæ partem, quam ipse percoluit, in qua velut formam quandam personæ suæ impressam reliquit; ut omnino rectum esse oporteat, eam partem ab eo possideri uti suam, nec ullo modo jus ipsius violare cuiquam licere.

Horum tam perspicua vis est argumentorum, ut mirabile videatur, disentire quosdam exoletarum opinionum restitutores : qui usum quidem soli, variosque prædiorum fructus homini privato concedunt : at possideri ab eo ut domino vel solum, in quo ædificavit, vel prædium quod excoluit, plane jus esse negant. Quod cum negant, fraudatum iri partis suo labore rebus hominem, non vident. Ager quippe cultoris manu atque arte subactus habitum longe mutat : e silvestri frugifer, ex infecundo ferax efficitur. Quibus autem rebus est melior factus, illæ sic solo inhærent miscenturque penitus, ut maximam partem nullo pacto sint separabiles a solo. Atqui id quemquam potiri illoque perfrui, in quo alius desudavit, utrumne justitia patiatur? Quomodo effectæ res causam sequuntur a quo effectæ sunt, sic

de lui en fournir perpétuellement les moyens. Or, cet élément ne pouvait être que la terre avec ses ressources toujours fécondes.

Et qu'on n'en appelle pas à la Providence de l'État, car l'Etat est postérieur à l'homme, et avant qu'il pût se former, l'homme déjà avait reçu de la nature le droit de vivre et de protéger son existence. Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété le fait que Dieu a donné la terre en jouissance au genre humain tout entier, car Dieu ne l'a pas livrée aux hommes pour qu'ils la dominassent confusément tous ensemble. Tel n'est pas le sens de cette vérité. Elle signifie uniquement que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, mais a voulu abandonner la délimitation des propriétés à l'industrie humaine et aux institutions des peuples. — Au reste, quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous, attendu qu'il n'est personne parmi les mortels qui ne se nourrisse du produit des champs. Qui en manque y supplée par le travail, de telle sorte que l'on peut affirmer, en toute vérité, que le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, soit qu'on l'exerce dans un fonds propre, ou dans quelque art lucratif dont la rémunération ne se tire que des produits multiples de la terre avec lesquels elle est convertissable.

De tout cela, il ressort, une fois de plus, que la propriété privée est pleinement conforme à la nature. La terre, sans doute, fournit à l'homme avec abondance les choses nécessaires à la conservation de sa vie et plus encore à son perfectionnement, mais elle ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme.

Or, celui-ci, que fait-il en consumant les ressources de son esprit et les forces de son corps pour se procurer ces biens de la nature? Il s'applique pour ainsi dire à lui-même la portion de la nature corporelle qu'il cultive, et y laisse comme une certaine empreinte de sa personne, au point qu'en toute justice, ce bien sera possédé dorénavant comme sien et qu'il ne sera licite à personne de violer son droit en n'importe quelle manière.

La force de ces raisonnements est d'une évidence telle, qu'il est permis de s'étonner comment certains tenants d'opinions surannées peuvent encore y contredire, en accordant sans doute à l'homme privé l'usage du sol et les fruits des champs, mais en lui refusant le droit de posséder en qualité de propriétaire ce sol où il a bâti, cette portion de terre qu'il a cultivée. Ils ne voient donc pas qu'ils dépouillent par là cet homme du fruit de son labeur; car enfin, ce champ remué avec art par la main du cultivateur a changé complètement de nature : il était sauvage, le voilà défriché; d'infécond, il est devenu fertile; ce qui l'a rendu meilleur est inhérent au sol et se confond tellement avec lui, qu'il serait en grande partie impossible de l'en séparer. Or, la justice tolérerait-elle qu'un étranger vînt alors s'attribuer cette terre arrosée des sueurs de celui qui l'a cultivée? De même que l'effet suit la cause, ainsi est-il juste que le

operæ fructum ad eos ipsos qui operam dederint, rectum est pertinere. Merito igitur universitas generis humani, dissentientibus paucorum opinionibus nihil admodum mota, studioseque naturam intuens, in ipsius lege naturæ fundamentum reperit partitionis bonorum, possessionesque privatas, ut quæ cum hominum natura pacatoque et tranquillo convictu maxime congruant, omnium sæculorum usu consecravit. — Leges autem civiles, quæ cum justæ sunt, virtutem suam ab ipsa naturali lege ducunt, id jus, de quo loquimur, confirmant ac vi etiam adhibenda tuentur. — Idem divinarum legum sanxit auctoritas, quæ vel appetere alienum gravissime vetant. *Non concupisces uxorem proximi tui : non domum, non agrum, non ancillam, non bovem, non asinum, et universa quæ illius sunt* (1).

Jura vero istiusmodi, quæ in hominibus insunt singulis, multo validiora intelliguntur esse si cum officiis hominum in convictu domestico apta et connexa spectentur. — In deligendo genere vitæ non est dubium, quin in potestate sit arbitrioque singulorum alterutrum malle, aut Jesu Christi sectari de virginitate consilium, aut maritali se vinclo obligare. Jus conjugii naturale ac primigenum homini adimere, causamve nuptiarum præcipuam, Dei auctoritate initio constitutam, quoquo modo circumscribere lex hominum nulla potest. *Crescite et multiplicamini* (2). En igitur familia, seu societas domestica, perparva illa quidem, sed vera societas, eademque omni civitate antiquior; cui propterea sua quædam jura officiaque esse necesse est, quæ minime pendeant a republica. Quod igitur demonstravimus, jus dominii personis singularibus naturâ tributum, id transferri in hominen, qua caput est familiæ, oportet : immo tanto jus est illud validius, quanto persona humana in convictu domestico plura complectitur. Sanctissima naturæ lex est, ut victu omnique cultu paterfamilias tueatur, quos ipse procrearit : idemque illuc a natura ipsa deducitur, ut velit liberis suis, quippe qui paternam referunt et quodam modo producunt personam, acquirere et parare, unde se honeste possint in ancipiti vitæ cursu a misera fortuna defendere. Id vero efficere non alia ratione potest, nisi fructuosarum possessione rerum, quas ad liberos hæreditate transmittat. — Quemadmodum civitas, eodem modo familia, ut memoravimus, veri nominis societas est, quæ potestate propria, hoc est paterna, regitur. Quamobrem, servatis utique finibus quos proxima ejus causa præscripserit, in deligendis adhibendisque rebus incolumitati ac justæ libertati suæ necessariis, familia quidem paria saltem cum societate civili jura obtinet. Paria saltem diximus, quia cum convictus domesticus et

(1) Deut., v. 21. — (2) Gen., I, 28.

fruit du travail soit au travailleur. C'est donc avec raison que l'universalité du genre humain, sans s'émouvoir des opinions contraires d'un petit groupe, reconnaît, en considérant attentivement la nature, que dans ses lois réside le premier fondement de la répartition des biens et des propriétés privées; c'est avec raison que la coutume de tous les siècles a sanctionné une situation si conforme à la nature de l'homme et à la vie calme et paisible des sociétés. — De leur côté, les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force. — Enfin, l'autorité des lois divines vient y apposer son sceau, en défendant, sous une peine très grave, jusqu'au désir même du bien d'autrui. *Tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni sa maison, ni son champ, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui est à lui* (1).

Cependant, ces droits, qui sont innés à chaque homme pris isolément, apparaissent plus rigoureux encore quand on les considère dans leurs relations et leur connexité avec les devoirs de la vie domestique. — Nul doute que, dans le choix d'un genre de vie, il ne soit loisible à chacun ou de suivre le conseil de Jésus-Christ sur la virginité, ou de contracter un lien conjugal. Aucune loi humaine ne saurait enlever d'aucune façon le droit naturel et primordial de tout homme au mariage, ni circonscrire la fin principale pour laquelle il a été établi par Dieu dès l'origine. *Croissez et multipliez-vous* (2). Voilà donc la famille, c'est-à-dire la société domestique, société très petite sans doute, mais réelle et antérieure à toute société civile, à laquelle, dès lors, il faudra de toute nécessité attribuer certains droits et certains devoirs absolument indépendants de l'Etat.

Ainsi, ce droit de propriété que Nous avons, au nom même de la nature, revendiqué pour l'individu, il le faut maintenant transférer à l'homme, constitué chef de la famille : ce n'est pas assez : en passant dans la société domestique, ce droit y acquiert d'autant plus de force que la personne humaine y reçoit plus d'extension. La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants; elle va plus loin. Comme les enfants reflètent la physionomie de leur père et sont une sorte de prolongement de sa personne, la nature lui inspire de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine, qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune. Mais ce patrimoine, pourra-t-il le leur créer sans l'acquisition et la possession de biens permanents et productifs qu'il puisse leur transmettre par voie d'héritage? — Aussi bien que la société civile, la famille, comme Nous l'avons dit plus haut, est une société proprement dite, avec son autorité et son gouvernement propre, l'autorité et le gouvernement paternel. C'est pourquoi, toujours sans doute dans la sphère que lui détermine sa fin immédiate, elle jouit, pour le choix et l'usage de tout ce qu'exigent sa conservation et l'exercice d'une juste indépendance, de droits au moins égaux à ceux de la société civile. Au moins égaux, disons-Nous, car la société domestique a sur la société civile une priorité

cogitatione sit et re prior, quam civilis conjunctio, priora quoque esse magisque naturalia jura ejus officiaque consequitur. Quod si cives, si familiæ, convictus humani societatisque participes factæ, pro adjumento offensionem, pro tutela diminutionem juris sui in republica reperirent, fastidienda citius quam optanda societas esset.

Velle igitur ut pervadat civile imperium arbitratu suo usque ad intima domorum, magnus ac perniciosus est error. — Certe si qua forte familia in summa rerum difficultate consiliique inopia versetur, ut inde se ipsa expedire nullo pacto possit, rectum est subveniri publice rebus extremis : sunt enim familiæ singulæ pars quædam civitatis. Ac pari modo sicubi intra domesticos parietes gravis extiterit perturbatio jurium mutuorum, suum cuique jus potestas publica vindicato : neque enim hoc est ad se rapere jura civium, sed munire atque firmare justa debitaque tutela. Hic tamen consistant necesse est, qui præsint rebus publicis : hos excedere fines natura non patitur. Patria potestas est ejusmodi, ut nec extingui, neque absorberi a republica possit, huia idem et commune habet cum ipsa hominum vita principium. *Filli sunt aliquid patris,* et velut paternæ amplificatio quædam personæ : proprieque loqui si volumus, non ipsi per se, sed per communitatem domesticam, in qua generati sunt, civilem ineunt ac participant societatem. Atque hac ipsa de causa, quod filii sunt *naturaliter aliquid patris..... antequam usum liberi arbitrii habeant, continentur sub parentum cura* (1). Quod igitur *Socialistæ*, posthabita providentia parentum, introducunt providetiam, reipublicæ, faciunt *contra justitiam naturalem,* ac domorum compaginem dissolvunt.

Ac præter injustitiam, nimis etiam apparet qualis esset omnium ordinum commutatio perturbatioque, quam dura et odiosa servitus civium consecutura. Aditus ad invidentiam mutuam, ad obtrectationes et discordias patefieret : ademptis ingenio singulorum sollertiæque stimulis ipsi divitiarum fontes necessario exarescerent; eaque, quam fingunt cogitatione, æquabilitas, aliud revera non esset nisi omnium hominum æque misera atque ignobilis, nullo discrimine, conditio. — Ex quibus omnibus perspicitur, illud *Socialismi* placitum de possessionibus in commune redigendis omninò repudiari oportere, quia iis ipsis, quibus est opitulandum nocet; naturalibus singulorum juribus repugnat, officia reipublicæ tranquillitatemque communem perturbat. Maneat ergo, cum plebi sublevatio quæritur, hoc in primis haberi fundamenti instar oportere, privatas possessiones inviolate servandas. Quo posito, remedium, quod exquiritur, unde petendum sit, explicabimus.

(1) S. Thom. II-II. Quæst. X art. XII

logique et une priorité réelle, auxquelles participent nécessairement ses droits et ses devoirs. Que si les individus, si les familles entrant dans la société y trouvaient, au lieu d'un soutien, un obstacle, au lieu d'une protection, une diminution de leurs droits, la société serait bientôt plus à fuir qu'à rechercher.

Vouloir donc que le pouvoir civil envahisse arbitrairement jusqu'au sanctuaire de la famille, c'est une erreur grave et funeste. Assurément, s'il existe quelque part une famille qui se trouve dans une situation désespérée et qui fasse de vains efforts pour en sortir, il est juste que, dans de telles extrémités, le pouvoir public vienne à son secours, car chaque famille est un membre de la société. De même, s'il existe quelque part un foyer domestique qui soit le théâtre de graves violations de droits mutuels, que le pouvoir public y rende son droit à un chacun. Ce n'est point là usurper sur les attributions des citoyens, c'est affermir leurs droits, les protéger, les défendre comme il conviendra. Là, toutefois, doit s'arrêter l'action de ceux qui président à la chose publique; la nature leur interdit de dépasser ces limites. L'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'Etat, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne. *Les fils sont quelque chose de leur père;* ils sont en quelque sorte une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'agrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. De ce que *les fils sont naturellement quelque chose de leur père..... ils doivent rester sous la tutelle des parents jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'usage du libre arbitre* (1). Ainsi, en substituant à la providence paternelle la providence de l'Etat, les *socialistes* vont *contre la justice naturelle* et brisent les liens de la famille.

Mais, en dehors de l'injustice de leur système, on n'en voit que trop toutes les funestes conséquences : la perturbation dans tous les rangs de la société, une odieuse et insupportable servitude pour tous les citoyens, la porte ouverte à toutes les jalousies, à tous les mécontentements, à toutes les discordes; le talent et l'habileté privés de leurs stimulants, et, comme conséquence nécessaire, les richesses taries dans leur source; enfin, à la place de cette égalité tant rêvée, l'égalité dans le dénuement, dans l'indigence et la misère.

Par tout ce que Nous venons de dire, on comprend que la théorie *socialiste* de la propriété collective est absolument à répudier, comme préjudiciable à ceux-là mêmes qu'on veut secourir, contraire aux droits naturels des individus, comme dénaturant les fonctions de l'Etat et troublant la tranquillité publique. Qu'il reste donc bien établi que le premier fondement à poser par tous ceux qui veulent sincèrement le bien du peuple, c'est l'inviolabilité de la propriété privée. A présent, expliquons où il convient de chercher le remède tant désiré.

Confidenter ad argumentum aggredimur ac plane jure Nostro; propterea quod causa agitur ea, cujus exitus probabilis quidem nullus, nisi advocata religione Ecclesiaque, reperietur. Cumvero et religionis custodia, et earum rerum, quæ in Ecclesiæ potestate sunt penes Nos potissimum dispensatio sit, neglexisse officium taciturnitate videremur. — Profecto aliorum quoque operam et contentionem tanta hæc causa desiderat : principum reipublicæ intelligimus, dominorum ac locupletium, denique ipsorum, pro quibus contentio est, proletariorum : illud tamen sine dubitatione affirmamus, inania conata hominum futura, Ecclesia posthabita. Videlicet Ecclesia est, quæ promit ex Evangilio doctrinas, quarum virtute aut plane componi certamen potest, aut certe fieri, detracta asperitate, mollius : eademque est, quæ non instruere mentem tantummodo, sed regere vitam et mores singulorum præceptis suis contendit : quæ statum ipsum proletariorum ad meliora promovet pluribus utilissime institutis : quæ vult atque expetit omnium ordinum consilia viresque in id consociari, ut opificum rationibus, quam commodissime potest, consulatur : ad eamque rem adhiberi leges ipsas auctoritemque reipublicæ, utique ratione ac modo, putat oportere.

Illud itaque statuatur primo loco, ferendam esse conditionem humanam : ima summis paria fieri in civili societate non posse, Agitant id quidem *Socialistæ :* sed omnis est contra rerum naturam vana contentio. Sunt enim in hominibus maximæ plurimæque natura dissimilitudines : non omnium paria ingenia sunt, non sollertia, non valetudo, non vires; quarum rerum necessarium discrimen sua sponte sequitur fortuna dispar. Idque plane ad usus cum privatorum tum communitatis accommodate; indiget enim varia ad res gerendas facultate diversisque muneribus vita communis; ad quæ fungenda munera potissimum impelluntur homines differentia rei cujusque familiaris. — Et ad corporis laborem quod attinet, in ipso *statu innocentiæ* non iners omnino erat homo futurus : et vero quod ad animi delectationem tunc libere optavisset voluntas, idem postea in expiationem culpæ subire non sine molestiæ sensu coegit necessitas. *Maledicta terra in opere tuo : in laboribus comedes ex ea cunctis diebus vitæ tuæ* (1). — Similique modo finis acerbitatum reliquarum in terris nullus est futurus, quia mala peccati consectaria aspera ad tolerandum sunt, dura, difficilia : eaque homini usque ad ultimum vitæ comitari est necesse. Itaque pati et perpeti humanum est, et ut homines experiantur ac tentent omnia, istiusmodi incommoda evellere ab humano convictu penitus nulla vi, nulla arte

(1) Gen., III, 17.

C'est avec assurance que Nous abordons ce sujet, et dans toute la plénitude de notre droit; car la question qui s'agite est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution efficace. Or, comme c'est à Nous principalement qu'ont été confiées la sauvegarde de la religion et la dispensation de ce qui est du domaine de l'Eglise, Nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir.

Assurément, une cause de cette gravité demande encore d'autres agents leur part d'activité et d'efforts, Nous voulons parler des gouvernants, des maîtres et des riches, des ouvriers eux-mêmes, dont le sort est ici en jeu. Mais ce que nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Eglise. C'est l'Eglise, en effet, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur; l'Eglise, qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de régler en conséquence la vie et les mœurs d'un chacun; l'Eglise, qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres, l'Eglise, qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces pour donner à la question ouvrière la meilleure solution possible; l'Eglise enfin, qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure, sans doute, et avec sagesse, apporter à cette solution leur part de concours.

Le premier principe à mettre en avant, c'est que l'homme doit prendre en patience sa condition; il est impossible que, dans la société civile, tout le monde soit élevé au même niveau. Sans doute, c'est là ce que poursuivent les *socialistes;* mais contre la nature, tous les efforts sont vains. C'est elle, en effet, qui a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force; différences nécessaires, d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus : car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans *l'état* même *d'innocence,* n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation. *La terre sera maudite à cause de toi : c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie* (1).

Il en est de même de toutes les autres calamités qui ont fondu sur l'homme; ici-bas, elles n'auront pas de fin ni de trêve, parce que les funestes fruits du péché sont amers, âpres, acerbes, et qu'ils accompagnent nécessairement l'homme jusqu'à son dernier soupir. Oui, la douleur et la souffrance sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et

poterunt. Si qui id se profiteantur posse, si miseræ plebi vitam polliceantur omni dolore molestiaque vacantem, et refertam quiete ac perpetuis voluptatibus, hæc illi populo imponunt, fraudemque struunt, in mala aliquando erupturam majora præsentibus. Optimum factu res humanas, ut se habent, ita contueri simulque opportunum incommodis levamentum, uti diximus, aliunde petere.

Est illud in causa, de qua dicimus, capitale malum, opinione fingere alterum ordinem sua sponte infensum alteri, quasi locupletes et proletarios ad digladiandum inter se pertinaci duello natura comparaverit. Quod adeo a ratione abhorret et a veritate, ut contra verissimum sit, quo modo in corpore diversa inter se membra conveniunt, unde illud existit temperamentum habitudinis, quam symmetriam recte dixeris, eodem modo naturam in civitate præcepisse ut geminæ illæ classes congruant inter se concorditer, sibique convenienter ad æquilibritatem respondeant. Omnino altera alterius indiget : non res sine opera, nec sine re potest opera consistere. Concordia gignit pulchritudinem rerum atque ordinem : contra ex perpetuitate certaminis oriatur necesse est cum agresti immanitate confusio. Nunc vero ad dirimendum certamen, ipsasque ejus radices amputandas, mira vis est institutorum christianorum, eaque multiplex. — Ac primum tota disciplina religionis, cujus et interpres et custos Ecclesia, magnopere potest locupletes et proletarios componere invicem et conjungere, scilicet utroque ordine ad officia mutua revocando, in primisque, ad ea quæ a justitia ducuntur. Quibus ex officiis illa proletarium atque opificem attingunt ; quod libere et cum æquitate pactum operæ sit, id integre et fideliter reddere : non rei ullo modo nocere, non personam violare dominorum : in ipsis tuendis rationibus suis abstinere a vi, nec seditionem induere unquam : nec commisceri cum hominibus flagitiosis, immodicas spes et promissa ingentia artificiose jactantibus, quod fere habet pœnitentiam inutilem et fortunarum ruinas consequentes. — Ista vero ad divites spectant ac dominos : non habendos mancipiorum loco opifices : vereri in eis æquum esse dignitatem personæ utique nobilitatam ab eo, character christianus qui dicitur. Quæstuosas artes, si naturæ ratio, si christiana philosophia audiatur, non pudori homini esse, sed decori, quia vitæ sustentandæ præbent honestam protestatem. Illud vere turpe et inhumanum, abuti hominibus pro rebus ad quæstum, nec facere eos pluris, quam quantum nervis polleant viribusque. Similiter præcipitur, religionis et bonorum animi haberi rationem in proletariis oportere. Quare dominorum partes esse, efficere ut idoneo temporis spatio pietati vacet opifex : non hominem dare obvium lenociniis corruptelarum illecebrisque pec-

quelques forces qu'ils mettent en jeu. S'il en est qui s'en attribuent le pouvoir, s'il en est qui promettent au pauvre une vie exempte de souffrances et de peines, toute au repos et à de perpétuelles jouissances, ceux-là certainement trompent le peuple et lui dressent des embûches où se cachent pour l'avenir de plus terribles calamités que celles du présent. Le meilleur parti consiste à voir les choses telles qu'elles sont et, comme nous l'avons dit, à chercher ailleurs un remède capable de soulager nos maux.

L'erreur capitale dans la question présente, c'est de croire que les deux classes sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle, qu'il faut placer la vérité dans une doctrine contrairement opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital. La concorde engendre l'ordre et la beauté; au contraire, d'un conflit perpétuel, il ne peut résulter que la confusion des luttes sauvages. Or, pour dirimer ce conflit et couper le mal dans sa racine, les institutions chrétiennes possèdent une vertu admirable et multiple.

Et d'abord, toute l'économie des vérités religieuses, dont l'Eglise est la gardienne et l'interprète, est de nature à rapprocher et à réconcilier les riches et les pauvres, en rappelant aux deux classes leurs devoirs mutuels, et, avant tous les autres, ceux qui dérivent de la justice. Parmi ces devoirs, voici ceux qui regardent le pauvre et l'ouvrier : il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité; il ne doit point léser son patron, ni dans ses biens ni dans sa personne; ses revendications mêmes doivent être exemptes de violences et ne jamais revêtir la forme de séditions; il doit fuir les hommes pervers qui, dans des discours artificieux, lui suggèrent des espérances exagérées et lui font de grandes promesses qui n'aboutissent qu'à de stériles regrets et à la ruine des fortunes. — Quant aux riches et aux patrons, ils ne doivent point traiter l'ouvrier en esclave; il est juste qu'ils respectent en lui la dignité de l'homme relevée encore par celle du chrétien. Le travail du corps, au témoignage de la raison et de la philosophie chrétienne, loin d'être un sujet de honte, fait honneur à l'homme, parce qu'il lui fournit un noble moyen de sustenter sa vie. Ce qui est honteux et inhumain, c'est d'user de l'homme comme d'un vil instrument de lucre, de ne l'estimer qu'en proportion de la vigueur de ses bras. Le christianisme, en outre, prescrit qu'il soit tenu compte des intérêts spirituels de l'ouvrier et du bien de son âme. Aux maîtres, il revient de veiller qu'il y soit donné pleine satisfaction; que l'ouvrier ne soit point livré à la séduction et aux sollicitations corruptrices; que rien ne

candi : neque ullo pacto a cura domestica parcimoniæque studio abducere. Item non plus imponore operis, quam vires ferre queant, nec id genus, quod cum ætate sexuque dissideat. In maximis autem officiis dominorum illud eminet, justa unicuique præbere. Profecto ut mercedis statuatur ex æquitate modus, causæ sunt considerandæ plures : sed generatim locupletes atque heri meminerint, premere emolumenti sui causa indigentes ac miseros, alienaque ex inopia captare quæstum, non divina, non humana jura sinere. Fraudare vero quemquam mercede debita grande piaculum est, quod iras e cœlo ultrices clamore devocat. *Ecce merces operariorum..... quæ fraudata est a vobis clamat : et clamor eorum in aures Domini Sabaoth introivit* (1). Postremo religiose cavendum locupletibus ne proletariorum compendiis quicquam noceant nec vi, nec dolo, nec fenebribus artibus : idque eo vel magis quod non satis illi sunt contra injurias atque impotentiam muniti, eorumque res, quo exilior, hoc sanctior habenda.

His obtemperatio legibus nonne posset vim causasque dissidii vel sola restinguere? — Sed Ecclesia tamen, Jesu Christo magistro et duce, persequitur majora : videlicet perfectius quiddam præcipiendo, illuc spectat, ut alterum ordinem vicinitate proxima amicitiaque alteri conjungat. — Intelligere atque æstimare mortalia ex veritate non possumus, nisi dispexerit animus vitam alteram eamque immortalem : qua quidem dempta, continuo forma ac vera notio honesti interiret : immo tota hæc rerum universitas, in arcanum abiret nulli hominum investigationi pervium. Igitur, quod natura ipsa admonente didicimus, idem dogma est christianum, quo ratio et constitutio tota religionis tamquam fundamento principe nititur, cum ex hac vita excesserimus, tum vere nos esse victuros. Neque enim Deus hominem ad hæc fragilia et caduca, sed ad cœlestia atque æterna generavit, terramque nobis ut exulandi locum, non ut sedem habitandi dedit. Divitiis ceterisque rebus, quæ appellantur bona, affluas, careas, ad æternam beatitudinem nihil interest : quemadmodum utare, id vero maxime interest. Acerbitates varias, quibus vita mortalis fere contexitur, Jesus Christus *copiosa redemptione* sua nequaquam sustulit, sed in virtutum incitamenta, materiamque bene merendi traduxit : ita plane ut nemo mortalium queat præmia sempiterna capessere, nisi cruentis Jesu Christi vestigiis ingrediatur. *Si sustinebimus et conregnabimus* (2). Laboribus ille et cruciatibus sponte susceptis, cruciatuum et laborum mirifice vim delenivit : nec solum exemplo, sed gratia sua perpetuæque mercedis spe proposita, per-

(1) Jac., V, 4. (2) II ad Tim., II, 12.

vienne affaiblir en lui l'esprit de famille ni les habitudes d'économie. Défense encore aux maîtres d'imposer à leurs subordonnés un travail au-dessus de leurs forces, ou en désaccord avec leur âge ou leur sexe.

Mais, parmi les devoirs principaux du patron, il faut mettre au premier rang celui de donner à chacun le salaire qui lui convient. Assurément, pour fixer la juste mesure du salaire, il y a de nombreux points de vue à considérer; mais, d'une manière générale, que le riche et le patron se souviennent qu'exploiter la pauvreté et la misère et spéculer sur l'indigence sont choses que réprouvent également les lois divines et humaines. Ce qui serait un crime à crier vengeance au ciel, serait de frustrer quelqu'un du prix de ses labeurs. *Voilà que le salaire que vous avez dérobé par fraude à vos ouvriers crie vers vous, et que leur clameur est montée jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

Enfin, les riches doivent s'interdire religieusement tout acte violent, toute fraude, toute manœuvre usuraire qui serait de nature à porter atteinte à l'épargne du pauvre, et cela d'autant plus que celui-ci est moins apte à se défendre et que son avoir, pour être de mince importance, revêt un caractère plus sacré.

L'obéissance à ces lois, Nous le demandons, ne suffirait-elle pas à elle seule pour faire cesser tout antagonisme et en supprimer les causes? L'Eglise, toutefois, instruite et dirigée par Jésus-Christ, porte ses vues encore plus haut; elle propose un corps de préceptes plus complet, parce qu'elle ambitionne de resserrer l'union des deux classes jusqu'à les unir l'une à l'autre par les liens d'une véritable amitié. — Nul ne saurait avoir une vraie intelligence de la vie mortelle, ni l'estimer à sa juste valeur, s'il ne s'élève jusqu'à la considération de cette autre vie qui est immortelle. Supprimez celle-ci, et aussitôt toute forme et toute vraie notion de l'honnête disparaît; bien plus, l'univers entier devient un impénétrable mystère.

Quand nous aurons quitté cette vie, alors seulement nous commencerons à vivre; cette vérité, que la nature elle-même nous enseigne, est un dogme chrétien sur lequel repose, comme sur son premier fondement, toute l'économie de la religion. Non, Dieu ne nous a point faits pour ces choses fragiles et caduques, mais pour les choses célestes et éternelles; ce n'est point comme une demeure fixe qu'il nous a donné cette terre, mais comme un lieu d'exil. Que vous abondiez en richesses et en tout ce qui est réputé biens de la fortune ou que vous en soyez privé, cela n'importe nullement à l'éternelle béatitude; l'usage que vous en ferez, voilà ce qui intéresse. Jésus-Christ n'a point supprimé les afflictions, qui forment presque toute la trame de la vie mortelle; il en a fait des stimulants de la vertu et des sources du mérite, en sorte qu'il n'est point d'homme qui puisse prétendre aux récompenses éternelles s'il ne marche sur les traces sanglantes de Jésus-Christ. *Si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui* (1). D'ailleurs, en choisissant de lui-même la croix et les tourments, il en a singulièrement adouci la force et l'amertume, et afin de nous rendre encore la souffrance plus supportable, à l'exemple, il a ajouté sa grâce et la promesse

pessionem dolorum effecit facilioreм : *id enim, quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in cœlis* (1).

Itaque fortunati monentur, non vacuitatem doloris afferre, nec ad felicitatem ævi sempiterni quicquam prodesse divitias, sed potius obesse (2) terrori locupletibus esse debere Jesu Christi insuetas minas (3) : rationem de usu fortunarum Deo judici severissime aliquando reddendam.

De ipsis opibus utendis excellens ac maximi momenti doctrina est, quam si philosophia inchoatam, at Ecclesia tradidit perfectam plane, eademque efficit ut non cognitione tantum, sed moribus teneatur. Cujus doctrinæ in eo est fundamentum positum, quod justa possessio pecuniarum a justo pecuniarum usu distinguitur. Bona privatim possidere, quod paulo ante vidimus, jus est homini naturale : eoque uti jure, maximi in societate vitæ, non fas modo est, sed plane necessarium. *Licitum est quod homo propria possideat. Et est etiam necessarium ad humanam vitam* (4). At vero si illud quæratur, qualem esse usum bonorum necesse sit, Ecclesia quidem sine ulla dubitatione respondet : *quantum ad hoc, non debet homo habere res exteriores ut proprias, sed ut communes, ut scilicet de facili aliquis eas communicet in necessitate aliorum. Unde Apostolus dicit : divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (5). Nemo certe opitulari aliis de eo jubetur, quod ad usus pertineat cum suos tum suorum necessarios : immo nec tradere aliis quo ipse egeat ad id servandum quod personæ conveniat, quodque deceat : *nullus enim inconvenienter vivere debet* (6). Sed ubi necessitati satis et decoro datum, officium est de eo quod superat gratificari indigentibus, *Quod superest, date eleemosinam* (7). Non justitiæ, excepto in rebus extremis, officia ista sunt, sed caritatis christianæ, quam profecto lege agendo petere jus non est. Sed legibus judiciisque hominum lex antecedit judiciumque Christi Dei, qui multis modis suadet consuetudinem largiendi; *beatius est magis dare quam accipere* (8) : et collatum negatamve pauperibus beneficentiam perinde est ac sibi collatam negatamve judicaturus. *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis* (9). — Quarum rerum hæc summa est; quicumque majorem copiam bonorum Dei munere accepit, sive corporis et externa sint, sive animi, ob hanc causam accepisse, ut ad perfectionem sui pariterque, velut minister providentiæ divinæ, ad utilitates adhibeat ceterorum. *Habens ergo talentum, curet omnino ne taceat : habens rerum affluentiam, vigilet ne a misericordiæ largitate torpescat :*

(1) II Cor., IV, 17. — (2) Matth., XIX, 23, 24. — (3) Luc, VI, 24-25. — (4) II-II Quæst. LXVI, a. II. — (5) II-II Quæst. LXV, a II. — (6) II-II Quæst. XXXII, a. VI. — (7) Luc, XI, 41. — (8) Actor., XX, 35. — (9) Mattr., XXV, 40.

d'une récompense sans fin. *Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une gloire souveraine et incomparable* (1). Ainsi, les fortunés de ce monde sont avertis que les richesses ne les mettent pas à couvert de la douleur, qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la vie éternelle, mais plutôt un obstacle (2); qu'ils doivent trembler devant les menaces inusitées que Jésus-Christ profère contre les riches (3); qu'enfin, il viendra un jour où ils devront rendre à Dieu, leur juge, un compte très rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur fortune.

Sur l'usage des richesses, voici l'enseignement d'une excellence et d'une importance extrême que la philosophie a pu ébranler, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, Nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel (4); l'exercice de ce droit est chose, non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'Apôtre a dit : Divitibus hujus sæculi præcipe..... facile tribuere, communicare* (5). Ordonne aux riches de ce siècle..... de donner facilement, de communiquer leurs richesses.

Nul assurément n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou la bienséance imposent à sa personne : *Nul en effet, ne doit vivre contrairement aux convenances* (6). Mais, dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres (7).

C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité, mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais, au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit* (8), et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même, l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres. *Chaque fois que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite* (9).

Du reste, voici en quelques mots le résumé de cette doctrine : Quiconque a reçu de la divine Bonté une grande abondance soit des biens externes et du corps, soit des biens de l'âme, les a reçus dans le but de les faire servir à son propre perfectionnement, et, tout ensemble, comme ministre de la Providence, au soulagement des autres. C'est pourquoi « quelqu'un a-t-il le talent de la parole, qu'il prenne garde de se taire; une surabondance de biens, qu'il ne laisse pas la miséricorde s'engloutir au fond de son cœur; l'art de gouver-

habens artem qua regitur, magnopere studeat ut usum atque utilitatem illius cum proximo partiatur (1).

Bonis autem fortunæ qui careant, ii ab Ecclesia perdocentur, non probro haberi, Deo judice, paupertatem, nec eo pudendum, quod victus labore quæratur. Idque confirmavit re et facto Christus Dominus, qui pro salute hominum *egenus factus est, cum esset dives* (2) : cumque esset filius Dei ac Deus ipsemet, videri tamen ac putari fabri filius voluit : quin etiam magnam vitæ partem in opere fabrili consumere non recusavit. *Nonne hic est faber, filius Mariæ?* (3) Hujus divinitatem exempli intuentibus, ea facilius intelliguntur : veram hominis dignitatem atque excellentiam in moribus esse, hoc est in virtute, positam : virtutem vero commune mortalibus patrimonium, imis et summis, divitibus et proletariis æque parabile : nec aliud quippiam quam virtutes et merita, in quocumque reperiantur, mercedem beatitudinis æternæ secuturam. Immo vero in calamitosorum genus propensior Dei ipsius videtur voluntas : beatos enim Jesus Christus nuncupat pauperes (4) : invitat peramanter ad se, solatii causa, quicumque in labore sint ac luctu (5) : infimos et injuria vexatos complectitur caritate præcipua. Quarum cognitione rerum facile in fortunatis deprimitur tumens animus, in ærumnosis demissus extollitur : alteri ad facilitatem, alteri ad modestiam flectuntur. Sic cupitum superbiæ intervallum efficitur brevius, nec difficulter impetrabitur ut ordinis utriusque, junctis amice dextris, copulentur voluntates.

Quos tamen, si christianis præceptis paruerint, parum est amicitia, amor etiam fraternus inter se conjugabit. Sentient enim et intelligent omnes plane homines a communi parente Deo procreatos : omnes ad eumdem finem bonorum tendere, qui Deus est ipse, qui afficere beatitudine perfecta atque absoluta et homines et Angelos unus potest : singulos item pariter esse Jesu Christi beneficio redemptos et in dignitatem filiorum Dei vindicatos, ut plane necessitudine fraterna cum inter se tum etiam cum Christo Domino, *primogenito in multis fratribus* contineantur. Item naturæ bona, munera gratiæ divinæ pertinere communiter et promiscue ad genus hominum universum, nec quemquam nisi indignum, bonorum cœlestium fieri exheredem. *Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi* (6).

Talis est forma officiorum ac jurium, quam christiana philosophia profitetur. Nonne quieturum perbrevi tempore certamen omne videatur, ubi illa in civili convictu valeret?

(1) S. Greg. Magn. in Evang. *Hom.* IX, n. 7. — (2) II Corinth., VIII, 9. — (3) Marc, VI, 3. — (4) Matth., V, 3 : *Beati pauperes spiritu.* — (5) Matth., XI, 28 : *Venite ad me omnes, qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos,* — (6) Rom., VIII, 17.

ner, qu'il s'applique avec soin à en partager avec son frère et l'exercice et les fruits (1). »

Quant aux déshérités de la fortune, ils apprennent de l'Eglise que, selon le jugement de Dieu lui-même, la pauvreté n'est pas un opprobre et qu'il ne faut pas rougir de devoir gagner son pain à la sueur de son front. C'est ce que Jésus-Christ Notre-Seigneur a confirmé par son exemple, lui qui, *tout riche qu'il était, s'est fait indigent* (2) pour le salut des hommes; qui, Fils de Dieu et Dieu lui-même, a voulu passer aux yeux du monde pour le fils d'un artisan; qui est allé jusqu'à consumer une grande partie de sa vie dans un travail mercenaire (3).

Quiconque tiendra sous son regard le modèle divin comprendra plus facilement ce que Nous allons dire : que la vraie dignité de l'homme et son excellence réside dans ses mœurs, c'est-à-dire dans sa vertu; que la vertu est le patrimoine commun des mortels, à la portée de tous, des petits et des grands, des pauvres et des riches; que, seuls, la vertu et les mérites, n'importe en quel sujet ils se trouvent, obtiendront la récompense de l'éternelle béatitude. Bien plus, c'est vers les classes infortunées que le Cœur de Dieu semble s'incliner davantage. Jésus-Christ appelle les pauvres des bienheureux (4); il invite avec amour à venir à lui, afin qu'il les console, tous ceux qui souffrent et qui pleurent (5); il embrasse avec une charité plus tendre les petits et les opprimés. Ces doctrines sont bien faites sans nul doute pour humilier l'âme hautaine du riche et le rendre plus condescendant, pour relever le courage de ceux qui souffrent et leur inspirer de la résignation. Avec elles se trouverait diminué un abîme cher à l'orgueil, et l'on obtiendrait sans peine que des deux côtés on se donne la main et que les volontés s'unissent dans une même amitié.

Mais c'est encore trop peu de la simple amitié : si l'on obéit aux préceptes du christianisme, c'est dans l'amour fraternel que s'opérera l'union. De part et d'autre, on saura et l'on comprendra que les hommes sont tous absolument issus de Dieu, leur Père commun; que Dieu est leur unique et commune fin, et que lui seul est capable de communiquer aux anges et aux hommes une félicité parfaite et absolue; que tous, ils ont été également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans leur dignité d'enfants de Dieu, et qu'ainsi un véritable lien de fraternité les unit, soit entre eux, soit au Christ leur Seigneur, qui est le premier-né de beaucoup de frères, *primogenitus in multis fratribus*. Ils sauront enfin que tous les biens de la nature, tous les trésors de la grâce appartiennent en commun et indistinctement à tout le genre humain, et qu'il n'y a que les indignes qui soient déshérités des biens célestes (6). *Si vous êtes fils, vous êtes aussi héritiers : héritiers de Dieu, cohéritiers de Jésus-Christ.*

Telle est l'économie des droits et des devoirs qu'enseigne la philosophie chrétienne. Ne verrait-on pas l'apaisement se faire à bref délai, si ces enseignements pouvaient une fois prévaloir dans les sociétés?

Denique nec satis habet Ecclesia viam inveniendæ curationis ostendere, sed admovet sua manu medicinam. Nam tota in eo est ut ad disciplinam doctrinamque suam excolat homines atque instituat : cujus doctrinæ saluberrimos rivos, Episcoporum et Cleri opera, quam latissime potest, curat deducendos. Deinde pervadere in animos nititur flectereque voluntates, ut divinorum disciplina præceptorum regi se gubernarique patiantur. Atque in hac parte, quæ princeps est ac permagni momenti, quia summa utilitatum causaque tota in ipsa consistit, Ecclesia quidem una potest maxime. Quibus enim instrumentis ad permovendos animos utitur, ea sibi hanc ipsam ob causam tradita a Jesu Christo sunt, virtutemque habent divinitus insitam. Istiusmodi instrumenta sola sunt, quæ cordis attingere penetrales sinus apte queant, hominemque adducere ut obedientem se præbeat officio, motus animi appetentis regat, Deum et proximos caritate diligat singulari ac summa, omniaque animose perrumpat, quæ virtutis impediunt cursum.

Satis est in hoc genere exempla veterum paulisper cogitatione repetere. Res et facta commemoramus, quæ dubitationem nullam habent : scilicet civilem hominum communitatem funditus esse institutis christianis renovatam : hujusce virtute renovationis ad meliora promotum genus humanum, immo revocatum ab interitu ad vitam, auctumque perfectione tanta, ut nec extiterit ulla antea, nec sit in omnes consequentes ætates futura major. Denique Jesum Christum horum esse beneficiorum principium eumdem et finem : ut ab eo profecta, sic ad eum omnia referenda. Nimirum accepta Evangelii luce, cum incarnationis Verbi hominumque redemptionis grande mysterium orbis terrarum didicisset, vita Jesu Christi Dei et hominis pervasi civitates, ejusque fide et præceptis et legibus totas imbuit. Quare si societati generis humani medendum est, revocatio vitæ institutorumque christianorum sola medebitur. De societatibus enim dilabentibus illud rectissime præcipitur, revocari ad origines suas, cum restitui volunt, oportere. Hæc enim omnium consociationum perfectio est, de eo laborare idque assequi, cujus gratia institutæ sunt : ita ut motus actusque sociales eadem causa pariat quæ peperit societatem. Quamobrem declinare ab instituto, corruptio est : ad institutum redire, sanatio. Verissimeque id quemadmodum de toto reipublicæ corpore, eodem modo de illo ordine civium dicimus, qui vitam sustentant opere, quæ est longe maxima multitudo.

Nec tamen putandum, in colendis animis totas esse Ecclesiæ curas ita defixas, ut ea negligat quæ ad vitam pertinent mortalem ac terrenam. — De proletariis nominatim vult et contendit ut emergant e miserrimo statu fortunamque meliorem adipsi-

Cependant, l'Eglise ne se contente pas d'indiquer la voie qui mène au salut, elle y conduit et applique de sa propre main le remède au mal. Elle est tout entière à instruire et à élever les hommes d'après ses principes et sa doctrine, dont elle a soin de répandre les eaux vivifiantes aussi loin et aussi largement qu'il lui est possible, par le ministère des évêques et du clergé. Puis elle s'efforce de pénétrer dans les âmes et d'obtenir des volontés qui elles se laissent conduire et gouverner par la règle des préceptes divins. Ce point est capital et d'une importance très grande, parce qu'il renferme comme le résumé de tous les intérêts qui sont en cause, et ici l'action de l'Eglise est souveraine. Les instruments dont elle dispose pour toucher les âmes, elle les a reçus à cette fin de Jésus-Christ, et ils portent en eux l'efficace d'une vertu divine. Ce sont les seuls qui soient aptes à pénétrer jusque dans les profondeurs du cœur humain, qui soient capables d'amener l'homme à obéir aux injonctions du devoir, à maîtriser ses passions, à aimer Dieu et son prochain d'une charité sans mesure, à briser courageusement tous les obstacles qui entravent sa marche dans la voie de la vertu.

Il suffit ici de passer légèrement en revue par la pensée les exemples de l'antiquité. Les choses et les faits que Nous allons rappeler sont hors de toute controverse. Ainsi, il n'est pas douteux que la société civile des hommes a été foncièrement renouvelée par les institutions chrétiennes; que cette rénovation a eu pour effet de relever le niveau du genre humain, ou, pour mieux dire, de le rappeler de la mort à la vie, et de le porter à un si haut degré de perfection qu'on n'en vît de semblable ni avant ni après, et qu'on n'en verra jamais dans tout le cours des siècles. Qu'enfin ces bienfaits, c'est Jésus-Christ qui en a été le principe et qui en doit être la fin; car, de même que tout est parti de lui, ainsi tout doit lui être rapporté. Quand donc l'Evangile eut rayonné dans le monde, quand les peuples eurent appris le grand mystère de l'Incarnation du Verbe et de la rédemption des hommes, la vie de Jésus-Christ, Dieu et homme, envahit les sociétés et les imprégna tout entières de sa foi, de ses maximes et de ses lois. C'est pourquoi, si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines. Car la perfection de toute société consiste à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée; en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société. Aussi, s'écarter de la fin, c'est aller à la mort; y revenir, c'est reprendre de la vie. Et ce que Nous disons du corps social tout entier s'applique également à cette classe de citoyens qui vivent de leur travail et qui forment la très grande majorité.

Et que l'on ne pense pas que l'Eglise se laisse tellement absorber par le soin des âmes, qu'elle néglige ce qui se rapporte à la vie terrestre et mortelle. Pour ce qui est en particulier de la classe des travailleurs, elle fait tous les efforts pour les arracher à la misère

cuntur. Atque in id confert hoc ipso operam non mediocrem, quod vocat et instituit homines ad virtutem. Mores enim christiani, ubi serventur integri, partem aliquam prosperitatis sua sponte pariunt rebus externis, quia conciliant principium ac fontem omnium bonorum Deum : coercent geminas vitæ pestes, quæ nimium sæpe hominum efficiunt in ipsa opum abundantia miserum, rerum appetentiam nimiam et voluptatum sitim (1). contenti denique cultu victuque frugi, vectigal parcimonia supplent, procul a vitiis, quæ non modo exiguas pecunias, sed maximas etiam copias exhauriunt, et lauta patrimonia dissipant. Sed præterea, ut bene habeant proletarii, recta providet instituendis fovendisque rebus, quas ac sublevandam eorum inopiam intelligat conducibiles. Quin in hoc etiam genere beneficiorum ita semper excelluit, ut ab ipsis inimicis prædicatione efferatur. Ea vis erat apud vetustissimos chritianos caritatis mutuæ, ut persæpe sua se re privarent, opitulandi causa, divitiores : quamobrem *neque..... quisquam egens erat inter illos* (2). Diaconis, in id nominatim ordine instituto, datum ab apostolis negotium, ut quotidianæ beneficentiæ exercerent munia : ac Paulus Apostolus, etsi sollicitudine districtus omnium Ecclesiarum, nihilominus dare se in laboriosa itinera non dubitavit, quo ad tenuiores christianos stipem præsens afferret. Cujus generis pecunias, a christianis in unoquoque conventu ultro collatas, *deposita pietatis* nuncupat Tertullianus, quod scilicet insumerentur *egenis alendis humanisque, et pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, inque domesticis, senibus, item naufragis* (3).

Hinc sensim illud extitit patrimonium, quod religiosâ curâ tamquam rem familiarem indigentium Ecclesia custodivit. Immo vero subsidia miseræ plebi, remissâ rogandi verecundiâ, comparavit. Nam et locupletium et indigentium communis parens, excitatâ ubique ad excellentem magnitudinem caritate, collegia condidit sodalium religiosorum, aliaque utiliter permulta instituit, quibus opem ferentibus, genus miseriarum prope nullum esset, quod solatio careret. Hodie quidem multi, quod eodem modo fecere olim ethnici, ad arguendam transgrediuntur Ecclesiam hujus etiam tam egregiæ caritatis : cujus in locum subrogare visum est constitutam legibus publicis beneficentiam. Sed quæ christianam caritatem suppleant, totam se ad alienas porrigentem utilitates, artes humanæ nullæ reperientur. Ecclesiæ solius est illa virtus, quia nisi a sacratissimo Jesu Christi corde ducitur, nulla est uspiam : vagatur autem a Christo longius, quicnmque ab Ecclesia discesserit.

(1) *Radix omnium malorum est cupiditas.* Tim., VI, 10. — (2) Act., IV, 34. — (3) Apol., II, XXXIX.

et leur procurer un sort meilleur. Et, certes, ce n'est pas un faible appoint qu'elle apporte à cette œuvre, par le fait seul qu'elle travaille, de paroles et d'actes, à ramener les hommes à la vertu. Les mœurs chrétiennes, dès qu'elles sont en honneur, exercent naturellement sur la prospérité temporelle leur part de bienfaisante influence; car elles attirent la faveur de Dieu, principe et source de tout bien; elles compriment le désir excessif des richesses et la soif des voluptés, ces deux fléaux qui, trop souvent, jettent l'amertume et le dégoût dans le sein même de l'opulence (1); elles se contentent enfin d'une vie et d'une nourriture frugale et suppléent par l'économie à la modicité du revenu, loin de ces vices qui consument, non seulement les petites, mais les plus grandes fortunes et dissipent les plus gras patrimoines. L'Eglise, en outre, pourvoit encore directement au bonheur des classes déshéritées par la fondation et le soutien d'institutions qu'elle estime propres à soulager leur misère; et même en ce genre de bienfaits, elle a tellement excellé que ses propres ennemis ont fait son éloge.

Ainsi, chez les premiers chrétiens, telle était la vertu de leur charité mutuelle, qu'il n'était point rare de voir les plus riches se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres; aussi l'indigence n'était-elle point connue par eux (2). Aux diacres, dont l'ordre avait été spécialement institué à cette fin, les Apôtres avaient confié la distribution quotidienne des aumônes; et saint Paul lui-même, quoique absorbé par une sollicitude qui embrassait toutes les Eglises, n'hésitait pas à entreprendre de pénibles voyages pour aller en personne porter des secours aux chrétiens indigents. Des secours du même genre était spontanément offerts par les fidèles dans chacune de leurs assemblées; ce que Tertullien appelle *les dépôts de la piété*, parce qu'on les employait *à entretenir et à inhumer les personnes indigentes, les orphelins pauvres des deux sexes, les domestiques âgés, les victimes du naufrage* (3). — Voilà comment, peu à peu, s'est formé ce patrimoine que l'Église a toujours gardé avec un soin religieux comme le bien propre de la famille des pauvres. Elle est allée jusqu'à assurer des secours aux malheureux, en leur épargnant l'humiliation de tendre la main. Car cette commune Mère des riches et des pauvres, profitant des merveilleux élans de charité qu'elle avait partout provoqués, fonda des Sociétés religieuses et une foule d'autres institutions utiles, qui ne devaient laisser sans soulagement à peu près aucun genre de misère. Il est sans doute un certain nombre d'hommes aujourd'hui qui, fidèles échos des païens d'autrefois, en viennent jusqu'à se faire même d'une charité aussi merveilleuse une arme pour attaquer l'Eglise; et l'on a vu une bienfaisance établie par les lois civiles se substituer à la charité chrétienne; mais cette charité, qui se voue tout entière et sans arrière-pensée à l'utilité du prochain, ne peut être suppléée par aucune industrie humaine. L'Eglise seule possède cette vertu, parce qu'on ne la puise que dans le Cœur Sacré de Jésus-Christ et que **c'est errer loin de** Jésus-Christ que d'être éloigné de son Eglise.

At vero non potest esse dubium quin, ad id quod est propositum, ea quoque, quæ in hominum potestate sunt, adjumenta requirantur, Omnino omnes, ad quos causa pertinet, eodem intendant idemque laborent pro rata parte necesse est Quod habet quamdam cum moderatrice mundi providentia similitudinem : fere enim videmus rerum exitus a quibus causis pendent, ex earum omnium conspiratione procedere.

Jamvero quota pars remedii a republica expectanda sit præstat exquirere. — Rempublicam hoc loco intelligimus non quali populus utitur unus vel alter, sed qualem et vult recta ratio naturæ congruens, et probant divinæ documenta sapientiæ, quæ Nos ipsi nominatim in litteris Encyclicis de civitatum constitutione christiana explicavimus. Itaque per quos civitas regitur, primum conferre operam generatim atque universe debent totâ ratione legum atque institutorum, scilicet efficiendo ut ex ipsa conformatione atque administratione reipublicæ ultro prosperitas tam communitatis quam privatorum efflorescat. Id est enim civilis prudentiæ munus propriumque eorum qui præsunt, officium. Nunc vero illa maxime efficiunt prosperas civitates, morum probitas, recte atque ordine constitutæ familiæ, custodia religionis ac justitiæ, onerum publicorum cum moderata irrogatio, tum æqua partitio, incrementa artium et mercaturæ, florens agrorum cultura, et si qua sunt alia generis ejusdem, quæ quo majore studio provehuntur, eo melius sunt victuri cives et beatius. — Harum igitur virtute rerum in potestate rectorum civitatis est, ut ceteris prodesse ordinibus, sic et proletariorum conditionem juvare plurimum : idque jure suo optimo, neque ulla cum importunitatis suspicione : debet enim respublica ex lege muneris sui in commune consulere. Quo autem commodorum copia provenerit ex hac generali providentia major, eo minus oportebit alias ad opificum salutem experiri vias.

Sed illud præterea considerandum quod rem altius attingit, unam civitatis esse rationem, communem summorum atque infimorum. Sunt nimirum proletarii pari jure cum locupletibus natura cives, hoc est partes veræ vitamque viventes, unde constat, interjectis familiis, corpus reipublicæ : ut ne illud adjungatur, in omni urbe eos esse numero longe maximo. Cum igitur illud sit perabsurdum, parti civium consulere, partem negligere, consequitur, in salute commodisque ordinis proletariorum tuendis curas debitas collocari publice oportere : ni fiat violatum iri justitiam, suum cuique tribuere præcipientem. Qua de re sapienter S. Thomas : *sicut pars et totum quodammodo sunt idem, ita*

Toutefois, il n'est pas douteux que, pour obtenir le résultat voulu, il ne faille de plus recourir aux moyens humains. Ainsi tous ceux que la cause regarde doivent viser au même but et travailler de concert, chacun dans sa sphère. Il y a là comme une image de la Providence gouvernant le monde; car nous voyons d'ordinaire que les faits et les événements qui dépendent de causes diverses sont le résultat de leur action commune.

Or, quelle part d'action et de remède sommes-nous en droit d'attendre de l'Eglise? Disons d'abord que, par Etat, nous entendons ici non point tel gouvernement établi chez tel peuple en particulier, mais tout gouvernement qui répond aux préceptes de la raison naturelle et des enseignements divins, enseignements que Nous avons exposés Nous-même spécialement dans Nos Lettres Encycliques sur la constitution chrétienne des sociétés.

Ce qu'on demande d'abord aux gouvernants, c'est un concours d'ordre général, qui consiste dans l'économie tout entière des lois et des institutions; Nous voulons dire qu'ils doivent faire en sorte que, de l'organisation même et du gouvernement de la société, découle spontanément et sans efforts la prospérité tant publique que privée.

Tel est, en effet, l'office de la prudence civile et le devoir propre de ceux qui gouvernent. Or, ce qui fait une nation prospère, c'est la probité des mœurs, des familles fondées sur des bases d'ordre et de moralité, la pratique de la religion et le respect de la justice, une composition modérée et une répartition équitable des charges publiques, le progrès de l'industrie et du commerce, une agriculture florissante et d'autres éléments s'il en est du même genre, toutes choses que l'on ne peut porter plus haut sans faire monter d'autant la vie et le bonheur des citoyens. De même donc que, par tous ces moyens, l'Etat peut se rendre utile aux autres classes, de même il peut grandement améliorer le sort de la classe ouvrière; et cela dans toute la rigueur de son droit et sans avoir à redouter le reproche d'ingérence; car, en vertu même de son office, l'Etat doit servir l'intérêt commun. Et il est évident que plus se multiplieront les avantages résultant de cette action d'ordre général, et moins on aura besoin de recourir à d'autres expédients pour remédier à la condition des travailleurs.

Mais, voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison formelle de toute société est une et commune à tous ses membres, grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont, de par le droit naturel, des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation, pour ne pas dire qu'en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme donc il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et d'en négliger l'autre, il devient évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder le salut et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. A ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : *De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout*

id, quod est totius quodammodo est partis. (II-II Quæst LXI, a. I, ad 2.) Proinde in officiis non paucis neque levibus populo bene consulentium principum, illud in primis eminet, ut unumquemque civium ordinem æquabiliter tueantur, ea nimirum, quæ *distributiva* appellatur, justitia inviolate servanda.

Quamvis autem cives universos, nemine excepto, conferre aliquid in summam bonorum communium necesse sit, quorum aliquâ pars virilis sponte recidit in singulos, tamen idem et ex æquo conferre nequaquam possunt. Qualescumque sint in imperii generibus vicissitudines, perpetua futura sunt ea in civium statu discrimina, sine quibus nec esse, nec cogitari societas ulla posset. Omnino necesse est quosdam reperiri, qui jus dicant, qui se reipublicæ dedant, qui leges condant, denique quorum consilio atque auctoritate negotia urbana, res bellicæ administrentur. Quorum virorum priores esse partes, eosque habendos in omni populo primarios, nemo non videt, propterea quod communi bono dant operam proxime atque excellenti ratione. Contra vero qui in arte aliqua exercentur, non ea, qua illi, ratione nec iisdem muneribus prosunt civitati : sed tamen plurimum et ipsi, quamquam minus directe, utilitati publicæ inserviunt. Sane sociale bonum cum debeat esse ejusmodi, ut homines ejus fiant adeptione meliores, est profecto in virtute præcipue collocandum. Nihilominus ad bene constitutam civitatem suppeditatio quoque pertinet bonorum corporis atque externorum, *quorum usus est necessarius ad actum virtutis* (1).

Jamvero his pariendis bonis est proletariorum maxime efficax ac necessarius labor, sive in agris artem atque manum, sive in officinis exerceat. Immo eorum in hoc genere vis est atque efficientia tanta, ut illud verissimum sit, non aliunde quam ex opificum labore gigni divitias civitatum. Jubet igitur æquitas curam de proletario publice geri, ut ex eo, quod in communem affert utilitatem, percipiat ipse aliquid, ut tectus, ut vestitus, ut salvus vitam tolerare minus ægre possit. Unde consequitur, favendum rebus omnibus esse quæ conditioni opificum quoquo modo videanturprofuturæ. Quæ cura tantum abest ut noceat cuiquam, ut potiusprofutura sit universis, quia non esse omnibus modis eos miseros, a quibus tam necessaria bona proficiscuntur, prorsus interest reipublicæ.

Non civem, ut diximus, non familiam absorberi a republica rectum est : suam utrique facultatem agendi cum libertate permittere æquum est, quantum incolumi bono communi et sine cujusquam injuria potest. Nihilominus eis, qui imperant, videndum ut communitatem ejusque partes tueantur. Communitatem

(1) S. Thom., De reg. Princip. I, c. XV.

est en quelque sorte à chaque partie. C'est pourquoi, parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernements qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite *distributive.*

Mais, quoique tous les citoyens sans exception doivent apporter leur part à la masse des biens communs, lesquels, du reste, par un retour naturel, se répartissent de nouveau entre les individus, néanmoins les apports respectifs ne peuvent être ni les mêmes ni d'égale mesure. Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernements sont appelées à passer, il y aura toujours entre les citoyens ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister ni être conçue. A tout prix, il faut des hommes qui gouvernent, qui fassent des lois, qui rendent la justice, qui, enfin, de conseil ou d'autorité, administrent les affaires de la paix et les choses de la guerre. Que ces hommes doivent avoir la prééminence dans toute société et y tenir le premier rang, personne n'en peut douter, puisqu'ils travaillent directement au bien commun et d'une manière si excellente. Les hommes, au contraire, qui s'appliquent aux choses de l'industrie, ne peuvent concourir à ce bien commun ni dans la même mesure ni par les mêmes voies; mais eux aussi, cependant, quoique d'une manière moins directe, ils servent grandement les intérêts de la société. Sans nul doute, ce bien commun, dont l'acquisition doit avoir pour effet de perfectionner les hommes, est principalement un bien moral.

Mais, dans une société bien constituée, il doit se trouver encore une certaine abondance de biens extérieurs, *dont l'usage est requis à l'exercice de la vertu* (1).

Or, tous ces biens, c'est le travail de l'ouvrier, travail des champs ou de l'usine, qui en est surtout la source féconde et nécessaire. Bien plus, dans cet ordre de choses, le travail a une telle fécondité et une telle efficacité, que l'on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il est la source unique d'où procède la richesse des nations. L'équité demande donc que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que de tous les biens qu'ils procurent à la société, il leur en revienne une part convenable, comme l'habitation et le vêtement, et qu'ils puissent vivre au prix de moins de peines et de privations. D'où il suit que l'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer leur sort. Cette sollicitude, bien loin de préjudicier à personne, tournera au contraire au profit de tous, car il importe souverainement à la nation que des hommes qui sont pour elle le principe de biens aussi indispensables ne se trouvent point continuellement aux prises avec les horreurs de la misère.

Il est dans l'ordre, avons-Nous dit, que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat; il est juste que l'un et l'autre aient la faculté d'agir avec liberté aussi longtemps que cela n'atteint pas le bien général et ne fait injure à personne. Cependant, aux gouvernants, il appartient de protéger la communauté et ses parties; la

quidem, quippe quam summæ potestati conservandam natura commisit usque eo, ut publicæ custodia salutis non modo suprema lex, sed tota causa sit ratioque principatus : partes vero, quia procurationem reipublicæ non ad utilitatem eorum, quibus commissa est, sed ad eorum, qui commissi sunt, natura pertinere, philosophia pariter et fides christiana consentiunt. Cumque imperandi facultas proficiscatur a Deo, ejusque sit communicatio quædam summi principatus, gerenda ad exemplar est protestatis divinæ, non minus rebus singulis quam universis cura paterno consulentis. Si quid igitur detrimenti allatum sit aut impendeat rebus communibus, aut singulorum ordinum rationibus, quod sanari aut prohiberi alia ratione non possit, obviam iri auctoritate publica necesse est. — Atqui interest salutis cum publicæ, tum privatæ pacatas esse res et compositas : item dirigi ad Dei jussa naturæque principia : omnem convictus domestici disciplinam observari et coli religionem : florere privatim ac publice mores integros : sanctam retineri justitiam, nec alteros ab alteris impune violari : validos adolescere cives, juvandæ tutandæque, si res postulet, civitati idoneos. Quamobrem si quando fiat, ut quippiam turbarum impendeat ob secessionem opificum, aut intermissas ex composito operas : ut naturalia familiæ nexa apud proletarios relaxentur : ut religio in opificibus violetur non satis impertiendo commodi ad officia pietatis : si periculum in officinis integritati morum ingruat a sexu promiscuo, aliisve perniciosis invitamentis peccandi : aut opificum ordinem herilis ordo iniquis premat oneribus, vel alienis a persona ac dignitate humana conditionibus affligat : si valetudini noceatur opere immodico, nec ad sexum ætatemve accommodato, his in causis plane adhibenda, certos intra fines, vis et auctoritas legum. Quos fines eadem, quæ legum poscit opem, causa determinat : videlicet non plura suscipienda legibus, nec ultra progrediendum, quam incommodorum sanatio, vel periculi depulsio requirat.

Jura quidem, in quocumque sint, sancte servanda sunt : atque ut suum singuli teneant, debet potestas publica providere, propulsandis atque ulciscendis injuriis. Nisi quod in ipsis protegendis privatorum juribus, præcipue est infimorum atque inopum habenda ratio. Siquidem natio divitum, suis septa præsidiis, minus eget tutelâ publicâ : miserum vulgus, nullis opibus suis tutum, in patrocinio reipublicæ maxime nititur. Quocirca mercenarios, cum in multitudine egena numerentur, debet curâ providentiâque singulari complecti respublica.

Sed quædam majoris momenti præstat nominatim prestringere. — Caput autem est, imperio ac munimento legum tutari

communauté, parce que la nature en a confié la conservation au pouvoir souverain, de telle sorte que le salut public n'est pas seulement ici la loi suprême, mais la cause même et la raison d'être du principat; les parties, parce que, de droit naturel, le gouvernement ne doit pas viser l'intérêt de ceux qui ont le pouvoir entre les mains, mais le bien de ceux qui leur sont soumis : tel est l'enseignement de la philosophie non moins que de la foi chrétienne. D'ailleurs, toute autorité vient de Dieu et est une participation de son autorité suprême; dès lors, ceux qui en sont les dépositaires doivent l'exercer à l'instar de Dieu, dont la paternelle sollicitude ne s'étend pas moins à chacune des créatures en particulier qu'à tout leur ensemble. Si donc, soit les intérêts généraux, soit l'intérêt d'une classe en particulier se trouvent ou lésés, ou simplement menacés, et qu'il soit impossible d'y remédier ou d'y obvier autrement, il faudra de toute nécessité recourir à l'autorité publique.

Or, il importe au salut public et privé que l'ordre et la paix règnent partout; que toute l'économie de la vie domestique soit réglée d'après les commandements de Dieu et les principes de la loi naturelle; que la religion soit honorée et observée; que l'on voie fleurir les mœurs privées et publiques; que la justice soit religieusement gardée et que jamais une classe ne puisse opprimer l'autre impunément; qu'il croisse de robustes générations, capables d'être le soutien et, s'il le faut, le rempart de la patrie. C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers, en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu; que la promiscuité des sexes, ou d'autres excitations au vice constituent dans les usines un péril pour la moralité; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques, ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe; dans tous ces cas, il faut absolument appliquer, dans de certaines limites, la force et l'autorité des lois; les limites seront déterminées par la fin même qui appelle le secours des lois; c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire pour réprimer les abus et écarter les dangers.

Les droits, où qu'ils se trouvent, doivent être religieusement respectés et l'Etat doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation. Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au contraire, sans richesse pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'Etat. Que l'Etat se fasse donc, à un titre tout particulier, la providence des travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général.

Mais il est bon de traiter à part certains points de plus grande

35,568

S. S. CORDIS JESU

privatas possessiones oportere. Potissimumque, in tanto jam cupiditatum ardore, continenda in officio plebs : nam si ad meliora contendere concessum est non repugnante justitia, at alteri, quod suum est, detrahere, ac per speciem absurdæ cujusdam æquabilitatis in fortunas alienas involare, justitia vetat, nec ipsa communis utilitatis ratio sinit. Utique pars opificum longe maxima res meliores honesto labore comparare sine cujusquam injuria malunt : verumtatem non pauci numerantur pravis imbuti opinionibus rerumque novarum cupidi, qui id agunt omni ratione ut turbas moveant, ac ceteros ad vim impellant. Intersit igitur reipublicæ auctoritas, injectoque concitatoribus freno, ab opificum moribus corruptrices artes, a legitimis dominis periculum rapinarum coerceat.

Longinquior vel operosior labos, atque opinatio certæ mercedis causam non raro dant artificibus quamobrem opere se solvant ex composito, otioque dedant voluntario. Cui quidem incommodo usitato et gravi medendum publice, quia genus istud cessationis non heros dumtaxat, atque opifices ipsos afficit damno, sed mercaturis obest reique publicæ utilitatibus cumque haud procul esse a vi turbisque soleat, sæpenumero tranquillitatem publicam in discrimen adducit. Qua in re illud magis efficax ac salubre antevertere auctoritate legum, malunque ne erumpere possit prohibere, amotis mature causis unde dominorum atque operariorum conflictus videatur extiturus.

Similique modo plura sunt in opifice, præsidio munienda reipublicæ : ac primun animi bona. Siquidem vita mortalis quantumvis bona et optabilis, non ipsa tamen illud est ultimum, ad quod nati sumus : sed via tantummodo atque instrumentum ad animi vitam perspicientia veri et amore boni complendam. Animus est, qui expressam gerit imaginem similitudinemque divinam, et in quo principatus ille residet, per quem dominari jussus est homo in inferiores naturas atque efficere utilitati suæ terras omnes et maria parentia. *Replete terram et subjicite eam : et dominamini piscibus maris et volatilibus cœli et universis animantibus, quæ moventur super terram* (1). Sunt omnes homines hac in re pares, nec quippiam est quod inter divites atque inopes, inter dominos et famulos, inter principes privatosque differat : *nam idem dominus omnium* (2). Nemini licet hominis dignitatem, de qua Deus ipse disponit *cum magna reverentia*, impune violare, neque ad eam perfectionem impedire cursum, quæ sit vitæ in cœlis sempiternæ consentanea. Quin etiam in hoc genere tractaci se non convenienter naturæ suæ, animique servitutem servire velle, ne sua quidem sponte homo potest : neque enim

(1) Gen., I, 28. — (2) Rom., X, 12.

importance. En premier lieu, il faut que les lois publiques soient pour les propriétés privées une protection et une sauvegarde. Et ce qui importe par-dessus tout, au milieu de tant de cupidités en effervescence, c'est de contenir les masses dans le devoir; car, s'il est permis de tendre vers de meilleures destinées avec l'aveu de la justice, enlever de force le bien d'autrui, envahir les propriétés étrangères, sous le prétexte d'une absurde égalité, sont choses que la justice condamne et que l'intérêt commun lui-même répudie. Assurément, les ouvriers qui veulent améliorer leur sort par un travail honnête et en dehors de toute injustice forment la très grande majorité; mais combien n'en compte-t-on pas qui, imbus de fausses doctrines et ambitieux de nouveautés, mettent tout en œuvre pour exciter des tumultes et entraîner les autres à la violence! Que l'autorité publique intervienne alors, et que, mettant un frein aux excitations des meneurs, elle protège les mœurs des ouvriers contre les artifices de la corruption, et les légitimes propriétés contre le péril de la rapine.

Il n'est pas rare qu'un travail trop prolongé ou trop pénible, et un salaire réputé trop faible donnent lieu à ces chômages voulus et concertés qu'on appelle des grèves. A cette plaie si commune et en même temps si dangereuse, il appartient au pouvoir public de porter un remède; car ces chômages, non seulement tournent au détriment des patrons et des ouvriers eux-mêmes, mais ils entravent le commerce et nuisent aux intérêts généraux de la société, et comme ils dégénèrent facilement en violences et en tumultes, la tranquillité publique s'en trouve souvent compromise.

Mais, ici, il est plus efficace et plus salutaire que l'autorité des lois prévienne le mal et l'empêche de se produire, en écartant avec sagesse les causes qui paraissent de nature à exciter des conflits entre ouvriers et patrons. Chez l'ouvrier pareillement, il est des intérêts nombreux qui réclament la protection de l'Etat et en première ligne ce qui regarde le bien de son âme.

La vie du corps, en effet, quelque précieuse et désirable qu'elle soit, n'est pas le but dernier de notre existence; elle est une voie et un moyen pour arriver, par la connaissance du vrai et l'amour du bien, à la perfection de la vie de l'âme. C'est l'âme qui porte gravées en elle-même l'image et la ressemblance de Dieu; c'est en elle que réside cette souveraineté dont l'homme fut investi, quand il reçut l'ordre de s'assujettir la nature inférieure et de mettre à son service les terres et les mers (1). Remplissez la terre et l'assujettissez; dominez sur les poissons de la mer, et sur les oiseaux du ciel, et sur tous les animaux qui se meuvent sur la terre.

A ce point de vue, tous les hommes sont égaux; point de différence entre riches et pauvres, maîtres et serviteurs, princes et sujets : *Ils n'ont tous qu'un même Seigneur* (2). Cette dignité de l'homme, que Dieu lui-même traite *avec un grand respect*, il n'est permis à personne de la violer impunément, ni d'entraver la marche de l'homme vers cette perfection qui répond à la vie éternelle et céleste. Bien plus, il n'est même pas loisible à l'homme, sous ce rapport, de déroger spontanément à la dignité de sa nature, ou de vouloir l'asservissement de son âme, car il ne s'agit pas de droits dont il ait la

de juribus agitur, de quibus sit integrum homini, verum de officiis adversus Deum, quæ necesse est sancte servari.

Hinc consequitur requies operum et laborum per festos dies necessaria. Id tamem nemo intelligat de majore quadam inertis otii usura, multoque minus de cessatione, qualem multi expetunt, fautrice vitiorum et ad effusiones pecuniarum adjutrice, sed omnino de requiete operum per religionem consecrata. Conjuncta cum religione quies sevocat hominem a laboribus negotiisque vitæ quotidianæ ut ad cogitanda revocet bona cœlestia, tribuendumque cultum numini æterno justum ac debitum. Hæc maxime natura atque hæc causa quietis est in dies festos capiendæ : quod Deus et in Testamento veteri præcipua lege sanxit : *Memento ut diem sabbati sanctifices* (1); et facto ipse suo docuit, arcana requiete, statim posteaquam fabricatus hominem erat, sumpta : *Requievit die septimo ab universo opere quod patrarat* (2).

Quod ad tutelam bonorum corporis et externorum, primum omnium eripere miseros opifices e sævitia oportet hominum cupidorum, personis pro rebus ad quæstum intemperanter abutentium. Scilicet tantum exigi operis, ut hebescat animus labore nimio, unaque corpus defatigationi succumbat, non justitia, non humanitas patitur. In homine sicut omnis natura sua, ita et vis efficiens certis est circumscripta finibus, extra quos egredi non potest. Acuitur illa quidem exercitatione atque usu, sed hac tamen lege ut agere intermittat identidem et aquiescat. De quotidiano igitur opere videndum ne in plures extrahatur horas, quam vires sinant.

Intervalla vero quiescendi quanta esse oporteat, ex varie genere operis, ex adjunctis temporum et locorum, ex ipsa opificum valetudine judicandum. Quorum est opus lapidem e terra excindere, aut ferrum, æs, aliaque id genus effodere penitus abdita eorum labor, quia multo major est idemque valetudini gravis cum brevitate temporis est compensandus. Anni quoque dispi cienda tempora : quia non raro idem operæ genus alio tempore facile est ad tolerandum, alio aut tolerari nulla ratione potest aut sine summa difficultate non potest.

Denique quod facere eutique vir adulta ætate beneque vali dus potest, id a femina puerove non est æquum postulare. Imm de pueris valde cavendum, ne prius officina capiat, quam cor pus, ingenium, animum satis firmaverit ætas. Erumpentes enim in pueritia vires, velut herbescentem viriditatem, agitatio præ cox elidit : qua ex re omnis est institutio puerilis interitura. Si certa quædam artificia minus apte conveniunt in feminas a

(1) Exod., XX, 8. — (2) II Gen., 2.

libre disposition, mais de droits envers Dieu qu'il doit religieusement remplir. C'est de là que découle la nécessité du repos et de la cessation du travail aux jours du Seigneur. Qu'on n'entende pas toutefois par ce repos une plus large part faite à une stérile oisiveté, ou encore moins, comme un grand nombre le souhaitent, ce chômage fauteur des vices et dissipateur des salaires, mais un repos sanctifié par la religion. Ainsi allié avec la religion, le repos retire l'homme des labeurs et des soucis de la vie quotidienne, l'élève aux grandes pensées du ciel, et l'invite à rendre à son Dieu le tribut d'adoration qu'il lui doit. Tel est surtout le caractère et la raison de ce repos du septième jour dont Dieu avait fait, même déjà dans l'Ancien Testament, un des principaux articles de la loi : *Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat* (1), et dont il avait lui-même donné l'exemple par ce mystérieux repos pris incontinent après qu'il eut créé l'homme : *Il se reposa le septième jour de tout le travail qu'il avait fait* (2).

Pour ce qui est des intérêts physiques et corporels, l'autorité publique doit, tout d'abord, les sauvegarder en arrachant les malheureux ouvriers des mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et en consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité. L'activité de l'homme, bornée comme sa nature, a des limites qu'elle ne peut franchir. Elle s'accroît sans doute par l'exercice et l'habitude, mais à la condition qu'on lui donne des relâches et des intervalles de repos. Ainsi le nombre d'heures d'une journée de travail ne doit-il pas excéder la mesure des forces des travailleurs, et les intervalles de repos devront-ils être proportionnés à la nature du travail et à la santé de l'ouvrier, et réglés d'après les circonstances des temps et des lieux. L'ouvrier qui arrache à la terre ce qu'elle a de plus caché, la pierre, le fer et l'airain, a un labeur dont la brièveté devra compenser la peine et la gravité, ainsi que le dommage physique qui peut en être la conséquence. Il est juste, en outre, que la part soit faite des époques de l'année : tel même travail sera souvent aisé dans une saison qui deviendra intolérable ou très pénible dans une autre.

Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge, il ne serait pas équitable de le demander à une femme ou à un enfant. L'enfance en particulier — et ceci demande à être observé strictement — ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en elle ses forces physiques, intellectuelles et morales; sinon, comme une herbe encore tendre, elle se verra flétrie par un travail trop précoce, et il en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme, que la nature

opera domestica natas : quæ quidem opera et tuentur magnopere in muliebri genere decus, et liberorum institutioni prosperitatique familiæ natura respondent. Universe autem statuatur, tantum esse opificibus tribuendum otii, quantum cum viribus compensetur labore consumptis : quia detritas usu vires debet cessatio restituere. In omni obligatione, quæ dominis atque artificibus invicem contrahatur, hæc semper aut adscripta aut tacita conditio inest, utrique generi quiescendi ut cautum sit : neque enim honestum esset convenire secus, quia nec postulare cuiquam fas est, nec spondere neglectum officiorum, quæ vel Deo vel sibimetipsi hominem obstringunt.

Rem hoc loco attingimus sat magni momenti : quæ recte intelligatur necesse est, in alterutram partem ne peccetur. Videlicet salarii definitur libero consensu modus : itaque dominus rei, pacta mercede persoluta, liberavisse fidem, nec ultra debere quidquam videatur. Tunc solum fieri injuste, si vel pretium dominus solidum, vel obligatas artifex operas reddere totas recusaret : his causis rectum esse potestatem politicam intercedere, ut suum cuique jus incolume sit, sed præterea nullis. — Cui argumentationi æquus rerum judex non facile, neque in totum assentiatur, quia non est absoluta omnibus partibus. Momentum quoddam rationis abest maximi ponderis. Hoc est enim operari, exercere se rerum comparandum caussa, quæ sint ad varios vitæ usus, potissimumque ad tuitionem sui necessariæ. *In sudore vultus tui vesceris pane* (1). Itaque duas velut notas habet in homine labor natura insistas, nimirum ut *personalis* sit, quia vis agens adhæret personæ, atque ejus omnino est propria, a quo exercetur, et cujus est utilitati nata : deinde ut sit *necessarius*, ob hanc caussam, quod fructus laborum est homini opus ad vitam tuendam : vitam autem tueri ipsa rerum cui maxime parendum, natura jubet. Jamvero si ex ea dumtaxat parte spectetur quod personalis est, non est dubium quin integrum opifici sit pactæ mercedis angustius finire modum; quemadmodum enim operas dat ille voluntate, sic et operarum mercede vel tenui vel plane nulla contentus esse voluntate potest. Sed longe aliter judicandum si cum ratione *personalitatis* ratio conjungitur *necessitatis*, cogitatione quidem non re ab illa separabilis. Reapse manere in vita, commune singulis officium est, cui scelus est deesse. Hinc jus reperiendarum rerum quibus vita sustentatur, necessario nascitur : quarum rerum facultatem infimo cuique non nisi quæsita labore merces suppeditat. Esto igitur, ut opifex atque herus libere in idem placitum, ac nominatim in salarii modum consentiant : subest tamen semper ali-

(1) Gen., III, 19.

destine plutôt aux ouvrages domestiques; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, de leur nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. En général, la durée du repos doit se mesurer d'après la dépense des forces qu'il doit restituer. Le droit au repos de chaque jour ainsi que la cessation du travail le jour du Seigneur doivent être la condition expresse ou tacite de tout contrat passé entre patrons et ouvriers. Là où cette condition n'entrerait pas, le contrat ne serait pas honnête, car nul ne peut exiger ou promettre la violation des devoirs de l'homme envers Dieu et envers lui-même.

Nous passons à présent, à un autre point de la question, d'une importance grande et qui, pour éviter tout extrême, demande à être défini avec justesse; nous voulons parler de la fixation du salaire. Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron, en le payant, a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée, si lui refusait de tout solder, ou l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements, auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit d'un chacun. — Pareil raisonnement ne trouvera pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question, et il en omet un de fort sérieux. Travailler, c'est exercer son activité dans le but de se procurer ce qui est requis pour les divers besoins de la vie, mais surtout pour l'entretien de la vie elle-même. *Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front* (1). C'est pourquoi le travail a reçu de la nature comme une double empreinte : il est *personnel*, parce que la force active est inhérente à la personne et qu'elle est la propriété de celui qui l'exerce et qui l'a reçue pour son utilité; il est *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et qu'il doit la conserver pour obéir aux ordres irréfragables de la nature. Or, si l'on ne regarde le travail que par le côté où il est personnel, nul doute qu'il ne soit au pouvoir de l'ouvrier de restreindre à son gré le taux du salaire; la même volonté qui donne le travail peut se contenter d'une faible rémunération ou même n'en exiger aucune.

Mais, il en va tout autrement si, au caractère de *personnalité*, on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable, en réalité. Et, en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes, et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail. Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire, au-dessus de leur libre volonté, il est une

quid ex justitia naturali, idque libera paciscentium voluntate majus et antiquius, scilicet alendo opifici, frugi quidem et bene morato, haud imparem esse mercedem oportere. Quod si necessitate opifex coactus, aut mali pejoris metu permotus duriorem conditionem accipiat, quæ, etiamsi nolit, accipienda sit, quod a domino vel a redemptore operum imponitur, istud quidem est subire vim, cui justitia reclamat.

Verumtatem in his similibusque causis, quales illæ sunt in unoquoque genere artificii quotâ sit elaborandum horâ, quibus præsidiis valetudini maxime in officinis cavendum, ne magistratus inferat sese importunius, præsertim cum adjuncta tam varia sint rerum, temporum, locorum, satius erit eas res judicio reservare collegiorum, de quibus infra dicturi sumus, aut aliam inire viam, qua rationes mercenariorum, uti par est, salvæ sint, accedente, si res postulaverit, tutela præsidioque reipublicæ.

Mercedem si ferat opifex satis amplam ut ea se uxoremque et liberos tueri commodum queat, facile studebit parcimoniæ, si sapit, efficietque, quod ipsa videtur natura monere, ut detractis sumptibus, aliquid etiam redundet, quo sibi liceat ad modicum censum pervenire. Neque enim, efficaci ratione dirimi causam, de qua agitur, posse vidimus, nisi hoc sumpto et constituto, jus privatorum bonorum sanctum esse oportere. Quamobrem favere huic juri leges debent, et quoad potest, providere ut quamplurimi ex multitudine rem habere malint. Quo facto, præclaræ utilitates consecuturæ sunt: ac primum certe æquior partitio bonorum. Vis enim commutationum civilium in duas civium classes divisit urbes, immenso inter utrumque discrimine interjecto. Ex una parte factio præpotens, quia prædives: quæ cum operum et mercaturæ universum genus sola potiatur, facultatem omnem copiarum effectricem ad sua commoda ac rationes trahit, atque in ipsa administratione reipublicæ non parum potest. Ex altera inops atque infirma multitudo, exulcerato animo et ad turbas semper parato. Jamvero si plebis excitetur industria in spem adipiscendi quippiam, quod solo contineatur, sensim fiet ut alter ordo evadat finitimus alteri, sublato inter summas divitias summamque egestatem discrimine. — Præterea rerum, quas terra gignit, major est abundantia futura. Homines enim, cum se elaborare sciunt in suo, alacritatem adhibent studiumque longe majus: immo prorsus adamare terram instituunt sua manu percultam, unde non alimenta tantum, sed etiam quamdam copiam et sibi et suis expectant. Ista voluntatis alacritas nemo non videt quam valde conferat ad ubertatem fructuum, augendasque divitias civitatis. — Ex quo illud tertio loco manabit commodi, ut qua in civitate homines editi susceptique in lucem sint, ad eam facile retineantur: neque enim patriam cum externa

loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que, d'ailleurs, il ne lui était pas loisible de refuser, parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste. — Mais, de peur que, dans ces cas et d'autres analogues, comme en ce qui concerne la journée du travail et les soins de la santé des ouvriers dans les mines, les pouvoirs publics n'interviennent pas importunément, vu surtout la variété des circonstances des temps et des lieux, il sera préférable, qu'en principe, la solution en soit réservée aux corporations ou syndicats dont Nous parlerons plus loin, ou que l'on recoure à quelque autre moyen de sauvegarder les intérêts des ouvriers, même, si la cause le réclamait, avec le secours et l'appui de l'Etat.

L'ouvrier qui percevra un salaire assez fort pour parer aisément à ses besoins et à ceux de sa famille suivra, s'il est sage, le conseil que semble lui donner la nature elle-même; il s'appliquera à être parcimonieux et fera en sorte, par de prudentes épargnes, de se ménager un petit superflu, qui lui permette de parvenir, un jour, à l'acquisition d'un modeste patrimoine. Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires. Ce résultat, une fois obtenu, serait la source des plus précieux avantages; et d'abord, d'une répartition des biens certainement plus équitable. La violence des révolutions politiques a divisé le corps social en deux classes, et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, la toute-puissance dans l'opulence : une faction qui, maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, détourne le cours des richesses et en fait affluer en elle toutes les sources; faction, d'ailleurs, qui tient en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, la faiblesse dans l'indigence : une multitude, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien! que l'on stimule l'industrieuse activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, et l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes

En outre, la terre produira toute chose en plus grande abondance. Car l'homme est ainsi fait, que la pensée de travailler sur un fonds qui est à lui redouble son ardeur et son application. Il en vient même jusqu'à mettre tout son cœur dans une terre qu'il a cultivée lui-même, qui lui promet, à lui et aux siens, non seulement le strict nécessaire, mais encore une certaine aisance. Et nul qui ne voit sans peine les heureux effets de ce redoublement d'activité sur la fécondité de la terre et sur la richesse des nations.

Un troisième avantage sera l'arrêt dans le mouvement d'émigration : nul, en effet, ne consentirait à échanger contre une région

regione commutarent, si vitæ degendæ tolerabilem daret patria facultatem. Non tamen ad hæc commoda perveniri nisi ea conditione potest, ut privatus census ne exhauriatur immanitate tributorum et vectigalium. Jus enim possidendi privatim bona cum non sit lege hominum sed natura datum, non ipsum abolere, sed tantummodo ipsius usum temperare et cum communi bono componere auctoritas publica potest. Faciet igitur injuste atque inhumane, si de bonis privatorum plus æquo, tributorum nomine, detraxerit.

Postremo domini ipsique opifices multum hac in causa possunt, iis videlicet institutis, quorum ope et opportune subveniatur indigentibus, et ordo alter proprius accedat ad alterum. Numeranda in hoc genere sodalitia ad suppetias mutuo ferendas : res varias, privatorum providentia constitutas, ad cavendum opifici, itemque orbitati uxoris et liberorum, si quid sibitum ingruat, si debilitas afflixerit, si quid humanitus accidat : instituti patronatus pueris, puellis, adolescentibus natuque majoribus tutandis. Sed principem locum obtinent sodalitia artificum quorum complexu fere cetera continentur. Fabrum corporatorum apud majores nostros diu bene facta consistere. Revera non modo utilitates præclaras artificibus, sed artibus ipsis, quod perplura monumenta testantur, decus atque incrementum peperere. Eruditiore nunc ætate, moribus novis, auctis etiam rebus quas vita quotidiana desiderat, profecto sodalitia opificum flecti ad præsentem usum necesse est. Vulgo coiri ejus generis societates, sive totas ex opificibus conflatas, sive ex utroque ordine mixtas, gratum est : optandum vero ut numero et actuosa virtute crescant. Etsi vero de iis non semel verba fecimus, placet tamen hoc loco ostendere, eas esse valde opportunas, et jure suo coalescere : item qua illas disciplina uti, et quid agere oporteat.

Virium suarum explorata exiguitas impellit hominem atque hortatur, ut opem sibi alienam velit adjungere. Sacrarum litterarum est illa sententia : *Melius est duos esse simul, quam unum : habent enim emolumentum societatis suæ. Si unus ceciderit, ab altero fulcietur. Væ soli : quia cum ceciderit non habet sublevantem se* (1). Atque illa quoque : *Frater, qui adjuvatur a fratre, quasi civitas firma* (2). Hac homo propensione naturali sicut ad conjunctionem ducitur congregationemque civilem, sic et alias cum civibus inire societates expetit, exiguas illas quidem nec perfectas, sed societates tamen. Inter has et magnam illam societatem ob differentes causas proximas interest plurimum. Finis enim societati civili propositus pertinet ad universos, quoniam communi continetur bono : cujus omnes et singulos proportione

(1) Eccl., IV, 9-12. — (2) Prov., XVIII, 19.

étrangère sa patrie et sa terre natale, s'il y trouvait les moyens de mener une vie plus tolérable. Mais une condition indispensable pour que tous ces avantages deviennent des réalités, c'est que la propriété privée ne soit pas épuisée par un excès de charges et d'impôts. Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature, qu'émane le droit de propriété individuelle; l'autorité publique ne peut donc l'abolir; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun. C'est pourquoi elle agit contre la justice et l'humanité quand, sous le nom d'impôts, elle grève outre mesure les biens des particuliers.

En dernier lieu, les maîtres et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution, par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les Sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités; les patronages, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres.

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations; car, tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des Sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. Bien que Nous Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action.

L'expérience quotidienne que fait l'homme de l'exiguité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Lettres qu'on lit cette maxime : *Il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seuls, car alors ils tirent de l'avantage de leur société. Si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever* (1). Et cette autre : *Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte* (2). De cette propension naturelle, comme d'un même genre, naissent la société civile d'abord, puis, au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. Entre ces petites sociétés et la grande, il y a de profondes différences, qui résultent de leur fin prochaine. La fin de la société civile embrasse universellement tous les citoyens, car elle réside dans le bien commun,

compotes esse jus est. Quare appellatur *publica* quia per eam *homines sibi invicem communicant in una republica constituenda*(1). Contra vero, quæ in ejus velut sinu junguntur societates, privatæ habentur et sunt, quia videlicet illud, quo proxime spectant, privata utilitas est ad solos pertinens consociatos. *Privata autem societas est, quæ ad aliquod negotium privatum exercendum conjungitur, sicut quod duo vel tres societatem ineunt, ut simul negocientur* (2). Nunc vero quamquam societates privatæ existunt in civitate, ejusque sunt velut partes totidem, tamen universe ac per se non est in potestate reipublicæ ne existant prohibere. Privatas enim societates inire concessum est homini jure naturæ : est autem ad præsidium juris naturalis instituta civitas, non ad interitum : eaque si civium cœtus sociari vetuerit, plane secum pugnantia agat, propterea quod tam ipsa quam cœtus privati uno hoc e principio nascuntur : quod homines sunt natura congregabiles.

Incidunt aliquando tempora cum ei generi communitatum rectum sit leges obsistere : scilicet si quidquam ex instituto persequantur, quod cum, probitate, cum justitia, cum reipublicæ salute aperte dissideat. Quibus in causis jure quidem potestas publica, quominus illæ coalescant, impediet : jure etiam dissolvet coalitas : summam tamen adhibeat cautionem necesse est, ne jura civium migrare videatur, neu quidquam per speciem utilitatis publcæ statuat, quod ratio non probat. Eatenus enim obtemperandum legibus, quoad cum recte ratione adeoque cum lege Dei sempiterna consentiant (3).

Sodalitates varias hic reputamus animo et collegia et ordines religiosos, quos Ecclesiæ auctoritas et pia chistianorum voluntas genuerant : quanta vero cum salute gentis humanæ, usque ad nostram memoriam historia loquitur. Societates ejusmodi, si ratio sola dijudicet, cum initæ honestâ causâ sint, jure naturali initas apparet fuisse. Qua vero parte religionem attingunt, sola est Ecclesia cui juste pareant. Non igitur in eas quicquam sibi arrogare juris, nec earum ad se traducere administrationem recte possunt qui præsint civitati : eas potius officium est reipublicæ vereri, conservare, et, ubi res postulaverint, injuriâ prohibere. Quod tamen longe aliter fieri hoc præsertim tempore vidimus. Multis locis communitates hujus generis respublica violavit, ac multiplici quidem injuria : cum et civilium legum

(1) S. Thom. *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, cap. II. — (2) *Ib.* — (3) *Lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam, et secundum hoc manifestum est quod a lege æterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiæ cujusdam.* (S. Thom. *Summ. Theol.* I-II, Quæst. XIII, a. III.)

c'est-à-dire dans un bien auquel tous et chacun ont le droit de participer dans une mesure proportionnelle.

C'est pourquoi on l'appelle *publique*, parce qu'*elle réunit les hommes pour en former une nation* (1). Au contraire, les sociétés qui se constituent dans son sein sont tenues pour *privées* et le sont, en effet, car leur raison d'être immédiate est l'utilité particulière et exclusive de leurs membres.

La société privée est celle qui se forme dans un but privé, comme lorsque deux ou trois s'associent pour exercer ensemble le négoce (2). Or, de ce que les sociétés privées n'ont d'existence qu'au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne suit pas, à ne parler qu'en général et à ne considérer que leur nature, qu'il soit au pouvoir de l'Etat de leur dénier l'existence. Le droit à l'existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l'anéantir. C'est pourquoi une société civile qui interdirait les sociétés privées s'attaquerait elle-même, puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d'un même principe, la naturelle sociabilité de l'homme. — Assurément, il y a des conjonctures qui autorisent les lois à s'opposer à la formation de quelque société de ce genre. Si une société, en vertu même de ses statuts organiques, poursuivait une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat, les pouvoirs publics auraient le droit d'en empêcher la formation et, si elle était formée, de la dissoudre. Mais encore faut-il qu'en tout cela, ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection, pour éviter d'empiéter sur les droits des citoyens, et de statuer, sous couleur d'utilité publique, quelque chose qui serait désavouée par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et à la loi éternelle de Dieu (3).

Ici se présentent à Notre esprit les confréries, les Congrégations et les Ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Eglise et la piété des fidèles avaient donné naissance; quels en furent les fruits de salut pour le genre humain jusqu'à nos jours, l'histoire le dit assez. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête, et conséquemment comme établies sur le droit naturel; du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Eglise. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement s'arroger sur elles aucun droit, ni s'en attribuer l'administration; leur office plutôt est de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. Or, c'est justement tout l'opposé que Nous avons été condamné à voir, surtout en ces derniers temps. Dans beaucoup de pays, l'Etat a porté la main sur ces sociétés et a accumulé à leur égard injustice sur injustice : assujettissement aux lois civiles, privation du droit légitime de

nexu devinxerit, et legitimo jure personæ moralis exuerit, et fortunis suis despoliarit. Quibus in fortunis suum habebat Ecclesia jus, suum singuli sodales, item qui eas certæ cuidam causæ addixerant, et quorum essent commodo ac solatio addictæ. Quamobrem temperare animo non possumus quin spoliationes ejusmodi tam injustas ac perniciosas conqueramur, eo vel magis quod societatibus catholicorum virorum, pacatis iis quidem et in omnes partes utilibus, iter præcludi videmus, quo tempore edicitur, utique coire in societatem per leges licere : eaque facultas large revera hominibus permittitur consilia agitantibus religioni simul ac reipublicæ perniciosa.

Profecto consociationum diversissimarum maxime ex opificibus, longe nunc major, quam alias frequentia. Plures unde ortum ducant, quid velint, qua grassentur via, non est hujus loci quærere. Opinio tamen est, multis confirmata rebus, præesse ut plurimum occultiores auctores, eosdemque disciplinam adhibere non christiano nomini, non salutis civitatum consentaneam : occupataque efficiendorum operum universitate, id agere ut qui secum consociari recusarint, luere pœnas egestate cogantur. — Hoc rerum statu, alterutrum malint artifices christiani oportet, aut nomen collegiis dare, unde periculum religioni extimescendum : aut sua inter se sodalitia condere, viresque hoc pacto conjungere, quo se animose queant ab illa injusta ac non ferenda oppressione redimere. Omnino optari hoc alterum necesse esse, quam potest dubitationem apud eos habere, qui nolint summum hominis bonum in præsentissimum discrimen conjicere?

Valde quidem laudandi complures ex nostris, qui probe perspecto quid ad se tempora postulent, experiuntur ac tentant, qua ratione proletarios ad meliora adducere honestis artibus possint. Quorum patrocinio suscepto, prosperitatem augere cum domesticam tum singulorum student : item moderari cum æquitate vincula, quibus invicem artifices et domini continentur : alere et confirmare in utrisque memoriam officii atque evangelicorum custodiam præceptorum; quæ quidem præcepta, hominem am intemperantia revocando, excedere modum vetant, personarumque et rerum dissimillimo statu harmoniam in civitate tuentur. Hac de causa unum in locum sæpe convenire videmus viros egregios, quo communicent consilia invicem, viresque jungant, et quid maxime expedire videatur, consultent. Alii varium genus artificum opportuna copulare societate student; consilio ac re juvant, opus ne desit honestum ac fructuosum, provident. Alacritatem addunt ac patrocinium impertiunt Episcopi : quorum auctoritate auspiciisque plures ex utroque ordine cleri, quæ ad excolendum animum pertinent, in consociatis sedulo curant.

personne morale, spoliation des biens. Sur ces biens, l'Eglise avait pourtant ses droits; chacun des membres avait les siens; les donateurs qui leur avaient fixé une destination, ceux enfin qui en retiraient des secours et du soulagement avaient les leurs. Aussi ne pouvons-Nous Nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes; d'autant plus, qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où l'on affirme la légalité des sociétés privées, et que ce que l'on refuse à des hommes paisibles et qui n'ont en vue que l'utilité publique, on l'accorde, et très largement, à des hommes qui roulent dans leur esprit des desseins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat.

Jamais, assurément, à aucune autre époque, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières. D'où viennent beaucoup d'entre elles, où elles tendent, par quelle voie, ce n'est pas ici le lieu de le rechercher. Mais, c'est une opinion confirmée par de nombreux indices qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère. — Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux pouvoirs, secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable. Qu'il faille opter pour ce dernier parti, y a-t-il des hommes ayant vraiment à cœur d'arracher le souverain bien de l'humanité à un péril imminent qui puissent avoir là-dessus le moindre doute?

Certes, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres, lesquels, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain, pour y découvrir une voix honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils s'étudient à accroître leur prospérité tant domestique qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes divins: préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations et parmi les éléments si divers de personnes et de choses, la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en Congrès, pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action. D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les artisans; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune, et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux.

Les évêques, de leur côté, encouragent ces efforts et les mettent sous leur haut patronage: par leur autorité et sous leurs auspices, des membres du clergé, tant séculier que régulier, se dévouent en grand nombre aux intérêts spirituels des corporations. Enfin, il ne

Denique catholici non desunt copiosis divitiis, sed mercenariorum velutes consortes voluntarii, qui constituere lateque fundere grandi pecunia consociationes adnitantur : quibus adjuvantibus facile opifici liceat non modo commoda præsentia, sed etiam honestæ quietis futuræ fiduciam sibi labore quærere. Tam multiplex tamque alacris industria quantum attulerit rebus communibus boni plus est cognitum, quam ut attineat dicere. Hinc jam bene de reliquo tempore sperandi auspicia sumimus, modo societates istiusmodi constanter incrementa capiant, ac prudenti temperatione constituantur. Tutetur hos respublica civium cœtus jure sociatos : ne trudat tamen sese in eorum intimam rationem ordinemque vitæ : vitalis enim motus cietur ab interiore principio, ac facillime sane pulsu eliditur externo.

Est profecto temperatio ac disciplina prudens ad eam rem necessaria ut consensus in agendo fiat conspiratioque voluntatum. Proinde si libera civibus coeundi facultas est, ut profecto est, jus quoque esse oportet eam libere optare disciplinam, easque leges quæ maxime conducere ad id, quod propositum est, judicentur.

Eam, quæ memorata est temperationem disciplinamque collegiorum qualem esse in partibus suis singulis oporteat, decerni certis definitisque regulis non censemus posse, cum id potius statuendum sit ex ingenio cujusque gentis, ex periclitatione et usu, ex genere atque efficientia operum, ex amplitudine commerciorum, aliisque rerum ac temporum adjunctis, quæ sunt prudenter ponderanda. Ad summam rem quod spectat, hæc tamquam lex generalis ac perpetua sanciatur, ita constitui itaque gubernari opificum collegia oportere, ut intrumenta suppeditent aptissima maximeque expedita ad id, quod est propositum, quodque in eo consistit ut singuli e societate incrementum bonorum corporis, animi, rei familiaris quoad potest, assequantur. Perspicuum vero est, ad perfectionem pietatis et morum tamquam ad causam præcipuam spectari oporteret : eaque potissimum causa disciplinam socialem penitus dirigendam. Secus enim degenerarent in aliam formam, eique generi collegiorum, in quibus nulla ratio religionis haberi solet, haud sane multum præstarent.

Ceterum quid prosit opifici rerum copiam societate quæsisse, si ob inopiam cibi sui de salute periclitetur anima? *Quid prodest homini, si mundum universum lucretur, animæ vero suæ detrimentum patiatur?* (1) Hanc quidem docet Christus Dominus velut notam habendam, qua ab ethnico distinguatur homo christianus : *Hæc omnia gentes inquirunt..... quærite primum regnum Dei et justitiam ejus, et hæc omnia adjicientur vobis* (2). Sumptis

(1) Matth., XVI, 26. — (2) Matth., VI, 32, 33.

manque pas de catholiques qui, pourvus d'abondantes richesses, mais devenus en quelque sorte compagnons volontaires de travailleurs, ne regardent à aucune dépense pour fonder et étendre au loin des sociétés, où ceux-ci puissent trouver, avec une certaine aisance pour le présent, le gage d'un repos honorable pour l'avenir. Tant de zèle, tant et de si industrieux efforts ont déjà réalisé parmi les peuples un bien très considérable et trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler en détail. Il est à nos yeux d'un heureux augure pour l'avenir, et Nous Nous promettons de ces corporations les plus heureux fruits, pourvu qu'elles continuent à se développer et que la prudence préside toujours à leur organisation. Que l'Etat protège ces sociétés fondées selon le droit, que, toutefois, il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui lui donnent la vie; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.

A ces corporations, il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sage et prudente. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et règlements? Nous ne croyons pas qu'on puisse donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre du travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire, en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles fournissent àchacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune.

Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement, elles dégénéraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien, que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme? *Que sert à l'homme de gagner l'univers entier s'il vient à perdre son âme* (1)? Voici le caractère auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ veut qu'on distingue le chrétien d'avec le gentil.

Les gentils recherchent toutes ces choses..... cherchez d'abord le royaume de Dieu, et toutes choses vous seront ajoutées par surcroît (2). Ainsi donc, après avoir pris Dieu comme point de départ, qu'on donne

igitur a Deo principiis, plurimum eruditioni religiosæ tribuatur loci, ut sua singuli adversus Deum officia cognoscant : quid credere oporteat, quid sperare atque agere salutis sempiternæ causa, probe sciant : curaque præcipua adversus opinionum errores variasque corruptelas muniantur. Ad Dei cultum studiumque pietatis excitetur opifex, nominatim ad religionem dierum festorum colendam. Vereri diligereque communem omnium parentem Ecclesiam condiscat : itemque ejus et obtemperare præceptis et sacramenta frequentare, quæ sunt ad expiandas animi labes sanctitatemque comparandam instrumenta divina.

Socialium legum posito in religione fundamento pronum est iter ad stabiliendas sociorum rationes mutuas, ut convictus quietus ac res florentes consequantur. Munia sodalitatum dispartienda sunt ad communes rationes accomodate, atque ita quidem ut consensum ne minuat dissimilitudo. Officia partiri intelligenter, perspicueque definiri, plurimum ob hanc causam interest, ne cui fiat injuria. Commune administretur integre, ut ex indigentia singulorum præiiniatur opitulandi modus : jura officiaque dominorum cum juribus officiisque opificum apte conveniant. Si qui ex alterutro ordine violatum se ulla re putarit, nihil optandum magis, quam adesse ejusdem corporiis viros prudentes atque integros, quorum arbitrio litem dirimi leges ipsæ sociales jubeant. Illud quoque magnopere providendum ut copia operis nullo tempore deficiat opificem, utque vectigal suppeditet, unde necessitati singulorum subveniatur nec solus in subitis ac fortuitis industriæ casibus, sed etiam cum valetudo, aut senectus, aut infortunium quemquam oppressit.

His legibus, si modo voluntate accipiantur, satis erit tenuiorum commodis ac saluti consultum : consociationes autem catholicorum non minimum ad prosperitatem momenti in civitate sunt habituræ. Ex eventis præteritis non temere providemus futura. Truditur enim ætas ætate, sed rerum gestarum miræ sunt similitudines, quia reguntur providentia Dei, qui continuationem seriemque rerum ad eam causam moderatur ac flectit, quam sibi in procreatione generis humani præstituit. — Christianis in prisca Ecclesiæ adolescentis ætate probro datum accepimus, quod maxima pars stipe precaria aut opere faciendo victitarent. Sed destitui ab opibus potentiaque, pervicere tamen ut gratiam sibi locupletium, ac patrocinium potentium adjungerent. Cernere licebat impigros, laboriosos, pacificos, justitiæ maximeque caritatis in exemplum retinentes. Ad ejusmodi vitæ morumque spectaculum, evanuit omnis præjudicata opinio, obtrectatio obmutuit malevolorum, atque inveteratæ superstitionis commenta veritati christianæ paulatim cessere. — De statu opificum certatur in

une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété, qu'on le rende surtout fidèle à l'observation des dimanches et des jours de fête. Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune Mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté.

La religion ainsi constituée comme fondement de toutes les lois sociales, il n'est pas difficile de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société. Les diverses fonctions doivent être réparties de la manière la plus profitable aux intérêts communs et de telle sorte que l'inégalité ne nuise point à la concorde.

Il importe grandement que les charges soient distribuées avec intelligence et clairement définies, afin que personne n'ait à souffrir d'injustice. Que la masse commune soit administrée avec intégrité et qu'on détermine d'avance, par le degré d'indigence de chacun des membres, la mesure de secours à lui accorder; que les droits et les devoirs des patrons soient parfaitement conciliés avec les droits et les devoirs des ouvriers. Afin de parer aux réclamations éventuelles qui s'élèveraient dans l'une ou l'autre classe au sujet de droits lésés, il serait très désirable que les statuts mêmes chargeassent des hommes prudents et intègres, tirés de son sein, de régler le litige en qualité d'arbitres. Il faut encore pourvoir d'une manière toute spéciale à ce qu'en aucun temps l'ouvrier ne manque de travail, et qu'il y ait un fonds de réserves destiné à faire face, non seulement aux accidents soudains et fortuits, inséparables du travail industriel, mais encore à la maladie, à la vieillesse et aux coups de la mauvaise fortune.

Ces lois, pourvu qu'elles soient acceptées de bon cœur, suffisent pour assurer aux faibles la subsistance et un certain bien-être; mais les corporations catholiques sont appelées encore à apporter leur bonne part à la prospérité générale. Par le passé, nous pouvons juger sans témérité de l'avenir. Un âge fait place à un autre, mais le cours des choses présente de merveilleuses similitudes, ménagées par cette Providence qui dirige tout et fait tout converger vers la fin que Dieu s'est proposée en créant l'humanité.

Nous savons que, dans les premiers âges de l'Eglise, on lui faisait un crime de l'indigence de ses membres, condamnés à vivre d'aumônes ou de travail. Mais, dénués comme ils étaient de richesses et de puissance, ils surent se concilier la faveur des riches et la protection des puissants. On pouvait les voir diligents, laborieux, pacifiques, modèles de justice et surtout de charité. Au spectacle d'une vie si parfaite et de mœurs si pures, tous les préjugés se dissipèrent, le sarcasme se tut et les fictions d'une superstition invétérée s'évanouirent peu à peu devant la vérité chrétienne. — Le sort

præsens : quæ certatio ratione dirimatur an secus, plurimum interest reipublicæ in utramque partem. Ratione autem facile dirimetur ab artificibus christianis, si societate conjuncti ac prudentibus auctoribus usi, viam inierint eamdem, quam patres ac majores singulari cum salute et sua et publica tenuerunt.

Etenim quantumvis magna in homine vis opinionum præjudicatarum cupiditatumque sit, tamen nisi sensum honesti prava voluntas obstupefecerit, futura est benevolentia civium in eos sponte propensior, quos industrios ac modestos cognoverint, quos æquitatem lucro, religionem officii rebus omnibus constiterit anteponere. Ex quod illud etiam consequetur commodi, quod spes et facultas sanitatis non minima suppeditabitur opificibus iis, qui vel omnino despecta fide christiana vel alienis a professione moribus vivant. Isti quidem se plerumque intelligunt falsa spe simulataque rerum specie deceptos. Sentiunt enim, sese apud cupidos dominos valde inhumane tractari, nec fieri fere pluris quam quantum pariant operando lucri : quibus autem sodalitatibus implicati sunt, in iis pro caritate atque amore intestinas discordias existere, petulantis atque incredulæ paupertatis perpetuas comites. Fracto animo, extenuato corpore, quam valde se multi vellent e servitute tam humili vindicare : nec tamen audent, seu quod hominum pudor, seu metus inopiæ prohibeat. Jamvero his omnibus mirum quantum prodesse ad salutem collegia catholicorum possunt, si hæsitantes ad sinum suum, expediendis difficultatibus, invitarint, si resipiscentes in fidem tutelamque suam acceperint.

Habetis, Venerabiles Fratres, quos et qua ratione elaborare in causa perdifficili necesse sit. — Accingendum ad suas cuique partes, et maturrime quidem, ne tantæ jam molis incommodum fiat insanabilius cunctatione medicinæ. Adhibeant legum institutorumque providentiam, qui gerunt respublicas : sua meminerint officia locupletes et domini : enitantur ratione, quorum res agitur, proletarii : cumque religio, ut initio diximus, malum pellere funditus sola possit, illud reputent universi, in primis instaurari mores christianos oportere, sine quibus ea ipsa arma prudentiæ, quæ maxime putantur idonea, parum sunt ad salutem valitura. — Ad Ecclesiam quod spectat, desiderari operam suam nullo tempore nulloque modo, sinet, tanto plus allatura adjumenti, quanto sibi major in agendo libertas contigerit : idque nominatim intelligant, quorum munus est saluti publicæ consulere. Intendant omnes animi industriæque vires ministri sacrorum : vobisque, Venerabiles Fratres, auctoritate præeuntibus et exemplo, sumpta ex evangelio documenta vitæ homini-

de la classe ouvrière, telle est la question qui s'agite aujourd'hui; elle sera résolue par la raison ou sans elle, et il ne peut être indifférent aux nations qu'elle soit résolue par l'une ou l'autre voie.

Or, les ouvriers chrétiens la résoudront facilement par la raison, si, unis en sociétés et conduits par une direction prudente, ils entrent dans la voie où leurs pères et leurs ancêtres trouvèrent leur salut et celui des peuples. Quelle que soit, dans les hommes, la force des préjugés et des passions, si une volonté perverse n'a pas entièrement étouffé le sentiment du juste et de l'honnête, il faudra que tôt ou tard la bienveillance publique se tourne vers ces ouvriers, qu'on aura vus actifs et modestes, mettant l'équité avant le gain et préférant à tout la religion du devoir.

Il résultera de là cet autre avantage, que l'espoir et de grandes facilités de salut seront offerts à ces ouvriers qui vivent dans le mépris de la foi chrétienne ou dans les habitudes qu'elle réprouve. Ils comprennent d'ordinaire, ces ouvriers, qu'ils ont été le jouet d'espérances trompeuses et d'apparences mensongères.

Car ils sentent par les traitements inhumains qu'ils reçoivent de leurs maîtres, qu'ils n'en sont guère estimés qu'au poids de l'or produit par leur travail; quant aux sociétés qui les ont circonvenus, ils voient bien qu'à la place de la charité et de l'amour, ils n'y trouvent que les discordes intestines, ces compagnes inséparables de la pauvreté insolente et incrédule. L'âme brisée, le corps exténué, combien qui voudraient secouer un joug si humiliant? mais, soit respect humain, soit crainte de l'indigence, ils ne l'osent pas. Eh bien! à tous ces ouvriers, les sociétés catholiques peuvent être d'une merveilleuse utilité, si, hésitants, elles les invitent à venir chercher dans leur sein un remède à tous leurs maux, si, repentants, elles les accueille avec empressement et leur assure sauvegarde et protection.

Vous voyez, Vénérables Frères, par qui et par quels moyens cette crise si difficile demande à être traitée et résolue. Que chacun se mette à la part qui lui incombe, et cela sans délai, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants fassent usage de l'autorité protectrice des lois et des institutions; que les riches et les maîtres se rappellent leurs devoirs; que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent leurs intérêts par des voies légitimes; et puisque la religion seule, comme Nous l'avons dit dès le début, est capable de détruire le mal dans sa racine, que tous se rappellent que la première condition à réaliser, c'est la restauration des mœurs chrétiennes, sans lesquelles même les moyens suggérés par la prudence humaine comme les plus efficaces seront peu aptes à produire de salutaires résultats. — Quant à l'Eglise, son action ne fera jamais défaut en aucune manière et sera d'autant plus féconde qu'elle aura pu se développer avec plus de liberté, et ceci, Nous désirons que ceux-là le comprennent dont la mission est de veiller au bien public. Que les ministres sacrés déploient toutes les forces de leur âme et toutes les industries de leur zèle, et que, sous l'autorité de Vos paroles et de Vos exemples, Vénérables Frères, ils ne cessent d'inculquer aux hommes de toutes

bus ex omni ordine inculcare ne desinant : omni qua possunt ope pro salute populorum contendant. potissimumque studeant et tueri in se, et excitare in aliis, summis juxta atque infimis, omnium dominam ac reginam virtutum caritatem. Optata quippe salus expectanda præcipue est ex magna effusione caritatis : christianæ caritatis intelligimus, quæ totius Evangelii compendiaria lex est, quæque semetipsam pro aliorum commodis semper devovere parata, contra sæculi insolentiam atque immoderatum amorem sui certissima est homini antidotus : cujus virtutis partes ac lineamenta divina Paulus Apostolus iis verbis expressit : *Caritas patiens est, benigna est : non quærit quæ sua sunt : omnia suffert : omnia sustinet* (1).

Divinorum munerum auspicem ac benevolentiæ Nostræ testem vobis singulis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apudS. Petrum die XVI Maii An. MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimo quarto.

LEO PP.XIII.

(1) I Corinth., XIII, 4-7.

les classes les règles évangéliques de la vie chrétienne; qu'ils travaillent de tout leur pouvoir au salut des peuples, et par-dessus tout qu'ils s'appliquent à nourrir en eux-mêmes et à faire naître dans les autres, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles, la charité, reine et maîtresse de toutes les vertus.

C'est, en effet, d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut; Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout l'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un antidote très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même : vertu dont l'apôtre saint Paul a décrit les offices et les traits divins dans ces paroles : *La charité est patiente; elle est bénigne; elle ne cherche pas son propre intérêt; elle souffre tout; elle supporte tout* (1).

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous Vous accordons de tout cœur, à chacun de Vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à Vos fidèles, la Bénédiction Apostolique dans le Seigneur.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, **le 16 mai de l'année 1891, de Notre Pontificat la quatorzième.**

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS REGNI LUSITANI

Dilectis filiis Nostris Josepho Sebastiano S. R. E. card. Neto patriarchæ Olisiponensi, Americo S. R. E. card. dos Sanctos Silva episcopo Portus Calensis ac venerabilibus fratribus Antonio archiepiscopo Bracalensi aliisque archiepiscopis et episcopis Lusitaniæ.

LEO PP. XIII

Dilecti filii nostri, Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Pastoralis vigilantiæ, qua ad tuendam fovendamque religionem vires intenditis, novum ac præclarum Nobis argumentum præbuit conventus illustris Bracaræ Augustæ nuper actus, quem feliciter absolutum renuntiavit Nobis gratissima epistola ab iis ex Vobis data qui in eo consessu adfuere. Equidem in ea perlegenda delectati sumus tum zelo et sedulitate Pastoris civitatis quæ congredientes excepit, quippe qui rei gerendæ præcipuus auctor fuit cœtuique sic præfuit ut optatos haberet exitus, tum studiis et pietate Antistitum qui sese eidem adjunxere socios, vel graves misere vivos vice sua perfuncturos in ea congressione, tum denique frequentia ingenti lectissimorum hominum e clero populoque fideli, doctrina, virtute et auctoritate præstantium. — Eo gratior autem conventus iste Nobis accidit quod mira fuerit animorum consensio in iis decernendis quæ conferrent summopere ad Ecclesiæ amplitudinem et rei catholicæ profectum. Neque reticere volumus, inter alia quæ opportune scita sunt suffragiis concordibus pro temporis locique ratione, non mediocre Nobis attulisse solatium ea capita quæ devotam prorsus huic Apostolicæ Sedi declarabant voluntatem

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU ROYAUME DE PORTUGAL

A Nos Chers Fils Joseph-Sébastien Neto, cardinal de la S. E. R., Archevêque de Lisbonne; Americo Dos Sanctos Silva, cardinal de la S. E. R., Evêque de Porto, et à nos Vénérables Frères Antoine, Archevêque de Braga, et autres Archevêques et Evêques du Portugal.

LEON XIII, PAPE

Nos Chers Fils, Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous avons eu une nouvelle et éclatante preuve de la vigilance pastorale avec laquelle Vous appliquez tous Vos efforts à défendre et à propager la religion dans le célèbre Congrès tenu récemment à Braga et dont une lettre que Nous ont adressée ceux d'entre Vous qui ont assisté à cette réunion, et qui Nous a été très agréable, Nous a appris l'heureuse issue. En lisant cette lettre, Nous Nous sommes, en effet, réjoui, soit du zèle et de l'activité déployés par l'évêque de la ville où l'assemblée s'est réunie, lequel a été le principal auteur de l'entreprise et a présidé le Congrès de manière à en assurer le succès, soit du dévouement et de la piété des autres évêques qui s'étaient joints à lui ou qui avaient envoyé de dignes représentants, soit, enfin, de la grande affluence d'hommes distingués appartenant au clergé ou au peuple fidèle, éminents par la science, la vertu et l'autorité.

Ce Congrès Nous a été d'autant plus agréable que l'accord y a été admirable dans la détermination de ce qui pouvait le mieux contribuer à la prospérité de l'Eglise et au progrès du catholicisme. Et Nous ne tairons pas que, parmi les résolutions qui ont été unanimement prises, en rapport avec les circonstances du temps et du lieu, celles qui attestaient l'absolu dévouement des membres du Congrès à ce Siège Apostolique et le zèle dont ils brûlent pour que l'honneur dû

coeuntium et studium quo flagrant, ut debitus illi pro dignitate habeatur honor, neve quid de majestate et juribus ejus minuatur.

Bona profecto Nobis spes inest fore ut ea quæ conscita in eo cœtu et constituta sunt, quum naviter constanterque peracta fuerint, largam effundant salutarium fructuum ubertatem; at facere non possumus quin memoremus amplam adhuc prostare segetem quæ operam poscit et industriam vestram. Ob eam rem etsi non ite pridem datis litteris Vos alloquuti sumus de statu rei catholicæ ejusque necessitatibus in Lusitano regno deque ratione ineunda ut iis commode prospiciatur, placet tamen iisdem litteris nonnulla adjicere, quæ pretium esse ducimus communicare Vobiscum, ne, quum ultro oblata Vobis sit scribendi occasio, videamur segniter officio Nostro defuisse.

Haud Vos præterit, dilecti filii Nostri, Venerabiles Fratres, quod Bracarensi cœtui optime compertum fuit, eo deventum esse ut fides ipsa apud plures in discrimen vocetur, adeoque cavendum pro viribus sit ne ignorantia vel socordia ex animis excidat aut elanguescat, sed curandum ut hæreat alte defixa cordibus et in bonis operibus cultuque virtutum lætam gignat copiam et dulcedinem frugum optimarum. Certandum est adversus conatus hostium veritatis ne latius serpat mala labes quæ ex eorum exemplis, pravisque doctrinis passim effusis promanat. Multa sunt consananda vulnera, quæ istorum labor improbus et calamitas temporum gregibus intulit curationi vestræ commissis, multa sunt excitanda quæ jacent, multæ adhuc animas fidelium premunt necessitudines, quas, si penitus tolli nequeunt, leniri saltem oportet.

Hæc, quæ, uti diximus, curas flagitant et industriam vestram plenius et commodius effici poterunt si arctior in dies inter sacrorum Antistites concordia fiat, eorumque sit opera conjunctior in necessitatibus cleri et fidelium explorandis, in conferendis consiliis ac decernendis iis, quæ communiter visa fuerint expedire cum singularum diœcesium rationibus, tum iis quæ latius patent et altius eminent, quippe quibus gentis universæ prosperitas et salus continetur. Arctioris hujus consociationis inter sacrorum Antistites opportunitas minime latuit eorum prudentiam qui Bracaram Augustam convenere : quare probatissima Nobis ea scita fuerunt illustris cœtus quæ ad hanc conjunctionem fovendam spectabant, per quam fidelis populus ampliora expectat eaque diuturna benefacta a præsulibus suis, quibus ducibus et rectoribus testitur.

Atqui ad summam hanc diuque duraturam conjunctionem effiinendam nihil præstabilius est more et instituto in aliis regiocibus jam recepto, ut præter congressiones quibus etiam laici fideles intersunt (cujusmodi cœtus Bracarensis fuit) agantur

à sa dignité lui soit rendu et que nulle diminution ne soit infligée à sa majesté et à ses droits, Nous ont apporté une grande consolation.

Nous avons certainement bonne espérance que ce qui a été adopté et résolu dans ce Congrès, étant pratiqué avec soin et persévérance, produira une grande abondance de fruits salutaires; toutefois, Nous ne pouvons pas ne pas Nous souvenir qu'une vaste moisson reste encore, qui réclame Votre application et Vos labeurs. C'est pourquoi, bien que, dans une Lettre assez récente, Nous Vous ayons entretenus de la situation et des besoins de la religion catholique dans le royaume de Portugal et des meilleurs moyens d'y pourvoir, Nous voulons ajouter à cette Lettre certaines choses que Nous tenons à Vous communiquer, afin que, l'occasion de Vous écrire se présentant, Nous ne puissions pas encourir le reproche de négliger Notre devoir.

Vous savez, Nos Chers Fils, Vénérables Frères, que, dans le Congrès de Braga, il fut reconnu que la foi elle-même est en péril dans un certain nombre d'âmes; qu'il faut veiller avec le plus grand soin à ce que l'ignorance ou l'indifférence ne l'éteignent pas ou ne l'endorment pas, et travailler à ce qu'elle reste profondément enracinée dans les cœurs et à ce qu'elle produise en bonnes œuvres et en vertu une joyeuse moisson et les fruits les plus doux. Il faut combattre les efforts des ennemis de la vérité pour empêcher que la contagion de leurs mauvais exemples et de leurs doctrines perverses partout répandus ne continue de se propager. Il y a à guérir beaucoup de blessures que le coupable travail de ces hommes et le malheur des temps ont faites aux troupeaux que Vous avez la charge de guérir; il y a à relever beaucoup de ruines; les âmes des fidèles sont encore affligées de beaucoup de souffrances, que, à défaut d'une entière guérison, il faut au moins adoucir.

A ces nécessités qui sollicitent, comme Nous l'avons dit, Votre activité et Vos soins, Vous subviendrez avec plus d'efficacité et de facilité si l'accord entre les évêques devient chaque jour plus étroit, s'ils agissent plus complètement de concert dans la recherche des besoins du clergé et des fidèles, dans l'étude et la détermination de ce qui paraîtra convenir à la situation de chaque diocèse, et aussi de ce qui concerne des intérêts plus vastes et plus élevés, savoir ceux d'où dépendent la prospérité et le salut de la nation tout entière. L'opportunité de cette union plus étroite entre les évêques n'a pas échappé à la sagesse des congressistes réunis à Braga; aussi approuvons-Nous très expressément les résolutions de cette assemblée qui ont eu pour objet de favoriser cette union, moyennant laquelle le peuple fidèle attend des bienfaits plus grands et en même temps durables de la part des prélats qui sont ses chefs et ses guides.

Pour produire cette complète et constante union, il n'est rien de préférable à la coutume établie déjà dans d'autres pays, qu'en dehors des Congrès (tels que celui de Braga) où les laïques sont

quotannis peculiares Episcoporum conventus, quem morem penes vos etiam induci et Vobis in votis esse novimus et Ipsi magnopere optamus, quum bona ejus ope religioni parta, multiplici et constanti eluceant experientiæ testimonio. Sane ex hujusmodi conventuum frequentia primum ea sequitur, quam diximus, summa consensio et consociatio virium, quæ una magnis inceptis faustos dare potest exitus, tam coeuntium Antistitum magis magisque incenduntur ad agendum animi, confirmatur fiducia, collustrantur mentes collatis consiliis et invicem sapientiæ luminibus communicatis. Ad hæc per hosce cœtus sternitur via quodammodo cum ad diœcesanas et provinciales habendas Synodos, tum ad cogendum nationale concilium, cujus celebrationem Vobis in optatis esse magnopere gaudemus, eam namque diuturna experientia utilitatis e similibus prægressis captæ vehementer suadet, et sacrorum canonum præscripta majorem in modum commendant. Porro ex annuis, quos diximus, Antistitum conventibus illud etiam optimum sequitur ut laici fideles novis veluti stimulis admotis alacrius gradientes ea quam iniere via pergant et ipsi conventus agere, consilia conferre, junctisque viribus conniti ad communem tuendam religionis causam, ac dicto audientes Pastoribus suis ea studiose peragere quæ ab ipsis docentibus et cohortantibus exceperint. Neque vero congredientibus Vobis in cœtibus annuis negotiorum copia defutura est, quibus vos oporteat studium operamque navare. Nam præter peculiaria negotia quæ forte in singulis diœcesibus inciderint, quæque rectius expediri potuerint adhibitis communis experientiæ luminibus, amplam præbebit segetem prudentiæ et consultationi vestræ deliberatio et constitutio eorum quæ maxime profutura sint ad incendenda sacerdotum studia qui modo operantur in vinea Domini, atque ad alumnos excolendos quos enitere aliquando oportebit in Domo Dei, solidæ scientiæ lumine, germani spiritus ecclesiastici laude, omni domum sacerdotalium virtutum ornatu.

Item paternam vigilantiam vestram exercebit diligens inquisitio eorum quæ plurimum conferant ut fidei rudimentis populus recte imbuatur, eisque corrigantur mores, ut scripta vulgentur quæ sanam doctrinam serant, et virtutum germina foveant, ut opera instituantur quæ jam condita sunt novis floreant incrementis. Gravissimum denique argumentum deliberantibus Vobis datura erit opportunitas constituendi recipiendique in Lusitano Regno religiosas sodalitates, cujus rei perjucundo vidimus summum fuisse curam omnibus qui Bracaræ Augustæ congressi sunt. Scilicet hæc sodalitia non modo auxiliares quasi copias suggerent clero qui in diœcesibus vestris sacram Christi militiam

admis, les évêques tiennent chaque année des réunions particulières, coutumes que Vous désirez et que Nous désirons Nous-même vivement voir s'introduire parmi Vous, car une expérience prolongée a abondamment démontré le bien que la religion en retire. En effet, de la fréquence de ces réunions résulte d'abord ce parfait accord, dont Nous avons parlé, et cette association des forces qui peuvent seuls donner le succès aux grandes entreprises; ensuite, les évêques présents sont de plus en plus excités à l'action, la confiance se raffermit, et, par les délibérations communes et les lumières de la sagesse que l'on échange, les esprits sont éclairés.

De plus, ces assemblées frayent en quelque sorte la voie soit à la tenue de synodes diocésains et provinciaux, soit à la réunion d'un Concile national, dont Nous voyons avec une grande joie que Vous souhaitez la célébration, car une longue expérience du bien qui résulte des assemblées de ce genre les conseille très fort et les prescriptions des saints canons les recommandent hautement.

Or, des réunions annuelles d'évêques dont Nous parlons, il résulte encore cet avantage que les laïques, y trouvant comme un stimulant à marcher dans la voie où ils sont entrés, continuent plus activement à tenir des Congrès, à se concerter, à associer leurs forces dans un même effort pour la défense de la cause commune de la religion, et, sous l'obéissance de leurs pasteurs, à mettre soigneusement en pratique les enseignements et les exhortations qu'ils en ont reçus.

Dans ces assemblées annuelles, les questions qui devront solliciter Votre zèle et Votre labeur ne manqueront pas. Car, en dehors des affaires particulières qu'il peut y avoir, intéressant chaque diocèse, et pour la bonne solution desquelles les lumières de l'expérience mises en commun seront utiles, une ample matière sera offerte à Votre examen et à Votre sagesse par la recherche et la détermination des meilleurs moyens à employer pour enflammer le zèle des prêtres qui travaillent présentement dans la vigne du Seigneur et pour bien préparer les aspirants qui devront briller un jour dans la maison de Dieu par l'éclat d'une science solide, par le mérite du véritable esprit ecclésiastique, par tout l'ornement, enfin, des vertus sacerdotales.

De même, Votre paternelle vigilance s'exercera dans la recherche soigneuse de ce qui peut le mieux contribuer à ce que le peuple soit imbu des rudiments de la foi et que ses mœurs soient régulières; à ce que des écrits soient publiés qui sèment la bonne doctrine et favorisent les germes des vertus; à ce que des institutions soient fondées pour répandre les bienfaits de la charité et que celles qui existent déjà fleurissent et se développent.

Enfin, un très grave sujet de délibérations Vous sera offert par l'opportunité de fonder et d'introduire dans le royaume de Portugal des Congrégations religieuses, affaire dont Nous avons vu avec très grand plaisir tous les membres du Congrès de Braga s'occuper avec une extrême sollicitude. Ces Congrégations, en effet, non seulement fourniront comme des troupes auxiliaires au clergé qui sert, en Vos diocèses, dans la milice de Jésus-Christ, mais encore, ce qui est

colit sed etiam, quod plurimi est, sufficere poterunt Apostolicos viros qui sacrarum missionum obeant ministerium in regionibus transmarinis Lusitanæ ditioni subjectis. Hujus autem perfunctio muneris cum ad amplificandum Christi regnum in terris erit profutura, tum ad Lusitani nominis ornamentum et decus. Sane perennem adepti sunt gloriam Principes et majores vestri quum, amplis quæ latuerunt regionibus detectis, evangelicæ doctrinæ lumen una cum politiori humanitatis cultu, favent ac juvante Apostolica Sede, iis attulere. Verum ut præclaris hisce inceptis sua constet natura et vis, neque ea a pristina gloria et stabilitate decidant, nitantur oportet constanti præsidio et virtute præstantium virorum, qui divino spiritu oppleti et contra adversos acatholicorum conatus obnitentes, studium omne suum et operam conferent ne omnimo intercidant, sed novo indito vigore reviviscant ea bona quæ in eas oras e Lusitana regione fluxerunt. Horumce virorum erit contendere ut qui jam crediderunt in Deum confirmentur in fide; hanc qui firmiter tenent, præ se ferant etiam honestate morum, religionis, cultu, summa in servandis officiis diligentia, demum ut qui jacent adhuc in tenebris sese ad cognitionem veri Dei et ad evangelii lucem accipiendam convertant.

Jamvero plures hujusmodi viros sancto flagrantes zelo large præbere poterunt religiosæ sodalitates quorum alumni, prudentium virorum judicio, qui ætatum omnium suffragatur experientia, non minus feliciter quam laboriose perfungi consueverunt hoc ministerio salutis. Hos enim cum societatum quibus addicti sunt ratio et disciplina, tum sua cujusque virtus constanti exercitatione exculta tanto pares operi præ ceteris solet efficere.

Nobis profecto persuasum est fore ut Lusitanum Gubernium prona excipiens aure concilia vestra æque boni plurimi faciens quæ ceteris antecellunt, ultro amoliatur obices omnes qui religiosarum sodalitatum libertatem intercipiunt, ac potestate sua faveat studiis vestris quæ eo spectant ut pleno robore vigeat lateque floreat cum avita gloria catholica religio in Lusitania locisque omnibus ditioni ejusdem adjectis.

Hanc autem persuasionem eo facilius induimus quod jam neminem latet, prout et vobis compertum est, quænam Nostra sint hac super re consilia et vota. Hæc scilicet, dum ad religionis bonum feruntur, intendunt pariter solidam Lusitanæ gentis prosperitatem. Hoc enim munus, hæ partes Ecclesiæ a divino Conditore datæ sunt ut in communi hominum societate vinculum pacis sit et salutis præsidium. Quare nihil detrahit Ecclesia de potestate eorum qui civitatibus cum imperio præsunt, illam imo tuetur ac roborat, dum legibus ab ea manantibus sanctionem religionis addit, debitam magistratibus observantiam inter officia

très important, elles donneront des hommes apostoliques, qui rempliront le ministère des missions sacrées dans les pays d'outre-mer soumis au Portugal.

L'accomplissement de ce ministère, en même temps qu'il servira à étendre le règne du Christ sur la terre, contribuera aussi à l'éclat et à l'honneur du nom portugais. Certes, Vos princes et Vos aïeux ont conquis une éternelle gloire en apportant, avec la faveur et l'assistance du Siège Apostolique, dans les vastes régions qu'ils découvraient, la lumière de la doctrine évangélique et la civilisation.

Mais, pour que ces nobles précédents conservent leur caractère et leur valeur et qu'on ne les voie pas déchoir de leur antique gloire et de leur perpétuité, il faut qu'ils aient le constant et solide appui d'hommes éminents qui, remplis de l'esprit divin et luttant contre les efforts contraires des ennemis du catholicisme, s'appliquent de toute leur ardeur et de toutes leurs forces à faire revivre avec une vigueur nouvelle, loin de les laisser périr, les biens que les pays dont il s'agit ont reçus du Portugal. Il appartiendra à ces hommes de travailler à ce que ceux qui croient déjà en Dieu soient confirmés dans la foi; que ceux qui y sont confirmés se distinguent aussi par l'honnêteté des mœurs, la pratique de la religion, la rigoureuse observance des devoirs; que ceux, enfin, qui sont encore assis dans les ténèbres se convertissent au vrai Dieu et reçoivent la lumière de l'Evangile.

Or, un grand nombre de ces hommes, brûlant d'un saint zèle, pourront être fournis par les Congrégations religieuses dont les membres, au jugement des sages que confirme l'expérience de tous les temps, savent s'acquitter avec autant de succès que de labeur de ce ministère de salut. En effet, l'organisation et la discipline des Sociétés auxquelles ils appartiennent et, d'autre part, la vertu de chacun d'eux cultivée par un constant exercice, les rendent plus que tous les autres propres à une si grande œuvre.

Nous sommes persuadé que le gouvernement portugais, prêtant à Vos avis une oreille favorable et estimant, comme il convient, les biens supérieurs, abolira de lui-même tous les obstacles qui empêchent la liberté des Congrégations religieuses et favorisera de son pouvoir Vos efforts qui tendent à ce que fleurisse en toute sa vigueur et prospère avec l'antique gloire la religion catholique dans le Portugal et dans tous les pays qui en dépendent.

Nous avons d'autant plus facilement cette persuasion que nul ne peut ignorer, comme Vous le savez très bien Vous-mêmes, ce que sont Nos conseils et Nos vœux à ce sujet. En effet, en même temps qu'ils sont inspirés par le bien de la religion, ils visent à la solide prospérité de la nation portugaise. Car l'Eglise a reçu de son divin Fondateur cette mission et ce rôle d'être un lien de paix et une garantie de salut. C'est pourquoi l'Eglise n'enlève rien de la puissance des hommes qui gouvernent les Etats; bien plus, elle la protège et la fortifie, en ajoutant aux lois qui émanent de cette puissance la sanction religieuse, en classant parmi les devoirs

a Deo imposita eut,' commonet cives censert a seditione et quavis rei publicæ perturbatione abstineant, docet omnes virtutem colere et munia sedulo obire quæ cujusque statui et conditioni cohærent. Est itaque Ecclesia morum magisterium optimum, cujus salutaris disciplina cives præstat probos, honestos, pios in patriam, fideles principibus iisque addictissimos, tales demum qui publici civitatum ordinis stabile firmamentum constituant, iisque vires præbeant invictas ad ardua quæque e præclara aggredienda facinora. Eapropter rei publicæ salubriter utiliterque consulitur quem Ecclesiæ sinitur ea uti agendi libertati quam jure vindicat, eique amice via sternitur ut late explicare beneficas vires suas, et omnem quo prædita est instructum in commune bonum valeat adhibere.

Quæ quidem sententia licet ad gentes omnes pertineat, aptissime tamen cadit in Lusitanum populum, penes quem catholicæ religionis pars tanta fuit jampridem in fingèndis hominum moribus et ingenio, in fovendis scientiarum, litterarum et artium studiis, in inflammandis animis ad egregia quæque domi militiæque gerenda, ita ut videatur quasi parens et altrix divinitus date ad pariendum fovendumque quidquid in ea gente enituit humanitatis, dignitatis et gloriæ.

Fusius hac de re vobiscum egimus in memoratis litteris encyclicis quas dudum ad vos dedimus : hoc unum modo præstat recolere, religionis vim et virtutem nullum pati interitum, quia ea quæ tradit principia doctrinæ, Deo auctore, nullis temporum locorumve finibus coercentur, quippe ad salutem et solatium pertinent populorum omnium. Quare ea beneficia maxima, et valida præsidia quæ alias attulit prænobili genti vestræ potis est adhuc, præstare ad ejus salutem prosperitatem et decus. Hoc præsertim, tam iniquo tempore, quo tanta est animorum infirmitas vel perturbatio ut oppugnentur, summa principia quibus humanæ societatis ordo et tranquillitas continetur, nemo est quin intelligat quam necesse sit religionis uti præsidio et sanctis quæ ab ea traduntur præceptis ac documentis.

Convenit enimvero inter cordatos omnes honestosque viros nullum certius esse aptiusque remedium adversus mala, quibus Nostra premitur ætas et pericula quæ impendent, quam doctrinam catholicam, si integra excipiatur et incorrupta, eumque teneant homines vitæ cursum qui ad normam ejus exigatur.

Quamobrem non ambigimus, Dilecti Filii Nostri, Venerabiles Fratres, quin eo quo præstatis pastorali zelo, animi vi et constantia manum admovere properetis operi quod Vobis commendavimus. Ita Vobis agentibus erit summæ laudi justæque gratulationi quod optime mereri potueritis de religione, cui studetis

imposés par Dieu le respect des dépositaires du pouvoir, en recommandant aux citoyens de s'abstenir de sédition et de troubles de l'ordre public, en enseignant à tous à pratiquer la vertu et à remplir soigneusement les devoirs qui incombent à l'État et à la condition de chacun.

L'Eglise est donc la meilleure institutrice des mœurs : sa salutaire discipline donne des citoyens probes, honnêtes, dévoués à la patrie, fidèles et très attachés aux princes, tels enfin qu'ils constituent le ferme soutien de l'ordre public et qu'ils offrent des forces invincibles pour les entreprises ardues et glorieuses. C'est pourquoi on sert efficacement le bien de l'Etat, en laissant à l'Eglise la liberté d'action qu'elle revendique justement et en ouvrant amicalement le champ pour lui permettre de répandre sa bienfaisante action et d'user de tous les moyens dont elle est munie pour le bien commun.

Bien que ces vérités conviennent à toutes les nations, elles s'appliquent très particulièrement au peuple portugais, chez lequel le rôle de la religion a été si grand dans la formation des mœurs et du caractère des hommes, dans l'épanouissement des sciences, des lettres et des arts, dans l'encouragement donné aux belles actions, en temps de paix et en temps de guerre; à tel point qu'elle apparaît comme la mère et la nourrice donnée de Dieu pour enfanter et faire grandir tout ce qui a brillé, dans ce peuple, de civilisation, de dignité et de gloire.

Nous Vous avons entretenus plus longuement de tout cela dans la Lettre rappelée plus haut, que Nous Vous avons adressée il y a quelque temps : ce qu'il importe présentement de retenir, c'est que la force et la vertu de la religion ne souffrent point d'éclipse, vu que les principes de doctrine qu'elle enseigne et qu'elle a reçus de Dieu ne sont d'aucune façon limités dans le temps ni dans l'espace, étant destinés au salut et au soutien de tous les peuples.

C'est pourquoi les très grands bienfaits et les puissants secours qu'elle apporta jadis à Votre noble nation, elle est prête à les lui fournir encore pour son salut, sa prospérité et son honneur. Dans ces temps mauvais, principalement, où la faiblesse et le trouble des esprits sont tels que les principes fondamentaux sur lesquels reposent l'ordre et la paix de la société sont, non seulement mis en doute, mais audacieusement combattus, il n'est personne qui ne comprenne combien il est nécessaire d'user du secours de la religion, de ses préceptes et de ses saints enseignements.

C'est, en effet, l'avis unanime de tous les hommes de sens et de tous les honnêtes gens, qu'il n'y a pas de remède plus sûr et plus efficace contre les maux dont souffre notre époque et contre les périls qui la menacent que l'entière et pure profession de la doctrine catholique, et la mise en pratique dans la vie des hommes des règles qu'elle donne.

C'est pourquoi Nous ne doutons pas, Nos Chers Fils, Vénérables Frères, que Vous ne mettiez la main, avec le zèle pastoral, l'énergie et la constance qui Vous distinguent, à l'œuvre que Nous Vous recommandons. De la sorte, Vous aurez ce juste honneur et ce titre à la reconnaissance d'avoir bien mérité de la religion, qui est l'objet

summopero, ac de patria et gentes vestra, cui vehementer optatis non minus quam cupimus Ipsi, ut constet immota tranquillitas et cuncta ex sententia procedant.

Deum interea adprecantes ut Vos suis muneribus cumulet et vestra propitius incepta secundet, Apostolicam benedictionem, paternæ caritatis testem Vobis, Clero et fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis, peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXV junii anno MDCCCLXXXXI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII.

de Vos souveraines sollicitudes, et de la patrie, de Votre nation à à laquelle Vous souhaitez, non moins vivement que Nous-même, une tranquillité parfaite et une entière prospérité.

En attendant, Nous prions Dieu de Vous combler de ses dons et d'être propice à Vos entreprises et Nous Vous accordons affectueusement dans le Seigneur, comme gage de Notre paternelle affection, Vous, au clergé et aux fidèles confiés a votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 juin de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE,

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

LITTERA APOSTOLICA

DE DUELLO

Dilecto Filio Nostro Francisco de Paula, S. R. E. cardinali Schonborn Archiepiscopo Pragensi venerabili Fratri Philippo, Archiepiscopo Coloniensi, ceterisque venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum ordinariis in imperio Germanico et Austro Hungarico.

LEO PP. XIII

Dilecte Fili Noster, Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Pastoralis officii conscientia et proximorum caritate permoti, datis ad Nos superiore anno litteris, referendum censuistis de singularium certaminum, quæ *duella* vocant, in populo vestro frequentia. Genus istud dimicandi, velut jus moribus constitutum, non sine dolore significabatis etiam inter catholicos versari : rogabatis pariter, ut deterrere homines ab istiusmodi errore vox quoque Nostra conaretur. — Est profecto error iste admodum perniciosus, nec sane finibus circumscribitur civitatum vestrarum, sed excurrit multo latius, ita ut hujus expers contagione mali vix ulla gens reperiatur. Quamobrem collaudamus studium vestrum, et quamvis cognitum perspectumque sit quid hac in re philosophia christiania, utique consentiente ratione naturali, præscribat, tamen, cum prava duellorum consuetudo christianorum præceptorum oblivione maxime alatur, expediet atque utile erit idipsum per Nos paucis revocari.

Scilicet utraque divina lex tum, ea quæ naturalis rationis lumine, tum quæ litteris divino afflatu perscriptis promulgata est, districte vetant ne quis extra causam publicam hominem interimat aut vulneret, nisi salutis suæ defendendæ causa,

LETTRE APOSTOLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

SUR LE DUEL

A Notre cher Fils François de Paul Schonborn, cardinal de la S. E. R., Archevêque de Prague; à Notre Vénérable Frère Philippe, Archevêque de Cologne, et aux autres Vénérables Frères, Archevêques, Evêques et Ordinaires de l'Empire d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

LÉON XIII, PAPE

Notre Cher Fils, Nos Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

Poussés par le sentiment du devoir pastoral et par l'amour du prochain, Vous avez jugé à propos, l'an dernier, de Nous transmettre une lettre pour en référer sur la fréquence parmi Votre peuple de ces combats singuliers que l'on appelle *duels*. Vous constatiez, non sans douleur, que cette façon de combattre, comme un droit établi par la coutume, existe même entre catholiques; Vous Nous priiez également de faire aussi entendre Notre voix pour détourner les hommes de tels errements.

Ces errements, certes, sont très funestes, mais ils ne se confinent pas aux limites de Vos cités : ils s'étendent beaucoup plus loin, si bien que l'on peut à peine trouver une nation qui échappe à la contagion de ce fléau. Aussi Nous félicitons-Nous de Votre zèle, et quoique les enseignements de la philosophie chrétienne sur ce point, enseignements qui sont d'accord avec la loi naturelle, soient connus et manifestes, cependant, puisque la mauvaise habitude des duels s'alimente surtout de l'oubli des préceptes chrétiens, il conviendra et il sera utile que Nous rappelions brièvement ces enseignements.

Les deux lois divines, tant celle qui émane de la lumière de la raison naturelle que celle qu'ont promulguée des écrits inspirés par le souffle divin, défendent formellement que personne, en dehors d'une cause publique, tue ou blesse son semblable, à moins que ce ne soit pour défendre sa vie et d'y être contraint par la nécessité.

necessitate coactus. At qui ad privatum certamen provocat vel, oblatum suscipiunt, hoc agunt, huc animum viresque intendunt nulla necessitate adtricti, ut vitam eripiant aut saltem vulnus inferant adversario. Utraque porro divina lex interdicit ne quis temere vitam projiciat suam, gravi et manifesto objiciens discrimini, quum id nulla officii aut caritatis magnanimæ ratio suadeat : hæc autem cæca temeritas, vitæ contemptrix plane inest in natura duelli. Quare obscurum nemini aut dubium esse potest, in eos, qui privatim prælium conserunt singulare, utrumque cadere et scelus alienæ cladis, et vitæ propriæ discrimen voluntarium. Demum vix ulla pestis est, quæ a civilis vitæ disciplina magis abhoreat et justum civitatis ordinem pervertat, quam permissa civibus licentia ut sui quisque adsertos juris privata vi manuque, et honoris, quem violatum putet, ultor existat.

Ob eas res Ecclesia Dei, quæ custos et vindex est cum veritatis, tum justitiæ et honestatis, quarum complexu publica pax et ordo continetur, nunquam non improbavit vehementer, et gravioribus quibus potuit pœnis reos privati certaminis coercendos curavit. constitutiones Alexandri III decessoris Nostris libris insertæ canonici juris privatas hasce concertationes damnant et exsecrantur. In omnes qui illas ineunt, aut quoquo modo participant, singulari pœnarum severitate animadvertit Tridentina Synodus, quippe quæ præter alia, etiam ignominiæ notam iis inussit, ejectosque Ecclesiæ gremio, honore indignos censuit, si incertamine occumberent, ecclesiasticæ sepulturæ. Tridentinas sanctiones ampliavit explicavitque decessor Noster Benedictus XIV in Constitutione data die X novembris anno MDCCLII, cujus initium *Detestabilem*. Novissimo autem tempore f. r. Pius IX in litteris apostolicis, quarum est initium *Apostolicæ Sedis,* per quas censuræ latæ sententiæ limitantur, aperte declaravit ecclesiasticas pœnas committere non modo qui duello confligant, sed eos etiam quos patrinos vocant itemque et testes et conscios. — Quarum legum sapientiâ eo luculentius emicat quo ineptiora ea esse liquet quæ ad immanem duelli morem tuendum vel excusandum solent proferri. Nam quod in vulgus seritur, certamina id genus natura sua comparata esse ad maculas eluendas, quas civium honori alterius calumnia aut convicium induxerit, id est ejusmodi ut neminem possit nisi vecordem fallere. Quamvis enim e certamine victor decedat qui, injuria accepta, illud indixit, omnium cordatorum hominum hoc erit judicium, tali certaminis exitu viribus quidem ad luctandum, aut tractandis armis meliorem lacessentem probari, non deo tamen honestate potiorem. Quod si idem ipse ceciderit, cui rursus non inconsulta, non plane absona hæc honoris tuendi ratio videatur? Equidem paucos esse remur, qui hoc

Or, ceux qui provoquent à un combat privé ou, si on le leur offre, l'acceptent, ont pour but et s'efforcent, sans y être poussés par aucune nécessité, d'arracher la vie à leur adversaire, ou du moins de le blesser.

Les deux lois divines interdisent d'exposer témérairement sa vie en affrontant un péril grave et manifeste, sans qu'aucun motif de devoir ou d'héroïque charité y invite; or, cette témérité aveugle, qui méprise la vie, est absolument dans la nature du duel. D'où il ne peut être obscur ou douteux pour personne que les duellistes encourent le crime du meurtre d'autrui et en même temps exposent volontairement leur propre vie. Enfin, il n'est guère de fléau qui soit plus contraire à la discipline de la vie sociale et qui détruise davantage l'ordre public, que cette licence accordée aux citoyens de se faire chacun, de sa propre autorité et de sa propre main, le défenseur du droit et le vengeur de l'honneur qu'il juge outragé.

Pour ces raisons, l'Eglise de Dieu, gardienne et protectrice, non seulement de la vérité, mais encore de la justice et des bonnes mœurs, qui composent la paix et l'ordre public, a toujours vivement blâmé les duellistes et a cherché à les retenir par les châtiments les plus sévères. Les constitutions d'Alexandre III, Notre prédécesseur, qui sont reproduites dans les livres de droit canon, condamnent et réprouvent ces combats singuliers. Le Concile de Trente sévit avec une rigueur particulière contre ceux qui les affrontent ou y participent de quelque manière; car il les marqua en outre de la flétrissure d'infamie et, les rejetant du sein de l'Eglise, les déclara, au cas où ils périraient dans le combat, indignes des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Dans la constitution *Detestabilem* du 10 novembre 1752, Benoît XIV, Notre prédécesseur, a amplifié et expliqué les décisions du Concile de Trente. Et dans ces derniers temps, Pie IX, par sa lettre apostolique *Apostolicæ Sedis*, où il limite les censures *latæ sententiæ*, a déclaré ouvertement que les peines ecclésiastiques étaient encourues, non seulement par les duellistes, mais encore par ceux que l'on appelle parrains et aussi par les témoins et ceux qui ont connaissance du duel.

La sagesse de ces lois ressort d'autant mieux de la sottise manifeste des arguments que l'on produit d'ordinaire pour justifier ou excuser l'horrible coutume du duel. On répète habituellement que les combats de ce genre ont été organisés de leur nature pour effacer les taches que la calomnie ou l'outrage a jetées sur l'honneur des citoyens; c'est assez dire que l'argument ne peut tromper que des insensés. Bien qu'il sorte, en effet, vainqueur du duel, l'outragé qui y a provoqué, l'opinion de tous les hommes sensés sera que l'issue d'un tel combat prouve sa supériorité de forces à la lutte, ou son habileté plus exercée au maniement des armes, mais non pourtant sa plus grande honorabilité. Et si lui-même périt, qui ne trouvera pas encore irréfléchie et tout à fait absurde cette manière de défendre son honneur? Mais il en est peu, croyons-nous, qui

obeant facinus, opinionis errore decepti. Omnino cupiditas ultionis est, quæ viros superbos et acres ad pœnam petendam impellit : qui si elatum animum moderari, Deoque obtemperare velint qui homines jubet diligere inter se amore fraterno, et quemquam violari vetat, qui ulciscendi libidinem in privatis hominibus gravissime damnat, ac pœnarum repetendarum sibi unice reservat potestatem, ab immani consuetudine duellorum facile discederent.

Neque illis qui oblatum certamen suscipiunt justa suppetit excusatio metus, quod timeant se vulgo segnes haberi, si pugnam detrectent. Nam si officia hominum ex falsis vulgi opinionibus dimetienda essent, non ex æterna recti justique norma, nullum esset naturale ac verum inter honestas actiones et flagitiose facta discrimen. Ipsi sapientes ethnici et norunt et tradiderunt, fallacia vulgi judicia spernenda esse a forti et constanti viro Justus potius et sanctus timor est, qui averti hominem ab iniqua cæde eumque facit de propria et fratrum salute sollicitum. Immo qui inania vulgi aspernatur judicia, qui contumeliarum verbera subire mavult, quam ulla in re officium deserere, hunc longe majore atque excelsiore animo esse perspicitur, quam qui ad arma procurrit, lacessitus injuria. Quin etiam, si recte dijudicari velit, ille est unus, in quo solida fortitudo eluceat, illa, inquam, fortitudo, quæ virtus vere nominatur, et cui gloria comes est non fucata, non fallax. Virtus enim in bono consistit rationi consentaneo, et nisi quæ in judicio nitatur approbantis Dei, stulta omnis est gloria.

Denique tam perspicua duelli turpitudo est, ut illud nostræ etiam ætatis legumlatores, tametsi multorum suffragio patrocinioque fultum, auctoritate publica pœnisque propositis coercendum duxerint. Illud hac in re præposterum maximeque perniciosum, quod scriptæ leges re factisque fere eludantur : idque non raro scientibus et silentibus iis, quorum est puniri sontes, et, ut legibus pareatur, providere. Ita fit ut passim ad singularia certamina descendere, spreta majestate legum, impune liceat.

Inepta etiam atque indigna sapienti viro eorum est opinio, qui utut togatos cives ab hoc genere certaminum arcendos putent, ea tamen permittenda censent militibus, quod tali exercitatione acui dicant militarem virtutem. Primum quidem honesta et turpia naturâ differunt, nec in contraria mutari ob diversum personarum statum ullo pacto possunt. Omnino homines, in quacumque conditione vitæ, divina ac naturali lege omnes pari modo tenentur. Præterea ratio hujusce indulgentiæ erga milites ab utilitate publica petenda foret, quæ numquam tanta esse potest, ut ejus obtentu naturalis divinique juris vox conticescat.

commettent ce crime, trompés par une erreur de jugement. C'est seulement le désir de vengeance qui pousse les hommes orgueilleux et vifs à tirer châtiment : s'ils voulaient réfréner leur superbe et obéir à Dieu, qui ordonne aux hommes de s'aimer entre eux d'un amour fraternel et défend de faire du mal à personne, qui condamne très sévèrement chez les particuliers la passion de la vengeance et se réserve à lui seul le pouvoir de tirer châtiment, ils renonceraient facilement à l'effroyable manie du duel.

Ceux qui, provoqués, acceptent le combat, n'ont pas une excuse légitime dans la crainte qu'ils éprouvent de passer communément pour lâches, s'ils refusent de se battre. Car, s'il fallait mesurer les devoirs des hommes aux fausses opinions de la foule, et non d'après la loi éternelle de la justice et de l'équité, il n'y aurait pas de différence naturelle et véritable entre les actions honnêtes et les faits honteux. Les sages d'entre les païens ont eux-mêmes su et enseigné que le mortel courageux et constant devait mépriser les jugements trompeurs du vulgaire. Mais c'est une crainte juste et sainte qui détourne l'homme du meurtre inique, lui donne le souci de sa propre vie et de celle de ses frères. En outre, celui qui dédaigne les vaines opinions de la foule, qui aime mieux subir la flagellation des outrages que d'être infidèle jamais à son devoir, celui-là paraît être d'une âme plus grande et plus élevée que l'autre, qui court aux armes, aiguillonné par l'injure. Bien plus, à juger sainement, il est le seul chez qui brille le courage solide, ce courage, dis-je, qui s'appelle vraiment la vertu et qu'accompagne une gloire ni trompeuse ni mensongère. La vertu, en effet, consiste dans le bien en accord avec la raison, et toute gloire, si elle ne se fonde pas sur l'approbation de Dieu, est une gloire stupide.

Enfin, la honte du duel est si évidente que les législateurs mêmes de notre époque, malgré l'avis et le patronage du grand nombre, se sont crus obligés de l'empêcher par les pouvoirs publics et en édictant des peines. Mais il est singulier et très fâcheux que les lois écrites soient presque éludées en fait, et cela assez souvent au su et avec le silence de ceux qui sont chargés de punir les coupables et de faire respecter les lois. Ainsi arrive-t-il que le duel, commis au mépris des lois, reste généralement impuni.

C'est aussi une opinion sotte et indigne d'un homme sensé, celle qui prétend qu'il faut strictement interdire ce genre de combat aux civils, mais le permettre aux soldats, parce qu'un tel exercice aiguise, disent-ils, le courage militaire. D'abord, le bon et le mauvais diffèrent de leur nature, et ils ne peuvent se changer l'un en l'autre, parce que la situation des personnes change. Les hommes, dans quelque condition de vie qu'ils se trouvent, sont tous tenus également et absolument à l'observation de la loi divine et naturelle. En outre, cette indulgence pour les soldats devrait tirer sa raison de l'utilité publique, laquelle ne sera jamais si grande que son obtention étouffe la voix de la loi naturelle et divine. Et si la raison même d'utilité

Quid, quod ipsa utilitatis ratio manifesto deficit? Nam militaris virtutis incitamenta eo spectant ut civitas sit adversus hostes instructior. Idne vero effici poterit ope illius consuetudinis, quæ suapte natura eo spectat ut suborto inter milites dissidio, cujus causæ haud raræ sunt, e singulis partibus defensorum patriæ necetur alteruter.

Postremo recens ætas, quæ se jactat humaniore cultu morumque elegantia longe superioribus sæculis antecellere, parvi pendere vetustiora instituta consuevit ac nimium sæpe respuere quidquid cum colore discrepet recentioris urbanitatis. Quid est igitur quod has tantummodo rudioris ævi ac peregrinæ barbariæ ignobiles reliquias, duelli morem intelligimus, in tanto humanitatis studio non repudiat?

Vestrum erit, Venerabiles Fratres, hæc, quæ breviter attigimus, inculcare diligenter populorum vestror umanimis, ne falsas hac de re opiniones temere excipiant, neu ferri se leviorum hominum judicio patiantur. Date operam nominatim ut juvenes mature assuescant id de duello sentire et judicare quod, consentiente naturali philosophia, judicat ac sentit Ecclesia; ab eoque judicio normam agendi constanter sumant. Immo quo modo alicubi receptum consuetudine est ut catholici præsertim florentis ætatis sibi sponte perpetuoque interdicant nomen dare societatibus non honestis, pari modo opportunum ducimus ac valde salutare, eosdem velut fœdus inter se facere, data fide nullo se tempore nullâque de causa duello dimicaturos.

Supplices a Deo petimus ut communia conata nostra virtute cœlesti corroboret, quodque salute publica, pro integritate morum vitæque christianæ volumus id benigne largiatur. Divinorum vero munerum auspicem itemque benevolentiæ Nostræ testem vobis, Venerabiles Fratres, Apostolicam Benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XII Septembris anno MDCCCXCI, Pontificatus Nostri decimo quarto.

LEO PP. XIII.

manque? L'exercice du courage militaire tend à rendre la cité mieux préparée contre ses ennemis. Cet avantage pourra-t-il être atteint par une coutume qui, de sa nature, vise, en cas de dissensions entre soldats — et les causes n'en sont pas rares, — à faire périr l'un ou l'autre parti des défenseurs de la patrie?

Enfin, notre époque moderne, qui se vante de l'emporter beaucoup sur les siècles précédents par une éducation et des mœurs plus raffinées, a coutume de peu estimer les anciennes institutions et d'afficher un mépris souvent excessif pour tout ce qui s'écarte de la civilisation moderne. Pourquoi donc ces restes honteux d'un âge trop informe et d'une barbarie étrangère — Nous entendons la coutume du duel — sont-ils les seuls qu'elle ne rejette pas, malgré son goût si vif pour le perfectionnement?

Ce sera à Vous, Vénérables Frères, à inculquer avec zèle dans les âmes de Vos peuples les principes que Nous avons seulement effleurés, pour qu'ils n'accueillent pas aveuglément de fausses opinions et qu'ils ne se laissent pas entraîner par l'avis d'hommes frivoles. Employez Vos efforts spécialement à ce que les jeunes gens s'accoutument de bonne heure à sentir et à juger sur le duel comme l'Eglise, d'accord avec la philosophie naturelle juge et sent, et qu'ils prennent constamment ce jugement comme règle de leurs actions. De plus, de même qu'en certains endroits la coutume s'est établie que les catholiques, surtout d'un âge mûr, s'interdisent d'eux-mêmes et à perpétuité de s'inscrire chez des Sociétés déshonnêtes, de même, Nous croyons opportun et très salutaire qu'ils concluent entre eux comme une alliance et donnent leur parole de ne jamais, ni pour aucun motif, se battre en duel.

Nous supplions Dieu de seconder, par sa grâce céleste, Vos efforts communs, et de prodiguer dans sa bienveillance tout ce que Nous souhaitons pour le salut public, pour la sainteté des mœurs et de la vie chrétienne. Comme gage de ces divines faveurs et comme témoignage de Notre bienveillance, Vénérables Frères, Nous Vous accordons affectueusement dans le Seigneur Notre Bénédiction Apostolique,

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 septembre de l'année 1891, la quatorzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

DE MARIÆ VIRGINIS ROSARIO

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis, Episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Octobri mense adventante, qui sacer Virgini beatissimæ a Rosario dicatusque habetur, gratissima Nobis recordatione succurrit, quantopere hoc vobis, Venerabiles Fratres, superioribus annis commendaverimus, ut fidelium ubique greges, auctoritate sollertiaque vestra excitati, pietatem intenderent et augerent suam erga magnam Dei Matrem, potentem christiani populi adjutricem, ad eam toto ipso mense adirent suppliciter, eamque invocarent sanctissimo Rosarii ritu, quem Ecclesia, in dubiis præsertim rebus difficilimisque temporibus, adhibere et celebrare, optato semper exitu, consuevit. — Eamdem voluntatem Nostram, hoc rursus anno, curæ est patefacere, easdemque det vos mittere atque etiam duplicare hortationes; id quod suadet urgetque Ecclesiæ caritas, cujus labores, potius quam levamentum acceperint, et numero in dies et acerbitate ingravescunt. Mala omnibus cognita deploramus : quæ custodit Ecclesia et tradit dogmata sacrosancta, oppugnata, confixa; integritas quam tuetur christianæ virtutis, derisui habita; in sacrorum antistitum ordinem, maxime autem in romanum Pontificem, multis modis obtrectatio instructa, invidia conflata; in ipsumque Christum Deum, per impudentissimam audaciam et nefarium scelus, impetus factus, quasi conantium redemptionis ejus divinum

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

DU ROSAIRE DE LA VIERGE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques, et autres Ordinaires des lieux en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

A l'approche du mois d'octobre, que l'on regarde comme consacré et dédié à la Bienheureuse Vierge du Rosaire, Nous Nous rappelons, avec une très grande joie, les vives exhortations que Nous Vous avons adressées, Vénérables Frères, les années précédentes, pour que partout les troupeaux de fidèles, stimulés par votre autorité et par votre zèle, redoublent de piété envers l'auguste Mère de Dieu, la puissante auxiliatrice du peuple chrétien, pour qu'ils l'implorent pendant tout ce mois et l'invoquent par le très saint rite du Rosaire, que l'Eglise, principalement dans les conjonctures et dans les temps difficiles, a coutume d'employer et de célébrer, toujours avec le succès souhaité.

Nous tenons à manifester de nouveau cette année la même volonté et à Vous adresser, à Vous renouveler les mêmes exhortations; Nous y sommes invité et poussé par l'amour pour l'Eglise, dont les peines, au lieu de s'alléger, croissent chaque jour en nombre et en gravité. Ce sont des maux universellement connus que Nous déplorons : que l'Eglise garde et transmet les dogmes sacrés attaqués, combattus; l'intégrité de la vertu chrétienne, dont elle a le soin, tournée en dérision; la calomnie organisée; la haine attisée de mille manières contre l'ordre des saints pontifes, mais surtout contre le Pontife Romain; les attaques dirigées contre le Christ lui-même par une audace pleine d'impudence et par une scélératesse criminelle, comme si l'on s'efforçait de détruire dans sa base et d'anéantir

opus, quod numquam vis ulla tollat et deleat, tollere funditus et delere. — Ista quidem haud nova accidunt militanti Ecclesiæ quæ, præmonente apostolos Jesu, ut homines veritatem edoceat atque ad salutem provehat sempiternam, in aciem quotidie dimicationemque venire debet; quæque reapse per sæculorum tractus animosa ad martyrium depugnat, nulla re lætata et gloriata magis, quam quod suum possit cum Auctoris sui sanguine consecrare, in quo sibi promissæ victoriæ spes exploratissima continetur. — Neque tamen diffitendum, quam gravi tristitia optimum quemque afficiat hæc assidua dimicandi contentio. Magnæ nimirum tristitiæ causa, tam esse multos, quos pravitates errorum et in Deum protervia longe abducant agantque præcipites; tam multos, qui ad quamlibet religionis formam se æque habentes, divinam jamjam exuere fidem videantur : neque ita paucos esse homines catholicos, qui religionem nomine tenus retineant, non re debitisque colant officiis. Id præterea multo gravius angit et vexat animum, reputare, tam luctuosam malorum perniciem inde potissimum ortam, quod in temperatione civitatum vel nullo jam loco Ecclesia censetur, vel saluberrimæ virtuti jus dedita opera repugnatur; qua in re apparet magna quidem et justa vindicis Dei animadversio, qui recedentes a se nationes miserrima mentium cæcitate sinat hebescere.

Quapropter res ipsa clamat, vehementius clamat in dies necesse omnino catholicos homines precibus ad Deum et obsecrationibus uti sacres perseverantes, *sine intermissione* (1) idque non apud se quisque tantum, sed eo magis publice facian oportet sacris in ædibus congregati, enixe flagitantes, ut Ecclesian providentissimus Deus *ab importunis et malis hominibus* (2 liberet, perturbatasque gentes ad sanitatem et mentem luce e caritate Christi reducat. — Res enimvero supra hominum fider mirabilis! Viam suam laboris plenam sæculum quidem insistit fretum opibus, vi, armis, ingenio : securo Ecclesia plenoqu gradu ætates decurrit, confisa unice Deo, ad quem diurna e nocturna prece oculos et manus attollit. Ipsa enim, quamquan cetera, quæcumque ex Dei cura tempus affert humana præsidia prudens non negligit, non in iis tamen sed potius in orando comprecando, obsecrandoque Deo, præcipuam sui spem reponi Inde habet quo vitalem spiritum alat et roboret, quia sibi assi duitate precandi contingit feliciter, ut, ab humanarum reru vicissitudine intacta et in perpetua divini Numinis conjunctior vitam ipsam Christi Domini hauriat ac tranquille placidequ traducat; fere ad Christi ipsius similitudinem, cui cruciatuu duritas, quos in commune est bonum perpessus, nihil ad modum c

(1) I Thes., V, 17. — (2) II Thes., III, 2.

œuvre divine de la Rédemption, que jamais aucune force ne détruira ni n'anéantira.

Ce ne sont pas là des événements nouveaux pour l'Eglise militante : Jésus en a prévenu les Apôtres : pour qu'elle enseigne aux hommes la vérité et les conduise au salut éternel, il lui faut entrer en lutte tous les jours, et de fait, dans le cours des siècles, elle combat courageusement jusqu'au martyre, ne se réjouissant et ne se glorifiant de rien davantage que de pouvoir sceller sa cause du sang de son Fondateur, gage très certain pour elle de la victoire qui lui a été promise.

On ne doit pas pourtant dissimuler la profonde tristesse dont cette obligation perpétuelle de lutte afflige tous les gens de bien. C'est, assurément, une cause de grande tristesse qu'il y en ait tant que les erreurs perverses et les outrages à Dieu détournent et entraînent; tant qui soient indifférents à toute forme de religion et paraissent finalement étrangers à la foi divine; qu'il y ait aussi tant de catholiques qui tiennent à la religion de nom seulement et ne lui rendent ni les honneurs ni le culte dus. L'âme s'attriste et se tourmente encore bien plus à songer quelle cause de maux déplorables réside encore dans l'organisation des Etats qui ne laissent aucune place à l'Eglise ou qui combattent son zèle pour la très sainte vertu; c'est là une manifestation terrible et juste de la vengeance de Dieu, laquelle laisse l'aveuglement funeste des âmes appesantir sur les nations qui s'éloignent de lui.

Aussi cela crie de soi-même, cela crie chaque jour plus fort : il est absolument nécessaire que les catholiques prient et implorent Dieu avec zèle et persévérance : *sine intermissione* (1); qu'ils le fassent non seulement chez eux, mais encore en public, réunis dans les édifices sacrés, et qu'ils supplient avec instance le Dieu très prévoyant de délivrer l'Eglise *des hommes importuns et méchants* (2), et de ramener au bon sens et à la raison, par la lumière et l'amour du Christ, les nations profondément troublées.

Car c'est un fait admirable au delà de toute croyance! Le siècle va son chemin laborieux, fier de ses richesses, de sa force, de ses armes, de son génie; l'Eglise descend le long des âges d'un pas tranquille et sûr, se confiant en Dieu seul, vers qui, jour et nuit, elle lève ses yeux et ses mains suppliantes. Bien qu'en effet, elle ne néglige pas, dans sa prudence, les secours humains que la Providence et les temps lui procurent, ce n'est pas en eux qu'elle place sa principale espérance, mais dans la prière, dans la supplication, dans l'invocation de Dieu. Voilà comment elle entretient et fortifie son souffle vital, parce que l'assiduité de sa prière lui a permis heureusement, en restant étrangère aux vicissitudes des choses humaines et en s'unissant continuellement à la volonté divine, de vivre de la vie même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, tranquillement et paisiblement; comme à l'image du Christ lui-même, auquel l'horreur des tourments qu'il a endurés pour notre bien

proprio sibi beatissimo lumine et gaudio neque minuit neque ademit.

Quæ quidem magna christianæ sapientiæ documenta tenuere semper religioseque coluerunt quotquot christianum nomen digna sunt virtute professi : quorum ad Deum preces majores crebrioresque esse tollebant, si qua Ecclesiæ sanctæ vel summo ejus rectori calamitas ab nequissimorum hominum fraudibus et violentia incidisset. — Extat hujus rei exemplum insigne in fidelibus exorientis Ecclesiæ, dignum plane quod omnibus deinceps futuris ad imitandum proponeretur. Petrus, vicarius Christi Domini, summus Ecclesiæ antistes, in vincula, Herodis scelesti jussu, traditus erat certæque destinatus morti ; illinc ut evaderet nihil in quoquam erat opis, nihil auxilii. At illud vero auxilii non deerat quod precatio sancta a Deo conciliat : scilicet Ecclesia, quod divina refert historia, impensissimas pro illo preces fundebat : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1) : agebatque omnes eo ardentius precandi studium, quo acrior ærumnæ tantæ sollicitudo mordebat. Ut vero orantibus vota sucesserint, comperta res est : Petrum mirifice liberatum christianus populus memori semper lætitia concelebrat. — Insignius autem exemplum divinumque edidit Christus, quo Ecclesiam suam, non solum præceptis, verum etiam de se ipse ad omnem erudiret et formaret sanctitatem. Qui namque in omni vita tam frequentem et effusam precando operam dederat ipsemet sub horas extremas, quum in Gethsemani horto, perfuso immensa amaritie animo, oblangueret, ad mortem, tum vero Patrem, non orabat modo, sed *prolixius orabat* (2). Neque sibi profecto id fecit, nihil timenti nihil egenti, Deo ; sed fecit nobis fecit Ecclesiæ suæ ; cujus futuras preces et lacrimas jam tum libens volensque in se recipiens fecundas gratiæ efficiebat.

Ubi vero per mysterium Crucis generis nostri salus peracta atque ejusdem administra salutis, Ecclesia, triumphante Christo, condita in terris riteque constituta est, novus ex eo tempore in populum novum ordo providentis Dei incepit valuitque. — Divina consilia ad decet magna cum religione intueri. Filius Dei æternus, quum, ad hominis redemptionem et decus, hominis naturam vellet suscipere, eaque re mysticum quoddam cum universo humano genere initurus esset connubium, non id ante perfecit quam liberrima consensio accessisset designatæ Matris, quæ ipsius generis humani personam quodammodo agebat, ad eam, illustrem verissimamque Aquinatis sententiam : *Per annuntiationem expectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (3). Ex quo non minus vere proprieque affirmare licet, nihil prorsus de permagno illo omnis gratiæ thesauro, quem

(1) Act., XII, 5. — (2) Luc., XXII, 43. — (3) III q. XXX, a. 1.

commun n'a presque rien enlevé ni ôté de l'heureux éclat et de la joie qui lui sont propres.

Cette importante doctrine de la sagesse chrétienne a été, de tout temps, crue et religieusement pratiquée par les chrétiens dignes de ce nom : leurs prières montaient vers Dieu plus vives et plus fréquentes quand les ruses et la violence des pervers avaient attiré un malheur sur la Sainte Eglise ou sur son Pasteur suprême.

Les fidèles de l'Eglise d'Orient en fournissent un exemple remarquable et qui est digne d'être proposé à l'imitation de la postérité. Pierre, vicaire de Jésus-Christ, premier Pontife de l'Eglise, avait été jeté en prison, chargé de chaînes par l'ordre du criminel Hérode, et il était réservé à une mort certaine : personne ne pouvait l'arracher au danger, lui porter secours. Mais il y avait là ce secours que la prière fervente obtient de Dieu : l'Eglise, à ce que rapporte l'Histoire sacrée, élevait pour lui des prières sans nombre : *Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo* (1); et plus était vive la crainte d'un grand malheur, plus était grande l'ardeur de tous à implorer Dieu. Après la réalisation de leurs vœux, le miracle se découvrît; le peuple chrétien continue à célébrer avec une reconnaissance joyeuse la merveille de la libération de Pierre.

Le Christ a donné un exemple encore plus remarquable, un exemple divin, pour façonner et former son Eglise à la sainteté, non seulement par ses préceptes, mais aussi à son modèle : toute sa vie, il s'était appliqué à la prière fréquente et fervente, et aux heures suprêmes, lorsqu'au jardin de Gethsémani, son âme, inondée d'amertume, languissait jusqu'à la mort, il priait son Père, et le priait avec effusion *(prolixius orabat)* (2). Il n'en a pas agi ainsi pour lui-même, lui qui ne craignait rien, qui n'avait besoin de rien, qui était Dieu : il l'a fait pour nous, pour son Eglise, dont il accueillait déjà avec joie les prières et les larmes futures pour les rendre fécondes en grâce.

Mais, depuis que le salut de notre race a été accompli par le mystère de la Croix et que l'Eglise, dispensatrice de ce même salut, après le triomphe du Christ, a été fondée sur la terre et définitivement instituée, la Providence a établi et constitué un ordre nouveau pour un peuple nouveau.

La considération des conseils divins s'ajoute ici aux grands sentiments de religion. Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant, par là, consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant que ne s'y fût ajouté le libre assentiment de la Mère désignée, qui représentait en quelque sorte le genre humain, suivant l'opinion illustre et très vraie de saint Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ* (3). D'où on peut, avec non moins de vérité, affirmer que, par la volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces

attulit Dominus, siquidem *gratia et veritas per Jesum Christum facta est* (1), nihil nobis, nisi per Mariam, Deo sic volente, impertiri : ut, quo modo ad summum Patrem, nisi per Filium, nemo potest accedere, ita fere, nisi per Matrem, accedere nemo possit ad Christum. — Quantam in hoc Dei consilio et sapientiæ et misericordiæ elucet! quanta ad imbecilitatem fragilitatemque hominis convenientia! Cujus namque bonitatem credimus laudamusque infinitam, ejusdem infinitam credimus et veremur justitiam; et quem amantissimum Servatorem, sanguinis animæque prodigum, redamamus, eumdem non exorabilem judicem pertimescimus : quare factorum conscientia trepidis opus omnino deprecatore ac patrono, qui et magna ad Deum polleat gratia, et benignitate sit animi tanta, nullius ut recuset desperatissimi patrocinium, afflictosque jacentesque in spem erigat clementiæ divinæ. Ipsa præclarissima Maria : potens ea quidem, Dei parens omnipotentis, sed, quod sapit dulcius, facilis, perbenigna, indulgentissima. Talem nobis præstitit Deus, cui, hoc ipso quod Unigenæ sui matrem elegit, maternos plane indidit sensus, aliud nihil spirantes nisi amorem et veniam; talem facto suo Jesus Christus ostendit, quum Mariæ subesse et obtemperare ut matri filius sponte voluit : talem de cruce prædicavit, quum universitatem humani generis, in Joanne discipulo, curandam ei fovendamque commisit; talem denique se dedit ipsa, quæ eam immensi laboris hæreditatem, a moriente Filio relictam, magno complexa animo, materna in omnes officia confestim cœpit impendere. — Tam caræ misericordiæ consilium in Maria divinitus institutum et Christi testamento ratum, inde ab initio sancti apostoli priscique fideles summa cum lætitia senserunt; senserunt item et docuerunt venerabiles Ecclesiæ Patres, omnesque in omni ætate christianæ gentes unanimæ consensere : idque ipsum, vel memoria omni litterisque silentibus, vox quædam e cujusque christiani hominis pectore erumpens, loquitur disertissima. Non aliunde est sane quam ex divina fide, quod nos prepotenti quodam impulsu agimur blandissimeque rapimur ad Mariam; quod nihil est antiquius vel optatius, quam ut nos in ejus tutelam fidemque recipiamus, cui consilia et opera, integritatem et pœnitentiam, angores et gaudia, preces et vota, nostra omnia plene credamus; quod omnes jucunda spes et fiducia tenet, fore ut, quæ Deo minus grata a nobis exhiberentur indignis, ea, Matri sanctissimæ commendata, sint grata quam maxime et accepta. Quarum veritate et suavitate rerum, quantam animus capit consolationem, tanta eos ægritudine dolet qui, divina fide carentes, Mariam neque salutant neque habent matrem :

(1) Joan. I, 17.

accumulé par Dieu, puisque la *grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ* (1); ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par sa Mère.

Qu'elles sont grandes, la sagesse, la miséricorde qui éclatent dans ce dessein de Dieu! Quelle convenance avec la faiblesse et la fragilité de l'homme! Nous croyons à la bonté infinie du Très-Haut et nous la célébrons; nous croyons aussi à sa justice infinie et nous la redoutons. Nous adorons le Sauveur très aimé, prodigue de son sang et de sa vie; nous craignons sa justice inexorable. C'est pourquoi ceux dont les actions troublent la conscience ont un absolu besoin d'un intercesseur et d'un patron puissant en faveur auprès de Dieu, et d'une bienveillance assez grande pour ne pas rejeter la cause des plus désespérés et pour relever jusqu'à l'espoir de la clémence divine les affligés et les abattus. Marie est notre glorieux intermédiaire; elle est puissante, Mère du Dieu tout-puissant; mais ce qui est encore plus doux, elle est bonne, d'une bienveillance extrême, d'une indulgence sans bornes. C'est ainsi que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain dans la personne du disciple Jean; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils, et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels.

Le dessein d'une si chère miséricorde, réalisé en Marie par Dieu et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints Apôtres et les premiers fidèles; ce fut aussi l'avis et l'enseignement des vénérables Pères de l'Église; tous les peuples de l'âge chrétien s'y rallièrent unanimement, et même, quand la tradition ou la littérature se tait, il est une voix qui éclate de toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence. Il n'y a pas à cela d'autre raison qu'une foi divine qui, par une impulsion toute-puissante et très agréable, nous pousse et nous entraîne vers Marie; rien de plus naturel, de plus souhaité que de chercher un refuge en la protection et en la loyauté de celle à qui nous pouvions confier nos desseins et nos actions, notre innocence et notre repentir, nos tourments et nos joies, nos prières et nos vœux, toutes nos affaires enfin; de plus, tous sont possédés par l'espoir et la confiance que les vœux qui seraient accueillis avec moins de faveur venant de la part de gens indignes soient, grâce à la recommandation de sa très Sainte Mère, reçus par Dieu avec la plus grande faveur et exaucés. La vérité et la suavité de ces pensées procurent à l'âme une indicible consolation, mais elles inspirent une compassion d'autant plus vive pour ceux qui, privés de la foi divine, n'honorent pas Marie et ne l'ont pas pour Mère; pour ceux aussi qui, participant

eorumque amplius dolet miseriam qui, fidei sanctæ quum sint participes, bonos tamen nimii in Mariam profusique cultus audent arguere : qua re pietatem, quæ liberorum est, magnopere lædunt.

Per hanc igitur, qua Ecclesia asperrime conflictatur, malorum procellam, omnes filii ejus pii facile vident quam sancto officio adstringantur supplicandi vehementius Deum, et qua præcipue ratione niti debeant, ut eædem supplicationes maximam efficacitatem sint habituræ. Religiosissimorum patrum et majorum persecuti exempla, ad Mariam sanctam Dominam nostram perfugiamus; Mariam Matrem Christi et nostram appellemus concordesque obtestemur : *Monstra te esse matrem, sumat per te preces; qui pro nobis natus, tulit esse tuus* (1). — Jamvero, de variis divinæ Matris colendæ formulis et rationibus, quum eæ sint præoptandæ quas et per se ipsas potiores et illi gratiores esse noverimus, Rosarium idcirco nominatim indicare placet impenseque inculcare. Huic precandi ritui nomen *coronæ* communi sermone adhæsit, hac etiam causa quod magna Jesu et Matris mysteria, gaudia, dolores, triumphos, felicibus reddat sertis connexa. Quæ fideles mysteria augusta si pia commentatione ex ordine recolant et contemplentur, mirum quantum adjumenti trahere sibi possunt tum ad fidem alendam et ab ignorantia aut errorum peste tutandam, tum etiam ad virtutem animi relevandam et sustinendam. Hoc etenim modo orantis cogitatio et memoriam, fidei lumine prælucente, ad ea mysteria jucundissimo studio feruntur, in eisque et defixæ et discurrentes, satis admirari non queunt restitutæ humanæ salutis inenarrabile opus, tam largo pretio rerumque tantarum serie confectum : tum vero animus super his caritatis divinæ argumentis amore et gratia exardescit, spem confirmat et auget, cupidus arrectusque ad cœlestia præmia, iis a Christo parata qui se ad ipsum miratione exempli et communione dolorum adjunxerint. Hæc inter funditur verbis præcatio, ab ipso Domino, a Gabriele Archangelo, ab Ecclesia tradita : quæ plena laudum et salutarium votorum, certo varioque ordine iterata ac continuata, novos usque habet dulcesque fructus pietatis.

Magnam autem hujusmodi precationi cœlestis ipsa Regina adjecisse virtutem ideo credenda est, quod suo numine et instinctu sub inclito patre Dominico invecta sit et propagata, per ætatem catholico nomini adversissimam, eamdemque huic nostræ parum dissimilem, quasi bellicum instrumentum ad hostes fidei debellandos prævalidum. — Secta enim Albigensium hæreticorum, qua clandestina qua manifesta, in regiones invaserat multas; teterrima Manichœorum progenies, quorum immanes

(1) *Ex sacr. liturg.*

aux croyances saintes, osent traiter parfois d'excessif et d'extrême le culte de Marie; par cela, ils blessent grandement la piété filiale.

Cette tempête de maux, au milieu de laquelle l'Eglise lutte si durement, montre donc à tous ses pieux enfants à quel saint devoir ils sont assujettis de prier Dieu avec plus d'instances, et de quelle façon plus particulière ils doivent s'efforcer de donner à ces supplications la plus grande efficacité. Fidèles aux exemples si religieux de nos pères et de nos ancêtres, recourons à Marie, notre sainte souveraine; invoquons, supplions d'un seul cœur Marie, la Mère de Jésus-Christ et la nôtre : *Montrez que vous êtes notre Mère; faites accueillir nos prières par Celui qui, né pour nous, a consenti à être votre Fils* (1).

Or, entre les diverses formules et manières d'honorer la divine Marie, il en est qu'il faut préférer, puisque nous savons qu'elles sont plus puissantes et plus agréables à notre Mère; et c'est pourquoi Nous Nous plaisons à désigner en particulier et à recommander tout spécialement le rosaire. Le langage vulgaire a donné le nom de *couronne* à cette manière de prier, parce qu'elle rappelle, en les réunissant par les plus heureux liens, les grands mystères de Jésus et de Marie, leurs joies, leurs douleurs et leurs triomphes. Le souvenir de la pieuse contemplation de ces augustes mystères, médités dans leur ordre, peut procurer aux fidèles un admirable secours, aussi bien pour alimenter leur foi et la protéger contre la contagion des erreurs que pour relever et entretenir la vigueur de leur âme. En effet, la pensée et la mémoire de celui qui prie de la sorte, éclairées par la foi, sont entraînées vers ces mystères avec l'ardeur la plus suave; elles s'y absorbent et les pénètrent, et ne peuvent assez admirer l'œuvre inénarrable de la rédemption des hommes, accomplie à un prix si élevé et par une succession de si grands événements.

L'âme alors s'enflamme d'amour et de gratitude, devant ces preuves de la charité divine; elle sent se fortifier et s'accroître son espérance, et devient plus avide de ces récompenses célestes que le Christ a préparées pour ceux qui se seront unis à lui en imitant son exemple et en participant à ses douleurs. Et cette prière s'exhale dans des paroles émanées de Dieu lui-même, de l'archange Gabriel et de l'Eglise; pleine de louanges et de vœux salutaires, elle se renouvelle et se continue dans un ordre déterminé et varié, et elle produit sans cesse de nouveaux et de doux fruits de piété.

Or, il y a d'autant plus de raisons de croire que la Reine du ciel elle-même a attaché à cette forme de prière une grande efficacité, que c'est sous sa protection et son inspiration qu'elle a été établie et propagée par l'illustre saint Dominique, à une époque très hostile au nom catholique et assez peu différente de la nôtre, comme une sorte d'instrument de guerre tout-puissant pour combattre les ennemis de la foi. En effet, la secte hérétique des Albigeois avait envahi de nombreuses contrées, tantôt clandestinement, tantôt ouvertement; fille cruelle des Manichéens dont elle répandait les monstrueuses erreurs, elle travestissait les dogmes, excitait au massacre des chrétiens et soulevait contre l'Eglise une haine pro-

excitabat errores, simulationesque et ædes et capitale in Ecclesiam odium nimis multum referebat. Hominum præsidiis contra perniciossimam turbam et insolentem vix jam erat fidendum, quum præsens a Deo venit, Rosarii marialis ope, subsidium. Sic, favente Virgine, gloriosa hæresum omnium victrice, vires impiorum labefactatæ et perfractæ, salva quam plurimis et incolumis fides. Similia multa apud quasque gentes vel depulsa pericula vel beneficia impetrata, satis pervagata sunt, quæ vetus æque recensque historia luculentissimis testimoniis commemorat. — Id quoque illustre argumentum accedit, quemadmodum, statim ab instituta Rosarii prece, ejus passim apud omnes civium ordines usurpata sit et frequentata consuetudo. Enimvero divinæ Matri, quæ tot tantisque laudibus una omnium præcellentissima nitet, religio christiani populi titulis quidem insignibus modisque multis habet honorem : hunc tamen Rosarii titulum, hunc modum orandi, in quo tanquam fidei tessera et summa debiti ei cultus inesse videtur, semper adamavit singulariter, eoque privatim et publice, in domo et familia, sodalitatibus constitutis, altaribus dedicatis, circumductis pompis, usa- præcipue est, rata, nullo se posse meliore pacto ipsius vel sacra, solemnia ornare vel patrocinium et gratias demereri.

Neque illud silentio prætermittendum, quod singularem quam dam Dominæ nostræ providentiam in hac re illustrat. Nempe quum, diuturnitate temporis, studium pietatis in quapiam gente deferbuisse visum est et nonnihil de hac ipsa precandi consuetudine esse remissum, quam mire postea, sive re publica in formidolosum discrimen adducta, sive qua necessitate premente, Rosarii institutum, præ ceteris religionis auxiliis, communibus votis revocatum atque in suum honoris locum restitutum est lateque rursus viguit salutare. Ejus rei exempla nihil opus a præterita ætate petisse, præclarum hac nostra in promptu habentibus. Hac namque ætate, quæ, uti principio monuimus, acerba adeo Ecclesiæ est, Nobis autem, ad gubernacula ejus divino consilio sedentibus, acerbissima, spectare et admirari licet quam erectis incensisque studiis, in omni loco et gente catholici nominis mariale Rosarium colatur et celebretur; quod facti quum Deo verius, moderanti agentique homines, quam ulli hominum prudentiæ et navitati recte sit tribuendum, animum Nostrum admodum solatur et reficit, magnaque complet fiducia de renovandis Ecclesiæ amplificandisque, auspice Maria, triumphis.

Sunt autem qui hæc ipsa a Nobis commemorata probe ii quidem sentiant, sed quia nihil adhuc de speratis rebus, de pace in primis et tranquillitate Ecclesiæ, impetratum, immo fortasse tempora deterius misceri vident, eam idcirco diligentiam et

fonde et implacable. A peine pouvait-on se fier aux puissances humaines contre cette tourbe si pernicieuse et si arrogante, lorsque le secours vint manifestement de Dieu lui-même, par le moyen du rosaire de Marie. Ainsi, grâce à la Sainte Vierge, si glorieusement victorieuse de toutes les hérésies, les forces des impies furent renversées et brisées, la foi fut sauvée et demeura intacte.

On sait de même que, dans de nombreuses circonstances et dans différents pays, des dangers de même nature ont été conjurés, des bienfaits analogues ont été obtenus : l'histoire des temps anciens et de ceux plus rapprochés de nous en fournit des témoignages éclatants. Il faut aussi ajouter cette autre preuve, évidente en quelque sorte, qu'aussitôt que la prière du Rosaire fut instituée, elle fut adoptée de toutes parts par les citoyens de toutes les classes et devint parmi eux d'un usage fréquent. C'est qu'en effet, la religion du peuple chrétien tient à honorer par des titres insignes et de mille façons la divine Mère, élevée si excellemment au-dessus de toutes les créatures par tant et de si grandes gloires; or, elle a toujours aimé particulièrement ce titre du Rosaire, cette manière de prier, qui est comme le mot d'ordre de la foi et qui résume le culte dû à Marie; elle l'a pratiquée dans l'intimité et en public, dans l'intérieur des maisons et des familles, en instituant en son honneur des confréries, en lui consacrant des autels, en l'entourant de toutes les pompes, convaincue qu'elle ne pourrait recourir à de meilleurs moyens pour orner les fêtes sacrées de la Sainte Vierge et pour mériter son patronage et ses grâces.

Nous ne devons point passer sous silence ce qui met ici en lumière la particulière protection de notre Souveraine. En effet, lorsque, par l'effet du temps, le goût de la piété a paru s'affaiblir dans quelque pays et la pratique de cette forme de prière se relâcher, on admire comment ensuite, soit à raison de quelque danger redoutable menaçant l'Etat, soit sous la pression de quelque nécessité, l'institution du Rosaire, bien plus que tous les autres secours religieux, a été rétablie d'après le vœu général, a repris sa place d'honneur et, de nouveau florissante, a exercé grandement son influence salutaire. Il n'est point nécessaire d'aller en chercher dans le passé des exemples, alors que notre époque elle-même nous en fournit d'admirables. Dans ce temps, en effet, qui, comme nous le disions en commençant, est si dur pour l'Eglise, et qui l'est devenu plus encore depuis que la sagesse divine Nous a placé au gouvernail, on peut constater et admirer avec quelle ardeur et quel zèle dans tous les pays et chez tous les peuples catholiques le Rosaire de Marie est pratiqué et célébré. Or, c'est plutôt à Dieu, qui dirige et mène les hommes, qu'à la sagesse et à la diligence humaine, qu'il faut attribuer ce fait, où notre âme puise une grande consolation et un grand courage, et qui nous remplit de la confiance absolue que, par la protection de Marie, les triomphes de l'Eglise se renouvelleront et s'étendront.

Il y a des chrétiens qui comprennent très bien tout ce que Nous venons de rappeler; mais, parce que rien de ce qu'on espérait n'a encore été obtenu, et avant tout la paix et la tranquillité de l'Eglise :

affectionem precandi velut defatigati et diffisi intermittant. Homines istiusmodi videant ipsi ante et laborent, ut, quas Deo adhibeant preces, aptis virtutibus, ex Christi Domini præceptione ornentur : quæ si tales fuerint, considerent porro, indignum esse et nefas, velle se tempus subveniendi modumque constituere Deo, nobis nihil quidquam debenti, ita ut quum cudit orantes et *coronat merita nostra, nihil aliud coronet quam munera sua* (1), et quum minus sententiæ nostræ obsecundat, providenter agat cum filiis pater bonus, eorum miserans insipientiam, consulens utilitati. — Quas vero preces, ut propitiemus Ecclesiæ Deum cum suffragiis conjunctas Cœlitum sanctorum supplices deferimus, eas ipse numquam non benignissime admittit et explet Deus, tum quæ boua Ecclesiæ attingunt maxima et immortalia, tum quæ attingunt minora et hujus temporis, opportuna tamen ad illa. Quippe istis precibus pondus et gratiam, sane plurimam, precibus addit meritisque suis Christus Dominus, qui *dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* (2), idem summus ejusdem Pontifex, sanctus, innocens, *semper vivens ad interpellandum pro nobis*, cujus deprecationem supplicationemque semper evenire divina fideten emus.

Quod enim spectat ad bona Ecclesiæ externa et hujus vitæ, palam est, rem ipsi sæpius esse cum adversariis malevolentia et potentia acerrimis; ab eis nimium sibi dolendum facultates direptas, libertatem deminutam et oppressam, lacessitam et despectam auctoritatem, damna postremo et hostilia omne genus multa. Quorum improbitas si quæritur cur non eo usque injuriæ, quo deliberatum habent et connituntur, re tandem plena procedat : Ecclesia contra, tot inter rerum casus, eadem illa sua amplitudine et gloria, vario quamquam modo, emineat semper atque adeo increscat; utriusque rei præcipuam causam rectum est a virtute arcessere comprecantis Deum Ecclesiæ : nec enim satis assequitur humana ratio quomodo restrictis ita fi bus imperiosa nequitia consistat, Ecclesia vero, in angustum compulsa, nihilominus tam magnifice vincat. Idem eo rectius existit in eo honorum genere, quibus Ecclesia homines ad ultimi boni adeptionem proxime adducit. Ad hoc enim munus quum nata sit, precibus suis posse multum debet ut divinæ in illos providentiæ misericordiæque ordo exitum habeat et perfectionem : atque ita homines cum Ecclesia et per Ecclesiam orantes, ea demum impetrant atque obtinent quæ *Deus omnipotens ante secula disposuit donare* (3). Ad alta providentis Dei consilia

(1) S. August. Ep. CXCIV, al. 105 ad Sixtum, c. V, n. 19. — (2) Ephes. V, 25, 27. — (3) S.Th. II-II, q. LXXXIII, a. 2, ex S. *Greg. M.*

bien plus, parce que la situation semble devenir plus troublée et plus mauvaise, ils laissent se relâcher leur régularité et leur affection pour la prière, comme s'ils étaient fatigués et défiants. Mais que ces hommes réfléchissent et qu'ils s'appliquent à ce que les prières qu'ils adressent à Dieu soient revêtues des qualités nécessaires, selon le précepte de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Si elles les possèdent, qu'ils considèrent qu'il est injuste et qu'il est défendu de vouloir assigner à Dieu le moment et la manière de venir à notre secours; car Dieu ne nous doit rien, si bien que, quand il exauce nos prières et *couronne nos mérites, il ne fait autre chose que couronner ses propres dons* (1) et quand il ne seconde pas notre manière de voir, c'est un bon père qui agit avec prévoyance à l'égard de ses fils, qui a pitié de leur fausse sagesse et qui ne prend conseil que de leur utilité. Mais ces prières, par lesquelles nous supplions Dieu de protéger son Eglise, en les unissant aux suffrages des saints du ciel, Dieu les accueille toujours avec la plus grande bonté et les exauce, aussi bien celles qui concernent les intérêts majeurs et immortels de l'Eglise que celles qui visent des intérêts moindres, propres à ce temps, mais néanmoins en harmonie avec les premiers. Car, à ces prières s'ajoutent la puissance et l'efficacité assurément infinies des prières et des mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ, *qui aime l'Eglise et qui s'est livré pour elle afin de la sanctifier..... et de se la présenter à lui-même pleine de gloire* (2), lui qui en est le Pontife suprême, saint, innocent, *toujours vivant pour intercéder pour nous*, et dont la foi divine nous enseigne que la prière et les supplications sont incessantes.

Quant aux intérêts extérieurs, à ceux qui ne regardent que cette vie, il est manifeste que l'Eglise a souvent à compter avec la malveillance et la puissance d'adversaires acharnés. Il lui faut s'affliger de les voir spolier ses biens, restreindre et opprimer sa liberté, attaquer et mépriser son autorité, lui infliger enfin toutes sortes de dommages et d'injures. Et si l'on se demande pourquoi leur méchanceté n'arrive point à ce degré d'injustice qu'elle se propose et qu'elle s'efforce d'atteindre : pourquoi, au contraire, l'Eglise, à travers tant d'événements divers, conservant sa même grandeur et sa même gloire, quoique sous des formes variées, s'élève toujours et ne cesse de progresser, il est légitime de chercher la cause principale de l'un et de l'autre fait dans la force de la prière de l'Eglise sur le cœur de Dieu; autrement, en effet, la raison humaine ne peut comprendre que la puissance de l'iniquité soit contenue dans des limites si étroites, tandis que l'Eglise, réduite à l'extrémité, triomphe néanmoins si magnifiquement. Et cela apparaît mieux encore dans ce genre de biens par lesquels l'Eglise conduit les hommes à la possession du bien suprême. Puisqu'elle est née pour cette fonction, elle doit pouvoir beaucoup par ses prières, afin que l'ordre de la Providence et de la miséricorde divines ait dans ses enfants son accomplissement et sa perfection; et ainsi les hommes qui prient avec l'Eglise et par l'Eglise demandent et obtiennent, en définitive, ce que, *avant tous les siècles, le Dieu tout-puissant a décidé de donner* (3). Actuellement, l'esprit humain est impuissant à pénétrer la profon-

mentis humanæ acies in præsentia deficit : sed aliquando erit, quum causas consecutionesque rerum Deo ipso apertas pro benignitate sua monstrante, dilucidum patebit, orandi munus quantam in hoc rerum genere vim habuerit utilitatemque impetrandi. Inde effectum patebit, quod sese multi, in tanta depravati sæculi corruptela, integros præstiterint atque inviolatos *ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei* (1); quod alii, in eo dum essent ut flagitio indulgerent, illico sibi temperaverint, ex ipsoque periculo et temtamine bonos ceperint auctus virtutis; quod prolapsis aliis impulsio quædam permoverit animos ut erigerent se et in complexum Dei miserentis occurrerent. — Hæc igitur omnes apud se perpendentes, fallaciis antiqui hostis etiam atque etiam obsecramus ne cedant, neve ulla omnimo causa a studio cessent orandi; verum in eo perseveranter consistant, *sine intermissione* consistant. Prima sit illis cura de summo bono, æterna omnium salute deque incolumitate Ecclesiæ exposcenda : tum licet cetera bona ad usum commoditatemque vitæ petant a Deo, modo voluntatis ejus æquissimæ acquiescant, eidem pariter, optata vel concesserit vel abnuerit, agentes gratias, beneficentissimo patri : ea denique religione et pietate cum Deo versentur, qua decet maxima et oportet, qua viri sancti consueverunt et ipse egit sanctissimus Redemptor et Magister noster, *cum clamore valido et lacrymis* (2).

Hic officium et paterna caritas postulat, ut in universos Ecclesiæ filios non precum modo, sed etiam pœnitentiæ sanctæ a largitore bonorum Deo spiritum imploremus : quod dum toto animo facimus, omnes et singulos ad hanc ipsam virtutem, cum altera conjunctissimam, pari studio adhortamur. Scilicet facit precatio ut animus sustentetur, instruatur ad fortia, ad divina conscendat : facit pœnitentia ut nobismetipsis imperemus, corpori maxime, gravissimo, ex veteri noxa, rationis legisque evangelicæ inimico. Quæ virtutes, perspicuum est, aptissime inter se cohærent, inter se adjuvant, eodemque una conspirant, ut hominem, cœlo natum, a rebus caducis abstrahant evehantque propemodum ad cœlestem cum Deo consuetudinem : fit contra, ut cujus animus cupiditatibus æstuet illecebrisque sit emollitus, jejunus ille fastidiat suavitates rerum cœlestium, neque alia sit precatio ejus nisi frigida vox et languida, indigna sane quam Deus excipiat. — Sunt ante oculos exempla pœnitentiæ hominum sanctorum, quorum preces et obsecrationes, ea ipsa

(1) II Corinth., VII, 1. — (2) Hebr., V, 7.

leur des desseins de la Providence; mais il viendra un jour où, dans sa grande bonté, Dieu montrant à découvert les causes et les conséquences des événements, il apparaîtra clairement combien l'office de la prière aura eu de puissance à cet égard et que de choses utiles il aura obtenues. On verra alors que c'est grâce à la prière qu'au milieu de la corruption si grande d'un monde dépravé, beaucoup se sont gardés intacts et se sont préservés *de toute souillure de la chair et de l'esprit, accomplissant leur sanctification dans la crainte de Dieu* (1); que d'autres, au moment où ils allaient se laisser entraîner au mal, se sont soudain retenus et ont puisé dans le danger et dans la tentation même d'heureux accroissements de vertu; que d'autres enfin, qui avaient succombé, ont senti dans leur âme une certaine sollicitation à se relever et à se jeter dans le sein du Dieu de miséricorde.

C'est pourquoi Nous supplions avec les plus vives instances tous les chrétiens de peser ces pensées dans leur conscience, de ne pas céder aux supercheries de l'antique ennemi, de ne se laisser détourner sous aucun prétexte du goût de la prière, mais d'y persévérer au contraire et d'y persévérer *sans interruption*. Que leur premier soin soit de demander le bien suprême, c'est-à-dire le salut éternel de tous, et la conservation de l'Eglise; puis il est permis de solliciter de Dieu les autres biens, pour l'utilité et la commodité de la vie, pourvu qu'on le fasse en se soumettant à sa volonté souverainement juste, et que, soit qu'il accorde, soit qu'il refuse ce qu'on désire, on lui rende grâces comme à un Père infiniment bienfaisant. Enfin, que ces demandes soient adressées à Dieu avec la religion et la haute piété qui conviennent et qui sont nécessaires, *à grands cris et avec larmes* (2), comme les saints ont eu coutume de le faire et comme en a lui-même donné l'exemple notre Très Saint Rédempteur et Maître.

Ici, Notre devoir et Notre paternelle affection exigent que Nous demandions au Dieu dispensateur de tous les biens, pour tous les enfants de l'Eglise, non seulement l'esprit de prière, mais encore l'esprit de la sainte pénitence. En le faisant de tout Notre cœur, Nous exhortons avec la même sollicitude tous et chacun en particulier à cette vertu si étroitement unie à l'autre. Car, si la prière a pour effet de nourrir l'âme, de l'armer de courage, de l'élever aux choses divines, la pénitence nous donne la force de nous dominer, et surtout de commander au corps, qui, par suite de la faute originelle, est l'ennemi le plus redoutable de la doctrine et de la loi évangéliques. Il y a entre ces vertus, cela est évident, une cohésion parfaite; elles s'entr'aident et tendent l'une comme l'autre à détacher des choses périssables l'homme né pour le ciel, et à l'emporter, pour ainsi dire, jusqu'à l'intimité céleste avec Dieu. Au contraire, celui dont l'âme est agitée par les passions et amollie par les plaisirs a le cœur aride et n'éprouve que du dégoût pour la suavité des choses du ciel; sa prière n'est qu'une voix glacée et languissante, indigne assurément d'être écoutée par Dieu.

Nous avons sous les yeux l'exemple de la pénitence des saints, et les fastes sacrés nous apprennent qu'à cause d'elle précisément, leurs prières et leurs supplications ont été grandement agréables à

causa, magnopere Deo placuisse atque etiam ad prodigia valuisse sacris fastis docemur. Mentem illi et animum libidinesque assidue regebant, domabant : doctrinæ Christi Ecclesiæque ejus documentis ac preceptis summa solebant consensione et demissione adhærescere; velle nolle nihil, nisi Dei numine explorato, nihil quidquam agendo spectare, nisi ejus gloriæ incrementa; cupiditates acriter coercere et frangere, corpus dure inclementerque habere, jucundis rebus neque iis noxiis virtutis gratia abstinere. Quare merito poterant, quod Paulus Apostolus de se, idem ipse usupare : *nostra autem conversatio in cœlis est* (1), eamdemque ob caussam tantum inerat in eorum obsecrationibus ad propitiandum exorandumque Deum efficacitatis. — Non omnes omnino posse adeo nec debere apparet : attamen ut consentanea sibi afflictatione vitam moresque suos unusquisque castiget, rationes id exigunt justitiæ divinæ, cui satis de commissis faciendum restricte est; præstat autem voluntariis, dum vita sit, id fecisse pœnis, unde virtutis præmium accedat.

Ad hæc, quando in mystico Christi corpore, quæ est Ecclesia, omnes tamquam membra coalescimus et vigemus, hoc, Paulo auctore, consequitur, ut, quemadmodum lætanti qua de re membro membra cetera collætantur, ita pariter dolenti condoleant, hoc est christianis fratribus, vel animo ægris vel corpore, fratres ultro subveniant, et quantum in ipsis est, curationem adhibeant : *Pro invicem sollicita sint membra. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra. Vos autem estis corpus Christi et membra de membro* (2). In hoc autem caritatis specimine, ut quis Christi exemplo insistens, qui vitam ad omnium nostrum redimenda peccata immenso amore profudit, luenda sibi aliorum admissa suscipiat, in hoc demum illud continetur magnum vinculum perfectionis, quo fideles inter sese et eum cœlestibus civibus arctissimeque cum Deo junguntur. — Ad summam, sanctæ pœnitentiæ actio tam varia atque industria est tamque late pertinet, ut eam quisque, pia modo et alacri voluntate, perfrequenti possit nec laboriosa facultate exercere.

Restat, Venerabiles Fratres, ut, quæ vestra et singularis et eximia quum in sanctissimam Dei Matrem pietas tum in christianum gregem caritas et sollertia, commonitionis hortationisque Nostræ exitum, opera vestra, perquam optimum, Nobis polliceamur; gestitque animus fructus eos, quos pluries splendide declarata catholicorum in Mariam religio tulit, jam nunc lætissimos uberrimosque præcipere. Vobis igitur et vocantibus et

(1) Philip., III, 20. — (2) I Corinth., XII, 25-27.

Dieu et ont même eu la puissance d'opérer des prodiges Ils dirigeaient et domptaient continuellement leur esprit, leur cœur et leurs passions; ils se conformaient avec une soumission parfaite aux enseignements et aux préceptes de Jésus-Christ et de son Eglise; ils ne déterminaient leur volonté, qu'après avoir reconnu celle de Dieu; dans toutes leurs actions, ils ne recherchaient rien autre que l'accroissement de sa gloire; ils réprimaient et brisaient énergiquement les mouvements tumultueux de leur âme; ils traitaient leur corps durement et sans pitié; ils poussaient la vertu jusqu'à s'abstenir des choses agréables et même des plaisirs innocents. Aussi pouvaient-ils s'appliquer avec raison ce mot que l'apôtre saint Paul disait de lui-même: *Pour nous, notre vie est dans les cieux* (1), et c'est pourquoi leurs prières étaient si efficaces pour apaiser et fléchir Dieu.

Il est certain que tous ne peuvent point et ne doivent point faire tout cela; cependant, que chacun corrige sa vie et ses mœurs par une pénitence proportionnée à ses forces, c'est ce qu'exigent les dispositions de la justice divine, qui a le droit de réclamer une réparation sévère pour les fautes commises; or, il est préférable d'avoir accompli pendant la vie, par des peines volontaires, ce qui procure la récompense de la vertu.

En outre, dans le corps mystique du Christ, qui est l'Eglise, nous jouissons tous comme membre de la communauté de vie et de croissance; d'où il suit, d'après saint Paul, que, de la façon dont les membres participent à chaque joie d'un des leurs, ils doivent aussi partager ses douleurs; c'est-à-dire que les frères doivent aimer à secourir leurs frères chrétiens, en leurs souffrances spirituelles ou corporelles, et leur procurer la guérison dans la mesure du possible. *Que les membres aient de la sollicitude l'un pour l'autre. Si un membre souffre, tous souffrent avec lui; si l'un est heureux, tous se réjouissent avec lui. Vous êtes le corps du Christ et les membres du même corps* (2).

Or, ce genre de charité qui, modelé sur l'exemple du Christ donnant, par un immense amour, sa vie pour le rachat de nos péchés communs, consiste à prendre pour soi l'expiation des fautes d'autrui, cette charité enfin renferme le grand lien de perfection qui unit les fidèles entre eux et avec les habitants du ciel, et les rapproche le plus étroitement de Dieu.

Enfin, l'action de la sainte pénitence est si diverse, si ingénieuse et si étendue, que toute personne, avec de la piété et du zèle, peut l'exercer très fréquemment et sans efforts.

Puissions-Nous, Vénérables Frères, grâce à Votre amour particulier et éminent pour la Très Sainte Mère de Dieu, grâce aussi à Votre affection et à Votre sollicitude remarquables pour le peuple chrétien, Nous promettre avec Votre concours les meilleurs résultats de Nos admonitions et de Nos exhortations! Nous brûlons de recueillir dès maintenant les fruits si agréables et si abondants que la piété des catholiques pour Marie a maintes fois produits dans ses manifestations éclatantes. Qu'à Votre appel donc, à Vos exhortations

excitantibus et præeuntibus fideles, hoc præsertim proximo mense, ad aras solemnes augustæ Reginæ benignissimæ Matris conveniant, concurrant, atque mystica ei serta acceptissimo Rosarii ritu, filiorum more contexant et præbeant : integris per Nos atque ratis, quæ antehac in hac re a Nobismetipsis præscripta edita et dona indulgentiæ sacræ concessa (1).

Quam præclarum et quanti erit, in urbibus in pagis in villis, terra marique, quacumque patet catholicus orbis, multa piorum centena millia, sociatis laudibus fœderatisque precibus, una mente et voce singulis horis Mariam consalutare, Mariam implorare, per Mariam sperare omnia! Ab ipsa omnes fidentes contendant ut, exorato Fillio, aberrantes nationes ad christiana redeant instituta et precepta, in quibus salutis publicæ firmamentum consistit, unde expetitæ pacis et veræ beatitatis copia efflorescit. Ab ipsa eo impensius contendant, quod bonis omnibus exoptatissimum esse debet, ut Ecclesia mater libertate potiatur tranquilleque fruatur sua; quam non alio illa refert nisi ad summas hominum procurandas rationes, a qua singuli et civitates nulla usquam damna, plurima omni tempore et maxima beneficia senserunt.

Jam vobis, Venerabiles Fratres, adprecante sacratissimi Rosarii Regina, largiatur Deus munera bonorum cœlestium, unde ad partes pastoralis officii sancte obeundas auxilia et vires suppetant in dies ampliora : cujus rei esto auspicium et pignus Apostolica Benedictio, quam vobis ipsis et clero et populis cujusque vestrum curæ concreditis peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XXII Septembris anno MDCCCXCI, Pontificatus Nostri Decimo quarto.

LEO PP. XIII

(1) Cf. Epistola Encyclica *Supremi Apostolatus*, die 1 septemb. anno MDCCCLXXXIII; Epistola Encyclica *Superiore anno*, die 30 aug. an. MDCCCLXXXIV; Decret. S. R. C. *Inter plurimos*, die 20 aug. an. MDCCCLXXXV; Epistola Encyclica *Quamquam pluries*, die 15 aug. an. MDCCCLXXXIX.

et sous Votre conduite, les fidèles, surtout en ce mois qui approche accourent et s'assemblent autour des autels solennellement ornés de l'auguste Reine et de la Mère de bonté; qu'ils lui tressent et lui offrent filialement des guirlandes mystiques, suivant le rite si répandu du Rosaire. Nous laissons entières et nous ratifions les prescriptions déjà édictées par Nous-même, ainsi que les indulgences concédées (1).

Quel éclat, quelle utilité dans ce concert de louanges et de prières qui s'élèvera par les villes, par les bourgs, par les villages, sur terre et sur mer, dans toute l'étendue de l'univers catholique, et que feront retentir des centaines de milliers d'âmes pieuses, saluant Marie à toute heure d'un cœur et d'une voix, implorant Marie, espérant tout par Marie! Que l'universalité des fidèles lui demande d'intercéder auprès de son Fils pour que les nations dévoyées reviennent aux institutions et aux principes chrétiens, qui constituent la base du salut public et qui donnent une abondante floraison de la paix si désirée, et du vrai bonheur.

Que les fidèles lui demandent aussi instamment le bien qui doit être le plus souhaité de tous, la liberté pour l'Eglise, leur Mère, et la paisible possession de cette liberté dont elle n'use qu'en vue de procurer aux hommes le souverain bien, et dont jamais ni particuliers ni Etats n'ont souffert dommage, mais dont il ont toujours recueilli les bienfaits les plus grands et les plus nombreux.

Que Dieu Vous prodigue enfin, Vénérables Frères, par l'intermédiaire de la Reine du très saint Rosaire, les faveurs et les grâces célestes qui vous donneront des secours et un accroissement continuel de forces pour le saint accomplissement des devoirs de la charge pastorale. En gage et en témoignage de quoi, recevez la Bénédiction Apostolique que Nous Vous accordons très affectueusement, à Vous, à Votre clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 22 septembre de l'année 1891, la quatorzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

A Nos Vénérables Frères les Archevêques, Évêques, au clergé et à tous les catholiques de France.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, très chers Fils.

Au milieu des sollicitudes de l'Eglise universelle, bien des fois, dans le cours de Notre Pontificat Nous Nous sommes plu à témoigner de Notre affection pour la France et pour son noble peuple. Et Nous avons voulu, par une de nos Encycliques encore présente à la mémoire de tous, dire solennellement, sur ce sujet, tout le fond de Notre âme. C'est précisément cette affection qui Nous a tenu sans cesse attentif à suivre du regard, puis à repasser en Nous-même l'ensemble des faits, tantôt tristes, tantôt consolants, qui, depuis plusieurs années, se sont déroulés parmi vous.

En pénétrant à fond, à l'heure présente encore, la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme, et l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation, et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique, comment ne serions-Nous pas saisi d'une vive douleur? Et quand Nous voyons se révéler, l'une après l'autre, les conséquences funestes de ces coupables attaques qui conspirent à la ruine des mœurs, de la religion et même des intérêts politiques sagement compris, comment exprimer les amertumes qui Nous inondent et les appréhensions qui nous assiègent?

D'autre part, Nous Nous sentons grandement consolé, lorsque Nous voyons ce même peuple français redoubler, pour le Saint-Siège, d'affection et de zèle, à mesure qu'il le voit plus délaissé, Nous devrions dire plus combattu sur la terre. A plusieurs reprises, mus par un profond sentiment de religion et de vrai patriotisme, les représentants de toutes les classes sociales sont accourus, de France jusqu'à Nous, heureux de subvenir aux nécessités incessantes de l'Eglise, désireux de Nous demander lumière et conseil, pour être sûrs qu'au milieu des présentes tribulations, ils ne s'écarteront

en rien des enseignements du Chef des croyants. Et Nous, réciproquement, soit par écrit soit de vive voix, Nous avons ouvertement dit à Nos fils ce qu'ils avaient droit de demander à leur Père. Et loin de les porter au découragement, nous les avons fortement exhortés à redoubler d'amour et d'efforts dans la défense de la foi catholique, en même temps que de leur patrie : deux devoirs de premier ordre, auxquels nul homme, en cette vie, ne peut se soustraire.

Et aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. Cette pacification, tous en comprennent le prix; tous, de plus en plus, l'appellent de leurs vœux, et Nous qui la désirons plus que personne, puisque Nous représentons sur la terre le *Dieu de la paix* (1), Nous convions, par les présentes Lettres, toutes les âmes droites, tous les cœurs généreux, à Nous seconder pour la rendre stable et féconde.

Avant tout, prenons comme point de départ une vérité notoire, souscrite par tout homme de bon sens et hautement proclamée par l'histoire de tous les peuples, à savoir que la religion, et la religion seule, peut créer le lien social; que seule elle suffit à maintenir sur de solides fondements la paix d'une nation. Quand diverses familles, sans renoncer aux droits et aux devoirs de la société domestique, s'unissent sous l'inspiration de la nature, pour se constituer membres d'une autre famille plus vaste, appelée la société civile, leur but n'est pas seulement d'y trouver le moyen de pourvoir à leur bien-être matériel, mais surtout d'y puiser le bienfait de leur perfectionnement moral. Autrement la société s'élèverait peu au-dessus d'une agrégation d'êtres sans raison, dont toute la vie est dans la satisfaction des instincts sensuels. Il y a plus : sans ce perfectionnement moral, difficilement on démontrerait que la société civile, loin de devenir pour l'homme, en tant qu'homme, un avantage, ne tournerait pas à son détriment.

Or, la moralité dans l'homme, par le fait même qu'elle doit mettre de concert tant de droits et tant de devoirs dissemblables, puisqu'elle entre comme élément dans tout acte humain, suppose nécessairement Dieu, et, avec Dieu, la religion, ce lien sacré dont le privilège est d'unir, antérieurement à tout autre lien, l'homme à Dieu. En effet, l'idée de moralité importe avant tout un ordre de dépendance à l'égard du vrai, qui est la lumière de l'esprit; à l'égard du bien, qui est la fin de la volonté : sans le vrai, sans le bien, pas de morale digne de ce nom. Et quelle est donc la vérité principale et essentielle, celle dont toute vérité dérive? c'est Dieu. Quelle est donc encore la bonté suprême dont tout autre bien procède? c'est Dieu. Quel est enfin le créateur et le conservateur de notre raison, de notre volonté, de tout notre être, comme il est la fin de notre vie? Toujours Dieu. Donc, puisque la religion est l'expression intérieure et extérieure de cette dépendance que nous devons à Dieu

(1) *Non enim est dissensionis Deus, sed pacis.* (Cor., XIV.)

à titre de justice, il s'en dégage une grave conséquence qui s'impose : Tous les citoyens sont tenus de s'allier pour maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai, et pour le défendre au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir le sens moral au fond même de la conscience humaine. Sur ce point, entre hommes qui n'ont pas perdu la notion de l'honnête, aucune dissidence ne saurait subsister.

Dans les catholiques français, le sentiment religieux doit être encore plus profond et plus universel, puisqu'ils ont le bonheur d'appartenir à la vraie religion. Si, en effet, les croyances religieuses furent, toujours et partout, données comme base à la moralité des actions humaines et à l'existence de toute société bien ordonnée, il est évident que la religion catholique, par le fait même qu'elle est la vraie Eglise de Jésus-Christ, possède plus que toute autre l'efficacité voulue pour bien régler la vie, dans la société comme dans l'individu. En faut-il un éclatant exemple? La France elle-même le fournit. — A mesure qu'elle progressait dans la foi chrétienne, on la voyait monter graduellement à cette grandeur morale qu'elle atteignit, comme puissance politique et militaire. C'est qu'à la générosité naturelle de son cœur, la charité chrétienne était venue ajouter une abondante source de nouvelles énergies; c'est que son activité merveilleuse avait rencontré, tout à la fois comme aiguillon, lumière directive et garantie de constance, cette foi chrétienne qui, par la main de la France, traça dans les annales du genre humain des pages si glorieuses. Et, encore aujourd'hui, sa foi ne continue-t-elle pas d'ajouter aux gloires passées de nouvelles gloires? On la voit, inépuisable de génie et de ressources, multiplier sur son propre sol les œuvres de charité; on l'admire partant pour les pays lointains où, par son or, par les labeurs de ses missionnaires, au prix même de leur sang, elle propage d'un même coup le renom de la France et les bienfaits de la religion catholique. Renoncer à de telles gloires, aucun Français, quelles que soient par ailleurs ses convictions, ne l'oserait; ce serait renier la patrie.

Or, l'histoire d'un peuple révèle, d'une manière incontestable, quel est l'élément générateur et conservateur de sa grandeur morale. Aussi, que cet élément vienne à lui manquer, ni la surabondance de l'or, ni la force des armes ne sauraient le sauver de la décadence morale, peut-être de la mort. Qui ne comprend maintenant que, pour tous les Français qui professent la religion catholique, la grande sollicitude doit être d'en assurer la conservation; et cela avec d'autant plus de dévouement, qu'au milieu d'eux le christianisme devient, de la part des sectes, l'objet d'hostilités plus implacables? Sur ce terrain, ils ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni division de partis; l'une accuserait une lâcheté indigne du chrétien, l'autre serait la cause d'une faiblesse désastreuse.

Et ici, avant de pousser plus loin, il nous faut signaler une calomnie astucieusement répandue, pour accréditer contre les catholiques et contre le Saint-Siège lui-même des imputations odieuses. — On

prétend que l'entente et la vigueur d'action inculquées aux catholiques pour la défense de leur foi ont, comme secret mobile, bien moins la sauvegarde des intérêts religieux que l'ambition de ménager à l'Eglise une *domination politique sur l'Etat.* — Vraiment, c'est vouloir ressusciter une calomnie bien ancienne, puisque son invention appartient aux premiers ennemis du christianisme. Ne fut-elle pas formulée tout d'abord contre la personne adorable du Rédempteur? Oui, on l'accusait d'agir par des visées politiques, alors qu'il illuminait les âmes par sa prédication et qu'il soulageait les souffrances corporelles ou spirituelles des malheureux avec les trésors de sa divine bonté : *Nous avons trouvé cet homme travaillant à bouleverser notre peuple, défendant de payer le tribut à César, et s'intitulant le Christ-Roi. Si vous lui rendez la liberté, vous n'êtes pas ami de César : Car quiconque se prétend roi fait de l'opposition à César..... César est pour nous le seul roi.....* (1)

Ce furent ces calomnies menaçantes qui arrachèrent à Pilate la sentence de mort contre celui qu'à plusieurs reprises il avait déclaré innocent. Et les auteurs de ces mensonges ou d'autres de la même force n'omirent rien pour les propager au loin, par leurs émissaires, ainsi que saint Justin martyr le reprochait aux juifs de son temps : *Loin de vous repentir, après que vous avez appris sa résurrection d'entre les morts, vous avez envoyé de Jérusalem des hommes, habilement choisis, pour annoncer qu'une hérésie et une secte impie avaient été suscitées par un certain séducteur appelé Jésus de Galilée* (2).

En diffamant si audacieusement le christianisme, ses ennemis savaient ce qu'ils faisaient; leur plan était de susciter contre sa propagation un formidable adversaire, l'Empire romain. La calomnie fit son chemin; et les païens, dans leur crédulité, appelaient à l'envi les premiers chrétiens *des êtres inutiles, des citoyens dangereux, des factieux, des ennemis de l'Empire et des empereurs* (3). En vain les apologistes du christianisme par leurs écrits, en vain les chrétiens par leur belle conduite, s'appliquèrent-ils à démontrer tout ce qu'avaient d'absurde et de criminel ces qualifications : on ne daignait même pas les entendre. Leur nom seul valait une déclaration de guerre; et les chrétiens, par le simple fait qu'ils étaient chrétiens, non pour aucune autre cause, se voyaient forcément placés dans cette alternative : ou l'apostasie ou le martyre.

Les mêmes griefs et les mêmes rigueurs se renouvelèrent plus ou moins dans les siècles suivants, chaque fois que se rencontrèrent des gouvernements déraisonnablement jaloux de leur pouvoir, et animés contre l'Eglise d'intentions malveillantes. Toujours ils surent

(1) *Hunc invenimus subvertentem gentem nostram, et prohibentem tributa dare Cæsari, et dicentem se Christum regem esse.* (Luc. XXIII, 2.) *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris : omnis enim qui se regem facit contradicit Cæsari.... Non habemus regem nisi Cæsarem.* (Joan., XIX, 12-15.)

(2) *Tantum abest ut penitentiam egeritis, postquam Eum a mortuis resurrexisse accepistis, ut etiam..... eximiis delectis viris, in omnem terrarum orbem eos miseritis, qui renunciarent hæresim et sectam quamdam impiam et iniquam excitatam esse a Jesu quodam Galilæo seductore.* (Dialog. cum Tryphone.)

(3) Tertull. *In Apolog.*; Minutius Felix. *In Octavio.*

mettre en avant, devant le public, le prétexte des prétendus envahissements de l'Eglise sur l'Etat, pour fournir à l'Etat des apparences de droit dans ses empiétements et ses violences envers la religion catholique.

Nous avons tenu à rappeler, en quelques traits, ce passé, pour que les catholiques ne se déconcertent pas du présent. La lutte, en substance, est toujours la même : toujours Jésus-Christ mis en butte aux contradictions du monde : toujours mêmes moyens mis en œuvre par les ennemis modernes du christianisme, moyens très vieux au fond, modifiés à peine dans la forme; mais toujours aussi mêmes moyens de défense clairement indiqués aux chrétiens des temps présents par nos apologistes, nos docteurs, nos martyrs. Ce qu'ils ont fait, il nous incombe de le faire à notre tour. Mettons donc au-dessus de tout la gloire de Dieu et de son Eglise; travaillons pour elle, avec une application constante et effective; et laissons le soin du succès à Jésus-Christ qui nous dit : *Dans le monde, vous serez opprimés; mais, ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (1).

Pour aboutir là, Nous l'avons déjà remarqué, une grande union est nécessaire, et si l'on veut y parvenir, il est indispensable de mettre de côté toute préoccupation capable d'en amoindrir la force et l'efficacité. — Ici, nous entendons principalement faire allusion aux divergences politiques des Français, sur la conduite à tenir envers la République actuelle : question que nous désirons traiter avec la clarté réclamée par la gravité du sujet, en parlant des principes et en descendant aux conséquences pratiques.

Divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ses formes, considérées en elles-mêmes; on peut affirmer également, en toute vérité, que chacune d'elles est bonne, pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée; il convient d'ajouter finalement, qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme de gouvernement peut-être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Et c'en est assez pour justifier pleinement la sagesse de l'Eglise alors que, dans ses relations avec les pouvoirs politiques, elle fait abstraction des formes qui les différencient, pour traiter avec eux les grands intérêts religieux des peuples, sachant qu'elle a le devoir d'en prendre la tutelle, au-dessus de tout autre intérêt. Nos précédentes Encycliques ont exposé déjà ces principes; il était toutefois nécessaire de les rappeler pour le développement du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

(1) *In mundo pressuram habebitis : sed confidite, ego vici mundum.* (Joan., XVI, 33.)

Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut nous bien garder de renier les principes tout à l'heure établis; ils demeurent inébranlables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence, déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même, et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous une même forme; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines, qui font surgir dans une nation ses lois traditionnelles et même fondamentales: et, par celles-ci, se trouve déterminée telle forme particulière de gouvernement, telle base de transmission des pouvoirs suprêmes.

Inutile de rappeler que tous les individus sont tenus d'accepter ces gouvernements, et de ne rien tenter pour les renverser ou pour en changer la forme. De là vient que l'Eglise, gardienne de la plus vraie et la plus haute notion sur la souveraineté politique, puisqu'elle l'a fait dériver de Dieu, a toujours réprouvé les doctrines et toujours condamné les hommes rebelles à l'autorité légitime. Et cela, dans le temps même où les dépositaires du pouvoir en abusaient contre Elle, se privant par là du plus puissant appui donné à leur autorité, et du moyen le plus efficace pour obtenir du peuple l'obéissance à leurs lois. On ne saurait trop méditer sur ce sujet les célèbres prescriptions que le Prince des apôtres au milieu des persécutions, donnait aux premiers chrétiens : « *Honorez tout le monde; aimez la fraternité : craignez Dieu : rendez honneur au roi* (1). » Et celle de saint Paul : « *Je vous en conjure donc avant toutes choses : ayez soin qu'il se fasse au milieu de vous des obsécrations, des oraisons, des demandes, des actions de grâces, pour tous les hommes, pour les rois, et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie tranquille, en toute piété et chasteté : car cela est bon et agréable devant Dieu notre Sauveur* (2). »

Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici : quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui, à l'origine, l'ont déterminée.

Seule, l'Eglise de Jésus-Christ a pu conserver et conservera sûrement jusqu'à la consommation des temps sa forme de gouvernement. Fondée par celui qui *était*, qui *est*, et qui *sera dans les siècles* (3), elle a reçu de lui, dès son origine, tout ce qu'il faut pour poursuivre sa mission divine à travers l'océan mobile des choses humaines. Et, loin d'avoir besoin de transformer sa constitution

(1) *Omnes honorate; fraternitatem diligite : Deum timete : regem honorificate.* (I, Petr., II, 17.)

(2) *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus : pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate : hoc enim bonum est, et acceptum coram Salvatore nostro Deo.* (I Timoth. 1 seqq.)

(3) *Jesus Christus heri, et hodie : ipse et in sæcula.* (Hebr., XIII, 8.)

essentielle, elle n'a même pas le pouvoir de renoncer aux conditions de vraie liberté et de souveraine indépendance, dont la Providence l'a munie dans l'intérêt général des âmes.

Mais quant aux sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire, que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois, il se borne à modifier quelque chose à la forme de gouvernement établie; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives, d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain.

Et comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait; voilà l'anarchie qui domine; bientôt, l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors, une *nécessité sociale* s'impose à la nation; elle doit sans retard pourvoir à elle-même. Comment n'aurait-elle pas le droit, et plus encore le devoir de se défendre contre un état de choses qui la trouble si profondément, et de rétablir la paix publique dans la tranquillité de l'ordre?

Or, cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent; puisque, dans l'hypothèse où nous raisonnons, ces nouveaux gouvernements sont nécessairement requis par l'ordre public, tout ordre public étant impossible sans un gouvernement. Il suit de là que, dans de semblables conjonctures, toute la nouveauté se borne à la forme politique des pouvoirs civils, ou à leur mode de transmission; elle n'affecte nullement le pouvoir considéré en lui-même. Celui-ci continue d'être immuable et digne de respect; car, envisagé dans sa nature, il est constitué et s'impose pour pourvoir au bien commun, but suprême qui donne son origine à la société humaine. En d'autres termes, dans toute hypothèse, le pouvoir civil, considéré comme tel, est de Dieu et toujours de Dieu : « *Car il n'y a point de pouvoir si ce n'est de Dieu* (1). »

Par conséquent, lorsque les nouveaux gouvernements qui représentent cet immuable pouvoir sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie. Et ce grand devoir de respect et de dépendance persévérera, tant que les exigences du bien commun le demanderont, puisque ce bien est, après Dieu, dans la société, la loi première et dernière.

Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France, en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la république, qui est le gouverne-

(1) *Non est enim potestas nisi a Deo.* (Rom., XIII, 1.)

ment actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent; tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie.

Mais une difficulté se présente : « Cette république, fait-on remarquer, est animée de sentiments si antichrétiens que les hommes honnêtes, et beaucoup plus les catholiques, ne pourraient consciencieusement l'accepter. » Voilà surtout ce qui a donné naissance aux dissentiments et les a aggravés.

On eût évité ces regrettables divergences, si l'on avait su tenir soigneusement compte de la distinction considérable qu'il y a entre *Pouvoirs constitués* et *Législation*. La législation diffère à tel point des pouvoirs politiques et de leur forme, que, sous le régime dont la forme est la plus excellente, la législation peut être détestable; tandis qu'à l'opposé, sous le régime dont la forme est la plus imparfaite, peut se rencontrer une excellente législation. Prouver, l'histoire à la main, cette vérité, serait chose facile; mais à quoi bon? tous en sont convaincus. Et qui mieux que l'Eglise est en mesure de le savoir, elle qui s'est efforcée d'entretenir des rapports habituels avec tous les régimes politiques? Certes, plus que toute autre puissance, elle saurait dire ce que lui ont souvent apporté de consolations ou de douleurs les lois des divers gouvernements qui ont successivement régi les peuples, de l'Empire romain jusqu'à nous.

Si la distinction, tout à l'heure établie, a son importance majeure, elle a aussi sa raison manifeste; la législation est l'œuvre des hommes investis du pouvoir et qui, de fait, gouvernent la nation. D'où il résulte qu'en pratique la qualité des lois dépend plus de la qualité de ces hommes que de la forme du pouvoir. Ces lois seront donc bonnes ou mauvaises, selon que les législateurs auront l'esprit imbu de bons ou de mauvais principes et se laisseront diriger, ou par la prudence politique, ou par la passion.

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et par conséquent aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits.

Nous-même, obéissant à un devoir sacré, Nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République. Ces tendances cependant persistèrent, le mal s'aggrava, et l'on ne saurait s'étonner que les membres de l'Episcopat français, placés par l'Esprit-Saint pour régir leurs différentes et illustres Eglises, aient regardé, encore tout récemment, comme une obligation, d'exprimer publiquement leur douleur, touchant la situation créée en France à la religion catholique.

Pauvre France! Dieu seul peut mesurer l'abîme de maux où elle s'enfoncerait, si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une telle déviation, qui aboutirait à arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands.

Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme, pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation. Le respect que l'on doit aux

pouvoirs constitués ne saurait l'interdire : il ne peut importer, ni le respect, ni beaucoup moins d'obéissance sans limites à toute mesure législative quelconque, édictée par ces mêmes pouvoirs. Qu'on ne l'oublie pas, la loi est une prescription ordonnée selon la raison et promulguée, pour le bien de la communauté, par ceux qui ont reçu à cette fin le dépôt du pouvoir.

En conséquence, jamais on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu; c'est, au contraire, un devoir de les réprouver. C'est ce que le grand évêque d'Hippone, saint Augustin, mettait en parfaite lumière dans ce raisonnement plein d'éloquence : « *Quelquefois, les puissances de la terre sont bonnes et craignent Dieu; d'autres fois, elles ne le craignent pas. Julien était un empereur infidèle à Dieu, un apostat, un pervers, un idolâtre. Les soldats chrétiens servirent cet empereur infidèle. Mais, dès qu'il s'agissait de la cause de Jésus-Christ, ils ne reconnaissaient que celui qui est dans le ciel. Julien leur prescrivait-il d'honorer les idoles et de les encenser? Ils mettaient Dieu au-dessus du prince. Mais, leur disait-il, formez vos rangs pour marcher contre telle nation ennemie? à l'instant ils obéissaient. Ils distinguaient le Maître éternel du maître temporel, et cependant, en vue du Maître éternel, ils se soumettaient même à un tel maître temporel* (1). » Nous le savons, l'athée, par un lamentable abus de sa raison et plus encore de sa volonté, nie ces principes. Mais, en définitive, l'athéisme est une erreur si monstrueuse qu'elle ne pourra jamais, soit dit à l'honneur de l'humanité, y anéantir la conscience des droits de Dieu pour y substituer l'idolâtrie de l'Etat.

Les principes qui doivent régler notre conduite envers Dieu et envers les gouvernements humains étant ainsi définis, aucun homme impartial ne pourra accuser les catholiques français, si, sans épargner ni fatigues ni sacrifices, ils travaillent à conserver à leur patrie ce qui est pour elle une condition de salut, ce qui résume tant de traditions glorieuses enregistrées par l'histoire, et que tout Français a le devoir de ne pas oublier.

Avant de terminer notre Lettre, Nous voulons toucher à deux points connexes entre eux, et qui, se rattachant de plus près aux intérêts religieux, ont pu susciter parmi les catholiques quelque division.

L'un d'eux est le *Concordat* qui, pendant tant d'années, a facilité en France l'harmonie entre le gouvernement de l'Eglise et celui de l'Etat. Sur le maintien de ce pacte solennel et bilatéral, toujours fidèlement observé de la part du Saint-Siège, les adversaires de la religion catholique eux-mêmes ne s'accordent pas.

(1) *Aliquando..... potestates bonæ sunt, et timent Deum; aliquando non timent Deum. Julianus extitit infidelis imperator, extitit apostata, iniquus idolatra : milites christiani servierunt Imperatori infideli : ubi veniebatur ad causam Christi, non agnoscebant nisi Illum qui in cœlis erat. Si quando volebat ut idola colerent, ut thurificarent, præponebant illi Deum : quando autem dicebat, producite aciem, ite contra illam gentem, statim obtemperabant. Distinguebant Dominum æternum, a domino temporali; et tamen subditi erant propter Dominum æternum, etiam domino temporali.* (In Psalm., CXXIV, n. 7, fin.)

Les plus violents voudraient son abolition, pour laisser à l'Etat toute liberté de molester l'Eglise de Jésus-Christ.

D'autres, au contraire, avec plus d'astuce, veulent, ou du moins assurent vouloir la conservation du Concordat : non pas qu'ils reconnaissent à l'Etat le devoir de remplir envers l'Eglise les engagements souscrits, mais uniquement pour le faire bénéficier des concessions faites par l'Eglise ; comme si l'on pouvait à son gré séparer les engagements pris des concessions obtenues, alors que ces deux choses font partie substantielle d'un seul tout. Pour eux, le Concordat ne resterait donc que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, cette liberté sainte à laquelle elle a un droit divin et inaliénable.

De ces deux opinions, laquelle prévaudra? Nous l'ignorons. Nous avons voulu seulement le rappeler, pour recommander aux catholiques de ne pas provoquer de scission sur un sujet dont il appartient au Saint-Siège de s'occuper.

Nous ne tiendrons pas le même langage sur l'autre point, concernant le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, ce qui équivaut à séparer la législation humaine de la législation chrétienne et divine. Nous ne voulons pas nous arrêter à démontrer ici tout ce qu'a d'absurde la théorie de cette séparation ; chacun le comprendra de lui-même. Dès que l'Etat refuse de donner à Dieu ce qui est à Dieu, il refuse, par une conséquence nécessaire, de donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit comme hommes ; car, qu'on le veuille ou non, les vrais droits de l'homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu. D'où il suit que l'Etat, en manquant, sous ce rapport, le but principal de son institution, aboutit en réalité à se renier lui-même et à démentir ce qui est la raison de la propre existence. Ces vérités supérieures sont si clairement proclamées par la voix même de la raison naturelle, qu'elles s'imposent à tout homme que n'aveugle pas la violence de la passion.

Les catholiques, en conséquence, ne sauraient trop se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'Etat se sépare de l'Eglise, ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Eglise fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens.

Cette situation, il est vrai, se produit dans certains pays. C'est une manière d'être qui, si elle a ses nombreux et graves inconvénients, offre aussi quelques avantages, surtout quand le législateur, par une heureuse inconséquence, ne laisse pas que de s'inspirer des principes chrétiens ; et ces avantages, bien qu'ils ne puissent justifier le faux principe de la séparation, ni autoriser à le défendre, rendent cependant digne de tolérance un état de choses qui, pratiquement, n'est pas le pire de tous.

Mais en France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils, l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. Les catholiques peuvent d'autant moins préconiser la séparation, qu'ils connaissent mieux les intentions des ennemis qui la désirent. Pour ces derniers, et ils le disent assez clairement, cette sépa-

ration, c'est l'indépendance entière de la législation politique envers la législation religieuse; il y a plus, c'est l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence. — Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Français, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même.

Pour tout dire, en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour au paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter.

Nous avons expliqué, Vénérables Frères, d'une manière abrégée mais nette, sinon tous, au moins les principaux points sur lesquels les catholiques français et tous les hommes sensés doivent pratiquer l'union et la concorde, pour guérir, autant qu'il est possible encore, les maux dont la France est affligée, et pour relever même sa grandeur morale. Ces points sont : la religion et la patrie, les pouvoirs politiques et la législation, la conduite à tenir à l'égard de ces pouvoirs et à l'égard de cette législation, le concordat, la séparation de l'Etat et de l'Eglise.

Nous nourrissons l'espoir et la confiance que l'éclaircissement de ces points dissipera les préjugés de plusieurs hommes de bonne foi, facilitera la pacification des esprits, et par elle l'union parfaite de tous les catholiques, pour soutenir la grande cause du *Christ qui aime les Francs*.

Quelle consolation pour Notre cœur, de vous encourager dans cette voie, et de vous contempler tous, répondant docilement à Notre appel! — Vous, Vénérables Frères, par Votre autorité, et avec le zèle si éclairé pour l'Eglise et la Patrie qui Vous distingue, Vous apporterez un puissant secours à cette œuvre pacificatrice, — Nous aimons même à espérer que ceux qui sont au pouvoir voudront bien apprécier Nos paroles, qui visent à la prospérité et au bonheur de la France.

En attendant, comme gage de Notre affection paternelle, Nous donnons à Vous, Vénérables Frères, à Votre Clergé, ainsi qu'à tous les catholiques de France, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, le 16 février de l'année 1892, de Notre Pontificat la quatorzième.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE S. S. LÉON XIII

AUX CARDINAUX FRANÇAIS

LÉON XIII, PAPE

A Nos très chers Fils les Cardinaux

FLORIAN, Cardinal DESPREZ, *Archevêque de Toulouse.*
CHARLES, Cardinal LAVIGERIE, *Archevêque d'Alger et de Carthage.*
CHARLES-PHILIPPE, Cardinal PLACE, *Archevêque de Rennes.*
JOSEPH, Cardinal FOULON, *Archevêque de Lyon.*
BENOIT-MARIE, Cardinal LANGÉNIEUX, *Archevêque de Reims*
FRANÇOIS, Cardinal RICHARD, *Archevêque de Paris.*

Nos très chers Fils,

Notre consolation a été grande en recevant la Lettre par laquelle Vous adhériez, d'un concert unanime, avec tout l'épiscopat français, à Notre Encyclique *au milieu des sollicitudes,* et Nous rendiez grâces de l'avoir publiée, protestant avec les plus nobles accents de *l'union intime qui relie les évêques de France et en particulier les cardinaux de la Sainte Eglise au siège de Pierre.*

Cette Encyclique a fait déjà beaucoup de bien, et elle en fera, Nous l'espérons, davantage encore, malgré les attaques auxquelles elle s'est vue en butte de la part d'hommes passionnés : attaques contre lesquelles, du reste, Nous aimons à le dire, elle a trouvé aussi de vaillants défenseurs.

Les attaques, Nous les avions prévues. Partout où l'agitation des partis politiques remue profondément les esprits, comme il arrive maintenant en France, il est difficile que tous rendent de suite à la vérité cette pleine justice qui est pourtant son droit. Mais fallait-il pour cela Nous taire? Quoi! la France souffre et nous n'aurions pas ressenti jusqu'au fond de l'âme les douleurs de cette Fille aînée de l'Eglise! La France, qui s'est acquis le titre de nation *très chrétienne* et n'entend pour rien l'abdiquer, se débat, au milieu des angoisses, contre la violence de ceux qui voudraient la déchristianiser et la

rabaisser en face de tous les peuples, et Nous aurions omis de faire appel aux catholiques, à tous les Français honnêtes pour conserver à leur patrie cette foi sainte qui en fit la grandeur dans l'histoire! A Dieu ne plaise!

Or, nous le constations mieux de jour en jour, dans la poursuite de ce résultat, l'action des hommes de bien était nécessairement paralysée par la division de leur force. De là ce que Nous avons dit et redisons à tous : « Plus de partis entre vous; au contraire, union complète pour soutenir de concert ce qui prime tout avantage terrestre : la religion, la cause de Jésus-Christ. En ce point comme en tout, *cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.*

Cette idée-mère qui domine toute Notre Encyclique n'a pas échappé aux ennemis de la religion catholique. Nous pourrions dire qu'ils ont été les plus clairvoyants à en saisir le sens, à en mesurer la portée pratique. Aussi, depuis la dite Encyclique, vraie messagère de paix pour tout homme de bonne volonté, qu'on en considère le fond ou la forme, ces hommes de parti ont redoublé d'acharnement impie. Divers faits déplorables, récemment arrivés, qui ont attristé les catholiques et même, Nous le savons, nombre d'hommes peu suspects de partialité envers l'Église, sont là pour le prouver. On a vu clairement où veulent aboutir les organisateurs de ce *vaste complot*, comme Nous l'appelions dans Notre Encyclique, formé pour *anéantir en France le christianisme.*

Ces hommes donc, saisissant, pour en venir à leurs fins, les moindres prétextes, et sachant au besoin les faire surgir, ont profité de certains incidents qu'en d'autres temps ils auraient jugés inoffensifs pour donner champ libre à leurs récriminations, montrant par là leur parti pris de sacrifier à leurs passions antireligieuses l'intérêt général de la nation, dans ce qu'il a de plus digne de respect.

En face de ces tendances, en face des maux qui en découlent, au grand préjudice de l'Église de France, et qui vont s'aggravant de jour en jour, Notre silence Nous eût rendu coupable devant Dieu et devant les hommes. Il eût semblé que nous contemplions d'un œil impassible les souffrances de Nos fils, les catholiques français. On eût insinué que Nous jugions digne d'approbation ou pour le moins de tolérance les ruines religieuses, morales, civiles, amoncelées par la tyrannie des sectes antichrétiennes. On Nous eût reproché de laisser dépourvus de direction et d'appui tous ces Français courageux qui, dans les présentes tribulations, ont plus que jamais besoin d'être fortifiés. Nous devions surtout des encouragements au clergé, auquel on voudrait, contre la nature de sa vocation, imposer silence dans l'exercice même de son ministère, alors qu'il prêche, selon l'Evangile, la fidélité aux devoirs chrétiens et sociaux. Du reste, n'est-ce pas toujours pour Nous une obligation pressante de parler, quoi qu'il en advienne, dès qu'il s'agit d'affirmer Notre droit divin d'enseigner, d'exhorter, d'avertir, en face de ceux qui, sous prétexte de distinction entre la religion et la politique, prétendraient en circonscrire l'universalité?

Voilà ce qui Nous a déterminé, de Notre entière initiative et en

pleine connaissance de cause, à élever la voix : et Nous ne cesserons de l'élever, chaque fois que Nous le jugerons opportun, avec l'espoir que la vérité finira par se frayer un chemin jusque dans les cœurs qui lui résistent, peut-être avec un reste de bonne foi. Et comme le mal que nous signalons, loin de se limiter aux catholiques, atteint tous les hommes de sens et de droiture, c'est à eux aussi que Nous avons adressé Notre Encyclique, pour que tous se hâtent d'arrêter la France sur la pente qui la mène aux abîmes. Or, ces efforts deviendraient radicalement stériles, s'il manquait aux forces conservatrices l'unité et la concorde dans la poursuite du but final, c'est-à-dire la conservation de la religion, puisque là doit tendre tout homme honnête, tout ami sincère de la société. Notre Encyclique l'a amplement démontré.

Mais le but, une fois précisé, le besoin d'union pour l'atteindre une fois admis, quels seront les moyens d'assurer cette union?

Nous l'avons également expliqué et Nous tenons à le redire, pour que personne ne se méprenne sur Notre enseignement : un de ces moyens est d'accepter sans arrière-pensée, avec cette loyauté parfaite qui convient au chrétien, le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe. Ainsi fut accepté, en France, le premier Empire, au lendemain d'une effroyable et sanglante anarchie; ainsi furent acceptés les autres pouvoirs, soit monarchiques, soit républicains, qui se succédèrent jusqu'à nos jours.

Et la raison de cette acceptation, c'est que le bien commun de la société l'emporte sur tout autre intérêt; car il est le principe créateur, il est l'élément conservateur de la société humaine; d'où il suit que tout vrai citoyen doit le vouloir et le procurer à tout prix. Or, de cette nécessité d'assurer le bien commun dérive, comme de sa source propre et immédiate, la nécessité d'un pouvoir civil qui, s'orientant vers le but suprême, y dirige sagement et constamment les volontés multiples des sujets, groupés en faisceau dans sa main. Lors donc que, dans une société, il existe un pouvoir constitué et mis à l'œuvre, l'intérêt commun se trouve lié à ce pouvoir, et l'on doit, pour cette raison, l'accepter tel qu'il est. C'est pour ces motifs et dans ce sens que Nous avons dit aux catholiques français : Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-la; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu.

Mais il s'est trouvé des hommes appartenant à divers partis politiques, et même sincèrement catholiques, qui ne se sont pas exactement rendu compte de Nos paroles. Elles étaient pourtant si simples et si claires qu'elles ne pouvaient donner lieu, semblait-il, à de fausses interprétations.

Qu'on veuille bien y réfléchir, si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine.

Il y a plus, les institutions humaines les mieux fondées en droit

et établies dans des vues aussi salutaires qu'on le voudra, pour donner à la vie sociale une assiette plus stable et lui imprimer un plus puissant essor, ne conservent pas toujours leur vigueur conformément aux courtes prévisions de la sagesse de l'homme.

En politique, plus qu'ailleurs, surviennent des changements inattendus. Des monarchies colossales s'écroulent ou se démembrent, comme les antiques royautés d'Orient et l'Empire romain; les dynasties supplantent les dynasties, comme celles des Carlovingiens et des Capétiens en France; aux formes politiques adoptées, d'autres formes se constituent, comme notre siècle en montre de nombreux exemples. Ces changements sont loin d'être toujours légitimes à l'origine: il est même difficile qu'ils le soient. Pourtant, le *criterium* suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, en fait, ne sont plus. Ainsi se trouvent suspendues les règles ordinaires de la transmission des pouvoirs, et il peut se faire même, qu'avec le temps, elles se trouvent abolies.

Quoi qu'il en soit de ces transformations extraordinaires dans la vie des peuples, dont il appartient à Dieu de calculer les lois et à l'homme d'utiliser les conséquences, l'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses une subordination sincère aux gouvernements constitués; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. Qu'en serait-il, en effet, de l'honneur et de la conscience, s'il était permis au citoyen de sacrifier à ses visées personnelles et à ses attachements de partis les bienfaits de la tranquillité publique?

Après avoir solidement établi dans notre Encyclique cette vérité, Nous avons formulé la distinction entre le pouvoir politique et la législation, et Nous avons montré que l'acceptation de l'un n'impliquait nullement l'acceptation de l'autre; dans les points où le législateur, oublieux de sa mission, se mettait en opposition avec la loi de Dieu et de l'Église. Et, que tous le remarquent bien, déployer son activité et user de son influence pour amener les gouvernements à changer en bien des lois iniques ou dépourvues de sagesse, c'est faire preuve d'un dévouement à la patrie aussi intelligent que courageux, sans accuser l'ombre d'une hostilité aux pouvoirs chargés de régir la chose publique. Qui s'aviserait de dénoncer les chrétiens des premiers siècles comme adversaires de l'Empire romain, parce qu'ils ne se courbaient point devant ses prescriptions idolâtriques, mais s'efforçaient d'en obtenir l'abolition?

Sur le terrain religieux ainsi compris, les divers partis politiques conservateurs peuvent et doivent se trouver d'accord. Mais les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qui leur paraît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer, en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute, si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous.

On a prétendu qu'en enseignant ces doctrines, Nous tenions envers la France une conduite autre que celle que Nous suivons à l'égard de l'Italie; de sorte que Nous Nous trouverions en contradiction avec Nous-même. Et cependant, il n'en est rien. Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui Nous sont confiés. Or, ce sont précisément ces intérêts religieux qui Nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise pour Notre sublime fonction de Chef visible de l'Eglise catholique, préposé au gouvernement des âmes; liberté qui n'existe pas là où le vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui, vrai Souverain, indépendant de toute souveraineté humaine. Que conclure de là, sinon que la question qui Nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Eglise? Et c'est ainsi que, dans Notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, et par la religion le salut de la société, le bonheur des peuples.

Nous avons voulu, Nos très chers fils, Vous confier toutes ces choses, pour soulager Notre cœur et conforter en même temps le Vôtre. Les tribulations de l'Eglise ne peuvent manquer d'être très amères pour l'âme des évêques et plus encore pour la Nôtre, puisque nous sommes le Vicaire de Celui qui donna, pour la formation de cette Sainte Eglise, tout son sang. Ces amertumes, cependant, loin de Nous abattre, Nous stimulent à Nous armer d'un plus grand courage, pour faire face aux difficultés de l'heure présente. Il en résulte aussi, pour Nous, un redoublement de zèle en faveur de cette France catholique, d'autant plus digne de Notre affection paternelle qu'elle sollicite de Nous, avec une confiance plus filiale, encouragement, protection et secours.

Ces sentiments sont aussi les Vôtres, Nos chers fils : Vous venez de Nous en donner la preuve, et Nous avions déjà pu Nous en convaincre quand Vous veniez près de Nous, les uns après les autres, Nous rendre compte de Votre ministère et conférer des intérêts sacrés dont Nous avons la garde. Parmi les motifs de confiance qui Nous réjouissent, cette unanimité est, certes, l'un des plus puissants, et Nous en remercions Dieu du fond de l'âme. Nous comptons sur la continuation de votre empressement à seconder Nos paternelles sollicitudes pour ce cher pays de France. Et, dans cette assurance, comme gage de Notre affection, Nous Vous donnons, Nos très chers fils à Vous, à Votre clergé et aux fidèles de vos diocèses, avec toute l'effusion de Notre cœur, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, le 3 mai de l'année 1892, de Notre Pontificat la quinzième.

LÉON XIII, PAPE.

EPISTOLA

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

DE CHRISTOPHORO COLUMBO

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis et Episcopis ex Hispania, Italia et utraque America.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Quarto abeunte sæculo, postea quam homo Ligur ad ignotas trans Oceanum Atlanticum oras. Deo auspice, primus appulit, gestiunt homines et memoriam rei grata recordatione celebrare et auctorem extollere. Nec sane facile reperiatur, quæ permoveat animos studiaque inflammet, causa ulla dignior. Res enim per se omnium est, quas ulla ætas unquam ab hominibus effectas vidit, maxima et pulcherrima : is vero qui fecit, pectoris ingeniique magnitudine post natos homines cum paucis comparandus. Ejus operâ, ex inexplorato Oceani sinu alter emersit orbis : centena mortalium millia ex oblivione et tenebris in communem humani generis societatem restituta, ex fero cultu ad mansuetudinem atque humanitatem traducta; quodque est longe maximum, eorum communicatione bonorum, quæ Jesus Christus peperit, ad vitam sempiternam ab interitu revocata. — Europa quidem, subitæ rei novitate et miraculo tunc attonita, quid Columbo debeat, sensim postea cognovit, cum nimirum deductis in Americam coloniis, commeatu assiduo, mutatione officiorum, dandis accipiendisque mari rebus, ad naturæ cognitionem, ad communes copias, ad opes incredibilis ea accessio facta, unâque simul Europæi nominis mire crevit auctoritas. — In hac igitur tam multiplice significationi honoris, atque in hoc velut concentu

ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

CHRISTOPHE COLOMB

A nos Vénérables Frères les Archevêques et Évêques d'Espagne, d'Italie et des deux Amériques.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Le IVe siècle étant accompli depuis qu'un homme de Ligurie a abordé le premier, sous les auspices de Dieu, aux plages inconnues d'au delà l'Océan Atlantique, les hommes désirent célébrer, dans un souvenir reconnaissant, la mémoire de cet événement et en glorifier l'auteur. Et, certes, on ne trouverait pas facilement de motif plus digne d'exciter les esprits et d'enflammer les ardeurs, car il s'agit du plus grand et du plus beau fait que le genre humain ait jamais vu s'accomplir; et peu d'hommes peuvent être comparés, pour la grandeur d'âme et le génie, à celui qui l'a exécuté. Par lui, un nouveau monde est sorti du sein inexploré de l'Océan; des centaines de milliers d'êtres humains, tirés de l'oubli et des ténèbres, ont été rendus à la société et ramenés de la barbarie à la civilisation et à l'humanité, et, ce qui importe bien plus encore, rappelés, par la communication des biens que Jésus-Christ leur a acquis, de la mort à la vie éternelle.

L'Europe, surprise par la nouveauté et le prodige de cet événement inattendu, a appris peu à peu ce qu'elle devait à Colomb, lorsque, par la fondation de colonies en Amérique, par les communications incessantes d'un pays à l'autre, la réciprocité des services, les échanges commerciaux par mer, elle fut entrée intimement dans la connaissance du pays, dans l'exploitation des ressources générales et des produits indigènes, et par là, en même temps, s'accrut d'une manière extraordinaire l'autorité du nom européen.

Dans ces multiples hommages et ce concert de gratulations, il ne

gratulantium, omnino silere non decet Ecclesiam, quippe quæ more atque instituto suo, quidquid usquam honestum ac laudabile videatur, probat libens ac provehere nititur. Honores illa quidem singulares et maximos reservat præstantissimis in genere morum virtutibus, qua saluti æternæ animorum cohærent : non idcirco tamen spernit aut parvi æstimat ceterum genus : immo vero magna voluntate favere honoremque semper habere consuevit egregie de civili hominum conjunctione meritis atque immortalitatem apud posteros consecutis. *Mirabilis* enim *Deus est* maxime *in sanctis suis :* sed divinæ virtutis ejus in iis quoque apparent impressa vestigia, in quibus eluceat vis quædam animi ac mentis excellens, quia non aliunde in homines lumen ingenii atque excelsitas animi, nisi a parente et procreatore Deo proficiscuntur.

Sed præterea alia est causa eademque prorsus singularis quamobrem recolendum nobis memori gratulatione putemus immortale factum. Nimirum Columbus noster est : quandopuidem si paulisper spectetur qua potissimum causâ consilium cepit *tenebrosum mare* conquirere, et qua ratione consilium conatus est exsequi, dubitari non potest, plurimum in re suscipienda perficiendaque potuisse fidem catholicam, ita ut non parum hoc etiam nomine universum hominum genus debeat Ecclesiæ.

Fortes quidem atque experientes viri, cum ante Christophorum Columbum tum postea, numerantur non pauci qui ignotas terras, ignotiora maria pertinaci studio exquisierint. Quorum memoriam fama hominum, beneficiorum memor, jure prædicat, prædicabit, propterea quod scientiarum atque humanitatis propagavere fines, communemque prosperitatem auxere : idque non levi negotio, sed per summam animi contentionem, nec raro per summa pericula. — Est tamen, quod hos inter atque eum, de quo loquimur, magnopere differat. Videlicet hæc præcipue nota Columbum distinguit, quod emetiendo remetiendoque immensa Oceani spatia, majus quiddam atque altius quam ceteri, petebat. Non quod nihil ille moveretur honestissima cupiditate sciendi, beneque de hominum societate merendi; nec quod gloriam contemneret, cujus acriores in magnis pectoribus solent esse morsus, aut spem utilitatum suarum funditus aspernaretur : verum præ his humanis rationibus universis longe in illo ratio valuit religionis avitæ, quippe quæ sine ulla dubitatione et eam mentem voluntatemque homini dedit, et in summis sæpe difficultatibus constantiam cum solatio præbuit. Hanc enim præcipue sententiam atque hoc propositum ejus insedisse animo constat : aditum Evangelio per novas terras novaque maria patefacere.

Id quidem parum verisimile videri eis potest, qui in hanc

convient pas que l'Eglise se taise entièrement. Elle qui, par son caractère et son institution même, aime à encourager et s'efforce de propager tout ce qui est honnête et louable, elle réserve des honneurs particuliers, et les plus grands, aux hommes les plus éminents dans ce genre de vertus qui se rapportent au salut éternel des âmes. Elle ne méprise pas, néanmoins, ni n'estime peu l'autre genre de vertus; loin de là, elle a toujours grandement apprécié et honoré ceux qui ont bien mérité de la société humaine et qui se sont rendus immortels dans la postérité. Dieu, en effet, est admirable dans ses saints; mais les marques de sa divine vertu apparaissent aussi dans ceux en qui brille une supériorité particulière d'âme et d'intelligence, car la lumière du génie et l'élévation de l'âme n'ont pas d'autre source que Dieu le Créateur.

Mais il y a une autre raison, et celle-là toute particulière, qui Nous engage à célébrer avec l'allégresse de la reconnaissance l'immortel événement. Christophe Colomb nous appartient : car, pour peu que l'on recherche quelle fut chez lui la principale raison qui le détermina à conquérir « la ténébreuse mer », et dans quelle pensée il s'efforça de réaliser son projet, on ne saurait douter que la foi catholique n'ait eu la plus grande part dans la conception et l'exécution de l'entreprise, en sorte qu'à ce titre-là même, le genre humain doit une grande reconnaissance à l'Eglise.

On compte beaucoup d'hommes courageux et experts qui, avant et après Christophe Colomb, se sont mis avec un zèle obstiné à la recherche de terres et de mers inconnues. La renommée humaine, qui se souvient de leurs services, célèbre et célébrera toujours leur mémoire, parce qu'ils ont reculé les limites de la science et de la civilisation, et contribué à accroître la prospérité générale; et cela non sans peine, mais avec un puissant effort de volonté, et souvent au prix des plus grands dangers. Il y a cependant entre eux et celui dont Nous parlons une grande différence. Ce qui distingue éminemment Colomb, c'est qu'en parcourant les immenses espaces de l'Océan, il poursuivait un but plus grand et plus haut que les autres. Ce n'est pas qu'il ne fût mû par le très légitime désir d'apprendre et de bien mériter de la société humaine; ce n'est pas qu'il méprisât la gloire, dont les aiguillons mordent d'ordinaire plus vivement les grandes âmes, ni qu'il dédaignât entièrement ses avantages personnels; mais, sur toutes ces considérations humaines, le motif de la religion de ses ancêtres l'emporta de beaucoup chez lui, elle qui, sans contredit, lui inspira la pensée et la volonté de l'exécution, et lui donna, jusque dans les plus grandes difficultés, la persévérance avec la consolation. Car il est constant que la principale idée et la conception qui dirigea son esprit, ce fut d'ouvrir un chemin à l'Evangile à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers.

A la vérité, cela peut paraître invraisemblable à ceux qui, con-

rerum naturam, quæ percipitur sensibus, cogitatione omni curâque contractâ, recusant intueri majora. Sed contra in maximis ingeniis hoc fere existit, ut malint altius assurgere : sunt enim ad concipiendos divinæ fidei instinctus affatusque optime omnium comparata. Certe studium naturæ cum religionis studio Columbus conjunxerat, atque haustis ex intima fide catholica præceptis mentem conformarat. Hac de causa cum ex astronomica disciplina et veterum monumentis comperisset, trans noti orbis terminos magna terrarum spatia etiam in occidentem patere, nulli hominum ad eam diem explorata, obversabatur animo multitudo ingens, miserandis circumfusa tenebris, vesanis ritibus ac Deorum inanium superstitionibus implicita. Miserum agresti cultu ferisque moribus vivere : miserius carere notitia rerum maximarum, atque in unius veri Dei ignoratione versari. Hæc igitur apud animum suum agitans, primum omnium expetivit, christianum nomen, christianæ beneficia caritatis in occidentem extendere : quod totâ rei gestæ historiâ abunde comprobatur. Sane cum a Ferdinando et Isabella Hispaniæ regibus primum petiit, rem suscipere ne gravarentur, plane exponit causam, *fore ut ipsorum gloria ad immortalitatem cresceret, si nomen ac doctrinam Jesu Christi inferre in regiones tam longe dissitas instituissent.* Nec multo serius compos votorum factus, *contendere se a Deo* testatur, *ut reges divina ejus ope gratiâque velle pergant novas oras nova litora Evangelio imbuere.* Ab Alexandro VI Pontifice maximo viros apostolicos maturat per litteras petere, in quibus ea est sententia : *sacrosanctum Jesu Christi nomen et Evangelium quam latissime disseminare me aliquando posse, Deo adjutore, confido.* Atque efferebatur, putamus, gaudio, cum Raphaeli Sanchesio primum ab India redux Olisipone scriberet, *agendas Deo immortales gratias, quod sibi successus tam prosperos benigne dedisset : gaudere ac triumphare Jesum Christum in terris atque ac in cœlis oportere, proximâ jam gentium innumerabilium, quæ ante ad interitum ruerent, salute.* Quod si Ferdinando et Isabellæ auctor est ut novum orbem adiri commerciaque cum indigenis institui nisi a christianis catholicis ne sinant, eam affert causam, quod *incepto conatuque suo nihil petivit atiud, quam religionis christianæ incrementum et decus.* Idque Isabellæ, quæ summi viri mentem introspexerat ut nemo melius, optimo cognitum : immo idem plane propositum pientissimæ et ingenio virili magnoque animo feminæ constat fuisse. Illa enim de Columbo affirmarat, futurum ut in vastum Oceanum se animose daret, *rem effecturus, divinæ gloriæ causâ, magnopere insignem.* Et ad ipsum Columbum secundo reducem *optime collocatos,* scribit, *quos ipsamet in expeditiones Indicas fecisset, quosque est factura,*

« entrant toutes leurs pensées et tous leurs soins sur cette nature des choses qui est perçue par les sens, refusent de porter leurs regards vers des choses plus grandes. Mais, par contre, on a presque toujours constaté chez les plus grands esprits, qu'ils préfèrent monter plus haut, car ils sont, mieux que personne, disposés à concevoir les instincts et les souffles de la foi divine.

A n'en pas douter, Colomb avait joint l'étude de la nature à celle de la religion, et il avait nourri son âme des principes puisés à une foi catholique profonde.

C'est pourquoi, dès qu'il eut compris, d'après l'enseignement astronomique et les monuments des anciens, qu'au delà des limites du monde connu s'étendaient, même à l'Occident, de grands espaces de terres qu'aucun homme n'avait jamais explorés jusque-là, il se représenta une grande multitude entourée de ténèbres lamentables, engagée dans des rites cruels et dans des superstitions en l'honneur de dieux insensés. Il les voyait vivant misérablement dans la barbarie, avec des mœurs cruelles ; manquant plus misérablement encore de la notion des choses les plus grandes, et plongés dans l'ignorance du seul vrai Dieu. Son esprit, faisant réflexion là-dessus, il désira par-dessus tout étendre, avec le nom chrétien, les bienfaits de la charité chrétienne en Occident, ce que prouve abondamment toute l'histoire de son entreprise.

En effet, quand, pour la troisième fois, il pria Ferdinand et Isabelle, rois d'Espagne, de ne pas hésiter à entreprendre la chose, il exposa l'affaire à plein, disant que *leur gloire grandirait jusqu'à l'immortalité, s'ils décidaient de porter le nom et les doctrines de Jésus-Christ dans des contrées si lointaines.* Et, ces vœux ayant été bientôt accomplis, il atteste que *ce qu'il demande à Dieu, c'est que, par son secours divin et par sa grâce, les rois d'Espagne continuent à vouloir pénétrer de l'Evangile de nouvelles contrées et de nouveaux rivages.*

Au pape Alexandre VI, il se hâte de demander des missionnaires, par une lettre où se trouve cette déclaration : « *J'ai confiance que, Dieu aidant, je pourrai un jour répandre aussi loin que possible le saint nom de Jésus-Christ et l'Evangile.* » Et nous pensons qu'il était rempli de joie quand, revenu de l'Inde pour la première fois à Olisipone, il écrivait à Raphaël Sanchez *qu'il fallait rendre à Dieu d'immortelles actions de grâces, pour la bonté avec laquelle il lui avait donné des succès si favorables ; qu'il fallait que Jésus-Christ se réjouisse et triomphe sur la terre comme au ciel, en raison du salut prochain de peuples innombrables, qui, auparavant, se ruaient à la perdition.* Que s'il obtient de Ferdinand et d'Isabelle qu'ils ne permettent qu'aux catholiques d'aller dans le Nouveau Monde et d'y nouer des relations commerciales avec les indigènes, il en donne cette raison que, *par son entreprise et ses efforts, il n'a cherché rien autre chose que l'accroissement et l'honneur de la religion chrétienne.* Et cela était bien connu d'Isabelle, qui, mieux que personne, avait pénétré dans l'âme de ce grand homme ; bien plus, il est constant que c'est ce qui fut nettement proposé à cette femme si pieuse, de si grand cœur et d'esprit si viril. Car, parlant de Colomb, elle avait affirmé qu'il se jetterait avec ardeur dans l'immense Océan, *afin d'accomplir, pour la gloire*

sumptus : inde enim amplificationem catholicæ rei consecuturam.

Alioqui præter causam humanâ majorem, unde erat ille constantiam animique robur hausturus ad ea perferenda, quæ coactus est usque ad extremum perferre et perpeti? contrarias intelligimus eruditorum sententias, virorum principum repulsas, furentis Oceani tempestates, assiduas vigilias, quibus usum luminum plus semel amisit. Accessere prælia cum barbaris, amicorum et sociorum infidelitates, consceleratæ conspirationes, invidorum perfidiæ, obtrectatorum calumniæ, impositæ innocenti compedes. Omnino necesse homini erat laboribus tantæ molis ac tanto concursu succumbere, nisi se ipse conscientiâ sustentasset pulcherrimi facti, quod nomini christiano gloriosum, atque infinitæ multitudini salutare perspiciebat fore. — Quod quidem factum ipsa temporis adjuncta mirifice illustrant. Siquidem Americam Columbus aperuit quo tempore prope erat ut magna in Ecclesiam procella incumberet. Quantum igitur ex rerum eventis divinæ providentiæ vias existimare homini licet vere, singulari Dei consilio natus videtur ille Liguriæ ornamentum ad ea, quæ catholico nomini ab Europa impenderent, detrimenta sarcienda.

Vocare Indorum genus ad instituta christiana, erat profecto Ecclesiæ munus atque opus. Quod illa munus statim a principio incohatum, insistere perpetuo caritatis tenore perrexit, itemque pergit, ad ultimam Patagoniam novissimo tempore progressa. Columbus tamen certus præcurrere ac munire vias Evangelio, penitusque hac in cogitatione defixus, omnem operam suam ad id retulit, nihil fere aggressus nisi religione duce, pietate comite. Res commemoramus vulgo compertas, sed ad mentem animumque viri declarandum insignes. Sciiicet coactus a Lusitanis, a Genuensibus, infectâ re, abire, cum in Hispaniam se contulisset, intra parietes religiosæ domus ad maturitatem alit meditatæ conquisitionis grande consilium, conscio ac suasore religioso viro, Francisci Assisiensis alumno. In Oceanum, circumacto septennio, denique egressurus, quæ ad expiandum animum pertinent, curat in procintu : cœli Reginam precatur ut cœptis adsit cursumque dirigat : nec prius vela solvi, quam implorato numine Trinitatis augustæ, imperat. Mox in altum provectus, sæviente mari, vociferante remige, tranquillam mentis constentiam tuetur, fretus Deo. Prepositum hominis ipsa

divine, une chose extraordinairement remarquable. Et à Colomb lui-même revenu pour la seconde fois, elle écrit que *les dépenses faites par elle et celles qu'elle ferait encore pour les expéditions des Indes étaient excellemment placées, la propagation de la religion catholique devant en être la conséquence.*

D'ailleurs, où donc, en dehors d'un motif supérieur aux considérations humaines, aurait-il pu puiser la constance et la force d'âme nécessaires pour supporter tout ce qu'il fut obligé de porter et de souffrir jusqu'au bout? Contradiction de la part des savants, rebuffades des princes, tempêtes de l'Océan en fureur, veilles assidues qui, plus d'une fois, lui firent perdre l'usage de la vue. A quoi il faut joindre les combats contre les barbares, les infidélités de ses amis et de ses compagnons, les conspirations scélérates, les perfidies des envieux, les calomnies des détracteurs, les embûches dressées à son innocence.

Il était inévitable que cet homme succombât sous le poids de travaux si énormes et sous des attaques si nombreuses, s'il ne s'était soutenu lui-même par la conscience de la très belle entreprise, dans le succès de laquelle il entrevoyait la gloire du nom chrétien et le salut d'infinies multitudes. Or, les circonstances mêmes du temps où elle avait lieu achèvent de glorifier merveilleusement cette entreprise. En effet, Colomb découvrit l'Amérique à l'époque où une grande tempête allait bientôt s'abattre sur l'Eglise. Autant donc qu'il est permis à l'homme d'apprécier, par la marche des événements, les voies de la divine Providence, c'est vraiment par un dessein de Dieu que semble être né cet homme, gloire de la Ligurie, pour réparer les désastres qui seraient infligés par l'Europe au nom catholique.

Appeler la race indienne à la religion chrétienne était assurément la charge et l'œuvre de l'Eglise. Cette charge, assumée par elle dès le commencement, elle a continué de l'exercer par un perpétuel effort de charité, et elle continue à le faire, puisqu'elle s'est avancée, en ces derniers temps, jusqu'à l'extrême Patagonie. Cependant, Colomb, certain de préparer et d'assurer les voies à l'Évangile, profondément appliqué à cette pensée, y rapporta tout son labeur, n'ayant pour but de ses entreprises que la religion, pour soutien que la piété. Nous rappelons des choses connues de tous, mais qui sont importantes pour manifester les intentions et l'âme du héros. Car, contraint, par malheur, de quitter les Portugais et les Gênois, il se retire en Espagne, et là, entre les murs d'une maison religieuse, il médite mûrement le grand dessein de la recherche qu'il s'est proposée, et cela de concert et sur les conseils d'un religieux, disciple de saint François d'Assise. Enfin, après sept ans, sur le point de s'embarquer sur l'Océan, il a soin de faire tout ce qui doit purifier son âme; il prie la Reine du ciel de présider à son entreprise et de diriger sa course; il commande de ne pas déployer les voiles avant qu'on ait invoqué la puissance de l'auguste Trinité. Bientôt, poussé au large, la mer sévissant et le pilote vociférant, il garde constamment son âme tranquille, parce qu'il a mis son appui en Dieu. Les nouveaux noms qu'il donne aux îles nou-

loquuntur imposita insulis novis nova nomina : quas quidem ubi singulas attigit, Deum omnipotentem supplex adorat, neque possessionem earum, init, nisi *in nomine Jesu Christi*. Quibuscumque appulsus oris, non habet quicquam antiquius, quam ut Crucis sacrosanctæ simulacrum defigat in litore : divinumque Redemptoris nomen, quod toties aperto salo cecinerat ad sonitum murmuran um fluctuum, in novas insulas primus infert : eamque ob cau m ad Hispaniolam ædificandi initium a molitione templi fac popularesque celebritates a sanctissimis cærimoniis exorditur.

En igitur quo spectavit, quid egit Colombus in regionibus tanto maris terræque tractu indagandis, inaccessis ad eam diem atque incultis, quarum tamen humanitas et nomen et opes celeri cursu in tantam amplitudinem, quantam videmus, postea crevere. Qua tota in re magnitudo facti, et vis varietasque beneficiorum, quæ inde consecuta sunt, grata quidem recordatione atque omni honoris significatione celebrari hominem jubent : sed primum omnium agnoscere ac venerari singulari ratione oportet æternæ mentis numen atque consilium, cui sciens paruit atque inservivit novi inventor orbis.

Quo igitur digne et convenienter veritati solemnia Columbiana agantur, ad selebritatum civilium decus religionis adhibenda sanctitas est. Proptereaque sicut olim ad primum facti muntium grates Deo immortali, providentissimo, publica actæ sunt præeunte Pontifice maximo : ita nunc in renovanda auspicatissimi eventus memoria idem arbitramur faciendum. Edicimus itaque ut die XII Octobris, aut proximo die Dominico, si Ordinarius loci ita expedire censuerit, in Ecclesiis Cathedralibus et Collegiatis ex Hispania, Italia, atque ex utraque America, post Officium diei, solemni ritu Missa celebretur de *Sanctissima Trinitate*. Quod, præter nationes quæ supra memoratæ sunt, apud ceteras quoque confidimus fore ut idem, Episcopis auctoribus, peragatur : quod enim omnibus profuit, id convenit pie grateque ab omnibus celebrari.

Interim divinorum munerum auspicem et paternæ Nostræ benevolentiæ testem, vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam Benedictionem peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XVI julii an. MDCCCXCII, Pontificatus Nostri decimo quinto.

LEO PP. XIII.

velles indiquent eux-mêmes quel est son projet; a-t-il atteint l'une d'elles? il adore en suppliant le Dieu tout-puissant, et il n'en prend possession qu'au *nom de Jésus-Christ*. A quelque village qu'il aborde, il n'a rien de plus à cœur que de planter sur le bord l'image de la sainte croix; le premier, il prononce dans les îles nouvelles le nom divin du Rédempteur, que, si souvent, il avait chanté à haute voix au son des flots en murmure, et c'est pour cela qu'ayant à bâtir Hispaniola, il commence par l'édification d'une église et qu'il fait des cérémonies saintes le prélude des fêtes populaires.

Tel fut donc le but, telle fut l'œuvre de Colomb, dans les contrées si distantes de lui, par mer et par terre, et jusqu'alors inaccessibles et incultes, mais dont la civilisation, la gloire et les richesses ont acquis, depuis, si rapidement, le degré considérable d'accroissement où nous les voyons aujourd'hui. Dans tout cela, la grandeur de l'entreprise, l'importance et la variété des bienfaits qui en sont résultés, font un devoir de célébrer ce grand homme avec un souvenir reconnaissant et tous les témoignages possibles d'honneur; mais, avant tout, il faut reconnaître et révérer avec juste raison l'influence et l'inspiration de la pensée éternelle, à laquelle l'inventeur du Nouveau Monde a obéi et servi en toute volonté.

Afin donc que les fêtes de Christophe Colomb soient dignement célébrées et conformément à la vérité, il convient d'ajouter la sainteté de la religion à l'éclat des solennités civiles. Et c'est pourquoi, de même que, autrefois, à la première nouvelle de l'événement, de publiques actions de grâces furent rendues, sous la présidence du Souverain Pontife, au Dieu immortel et à la divine Providence; ainsi croyons-nous devoir faire encore, pour la commémoration de cet heureux événement. En conséquence, Nous avons décidé que le 12 octobre, ou le premier dimanche suivant, à la convenance de l'Ordinaire du lieu, dans toutes les églises cathédrales et collégiales d'Espagne, d'Italie, et des deux Amériques, après l'office du jour, une messe solennelle *de Sanctissima Trinitate* serait célébrée. Et Nous espérons qu'en dehors des nations ci-dessus nommées, pareille chose aura lieu dans les autres, sur l'initiative des évêques; car il convient que ce qui a été utile à tous soit aussi célébré par tous pieusement et avec reconnaissance.

En attendant, comme gage des divines faveurs, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous Vous donnons affectueusement dans le Seigneur, à Vous, Vénérables Frères, à Votre clergé et à tout Votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le XVI[e] jour de juillet, de l'an MDCCCXCII, l'an quinzième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XII

EPISTOLA ENCYCLIGA

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus Fratribus Patriarchis Primatibus Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Magnæ Dei Matris amorem et cultum quoties ex occasione liceat excitare in christiano populo et augere, toties Nos mirifica voluptate et lætitiæ perfundimur, tanquam de ea re quæ non solum per se ipsa præstantissima est multisque modis frugifera, sed etiam cum intimo animi Nostri sensu suavissime concinit. Sancta nimirum erga Mariam pietas, semel ut pene cum lacte suximus, crescente ætate, succrevit alacris valuitque in animo firmius : eo namque illustrius menti apparebat quanto illa esset et amore et honore digna, quam Deus ipse amavit et dilexit primus, atque ita dilexit, ut unam ex universitate rerum sublimius evectam amplissimisque ornatam muneribus sibi adjunxerit matrem. Ejus autem bonitatis in Nos beneficentiæque complura et splendida testimonia, quæ summa cum gratia nec sine lacrimis recordamur, eamdem in nobis pietatem et foverunt amplius et vehementius incedunt. Per multa enim et varia et formidolosa quæ inciderunt tempora, semper ad eam confugimus, semper ad eam intentis oculis cupidiisque suspeximus; omnique spe et metu, lætitiis et acerbitatibus, in sinu ejus depositis, hæc fuit assidua cura, orandi ab ea, Nobis vellet benigna in modum matris per omne tempus adesse et illud impe-

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

SUR LE ROSAIRE EN L'HONNEUR DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Toutes les fois que l'occasion Nous est donnée d'exciter et d'accroître dans le peuple chrétien l'amour et le culte de la glorieuse Mère de Dieu, Nous sommes inondé d'une joie et d'une satisfaction merveilleuses, non seulement parce que la chose est, par elle-même, très importante et très féconde en bons fruits, mais aussi parce qu'elle s'harmonise de la plus suave façon avec les sentiments intimes de Notre cœur. En effet, la piété envers Marie, piété que Nous avions sucée avec le lait, grandit vigoureusement avec l'âge et s'affermit dans Notre âme; car Nous voyons plus clairement combien était digne d'amour et d'honneur celle que Dieu lui-même aima le premier, et d'une telle dilection que, l'ayant élevée au-dessus de toutes les créatures et l'ayant ornée des dons les plus magnifiques, il la choisit pour sa Mère. De nombreux et éclatants témoignages de sa bonté et de sa bienfaisance ordinaire envers Nous, que Nous ne pouvons Nous rappeler sans la plus profonde reconnaissance et sans que Nos yeux se mouillent de larmes, augmentèrent en Nous cette même piété et l'enflammèrent plus vivement. A travers les nombreuses et redoutables vicissitudes qui sont survenues, toujours elle a été Notre refuge, toujours Nous avons élevé vers elle Nos yeux suppliants; ayant déposé dans son sein toutes Nos espérances et toutes Nos craintes, toutes Nos joies et toutes Nos tristesses, Notre soin assidu a été de la prier de vouloir bien se montrer en tout temps Notre Mère et d'invoquer la précieuse faveur de pouvoir lui témoigner en retour les sentiments du plus tendre des fils.

trare eximium, posse Nos ei vicissim deditissimam filii voluntatem probare. — Ubi deinde arcano providentis Dei consilio est factum, ut ad hanc Beatri Petri Cathedram, ad ipsam videlicet Christi personam in ejus Ecclesiam gerendam, assumeremur, tum vero ingenti muneris gravitate commoti, nec ulla, sustentati fiducia virtutis Nostræ, subsidia divinæ opis, in materna Virginis beatissimæ fide, impensiore studio flagitare contendimus. Spes autem Nostra, gestit animus profiteri, quum in omni vita, tum maxime in supremo Apostolatu fungendo, eventu rerum numquam non habuit fructum vel lavamentum. Ex quo spes eadem Nobis multo nunc surgit erectior ad plura majoraque, auspice illa et conciliatrice, expetenda, quæ pariter saluti christiani gregis atque Ecclesiæ gloriæ felicibus incrementis proficiant. — Est igitur recte opportuneque. Venerabiles Fratres, quod incitamenta quædam universis filiis Nostris, renovata per vos hortatione, adhibeamus, ut octobrem proximum, Dominæ nostræ et Reginæ augustæ a *Rosario* sacrum, vividiore pietatis solertia, quam necessitates ingravescentes exposcunt, studeant celebrare.

Quam multis et quibus corruptelarum modis nequitia sæculi eo fallaciter connitatur ut christianam fidem et, quæ ipsam nutrit movetque in fructus observantiam divinæ legis, debilitet ac prorsus evellat ex animis, jam patet ninium : jamque passim dominicus ager teterrima velut afflatus lue, ignoratione fidei, erroribus, vitiis propemodum silvescit. Quod vero ad cogitandum acerbius est, improbitati tam arroganti et noxiæ tantum abest ut frena injecta aut justæ sint pœnæ impositæ ab iis qui possunt maximeque debent ut immo sæpius ex ipsorum vel socordia vel patrocinio augeri spiritus videantur. Inde est cum causa dolendum de publicis doctrinarum et artium palæstris sic dedita opera constitutis, in quibus nomen conticescat aut vituperetur Dei, dolendum de impudentiore in dies licentia quidlibet in vulgus edendi, quidlibet declamandi Christo Deo et Ecclesiæ probrosum ; neque ea minus dolenda consecuta in multis remissio et desidia catholicæ professionis, quæ si non aperta est a fide defectio, eo certe evasura procliviter est, cum fide nihil jam vitæ habitu congruente. Quam qui perpendat maximarum rerum confusionem et labem, non ei profecto fuerit mirum, si late gentes divinæ animadversionis pondere ingemiscant afflictæ, metuque graviorum calamitatum anxiæ trepidæ teneantur.

Jamvero ad violatum Dei numen placandum, ad eamque afferendam quæ misere laborantibus opus est sanationem, nihil sane valuerit melius quam pie perseveranterque precandi officium, modo sit cum studio et actione christianæ vitæ conjunctum : quod utraque in parte ducimus per *mariale Rosarium*

Lorsque, dans la suite, par un mystérieux dessein de la providence de Dieu, il est arrivé que Nous ayons été appelé à cette chaire du bienheureux Pierre, pour représenter la personne même de Jésus-Christ dans son Eglise, ému du poids énorme de cette charge et n'ayant, pour Nous soutenir, aucune confiance dans Nos propres forces, Nous avons sollicité avec plus d'instances les secours de l'assistance divine par la maternelle intercession de la Bienheureuse Vierge. Notre espérance, Nous sentons le besoin de le proclamer, n'a jamais été déçue dans le cours de Notre vie, ni surtout dans l'exercice de Notre suprême apostolat. Aussi cette même espérance Nous porte-t-elle maintenant à demander, sous les mêmes auspices, et par la même intervention, des biens plus nombreux et plus considérables, qui contribuent également au salut du troupeau du Christ et à l'heureux accroissement de la gloire de l'Eglise.

Il est donc juste et opportun, Vénérables Frères, que nous invitions tous Nos Fils et que Vous les exhortiez après Nous à célébrer le prochain mois d'octobre, consacré à Notre-Dame et Reine auguste du *Rosaire*, avec le redoublement de piété que réclament les besoins toujours grandissants.

Par quels moyens de corruption et par combien la malice du siècle s'efforce d'affaiblir et d'extirper entièrement la foi chrétienne et l'observance de la loi divine, qui nourrit la foi et lui fait porter des fruits, ce n'est déjà que trop visible; déjà le champ du Seigneur, comme sous un souffle emporté, est presque couvert d'une végétation d'ignorance religieuse, d'erreurs et de vices. Et ce qui est le plus cruel à penser, loin qu'un frein soit imposé ou que de justes peines soient infligées à une perversité si arrogante et si coupable par ceux qui le peuvent et surtout qui le doivent, il arrive le plus souvent que leur inertie ou leur appui semble accroître la force du mal.

De là vient qu'on a à déplorer avec raison que les établissements publics où sont enseignés les sciences et les arts soient systématiquement organisés de façon que le nom de Dieu n'y soit pas prononcé, ou y soit outragé; à déplorer que la licence de publier par des écrits ou de faire entendre par la parole toutes sortes d'outrages contre le Christ-Dieu et l'Eglise devienne de jour en jour plus imprudente. Et, ce qui n'est pas moins déplorable, c'est cet abandon et cet oubli de la pratique chrétienne qui en ont résulté pour beaucoup, et qui, s'ils ne sont pas une apostasie ouverte de la foi, y mènent certainement, la conduite de la vie n'ayant plus aucun rapport avec la foi. Celui qui considérera la confusion et la corruption des plus importantes choses ne s'étonnera pas si les nations affligées gémissent sous le poids de la colère divine et frémissent dans l'appréhension de calamités plus graves encore.

Or, pour apaiser la justice de Dieu offensé et pour procurer à ceux qui souffrent la guérison dont ils ont besoin, rien ne vaut mieux que la prière pieuse et persévérante, pourvu qu'elle soit unie avec le souci et la pratique de la vie chrétienne, ce que Nous croyons devoir être principalement obtenu par le *Rosaire en l'honneur de Marie.*

potissime assequendum. — Ab ipsa rei satis cognita origine, quam præclara monumenta illustrant et commemoravimus ipsi non semel, præpotens vis ejus laudatur. Quo enim tempore Albigensium secta, integritatis fidei morumque specie quidem fautrix, re vera pertubatrix, pessima et corruptrix magno multis gentibus erat exitio, in eam conscleratasque factiones pugnavit Ecclesia, non copiis neque armis, sed interposita præcipue sacratissimi Rosarii virtute cujus ritum ipsa Dominico patri Deipara tradidit propagandum : atque ita de omnibus magnifice victrix, suorum saluti, tum per eam, tum per similes deinceps procellas, exitu semper glorioso consuluit, Quamobrem in hoc rerum et hominum cursu quem conquerimur, luctuosum religioni, perniciosissimum rei publicæ, pari omnes pietate sanctam Dei Genitricem communiter implorare exorare oportet, ut eamdem ejus Rosarii virtutem secundum vota lætemur experti. — Enimvero quum precando confugimus ad Mariam, ad Matrem Misericordiæ confugimus, ita in nos affectam, ut qualicumque necessitate, ad immortalis præsertim vitæ adeptionem, premamur, illico nobis et ultro, ne vocata quidem, præsto sit semper, atque de thesauro largiatur illius gratiæ qua inde ab initio donata est plena copia a Deo, digno ut ejus mater existeret. Hac scilicet gratiæ copia, quæ in multis Virginis laudibus est præclarissima, longe ipsa cunctis hominum et angelorum ordinibus antecellit. Christo una omnium proxima : *Magnum enim est in quolibet sancto, quando habet tantum de gratia quod sufficit ad salutem multorum : sed quando haberet tantum, quod sufficeret ad salutem omnium hominum de mundo, hoc esset maximum; et hoc est in Christo et in Beata Virgine* (1). Ei nos igitur, quum gratia plenam angelico præconio salutamus, eamdemque iteratam laudem in coronas rite connectimus, dici vix potest quam gratum optatumque fecerimus : toties enim a nobis memoria quasi excitatur tum dignitatis ejus excelsæ, tum initæ a Deo per ipsam humani generis redemptionis : unde etiam commemorata pendet divina et perpetua necessitudo, qua ipsa cum Christi gaudiis et doloribus opprobriis et triumphis tenetur in regendis hominibus juvandisque ad æterna. Quod si Christo benignissime placuit tantam nostri præseferre similitudinem, seque hominis filium atque adeo fratrem nostrum dicere et præbere, quo testatior sua in nos misericordia patesceret. *Debuit per omnia fratibus similari : ii ut misericos fieret* (2); — Mariæ non aliter, ex eo quod Christi Domini ejusdemque fratris nostris electa est mater, hoc supra matres omnes singulare inditum est, ut misericordiam nobis proderet effunderet

(1) S. Th. *op.* VIII *super salut. angelica.* — (2) *Hebr.* II, 17.

Son origine bien connue, que glorifient d'illustres monuments et que Nous-même avons plus d'une fois rappelée, atteste sa grande puissance. En effet, à l'époque où la secte des Albigeois, qui se donnait l'apparence de défendre l'intégrité de la foi et des mœurs, mais qui, en réalité, les troublait abominablement et les corrompait, était une cause de grandes ruines pour beaucoup de peuples, l'Église combattit contre elle et contre les factions conjurées, non pas avec des soldats et des armes, mais principalement en opposant la force du très saint Rosaire, dont la Mère de Dieu elle-même donna le rit à propager au patriarche Dominique; et ainsi magnifiquement victorieuse de tous les obstacles, elle pourvut, et alors et dans la suite, pendant des tempêtes semblables, au salut des siens, par un succès toujours glorieux. C'est pourquoi, dans cette condition des hommes et des choses que nous déplorons, qui est affligeante pour la religion, très préjudiciable au bien public, nous devons tous prier en commun avec une égale piété la Sainte Mère de Dieu, afin d'éprouver heureusement, selon Nos désirs, la même vertu de son Rosaire.

Et, en effet, lorsque nous nous confions à Marie par la prière, nous nous confions à la Mère de la Miséricorde, disposée de telle sorte à notre égard que, quel que soit le besoin qui nous presse, surtout l'acquisition de la vie immortelle, elle vient aussitôt et d'elle-même, sans être appelée, toujours à notre aide, et elle nous donne du trésor de cette grâce dont elle reçut de Dieu, dès le principe, la pleine abondance, afin de devenir digne d'être sa Mère. Cette surabondance de la grâce, qui est le plus éminent des nombreux privilèges de la Vierge, l'élève de beaucoup au-dessus de tous les hommes et de tous les anges et la rapproche du Christ plus que toutes les autres créatures : *C'est beaucoup pour un saint de posséder une quantité de grâce suffisante au salut d'un grand nombre: mais, s'il en avait une quantité qui suffît au salut de tous les hommes du monde entier, ce serait le comble; et cela existe dans le Christ et dans la Bienheureuse Vierge* (1).

Lors donc que nous la saluons pleine de grâce par les paroles de l'ange et que nous tressons en couronne cette louange répétée, il est à peine possible de dire combien nous lui sommes agréables et nous lui plaisons : chaque fois, en effet, que nous rappelons le souvenir de sa sublime dignité et de la rédemption du genre humain que Dieu a commencée par elle; par là aussi se trouve rappelé le lien divin et perpétuel qui l'unit aux joies et aux douleurs, aux opprobres et aux triomphes du Christ pour la direction et l'assistance des hommes en vue de l'éternité. Que s'il a plu au Christ, dans sa tendresse, de prendre si complètement notre ressemblance, et de se dire et se montrer à tel point fils de l'homme et notre frère, afin de mieux faire éclater sa miséricorde envers nous : *Il a dû devenir semblable en tout à ses frères, afin d'être miséricordieux* (2) : de même Marie, qui a été choisie pour être la Mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est notre frère, a été élevée par ce privilège au-dessus de toutes les mères, pour qu'elle répandît sur nous et nous prodiguât sa miséricorde.

suam. Id præterea si debemus Christo quod nobiscum ejus sibi proprium quodammodo communicarit. Deum vocandi et habendi patrem, eidem similiter debemus communicatum amantissime jus, Mariam, vocandi et habendi matrem. Quando autem natura ipsa nomen matris fecit dulcissimum, in eaque exemplar quasi statuit amoris teneri et providentis, lingua quidem haud satis eloqui potest, at probe sentiunt piorum animi, quanta in Maria insideat benevolentis actuosæque caritatis flamma, in ea nimirum, quæ nobis non humanitus, sed a Christo est mater. Atque multo illa magis nostra omnia habet cognita et perspecta; quibus ad vitam indigeamus præsidiis, quæ impendeant publice privatim pericula, quibus in angustiis in malis versemur, quam in primis sit acris cum acerrimis hostibus de salutæ animæ dimicatio; in his autem aliisve asperitatibus vitæ, multo ipsa potest largius, et vehementius exoptat, solatium, robur, auxilia omne genus carissimis filiis afferre. Itaque ad Mariam non timide non remisse adeamus, per illa obsecrantes materna vincula, quibus cum Jesu itemque nobiscum conjunctissima est, præsentem ejus opem quo precationis modo significavit ipsa et peracceptum habet, religiosissime invocemus : tum erit merito in tutela optimæ matris securis lætisque animis conquiescendum.

Ad hanc Rosarii commendationem ex precatione ipsa profectam, accedit ut in eodem insit facilis quidam usus ad summa fidei christianæ capita suadenda animis et inculcanda quæ quidem alia est nobilissima commendatio. — Est enim maxime ex fide quod homo recte certeque gradus facit ad Deum, ejusque unius majestatem immensam, imperium in omnia, summam potentiam sapientiam, providentiam discit mente et animo revereri : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est, et inquirentibus se remunerator sit* (1). Quoniam porro æternus Dei Filius humanitatem suscepit, præluxitque nobis et adest velut via, veritas, vita, idcirco fides nostra præterea complectatur necesse est Trinitatis divinarum personarum augustæ et Unigenæ Patris hominis facti alta mysteria : *Hæc est vita æterna, ut cognoscant te, solum Deum verum, et quem misisti Jesum Christum* (2). — Permagno quidem beneficio donavit nos Deus, quum fide hac santa donavit : cujus munere nos solum supra humana erigimur, tamquam speculatores effecti et consortes divinæ naturæ, sed habemus hoc amplius causam præstantis meriti ad præmia cœlestia; proptereaque spes nostra alitur et confirmatur, fore aliquando ut Deum, non jam per adumbratas rerum imagines, sed aperto in lumine contingat intueri ipsum ipsoque frui ultimo bono perpetuum. At vero christianus homo tam variis distinetur

(1) *Hebr.* XI, 6. — (2) Joann., XVII, 3.

En outre, si nous devons au Christ de nous avoir fait participer au droit qui lui appartenait en propre d'avoir Dieu pour père et de lui en donner le nom, nous lui devons également de nous avoir tendrement communiqué le droit d'avoir Marie pour Mère et de lui en donner le nom. Et comme la nature elle-même a fait du nom de mère le plus doux d'entre tous les noms, et de l'amour maternel comme le type de l'amour tendre et dévoué, la langue ne peut pas exprimer, mais les âmes pieuses sentent combien brûle en Marie la flamme d'une affection généreuse et effective, en Marie qui est, non pas humainement, mais par le Christ, notre Mère.

Ajoutons qu'elle voit et qu'elle connaît beaucoup mieux que tout autre ce qui nous concerne; les secours dont nous avons besoin dans la vie présente, les périls publics ou privés qui nous menacent, les difficultés et les maux dans lesquels nous nous trouvons, surtout la vivacité de la lutte pour le salut de notre âme contre les ennemis acharnés, en tout cela et dans les autres épreuves de la vie, bien plus que tout autre, elle peut et elle désire apporter à ses fils chéris la consolation, la force, les secours de tous genres. C'est pourquoi adressons-nous à Marie hardiment et avec ardeur, la suppliant par ces liens maternels qui l'unissent si étroitement à Jésus et à nous; invoquons avec piété son assistance par la prière qu'elle a elle-même désignée et qui lui est si agréable; alors, nous pourrons nous reposer avec sécurité et allégresse dans la protection de la meilleure des mères.

Au titre de recommandation pour le Rosaire qui ressort de la prière même qui le compose, il faut ajouter qu'il offre un moyen pratique facile d'inculquer et de faire pénétrer dans les esprits les dogmes principaux de la foi chrétienne; ce qui est un autre titre très noble de recommandation.

Il est de foi, avant tout, que l'homme monte régulièrement et sûrement vers Dieu et qu'il apprend à révérer d'esprit et de cœur la majesté immense de ce Dieu unique, son autorité sur toute chose, sa souveraine puissance, sa sagesse, sa providence : *Il faut, en effet, que celui qui s'approche de Dieu croie qu'il existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent* (1). Mais parce que le Fils éternel de Dieu a pris l'humanité, qui luit à nos yeux et se présente comme la voie, la vérité, la vie, il est, à cause de cela, nécessaire que notre foi embrasse les profonds mystères de l'auguste Trinité des personnes divines et du Fils unique du Père fait Homme : *La vie éternelle consiste en ce qu'ils te connaissent toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ* (2).

Dieu nous a gratifiés d'un immense bienfait lorsqu'il nous a gratifiés de cette sainte foi; par ce don, non seulement nous sommes élevés au-dessus de la nature humaine, comme étant devenus contemplateurs et participants de la nature divine, mais nous avons un principe de mérite supérieur pour les célestes récompenses; et, en conséquence, nous avons la ferme espérance que le jour viendra où il nous sera donné de voir Dieu, non plus par une image tracée dans les choses créées, mais en lui-même, et de jouir éternellement du souverain bien.

vitæ curis tamque evagatur facile ad levia, ut, nisi crebra admonitio succurrat, quæ maxima et pernecessaria sunt oblivione lenta dediscat, ob eamque causam ejus ablanguescat atque etiam intercidat fides. Quæ nimis magna ignorantiæ pericula ut a filiis suis Ecclesia prohibeat, nulla sane vigilantiæ diligentiæque prætermittit consilia, neque ultimum est fidei adjumentum quod ex mariali Rosario petere consuevit. Quippe in eo, cum pulcherrima fructuosaque prece certo ordine continuata, recolenda succedunt et contemplanda præcipua religionis nostræ mysteria : illa primum quibus *Verbum caro factum est*, et Maria, virgo integra et mater, materna illi officia santo cum gaudio præstitit; tum Christi dolentis ægritudines, cruciatus, supplicium, quorum pretio salus generis nostri peracta; tum ejusdem plena gloriæ mysteria, et de morte triumphus et ascensus in cœlum, et dimissus inde divinus Spiritus, atque Mariæ sideribus, receptæ splendida claritudo, denique cum gloria Matris et Filii consociata cœlitum omnium gloria sempiterna. — Hæc rerum plane et admirabilium contexta series in fidelium mentes frequenter assidueque revocatur, et fere in conspectu explicata proponitur : id quod Rosarium sancte colentibus aspergit animos nova semper quadam pietatis dulcedine, perinde afficiens et movens, quasi vocem ipsam exciperent indulgentissimæ Matris, eadem aperientis mysteria multaque salutariter alloquentis. — Quare non id nimis affirmatum videbitur, quibus et locis et familiis et gentibus honorem pristinum marialis Rosarii consuetudo retineat, nullam ibi jacturam fidei ab ignorantia pestiferisque erroribus metuendam.

Sed alia non minus præstat, quam Ecclesia filiis suis magnopere a Rosario quærit, utilitas; ea est, ut ad fidei sanctæ normam et præscripta vitam moresque suos diligentius componant. Si enim, ut omnes tenent divinum effatum : *Fides sine operibus mortua est* (1), eo quia fides vitam ducit a caritate, caritas autem in ubertatem exit sanctarum actionum; nihil profecto emolumenti ad æterna christianus homo percepturus erit ex fide sua, nisi rationem vitæ secundum eam direxerit : *Quid proderit, fratres mei, si fidem quis dicat se habere, opera autem non habeat? numquid poterit fides salvare eum?* (2) Istud immo hominum genus reprehensionem Christi judicis multo graviorem incurret, quam qui Christianæ fidei disciplinæque sint misere ignari : qui non, ut illi perperam, aliter credunt, aliter vivunt, verum quia carent Evangelii lumine, habent ideo quamdam excusationem aut minore sunt certe in noxa. — Quo igitur fides quam profitemur consentaneâ fructum lætitia melius florescat, simul ex mysteriis

(1) Jac., II, 20. — (2) *Ib.*, 14.

Mais le chrétien est tellement préoccupé par les soucis divers de la vie et si facilement distrait par les choses de peu, que, s'il n'est pas souvent averti, il oublie peu à peu les choses les plus importantes et les plus nécessaires, et qu'il arrive que sa foi languit et même s'éteint.

Pour préserver ses fils de ce grand péril de l'ignorance, l'Eglise n'omet aucun des moyens suggérés par sa sollicitude et sa vigilance, et le Rosaire en l'honneur de Marie n'est pas le dernier qu'elle emploie dans le but de venir en aide à la foi. Le Rosaire, en effet, avec une très belle et fructueuse prière revenant dans un ordre réglé, amène à contempler et à vénérer successivement les principaux mystères de notre religion : ceux, en premier lieu, par lesquels le *Verbe s'est fait chair*, et Marie, Mère et toujours Vierge, accepte avec une sainte joie cette maternité; ensuite, les amertumes, les tourments, les supplices du Christ souffrant qui ont payé le salut de notre race; puis, ses mystères glorieux, son triomphe sur la mort, son ascension dans le ciel, l'envoi du Saint-Esprit, la splendeur rayonnante de Marie reçue par-dessus les astres, enfin la gloire éternelle de tous les saints associés à la gloire de la Mère et du Fils.

La série ordonnée de toutes ces merveilles est fréquemment et assidûment présentée à l'esprit des fidèles et se déroule comme sous leurs yeux; aussi le Rosaire inonde-t-il l'âme de ceux qui le récitent dévotement d'une douceur de piété toujours nouvelle, leur donnant la même impression et émotion que s'ils entendaient la propre voix de leur très miséricordieuse Mère leur expliquant ces mystères et leur adressant de salutaires exhortations. C'est pourquoi il est permis de dire que chez les personnes, dans les familles et parmi les peuples, où la pratique du Rosaire est restée en honneur comme autrefois, il n'y a pas à craindre que l'ignorance et les erreurs empoisonnées détruisent la foi.

Mais il y a une autre utilité non moins grande que l'Eglise attend du Rosaire pour ses fils : c'est qu'ils conforment mieux leur vie et leurs mœurs à la règle et aux préceptes de la sainte foi. Si, en effet, selon la divine parole connue de tous : *La foi sans les œuvres est une foi morte* (1), parce que la foi tire sa vie de la charité et que la charité se manifeste en une moisson d'actions saintes, le chrétien ne tirera aucun profit de sa foi pour l'éternité, s'il ne règle sur elle sa vie : *Que sert à quelqu'un, mes frères, de dire qu'il a la foi, s'il n'a pas les œuvres? Est-ce que la foi pourra le sauver* (2)? Cette classe d'hommes encourra, au jour du jugement, des reproches bien plus sévères de la part du Christ que ceux qui ont le malheur d'ignorer la foi et la morale chrétienne; car ceux-ci ne commettent pas la faute des autres, de croire d'une manière et de vivre d'une autre, mais, parce qu'ils sont privés de la lumière de l'Evangile, ils ont une certaine excuse, ou du moins certainement leur faute est moins grande.

Pour que la foi que nous professons produise l'heureuse moisson de fruits qui convient, la contemplation des mystères peut admira-

ipsis quæ mens considerando persequitur, ad virtutum propositæ mire animus inflammatur. Opus nempe salutiferum Christi Domini quale nobis eminet ac nitet in omnes partes exemplum ! Magnus omnipotens Deus, urgente in nos nimia caritate, ad infimi hominis conditionem sese extenuat; nobiscum velut unus de multis versatur, amice colloquitur, singulos et turbam ad omnem erudit docetque justitiam, excellens sermone magister, auctoritate Deus. Omnibus omnino se dat beneficum; e morbis corporum relevat languentes, morbisque animorum gravioribus paterna medetur miseratione : quos vel ærumna exercet vel sollicitudinum moles fatigat, eos in primis blandissime compellat et vocat : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos* (1). Tum ipse interquiescentibus nobis in complexu suo, de illo spirat mystico igne quem ad homines detulit, deque sui mansuetudine animi ac submissione benigne insinuat, quarum usu virtutum nos optat veræ solidæque pacis, cujus est auctor, participes : *Discite a me quia mitis sum et humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris* (2). Sed ipse tamen, pro ea sapientiæ cœlestis luce et insigni beneficiorum copia quibus homines demereri debuerat, hominum subit odia injuriasque atrocissimas, atque sanguinem et spiritum crucis suffixus profundit, nihil spectans enixius quam ut illis pariat sua morta vitam. — Talia peramantis Redemptoris nostri monumenta carissima nequaquam fieri potest ut quispiam attenta secum cogitatione reputet et commentetur, neque grata adversus eum voluntate exardescat. At verius probatæ vis fidei tantum efficiet ut, illuminata hominis mente et animo vehementer impulso, totum prope rapiat ad ipsius Christi vestigia per omne discrimen sectanda, ad eam usque Paulo dignam obtestationem : *Quis ergo nos separabit a caritate Christi? tribulatio, an augustia, an fames, an nuditas, en periculum, an persecutio, an gladius ?* (3)..... *Vivo autem jam non ego; vivit vero in me Christus* (4).

Ne vero ad exempla quæ Christus, homo idemque Deus, de se exhibet sane quam maxima, nativæ nos imbecillitatis conscientia absterriti deficiamus, una cum mysteriis ejus mysteria Matris sanctissimæ habemus oculis mentis ad contemplandum oblata. — E regia Davidis stirpe est ea quidem progenita, cui tamen nihil jam est reliquum de majorum vel opibus vel amplitudine; quæ vitam in obscuro agit, humili in oppido, humiliore in tecto, recessu ipso et rei familiaris tenuitate eo contenta magis quod liberiore potest animo se tollere ad Deum eidemque summo desideratissimo bono penitus adhærere. Atqui est cum ipsa Dominus, quam complet et beata gratia sua; ipsaque, allato

(1) Matth., XI, 28. — (2) *Ib.*, 29. — (3) *Rom.*, VIII, 35. — (4) *Gal.*, II, 20

blement servir, en enflammant les âmes à la poursuite de la vertu. Quel sublime et éclatant exemple ne nous offre pas, sur tous les points, l'œuvre de salut de Notre-Seigneur Jésus-Christ!

Le Dieu tout-puissant, pressé par l'excès de son amour pour nous, se réduit à l'infime condition de l'homme; il habite et il converse fraternellement comme l'un de nous, au milieu de nous, il prêche et il enseigne toute justice aux particuliers et aux foules, maître éminent par la parole, Dieu par l'autorité. Il se donne tout entier au bien de tous, il guérit ceux qui souffrent de maladies corporelles, et sa paternelle miséricorde apporte le soulagement aux maladies plus graves des âmes; ceux qu'éprouve la peine ou que fatigue le poids des inquiétudes, il leur adresse les premiers le plus touchant appel : *Venez à moi, vous tous qui travaillez et qui êtes chargés, et je vous soulagerai* (1).

Lui-même, alors que nous reposons entre ses bras, nous souffle ce feu mystique qu'il a apporté parmi les hommes et nous pénètre de cette douceur d'âme et de cette humilité par lesquelles il désire que nous devenions participants de la vraie et solide paix dont il est l'auteur : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos pour vos âmes* (2). Et néanmoins, pour cette lumière de la sagesse céleste et cette insigne abondance de bienfaits dont il a gratifié les hommes, il a éprouvé la haine et les plus indignes outrages de la part des hommes, et, attaché à la croix, il a versé son sang et sa vie, n'ayant pas de plus vif désir que de les enfanter à la vie par sa mort.

Il n'est pas possible que l'on considère attentivement en soi-même de tels témoignages de l'immense amour pour nous de notre Rédempteur sans que la volonté reconnaissante s'enflamme. La force de la foi éprouvée sera si grande que, l'esprit de l'homme étant éclairé et son cœur vivement touché, elle l'entraînera tout entier sur les pas du Christ, à travers tous les obstacles, jusqu'à pouvoir répéter cette protestation digne de l'apôtre Paul : *Qui donc nous séparera de la charité du Christ? La tribulation, ou la pauvreté, ou la faim, ou la nudité, ou le péril, ou la persécution, ou le glaive* (3)..... *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi* (4).

Mais, de peur que, devant les exemples si sublimes donnés par le Christ, Dieu et homme tout à la fois, la conscience de notre faiblesse native ne nous décourage, en même temps que ses mystères ceux de sa Très Sainte Mère sont placés sous nos yeux et offerts à notre méditation.

Elle est sortie, il est vrai, de la race royale de David, mais il ne lui reste rien des richesses ou de la grandeur de ses aïeux; elle mène une vie obscure, dans une humble ville, dans une maison plus humble encore, d'autant plus contente de son obscurité et de sa pauvreté qu'elle peut plus librement élever son esprit vers Dieu et s'attacher à ce bien suprême et aimé par-dessus tout.

Et le Seigneur est avec elle, et il la comble des consolations de sa grâce; un messager céleste lui est envoyé, la désignant comme celle

tioni, quam nuper etiam laudavimus legitimeque probavimus, *a Sacra Familia* appellatam. Si quidem illud Christi Domini mysterium, quod vitam intra parietes Nazarethanæ domus tacitam abditamque diu transegerit, eidem Consociationi dat causam, ita ut ad exemplar Familiæ sanctissimæ divinitus constitutæ sese christianæ familiæ curent sedulo conformare, jam ejus perspicua est cum Rosario singularis quædam conjunctio : qua præsertim attinet ad mysteria gaudiorum, in eo ipso conclusa quum Jesus, post declaratam in templo sapientiam suam, cum Maria et Josepho, *venit Nazareth et erat subditus illis*, cetera quasi instruens mysteria, quæ hominum doctrinam et redemptionem proprius efficerent. Quare videant Consociati omnes quam sit suum, cultores Rosarii atque etiam propagatores sese diligentes præbere.

Quantum est ex Nobis, rata firmaque habemus sacræ indulgentiæ munera, superioribus annis concessa, eorum gratiâ qui octobrem mensem rite ab ea ipsa præscripta egerint : vestræ autem, Venerabiles Fratres, auctoritati et sollertiæ valde tribuimus, ut par atque antea in catholicis gentibus caleat religio et contentio sancta ad Virginem, Christianorum Adjutricem, Rosarii prece colendam. — At vero, unde exorsa est cohortatio Nostra, inde placet ad exitum pergat, iterum apertiusque testando quem fovemus erga magnam Dei Genitricem animum et memorem beneficiorum et spei plenum lætissimæ. Suffragia christiani populi ad ejus aras pientissime supplicantis æque rogamus Ecclesiæ causâ tam adversis turbulentisque jactatæ temporibus æque rogamus causa Nostra, qui devexa ætate, defessi laboribus, difficillimis rerum contricti angustiis, nullis hominum fulti subsidiis, ipsius gubernacula Ecclesiæ tractamus. Nempe in Maria, potente et benigna matre, spes Nostra exploratior quotidie augescit, jucundius arridet. Cujus deprecationi si plurima eaque præclara beneficia a Deo accepta referimus, id quoque effusiore gratia referimus quod jamjam detur quinquagesimum diem anniversarium attingere ex quo sumus episcopali ordine consecrati. Magnum sane hoc est respicientibus tam diuturnum pastoralis muneris spatium, quantum præcipue, quotidiana sollicitudine agitatum, adhuc impendimus christiano gregi universo regendo. Quo Nobis in spatio, ut est hominum vita, ut sunt Christi et Matris mysteria, nec defuerunt gaudiorum causæ, et plures acerbæque admixtæ sunt causæ dolorum, gloriandi in Christo præmiis quoque delatis : eaque Nos omnia, demissa Deo æqualiter mente gratoque animo convertere ad Ecclesiæ bonum et ornamentum studuimus. Nunc jam, nec enim dissimiliter reliqua vita decurret, si vel nova affulgeant gaudia vel impendeant dolores, si quæ gloriæ accessura sint decora,

Nous adressons particulièrement ces exhortations à la *confrérie de la Sainte-Famille*, que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette confrérie, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le Temple, *vint*, avec Marie et Joseph, à Nazareth, *où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avions faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, Vénérables Frères, sur Votre autorité et Votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, Secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, Notre puissante et tendre Mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre ordination épiscopale.

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer, avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa Mère, ni les motifs de joie n'ont manqué, ni de nombreuses et graves causes de douleur n'ont été absentes; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Église.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire brillent, persévérant dans les mêmes

tioni, quam nuper etiam laudavimus legitimeque probavimus, a *Sacra Familia* appellatam. Si quidem illud Christi Domini mysterium, quod vitam intra parietes Nazarethanæ domus tacitam abditamque diu transegerit, eidem Consociationi dat causam, ita ut ad exemplar Familiæ sanctissimæ divinitus constitutæ sese christianæ familiæ curent sedulo conformare, jam ejus perspicua est cum Rosario singularis quædam conjunctio : qua præsertim attinet ad mysteria gaudiorum, in eo ipso conclusa quum Jesus, post declaratam in templo sapientiam suam, cum Maria et Josepho, *venit Nazareth et erat subditus illis*, cetera quasi instruens mysteria, quæ hominum doctrinam et redemptionem proprius efficerent. Quare videant Consociati omnes quam sit suum, cultores Rosarii atque etiam propagatores sese diligentes præbere.

Quantum est ex Nobis, rata firmaque habemus sacræ indulgentiæ munera, superioribus annis concessa, eorum gratiâ qui octobrem mensem rite ab ea ipsa præscripta egerint : vestræ autem, Venerabiles Fratres, auctoritati et sollertiæ valde tribuimus, ut par atque antea in catholicis gentibus caleat religio et contentio sancta ad Virginem, Christianorum Adjutricem, Rosarii prece colendam. — At vero, unde exorsa est cohortatio Nostra, inde placet ad exitum pergat, iterum apertiusque testando quem fovemus erga magnam Dei Genitricem animum et memorem beneficiorum et spei plenum lætissimæ. Suffragia christiani populi ad ejus aras pientissime supplicantis æque rogamus Ecclesiæ causâ tam adversis turbulentisque jactatæ temporibus æque rogamus causa Nostra, qui devexa ætate, defessi laboribus, difficillimis rerum contricti angustiis, nullis hominum fulti subsidiis, ipsius gubernacula Ecclesiæ tractamus. Nempe in Maria, potente et benigna matre, spes Nostra exploratior quotidie augescit, jucundius arridet. Cujus deprecationi si plurima eaque præclara beneficia a Deo accepta referimus, id quoque effusiore gratia referimus quod jamjam detur quinquagesimum diem anniversarium attingere ex quo sumus episcopali ordine consecrati. Magnum sane hoc est respicientibus tam diuturnum pastoralis muneris spatium, quantum præcipue, quotidiana sollicitudine agitatum, adhuc impendimus christiano gregi universo regendo. Quo Nobis in spatio, ut est hominum vita, ut sunt Christi et Matris mysteria, nec defuerunt gaudiorum causæ, et plures acerbæque admixtæ sunt causæ dolorum, gloriandi in Christo præmiis quoque delatis : eaque Nos omnia, demissa Deo æqualiter mente gratoque animo convertere ad Ecclesiæ bonum et ornamentum studuimus. Nunc jam, nec enim dissimiliter reliqua vita decurret, si vel nova affulgeant gaudia vel impendeant dolores, si quæ gloriæ accessura sint decora,

Nous adressons particulièrement ces exhortations à la *confrérie de la Sainte-Famille*, que Nous avons récemment approuvée et recommandée. Puisque le mystère de la vie longtemps silencieuse et cachée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, entre les murs de la maison de Nazareth, est la raison d'être de cette confrérie, qui a pour but d'obtenir que les familles chrétiennes s'appliquent à se modeler sur l'exemple de la très sainte Famille, divinement constituée, les liens particuliers qui la rattachent au Rosaire sont évidents, spécialement en ce qui regarde les mystères joyeux qui se sont accomplis lorsque Jésus, après avoir montré sa sagesse dans le Temple, *vint*, avec Marie et Joseph, à Nazareth, *où il leur était soumis*, préparant les autres mystères qui devaient le mieux contribuer à instruire et à racheter les hommes. Que tous les associés s'appliquent donc, chacun dans la mesure de ses moyens, à cultiver et à propager la dévotion du Rosaire.

Pour ce qui Nous regarde, Nous confirmons les concessions d'indulgences que Nous avions faites les années précédentes en faveur de ceux qui accompliront pendant le mois d'octobre ce qui est prescrit à cet effet. Nous comptons beaucoup, Vénérables Frères, sur Votre autorité et Votre zèle pour que le Rosaire soit récité, avec une ardente piété, en l'honneur de la Vierge, Secours des chrétiens.

Mais Nous voulons que la présente exhortation finisse, comme elle a commencé, par le témoignage renouvelé avec plus d'insistance de Notre reconnaissance et de Notre confiance envers la glorieuse Mère de Dieu. Nous demandons au peuple chrétien de porter à ses autels ses prières suppliantes et pour l'Eglise, ballottée par tant de contradictions et de tempêtes, et pour Nous-même qui, avancé en âge, fatigué par les labeurs, aux prises avec les difficultés les plus graves, dénué de tout secours humain, tenons le gouvernail de l'Eglise.

En Marie, Notre puissante et tendre Mère, Notre espoir va tous les jours grandissant et Nous est de plus en plus doux. Si Nous attribuons à son intercession de nombreux et signalés bienfaits reçus de Dieu, Nous lui attribuons avec une particulière reconnaissance la faveur d'atteindre bientôt le cinquantième anniversaire de Notre ordination épiscopale.

C'est assurément une grande chose pour qui considère une si longue durée du ministère pastoral, surtout ayant encore à l'exercer, avec une sollicitude de tous les jours, dans la conduite du peuple chrétien tout entier. Pendant cet espace de temps, en Notre vie, comme en celle de tout homme, comme dans les mystères du Christ et de sa Mère, ni les motifs de joie n'ont manqué, ni de nombreuses et graves causes de douleur n'ont été absentes; des sujets de Nous glorifier en Jésus-Christ Nous ont été donnés aussi. Toutes ces choses, avec soumission et reconnaissance envers Dieu, Nous Nous sommes appliqué à les faire servir au bien et à l'honneur de l'Église.

Dans la suite, car le reste de Notre vie ne sera pas dissemblable, si de nouvelles joies ou de nouvelles douleurs surviennent, si quelques rayons de gloire brillent, persévérant dans les mêmes

eâdem Nos mente eodemque animo constantes, et gloriam unice appetentes a Deo cœlestem, davidica illa juvabunt : *Sit nomen Domini benedictum : Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam* (1). Equidem a filiis Nostris, quorum in Nos videmus studia tam pie et benevole incensa, potius quam gratulationes et laudes, summas Deo optimo grates precesque et vota magnopere expectamus; maxime lætati si hoc Nobis impetrent, ut quantum virium et vitæ supersit, quantum resideat auctoritatis et gratiæ, tantum Ecclesiæ omnimo accidat salutare, in primis ad infensos et devios, quos jamdudum vox Nostra invitat, reducendos reconciliandos. Omnibus autem dilectissimis filiis, ex proxima, Deo donante, faustitate et lætitia Nostra, justitiæ, pacis, prosperitatis, sanctimoniæ bonorum omnium affluant munera, hoc paterna caritate a Deo adprecamur, hoc eloquiis ejus commonemus : *Obaudite me..... et quasi rosa plantata super vivos aquarum fructificate : quasi Libanus odorem suavitatis habete. Florete flores quasi lilium et date odorem et frondete in gratiam, et collaudate canticum et benedicite Dominum in operibus suis. Date nomini ejus magnificentiam, et confitemini illi in voce labiorum vestrorum et in canticis et citharis..... in omni corde et ore collaudate et benedicite nomen Domini* (2).

Quibus consiliis et optatis si forte illuserint nefarii homines, qui *quæcumque ignorant, blasphemant*, parcat illis clementer Deus; ut ipse autem propitius, exorante sacratissimi Rosarii Regina, obsecundet, habete auspicium, Venerabiles Fratres, idemque pignus benevolentiæ Nostræ, Apostolicam benedictionem, quam singulis vobis et clero populoque vestro peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VII septembris anno MDCCCXCII, Pontificatus nostris quinto decimo.

LEO PP. XIII.

---

(1) Ps. CXII, 2, CXIII, 1. — (2) Eccli. XXXIX, 17-20, 41.

sentiments et ne demandant à Dieu que la gloire céleste, Nous dirons avec David : *Que le nom du Seigneur soit béni, que la gloire ne soit point pour Nous, Seigneur, qu'elle ne soit point pour Nous, mais pour votre nom* (1).

Nous attendons de Nos fils, que Nous voyons animés pour Nous de tant de pieuse affection, moins des félicitations et des louanges que des actions de grâces, des prières et des vœux offerts au Dieu très bon; pleinement heureux, s'ils obtiennent pour Nous que ce qui Nous reste de vie et de force, ce que Nous possédons d'autorité et de grâce, serve uniquement au grand bien de l'Eglise, et, avant tout, à ramener et à réconcilier les ennemis et les égarés que Notre voix appelle depuis longtemps.

Que, de la fête prochaine qui, si Dieu le permet, Nous réjouira, découlent pour Nos fils bien-aimés la justice, la paix, la prospérité, la sainteté et l'abondance de tous les biens; voilà ce que Notre cœur paternel sollicite de Dieu, voilà ce que Nous exprimons par les paroles divines : « Entendez-moi..... et fructifiez comme la rose » plantée sur le bord des eaux; soyez parfumés d'un doux parfum » comme le Liban. Fleurissez comme le lis, et donnez votre parfum, » et couvrez-vous d'un gracieux feuillage, et chantez le cantique de » la louange, et bénissez le Seigneur dans ses œuvres. Glorifiez son » nom, confessez-le de bouche et dans vos cantiques et sur vos » cithares..... Louez de cœur et de bouche et bénissez le nom du » Seigneur. (2) »

Si ces résolutions et ces vœux rencontrent l'opposition des méchants qui *blasphèment tout ce qu'ils ignorent*, que Dieu daigne leur pardonner; que, par l'intercession de la Reine du très saint Rosaire, il nous soit propice. Comme augure de cette faveur et comme gage de Notre bienveillance, recevez, Vénérables Frères, la bénédiction apostolique que Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à Vous, à Votre clergé et à Votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 7 septembre 1892, la quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis et Episcopis Italiæ

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres,
Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Inimica vis, instinctu impulsuque mali dæmoque cum christiano nomine sueta confligere, certos homines sibi semper adjunxit in id consociatos ut traditas divinitus doctrinas deditâ operâ pervertere, ipsamque christianam rempublicam distrahere funestis dissidiis conarentur. Atque istæ velut compositæ ad oppugnationem cohortes, nemo nescit quantam Ecclesiæ cladem omni tempore attulerint. Jamvero sectarum, quotquot antea fuere institutis catholicis infensæ, in ea revixere spiritus, quæ *secta Massonica* nominatur, quæque virium et opum valida, acerrimam bello facem præferens, quidquid usquam sacri est, aggreditur. Eam quidem, quod probe nostis, sæculi unius dimidiatique spatio, romanorum Pontificum decessorum Nostrorum non semel sed sæpius sententia proscripsit : eamdem Nosmetipsi, ut oportebat, damnavimus, monitis vehementer populis christianis, ut ejus insidias summa providentia caverent, conatusque nefarios fortiter, ut asseclas Jesu Christi decet, refutarent. Quin etiam, ne obreperet ignavia et sopor, consulto studuimus sectæ perniciosissimæ aperire mysteria, et quibus artibus in excidium catholicæ rei niteretur, velut intento digito demonstravimus. Nihilominus, si fateri volumus id quod res est, plurimos italorum parum cautos parumque providos inconsiderata quædam securitas facit : ideo magnitudinem periculi aut omnino non vident, aut non ex veritate metiuntur. Atqui fides avita, parta hominibus per Jesum Christum salus, et quod consequens est ipsa christianæ humanitatis benefacta in discrimine vertuntur. Siquidem nihil timens, nemini cedens, majora quotidie audet

LETTRE DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE LÉON XIII

AUX ARCHEVÊQUES ET AUX ÉVÊQUES D'ITALIE

VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il est une force ennemie qui, sous l'instigation et l'impulsion de l'esprit du mal, n'a cessé de combattre le nom chrétien, et s'est toujours associé certains hommes pour réunir et diriger leurs efforts destructeurs contre les vérités révélées de Dieu, et, au moyen de funestes discordes, contre l'unité de la société chrétienne. Ce sont là comme des cohortes disposées pour l'attaque, et personne n'ignore combien, dans tous les temps, l'Église a eu à souffrir de leurs assauts.

Or, l'esprit commun à toutes les sectes antérieures, qui se sont insurgées contre les institutions catholiques, a repris vie dans la secte que l'on nomme maçonnique, et qui, fière de puissance et de richesse, ne craint pas d'attiser avec une violence inouïe le feu de la guerre, et de le porter dans tous les domaines les plus sacrés. Durant l'espace d'un siècle et demi, vous le savez, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont fulminé contre cette secte, non une sentence, mais plusieurs sentences de condamnation. Nous-même, comme il le fallait, Nous l'avons condamnée, en avertissant avec énergie les peuples chrétiens de se mettre en garde, par une vigilance des plus attentives, contre ses perfidies, et de repousser, en vaillants disciples de Jésus-Christ, ses criminelles audaces. Bien plus, afin de fermer les volontés à l'insouciance et au sommeil, Nous avons eu soin de déchirer les mystères de cette secte si pernicieuse, et Nous avons montré comme du doigt les artifices dont elle se sert pour entraîner la ruine des intérêts catholiques.

Toutefois, pour dire les choses comme elles sont, un bon nombre d'Italiens s'abandonnent en ce point à une sécurité irréfléchie qui les rend malavisés et imprévoyants: aussi ne voient-ils pas la grandeur du péril, ou ne savent-ils pas la mesurer selon la vérité Or, c'est la foi des aïeux, c'est le salut mérité aux hommes par Jésus-Christ, et, en conséquence, ce sont les bienfaits de la civilisation chrétienne que le danger menace. N'est-il pas visible, en effet, que la secte maçonnique ne craint plus rien, qu'elle ne recule devant aucun adversaire, et que, de jour en jour, grandit sa hardiesse ? Des cités entières sont envahies de sa contagion; toutes les institutions civiles sont de plus en plus profondément pénétrées de son souffle, et le but où elle aspire, comme ailleurs çà et là, c'est d'arracher à la race italienne la religion catholique, principe et source des plus précieux biens.

secta Massonum: totas civitates velut contagione vesanit, omnesque repetitos institutis se impietate altius in dies attollat, contrahat quod possit solet, catholicam religionem, principatum et legitimam hereditariam imperii gentis exitio. — Hisce admonitis ad eorum quidem divinam infirmitatem arbitrio, hanc saltem expressa legibus, legitima Ecclesiæ libertas. Receptum et doctrina et re, non vim rationem in Ecclesia pertecte societatis tuissæ arcuere temperibiram, sacraque potestati principatum eadem asseverare. Ex qua doctrina perniciosa et falsa, Sous Apostolicæ mihi saye damnata, cum mala multa consequantur, tum hoc maxime, ut iderant se gubernatores rei civilis, quo minus fas est, hoc verecundiæ ad se traducere quod Ecclesiæ detraxerat. Videlicet in bonitatis ecclesiasticis illud quale sit, quod ius percipiendi fructus sibi arrogant dare, denere, ad arbitrium. Nec alterum minus iustitiosum, quod Cæsum inferioris ordinis permiscere pollicitando cogitant. Quæ res quorsum pertinet, facile est dispicere, maxime quia ipsi huius consilii auctores non satis curant occultare quid velint. Volunt munerum administros sacrorum in partes suas elande compellere, permistosque semel rebus novis ab obsequio legitimæ potestatis divellere. Quamquam haud satis hac in re videntur Clericorum nostrorum cognosse virtutem, qui sane tot tam annos, tam multis modis exerciti, exempla abstinentiæ et fidei edidere par obscura, ut omnino confidendum sit, in eadem religione offici, quidcumque tempora incidant, Deo adiutore, constanter permansuros.

At vero ex his, quæ perbreviter attigimus, facile apparet quid posset secta Massonum tempus quid expetat ut extremum. Quod autem aget malum, quodque cogitare signo magna animi solicitudine non possumus, multi multi etiam ex dostratibus nominantur, quos nomen secta speramus dare, scarum spes omnium et in sera subiicio sub pi. — Quæ cum ita sint, circumspiciamus vestram, argenie propositum consentia cibet, adpellamus. Venerabiles Fratres, in primisque pontifices nos modo diximus, si vobis proposita salus; in ea ab exore certissimaque interim reverentia assidue et constanter vestra versetur diligentia. Ex iniqua posse, qui se Massonum imponit in plagis, res periculo est et multi negotii et exitu anceps, si secte nigrapparentiæ mira vis est, Deo numerum auxiliante, cuius in potestate ac manuque ipse sunt hominum voluntates.

Dein excubandum in omnem occasionem, ut sanari ii quoque possint, qui timiditate in hoc genere peccant: qui videlicet non suopte ingenio pravo, sed mollitiâ animi atque inopiâ consilii ad favendum cœptis Massonicis delabuntur. Admodum gravis est illa Felicis III decessoris Nostri in hanc rem sententia: *Error, cui non resistitur, approbatur; et veritas, quæ non defensatur, opprimitur..... Non caret scrupulo societatis occultæ, qui evidenti facinori desinit obviare.* Fractos horum spiritus attollere necesse est, traducendis cogitationibus ad exempla maiorum, ad custodem officii et dignitatis, fortitudinem, ut pigeat omnino ac pudeat facere quicquam aut fecisse non viriliter. Est enim vita nostra omnis cuidam dimicationi proposita, in qua maxime de salute decernitur, nihilque homini christiano turpius, quam claudicare in officio propter ignaviam.

Pariter omnibus modis fulciendi, qui per imprudentiam ruunt: de iis intelligimus, nec exiguo numero, qui simulatione capti variisque illecebris deliniti, illigari se societate Massonica sinunt, inscii quid agant. De his magna spes esse debet, Venerabiles Fratres, aliquando Deo aspirante posse errorem deponere et vera cernere, maxime si vos, quod vehementer rogamus, studueritis fictam sectæ speciem detrahere, et occulta conciliorum retegere. Quamquam hæc ne occulta quidem nunc videri possunt, posteaquem ipsimet conscii multis modis prodidere. His ipsis postremis mensibus audita iterum per Italiam vox est consilia Massonum usque ad ostentationem vulgo enunciantis. Repudiari funditus religionem Deo auctore constitutam, atque omnia cum privata tum publica meris *naturalismi* principiis administrari volunt: idque instaurationem societatis civilis impie simul ac stulte appellant. Quo igitur præcipitatura civitas, si populus christianus non induxerit animum vigilare, laborare, saluti consulere?

Sed in tanta rerum malarum audacia, nec satis est cavere sectæ teterrimæ insidias: illud quoque necessarium, capessere pugnam: idque sumptis a fide divina armis iis ipsis, quæ olim contra *ethnicismum* valuerunt. Quapropter vestrum est, Venerabiles Fratres, accendere suasione, hortatu, exemplo animos; et in Clero populoque nostro studium religionis salutisque fovere operosum, constans, impavidum, cuiusmodi apud catholicos ex gentibus ceteris in similibus caussis haud raro videmus enitescere. Ardorem animi pristinum in fide avita tuenda, vulgo aiunt apud italas gentes deferbuisse. Nec fortasse falso: prop-

ceux qui, par timidité, contractent le mal dont il s'agit : ce n'est point par suite d'une nature mauvaise, c'est plutôt par mollesse de cœur, par manque de conseil qu'ils en arrivent à favoriser les entreprises maçonniques. Grave et très grave est le jugement qu'a porté à ce sujet Félix III, Notre prédécesseur : « *C'est approuver l'erreur, que ne pas y résister ; c'est étouffer la vérité*, que ne pas la *défendre..... Quiconque cesse de s'opposer à un forfait manifeste peut en être regardé comme le complice secret.* » Chez de telles âmes, il est nécessaire de relever le courage, de ramener leurs pensées aux exemples des aïeux, de leur rappeler que la force de cœur est la gardienne du devoir et de la dignité personnelle, de leur inspirer ainsi du regret et de la honte d'agir ou d'avoir agi avec lâcheté. Qu'est-ce que notre vie tout entière, sinon un combat dont l'enjeu principal est le salut, et quoi de plus déshonorant pour un chrétien que d'être assez lâche pour trahir son devoir?

Il est également nécessaire de soutenir ceux qui tombent par ignorance. Ici, Nous désignons les hommes, en nombre considérable, que captivent d'hypocrites apparences, qu'attirent divers appâts, et qui permettent qu'on les affilie à la société maçonnique, sans savoir ce qu'ils font. On doit grandement espérer, Vénérables Frères, qu'avec la grâce de Dieu ils en viendront à répudier l'erreur et à reconnaître la vérité, surtout si, conformément à Notre instante prière, vous vous appliquez à démasquer l'esprit de la secte, et à dévoiler ses occultes desseins. Ces desseins, du reste, ne sauraient désormais passer pour occultes, depuis que leurs auteurs eux-mêmes les ont révélés d'une foule de manières. Dans ces derniers mois encore, et d'un bout à l'autre de l'Italie, qui a pu ne pas entendre une voix de sectaire publiant, jusqu'à en faire parade, ces iniques desseins? Renverser de fond en comble l'édifice religieux bâti de la main de Dieu même, vouloir régler, non seulement la vie publique, mais encore la vie privée, d'après les seuls principes du *naturalisme*, voilà ce que veut la franc-maçonnerie, et ce qu'elle appelle, avec autant d'impiété que de folie, la restauration de la société civile. Dans quel abîme les nations n'iront-elles donc pas se précipiter, si le peuple chrétien, pour les sauver, ne se décide à les retenir par sa vigilance et par de sages efforts?

Mais, en présence de prétentions non moins perverses qu'audacieuses, il ne suffit pas d'éviter les pièges de cette secte si abominable : il importe encore de la combattre, et de la combattre avec les armes que fournit la foi divine et qui, autrefois, ont triomphé du *paganisme*. A vous donc, Vénérables Frères, de recourir aux conseils, aux exhortations et aux exemples pour enflammer les cœurs; à vous de réchauffer dans le clergé et chez Notre peuple cet amour de la religion, ce zèle salutaire, dont les œuvres, la constance et l'intrépidité honorent avec tant d'éclat, en des causes semblables, les catholiques des autres nations. L'ardeur d'autrefois à défendre la foi antique s'est refroidie, dit-on, dans les populations italiennes. et cette accu-

terea quod si animorum habitus utrimque spectetur, plus quidem videntur adhibere contentionis qui inferunt religioni bellum, quam qui propulsant. At vero salutem cupientibus nihil medium inter laboriosum certamen aut interitum. Itaque in soccordibus et languidis excitanda, vobis adnitentibus, virtus est : in strenuis, tuenda : pariterque omni dissidiorum extincto semine, efficiendum ut ductu auspiciisque vestris una omnes mente eademque disciplina in certamen animose descendant.

Gravitate rei, prohibendique periculi necessitate perspecta, ipsum Italiæ populum compellare litteris decrevimus. — Eas litteras una cum his ad vos, Venerabiles Fratres, curavimus perferendas : eritque diligentiæ vestræ quam latissime propagare in vulgus, itemque opportuna explanatione, ubi opus esse videatur, populo interpretari. Qua ratione, ita adsit propitius Deus, spes est futurum, ut excitentur animi prementium contemplatione malorum, et ad remedia, quæ indicavimus, sese sine cunctatione convertant.

Divinorum munerum auspicem, et benevolentiæ Nostræ testem, vobis, Venerabiles Fratres, populisque fidei vestræ concreditis Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Dec. An. MDCCCLXXXXII, Pontificatus Nostri decimoquinto,

LEO PP. XIII.

sation n'est peut-être pas sans fondement: si l'on examine, en effet, dans les deux camps, l'état des cœurs, on remarque chez les ennemis bien plus d'élan pour attaquer la religion, que chez les amis pour la défendre. Mais il n'y a pas de milieu, quand on veut se sauver, entre périr ou combattre à outrance. Aux engourdis et aux languissants, efforcez-vous de rendre le courage; des bons soldats, soutenez la vaillance; parmi les combattants, étouffez tout germe de discorde, et faites que, sous votre conduite et votre autorité, unis dans une même pensée et une même discipline, ils en viennent hardiment aux mains avec leurs adversaires.

L'importance de la lutte, la nécessité de conjurer le péril Nous ont décidé à adresser une Lettre au peuple d'Italie lui-même. Nous avons voulu, Vénérables Frères, qu'elle vous parvînt en même temps que celle-ci. A votre zèle de la propager le plus possible, et, là où besoin en sera, d'en être, par un développement opportun, les interprètes auprès du peuple. De cette manière, espérons qu'avec la bénédiction de Dieu et à la vue des maux prêts à les accabler, les cœurs se réveilleront et n'hésiteront pas à leur opposer les remèdes que Nous avons indiqués.

Comme gage des dons célestes, comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons affectueusement, à vous, Vénérables Frères, et aux peuples confiés à votre garde, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre 1892, dans la quinzième année de Notre pontificat.

LÉON XIII.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

AU PEUPLE ITALIEN

FILS BIEN-AIMÉS,

Gardien de cette foi à laquelle les nations chrétiennes sont débitrices de leur grandeur morale et politique, Nous manquerions à l'un de Nos devoirs suprêmes, si Nous n'élevions la voix souvent et bien haut contre la guerre impie par laquelle on essaye, bien chers fils, de vous ravir un si précieux trésor.

Instruits déjà par une longue et douloureuse expérience, vous avez subi les terribles épreuves de cette guerre et vous la déplorez profondément dans votre cœur de catholiques et d'Italiens.

Eh! vraiment, peut-on demeurer Italien de nom et d'affection, sans ressentir vivement les outrages adressés aujourd'hui aux divines croyances?

Ces croyances constituent la plus belle de nos gloires : elles ont donné à l'Italie la primauté sur les nations, et à Rome le sceptre spirituel du monde; sur les ruines du paganisme et de la barbarie, elles ont fait surgir l'admirable édifice de la civilisation chrétienne.

Sur cette terre, au sein de laquelle notre adorable Rédempteur a daigné fixer le siège de son règne, peut-on, si l'on a le cœur et l'esprit catholiques, contempler sans larmes sa sainte doctrine repoussée, son culte outragé, son Eglise combattue, son Vicaire en butte à tous les assauts, et tant d'âmes que son sang avait rachetées perdues pour toujours?

Peut-on enfin voir sans pleurer la partie la plus privilégiée de son troupeau, un peuple toujours demeuré fidèle pendant dix-neuf siècles, exposé aujourd'hui à toute heure au péril imminent de l'apostasie et entraîné dans la voie des erreurs et des vices, des misères matérielles et des abjections morales?

La guerre dont Nous parlons est dirigée à la fois contre la patrie du ciel et contre la patrie de la terre; elle attaque, avec la religion de nos pères, cette civilisation qu'ils nous ont transmise toute resplendissante de l'éclat des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Cette guerre, chers fils, est donc deux fois scélérate; elle n'est pas moins un crime de lèse-humanité que de lèse-divinité.

Mais d'où vient-elle?

Elle sort surtout de cette secte maçonnique dont Nous vous avons entretenus au long dans l'Encyclique *Humanum genus*, du 20 avril 1884, et plus récemment, le 15 octobre 1890, en Nous adressant aux évêques, au clergé et au peuple d'Italie.

Par ces deux lettres, Nous avons arraché le masque dont la maçonnerie se couvrait aux yeux du peuple, et Nous l'avons dévoilée dans sa hideuse difformité, dans son action ténébreuse et funeste.

Aujourd'hui, considérons ses déplorables effets en Italie; car, depuis longtemps déjà, la secte s'est glissée en ce beau pays sous les spécieuses apparences de société philanthropique et en se présentant comme libératrice des peuples.

Grâce aux complots, à la corruption et à la violence, elle est parvenue à dominer l'Italie et Rome elle-même. A quels troubles, à quelles calamités n'a-t-elle pas ouvert la voie depuis un peu plus de trente ans!

Des maux immenses ont passé sur notre patrie et l'ont torturée en un si court espace de temps. La religion de nos pères est devenue le point de mire des persécuteurs de toute sorte; ils ont eu le dessein satanique de substituer au christianisme le naturalisme; au culte de la foi, le culte de la raison; à la morale catholique, la prétendue morale indépendante; au progrès de l'esprit, le progrès de la matière. Enfin, on a l'audace d'opposer aux sacrées maximes et aux lois saintes de l'Evangile, des lois et des maximes qui peuvent s'appeler le code de la révolution; à l'école, à la science et aux arts chrétiens, un enseignement athée et un réalisme abject.

On a envahi le temple du Seigneur, dissipé, par la confiscation des biens ecclésiastiques, la plus grande partie du patrimoine indispensable au saint ministère; et, par la conscription des clercs, réduit, au delà des limites extrêmes de la plus stricte nécessité, le nombre des ministres sacrés. Si l'on n'a pu empêcher l'administration des sacrements, on a cherché néanmoins, par tous les moyens, à introduire et à susciter les mariages et les enterrements civils. Si l'on n'a pu encore réussir à arracher complètement des mains de l'Eglise l'éducation de la jeunesse et le gouvernement des institutions charitables, on travaille sans cesse, avec des efforts persévérants, à tout laïciser, autant vaut dire à effacer de partout l'empreinte chrétienne. Si l'on n'a pu étouffer la voix de la presse catholique, on a tout mis en œuvre pour la discréditer et l'avilir.

Et dans ces combats contre la religion catholique, quelle partialité, quelles contradictions! On a fermé les monastères et les couvents et, d'autre part, on laisse se multiplier à leur gré les loges maçonniques et les repaires des sectes : on a proclamé le droit d'association, mais la personnalité juridique, dont les associations de toute couleur usent et abusent, est refusée aux seules sociétés religieuses. On

exalte la liberté des cultes et, en attendant, l'on réserve des intolérances et des vexations odieuses précisément à ce qui est la religion des Italiens, alors qu'il faudrait lui assurer un respect et une protection spéciales.

Pour la sauvegarde de la dignité et de l'indépendance pontificales, on a fait des protestations et des promesses généreuses, mais vous voyez à quels outrages Notre personne est en butte tous les jours. Des manifestations publiques de toute sorte trouvent le champ libre; mais les diverses démonstrations catholiques sont aussitôt interdites ou troublées.

On encourage, au sein même de l'Eglise, schismes, apostasies, révoltes contre les supérieurs légitimes; les vœux de religion, et notamment celui d'obéissance, sont réprouvés comme contraires à la liberté et à la dignité humaines : et cependant, on laisse vivre impunément des associations impies qui lient leurs adeptes par de coupables serments et qui exigent même, dans le crime, une obéissance aveugle et absolue.

Sans exagérer la puissance de la franc-maçonnerie, ni attribuer à son action directe et immédiate tous les maux dont nous souffrons actuellement dans l'ordre religieux, on sent néanmoins son esprit se manifester dans les faits que Nous avons rappelés et dans une foule d'autres que Nous pourrions mentionner encore.

C'est cet esprit, adversaire inplacable du Christ et de l'Eglise, qui essaye de toutes les méthodes, use de tous les artifices, se prévaut de tous les moyens pour ravir à l'Eglise sa fille première-née, au Christ son peuple de prédilection, à qui il a confié ici-bas le siège de son Vicaire et le centre de l'unité catholique.

Nous n'avons pas aujourd'hui à conjecturer d'après de rares et fugitifs indices, ni à déduire des faits qui se succèdent depuis trente ans, l'influence malfaisante et très efficace de cet esprit sur toutes nos affaires publiques. Enorgueillie par ses succès, la secte elle-même a parlé haut, elle nous a dit ce qu'elle avait fait dans le passé, ce qu'elle se propose dans l'avenir.

Les pouvoirs publics, complices ou non, ne sont, à ses yeux, en définitive, que ses instruments. En d'autres termes, la persécution religieuse qui a troublé, qui trouble encore notre Italie, la secte impie s'en fait gloire comme d'une œuvre principalement sienne; œuvre exécutée souvent par d'autres mains, mais toujours immédiatement ou médiatement, directement ou indirectement, au moyen de ruses, de menaces, de séductions, de révolutions; œuvre inspirée, poussée en avant, encouragée, soutenue par elle.

Des ruines religieuses aux ruines sociales, il n'y a qu'un pas.

Déchu des hauteurs de l'espérance et de l'amour céleste, le cœur de l'homme, capable de goûter l'infini et qui en a le besoin, se rabat avec une avidité insatiable sur les biens de la terre; de là, par une

conséquence nécessaire, inévitable, un conflit perpétuel des passions avides de jouir, de s'enrichir, de monter plus haut, et par suite une large et intarissable source de haines, de discordes, de corruptions et de crimes.

Dans notre Italie, les désordres moraux et sociaux ne manquaient pas sans doute, avant les désastres actuels : mais quel douloureux spectacle ne nous offre-t-elle pas de nos jours?

Au foyer domestique s'amoindrit cet affectueux respect qui fait l'harmonie de la famille; l'autorité paternelle est trop souvent méconnue et par les fils et par les parents. Les querelles sont fréquentes; les divorces ne sont pas rares.

Dans les villes, chaque jour croissent les discordes civiles, les haines envenimées entre les diverses classes de la société, le débordement des générations nouvelles qui, grandies au souffle d'une liberté mal comprise, ne respectent plus rien ni en haut ni en bas. Partout des excitations au vice, des délits précoces, des scandales publics.

Au lieu de s'en tenir à la haute et noble mission de reconnaître, de sauvegarder, de favoriser dans leur harmonieux ensemble les droits divins et humains, l'Etat s'en croit presque l'arbitre, il les méconnaît et les restreint selon son caprice.

Enfin l'ordre social est généralement ébranlé jusque dans ses fondements. Livres et journaux, écoles et chaires d'enseignement, cercles et théâtres, monuments et discours, photographies et beaux-arts, tout conspire à pervertir les esprits et à corrompre les cœurs.

Cependant, les peuples opprimés et appauvris frémissent, les sectes anarchistes s'agitent, les classes ouvrières lèvent la tête et vont grossir les rangs du socialisme, du communisme, de l'anarchie.

Les caractères s'affadissent, et un grand nombre de désespérés, ne sachant plus ni souffrir noblement ni s'affranchir virilement de leurs misères, abandonnent lâchement la vie par le suicide.

Voilà les fruits que la secte maçonnique nous a valus, à nous autres Italiens.

Et, après cela, elle ose se présenter à vous avec de magnifiques paroles, comme ayant bien mérité de l'Italie; elle ose Nous jeter à Nous, et à tous ceux qui écoutent Notre parole et sont fidèles à Jésus-Christ, le titre calomnieux d'ennemis de la patrie.

Quels sont les mérites de la secte criminelle envers notre péninsule? Il est bon de le répéter, les faits le disent assez :

Les faits disent que le patriotisme maçonnique n'est qu'un égoïsme sectaire, jaloux de tout dominer en s'assujettissant les Etats modernes qui, dans leurs mains, réunissent et concentrent tout.

Les faits disent que, dans les desseins de la franc-maçonnerie, les mots d'indépendance politique, d'égalité, de civilisation, de progrès, ne tendent qu'à favoriser dans notre patrie l'indépendance de

l'homme vis-à-vis de Dieu, la licence de l'erreur et du vice, la ligue d'une faction au détriment des autres citoyens, et, pour les heureux du siècle, l'art de jouir plus largement des aises et des délices de la vie. Enfin, le but est de ramener aux luttes intestines, aux corruptions et aux hontes du paganisme, un peuple racheté par le sang divin.

On ne saurait d'ailleurs s'en étonner. Une secte qui, après dix-neuf siècles de civilisation chrétienne, s'efforce d'abattre l'Eglise catholique et d'en tarir les sources divines; une secte qui nie absolument le surnaturel, répudie toute révélation avec tous les moyens de salut que la révélation nous procure; une secte qui, pour la réalisation de ses desseins et de ses œuvres, ne se fonde que sur une nature infirme et corrompue comme la nôtre, ne peut être que le comble de l'orgueil, de la convoitise et de la sensualité. Or, l'orgueil opprime, la convoitise dépouille, la sensualité corrompt, et lorsque ces trois concupiscences sont poussées à l'extrême, les oppressions, les spoliations, les corruptions séductrices s'élargissent peu à peu, prennent des proportions démesurées et finissent par devenir l'oppression, la spoliation, le foyer de corruption de tout un peuple.

Laissez-Nous donc, en Nous adressant à vous, dénoncer la franc-maçonnerie comme une ennemie de Dieu, de l'Eglise et de notre patrie. Reconnaissez-la pratiquement pour telle, une fois pour toutes, et avec toutes les armes que la raison, la conscience et la foi vous mettent entre les mains, débarrassez-vous d'un si cruel ennemi. Que personne ne se laisse plus tromper par ses belles apparences, allécher par ses promesses, séduire par ses flatteries, effrayer par ses menaces.

Rappelons-nous que le christianisme et la franc-maçonnerie sont essentiellement inconciliables, si bien que s'agréger à l'une, c'est divorcer avec l'autre.

Cette incompatibilité entre la profession de catholique et celle de franc-maçon, vous ne pouvez plus l'ignorer désormais, fils bien-aimés. Nos prédécesseurs vous en ont clairement avertis, et de même, Nous vous en réitérons hautement la déclaration.

Que ceux qui, par le plus grand malheur, ont donné leur nom à quelqu'une de ces sociétés de perdition, sachent donc qu'ils sont strictement tenus de s'en séparer, s'ils ne veulent pas rester retranchés de la communion chrétienne et perdre leur âme dans le temps et dans l'éternité.

Que les parents, les éducateurs, les patrons, tous ceux qui ont charge des autres, sachent aussi qu'ils ont le devoir rigoureux d'empêcher, selon leur pouvoir, leurs sujets d'entrer dans cette secte coupable ou d'y rester s'ils y ont pénétré.

Il importe, dans une matière si grave, où la séduction est de nos jours si facile, que le chrétien se garde des premiers pas, redoute

les plus légers périls, évite toute occasion, prenne les plus minutieuses précautions, suive, pour tout dire, le conseil évangélique, en conservant dans son cœur « la simplicité de la colombe avec toute la prudence du serpent. » Que les pères et les mères de famille se gardent d'accueillir sous leur toit et d'admettre dans l'intimité du foyer domestique les personnes inconnues, ou du moins sur la religion desquelles ils ne sont pas assez édifiés; qu'ils aient soin de s'assurer d'abord que, sous le manteau de l'ami, du maître, du médecin, ou de toute autre personne serviable, ne se cache pas un astucieux, recruteur de la secte. Ah! dans combien de familles le loup a pénétré sous la peau de l'agneau!

Il est beau assurément de voir les sociétés les plus variées surgir aujourd'hui dans tous les ordres de la vie civile, de toutes parts, avec une prodigieuse fécondité; sociétés ouvrières, sociétés de secours mutuels, de prévoyance, de sciences, de lettres, d'arts et autres semblables. Lorsqu'elles sont pénétrées d'un bon esprit moral et religieux, elles deviennent certainement utiles et opportunes. Mais, ici encore, et même surtout ici, a pénétré et pénètre le poison maçonnique.

Il faut donc généralement tenir pour suspectes et éviter les sociétés qui, échappant à toute influence religieuse, peuvent facilement être dirigées et dominées plus ou moins par des francs-maçons; il faut éviter de même celles qui, non seulement prêtent leur aide à la secte, mais en forment pour ainsi dire la pépinière et l'atelier d'apprentissage.

Que les femmes ne s'agrègent pas facilement aux sociétés philanthropiques dont on ne connaît pas bien la nature et le but, sans avoir d'abord consulté des personnes sages et expérimentées : souvent cette philanthropie, que l'on oppose avec tant de pompe à la charité chrétienne, n'est qu'un laisser-passer pour la marchandise maçonnique.

Que chacun évite toute liaison, toute familiarité avec des personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie ou à des Sociétés affiliées. Qu'on les reconnaisse à leurs fruits et qu'on s'en éloigne, et ainsi qu'on laisse toute relation familière non seulement avec les impies et les libertins déclarés qui portent au front le caractère de la secte, mais encore avec ceux **qui se déguisent sous le masque de la tolérance universelle, du respect pour toutes les religions, de la manie de concilier les maximes de l'Evangile avec celles de la Révolution, le Christ avec Bélial, l'Eglise de Dieu avec l'Etat sans Dieu.**

Quant aux livres et aux journaux qui distillent le venin de l'impiété, attisent dans les cœurs le feu des convoitises effrénées et des passions sensuelles; quant aux cercles et cabinets de lecture où rôde l'esprit maçonnique, cherchant une proie

à dévorer, qu'ils soient en horreur à tous les chrétiens et à chacun d'eux.

De plus, comme il s'agit d'une secte qui a tout envahi, **il ne suffit pas de se tenir sur la défensive, mais il faut descendre courageusement dans l'arène et la combattre de front : c'est ce que vous ferez, chers fils, en opposant publications à publications, écoles à écoles, associations à associations, congrès à congrès, actions à actions.**

La franc-maçonnerie s'est emparée des écoles publiques. Vous, avec les écoles privées, avec les écoles paternelles, avec celles que dirigent des ecclésiastiques zélés et des religieux ou des religieuses, disputez-lui l'instruction et l'éducation de l'enfance et de la jeunesse chrétiennes, mais surtout que les parents chrétiens ne confient pas l'éducation de leurs enfants à des écoles peu sûres.

Elle a confisqué le patrimoine de la bienfaisance publique; vous, sachez y suppléer par le trésor de la charité privée.

Elle a mis dans les mains de ses adeptes les œuvres pies; vous, confiez à des institutions catholiques celles qui dépendent de vous.

Elle ouvre et maintient des maisons pour le vice; faites votre possible pour ouvrir et maintenir des asiles à la vertu en péril.

A ses gages, combat une presse antichrétienne au double point de vue religieux et social; vous, de votre personne et de votre argent, aidez, favorisez la presse catholique.

Des Sociétés de secours mutuel et des établissements de crédit sont fondés par elle pour ses partisans; vous, faites de même, non seulement pour vos frères, mais pour tous les indigents; vous montrerez ainsi que la vraie et sincère charité est fille de Celui qui fait lever le soleil et tomber la pluie sur les justes et les pécheurs.

Que cette lutte du bien contre le mal s'étende à tout, et cherche, dans la mesure du possible, à tout réparer.

La franc-maçonnerie tient fréquemment ses congrès pour concerter de nouveaux moyens d'attaque contre l'Eglise; vous aussi, réunissez-vous souvent pour mieux vous entendre sur les moyens et l'ordre de la défense.

Elle multiplie ses loges; vous aussi multipliez les cercles catholiques et les comités paroissiaux, favorisez les associations de charité et de prière; concourez à maintenir et à augmenter la splendeur du temple de Dieu.

La secte, désormais libre de toute crainte, se montre aujourd'hui au grand jour. Vous, catholiques italiens, faites aussi profession ouverte de votre foi, à l'exemple de vos glorieux ancêtres qui, intrépides devant les tyrans, les supplices et la mort, la confessaient et la scellaient par le témoignage de leur sang.

Quoi encore? La secte s'efforce d'asservir l'Eglise et de la mettre,

humble servante, aux pieds de l'Etat : vous, **ne cessez pas de demander, et, par les voies légales, de revendiquer la liberté et l'indépendance qui lui sont dues.**

Pour déchirer l'unité catholique, elle essaye de semer dans le clergé lui-même la zizanie, suscite des querelles, fomente des discordes, excite les esprits à l'insubordination, à la révolte, au schisme. Vous, resserrant plus étroitement le nœud sacré de la charité et de l'obéissance, réduisez ses desseins à néant, rendez vaines ses tentatives, trompez ses espérances. Comme les fidèles de la primitive Eglise, ne soyez tous qu'un cœur et qu'une âme, et, rassemblés autour de la Chaire de saint Pierre, unis à vos pasteurs, protégez les intérêts suprêmes de l'Eglise et de la Papauté, qui sont aussi les intérêts suprêmes de l'Italie et de tout le monde chrétien.

Le Siège Apostolique a toujours été l'inspirateur et le gardien jaloux des grandeurs de l'Italie; soyez donc Italiens et catholiques; libres et non sectaires; fidèles à la patrie et en même temps au Christ et à son Vicaire visible. Restez convaincus qu'une Italie antichrétienne et antipapale serait opposée à l'ordre divin et, par conséquent, condamnée à périr.

Fils bien-aimés, la religion et la patrie parlent par Nos lèvres. Ah! écoutez leur cri d'angoisse, levez-vous tous ensemble, et combattez virilement les combats du Seigneur.

Que le nombre, l'audace et la force des ennemis ne vous épouvantent pas, car Dieu est plus fort qu'eux, et, si Dieu est avec vous, que pourront-ils contre vous?

Afin que Dieu soit avec vous et vous accorde de plus abondantes grâces; afin que ce Dieu combatte avec vous, avec vous triomphe, redoublez vos prières, accompagnez-les des œuvres, des vertus chrétiennes et surtout des œuvres de charité envers les indigents.

Renouvelez tous les jours les promesses du baptême; implorez avec humilité, ferveur et persévérance, les miséricordes divines.

Comme gage de ces miséricordes et en témoignage de Notre paternelle dilection, Nous vous accordons, fils bien-aimés, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre 1892, quinzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

CONSISTOIRE DU 16 JANVIER 1893

Allocution de S. S. Léon XIII.

VENERABILES FRATRES,

Conservatrix vitæ atque eventuum humanorum moderatrix providentia divina benigne effecit ut, circumacto quinquennio, postea quam initi Nobis sacerdotii natalem non sine magna significatione lætitiæ publicæ egimus, annum a consecratione Nostra episcopali quinquagesimum auspicaremur. Sentit animus vim beneficii, Venerabiles Fratres; proptereaque prædicare gestit in hoc amplissimo consessu vestro summam Dei sospitatoris benignitatem, qui tantam Nobis mortalis ævi usuram, incolumi valetudine, dedit. Illud vero maius, atque ad cogitandum gratius, quod ex beneficio Nobis privatim tributo posse videtur aliquis in communem salutem fructus efflorescere. Hac enim, de qua loquimur, occasione permoventur homines, ac vulgo respiciunt in hanc Apostolicam Sedem propensiore voluntate studioque maiore, provectam Pontificis ætatem velut quoddam pignus patrocinii cælestis non sine caussa interpretantes. Ita fit ut privatum nec magni momenti factum in fidei religionisque incitamentum, Dei nutu, traducatur : idque præclara sane opportunitate si rerum temporumque ratio spectetur. Siquidem in tanto inimicorum numero, fidem atque instituta christiana pari fastidio spernentium, id nunc maxima quotidianaque contentione datur opera in Pontificatum romanum invisum ac suspectum multitudo habeat, perniciosoque errore decepta omnino animum induat ab Ecclesia alienum. Sublatis igitur in cœlum oculis, consilii pietatisque divinæ cogitatione leniuntur ægritudines Nostræ iocundo eodemque tempestivo solatio; immo etiam ad dimicandum et perpetiendum, quam diu oportuerit, valde obfirmatur animus.

Cum vero fausta ineuntis anni primordia liberet insigniora facere, primum quidem consilium cepimus decernere beatorem cælitum honores venerabilibus nonnullis Servis Dei, e quibus et exempla virtutum et cæleste Præsidium populus christianus opportune petat. Deinde vero animum adiecimus ad amplissimum Collegium vestrum, Venerabiles Fratres, supplendum. Scilicet Cardinales creare eximios viros aliquot decrevimus

CONSISTOIRE DU 16 JANVIER 1893

Allocution de S. S. Léon XIII.

Vénérables Frères,

La Providence divine, conservatrice de la vie et modératrice des événements humains, a daigné disposer que, après avoir célébré il y a un lustre, au milieu de grands témoignages de publique allégresse, l'anniversaire de Notre sacerdoce, Nous puissions inaugurer la cinquantième année de Notre consécration épiscopale. Notre âme est pénétrée, Vénérables Frères, de la grandeur de ce bienfait; aussi sommes-Nous porté à célébrer devant votre illustre assemblée la bonté du Dieu sauveur qui Nous a accordé, pendant une si longue durée de vie mortelle, une santé prospère.

Ces bénédictions personnelles de Dieu répandues sur Nous réjouissent d'autant plus vivement Notre cœur, qu'elles sont une occasion de salut pour un grand nombre. Le monde, en effet, s'émeut à la vue de cette bonté de Dieu qui prolonge la vie de son Vicaire; il tourne ses regards avec plus de respect et d'affection vers le Siège apostolique, et y voit un gage de l'intervention de Jésus-Christ en faveur de son représentant.

Il en résulte que ce fait, de caractère privé et sans très grande importance, devient, par la volonté de Dieu, un encouragement pour la religion et pour la foi, ce qui est assurément d'une rare opportunité, si l'on considère la situation actuelle des temps, puisque, en effet, parmi tant d'ennemis acharnés contre la foi et les institutions chrétiennes, on travaille surtout et sans cesse à rendre le Pontife romain odieux et suspect aux multitudes et, en les séduisant par de pernicieuses erreurs, à les détacher entièrement de l'Eglise. Nous levons donc Nos regards vers le ciel, et Nous trouvons dans cette pensée de la sagesse et de la bonté de Dieu une consolation à Nos douleurs, la joie descend dans Notre cœur et Nous Nous sentons l'âme prête à combattre et à souffrir autant qu'il le faudra.

Pour rendre encore plus heureux les débuts de cette année, Nous avons résolu de décerner les honneurs de la béatification à plusieurs Vénérables Serviteurs de Dieu, pour donner aux peuples chrétiens de nouveaux exemples de vertu à suivre et de nouveaux protecteurs à invoquer.

Nous avons voulu Nous occuper aussi de votre auguste Collège, Vénérables Frères, pour le compléter en créant cardinaux des personnages très honorables et ayant bien mérité de l'Eglise.

bene de re christiana meritos, quippe qui in episcopalibus muneribus, aut legationibus, aut honoribus urbanis gerendis, diligentia, integritate, rerum usu, spectata in Apostolicam Sedem fide præstitere. Hi autem sunt :

Iosephus Guarino, Archiepiscopus Messanensis,

Marius Mocenni, Archiepiscopus Tit. Æliopolitanus, Adiutor a Negotiis Nostris publicis,

Amilcar Malagola, Archiepiscopus Firmanus,

Angelus di Pietro, Archiepiscopus Tit. Nazianzenus, Nuntius Apostolicus in Hispania,

Benedictus Sanz y Forès, Archiepiscopus Hispalensis,

Gulielmus Meignan, Archiepiscopus Turonensis,

Benedictus Leo Thomas, Archiepiscopus Rothomagensis,

Philippus Krementz, Archiepiscopus Coloniensis,

Ignatius Persico, Archiepiscopus Tit. Tamiathensis, Sacri Consilii christiano nomini propagando Secretarius,

Aloisius Galimberti, Archiepiscopus Tit. Nicænus, Nuntius Apostolicus in Austria-Hungaria,

Michael Logue, Archiepiscopus Armacanus, Primas Hiberniæ,

Claudius Franciscus Vaszary, Archiepiscopus Strigoniensis, Primas Hungariæ,

Erbertus Vaughan, Archiepiscopus Westmonasteriensis,

Georgius Kopp, Episcopus Vratislaviensis,

Quid Vobis videtur?

Itaque auctoritate omnipotentis Dei, sanctorum Apostolorum Petri et Pauli et Nostra creamus et publicamus S. R. E. Presbyteros cardinales :

Josephum Guarino. — Marium Mocenni. — Amilcarem Malagola. — Angelum Di Pietro. — Benedictum Sanz y Forès. — Gulielmum Meignan. — Benedictum Leonem Thomas. — Philippum Krementz. — Ignatium Persico. — Aloisium Galimberti. Michaelem Logue. — Claudium Franciscum Vaszary. — Erbertum Vaughan. — Georgium Kopp.

Creamus præterea alios duos S. R. E. Cardinales, quos in pectore reservamus, arbitrio Nostro quandocumque evulgandos.

Cum dispensationibus, derogationibus et clausulis necessariis et opportunis. In nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.

Les uns ont acquis des mérites dans les administrations diocésaines, les autres dans les nonciatures, d'autres enfin ont bien mérité dans les postes de la Curie romaine, par leur zèle, leur intégrité, la pratique des affaires et par leur fidélité bien connue envers le Siège apostolique.

Ce sont :

Joseph Guarino, archevêque de Messine;

Marius Mocenni, archevêque titulaire d'Héliopolis, substitut de la Secrétairerie d'Etat;

Amilcar Malagola, archevêque de Fermo;

Ange Di Pietro, archevêque de Nazianze, nonce apostolique en Espagne;

Benoît Sanz y Forès, archevêque de Séville;

Guillaume Meignan, archevêque de Tours;

Benoît-Léon Thomas, archevêque de Rouen;

Philippe Krementz, archevêque de Cologne;

Ignace Persico, archevêque titulaire de Damiette, secrétaire de la Propagande;

Louis Galimberti archevêque titulaire de Nicée, nonce apostolique en Autriche-Hongrie;

Michel Logue, archevêque d'Armagh;

Claude-François Vaszary, archevêque de Gran et primat de Hongrie;

Herbert Vaughan, archevêque de Westminster;

Georges Kopp, évêque de Breslau.

Que vous en semble?

En conséquence, de par l'autorité du Dieu Tout-Puissant et des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous créons et publions cardinaux de la Sainte Eglise romaine :

Joseph Guarino. — Marius Mocenni. — Amilcar Malagola. — Ange Di Pietro. — Benoît Sanz y Forès. — Guillaume Meignan. — Benoît-Léon Thomas. — Philippe Krementz. — Ignace Persico. — Louis Galimberti. — Michel Logue. — Claude-François Vaszary. — Herbert Vaughan. — Georges Kopp.

Nous créons, en outre, deux autres cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que Nous réservons *in petto*, à publier selon Notre jugement.

Avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes. Au Nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Amen.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII
SUR LE MARIAGE CIVIL EN ITALIE

L'*Osservatore Romano* du 12 février publie la lettre suivante, que les évêques de la province de Venise adressaient au Pape, le mois de janvier dernier, dès que fut présenté à la Chambre le projet de loi qui a pour but d'exiger que le mariage civil précède obligatoirement le mariage religieux :

Très Saint-Père,

Nous souvenant des paroles qui vous furent dites par le Rédempteur en la personne de l'apôtre Pierre : « Affermis tes frères », nous qui sommes une part de votre sollicitude, placés par le Saint-Esprit pour gouverner une portion de l'Eglise de Dieu, nous tenons constamment les yeux tournés vers vous, au milieu des combats que nous avons à soutenir contre les puissances infernales, et nous attendons de vous les enseignements propres à sauver les fidèles confiés à nos soins et à nous obtenir la victoire désirée. Mais, alors que le péril est plus grave et plus menaçant et que l'ennemi se prépare à de nouveaux efforts, nous sentons le besoin d'accourir à vos pieds et de supplier votre charité apostolique afin qu'Elle nous adresse une parole qui serve à nous éclairer et à nous fortifier de plus en plus.

Cette parole nous est nécessaire aujourd'hui surtout qu'on se propose, dans notre Italie, de porter une nouvelle offense aux droits de la religion chrétienne, de l'Eglise de Dieu et de ses enfants fidèles, en voulant imposer une loi par laquelle les catholiques seraient contraints de faire précéder le sacrement de mariage de l'acte civil réclamé par le code actuel, en soumettant à de grosses punitions les époux qui n'y obtempéreraient pas et le prêtre qui en aurait légitimé et béni l'union.

Oui, Très Saint-Père, en mesurant du regard les terribles conséquences de cette loi impie et tyrannique, ayant conscience de la très grave responsabilité qui nous incombe, nous avons besoin que vous nous guidiez et que vous nous communiquiez cet esprit de force avec lequel, au milieu de si grandes tempêtes, vous gouvernez sans crainte la barque de Pierre, afin que nous aussi, pour la part qui nous a été confiée par Dieu, nous remplissions nos devoirs sacrés.

En protestant que nous sommes prêts, avec l'aide de Dieu, à suivre vos ordres paternels, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, nous avons la joie de pouvoir déclarer à Votre Sainteté l'espoir fondé que nous serons fidèlement suivis par tous les prêtres de nos diocèses, obéissance et fidélité qui sera partagée par la très grande partie de nos fils.

Prosternés à vos pieds, nous implorons la bénédiction apostolique sur nous et sur les fidèles confiés à notre sollicitude.

† Louis, cardinal de Canossa, évêque de Véron
† Jean-Marie, archevêque d'Udine.
† Salvator, évêque de Feltre et Belluno.
† F. Louis, évêque de Chioggia.
† Joseph, évêque de Trévise.
† Joseph, évêque de Padoue.
† Antoine, évêque d'Adria.
† Sigismond, évêque de Ceneda.

† Barthélemy, évêque titulaire de Nisse, coadjuteur de l'Eminentissime cardinal évêque de Vérone.
Le chanoine François Mion, vicaire capitulaire de l'Eglise patriarcale de Venise.
Le chanoine Jean-Marie Viviani, vicaire capitulaire de Vicence.
Le chanoine Dr Louis Tinti, vicaire capitulaire de Concordia.

A cette requête, Sa Sainteté a daigné répondre par une lettre capitale, dont nous publions la traduction ci-après, d'après le texte italien. (Traduction de l'*Univers*.)

A Notre Cher Fils
et à Nos Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Le dessein que l'on a de sanctionner une loi nouvelle qui impose l'accomplissement du rite civil avant la célébration du mariage chrétien, a justement excité votre vigilance pastorale et, par un conseil louable, avant d'arrêter la marche à suivre, vous vous êtes tournés vers ce Siège Apostolique, auquel, *en raison de sa principauté* il a toujours été *nécessaire de voir toute l'Eglise se réunir.*

Nous, donc, constamment attentif par le devoir de Notre ministère au salut du peuple chrétien, Nous n'avons cessé, au travers de Nos graves et incessants soucis, d'inculquer plusieurs fois la nécessité de conserver au mariage chrétien le caractère sacré que lui a imprimé son divin Fondateur : d'autant plus que de lui dépendent la sainteté des familles, la paix des consciences, la bonne éducation des enfants et le bien-être de l'organisation sociale. Dans notre lettre encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ* spécialement, Nous avons exposé avec le plus grand soin et pleinement la doctrine catholique sur ce point, et Nous Nous sommes étudié à rappeler, soit tout ce que l'Eglise a fait dans la suite des temps pour rétablir et maintenir la noblesse chrétienne de l'union conjugale, soit tout ce qui, à cet égard, peut être légitimement attribué au pouvoir civil. Si tous ceux qui ont entendu Notre parole avaient été des hommes de bonne volonté, ou même trompés de bonne foi, Nous aurions justement espéré que la vérité, une fois connue, illuminant les esprits, les aurait amenés, sinon à réparer immédiatement tous les torts faits à l'Eglise par des ingérences indues dans le mariage de ses enfants, au moins à s'abstenir des pires outrages. Mais, chez un certain nombre, il y a une obstination détestable qui fait que l'on s'attaque à tout ce qui est chrétien et qu'on poursuit la triste œuvre commencée dans le dessein de *laïciser*, comme ils disent, la société, c'est-à-dire de la rendre indépendante de Jésus-Christ et de la priver des immenses bienfaits de la Rédemption, en sorte que, loin de réparer les dommages déjà faits et manifestes, ils menacent des plus graves encore par le projet de loi qui est désormais bien connu de tous.

Ce n'est pas le lieu de répéter ici par le détail les enseignements déjà donnés, puisqu'ils sont sous vos yeux et ceux des fidèles; mais il n'est pas inopportun de déclarer une fois encore que le

pouvoir civil peut établir les effets civils du mariage, mais qu'il doit laisser à l'Eglise ce qui regarde le mariage en soi; qu'il admette le fait du véritable et légitime mariage, tel qu'il a été institué par Jésus-Christ et pratiqué par l'Eglise, et puis qu'il prenne les mesures qui accordent ou qui nient les effets qui s'ensuivent dans la communauté civile. En effet, c'est un dogme que le mariage des chrétiens a été, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, élevé à la dignité de sacrement; et cette dignité ne peut, selon la doctrine catholique, être comptée comme une qualité accidentelle ajoutée au contrat de mariage, mais elle lui est intimement essentielle, depuis que ce contrat, de par l'institution divine, est devenu sacrement. Vaine donc serait la distinction entre le contrat et le sacrement, d'où l'on voudrait inférer qu'entre chrétiens, on peut contracter validement un mariage qui ne soit pas un sacrement. Il s'ensuit que l'administration des sacrements appartenant exclusivement à l'Eglise, toute ingérence de l'autorité politique dans le contrat matrimonial, et non pas simplement dans ses effets, est une usurpation sacrilège.

Or, une loi qui prescrirait l'exercice du rite civil avant le véritable mariage qui se contracte devant l'Eglise aurait vraiment pour objet ce contrat de mariage lui-même, et non seulement ses effets civils, car l'Etat en viendrait par là à disposer de l'administration d'un sacrement. Mais nul autre pouvoir que celui dont dépend cette administration ne peut ni ne doit juger des conditions requises pour célébrer le mariage, de l'aptitude et de la capacité des contractants, comme des autres conditions d'où il dépend que le mariage se contracte licitement et validement. Et il ne sert à rien de dire que le pouvoir civil, par cette loi de l'antériorité du rite civil, ne touche pas au sacrement administré par l'Eglise; qu'elle ne le reconnaît, ni ne le nie, laissant à la volonté des contractants de célébrer le mariage religieux après le rite civil. En réalité, une telle loi punirait le mariage religieux, c'est-à-dire le vrai mariage, en le déclarant implicitement illicite au cas où il ne serait pas précédé par le rite civil, car on ne prétend pas, apparemment, punir un acte licite. Par les peines dont menace la loi susdite et qu'elle infligerait, si elle était sanctionnée, au cas où on la transgresserait, elle ne parviendrait certes pas à rendre nul un mariage contracté selon la loi de l'Eglise, car il s'agit d'un droit naturel et divin, contre lequel il n'est pas de puissance au monde qui puisse prévaloir; mais elle mettrait tous les moyens en œuvre pour le faire considérer comme nul, pour en empêcher les devoirs et en frustrer les effets qui s'ensuivent légitimement.

Si cela n'était pas suffisamment clair par soi-même, cela deviendrait pleinement évident, si l'on voulait considérer un peu une récente, injuste et sacrilège disposition, décrétée au sujet des mariages des militaires, à qui l'on a imposé la séparation d'avec leurs femmes, après qu'ils avaient été unis légitimement. De la sorte, en ces temps de progrès civil tant vantés, on reviendrait à une ancienne et tyrannique barbarie, qui osait priver les hommes d'un droit leur venant de la nature, tyrannie que l'Eglise a tant travaillé

à faire disparaître. La seule différence serait qu'alors on refusait aux esclaves de s'unir par un légitime mariage, et qu'aujourd'hui, on le refuserait aux militaires et aux autres classes de personnes, en les dépouillant de leur liberté et en faisant des esclaves.

Mais ce n'est pas la seule injure que l'on fait à l'Eglise par la loi projetée : il y en a une autre, également très grave. Chacun sait que notre divin Sauveur a remis à son Eglise le jugement et le gouvernement, non seulement de tout ce qui garde la foi, mais aussi bien de tout ce qui regarde la morale. L'Eglise a été instituée par lui afin qu'elle fût pour tous un guide sûr et infaillible dans la voie du salut éternel, et comme, pour se sauver, il ne suffit pas de bien croire, mais qu'il est nécessaire de plus d'agir conformément à la foi, ainsi c'est à l'Eglise qu'appartient le jugement sur la loi morale et sur les mœurs, de même que sur le dépôt de la foi. Or, c'est précisément une matière de morale et de mœurs, le fait de voir si, dans des cas donnés, il convient de s'enfermer dans les liens du mariage ou de s'en abstenir.

L'état de virginité est, en soi, plus parfait que l'état conjugal, et ceux qui l'embrassent, sous l'inspiration de la grâce, sont certainement dignes d'éloge, mais cette grâce de continence parfaite n'est pas donnée à tous, et alors, comme dit l'Apôtre, *mieux vaut se marier que de brûler*. Il peut arriver également, par la malice ou la faiblesse d'une nature corrompue, que des pratiques répréhensibles se soient invétérées entre deux personnes, tellement qu'on ne pourrait négliger le mariage sans une grave injure ou un préjudice pour l'une des parties ou sans péril du salut éternel pour toutes les deux. En outre, pour éviter, en le contractant, des infamies et des discordes dans les familles et entre les familles, il conviendra parfois de tout conclure avec grande sollicitude et en grand secret, remettant au temps où ce deviendra possible la publication de ce mariage.

Ces considérations et d'autres semblables, qui sont très justes, échappent à un Etat qui, prétendant absorber en soi tous les droits de la famille et des individus, n'hésite pas à mettre la main sur tout, sous prétexte de pourvoir à son propre intérêt, et qui, en réalité, y pourvoirait inconsidérément. A un Etat qui veut se débarrasser de toute loi divine et humaine, qu'importe que les péchés se multiplient en cherchant des unions illicites ou en y persévérant ! Cependant, la raison, la foi, l'histoire démontrent à l'évidence que la corruption des mœurs énerve, gâte et détruit les sociétés.

Tels sont l'aveuglement et la haine de ces nouveaux législateurs, qu'au moment même de la mort, quand l'âme est près de se présenter au redoutable jugement de Dieu, ils voudraient lier les mains à son ministre, en ne consentant pas à ce qu'il exerce son ministère de réconciliation, de paix et de salut, si ce n'est sous de rigoureuses conditions qui, le plus souvent, si on devait les observer à la lettre, exposeraient cette âme à la damnation éternelle.

L'Eglise, quoi que décrète une autorité terrestre, n'abandonnera jamais sa divine mission et jamais elle ne pourra se résigner à laisser périr les âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, dont elle devra rendre un compte étroit. D'ailleurs, à vrai dire, l'Etat

n'a rien du tout à craindre en la laissant agir avec la liberté qui est le droit propre de son salutaire ministère. Si, parfois, elle permet de mauvais gré la célébration de mariages occultes ou, comme on dit, de conscience, cela n'arrive que dans des cas d'urgence extrême, et parce que cela est réclamé par la loi suprême du salut des âmes. Mais l'Eglise elle-même en a fixé les conditions, pour que de tels cas soient très rares; elle en a prescrit les remèdes, afin que ni les contractants ni leurs enfants n'en souffrent, et elle a tout minutieusement réglé pour prévenir les autres inconvénients. Du reste, dans sa législation et dans sa pratique, elle déplore qu'il y ait de tels cas, et par tous les moyens elle travaille à ce que le mariage soit contracté publiquement et avec solennité. Pour le prouver, il suffit de la seule constitution *Satis vobis* de Notre illustre prédécesseur Benoît XIV. Après avoir exposé ce que les conciles et les Papes ont sagement établi pour la solennité publique des mariages; après avoir énuméré les maux qui dérivent de la pratique contraire, il admet bien quelque très rare et nécessaire exception, mais, s'adressant aux évêques, il les exhorte en ces termes :

Parem quoque imo fortasse majorem vigilantiam necesse est a vobis adhiberi, ne, post remessas denunciationes, celebretur matrimonium coram Parocho, vel alio sacerdoto ab ipso Parocho vel a vobis deputato præsentibus duobus vel tribus testibus, confidentibus, ne ulla celebrationis notitia vel rumor oriantur. Id enim, ut præscriptum Sacrorum Canonum licite fieri possit, non satis est obvia quævis et vulgaris causa, sed gravis, urgens, et urgentissima requiritur..... Vestri Pastoralis officii partes versari debent in sedulo investiganda legitema et urgenti causa dispensationis, ne matrimonia occulte celebrata luctuosos habeant exitus, quos intimo cordis mœrore recensuimus.

Cela étant, on peut justement se demander quelle raison l'Etat peut avoir d'imposer l'antériorité du rite civil. En effet, le mariage contracté à l'Eglise devant régulièrement être public, ne peut échapper aux yeux de l'Etat, et celui-ci par des lois en vigueur a déjà pourvu, même outre mesure, aux effets civils, qui sont seuls de sa compétence. Pourquoi donc, non content de ce soi-disant mariage civil, voudrait-il maintenant en enjoindre l'antériorité? Serait-ce par hasard pour empêcher les très rares mariages de conscience, que l'Eglise elle-même ne permet pas, si ce n'est quand elle y est contrainte par des motifs très urgents? Mais la loi, visant, de sa nature, le bien commun, aurait tort de s'occuper de cas singuliers et très rares, dont il n'est pas à craindre que soient troublées la paix et la tranquillité, ce qui est la fin propre de l'autorité politique; et la loi elle-même étant un ordre établi selon la raison, elle ne devrait jamais empêcher que, dans ces cas très rares, on fasse tout ce qu'exigent la bonne morale et le salut éternel des âmes.

Si le caractère même de la loi dont on nous menace ne montrait pas par elle-même où elle tend, il suffirait d'observer par qui elle est inspirée et proposée ; car ce n'est pas un mystère, mais un fait connu publiquement, que la secte maçonnique a dès longtemps médité cette nouvelle honte à l'Eglise, et maintenant, pour en venir à ses fins, elle impose à ses adeptes de la lui infliger. Les desseins

de cette secte maudite sont toujours et partout les mêmes, c'est-à-dire directement hostiles à Dieu et à l'Eglise ; et il lui importe peu ou même pas du tout, Nous ne disons pas que les âmes soient perdues, mais que la société se précipite de plus en plus dans la décadence, et que la liberté tant chantée soit elle-même opprimée, pourvu qu'avec elle l'Eglise soit enchaînée et opprimée, pourvu que le sentiment chrétien soit affaibli et étouffé par degré au sein des multitudes.

Assurément, ce n'est plus désormais qu'une amère ironie, le mot de liberté sur les lèvres de ceux qui prétendent régler à discrétion un droit que tout homme tient de la nature et dont l'exercice précède la constitution de la société civile, puisque celle-ci a pour éléments immédiats les familles, lesquelles se forment et se constituent par le lien conjugal. Mais la violence que l'on fait ainsi aux consciences apparaît bien plus grave quand on vient imposer une telle loi à une nation catholique qui, fidèle aux anciennes traditions et, par un singulier privilège, plus rapprochée du centre de l'unité, sent plus vivement l'atteinte portée par cette loi à ses plus saintes convictions et à sa foi.

Il ne sert à rien de répéter que l'Etat laisse, en définitive, la liberté de s'unir aussi en mariage devant l'Eglise ; car on laisserait par là aussi une égale liberté de ne pas se présenter devant l'Eglise en introduisant, par voie de fait, la persuasion erronée qu'il suffit du rite civil pour vivre en légitime mariage, tandis qu'en réalité ce n'est qu'un abominable concubinat. En outre, si ensuite l'Eglise, pour de justes motifs, ne pouvait unir en mariage ceux qui sont liés civilement, ils seraient contraints à un célibat pour lequel ils n'ont ni volonté ni vocation, ou bien à passer leur vie dans une union illicite et scandaleuse.

Mais il y a plus, car on ne fait pas seulement violence à la liberté des contractants, on la fait encore à celle des témoins ; et cette violence est d'autant plus odieuse que l'on voudrait ainsi faire, de confidents et d'amis choisis pour un cas de nécessité, les délateurs les plus vils, en trahison de l'amitié. Enfin, la tyrannie la plus grande serait exercée contre les ministres du sanctuaire, qui seraient persécutés et punis uniquement pour avoir, par des motifs sacrés de moralité et du salut éternel des âmes, prêté leur ministère à un acte qui relève essentiellement de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire pour avoir agi selon la conscience et le devoir. Et comme si c'était une mince offense à la liberté commune, celle qui se tire des prescriptions déterminées de la loi, on veut l'accroître encore par la sévérité inouïe de peines dont on menace les contrevenants, sévérité qui apparaît comme une œuvre de secte et d'hostilité quand elle s'exerce de la part d'un Etat qui, pour le reste de sa législation, prétend se montrer d'accord avec la douceur des mœurs et des temps. Ainsi, quand on abolit ou mitige le châtiment dû aux plus graves délits, on s'avise, par contre, d'appesantir la main uniquement pour opprimer les fidèles et les prêtres qui, suivant la voix de leur propre conscience, obéissent à Jésus-Christ et à son Eglise. Quant aux curés, nul ne peut, en ce qui les concerne, ne pas cons-

tater l'ignorance affectée ou la contradiction des législateurs, car, tandis que ces législateurs font mine de compatir à leur pauvreté, tandis qu'on fait entrevoir des mesures destinées à améliorer leur condition, par ailleurs on délibère de les soumettre à des amendes énormes que jamais ils ne pourront payer.

Bref, voici le jugement que l'on doit porter sur le nouveau projet de loi dont Nous Nous occupons. Il usurpe les droits de l'Eglise, entrave son action salutaire, et en resserre toujours plus les chaînes, au grave détriment des âmes. Il lèse la juste liberté des citoyens et des fidèles, favorise et sanctionne les unions illégitimes, ouvre la voie à de nouveaux scandales et à des désordres moraux. Il trouble la paix des consciences et rend plus aigu le conflit entre l'Eglise et l'Etat; conflit absolument contraire à l'ordre établi par le Créateur, conflit justement blâmé et déploré par tous les esprits honnêtes et dont, assurément, l'Eglise ne fut jamais la véritable cause.

Vous donc, Vénérables Frères, qui avez déjà apprécié le péril, maintenant que vous êtes réconfortés par Notre parole, unissez votre voix à la Nôtre pour instruire le troupeau confié à vos sollicitudes pastorales sur la nature de cette loi détestable, sur le véritable but auquel tendent ses promoteurs, sur les graves dommages qui surviendraient si elle était sanctionnée, afin que les fidèles ne se laissent ni égarer par la fausse lumière sous laquelle on la lui présente hypocritement, ni tromper par les vains sophismes avec lesquels on essaye de la soutenir. Inspirez-leur courage afin que, par tous les moyens à leur disposition, ils fassent retentir hautement leurs réclamations dictées par le devoir de défendre la tranquillité et l'honneur de leurs familles, par tout ce qu'il y a de noble et d'honnête dans leur nature, et par tout ce qu'il y a de force et de vérité dans leur ancienne foi. Qu'ils fassent sentir que, s'ils sont prêts à rendre à César ce qui est à César, ils ne souffriront jamais qu'on enlève à Dieu ce qui est à Dieu, et que, s'ils désirent se comporter comme de bons citoyens dans leur patrie terrestre, ils aspirent bien plus à la patrie céleste, où ils sont appelés à devenir *cives sanctorum*.

Puis, ayez des paroles d'encouragement et de charité pour votre clergé, qui donne des preuves insignes et constantes de zèle et d'abnégation, afin que, dans la lutte présente, il se montre digne de Celui qui, en s'immolant lui-même pour le salut du monde, les a choisis pour la haute fonction de collaborateurs pour une si grande œuvre. Qu'ils aient la prudence d'éviter d'inutiles conflits, mais qu'ils montrent en même temps la force de mettre au-dessus de tous les autres intérêts ceux de Jésus-Christ, de son Eglise et des âmes. Quand la tempête grossit, c'est alors que le nocher doit redoubler de vigilance et d'activité pour éviter le naufrage; c'est le temps où quiconque a quelque part dans le ministère sacré doit dire avec l'Apôtre : *Libentissime impendam et superimpendar ipse pro animabus vestris*.

A cet effet, implorant sur vous tous, Cher Fils et Vénérables Frères, la plénitude des faveurs célestes, Nous vous donnons, avec l'effusion du cœur, la Bénédiction Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Du Vatican, le 8 février 1893.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AU SACRÉ-COLLÈGE

A l'occasion du double anniversaire de sa naissance (2 mars 1810) et de son couronnement (3 mars 1878).

Les trois heureux anniversaires que vous venez de rappeler, Monsieur le cardinal, à savoir de Notre naissance, de Notre élévation au souverain pontificat et de Notre consécration épiscopale, sont autant de motifs pour Nous d'élever les yeux au ciel et de saluer, d'un cœur reconnaissant, la bonté du Seigneur.

C'est, en effet, sa miséricorde qui prolonge Nos jours, et c'est sa providence paternelle qui, dans le laborieux ministère de l'apostolat universel, Nous soutient affectueusement, en tempérant par des consolations inattendues les nombreuses amertumes.

Ce n'est, certes pas une légère consolation que celle dont Nous jouissons en la présente occasion de Notre Jubilé, salué partout avec une affectueuse allégresse et salué par des manifestations extraordinaires dans cette auguste cité qui a vu accourir, pour Nous rendre hommage, des flots pressés de peuple, des députations de Sociétés, des légations des princes.

Au milieu de tant d'expansions de la piété filiale, inoubliable sera celle dont vous avez pu être témoins le 19 février à Saint-Pierre. On n'imagine pas de plus beau spectacle que celui du sincère enthousiasme débordant du cœur des Italiens et des étrangers fraternellement unis dans une même pensée et accourus en si grand nombre que, pour les contenir tous, la grande basilique du monde semblait étroite.

Notre âme se réjouit de constater ces faits, car ils tournent à la glorification de l'Eglise et portent en eux le germe d'heureuses espérances.

Au reste, les présentes solennités ont un but plus élevé que Notre personne; elles expriment l'honneur rendu à l'Evêque des âmes, un hommage au Père de la grande famille chrétienne.

Ces sentiments si fermes et si ardents dans le cœur des uns finiront, tôt ou tard, avec l'aide de Dieu, par se frayer une voie dans le cœur des autres, car, au milieu de tant de désillusions et d'un si profond bouleversement d'idées et de mœurs, l'instinct même du salut commun avertit les peuples de se serrer de plus en plus étroitement autour de l'Eglise qui a dans ses mains le ministère du salut, d'adhérer fermement à cette pierre fondamentale, hors de laquelle la justice et l'ordre social ne sauraient avoir de base.

Daigne, en attendant, le Seigneur exaucer pleinement les vœux que vous venez, Monsieur le cardinal, de Nous exprimer au nom de vos collègues et que Nous accueillons, comme il est juste, avec des sentiments tout particuliers de satisfaction et de reconnaissance. De Notre côté, Nous appelons les faveurs célestes les plus précieuses sur le Sacré-Collège, et, comme gage, Nous lui en donnons du fond du cœur, ainsi qu'aux évêques et aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents, Notre bénédiction apostolique.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AUX PÈLERINS ALLEMANDS

(*Moniteur de Rome, 11 mai 1893.*)

En réponse à l'adresse de S. G. Mgr de Leonrod, évêque d'Eichstadt, le Souverain Pontife a prononcé le discours suivant:

Libenti animo nuper accepimus egregiam pietatis significationem ex eo numero civium vestrorum, qui facultatem ingenii sui in ephemeridis exercentes, per laborem scribendi quotidianum catholico nomini pariter reique publicæ optime inserviunt. Non minorem animi voluptatem affert Nobis hodierna die conspectus vester, dilecti filii, quos multorum millium personam gerentes huc, Germania subinde mittit. Producitur adventu vestro longus ordo peregrinorum, ex omnibus Europæ partibus, voluntate et alacritate non dubia, plures iam menses ad Nos commeantium. Quæ res æstimari si recte velit, quemadmodum alias significavimus, est profecto cur et iucunde officiatur animus et bona spe præsumat futura. Apparet enim, inter deterrimos sæculi errores, patere ad sanitatem mentes plurimorum : et quamvis multa multi perniciose conentur serendæ impietatis artifices, permanere tamen obsequium fidei divinæ in animo sensuque populorum penitus inditum : proptereaque inter ambigua rerum nequaquam securi, ad Pontificatum romanum divinitus institutum, unde maxime expectanda salus, studiose ac fidenter se vulgo convertunt. Quod igitur vos iudiciorum voluntatumque concordia iunctos hoc loco intuemur, Nobis quidem est, non tam Nostra privatim, quam communi vestrum omnium caussa, iucundum. In ista mente vestra, in tam perspicuo religionis studio non modo principium salutis singulorum, sed grande momentum incolumitati publicæ reperietis. Ceterum cum ibi collocanda potissimum opera sit, ubi res et tempora postulant, non possumus non probare magnopere, quod vos velle profitemini romani Pontificis tueri libertatem. Quo res loco sint, nemo non videt : nihil est igitur tam opportunum, quam catholicos viros pro legitimis Ecclesiæ iuribus legitima ratione contendere. Similiter caritate studioque vestro dignissima caussa est opificum : in eaque litteræ Nostræ encyclicæ qua maxime via et ratione elaborandum sit, satis ostendunt. Pergite curam de iis gerere, atque omnia circumspicite ne officia vestra iis in rebus desiderentur, quas incolumi iustitia opifices expetunt. Eos certe non exiguo affeceritis beneficio, si ad cultum *Sacræ Familiæ* sensim voca-

TRADUCTION DU

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AUX PÈLERINS ALLEMANDS

C'est avec une grande satisfaction que Nous avons accueilli dernièrement les témoignages magnifiques de dévouement de ceux de vos concitoyens qui, consacrant leur talent à l'œuvre de la presse quotidienne, travaillent chaque jour par la plume pour les intérêts catholiques et pour la société, qu'ils servent excellemment. Notre joie n'est pas moindre, aujourd'hui, devant le spectacle que vous Nous présentez, chers fils, en la personne desquels l'Allemagne députe ici des milliers de ses enfants. Vous continuez cette longue suite de pèlerins qui, de toutes les parties de l'Europe, accourent auprès de Nous depuis plusieurs mois, avec un empressement et avec des sentiments que nul ne saurait méconnaître.

Ce mouvement, bien compris, comme Nous l'avons déjà dit, donne à l'âme une grande joie et lui fait concevoir d'heureuses espérances pour l'avenir. Au milieu des plus déplorables erreurs du siècle, il semble que les esprits d'un grand nombre s'ouvrent à la saine doctrine; malgré toutes les détestables menées de ceux qui travaillent à semer l'impiété, on voit que, dans l'intelligence et dans le cœur des peuples, le respect de la foi divine reste profondément enraciné. Aussi, les peuples se tournent-ils avec empressement et confiance, inquiets de l'état si incertain des choses, vers le Siège Apostolique Romain, d'institution divine, et de qui surtout l'on peut attendre le salut de la société. En vous contemplant, en cela, unis dans les mêmes idées et dans les mêmes dispositions, Nous éprouvons non pas tant pour Nous-même que pour vous, une grande joie. Par ces dispositions, par ce zèle si évident pour la religion, vous procurerez, non pas seulement votre salut personnel, mais vous travaillerez aussi efficacement à la prospérité générale.

Comme il faut appliquer particulièrement sa sollicitude et ses soins là où les circonstances et les intérêts généraux le réclament, Nous ne pouvons qu'approuver grandement la volonté que vous exprimez de défendre la liberté du Pontife Romain. Tout le monde peut voir où en sont les choses : rien n'est donc plus opportun que l'union des catholiques pour la défense, par les moyens légitimes, des justes droits de l'Eglise.

La cause des ouvriers est aussi bien digne de votre charité et de votre zèle; la meilleure voie à suivre et les moyens à prendre sont suffisamment indiqués dans Nos lettres encycliques. Continuez à vous occuper d'eux et veillez à ce que vos efforts ne fassent pas défaut pour obtenir ce que les ouvriers peuvent demander au nom de la justice.

Vous leur ferez un grand bien si vous les amenez peu à peu au culte de la *Sainte Famille;* ils y trouveront des gages particuliers de

bitis : in quo singularia habituri sunt prosperitatis pignora, nimirum cœleste patrocinium, simulque exempla sanctissima, quibus ad patientiam laborum bonorumque immortalium appetentiam opportune erudiantur. De recta puerorum institutione, novimus quanta cura laborare consuevistis. Attamen quia probe et cum virtute christiana adolescere iuventutem tanti interest privatim et publice, ut pluris interesse non possit, efficite ut hanc in rem maius in dies studium conferatis. Atque animus ad hæc recte facta suppeditet, Deum Nos enixe rogamus, ut lumine consilii et constantia propositi mentem vobis animumque confirmet. Quorum cœlestium munerum auspicem et benevolentiæ Nostræ testem vobis, familiis, civibusque vestris catholicis apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

bonheur, la protection céleste et des exemples de sainteté qui leur apprendront à supporter patiemment les fatigues et à désirer les biens qui ne périssent pas.

Nous savons aussi avec quel zèle vous avez travaillé toujours à la bonne éducation des enfants. Cependant, parce qu'il n'est pas d'intérêt supérieur, pour les individus comme pour les sociétés, à l'éducation honnête et vertueuse de la jeunesse, travaillez à accentuer de jour en jour vos efforts.

Pour que votre courage suffise au succès de ces œuvres, Nous supplions Dieu ardemment de confirmer votre esprit et votre cœur par la lumière dans vos conseils et par la constance dans vos entreprises.

Comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, à vos familles et à vos concitoyens catholiques, la Bénédiction Apostolique.

LES ALSACIENS-LORRAINS ET S. S. LÉON XIII

(*Audience du 29 avril.*)

Pèlerinage d'Alsace

Mgr Fritzen, évêque de Strasbourg, ayant lu au Saint-Père une adresse en latin, celui-ci a répondu par le discours suivant, prononcé en latin. Cette traduction française est celle qui a été distribuée aux pèlerins à la fin de l'audience.

Très chers Fils,

Nous recevons et Nous agréons avec la plus grande bienveillance et gratitude les félicitations et les vœux, les sentiments de dévouement et de fidélité envers Nous que votre évêque et premier pasteur vient de Nous exprimer si éloquemment, tant en son nom et au nom du pieux prélat qu'il Nous a été très agréable de lui donner pour auxiliaire, qu'au nom du vénérable chapitre de sa cathédrale, de tout le clergé et des fidèles du diocèse de Strasbourg.

Déjà Nous connaissions la fermeté de votre foi et votre attachement à ce Siège Apostolique, et souvent, dans de graves circonstances, vous avez su en donner des témoignages éclatants.

Cela répond, du reste, parfaitement aux monuments chrétiens de votre histoire; car, dès vos origines, vous avez été unis au Saint-Siège par des liens que rien ne pourra rompre jamais. En effet, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, Vénérable Frère, et qu'il ressort de vos annales religieuses, c'est de l'autorité et de la bouche de Pierre qu'est sortie la parole qui envoyait dans votre province son premier apôtre, saint Materne, dont vos aïeux ont reçu l'Evangile du salut.

Le grain de sénevé que ce grand missionnaire venait confier à votre sol si éminemment fertile ne pouvait manquer de se transformer en un arbre vigoureux, roulant dans ses veines une sève toujours féconde. Aussi, parmi vous, la piété solide et les fortes vertus n'ont-elles jamais cessé de fleurir et de produire d'admirables fruits de sainteté. Au milieu de ces héros dont les images figurent sur vos autels, une place à part était due au grand Pape dont vous avez évoqué le souvenir avec un légitime orgueil et dont Nous-même Nous sommes heureux de porter le nom. Encore simple évêque d'une petite ville de vos contrées, celui qui s'appellera Léon IX se sentait pour Rome, le siège de Pierre et le centre de l'unité chrétienne, une dévotion très tendre et

très filiale. Tous les ans, il y venait en pèlerinage, entouré chaque fois d'un grand nombre de ses ouailles, afin d'y offrir leurs respectueux devoirs au Chef de l'Eglise universelle et solliciter sa bénédiction.

A son exemple et à l'exemple de vos ancêtres, très chers Fils, vous avez voulu aujourd'hui accompagner le Père de vos âmes et vous êtes venus, à l'occasion de Notre Jubilé, honorer Pierre dans son successeur et Dieu lui-même dans son Vicaire. En recevant vos hommages, vos félicitations et vos vœux, Nous aimons, de Notre côté, à vous féliciter de vos dispositions si louables et si chrétiennes. Persévérez-y, chers Fils, et, de plus en plus, montrez-vous dignes de vos origines et de votre titre d'enfants de la catholique Alsace.

Maintenez parmi vous la concorde et l'esprit de famille. Que les parents n'omettent rien pour procurer à leurs enfants une éducation foncièrement religieuse et que les enfants, en retour, leur témoignent le respect et la piété filiale qui leur sont dus; que tous, enfin, restent inviolablement attachés à la religion, car elle seule possède le secret de les rendre heureux en ce monde et en l'autre.

A cette fin, et comme gage de ces faveurs célestes, Nous vous accordons à tous ici présents, avec toute l'effusion de Notre cœur, la bénédiction apostolique; et cette bénédiction, Nous l'étendons à tous ceux que vous représentez auprès de Nous, au clergé, aux communautés religieuses, aux paroisses et aux fidèles de l'Alsace tout entière. »

Pèlerinage lorrain

Mgr Fleck, évêque de Metz, a lu l'Adresse suivante, en français, à S. S. Léon XIII :

Très Saint-Père,

Dans ce concert unanime de félicitations, de louanges et d'actions de grâces qui arrivent tous les jours à Votre Sainteté, le clergé et les fidèles du diocèse de Metz ont voulu avoir leur part. Déjà leur amour et leur vénération pour votre personne sacrée se sont manifestés dans plusieurs assemblées publiques, et plus particulièrement en ce jour mémorable du 19 février, où le peuple remplissait nos églises et notre cathédrale et adressait à Dieu ses ferventes prières pour le Pasteur suprême de l'Eglise et du monde.

Les liens qui nous attachent au Saint-Siège apostolique et au Pontife Romain datent de loin. C'est de Rome que nous avons reçu la foi par saint Clément, notre premier évêque, envoyé dans nos contrées, selon une ancienne tradition, par saint Pierre; depuis ce temps, malgré des épreuves de toutes sortes, le diocèse a toujours fidèlement gardé la foi et la communion de l'Eglise Romaine.

C'est de Rome que nous est venu, au VIII^e siècle, le chant romain avec la liturgie romaine, qui, de Metz, s'est répandu dans le reste des Gaules.

Des souvenirs plus récents nous portent encore à prendre une part spéciale au jubilé de Votre Sainteté. Le saint évêque de Metz, qui est mort il y a moins de sept ans après avoir gouverné le diocèse pendant quarante-quatre ans, a été préconisé dans ce même Consistoire du 27 janvier qui a marqué votre élévation à la dignité épiscopale; et ainsi, tous les sentiments de vénération que nous gardons dans nos cœurs pour notre évêque défunt viennent s'ajouter au respect, à l'amour filial et à la reconnaissance que nous inspire la personne auguste de Votre Sainteté.

Est-il surprenant, Très Saint-Père, que les enfants de l'Eglise vous demeurent dévoués et fidèles, quand toutes les nations de la terre sont attentives à vos paroles et sentent, comme d'instinct, que le salut de la société humaine se trouve uniquement dans la pratique de vos enseignements?

Ces Encycliques que le monde admire, offrent aux chrétiens une doctrine sûre et les arment, pour le combat de la vérité et de la vertu, contre les sophismes déprimants de la philosophie matérialiste et contre les audacieuses tentatives des sectes occultes. Vous y appliquez les enseignements de l'Evangile aux besoins des temps modernes avec une si merveilleuse précision, que vos lettres, ô Pontife infaillible, resteront comme le Code immortel des générations futures.

La piété des fidèles trouve un aliment nouveau dans le Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, dans le culte de saint Joseph et de la Sainte Famille, et dans la dévotion du Saint Rosaire si vivement recommandée par Votre Sainteté.

Les prêtres ont eu leur part spéciale dans votre sollicitude. Les saines et fortes études et la sainteté de vie ont été surtout l'objet de vos pressantes exhortations à leur endroit; puis, l'Encyclique sur la *Condition des ouvriers* est venue élargir le champ de leur zèle. Vos paroles, Très Saint-Père, ne sont pas restées stériles, en particulier dans mon diocèse, où le dévouement du clergé est secondé par plusieurs chefs d'industrie qui se distinguent par leur attachement à la foi catholique.

Rappellerai-je maintenant les autres œuvres de Votre Sainteté? Y a-t-il dans le monde une cause juste et sainte qui n'ait reçu vos encouragements? Existe-t-il un peuple sur la terre qui ne vous soit redevable de quelque bienfait?

Et cependant, après tous ces travaux et ces grandes œuvres accomplies en si peu d'années, nous avons la douleur de voir encore aujourd'hui le Père commun des fidèles dans la situation la plus pénible, privé de la liberté, de l'indépendance et de la sécurité qui lui sont nécessaires pour accomplir sa mission divine dans le monde. Au VIII^e siècle, un évêque de Metz vint à Rome près du pape Etienne II pour lui annoncer un secours prochain de la part du prince qui l'envoyait. Que ne puis-je, Très Saint-Père, vous apporter les mêmes espérances! Mais, si l'appui des princes de la terre vous

fait défaut, nous compterons d'autant plus sur le secours du Roi du ciel; il a promis d'être avec son Eglise jusqu'à la fin des temps; nos prières ne cesseront de s'élever à Dieu pour que Votre Sainteté éprouve toujours davantage les effets de sa toute-puissante protection.

Très Saint-Père,

Un illustre enfant du diocèse de Metz, le modeste et docte Rohrbacher, a écrit en tête de son histoire de l'Eglise cet axiome de saint Ambroise : *Ubi Petrus, ibi Ecclesia.* Il nous semble que cette parole s'applique plus particulièrement à nous, qui appartenons à un diocèse immédiatement soumis au Saint-Siège. C'est pourquoi nous sommes venus voir Pierre, vivant en Léon XIII, pour déposer à ses pieds le filial et respectueux hommage de notre fidélité à la foi catholique et de notre attachement au Vicaire de Jésus-Christ; lui demander ses meilleures bénédictions pour nous, pour les 800 prêtres et les 450 000 fidèles que nous avons l'insigne honneur de représenter ici; lui répéter enfin, comme dernier témoignage, cette prière que nous disons à Dieu tous les jours : « Vive longtemps encore notre Pontife et Père Léon XIII! »

Le Souverain Pontife a répondu, également en français, par le discours suivant :

Très chers Fils,

Les antiques gloires de l'Eglise de Metz, dont vous venez d'esquisser à grands traits le tableau, Vénérable Frère, sont un précieux trésor que le temps n'a pu amoindrir. Nous en avons sous les yeux le plus sûr et le plus consolant témoignage.

Autrefois, dites-vous, on vit un de vos prédécesseurs venir à Rome pour y consacrer son zèle aux grands intérêts de la Papauté. Aujourd'hui, ce n'est pas un évêque seul, pas une simple députation; c'est, après vous, tout un peuple accouru pour déposer à Nos pieds, avec son offrande collective, l'expression de son filial dévouement. Nous vous en félicitons tous du fond du cœur et Nous vous en remercions.

Ce que vous fûtes hier, ce que vous êtes maintenant, vous le serez encore davantage demain, de retour dans votre diocèse et fortifiés par les grâces de votre pèlerinage. Nous en avons la ferme confiance. Et alors, de quels travaux, de quel succès ne serez-vous pas capables!

Quatre cent cinquante mille fidèles, animant du véritable esprit chrétien leur conduite personnelle et leur foyer domestique, pour les former à la vertu, huit cents prêtres, servis par cette intelligence nette, cette ardeur contenue et cet esprit de suite qui vous caractérisent, et se dévouant à leur ministère avec une généreuse abnégation, dans l'union la plus intime avec le Chef et le Père du diocèse; tous enfin, peuple, clergé, évêque,

empressés à s'inspirer des enseignements du Saint-Siège et à marcher dans les sentiers où il montre le salut : c'est tout ce qu'il faut pour garantir à votre vieille foi un rayonnement nouveau, à vos œuvres de zèle une fécondité digne des premiers âges de votre illustre Eglise.

Vous justifierez ces belles espérances, Nous n'en doutons pas. Et c'est pour vous encourager dans cette voie, laborieuse sans doute, mais d'autant plus glorieuse, que Nous vous donnons, ainsi qu'à toutes les personnes, toutes les familles, toutes les corporations, toutes les œuvres catholiques que vous représentez, Notre Bénédiction Apostolique.

DISCOURS DU SOUVERAIN PONTIFE

AUX PÈLERINS RUTHÈNES

Nous donnons, d'après le *Moniteur de Rome*, la traduction de l'important discours adressé, le 29 mai, par le Souverain Pontife, aux pèlerins grecs-ruthènes :

CHERS FILS,

Au milieu de ce concours universel de félicitations, à l'occasion du cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale, que Dieu nous a fait la grâce de voir, Nous accueillons avec une grande joie les hommages que Nous présente aujourd'hui cette nation ruthène de Galicie qui Nous est si chère.

Ces marques de votre affection filiale Nous ont été particulièrement douces à recevoir, parce que vous constatez avec reconnaissance, par la bouche de votre métropolitain, que Nous accordons à vos intérêts *une protection et une attention paternelles et particulières.*

Et, en effet, c'est un bonheur de le rappeler, Nous avons, avec l'aide de Dieu, fait beaucoup pour votre bien général. Un de Nos principaux bienfaits fut le relèvement chez vous de cet Ordre basilien si célèbre dans votre pays, qui a tant et si bien mérité de vos ancêtres et qui gisait presque sans vigueur; Nous l'avons relevé dans une grande espérance fondée sur le passé. Puisque naguère, à l'époque où cet Ordre était florissant, votre Eglise florissait, elle aussi, avec tant de force, il était naturel, pour lui rendre cette même splendeur et la développer encore en lui, de lui donner son antique et puissant appui. Nous pouvons aujourd'hui Nous réjouir de la moisson de fruits qui, grâce à vos évêques, mûrit très abondante; les aides excellents que les évêques et le clergé ont déjà trouvés pour leur œuvre seront bientôt plus nombreux encore.

Nous avons, ensuite, établi le nouveau siège épiscopal de Stanislaow afin qu'il fût plus facile, vu l'étendue de la contrée, de travailler au salut des âmes.

Dernièrement, Nous avons, pour que votre nation reçoive les bienfaits de la religion catholique selon les besoins et les circonstances, fait réunir à Lemberg le synode provincial qui ne s'était pas tenu depuis deux siècles. Nous vous avons envoyé pour le présider un homme d'une sagesse éprouvée; enfin, Nous n'avons

négligé aucune des occasions qui se sont présentées de travailler à votre bien.

En le félicitant, Nous reconnaissons que le peuple ruthène a toujours répondu à Nos soins et à Nos desseins; il veut y répondre encore davantage chaque jour, de tout son cœur et de toute son intelligence. Nous en avons pour garant indiscutable ce pèlerinage si lointain pour vous, que vous avez entrepris au sépulcre de saint Pierre comme au sanctuaire de la foi et à la source de la force chrétienne. Vous venez, chers Fils, d'exprimer vous-mêmes ces sentiments; bien plus, vos paroles Nous expriment un empressement d'obéissance tel qu'il semble que vous n'attendiez de Nous rien avec plus d'ardeur qu'une direction et des conseils.

Notre première exhortation est pour les évêques au sujet d'intérêts qui réclament le plus leur sollicitude pastorale, Nous voulons parler du soin le plus parfait de l'éducation des élèves ecclésiastiques dans les Séminaires. Qu'ils ne cessent pas de veiller à la culture ecclésiastique de leurs âmes, à la bonne organisation de leurs études et particulièrement à la discipline parfaite de leurs mœurs; qu'ils ne confient ce soin qu'à des hommes joignant à une science éminente, la suite dans les projets et surtout un grand esprit sacerdotal.

Au clergé, Nous recommandons de la façon la plus pressante l'obéissance aux évêques et surtout un esprit fraternel de concorde et de paix.

Avec cette obéissance et cette union, l'autorité du clergé sera grande et salutaire sur le peuple, et les décisions, prises avec tant de sagesse dans le synode, seront observées, et l'on verra tomber et disparaître dans les cérémonies les variations non autorisées qui sont plus fâcheuses qu'on ne pense. Avec une sollicitude égale, le clergé cultivera dans le peuple la piété utile à tout et n'hésitera pas à employer certaines formes de piété en usage chez les latins. Ainsi, sans que le rite grec en souffre dans son intégrité, l'union à l'Eglise latine et romaine gagnera en force. Nous voulons qu'une entente et une sympathie fraternelle règnent entre le clergé grec et le clergé latin, car, appelés au service du même maître, travaillant sous une même direction, ils doivent s'aider et se soutenir réciproquement par des exemples de charité et de sainteté.

Que tout le peuple ruthène garde la foi catholique et lui fasse honneur par sa conduite comme il convient pour le bien le plus précieux de tous. Qu'il reçoive avec respect de la part de ses évêques les enseignements que Nous avons donnés sur la foi et qu'il les suive avec fidélité; que le peuple évite tous les dangers

d'erreur et de corruption. Nous recommandons aux évêques de veiller avec soin à ce que la foi des simples ne soit pas trompée par les manœuvres et surtout par les écrits de ceux qui n'appartiennent pas à la religion catholique.

Nous vous parlons, chers Fils, un peu longuement; reconnaissez en cela la sollicitude apostolique que Nous inspirent, non seulement vos intérêts, mais encore le bien d'autres âmes bien nombreuses dont le salut semble être attaché au vôtre d'une manière si particulière. Comme Urbain, Notre prédécesseur, dont vous avez rappelé une parole mémorable, Nous avons la ferme confiance que le spectacle de la foi ardente et des mœurs parfaites de la nation ruthène réveillera un jour, jour que l'Eglise romaine appelle, l'Orient à la fraternité.

Persuadé que cette espérance très agréable à Dieu lui doit être recommandée, Nous prions à cet effet l'auguste Mère de Dieu, l'archange saint Michel et le saint martyr Josaphat, afin que, sous leur protection, la grâce divine se développe de plus en plus féconde parmi vous. Recevez, comme gage de réalisation de ces vœux, la Bénédiction Apostolique que Nous accordons avec une grande affection à chacun d'entre vous, à vos évêques, au clergé et à toute votre nation.

SS. D. N. LEONIS PP. XIII

EPISTOLA

Dilecto Filio Nostro Jacobo Tit. S. Mariae Trans-Tiberim S. R. E. Presbytero Cardinali Gibbons, Archiepiscopo Baltimorensi.

LEO PP. XIII

Dilecte Fili Noster, salutem et Apostolicam Benedictionem.

Clara sæpenumero edidimus argumenta tum sollicitudinis qua tenemur erga fideles sacrorumque Antistites foederatarum Americae septentrionalis civitatum, tum singularis benevolentiae qua partem istam Dominici gregis complectimur. Ad haec illud accessit haud sane obscurum animi Nostri testimonium, quod ad vos miserimus Delegatum Nostrum Venerabilem Fratrem Franciscum Archiepiscopum tit. Naupactansem, virum egregium, doctrina non minus quam virtute praestantem; prout vos ipsi, in proximo Archiepiscoporum conventu Neo-Eboraci habito, palam testati estis, ita confirmantes fiduciam, quae in prudentia eius a Nobis fuerat collocata. Ipsius autem legatio eo valuit primum ut publicum a Nobis extaret testimonium et propensae voluntatis erga patriam vestram et magnae existimationis erga eos qui istic reipublicae cum potestate praesunt : nomine enim Nostro adfuturus ille erat in dedicatione amplissimae copiae excellentium omne genus rerum in urbe Chicago expositae, cuius et Nos participes extitimus, a praesidibus iisdem comiter invitati. At eiusdem vero legationis hoc praeterea fuit propositum ut perpetua fieret quodammodo Nostra apud vos praesentia, Delegatione Apostolica permanente Washingtonii constituta. Quo facto luculenter declaravimus non modo nationem vestram perinde a Nobis diligi atque alias maxime florentes, ad quas viros cum auctoritate legare consuevimus, sed etiam a Nobis vehementer optari ut vestrum istorumque fidelium mutuae ad Nos coniunctionis vincula, tamquam filiorum ad Patrem, arctiora in dies consistant. Nec leve quidem cepimus ex eo solatium quod novum hoc Nostrae erga vos providentiae iudicium communis istic secuta sit gratiae in Nos studiique significatio.

Iamvero pro paterna in vos sollicitudine Nostra hoc in man-

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

A Notre cher Fils, Jacques Gibbons, cardinal prêtre de la Sainte Eglise romaine, du titre de Sainte-Marie du Transtévère, archevêque de Baltimore.

LÉON XIII PAPE

Cher Fils, salut et Bénédiction Apostolique.

Bien souvent Nous avons donné des preuves manifestes de Notre sollicitude pour les fidèles et les évêques des Etats-Unis de l'Amérique du Nord et de Notre particulière bienveillance pour cette portion du troupeau du Seigneur. Parmi ces preuves, un des plus évidents témoignages de Nos dispositions est l'envoi que Nous vous avons fait, comme délégué, de Notre Vénérable Frère François, archevêque titulaire de Lépante, personnage remarquable autant par sa doctrine que par sa vertu, comme vous l'avez jugé vous-mêmes au dernier Congrès épiscopal de New-York, confirmant ainsi la confiance que Nous avons eue en sa sagesse.

Sa mission a eu cette heureuse importance d'être un témoignage public de Notre bienveillance envers votre patrie et de Notre haute estime pour ceux qui président à ses destinées; il devait, en effet, assister en Notre nom à l'ouverture de cette grandiose exposition de merveilles de tous genres qui se tient à Chicago, exposition à laquelle Nous prenons part Nous-même sur l'invitation gracieuse de ses présidents. Mais, le but de cette mission fut aussi d'assurer en quelque sorte Notre présence au milieu de vous, en établissant une délégation apostolique permanente à Washington. Ainsi, avons-Nous montré d'une manière solennelle, que, non seulement Nous aimons votre nation à l'égal des peuples les plus florissants auxquels Nous avons coutume d'envoyer des légats munis de pouvoirs, mais que Nous voulons que les liens d'affection qui vous attachent ainsi que les fidèles à Nous, comme les enfants à leur père, deviennent de plus en plus intimes.

C'est avec une grande joie que Nous avons reçu vos actions de grâces à tous et la protestation de votre attachement, à la suite de cette nouvelle expression de Notre sollicitude pour vous.

Inspiré par cette paternelle sollicitude à votre égard, Nous avons,

datis praecipue dedimus ipsis Archiepiscopo Naupactensi, ut omnem conferret operam et fraternae caritatis industriam ad omnia evellenda dissidii germina in controversiis nimis cognitis de recta catholicae iuventutis institutione ; cui dissidio per id tempus addebant faces vulgata quaedam doctrinae capita et sententiae de quibus concitata erat ultro citroque disputatio. Mandatis hisce Nostris omnino paruit idem Ven. Frater, ac novembri mense superioris anni Neo-Eboracum perrexit, quo tecum, dilecte Fili Noster, ceteri convenerant regionis istius Archiepiscopi; desiderio Nostro obsecuti, quod erat a Nobis per Sacram Congregationem de Propaganda Fide significatum, ut, consultis antea suffraganeis suis, consilia conferrent ac deliberarent de optima ratione prospiciendi pueris fidelibus qui pro scholis catholicis Gymnasia celebrent publica. Quae sapienter a vobis in eo conventu decreta sunt placuere eidem Archiepiscopo Naupactensi, qui, collaudatâ pro merito prudentia vestra, censuit optimas ex iis scitis utilitates esse manaturas. Quod Nos iudicium perlibenti animo confirmamus, et iustas Tibi ceterisque Praesulibus tecum congressis laudes tribuimus, quod opportune consilio et expectationi Nostrae responderitis. Eo autem tempore idem Ven. Frater quum vellet, ut Nobis in optatis erat, quaestiones praecidere de recta iuventutis institutione, de qua, iam diximus, incensis animis acrique partium studia, editis etiam scriptis, certabatur, propositiones quasdam vobis exhibuit ab se concinnatas, duplicem attingentes ordinem quo scientia veritatis et actio vitae continetur. Quarum vim et pondus propositionum quum graviter perpendisset Archiepiscoporum coetus, et quasdam in eis declarationes emendationesque petiisset, utrumque Naupactentis Antistes alacer praestitit. Quo facto spectabilis idem coetus finem fecit sessionum, aperiens grati animi sensus profitensque probari sibi eam agendi rationem, qua ille partibus singularis muneris a Nobis crediti erat perfunctus. Explorata haec omnia habuimus *ex eiusdem actis conventus quae deferenda Nobis curavistis.*

Verum enimvero eae ipse Delegati Nostri propositiones quum in vulgus, importune editae essent, continuo inflammatis animis novae excita sunt controversiae, quae tum falsis interpretationibus, tum insimulationibus malignis per ephemerides diffusis, latius graviusque exarserunt. Tunc quidam sacrorum Antistites regionis vestrae, sive quod interpretationes aegre ferrent quibus nonnullae ex iis propositionibus explicabantur, sive quod consectaria metuerent quae inde ex ipsorum sententia ad animarum perniciem deduci possent, confidenter causam Nobis aperuerunt anxietatis suae. Nos autem memores animarum salutem supre-

comme instruction capitale, recommandé à l'archevêque de Lépante en personne d'employer tout le zèle et l'activité de sa charité fraternelle à faire disparaître tous les germes du dissentiment qui s'est montré dans des controverses trop connues au sujet de la bonne éducation de la jeunesse catholique; dissentiment qui, en ces derniers temps, était favorisé par la discussion qui s'était élevée de tous côtés au sujet de certains articles de doctrines et de certaines opinions. Ce vénérable Frère a obéi en tous points à ces recommandations, et au mois de novembre de l'an dernier, il s'est rendu à New-York, où s'étaient réunis avec vous, chers Fils, les autres archevêques de cette région; vous vous conformiez à Notre désir que vous avait fait connaître la Propagande, désir de voir les archevêques se réunir après avoir consulté leurs suffragants et délibérer ce qu'il y avait de mieux à décider au sujet de la fréquentation des écoles publiques au lieu des écoles catholiques par les enfants des fidèles. Les sages décisions de cette assemblée ont paru dignes de tout éloge à l'archevêque de Lépante qui a jugé qu'un grand bien en résulterait. Nous confirmons avec bonheur ce jugement et Nous adressons à vous, et aux autres prélats qui se sont unis à vous des félicitations bien méritées pour avoir répondu à Nos desseins et à Notre attente. En même temps, Notre vénérable Frère, voulant, conformément à Nos désirs, trancher d'une manière précise la question de l'éducation de la jeunesse, question qui, comme Nous l'avons déjà dit, passionnait les esprits et provoquait même des discussions écrites, vous a présenté quelques propositions. Ces propositions qui renfermaient la doctrine vraie et une règle de conduite, l'assemblée des archevêques en a reconnu l'autorité et la haute valeur, demandant quelques déclarations et modifications que l'archevêque de Lépante s'est empressé d'accorder. Cette remarquable assemblée a terminé alors ses travaux en exprimant la reconnaissance et l'admiration que lui inspirait la manière dont l'archevêque s'est acquitté de la mission que Nous lui avons confiée. Nous avons eu connaissance de ces choses par la lecture des actes de cette assemblée que vous avez eu soin de Nous faire remettre.

Ces propositions de Notre délégué ayant été publiées d'une manière inopportune, de nouvelles discussions se sont élevées plus vives et, par suite d'interprétations inexactes ou d'insinuations malignes répandues par les journaux, ont pris un caractère plus pénible et plus général. C'est alors que plusieurs évêques de votre pays, souffrant des interprétations données à quelques-unes de ces propositions ou redoutant les conséquences fâcheuses pour le bien des âmes qui pourraient en être tirées, se sont adressés à Nous avec confiance et Nous ont exposé leur inquiétude, Nous rappelant que le

mam esse legem quam Nos inprimis spectare oportet, simulque optantes novum vobis offerre pignus sollicitae caritatis Nostrae, unumquemque voluimus vestrum, datis privatis litteris, suum ea de re iudicium liberrime Nobis patefacere : quod singillatim a vobis actum est diligenter.

Hisce Nos exspensis litteris facile comperimus quosdam ex vobis nihil omnino in eis ipsis propositionibus deprehendisse quod timoris causam afferret; quibusdam vero videri per eas propositiones ex parte abrogatam legis disciplinam scholasticae quam Synodi Baltimorenses sanxerunt adeoque iniectum sibi esse metum ne diversa illarum interpretatio tristia foret paritura dissidia, unde scholae catholicae caperent detrimenta.

Rem Nobis graviter ponderantibus profecto persuasum est huiusmodi interpretationes alienas prorsus esse a mente Delegati Nostri, ut nimirum a sententia procul absunt huius Apostolicae Sedis. Sane praecipuae ab eo allatae propositiones e decretis haustae sunt Concilii Baltimorensis III, statuuntque imprimis provehendas esse studiosissime scholas catholicas, iudicioque et conscientiae Ordinarii permittendum , qui pro re nata decernat quando fas nefasve sit scholas publicas adire. Iamvero si quovis in sermone sic accipiendia sunt ea quae fuerint enuntiata posterius, ut iis congruant, non adversentur quae antea sint dicta, plane dedecet nec aequum est ita secunda explicari ut a prioribus discrepent. Idque eo vel magis valere debet quod scribentis mens nullo modo lateret obscura. Siquidem cum propositiones ille proferret suas in spectabili coetu Neo-Eboracensi, testatus est diserte (*quod quidem patet ex actis*) admirari sese pastorale studium Episcoporum Americae septentrionalis propter decreta plena sapientiae, quae in tertia Synodo Baltimorensi, ad incrementa causae de catholica iuventutis institutione, fuerant promulgata. Adiecit porro, ea decreta, prout generalem tradunt agendi normam, *fideliter* esse servanda : ac licet publica gymnasia penitus improbanda non sint (possunt enim casus incidere, ut Synodus ipsa perspexerat, quibus ea liceat celebrare) omni tamen ratione et ope connitendum esse ut scholae catholicae quamplures sint numero omnique re ornatae ac perfectae.

Ceterum ne qua subsit in posterum ambigendi ratio vel opinionum dissensio in tanta rei gravitate, quemadmodum iam declaravimus in litteris Notris, die XXIII Maii anno superiore datis ad Venerabiles Fratres Archiepiscopum et Episcopos provinciae ecclesiasticae Neo-Eboracensis, sic iterum declaramus, quatenus opus sit, constanter servanda esse decreta quae, praemonente Apostolica Sede, in Synodis Baltimorensibus super scholis paroecialibus statuta sunt, et quaecumque alia a romanis

salut des âmes est la loi suprême que Nous devons suivre et désirant vous donner un nouveau témoignage de Notre bienveillance, Nous avons voulu que chacun d'entre vous, en des lettres particulières, Nous exprimât librement sa pensée, ce que, d'ailleurs, vous vous êtes empressés de faire.

Ces lettres Nous ont montré que, pour un certain nombre d'entre vous, les propositions ne renfermaient rien qui pût inspirer quelque crainte; tandis qu'à plusieurs il semblait qu'elles abrogeaient en partie les dispositions de la loi sur les écoles portée par les synodes de Baltimore. Ils en concevaient la crainte que la diversité des interprétations qui en seraient faites engendreraient des dissentiments fâcheux pour les écoles catholiques.

Ayant sérieusement examiné la question, Nous Nous sommes persuadés que ces interprétations n'étaient nullement d'accord avec la pensée de Notre délégué, non plus qu'avec l'esprit de ce Siège Apostolique. Les principales propositions que l'archevêque de Lépante a présentées ont été tirées des décrets du troisième Concile de Baltimore; elles affirment avant tout la nécessité de susciter, avec le plus grand zèle, des écoles catholiques, et laissent au jugement et à la conscience de l'Ordinaire de décider quand il est permis ou défendu de fréquenter les écoles publiques. Si dans tout discours il faut entendre les paroles de la fin de la manière la plus conforme au sens de celles prononcées précédemment, ne serait-ce pas injuste et déloyal de donner à la seconde partie d'un discours une interprétation contradictoire à la première? Cette manière d'agir serait d'autant plus condamnable que la pensée et l'intention de l'écrivain ou de l'orateur seraient plus évidentes. Or, lorsqu'il présenta dans l'illustre assemblée de New-York ces propositions, Notre délégué a protesté (les actes officiels en font foi) de son admiration pour le zèle pastoral que les évêques de l'Amérique du Nord avaient montré en promulguant les décrets si sages du troisième synode de Baltimore pour le succès de la grande cause de l'éducation de la jeunesse catholique. Il a ajouté que ces décrets, en tant qu'ils donnent une règle générale de conduite, doivent être *fidèlement* observés et que, sans condamner tout à fait les écoles publiques (il peut arriver des cas, comme le synode d'ailleurs l'avait prévu, où il soit permis de les fréquenter), des efforts doivent être faits avec énergie pour que les écoles catholiques s'élèvent de plus en plus nombreuses et parfaitement organisées.

D'ailleurs, pour que, dans une question de telle importance, il n'y ait plus lieu de discuter ou de différer de sentiment, Nous répétons ce que Nous avons déjà déclaré en Nos lettres du 23 mai de l'an dernier, adressées à Nos Vénérables Frères l'archevêque et les évêques de la province ecclésiastique de New-York. Nous déclarons de nouveau, autant qu'il en est besoin, que l'on doit observer les décrets qui, avec l'approbation du Saint-Siège, ont été portés aux synodes de Baltimore sur les écoles paroissiales et tout ce qui a

Pontificibus sive directe sive per Sacras Congregationes praecripta sunt in eadem causa. Ex quo certa nitimur spe (quam vestra erga Nos et Apostolicam Sedem studia maxime fovent) nihil obfuturum, quominus, sublata quavis vel causa erroris vel anxietate, operam daturi sitis, coniunctissimis in caritate perfecta animis, ut in ista quae latissime patet terrarum orbis parte magis magisque regnum Dei propagetur. Dum autem naviter incumbitis ad curandam Dei gloriam et creditarum vobis animarum salutem, iidem contendite vestris prodesse civibus addictamque patriae voluntatem probare, ut facile intelligant qui rempublicam administrant quam validum suppetat in catholica Ecclesia praesidium ad tuendum civitatis ordinem et populi prosperitatem augendam.

Quod vero ad te nominatim attinet, dilecto Fili Noster, pro certo habemus Te studiose curaturum ut quos tecum communicare animi sensus censuimus, ii ceteris pariter innotescant Venerabilibus Fratribus qui in civitatibus istis sunt foederatis, simulque adnisurum pro viribus ut sedata ac penitus dirempta, prout optatissimum est, controversiâ, animi quos ea concitaverat in mutua benevolentia conquiescant. Testem interea dilectionis Nostrae Apostolicam Benedictionem tibi, eisdem Venerabilibus Fratibus, Clero et fidelibus vigilantiae vestrae commissis peramanter in Domino impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 31 maii anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII

été prescrit sur cette question, soit directement par les Souverains Pontifes, soit par les Congrégations. Nous avons la ferme espérance (appuyée surtout sur votre dévouement envers Nous et envers le Siège Apostolique) que rien ne mettra obstacle, toute cause d'erreur ou d'inquiétude étant supprimée, à ce que, unis dans la plus vive charité, vous travailliez tous à ce que le règne de Dieu s'étende de plus en plus dans cette immense partie de l'univers. En travaillant, avec ardeur à la gloire de Dieu et au salut des âmes qui vous sont confiés, efforcez-vous d'être utiles à vos concitoyens; prouvez votre attachement à la patrie de façon que les hommes qui administrent la république comprennent la puissance du concours qu'apporte l'Eglise catholique pour le maintien de l'ordre public et pour le développement de la prospérité nationale.

Quant à vous personnellement, cher Fils, Nous sommes persuadé que vous emploierez tout votre zèle à ce que les sentiments que Nous vous avons communiqués distinguent tous vos Vénérables Frères des Etats-Unis; Nous avons la confiance que vos efforts tendront à ce résultat tant désiré: la paix dans la charité mutuelle de toutes les âmes que, cette controverse aujourd'hui terminée, à jamais éteinte, avait un instant troublées.

En témoignage de Notre affection, Nous vous accordons de tout cœur Notre bénédiction apostolique à vous, à vos Vénérables Frères, au clergé et aux fidèles confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome à Saint-Pierre, le 31 mai 1893, de Notre Pontificat l'an XVI^e^.

LÉON XIII PAPE.

SS. D. N. LEONIS PP. XIII

EPISTOLA

De collegiis clericorum in Indiis orientalibus instituendis.

Venerabilibus Fratribus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum Ordinariis, pacem et communionem cum Apostolica Sede habentibus.

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES,

Salutem et Apostolicam Benedictionem.

AD EXTREMAS Orientis oras, Lusitanorum felicitate virtuteque exploratas, quo tam multi quotidie aspirant ad opulenta commercia, Nos quidem, rerum longe maiorum spe proposita, iam inde ab exordio pontificatus mentem et cogitationem appulimus. — Obversantur animo caritatemque in Nobis vehementer excitant immensa illa *Indiarum* spatia, in quibus, tot iam saecula, evangelicorum virorum desudat labor. In primisque beati THOMAE APOSTOLI venit in mentem, qui promulgati ad Indos Evangelii iure fertur auctor: itemque FRANCISCI XAVERII, qui longo intervallo in eamdem laudem acriter incubuit, constantia et caritate incredibili assecutus ut centena Indorum millia ad sanam religionem et fidem a Brachmanarum fabulis atque impura superstitione traduceret. Sanctissimum virum complures ex utroque ordine Cleri, auctoritate missuque Sedis Apostolicae, postea subsecuti, christiana sacra et instituta, quae Thomas intulit, quae Xaverius instauravit, tueri ac provehere diligenter conati sunt, hodieque conantur. Nihilominus tam vasto terrarum tractu quanta vis mortalium adhuc abest a vero, miserae superstitionis circumiecta tenebris! quantus, nominatim ad septentriones, ager ad accipiendum Evangelii semen nondum ratione ulla subactus!

Ista reputantes animo, plurimum quidem benignitate misericordiaque confidimus Salvatoris nostri Dei, qui opportunitates maturitatesque impertiendi luminis sui unus novit, quique hominum mentes ad rectum salutis iter occulto aureae coelestis afflatu solet impellere: at vero, quoad in Nobis est, dare operam

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

La fondation des Séminaires dans les Indes Orientales.

A Nos Vénérables Frères,
Patriarches, primats, archevêques et évêques et autres ordinaires en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES,
Salut et Bénédiction Apostolique.

Dès le commencement de Notre Pontificat, Nous avons tourné Nos regards et Nos pensées dans l'espoir de biens supérieurs, vers ces contrées de l'Orient, explorées avec tant de bonheur et d'audace par les Portugais et vers lesquelles tant d'hommes sont portés par le génie du commerce. Nous pensons, avec une vive affection, à ces *Indes* immenses où, depuis tant de siècles déjà, les apôtres de l'Evangile travaillent avec ardeur. Le premier souvenir qui Nous émeut est celui de l'apôtre saint Thomas, qu'on regarde, avec raison, comme ayant promulgué dans les *Indes* la loi de l'Evangile; saint François-Xavier travailla longtemps après dans le même but avec un courage et un héroïsme incroyables, arrivant à convertir à la vraie religion et à la foi des centaines de milliers d'Indiens qu'il arracha à l'impure superstition des Brahmes. Sur les traces de ce saint apôtre, un grand nombre de prêtres réguliers ou séculiers ont marché et marchent encore aujourd'hui avec un zèle admirable pour garder et étendre le règne de cette foi chrétienne, établi par saint Thomas, confirmé par saint François-Xavier. Et cependant, dans ces vastes contrées, quelle multitude éloignée encore de la vérité, enveloppée des ténèbres d'une déplorable superstition! Et dans la région septentrionale, en particulier, quel vaste champ nullement préparé encore à recevoir la divine semence de l'Evangile.

Cette considération ne Nous a rien enlevé de Notre confiance en la miséricorde et la bonté de Dieu Notre Sauveur, qui seul connaît les circonstances favorables pour donner sa lumière et qui d'un souffle céleste pousse les cœurs des hommes vers la voie du salut, mais Nous voulons, autant qu'il est en Nous et comme c'est Notre devoir, travailler à ce qu'une partie aussi grande de l'univers ait sa

volumus et debemus ut tanta pars orbis aliquem vigiliarum Nostrarum sentiat fructum. — Hoc proposito, cum intentum animum haberemus si qua ratione rem christianam in Indiis Orientalibus ordinare aptius atque augere fas esset, nonnulla felici exitu constituimus, incolumitati catholici nominis profutura. Primum sane de patronatu Lusitanae gentis in Indiis Orientalibus regundo, cum fidelissimo Portugalliae et Algabiorum rege, data acceptâque fide, rite pacti sumus. Eoque facto dissidia illa profecto non levia, quae tam diu christianorum distraxerant animos, sublatis contentionum causis, quivere. Maturum praeterea ac salubre iudicavimus, ex singulis christianorum communitatibus, quae Vicariis Praefectisve apostolicis antea paruerant, Dioeceses veri nominis conflari, quae suos haberent Episcopos, ac iure ordinario administrarentur. Propterea, per Litteras apostolicas *Humanae salutis*, die 1 Septembris an. MDCCCLXXXVI datas, nova in illis regionibus Hierarchia constituta est, quae octo ecclesiasticis provinciis continetur, scilicet Goana, titulo patriarcali ad honorem aucta, Agraensi, Bombayensi, Verapolitana, Calcuttensi, Madraspatana, Pondicheriana, Columbensi. Denique quidquid illic frugiferum saluti fore, quidquid expedire ad incrementa pietatis et fidei intelligamus, efficere per sacrum Consilium Nostrum christiano nomini propagando constanter studemus.

Sed tamen res est una reliqua, unde Indiarum salus magnopere pendet; ad quam rem vos, Venerabiles Fratres, et quot quot humanitatem diligunt nomenque christianum, volumus maiorem in modum attendere. Scilicet fidei catholicae apud Indos intuta incolumitas est ei incerta propagatio tamdiu futura, quoad Clerus desiderabitur lectus ex *indigenis* ad munera sacerdotalia probe institutis, qui non solum adiumento esse sacerdotibus peregrinis, sed ipsimet in civitatibus suis rem christianam administrare recte queant. Proditum est memoriae, hanc ipsam insedisse sententiam Francisco Xaverio, quem negare aiunt solitum, rem christianam constare in India posse firmiter, nisi assidue incumbentibus piis strenuisque sacerdotibus India natis. Eaque ille in re quam acute viderit, facile apparet. Nam apostolicorum virorum operam, qui ex Europa advehuntur, multa praepediunt, maxime vero vernaculi inscientia sermonis, cuius perdifficile est arripere cognitionem; itemque insolentia institutorum atque morum, quibus ne longo quidem tempore assuescitur : ita ut necesse sit, europaeos Clericos illic ut in alieno loco versari. Quapropter cum aegre se multitudo credat peregrinis, perspicuum est, sacerdotum indigenarum longe futuram fructuosiorem operam. Explorata enim habent studia, ingenium, mores gentis suae : norunt loquendi, norunt tacendi tempora : denique Indi

part bienfaisante de fruit de Nos veilles. Dans ce but, Nous avons cherché si Nous ne pouvions pas en quelque manière organiser et développer l'action chrétienne aux Indes Orientales et Nous y avons établi certaines choses pour le grand bien de la religion catholique. D'abord, au sujet du patronat de la nation portugaise dans les Indes orientales, Nous avons conclu un arrangement durable avec le roi très fidèle du Portugal et des catholiques. Ainsi est supprimée la cause de ces dissentiments qui ont, pendant si longtemps, troublé les esprits et les cœurs des chrétiens. Nous avons jugé qu'il était temps et utile de constituer, avec les différentes communautés soumises d'abord aux vicaires et préfets apostoliques, de véritables diocèses ayant leurs évêques et administrés selon la loi canonique générale. C'est pourquoi, par Nos lettres apostoliques du 1er décembre 1886, une nouvelle hiérarchie a été établie dans ces contrées; cette hiérarchie compte huit provinces ecclésiastiques, celles de Goa, siège patriarcal, d'Agra, de Bombay, de Verapoly, de Calcutta, de Madras, de Pondichéry, de Colombo. En un mot, Nous Nous sommes constamment appliqué à procurer à ce pays tout ce que Nous avons jugé utile au développement de la foi et de la piété.

Cependant, il reste encore une grande chose à accomplir, de laquelle dépend en grande partie le salut des Indes; c'est à sa réalisation que Nous voulons voir s'appliquer vous, vénérables Frères et tous ceux qui aiment l'humanité et la gloire du nom chrétien. La foi catholique dans les Indes n'aura pas un avenir certain, sa propagation ne sera point assurée aussi longtemps qu'il n'existera pas de clergé formé d'*indigènes* préparés à remplir les fonctions sacerdotales et qui soient capables, non seulement d'aider les missionnaires, mais de remplir eux-mêmes les charges pastorales. La tradition rapporte que saint François-Xavier avait cette même pensée et qu'il avait coutume de dire que la religion ne pourrait s'établir fermement dans les Indes sans l'activité apostolique de prêtres pieux et intrépides nés dans le pays. Il est facile de juger combien grande était, particulièrement sur ce point, la perspicacité de l'apôtre. En effet, le zèle des hommes apostoliques venus d'Europe rencontre beaucoup d'obstacles dont les plus grands sont l'ignorance de la langue du pays bien difficile à apprendre, la nouveauté des mœurs et des coutumes auxquelles on ne se fait pas toujours, même après de longues années; aussi, le clergé européen reste-t-il dans ce pays, absolument à l'étranger. Aussi, à cause de la moins grande confiance des indigènes envers les étrangers, est-il évident que des prêtres du pays produiront des fruits de salut beaucoup plus abondants. Ils ont les goûts, le caractère, les mœurs de la nation, ils savent quand il vaut mieux parler et quand il est préférable de se taire; enfin, Hindous eux-mêmes, ils vivent au milieu des Hindous sans inspirer de défiance, avantage dont il est inutile

inter Indos sine ulla suspicione versantur : quod vix attinet dicere quanti sit, maxime in rebus trepidis.

Deinde opertet animadvertere, Missionnarios peregre advectos multo pauciores esse, quam ut excolendis iis, quae nunc sunt, christianorum communitatibus sufficiant. Id plane eminet ex tabulis Missionum : ex eoque confirmatur quod Missiones Indicae a sacro Consilio christiano nomini propagando alios atque alios Evangelii praecones implorare et flagitare non desinunt. Iamvero si culturae animorum ne in praesens quidem sunt pares sacerdotes externi, quid in posterum, aucto christianorum numero ? neque enim spes est fore ut eorum, quos Europa mittit, crescat pro portione copia. Igitur si placet Indorum saluti consulere, nomenque christianum in spem diuturnitatis fundare in illa infinitate regionum, legere ex indigenis opus est, qui muneribus officiisque sacerdotalibus, diligenti praeparatione adhibita, perfungantur.

Tertio loco illud non est praetereundum, quod abest quidem a veri similitudine plurimum, sed tamen fieri aliquando posse nemo negaverit : nimirum talia posse in Europa Asiave incidere tempora, ut vi ac necessitate cogantur Indias destituere sacerdotes advenae. Quo facto, si Clerus indigena desit, qui posset religio salva consistere, nullo nec administro sacrorum nec magistro disciplinae? Satis aperte hac de re historia loquitur Sinensium, Iaponiorum, Aethiopum. Scilicet plus semel apud Iaponios, apud Sinenses, incumbentibus nomini christiano odiis cladibusque, inimica vis, necatis vel in exilium actis sacerdotibus externis, pepercit nativis : qui linguam moresque patrios apprime docti, et propinquitatibus amicitiisque subnixi, non modo impune manere in patria, sed rem sacram administrare, et officia quae ad regendos animos pertinent, libere exequi in omnibus provinciis potuerunt. Contra in Aethiopia, ubi iam christiani ad biscentum millia numerabantur, cum Clerus indigena nullus esset, caesis vel pulsis Missionariis europaeis, diuturni laboris fructum subitaria insectationis procella funditus sustulit.

Denique respicienda antiquitas est, quodque olim salubriter institutum videmus, id religiose servandum. Iamvero in apostolici perfunctione muneris, primum, quidem imbuere christianis praeceptionibus multitudinem ; mox lectos ex popularibus nonnullos initiare sacris, et ad ipsum episcopatum evehere, fuit in more positum institutoque Apostolorum. Quorum postea secuti exemplum romani Pontifices, in mandatis dare apostolicis viris perpetuo consueverunt, ut ubi christianorum communitas satis ampla coaluisset, ibi Clerum ex indigenis deligere omni ope contenderent. Ut igitur incolumitati et propagationi catholici

de démontrer l'importance, surtout pour les circonstances critiques.

Il faut observer encore que les missionnaires venus de l'étranger sont trop peu nombreux pour administrer les communautés chrétiennes qui couvrent aujourd'hui ces contrées. Cette insuffisance ressort de l'examen des statistiques des Missions et des instances qu'elles font sans cesse à la Propagande pour obtenir des missionnaires qu'elles réclament de plus en plus nombreux. Et si aujourd'hui, les apôtres ne suffisent pas, que sera-ce plus tard avec les développements que prendra la religion catholique en ce pays? Et l'on sait que l'on ne peut espérer que l'Europe fournisse un nombre de missionnaires proportionné à ces besoins. C'est pourquoi, si l'on veut pourvoir au salut des Indes et établir d'une manière durable le christianisme en ces régions, il faut à tout prix former parmi les indigènes des prêtres capables, après une préparation sérieuse, de remplir toutes les fonctions du sacerdoce et du ministère.

En troisième lieu, on ne doit pas oublier, ce qui est le plus souvent invraisemblable, mais qui cependant pourrait bien se réaliser, qu'il peut arriver en Europe ou en Asie une époque où le clergé étranger soit obligé, par nécessité et par force, d'abandonner les Indes. Alors, si le clergé indigène fait défaut, qui pourra mettre en sauvegarde la religion, puisqu'il n'y aura plus un seul ministre des autels, ni un seul prédicateur? L'histoire de la Chine, du Japon et de l'Ethiopie nous parle assez clair à ce sujet. Bien souvent, chez les Ethiopiens et chez les Chinois, par suite des haines et des guerres contre le nom chrétien, l'ennemi a massacré ou exilé les prêtres étrangers, épargnant les indigènes. Connaissant parfaitement la langue et les habitudes de leurs pays, alliés soit par affinité, soit par amitié avec les habitants, ceux-ci ont pu rester, non seulement impunément dans leur patrie, mais y exercer leur ministère sacré et accomplir dans toutes les provinces les devoirs qui ont rapport à la direction des âmes. Au contraire, dans l'Ethiopie où les chrétiens étaient déjà arrivés au nombre de deux cent mille, on massacra ou on exila les missionnaires, et comme il n'y avait pas un seul prêtre indigène, le fruit de leurs longues fatigues fut complètement détruit par cette persécution.

Enfin, jetons un regard sur l'antiquité, et nous verrons le soin qu'on mettait à conserver religieusement les institutions salutaires. Les Apôtres, dans l'accomplissement de leur charge, commencèrent à répandre les enseignements chrétiens parmi le peuple; ensuite, ils choisirent quelques fidèles pour les initier aux saints mystères et les élever à l'épiscopat. Tel fut l'usage établi et suivi par les Apôtres. Les Pontifes Romains ne manquèrent pas de suivre leur exemple, et ils ordonnèrent aux hommes apostoliques de faire tous leurs efforts, dans les lieux où l'assemblée des chrétiens était assez nombreuse, pour choisir le clergé parmi les indigènes. Afin de conserver intact et de propager davantage le nom chrétien dans les

nominis apud Indos consultum sit, Indos instituere ad sacerdotium oportet, qui videlicet procurare sacra et popularibus suis christianis praeesse, qualiacumque tempora incubuerint, commode possint.

Hac quidem de causa, Praefecti Missionum Indicarum, consilio hortatuque Sedis Apostolicae, collegia Clericorum, ubicumque facultas fuit, condidere. Immo vero in Sinodis Columbensi, Bangalorensi, Allahabadensi, ineunte anno MDCCCLXXXVII habitis, decretum est, ut Dioeceses singulae suum habeant Clericis indigenis instituendis Seminarium : si qui ex Episcopis suffraganeis suum habere inopia prohibeatur, in metropolitano Clericos dioecesanos alat suis sumptibus. Ista quidem salubriter decreta efficere Episcopi pro viribus nituntur : sed in eorum egregiam voluntatem transversa incurrit angustia rei familiaris et penuria sacerdotum idoneorum, qui studiis praesint sapienterque regant disciplinam. Quare vix aut ne vix quidem Seminarium est ullum in quo institutio alumnorum expleta cumulataque habeatur : idque hoc tempore, cum rerum civilium Gubernatores et Protestantes non exiguo numero nullis parcunt nec impendiis nec laboribus, ut omnis erudiatur ac polite iuventus.

Illud igitur perspicitur, quam sit opportunum, quam saluti publicae consentaneum, constituere in Indiis Orientalibus Collegia quaedam, ubi iuvenes incolae in spem Ecclesiae adolescentes erudiantur ad omnem elegantiam doctrinae ad easque virtutes, sine quibus nec sancte nec utiliter exerceri sacra munera queunt. Amotis dissensionum causis per pacta conventa, ordinataque administratione Dioeceseon per Hierarchiam ecclesiasticam, si licuerit Nobis, quod propositum est, institutioni Clericorum apte consulere, quasi fastigium operi videbimur imposuisse. Nam conditis semel, uti diximus. Clericorum seminariis, certa spes esset, sacerdotes idoneos magna copiâ inde extituros, qui pietatis doctrinae que lumen late funderent, quique in disseminanda Evangelii veritate praecipuas industriae suae partes scienter insumerent. — In opus tam nobile, idemque infinitae mortalium multitudini saluti futurum, dignum est, aliquam Europaeos conferre operam ; praesertim quod pares esse magnitudini sumptuum soli non possumus. Christianorum est homines universos, ubicumque degant, in fratrum habere loco, et alienum a caritate sua putare neminem : idque in iis rebus maxime, in quibus proximorum vertitur sempiterna salus. Quamobrem petimus a vobis magnopere, Venerabiles Fratres, ut consilium et conata Nostra re adiuvare, quantum in vobis est, velitis. Date operam ut in comperto sit rei catholicae in tam remotis regionibus conditio : efficite ut vulgo intelligant, conari aliquid pro indiis oportere :

Indes, il est nécessaire d'élever des Indiens au sacerdoce. Ils pourront eux-mêmes, n'importe à quelle époque, distribuer facilement les sacrements et rester à la tête de leurs fidèles.

Pour ce motif, et obéissant aux conseils et aux exhortations du Saint-Siège, les préfets des missions de l'Inde ont fondé des Séminaires partout où il leur a été permis de le faire. En outre, dans les synodes de Colombo, Bangalore, Allahabad, tenus l'année 1887, il fut établi que chaque diocèse aurait un Séminaire pour la formation du clergé indigène, et si quelques évêques suffragants, par raison de pauvreté, en étaient empêchés, ils devaient envoyer leurs clercs dans le Séminaire de la métropole, et les nourrir à leurs frais. Or, les évêques s'efforcent autant qu'il est en leur pouvoir, de mettre ces décrets à exécution ; mais leur bonne volonté se trouve entravée par la misère des familles et par la pénurie de prêtres aptes à l'enseignement et à une sage direction. C'est pourquoi on peut dire qu'il n'existe pas encore un seul Séminaire où l'éducation des élèves soit parfaite, et cela à une époque où les gouverneurs civils et les nombreux protestants de ces contrées n'épargnent ni argent, ni fatigues, pour donner à la jeunesse une éducation malsaine.

Cela montre combien il est opportun, combien il importe, pour le salut des âmes, d'établir dans les Indes orientales des collèges, où les jeunes habitants, espoir de l'Eglise, soient instruits dans toutes les branches de la science, et dans les vertus sans lesquelles ils ne peuvent exercer ni saintement, ni utilement leur sacré ministère. Après avoir éloigné toutes les causes de dissension par des accords mutuels, et réglé l'administration des diocèses par la hiérarchie ecclésiastique, Nous aurions atteint Notre but s'il Nous était permis de voir s'établir sur un bon pied l'institution du clergé. En effet, une fois les Séminaires fondés, Nous aurions l'espérance d'en voir sortir des prêtres nombreux et zélés qui porteraient au loin la lumière de la piété et de la science, et emploieraient toutes les principales ressources de leur art à répandre la semence des vérités évangéliques. Pour une œuvre aussi noble et d'une si grande utilité pour le salut d'un nombre infini de mortels, il est avantageux d'appeler aussi à votre secours les Européens. Seuls, en effet, nous ne pouvons pas suffire aux nombreuses dépenses. Si c'est un devoir pour les chrétiens de considérer tous les hommes, en quelque lieu qu'ils se trouvent, comme des frères, et par conséquent, de n'exclure personne de leur amitié, combien, à plus forte raison, doivent-ils traiter comme frères ceux qui travaillent au salut éternel du prochain. C'est pourquoi, Vénérables Frères, Nous vous demandons instamment de seconder, autant qu'il sera en vous, Nos conseils et Nos efforts. Apportez tous vos soins à assurer la condition du catholicisme dans ces lointaines régions; faites comprendre aux fidèles, et surtout à ceux qui réservent une grande partie de leurs intérêts pécuniaires

idque maxime sentiant ii, qui posse beneficentia uti, optimum putant pecuniae fructum.

Munificam populorum vestrorum voluntatem haud frustra Nos imploravisse, certo scimus. Si maior liberalitas fuerit, quam sumptus in Collegia supra dicta necessarii, quidquid erit ex aere collato reliqui in alia utiliter pieque coepta curabimus erogandum.

Coelestium munerum auspicem ac paternae Nostra benevolentiae testem vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum die 24 Junii an. 1893 Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

pour les œuvres de bienfaisance, qu'ils doivent aussi faire quelque chose pour les Indiens.

Ce n'est pas en vain, Nous le savons, que Nous avons fait appel à la bonne volonté de vos peuples. Si leur libéralité surpasse les dépenses nécessaires pour la construction des collèges dont Nous avons parlé plus haut, Nous aurons soin d'employer le surplus à d'autres entreprises utiles et pieuses.

Comme gage des bienfaits célestes, et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de grand cœur, à vous, Vénérables Frères, au clergé et aux fidèles de vos diocèses, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 juin 1893, seizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

EPISTOLA
S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

DILECTO FILIO

GASPARI DECURTINS

Dilecte fili, salutem et apostolicam benedictionem.

Nihil Nobis optatius accidit quam opportunitatem nancisci studii declarandi et sollicitudinis qua complectimur operariorum classem, cuius fortunam miseram allevari cupimus dignamque fieri populis humanitate excultis, iustitia et caritate ducibus, quas intulit christiana religio, magisque in dies provehet per orbem universum. Fert enim ratio ministerii Nostri ut illic semper præsto simus ad opem ferendam parati, ubi mœrentes solatium expetunt, patrocinium infirmi, miseri malorum levamen. Nobilis huius officii conscientia exciti, eorumque memores quæ docuit Servator divinus humanum genus, nuncia amoris et pacis verba fecimus orbi Catholico per Litteras encyclicas, quarum initium *Rerum novarum*. Fuse in iis agentes de conditione opificum eo spectavimus ut sedaretur triste dissidium quo graviter conflictatur in præsens humana societas, cui popularium cupiditatum concitatio quasi tætrica nubes incumbit, instatque procella fremens naufragii iniecta formidine. Neque omisimus pro re nata penes supremas auctoritates civiles operariæ plebis causam agere, ne tanta tamque utilis hominum multitudo derelicta atque indefensa dedatur classi quæstuosæ quæ in rem suam vertit illorum egestatem.

Propterea non levem voluptatem cepimus ex iis quæ Nobis, dilecte Fili, nunciavisti de conventu nuper acto Biennæ in Helvetia, quo congressi a pluribus opificum millibus delegati viri, ut e dissitis profecti locis, studiis et religione diversi, maximo favore et plausu prosequuti sunt prædictas Litteras encyclicas, ultro agnoscentes tradita in iis documenta apprime accommoda ad tuendas legitimas eorum rationes, firmasque bases parandas (quod omnium in votis est) quibus æquus rerum ordo adstruatur, unde in hominum societate solida sequatur pax, veteri inter dominos et mercenarios contentione dirempta. Ac sane quantopere eo conferat salutaris vis Catholicæ Ecclesiæ, quum constans et late patens experientia demonstrat, tum eorum ipsorum

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

A NOTRE CHER FILS

Gaspard Decurtins.

Cher Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous n'avions rien tant à cœur que d'avoir l'occasion d'exprimer hautement Notre sympathie et Notre sollicitude pour la classe ouvrière, car Nous voulons améliorer sa condition malheureuse, la rendre digne des nations civilisées, la mettre sous la protection de la justice et de la charité dont le christianisme a établi et étendra de jour en jour davantage le règne bienfaisant sur la terre. En effet, une des raisons d'être de Notre ministère Nous fait porter aussitôt Notre présence et Notre secours partout où les affligés attendent des consolations, les faibles un appui et les malheureux un adoucissement à leurs maux. Pénétré de la conscience de cette sublime mission, Nous souvenant des enseignements du divin Sauveur au genre humain, Nous avons, par Notre Lettre Encyclique : *Rerum novarum*, adressé au monde catholique des paroles d'amour et de paix. En étudiant la condition des ouvriers, Nous avons cherché à éteindre ce funeste conflit qui tourmente et menace cette société humaine au-dessus de laquelle pèse, comme un ciel noir, le courroux des passions populaires, annonçant par des éclairs terrifiants, le déchaînement d'une tempête grosse de naufrages. Nous n'avons pas négligé de traiter, devant les autorités souveraines de la société civile, la cause de la classe ouvrière, ne voulant pas qu'une multitude si grande et si utile fût abandonnée sans défense à une exploitation qui transforme en fortune pour quelques-uns la misère du grand nombre.

Aussi, avons-Nous appris avec satisfaction, cher fils, qu'au récent Congrès de Bienne, en Suisse, des délégués représentant des milliers d'ouvriers, et venus de divers pays, séparés par leurs opinions et leurs croyances, ont approuvé et acclamé Nos Lettres Encycliques ; ils ont reconnu, d'eux-mêmes, qu'elles renferment les éléments les plus précieux pour la défense de leurs droits légitimes et pour la préparation, tant désirée, des fondements solides où puisse s'élever un ordre de choses conforme à la justice, ordre de choses qui assurera la paix dans la société humaine en détruisant l'antique défiance entre patrons et ouvriers.

La puissance de l'action de l'Eglise catholique pour le succès d'une telle entreprise, est démontrée par une expérience de tous les temps et de tous les pays, et ceux-là mêmes ne la méconnaissent point, qui se déclarent pourtant opposés à son enseignement. Par sa nature

confessio qui sese ad illa profitentur alienos. Suapte enim natura et institutione, populorum mater et educatrix Ecclesia est, ac prævalida in promptu habet instrumenta et præsidia, quorum ope ab hominibus iure sociatis vita commodius, nedum honestus et sanctius, agatur. Proinde facere non potest quin leniendis doloribus et allevandis miseriis amanter ac liberaliter operam conferat suam. Satis est ea meminisse quæ, teste historia et traditione maiorum. Ecclesia gessit ut antiquæ servitutis labem aboleret. Ex eo quod sola suis viribus potuit tantum tollere stirpitùs humani generis dedecus quod penitus moribus inoleverat, facile licet arguere quid præstare queat ut operariam classem eximat ex iis rerum angustiis in quas ætate hac nostra eam coniecit humanæ societatis conditio. Facile pariter exinde intellectu est, ad hoc perficiendum opus pietatis eximiæ ac veræ humanitati nihil potius et efficacius esse quam conniti ut alte insidant animis christianæ præcepta legis, moribusque hominum moderatrix præsit Evangelii doctrina.

Quare haud minorem inesse putamus laudem quam opportunitatem et fructum in eo consilio quod iniistis, ut per huiusmodi conventus populi et imprimis operiariæ classis animi iis imbuantur documentis, quæ memoratis Litteris Nostris explicavimus e sanctissimis Ecclesiæ doctrinis hausta, atque ut illis probe perceptis, certam induant persuasionem, ea quae legitime expetunt bona opperienda esse, non ex inconsulta socialis ordinis perturbatione, sed ex vi salutari sanctoque dominatu illius sapientiæ quam de cœlo illatam ad regendos hominum mores Christus Dominus in terras effudit.

Nec minus Nobis probatum extitit scitum illud Biennensis conventus, quo cautum est ut proxime novus ac frequentior indicatur operariorum cœtus, cuius communi voto eorum curæ qui rebus publicis præsunt eo convertantur ut pares ubique ferantur leges quæ infirmitatem protegant puerorum mulierumque operantium, eaque effici iubeant quæ Litteris Nostris agenda suasimus. Neque vero multis opus est ut summa huiusce rei ratio in aprico sit. Nam siqua gravis et probabilis causa est, ex qua publica auctoritas iure sese interponat legum latione ad rationes tuendas operariorum, nulla sane gravior ac probabilior videri poterit, quam necessitas subveniendi imbecillitati puerorum et feminarum, unde initia vel ortum succedens progenies habet, viresque et opes gentis cuiusque magna ex parte promanant. At parte ex alia nemini obscurum est quam imperfectum patrocinium foret labori opificium per leges datum quas diversas sibi unaquæque civitas ferret. Quum enim aliæ aliunde profectæ merces sæpe eodem confluant ut venum eant, certe modus et finis labori

et ses institutions, l'Eglise mérite d'une manière merveilleuse le nom de mère et d'institutrice des peuples, elle tient à sa disposition des ressources admirables pour aider les hommes associés selon le droit, à augmenter le bien-être de leur existence sans nuire à l'honnêteté et à la sainteté de la vie. Aussi, l'Eglise ne peut-elle s'abstenir de travailler avec affection maternelle et générosité à soulager la misère et adoucir toutes les infortunes. A la lumière de l'histoire et de la tradition, il est beau de la voir arriver à guérir la plaie d'une servitude séculaire. Elle a pu, de ses seules forces, enlever cette tache déplorable de la société humaine qui l'avait pénétrée comme l'huile; le spectacle d'une telle œuvre permet de juger de ce qu'elle peut pour dégager la classe ouvrière des maux où l'a conduite la condition actuelle de la société. Il est facile aussi de comprendre que, pour arriver à l'accomplissement de ce grand chef-d'œuvre de charité et de véritable humanité, la meilleure méthode à suivre est de travailler à graver profondément dans les esprits les préceptes du christianisme et à faire accepter, comme règle douce et forte de conduite, la doctrine de l'Evangile. C'est pourquoi, Nous estimons aussi heureux et pratique que louable le projet que vous avez conçu de profiter des Congrès pour faire pénétrer dans l'âme du peuple, de la classe ouvrière en particulier, les principes développés dans nos Lettres Encycliques *Rerum Novarum*. Par l'intelligence parfaite de ces principes puisés dans les saintes doctrines de l'Eglise, les hommes se persuaderont que la réalisation de leurs vœux légitimes s'obtiendra, non par la perturbation inconsidérée de l'ordre social, mais sous la direction puissante, salutaire et sainte de cet esprit de sagesse que Jésus-Christ Notre-Seigneur a fait descendre du ciel sur la terre pour conduire l'humanité.

Nous avons appris également avec satisfaction que le Congrès de Bienne a avisé aux moyens de réunir bientôt un nouveau Congrès d'ouvriers plus important encore; son but est d'attirer l'attention des autorités civiles sur la nécessité de faire partout des lois égales, protectrices de la faiblesse des enfants et des femmes, contre les excès du travail, et d'appliquer les conseils que Nous avons donnés dans notre Encyclique. En effet, si les autorités publiques ont un intérêt grave et incontestable à s'occuper de défendre les droits des ouvriers, cet intérêt est bien plus grand et plus sérieux lorsqu'il s'agit de venir au secours de la faiblesse des enfants et des femmes. Ils sont le commencement ou l'espoir de la génération suivante, et c'est sur eux que la nation doit compter, en grande partie, pour son avenir et sa prospérité. D'autre part, il est bien évident que les ouvriers ne trouveront jamais une protection efficace dans des lois qui varieraient avec les différentes villes. Du moment, en effet, que des marchandises de diverses provenances affluent souvent au même endroit pour y être vendues, il adviendrait à coup sûr que le mode et le terme imposés en quelque endroit au travail des ouvriers,

opificum alicubi præscriptus fructus industriæ proveheret alterius gentis in alterius perniciem.

Hasce aliasque id genus difficultates sola nequit infringere legis humanæ vis. Vinci illæ demum et infringi poterunt, si christiana de moribus disciplina passim excepta mentibus late floruerit, hominesque actus suos ad normam exegerint documentorum Ecclesiæ. Quæ si præcesserint, commode accedet ad communem salutem concors adiutrix legum latorum prudentia et omnium, quibus quæque gens pellet, virium actuosa explicatio.

Tibi vero, dilecte Filii, qui studio inflammato vires ingenii operamque omnem et industriam eo confers, ut scopum tam nobilem assequi liceat, hoc benevolentiæ Nostræ testimonium palam præbere voluimus, certa spe ducti. Te strenue prestiturum in inceptis, sedulo adnitentem ut latius in dies doctrinæ vulgentur et invalescant traditæ in documentis quæ ad levandas miserorum ærumnas firmandumque socialem ordinem ab hac Apostolica Sede prodiere. Divini interea auspicem favoris qui conatibus tuis secundus adspiret, Apostolicam benedictionem Tibi tuisque peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VI Augusti anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

pourvoirait aux résultats de l'industrie en faveur de telle nation et au détriment de telle autre.

Ces difficultés et d'autres du même genre ne peuvent être surmontées par la seule puissance de la législation humaine. Elles ne le pourront être que si la règle de conduite donnée par le christianisme est comprise et mise en honneur, et si les hommes conforment leurs actes aux enseignements de l'Eglise. Dans ces conditions, le bien général trouvera un puissant auxiliaire dans la sagesse conciliante des lois et dans le concours de toutes les forces dont dispose chaque nation.

Pour vous, cher fils, qui consacrez avec un zèle ardent toutes les ressources de votre âme et votre activité intelligente à atteindre un si noble but, Nous avons voulu vous donner un témoignage public de Notre bienveillance, Nous avons la confiance certaine que vous avancerez courageusement dans la voie où vous êtes entré; vous travaillerez à répandre chaque jour davantage et faire mieux comprendre encore les doctrines exposées dans les Lettres émanées du Siège Apostolique, pour le soulagement des infortunes et le raffermissement de l'ordre social.

Comme gage de la faveur céleste que Nous appelons sur vos efforts, Nous vous accordons affectueusement, à vous et aux vôtres, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 6 août de l'an MDCCCXCIII, de Notre Pontificat le seizième.

LÉON XIII PAPE.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A S. ÉM. Mgr LECOT

A notre cher fils, Victor-Lucien Lecot,
cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine, archevêque de Bordeaux.

LÉON XIII, PAPE

Notre cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Elles Nous furent singulièrement agréables les lettres que vous Nous avez envoyées, le 26 du mois de juillet dernier : elles Nous donnaient, en effet, un nouveau témoignage, et de votre affection pour Nous, et de la sollicitude avec laquelle vous vous préoccupez des deux intérêts qui Nous sont le plus à cœur, le bien de l'Eglise et le bien de la France.

Assurément, d'après la description que vous Nous avez faite avec soin de l'état présent de votre pays, nous avons reconnu avec joie, que, de jour en jour, s'accroissent les efforts en vue de la concorde et de la paix. C'est ce qu'avaient recommandé avec énergie, à tous les hommes de cœur et de conscience, Nos Lettres renouvelées à de si fréquents intervalles.

Nous regardons, en effet, comme un heureux présage ce que Nous croyons reconnaître aujourd'hui : à savoir que la voix de la raison commence à triompher des fausses opinions admises dans certains esprits, qui semblaient considérer l'Eglise comme absolument ennemie de la prospérité du pays. Nous voyons revenir à des sentiments plus modérés de justice et les esprits les plus intelligents, et les hommes du peuple, que leur louable simplicité conduit naturellement à des appréciations plus équitables.

Cette constatation Nous donne l'espoir heureux qu'il approche, ce temps fortuné et objet de tous les désirs, où la paix s'établira d'une façon solide, et où, grâce à elle, la nation française pourra réunir ses forces dispersées et les faire servir toutes au bien commun.

Mais, malgré la joie que Nous causent tous ces indices, Nous ne pouvons Nous soustraire au sentiment qui Nous fait supporter avec peine et désapprouver gravement l'audace de quelques hommes, qui, se recommandant du nom de catholiques et de leur attachement à la religion des ancêtres, se laissent emporter par l'esprit de parti, au point qu'ils n'hésitent pas à attaquer violemment, par des écrits injurieux livrés à la publicité, les plus hauts dignitaires de l'Eglise, et n'épargnent même pas au Pontife Suprême leurs critiques acerbes.

Il semble même que ces écrivains, qui sentent bien qu'ils ne peuvent rien obtenir par cette tactique, au profit de la cause poli-

tique qu'ils défendent, se trouvent suffisamment récompensés de leur travail, s'ils peuvent retarder ou gêner par leur action les résultats de Nos efforts, et paralyser ainsi les dispositions salutaires des esprits, qui, fatigués par la lutte, inclinent vers la paix.

Aussi, comme s'ils craignaient que ce qui peut faire le salut de la France ne se réalise, ils préfèrent voir les enfants de la même famille en désaccord, se séparer les uns des autres et prolonger des luttes fraternelles, au grand détriment de la patrie et de la religion.

Et pourtant, en vérité, personne n'a pu trouver obscure ou ambiguë la pensée que Nous avions dans l'esprit, lorsque, Nous inspirant des devoirs de notre ministère sacré, Nous adressâmes à la nation française Notre première exhortation, pleine de bienveillance et de paternelle affection.

Une expérience prolongée l'avait clairement appris à tous : l'état du pays s'est tellement modifié que, dans les conditions où est actuellement la France, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme du pouvoir sans passer par de graves perturbations.

La religion catholique, qu'un grand nombre regardaient, quoique bien à tort, comme entretenant des divisions fâcheuses, était appelée à courir de grands risques, l'Eglise était exposée à des vexations de jour en jour plus aiguës.

Cette situation était si évidente qu'elle ne pouvait échapper à personne.

Dès lors, émus de ces difficultés, Nous, dont la charge est de défendre ce qui peut assurer le mieux le salut de la religion, quoique Nous sachions qu'il n'est permis à personne, sans témérité, d'imposer des limites à l'action de la Providence divine, pour ce qui touche l'avenir des nations, n'ayant jamais eu, d'ailleurs, la pensée de blesser des sentiments intimes auxquels est dû tout respect, Nous n'avons pu cependant souffrir que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir public depuis longtemps établi ; de ces tentatives d'opposition, en effet, on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Eglise.

C'est pourquoi, Nous préoccupant de l'importance de la situation et pour que la Religion, dans sa majesté auguste, ne fût pas mêlée aux luttes des passions humaines ou aux complications trompeuses de la politique, mais voulant, comme il était convenable, qu'elle gardât sa place au-dessus des incidents humains, Nous fîmes appel à tous les citoyens français, hommes de conscience et de cœur, leur persuadant de reconnaître et de garder loyalement la constitution du pays, telle qu'elle était établie, et oubliant les vieilles querelles, de travailler énergiquement à ce que la justice et l'équité président aux lois, à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté soient assurés à l'Eglise, et qu'ainsi, fraternisant dans les mêmes efforts, ils pourvoient à la prospérité de la commune patrie.

Comme telle fut la portée de Notre pensée et de Nos actes, il est à la fois malheureux et absurde qu'il puisse se rencontrer quelqu'un qui, se vantant d'avoir plus souci de l'Eglise que Nous-même,

s'arroge le droit de parler en son nom contre les enseignements et les prescriptions de celui qui est en même temps le protecteur et le chef de l'Eglise.

Nous croyons, à la vérité, que ces hommes dont la conduite est à la fois si audacieuse et si indigne, ne peuvent trouver en France, parmi les vrais enfants de l'Eglise, personne qui soit de leur avis ou imite leurs exemples. Car Nous estimons justement vrais enfants de l'Eglise ceux qui font sans peine au bien très supérieur de la religion et de la patrie, le sacrifice de leurs sentiments et de leurs intérêts privés.

Quant à ceux-ci, nous ne pouvons douter que leur docilité et leur solide vertu ne soient amplement récompensées par Dieu, et que tous les gens de bien ne les approuvent et ne les louent comme ils le méritent.

Dans ces circonstances, Nous vous accordons du fond de Notre cœur, Notre très cher Fils, à vous, au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, comme gage de Notre particulière bienveillance, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 3e jour d'août 1893, en la 16e année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE POITIERS

SUR « LA PETITE ÉGLISE »

A notre Vénérable Frère Augustin-Hubert, évêque de Poitiers.

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique.

Nous avons éprouvé une joie peu commune à la lecture des lettres que Nous adressait Notre cher fils Joseph Foulon, cardinal de la Sainte Eglise romaine, archevêque de Lyon, la veille des Nones de décembre de l'année dernière. Ces lettres Nous apprenaient que ceux que l'on appelle là-bas de la *Petite Eglise*, ayant à leur tête, comme principal interprète de leur pensée, un homme honorable, Marius Duc, inclinent manifestement à répudier le schisme dans lequel ils ont été jusqu'ici retenus, et à chercher comme il convient la communion catholique sous les évêques établis par le Pontife romain. Rien, en effet, ne saurait Nous arriver de plus agréable que de voir Nous-même les exhortations paternelles et les souhaits de Nos illustres prédécesseurs Pie VII, Léon XII, Pie IX, non moins que Nos sollicitudes personnelles, atteindre enfin l'issue désirée.

Le même bien-aimé fils étant parvenu, sur l'appel de Dieu, à la couronne de la céleste justice, Nous avons jugé convenable de vous répondre à vous, Vénérable Frère, dans le diocèse duquel, comme dans celui de Lyon, se trouvent nombre de ces hommes; et Nous avons la pleine confiance et l'entière certitude d'avoir en vous un aide plein de zèle et surtout d'industrie dans cette œuvre si sainte et si agréable à Dieu. Lorsque l'illustre prélat, que Nous avons récemment désigné pour l'Eglise de Lyon aura pris possession de sa nouvelle dignité, il vous appartiendra de lui communiquer Nos desseins, afin que l'union de nos efforts nous mène plus sûrement au but.

Ce qui, en cette matière, Nous paraît en premier lieu excellent, c'est que, suivant ce qui Nous a été rapporté, l'affaire soit traitée avec l'homme dont les intentions sont si louables et avec ceux qui, tout en refusant, sous l'empire d'une déplorable erreur, d'être en communion avec le pasteur légitime, n'ont pas cependant d'animosité contre l'Eglise.

Ceux-ci, non seulement ont rejeté les sollicitations des hérétiques et des ennemis du nom catholique, mais encore professent nos doctrines catholiques et observent nos rites, notre discipline et notre manière de prier. Nous concevons de tout cela la meilleure espérance que des hommes ainsi disposés écouteront sans peine ceux qui les avertiraient avec prudence et charité.

En effet, les points sur lesquels reposent, dit-on, leurs doutes et

leurs hésitations, ont plus besoin d'avertissements que de réfutation. Ils prétendent que leur unique préoccupation est d'affirmer le droit propre et originaire de l'Eglise, n'ayant rien de plus à cœur que de voir sa liberté à l'abri de toute action des pouvoirs humains. Ils trouvent la garantie la plus absolue et la défense la plus sûre de cette liberté en ce que les évêques retiennent dans une perpétuelle stabilité la place qu'ils ont occupée dans la sainte hiérarchie; d'où il est interdit de les éloigner de leur siège et de leur dignité.

A coup sûr, un homme de bon sens ne croira jamais que les droits et la liberté de l'Eglise tiennent plus au cœur de quelques particuliers ou de quelques évêques, que du Saint-Siège lui-même, et de la Mère et Maîtresse de toutes les Eglises, tellement que pour procurer ce bien, l'Eglise romaine ait besoin des excitations de ceux qui, pour vouloir être et se faire considérer comme vrais catholiques, lui doivent avant tout soumission et obéissance. S'il faut reconnaître, il est vrai, et considérer comme un droit acquis et consacré, que nul évêque ne saurait être éloigné de son siège et de sa dignité par les pouvoirs humains, il ne faut pas non plus faire difficulté d'admettre que la même chose est permise au Siège apostolique, en raison de sa suprême autorité sur les agneaux et sur les brebis, toutes les fois que l'exigent de graves conjonctures et le bien suprême de l'Eglise.

Les exemples analogues ne font pas défaut dans les annales de l'Eglise, soit dans les temps anciens, soit à des époques plus rapprochées. C'est un fait mémorable que celui de saint Grégoire de Nazianze s'éloignant spontanément de son siège de Constantinople pour le bien de la paix. Elle est digne également d'être rapportée, la sentence de saint Melchiade, Notre prédécesseur, « si exempt de toute faute, si intègre, si prévoyant, si pacifique (1). » Celui-ci, en effet, afin d'éteindre dans son principe le schisme de Donat qui devait affliger l'Eglise au lendemain de la persécution de Dioclétien, décréta de sa propre autorité : que là où la discussion aurait créé deux évêques sur le même siège, celui-là serait confirmé dans sa charge, qui aurait été ordonné le premier; le second devant être pourvu d'une autre Eglise (2). D'où il s'ensuivait que l'évêque catholique devait quitter son siège en faveur de l'évêque qui aurait abjuré le schisme.

Ce saint Pontife faisait un tel cas de la paix dans l'Eglise qu'il ne craignait pas de préférer aux évêques d'un catholicisme et d'une intégrité éprouvés des évêques coupables de schisme, si ces derniers voulaient revenir de leur erreur à la vérité. C'est pour cela même qu'il fut proclamé par saint Augustin, « l'homme très bon, le fils de la paix chrétienne, le père du peuple chrétien (3). »

Ces éloges conviennent en toute justice à la vertu et à la conduite de Pie VIII. Dès que la tranquillité succéda à la crise aiguë, la bonté divine aidant, il mit tous ses soins à guérir les blessures infligées à la France et à l'Eglise par les horreurs de l'impiété. Il le fit par ses

(1) S. August., ép. XLIII, c. 5.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

décrets bien connus, qui sont d'une admirable prévoyance. En rendant à la religion son ancien éclat, il raffermit si heureusement la paix de l'Eglise que l'Ordre des évêques établi par son autorité fut regardé comme digne de sa haute charge et devint l'objet de la vénération de tous les fidèles. Aussi ces prélats furent-ils reçus à la communion de la fraternité catholique par les évêques du monde entier.

Il ne peut donc y avoir aucune cause prouvée en droit, pour que ces hommes, quels qu'aient été d'ailleurs les premiers chefs de ceux dont il s'agit aujourd'hui, se soient séparés de la très sainte communion de l'univers catholique. Qu'ils ne s'appuient ni sur l'honnêteté de leurs mœurs, ni sur leur fidélité à la discipline, ni sur leur zèle à garder la doctrine et la stabilité de la religion. L'Apôtre ne dit-il pas ouvertement que tout cela ne sert de rien sans la charité (1) ? Absolument aucun évêque ne les considère et ne les gouverne comme ses brebis. Ils doivent conclure de là avec certitude et évidence qu'ils sont des transfuges du bercail du Christ. Qu'ils entendent ce cri de saint Ignace, homme des temps apostoliques et martyr illustre : « Je vous écrirai de nouveau si, par faveur de Dieu, j'apprends que vous tous et chacun, sans aucune exception, vous êtes unis dans une même foi sous le seul Jésus-Christ, obéissant à l'évêque et à ses prêtres, rompant dans l'unité d'un même esprit le pain unique dans lequel se trouve la source de l'immortalité (2) ». Ou encore : « Abstenez-vous des herbes nuisibles que ne cultive point Notre-Seigneur Jésus-Christ; elles n'ont point été plantées par le Père. Quiconque est de Dieu et de Jésus-Christ est avec l'évêque, et quiconque revient, conduit par la pénitence, à l'unité de l'Eglise, est de Dieu et est selon Jésus-Christ. Ne vous y trompez pas, mes Frères, si quelqu'un suit les fauteurs du schisme, celui-là n'est point héritier du royaume de Dieu (3). »

A cela revient aussi qu'ils ne se peuvent rien promettre des grâces et des fruits du perpétuel sacrifice et des sacrements qui, tout en étant administrés avec sacrilège, étaient cependant valides et servaient en quelque manière à cette *forme* et *apparence* de la piété, que désigne saint Paul (4) et dont parle plus longuement saint Augustin. « La forme de la branche, dit très justement ce dernier, peut être visible, même en dehors de la vigne, mais la vie invisible de la racine ne peut être conservée que dans l'union avec le cep. C'est pourquoi les sacrements corporels, que d'aucuns conservent et prônent en dehors de l'unité du Christ, peuvent garder l'apparence de la piété. Mais la vertu invisible et spirituelle de la vraie piété ne peut y résider, pas plus que la sensibilité ne demeure dans un membre amputé (5). » Mais n'ayant plus un seul prêtre qui adhère à leur doctrine, ils ne peuvent même plus se prévaloir de cette apparence de la piété. Ils n'ont plus les sacrements, sauf le baptême, qu'ils confèrent, dit-on, sans solennité aux enfants ; baptême fructueux pour ceux-ci, pourvu qu'à l'âge de discrétion ils n'adhèrent point au schisme, mais mortel pour ceux qui l'admi-

(1) I Cor., XIII, 3. — (2) Ad. Ephes., XX. — (3) Ad. Polycarp., VI. — (4) II. Tim., III, 5. — (5) Serm., CXXI, in Matth., 32.

nistrent, car, en le conférant, ils font volontairement acte de schisme.

S'ils veulent bien s'arrêter attentivement à toutes ces considérations et envisager l'ensemble de ces choses avec droiture, il est impossible que, mus par de sérieuses inquiétudes, ils ne soient amenés à entendre la voix du Dieu des miséricordes, et à répondre aux vœux de l'Eglise catholique et apostolique, Mère si désireuse du salut de ses enfants.

Le bien essentiel et le premier de tous est en cause, car « que voulez-vous de plus, ô hommes (puisse cette exhortation empruntée à saint Augustin agir sur leurs cœurs !), que voulez-vous de plus? Il ne s'agit ni de votre argent, ni de votre or. Vos terres, vos biens, la santé de votre corps ne sont point en question. Il s'agit de gagner la vie éternelle et fuir la mort éternelle : C'est à vos âmes que nous faisons appel ; sortez donc enfin de votre sommeil (1). »

Les monuments publics en font foi, ces évêques qui, après avoir longtemps et si bien mérité de l'Eglise, ont, faute d'avoir examiné suffisamment la question, semblé résister d'abord aux invitations de Pie VII, ceux-là mêmes, et tous sans aucune exception, après avoir acquis une connaissance et une intelligence plus exactes de la cause, ont prêté une oreille docile aux exhortations du Souverain Pontife.

Il est, en outre, certain que les décrets et prescriptions du Siège apostolique qui ont contribué à relever de ses ruines la religion catholique en France ont été pleinement approuvés par ces mêmes prélats et par tout le corps épiscopal. Tous comprirent qu'il n'est permis à personne d'affirmer ou que l'Eglise catholique ait été en quelque sorte exilée de France par Pie VII, ou qu'elle soit réduite à résider uniquement en quelques hommes privés de pasteurs. Ces évêques qui ont, les uns immédiatement, les autres plus tard, obtempéré aux ordres du Pontife romain, s'étaient auparavant montrés vis-à-vis de Dieu et de l'Eglise par la fermeté de leur volonté contre les efforts des impies, par les souffrances et les épreuves de tout genre, *des ouvriers que rien ne saurait confondre*. Ils aidèrent plus encore l'Eglise et pourvurent davantage au salut des peuples quand, pour rétablir la paix, et pour relever la religion en France, ils offrirent à Dieu et à l'Eglise d'abdiquer leur dignité, sans aucune atteinte portée à l'autorité du Siège apostolique.

Il Nous reste, Vénérable Frère, à souhaiter que Nos sollicitudes et Nos efforts, auxquels la prudence pastorale et la charité de l'archevêque de Lyon, aussi bien que la vôtre, répondront fidèlement, reçoivent les accroissements vivement désirés de ce Dieu dont la gloire apparaît admirable en ceux qu'il ramène au droit chemin du salut.

Et maintenant, en témoignage de Notre particulière bienveillance et comme gage des dons célestes, Nous vous accordons, avec grande affection, à vous, à votre clergé, et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 juillet de l'année 1893, la seizième de notre Pontificat. LÉON XIII, Pape.

(1) Ep., XLIII, 3.

SS. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

Venerabilibus Fratribus primatis, archiepiscopis, episcopis, aliisque locorum ordinariis in Hungaria gratiam et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Constanti Hungarorum in hanc Apostolicam Sedem pietati observantiaeque paterna semper Pontificum romanorum benevolentia mutuo cumulateque respondit ; Nosque ipsi praecipuae caritatis providentiaeque testimonia nunquam passi sumus a vobis a gente vestra desiderari. Istiusmodi vero animum Nostrum singulari quadam ratione patefecimus, cum septem ante annos maximi faustissimique eventus memoriam Hungaria celebravit. Hanc siquidem opportunitatem nacti epistolam ad vos dedimus, Venerabiles Fratres, in eâque tum avitam Hungarorum fidem, virtutes et clare facta commemoravimus, tum etiam consilia vobiscum de rebus communicavimus, quae ad gentis istius salutem et prosperitatem, per haec tam infensa catholico nomini tempora, pertinere viderentur. Eadem vero causa idemque propositum Nos modo impellunt ut iterum ad vos perscribamus. — Sane in eo genere rerum, quae omnium animos istic postremo hoc tempore permoverunt, Apostolici officii Nostri ratio postulat, ut vos clerumque vestrum ad animorum constantiam, ad concordiam, ad alacritatem in erudiendis monendisque opportune populis curae vestrae concreditis enixius cohortemur. — Sed alia praeterea sunt apud vos, quae novam sollicitudinis causam Nobis afferunt : pericula intelligimus quae religioni graviora quotidie impendent. — Haec enimvero, uti praecipuas curas cogitationesque Nostras ad se convertunt, ita maxime operam vestram, Venerabiles Fratres, vehementius efflagitant, eamque valde confidimus consiliis expectationique Nostrae parem omnino futuram.

Quod generatim ad officia catholicorum attinet, tam acri

LETTRE ENCYCLIQUE (1)

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES DE HONGRIE

A ses vénérables Frères le primat, les archevêques, évêques et autres ordinaires de Hongrie, en grâce et en communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

A la constante vénération et à la soumission des Hongrois envers le Siège Apostolique, a toujours répondu, de la part des Pontifes Romains, une bienveillance très vive; Nous-même n'avons jamais laissé désirer à vous et à votre nation les témoignages de Notre affection particulière et de Notre intérêt.

Mais Nous avons surtout manifesté, d'une façon singulière, Nos dispositions lorsque, il y a sept ans, la Hongrie a célébré le souvenir d'un événement très important et très heureux. Profitant de cette occasion, Nous vous avons adressé une lettre, vénérables Frères, dans laquelle Nous avons rappelé l'antique foi des Hongrois, leurs vertus et leurs grandes actions; puis, Nous vous avons communiqué des conseils relatifs à ce qui intéresse le salut et la prospérité de cette nation, à une époque si ennemie de la foi catholique. Ce même motif et le même but Nous engagent maintenant à vous envoyer ces nouvelles prescriptions.

En présence des événements qui ont ému dans ces derniers temps tous les esprits en Hongrie, les devoirs de Notre charge apostolique demandent que Nous vous exhortions ardemment, vous et votre clergé, à la fermeté, à la concorde, au zèle pour instruire et avertir à propos les peuples confiés à vos soins.

Mais il existe encore dans votre nation d'autres motifs d'inquiétude pour Nous : Nous comprenons quels graves dangers y menacent chaque jour la religion.

Les intérêts de cette religion, qui sont l'objet de Nos soucis particuliers et de Nos pensées, sollicitent aussi puissamment votre activité, vénérables Frères, et Nous avons pleinement confiance que celle-ci sera de tous points égale à Nos conseils et à Notre attente.

Il est du devoir des catholiques d'une façon générale, mais sur-

(1) Traduction de *L'Univers*.

praesertim insidiosaque institutorum christianorum oppugnatione, maiorem in modum oportet ut universi serio naviterque perpendant quanti referat in omni temporum rerumque varietate salvam incolumemque esse in civitate religionem, itemque quantopere intersit perfectam stabilemque hac in re animorum consensionem retineri. Causa nimirum agitur de summo maximoque omnium bonorum, quae est sempiterna hominum salus neque minus de iis ipsis conservandis tuendisque rebus, quae in civili societate vel ad quietem vel ad veri nominis felicitatem impense expetuntur. Ita plane excelsi illi viri, gratissimâque omnis posteritatis memoria digni, sensere, qui in eximium fortitudinis animi exemplum ubique gentium, quavis aetate, mirifice eluxerunt, seseque velut murum pro domo Dei impertierunt; non sua omnia solum, sed et vitam ipsam, religionis Ecclesiaeque causâ, parati profundere. In quo pariter habet Hungaria vestra domestica exempla, eaque, longo aetatum decursu, et multa et praeclara. Quinimmo quod ipsa in catholica fide a Stephano rege et Apostolo suo accepta, fideliter constanterque permanserit, in hoc sane, praeter singulare Dei beneficium, agnoscendus est fructus firmissimi perpetuique gentis istius propositi; quod nempe mature intellexerit quum de religione ageretur, de gloria nominis, de ipsa incolumitate generis sui causam agi. Mirum vero quam generosas et insignes istiusmodi animorum affectio virtutes aluerit : quarum ope vel in summis temporum difficultatibus magnitudini periculorum non dissimilem Hungari fortitudinis constantiaeque magnitudinem opposuerunt. Earum sane praesidio virtutum, quum iteratas Tartarorum incursiones, tum etiam diuturnos immanesque Mahumetanorum impetus invicti refutarunt : digni sane qui in hoc tam periculoso certamine ab exteris etiam gentibus, a principibus summis, maxime a romanis Pontificibus, omni adiuvarentur subsidio; neque enim de fide tantummodo imperioque Hungarorum, sed de ipsa religione catholica, de Occidentis salute dimicabatur. Simili ratione recentiorum saeculorum procellas, quae tam graves apud finitimas gentes edidere ruinas, etsi earum violentiam ipsa quoque sensit Hungaria, iacturasque fecit non sane leves, sospes tamen effugit; effugietque in posterum si modo suus religionis stet honos, omnesque pernoscant quae sua cuiusque sint quotidiana officia, eaque diligentissime colant.

Atque ut ad ea veniamus, quae propositum Nostrum propius attingunt, haud mediocri profecto animi dolore perspeximus, praeter ea quae in Hungariae legibus, uti alias conquesti sumus, « cum Ecclesiae iuribus discrepant et eius facultatem agendi

tout au moment d'attaques si vives et si insidieuses contre les institutions chrétiennes, que tous s'appliquent à comprendre combien il importe, au milieu de la variété des temps et des circonstances, de conserver dans l'Etat la religion intacte et parfaite, et aussi d'assurer sur ce point l'accord absolu des esprits. Il s'agit, en effet, du plus haut et du plus grand de tous les biens, qui est le salut éternel des hommes, et aussi de la conservation des institutions qui assurent à la société civile le calme et une prospérité digne de ce nom. Tel était le sentiment de ces hommes vraiment grands et dignes du souvenir de toute la postérité, qui donnèrent à diverses époques un magnifique exemple de courage à toutes les nations, et servirent en quelque sorte de murs à la maison de Dieu, prêts à sacrifier non seulement tous leurs biens, mais leur vie même à la cause de la religion et de l'Eglise.

Sur ce point, votre Hongrie possède des exemples domestiques nombreux, magnifiques, et qui ont marqué une longue suite de siècles. Bien plus, si elle est demeurée fidèlement et constamment dans la foi catholique qu'elle avait reçue d'Etienne, son roi et son apôtre, il faut reconnaître en cela, outre un bienfait particulier de Dieu, le résultat le plus solide du rôle qu'a toujours eu cette nation; elle a compris pleinement que, lorsqu'il s'agissait de religion, il s'agissait en même temps de la gloire du nom et du salut de la race. Mais il est admirable de constater à quel point un tel sentiment a suscité de généreuses et de remarquables vertus, grâce auxquelles, au milieu des plus grandes difficultés, les Hongrois ont opposé un courage et une constance égaux à la gravité du péril.

Avec le secours de ces vertus, ils repoussèrent victorieusement tantôt les invasions fréquemment renouvelées des Tartares, tantôt les longues et redoutables attaques des Mahométans. Ils étaient dignes, dans une lutte si périlleuse, de recevoir toutes sortes de secours des nations étrangères, des rois et surtout des Souverains Pontifes.

Ils combattaient, en effet, non seulement pour la foi et l'empire de la Hongrie, mais encore pour la religion catholique elle-même et le salut de l'Occident. Par la même raison, si la Hongrie a ressenti la violence des tempêtes qui accumulèrent tant de ruines chez les peuples voisins, si elle a subi elle-même des troubles sérieux, elle en est toujours sortie intacte et elle y échappera dans l'avenir, pourvu qu'elle reste fidèle à sa religion, que tous ses citoyens connaissent leurs devoirs quotidiens et les accomplissent avec zèle.

Et, pour en revenir à ce qui touche de plus près Notre but, Nous n'avons pas remarqué sans douleur qu'outre les passages qui, dans les lois hongroises, comme Nous l'avons déploré ailleurs, sont en désaccord avec les lois de l'Eglise, diminuent sa puissance d'action

» minuunt ac professionni catholici nominis officiunt (1) », et alia fuisse postremis hisce annis vel publica auctoritate decreta vel acta, haud minus sane Ecclesiae ipsi reique catholicae perniciosa : eo autem qui nunc est communium rerum vestrarum cursu, valde pertimescendum, ne longe graviora eveniant religioni damna. — Iamvero, quod nominatim pertinet ad ea rerum capita, quae ferventius apud vos proximo hoc tempore agitata sunt, vestrum est, Venerabiles Fratres, studiose concorditerque dare operam, ut omnes tum sacerdotes tum laici apprime agnoscant quid sibi liceat et a quo cavere debeant, ne contra naturalis divinaeque legis offendant praescripta. Et quoniam plerique vestrum de iis ipsis rebus animarum curatores iusserunt Apostolicae Sedis iudicium, a vobismetipsis perrogatum, expectare, vestrum iam erit, Venerabiles Fratres, eosdem sacrorum administros sedulo admonere ut religioni habeant ne minimum quidem ab iis discedere quae Apostolica Sedes vel statuerit vel praeceperit : quod autem sacerdotibus non liceat, planum est ne laicis quidem hominibus illud licere. Ceterum ad prohibendam plurimorum malorum vim, permagni ponderis est, ut animarum curatores nunquam desistant multitudinem commonere, ut ab ineundis cum alienis a catholico nomine coniugiis, quantum fieri possit, abstineant. Probe intelligant fideles, notatumque animis habeant, ab eiusmodi coniugiis, quae semper Ecclesia detestata est, ex eo maxime esse abhorrendum, uti Nos ipsi alio loco ediximus (2), « quod occasionem praebent vetitae societati et » communicationi rerum sacrarum ; periculum religioni creant « coniugis catholici ; impedimento sunt bonae institutioni libero- » rum, et persaepe animos impellunt, ut cunctarum religionum » aequam habere rationem assuescant, sublato veri falsique » discrimine ».

Sed avitae Hungarorum religioni maiora impendent, uti monuimus, damna. Quotquot istic sunt inimici catholici nominis non dissimulant profecto quid velint : nimirum, armis omnibus ad nocendum aptioribus, illud assequi ut Ecclesia resque catholica in deteriorem quotidie conditionem compellantur. Vos itaque, Venerabiles Fratres, vehementius quam unquam alias hortamur, nulli ut labori parcatis, quo tantum periculum a grege vobis commisso a patria vestra propulsetis. — Illud imprimis curate atque efficite ut universi, exemplo et auctoritate vestra confirmati, religionis causam fortes et animosi suscipiant, firmiter tueantur. Profecto, haud raro accidit, neque enim reticebimus id quod est, ut nonnulli inter catholicos, quo tempore maxime deberent virtute

(1) Epist. Encycl. ad Episcopos Hung. die XXII Aug. MDCCCLXXXVI.
(2) Litt. Encycl. *de Matrimonio christiano*, an. MDCCCLXXX.

et nuisent à la profession de la foi catholique, d'autres mesures qui ont été décrétées et appliquées dans ces dernières années, par les pouvoirs publics, ne sont pas moins funestes à l'Eglise et aux intérêts catholiques; et, avec le cours que prennent chez vous les événements, il est fort à craindre que d'autres maux plus graves ne viennent frapper la religion.

En ce qui concerne les affaires qui ont donné lieu ces derniers temps parmi vous aux plus vives discussions, il vous appartient, vénérables Frères, de travailler avec zèle et union à ce que les prêtres et les laïques connaissent ce qui leur est permis et ce dont ils doivent se garder, pour ne pas transgresser les prescriptions de la loi naturelle et de la loi divine.

Puisque la plupart d'entre vous, pasteurs des âmes, Nous ont fait savoir qu'ils attendaient le jugement du Siège Apostolique, demandé par eux, il vous appartiendra, vénérables Frères, d'avertir avec soin les ministres du culte eux-mêmes de se faire scrupule de s'écarter en rien des décrets ou des prescriptions du Saint-Siège : il est évident que ce qui n'est pas permis aux prêtres ne l'est pas non plus aux laïques.

D'ailleurs, pour éviter des maux très nombreux, il est d'une grande importance que les pasteurs des âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir autant que possible de contracter des unions avec les personnes étrangères à la foi catholique. Qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages, qui ont toujours été réprouvés par l'Eglise, sont d'autant plus blâmables, comme Nous l'avons dit Nous-même ailleurs, qu'ils donnent occasion à une société défendue et à la communication des choses sacrées; qu'ils créent un péril pour la religion du conjoint catholique, qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, qu'ils conduisent souvent les esprits à avoir la même opinion de toutes les religions, en faisant disparaître la distinction de la vérité et de l'erreur.

Mais de plus grands maux menacent, comme Nous l'avons dit, l'antique religion des Hongrois. Tous les ennemis de la foi catholique qui se trouvent dans ce pays ne dissimulent pas leur but : arriver, en employant les armes les plus dangereuses, à ce que la condition de l'Eglise devienne de jour en jour plus fâcheuse. Aussi, vénérables Frères, Nous vous exhortons plus vivement que jamais à n'épargner aucune peine pour éloigner un tel danger du troupeau qui vous a été confié.

Faites d'abord en sorte que tous, affermis par votre exemple et votre autorité, embrassent et défendent avec courage et ardeur la cause de la religion. Sans doute, il arrive souvent, et Nous ne cacherons pas ce qui existe, que parmi les catholiques, alors qu'ils

constantiaque summa eniti in tuendis vindicandisque Ecclesiae iuribus, specie quadam humanae prudentiae ducti, vel in diversa abeant, vel nimis in actione timidos remissosque se praebeant. Atqui facile perspicitur, istiusmodi agendi rationem periculis sane gravissimis aditum patefacere, praesertim si de iis agatur qui vel auctoritate polleant vel in opinionibus multitudinis plurimum possint. Praeter enim quam quod officium deseritur iustum ac debitum, haud levis plerumque offensionis affertur causa, et via intercluditur ad eam obtinendam servandamque concordiam, quae facit ut omnes idem sentiant, idem suo facto comprobent. Qua sane re, catholicorum scilicet vel desidiâ vel dissensione, nihil potest inimicis catholici nominis optatius contingere : haec nempe illuc, quo proclive est, crebrius evadunt, ut inimicis ipsis liberum expeditumque ad peiora audenda locum relinquant. Oportet sane omnibus in rebus consilii prudentiam temperantiamque habere comites ; Ecclesia ipsa vult in defensione veritatis consultam adhiberi agendi rationem : nihil tamen a germanae prudentiae legibus tam alienum, quam committere ut religio impune vexetur, populi salus in discrimen adducatur.

Cum vero ad firmandam concordiam, aeque ad actuosam catholicorum hominum solertiam excitandam, mire efficacem salutaremque vim habeant, uti experiendo patet, annui eorumdem conventus, in quibus de re catholica, de piorum operum omnis generis incremento, Episcoporum ductu atque auspiciis, communia consilia conferuntur, ideo vehementer optamus ut ea naviter perficiantur, quae vosmet non multo ante, hac super re, opportune providisse cognovimus. Neque enim dubitamus, conventus eiusmodi, qui ut aliis quoque in locis haberentur valde Nos auctores fuimus, rationibus vestris magnopere profuturos.

In eo etiam sedulo vos prospicere decet, ut in legumlatorum coetus ii viri spectatae religionis probataeque virtutis cooptentur, qui animum gerant tenacem propositi, videlicet ad Ecclesiae reique catholicae iura vindicanda promptum semper atque alacrem.

Videtis praeterea, Venerabiles Fratres, tum ephemeridum, tum librorum ope, in id acriter incumbere qui ab Ecclesia dissident, ut eorum perversarumque opinionum venena lates pargant in vulgus, mores bonos corrumpant, atque ab actione vitae christianae multitudinem abducant. Intelligant igitur homines vestri, tempus iam esse conari aliquid maius in hoc genere, omnique ratione efficere ut scripta scriptis opponantur, quae magnitudini certaminis paria existant, atque idonea malis remedia suppeditent.

Maxime vero, Venerabiles Fratres, studia vestra in puerorum atque adolescentium institutione fixa et locata esse volumus. Mens Nobis non est ea iterare, quae iam in iisdem ad vos lit-

devraient protéger et revendiquer les droits de l'Eglise avec le plus de zèle, quelques-uns, obéissant à une sorte de prudence humaine, prennent un parti contraire ou se montrent timides et trop soumis dans leur façon d'agir. On comprend facilement que cette conduite expose à de très graves dangers, surtout s'il s'agit de ceux qui jouissent du pouvoir ou qui ont le plus d'influence sur l'opinion publique.

Outre qu'ils se dérobent ainsi à une obligation et à une dette, c'est là une source de difficultés graves, et elle ferme la voie à la réalisation et à la conservation de cet accord qui réunit toutes les pensées et toutes les volontés. Rien ne peut arriver de plus heureux à nos ennemis que cette mollesse ou ces discussions des catholiques, qui suivent la pente et laissent un libre accès à l'audace de ceux qui les attaquent. Il faut, certes, en toutes choses, réunir la prudence et la modération; l'Eglise veut qu'on suive cette conduite même dans la défense de la vérité; mais rien n'est si opposé aux lois de la prudence que de laisser persécuter injurieusement la religion, et compromettre le salut du peuple.

Mais comme les assemblées annuelles, dans lesquelles on traite des intérêts catholiques et des bonnes œuvres de toute sorte sous la conduite et les auspices des évêques, ont une salutaire efficacité, l'expérience l'a prouvé, pour affermir la concorde et ranimer l'ardeur des fidèles, nous souhaitons vivement voir se réaliser les projets que vous avez formés sur ce point, il y a peu de temps. Nous ne doutons pas, en effet, que de tels Congrès, dont Nous avons Nous-même encouragé l'organisation ailleurs, ne soient fort utiles à votre but.

Vous devez aussi faire vos efforts pour que, dans les assemblées législatives, soient élus des hommes d'une religion et d'une vertu éprouvées, doués d'une grande persévérance, toujours prêts à soutenir les droits de l'Eglise.

Vous voyez, en outre, vénérables Frères, que, grâce au secours des livres et des journaux, les ennemis de l'Eglise répandent en abondance dans la foule le poison de leurs erreurs et de leur perversité et détournent peu à peu le peuple d'une vie chrétienne. Que vos fidèles comprennent donc qu'ils ont, eux aussi, des efforts à faire dans ce sens, qu'ils doivent opposer les écrits aux écrits, et des remèdes appropriés aux maux.

Mais surtout, vénérables Frères, Nous voulons que votre zèle s'applique à l'éducation des enfants et des jeunes gens. Nous n'avons pas l'intention de répéter ce que Nous avons dit dans la Lettre que

teris, initio commemoratis, exposuimus : facere tamen non possumus quin nonnulla, quae gravioris momenti sunt, brevite attingamus. — De primordiorum scholis, instandum urgendumque est, Venerabiles Fratres, ut curiones ceterique animarum curatores summo in eas studio continenter evigilent, maximasque ponent officii sui partes in alumnis sacra doctrina erudiendis. Tale vero munus, nobile atque grave, ne alienae procurationi permittant, sed ipsi sibi assumant habeantque carissimum, cum certum sit a sana piaque puerilis aetatis institutione, non familiarum solum, sed rei ipsius publicae incolumitatem magnam partem pendere. Neque industriam solertiamque putetis ullam fore tantam, quin sit adhibenda maior ut scholae eiusmodi laeta quotidie incrementa capiant. Illud valde opportunum fuerit, in unaquaque Dioecesi *Inspectores* scholarum et *dioecesanum* et *decanales* constitui, quibuscum quotannis Episcopi de scholarum statu et conditione, immo et de ceteris rebus ad fidem, ad mores, ad animarum curam pertinentibus, consilia conferant. Quod si necesse sit ut vel novae instituantur, pro locorum ratione, scholae, vel ut iam conditae amplificentur, minime dubitamus quin vestra, Venerabiles Fratres, multis iam explorata argumentis, itemque catholicorum hominum ex omni ordine liberalitas prompta sit et generosa adfutura.

De mediis vero, ut aiunt, deque maiorum disciplinarum scholis, perstudiose cavendum ne bona illa velut semina in animos puerorum infusa, misere in adolescentibus pereant. Quantum igitur vel agendo vel rogando potestis, tantum contendite, Venerabiles Fratres, ut eiusmodi pericula vel amoveantur vel minuantur : imprimisque pastoralis solertia vestra in eo valeat, ut praelectionibus de religione tradentis probi deligantur doctique viri utque eae removeantur causae, quae salutarem atque uberem earumdem fructum nimis saepe impediunt. — Ceterum, etsi Nobis bene cognitae sunt probataeque curae a vobismetipsis collatae ut istae studiorum optimorum sedes, quae ex auctorum mente in Ecclesiae atque Episcoporum potestate esse debent, tales perseverent, quales ab ipsis constitutae, maiorem tamen in modum vos hortamur, ut omni oblata opportunitate in idipsum pergatis communi consilio, uti vestrum ius est et officium, incumbere. Quod enim dissentientibus a catholico nomine concessum est, aequitati pariter iustitiaeque repugnat id catholicis denegari : publice autem refert, ut quae a maioribus tam pie sapienterque instituta sunt, non in Ecclesiae fideique catholicae detrimentum, sed in utriusque tutelam ac praesidium, atque adeo in ipsius rei publicae bonum perpetuo adhibeantur.

Hoc denique officii Nostri ratio exposcit, ut ea vobis impen-

Nous rappelions au début. Nous ne pouvons pas cependant Nous dispenser d'aborder quelques points d'une grande importance.

Quant aux écoles primaires, il faut, vénérables Frères, obtenir que les curés et les autres pasteurs des âmes veillent avec la plus grande attention sur ces établissements, et regardent comme le devoir le plus important de leur charge l'éducation religieuse des enfants. Qu'ils ne confient pas à un représentant cette fonction si belle et si importante, mais qu'ils la gardent pour eux, qu'ils l'aient très à cœur, car d'une saine et pieuse éducation de la jeunesse, dépend non seulement la prospérité des familles, mais encore en grande partie celle de l'Etat.

Ne croyez jamais déployer une activité si grande qu'il ne soit nécessaire de la redoubler de jour en jour, pour que les écoles en profitent davantage. Il serait très à propos que, dans chaque diocèse, on nommât des inspecteurs des écoles, qu'on choisît un diocésain et des doyens, avec lesquels, chaque année, les évêques s'entretiennent de l'état des écoles, et de ce qui concerne la foi, la morale et le soin des âmes.

Que s'il est nécessaire, soit de fonder de nouvelles écoles, suivant les besoins locaux, soit d'agrandir celles qui existent déjà, Nous ne doutons nullement, vénérables Frères, que votre générosité et celle des catholiques de toute condition, dont Nous avons eu déjà bien des preuves, ne soit prompte et abondante.

Pour les écoles secondaires, comme on les appelle, et supérieures, il faut bien prendre garde que les bonnes semences déposées dans l'esprit des enfants ne périssent misérablement chez les jeunes gens. Par votre action et par vos prières, faites donc en sorte, vénérables Frères, autant qu'il sera en votre pouvoir, que de tels périls soient détruits ou atténués; d'abord que votre zèle pastoral s'applique à choisir des hommes honnêtes et instruits pour instruire les élèves des éléments de la religion, et à faire disparaître les causes qui, trop souvent, nuisent à l'effet salutaire et fructueux de ces enseignements.

D'ailleurs, quoique Nous connaissions bien et que Nous ayons éprouvé les soins apportés par vous à ce que les facultés d'études supérieures, qui, d'après l'intention de leurs fondateurs, doivent être sous l'autorité de l'Eglise et des évêques, demeurent telles qu'elles ont été instituées, cependant Nous vous exhortons d'une façon très sérieuse à ce que vous profitiez de toute occasion pour agir dans ce sens en unissant vos forces, comme c'est votre devoir. Il est contraire, en effet, à la justice, que ce qui est accordé à ceux qui ne sont pas catholiques nous soit refusé, et il importe que ces fondations faites par nos ancêtres servent toujours non au détriment de l'Eglise et de la foi, mais à leur conservation et à leur avantage, et par là même au bien commun de l'Etat.

Enfin, Notre ministère veut que Nous vous recommandions de

sissime commendemus, quae de adolescentibus clericis, de presbyteris in eis ipsis litteris habuimus commendata. — Profecto si vestrum est, Venerabiles Fratres, plurimum consilii atque operae in recte instituenda omni iuventute ponere, multo vos magis in iis elaborare necesse est, qui in Ecclesiae spem adolescunt, ut nempe et sacerdotii honore digni sunt et muneribus eius rite obeundis aptam pro temporibus virtutem praeseferant. In quo quum praecipuas vigilanciae vestrae partes iure sibi vindicent sacra Seminaria, alacriore in dies studio contendite ut optimis ea institutis floreant, abundentque adiumentis iis omnibus quae neccessaria sunt; ita sane ut, delectorum moderatorum disciplinâ, ad mores, ad virtutes sui ordonis proprias, atque ad decus omne doctrinae, vel divinae vel humanae, sacrorum alumni mature optimeque excolantur.

Quod vero ad fructuosam Cleri vestri actionem pertinet, hoc huius maxime temporis, ut vestra, Venerabiles Fratres, sive in eo dirigendo concordia, sive in hortando monendoque solertia et caritas, sive in tuenda ecclesiastica disciplina firmitas officii eluceat singularis. — Vicissim quotquot sunt ex ordine cleri necesse est ut Episcopis suis summa cum fide adhaerescant, eorum excipiant monita, concilia et coepta adiuvent; in perfunctione autem munerum sacrorum, in laboribus pro salute hominum sempiterna suscpiendis promptos semper alacresque, caritate duce, sese impertiant. — Cum vero in omnes partes plurimum possint sacerdotum exempla, imprimis studeant, semetipsos vivam virtutis et continentiae formam oculis christiani populi constanter exhibere. Caute vere videant, ne civilium vel politicarum rerum studiis plus nimio se dedant; illudque saepe Paulo Apostoli meminerint : *Nemo militans Deo, implicat se negotiis saecularibus : ut ei placeat, cui se probavit* (1). Certe, exteriorum providentiam, monente S. Gregorio Magno, in internorum sollicitudine rectum est non relinquere ; nominatimque quum de religione tuenda aut de communi bono provehendo agitur, non sunt profecto ea negligenda praesidia atque adiumenta quae tempus vel locus afferat. Summâ tamen prudentiâ vigilantiaque opus est, ne scilicet gravitatem modumque transiliant sacri ordinis viri et minus ipsi coelestia quum humana curare videantur. Aptissime idem Gregorius M.: « Saecularia itaque negotia ali» quando ex compassione toleranda sunt, nunquam vero ex » amore requirenda : ne cum mentem diligentis aggravant, hanc » suo victam pondere ad ima de coelestibus mergant » (2). — Illud etiam volumus, excitari a vobis qui curiis praesunt, ut

(1) II. Tim. II, 4.
(2) Reg. Pastor. p. II, c. VII.

nouveau ce que Nous vous avons prescrit dans Notre première lettre, au sujet des jeunes clercs et des prêtres.

Assurément, vénérables Frères, si vous devez mettre tout votre zèle à assurer la bonne éducation de toute la jeunesse, il vous est bien plus nécessaire encore de travailler à ce que ceux qui croissent pour l'espoir de l'Eglise soient dignes de l'honneur du sacerdoce, et possèdent une vertu proportionnée aux charges qu'ils auront à remplir. Les Séminaires réclament à bon droit la meilleure part de votre vigilance; mettez donc tout en œuvre pour la prospérité de ces institutions, pour qu'on y voie abonder toutes les ressources nécessaires, de sorte que les élèves, sous la direction d'hommes distingués et prudents, soient formés aux mœurs et aux vertus propres à leur ordre, et recueillent tout le fruit de la science divine et humaine.

Quant à ce qui concerne la conduite de votre clergé, il est de la plus grande importance, vénérables Frères, que votre entente brille dans la manière dont vous le dirigerez; votre zèle et votre charité, dans vos exhortations et vos avis; votre fermeté dans le maintien de la discipline ecclésiastique. En retour, il est nécessaire que les clercs de tout ordre s'attachent avec la plus grande fidélité à leurs évêques, acceptent leurs avis, favorisent leurs projets et leurs entreprises; que, dans l'accomplissement du ministère sacré, dans les travaux qu'ils entreprendront, pour le salut éternel des hommes, ils se montrent toujours actifs et zélés, en se laissant guider par la charité.

Comme les exemples des prêtres ont en tout beaucoup de poids, qu'ils s'appliquent surtout à faire preuve, aux yeux du peuple chrétien, d'une vertu et d'une continence parfaites; qu'ils prennent bien garde de ne pas se livrer avec excès aux affaires civiles ou politiques, et qu'ils se souviennent souvent de ce précepte de l'apôtre saint Paul : « Que personne, combattant pour Dieu, ne se mêle aux affaires du siècle, afin de plaire à celui auquel il s'est consacré. » Sans doute, suivant l'avis de saint Grégoire le Grand, il est bon de ne pas abandonner le souci de la vie extérieure, pour s'occuper uniquement de la vie intérieure, et spécialement, lorsqu'il s'agit des intérêts de la religion ou du bien commun, il ne faut, certes, pas négliger les secours et les avantages que donnent l'époque ou le pays. Il est cependant besoin de la plus grande sagesse et de la plus grande vigilance pour que les prêtres ne perdent pas la gravité et la mesure, et ne paraissent pas songer aux intérêts humains plus qu'aux intérêts célestes. Le même Grégoire le Grand a dit très bien : « Il faut quelquefois supporter, par charité, les affaires du siècle; il ne faut jamais les rechercher par goût, de peur qu'elles n'alourdissent l'esprit de celui qui les aime et que, entraîné par leur poids, il ne descende des hauteurs célestes jusqu'aux objets les moins élevés. »

Nous voulons aussi que ceux qui sont préposés aux cures gardent

ecclesiarum suarum *peculium* religiose custodiant diligentissimeque administrent : si qua vero et hoc in genere minus recta insederint, vos item aptam curationem pro munere admovete.

Praeterea valde opportunum censemus, studiosam a Clero conferri curam, ut quae istic sunt Sodalitates seu Confraternitates laicae in pristinum decus revirescant. Nempe de ea re agitur, quae non minus earumdum Sodalitatum, quam publicæ spectet religionis bonum. Ut enim cetera omittamus, plurimum sane adiumenti vobis cleroque vestro talia Sodalitia offerre possunt quum in excolendo ad pietatem, ad christianam vitam populo, tum etiam in firmanda salutari illa, quam tantopere expetimus, animorum voluntatumque consensione.

Demum de iis omnibus, quae vel ad religionis fideique avitae tutelam, vel ad institutorum catholici nominis incrementum, vel etiam ad Cleri utriusque disciplinam pertinent, optinum sane saluberrimumque fore arbitramur, Venerabiles Fratres, si consilia identidem inter vos conferre consueveritis, ea communi iudicio decreturi, quae vel necessaria vel magis opportuna dignoveritis.

Futurum confidimus ut universi ex Hungaria catholici homines, tam plenâ periculi rerum suarum inclinatione perspecta, atque in his omnibus, quae dixi mus, paternae Nostrae sollicitudinis studiosissimaeque erga ipsos voluntatis testimonium recognoscentes, animum viresque sumant; omnique, uti par est, religione consiliis monitisque Nostris obtemperent. Vobis autem, Venerabiles Fratres, itemque clero populoque catholico, una velut mente unoque animo pro religione strenue adlaborantibus aderit propitius Deus, maximeque felicem coeptis vestris virtutem impertiet. Nec deerit profecto in causa sanctissima iustissimaque summi Principis benevolum ac propensum studium, Apostolici inquimus Regis vestri, cuius vel ab initiis principatus sui late perspecta sunt in gentem vestram promerita.

Quo autem omnia secundum vota ac prospere cedant, magnas ad Deum preces et ipsi Nobiscum adhibete, Venerabiles Fratres : potissime patrocinium interponite augustae Dei Genitricis; tum etiam implorate fidem sancti Stephani Apostoli vestri, ut e caelo Hungariam suam benignus respiciat, in eaque divinae beneficia religionis sancte inviolateque conservet. — Caelestium vero munerum auspicem et paternae Nostrae benevolentiae testem, Apostolicam benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, clero populoque vestro universo, peramanter impertimus,

Datum Romae apud S. Petrum, die II Septembris An. MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP XIII.

avec soin et administrent avec zèle le trésor de leurs Eglises; si quelques-uns ne se sont pas assez appliqués à ce devoir, avertissez-les, suivant l'obligation de votre charge. En outre, Nous regardons comme très nécessaire que le clergé apporte beaucoup d'ardeur à faire revivre les associations ou les confréries laïques, autrefois fort en honneur. Il s'agit, en effet, du bien général de la religion, non moins que de celui de ces Sociétés, car, sans parler des autres avantages, celles-ci peuvent vous être d'un grand secours, à vous et à votre clergé, pour entretenir, parmi le peuple, la piété, la vie chrétienne, et aussi affermir cet accord salutaire des esprits et des volontés que Nous désirons si vivement.

Enfin, pour tout ce qui concerne la conservation de votre antique foi, l'avantage des institutions catholiques et aussi la discipline du clergé régulier et séculier, Nous pensons, vénérables Frères, qu'il sera très bon et très salutaire de vous réunir en Conseil, afin de prendre les décisions qui vous paraîtront nécessaires ou avantageuses.

Nous avons confiance que tous les catholiques de Hongrie, ayant constaté le danger que courent leurs intérêts et reconnaissant dans toutes Nos paroles une preuve de Notre paternelle sollicitude et de Notre très vive affection envers eux, sentiront redoubler leur courage et leur force et suivront, avec une docilité parfaite, ainsi que cela est nécessaire, Nos conseils et Notre direction.

Quant à vous, vénérables Frères, et aussi au clergé et au peuple catholique, travaillez avec un même cœur et un même esprit à la prospérité de la religion. Dieu vous sera propice et vous accordera le succès dans vos entreprises.

Vous obtiendrez assurément, dans cette cause si sainte et si juste, l'appui bienveillant de votre roi, qui, depuis le commencement de son règne, a donné tant de preuves de sa bienveillance envers votre nation.

Mais, afin que le succès réponde à vos vœux, joignez vos prières aux nôtres, vénérables Frères, pour implorer le secours de Dieu; recourez surtout au patronage de l'auguste Mère du Christ, implorez aussi saint Etienne, votre apôtre, pour que du haut du ciel il regarde favorablement sa Hongrie et lui conserve le bienfait d'une foi inviolable. Comme gage des faveurs célestes et de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons bien volontiers, vénérables Frères, Notre bénédiction apostolique, ainsi qu'à votre clergé et à tout votre peuple.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 2e jour de septembre 1893, la 16e année de Notre Pontificat.

LÉON XIII PAPE.

N.-B. — L'encyclique à laquelle Sa Sainteté Léon XIII fait allusion est publiée au tome II de notre édition des *Lettres apostoliques de Sa Sainteté Léon XIII*, p. 82-102.

S. S. D. N. LEONIS PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS,
ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Lætitiæ sanctæ, quam Nobis annus quinquagesimus ab episcopali consecratione feliciter plenus adduxit, pergrata nimirum ex eo fuit accessio, quod omnes, per universitatem catholicarum gentium, non secus ac filios pater, consortes habuerimus, fidei et amoris significatione pulcherrima. — In quo nova semper cum gratia agnoscimus et prædicamus Dei providentis consilium, et summe in Nosmetipsos benevolum et Ecclesiæ suæ haud leviter profuturum; neque minus avet animus, eiusdem beneficii optimam apud Deum conciliatricem, Matrem eius augustam, salutare laudibus et efferre. Huius quippe eximia caritas, quam diuturno varioque ætatis spatio sensimus Ipsi multis modis præsentem, præsentior in dies ante oculos fulget, atque animum suavissime afficiens, fiduciâ non humana confirmat. — Cœlestis Reginæ vox ipsa exaudiri videtur. Nos benigne tum erigentis in asperrimis Ecclesiæ temporibus, tum consilii copiâ ad instituta communis salutis proposita adiuventis, tum etiam admonentis ut pietatem omnemque virtutis cultum in christiano populo excitemus. Talibus respondere optatis iam pluries antehac iucundum Nobis sanctumque fuit. In fructibus autem qui hortationes Nostras, ipsa auspice, sunt consecuti, dignum est quod commemoremus, perampla religioni sacratissimi eius *Rosarii* allata esse incrementa; hanc in rem sodalitiis quoque piorum qua auctis

LETTRE ENCYCLIQUE
DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE (1)

DU ROSAIRE DE MARIE

A nos vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour.

Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la fois de haute bienveillance pour Nous et d'une grande bénédiction pour l'Eglise. De ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'auguste Mère du Sauveur, Notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de Notre existence, Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans Notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle.

Il Nous semble entendre la voix même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles, Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus.

Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits que, sous ses auspices, Nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du saint Rosaire, les nouvelles confréries

(1) Nous publions la traduction française que le *Moniteur de Rome*, du 15 septembre, déclare « authentique ».

qua constitutis, scriptis docte opportuneque in vulgus editis, ipsis elegantiorum artium nobilissimis ornamentis inductis. — Nunc vero perinde ac si eamdem studiosissimæ Matris excipiamus vocem, qua urgeat, *Clama, ne cesses*, rursus de mariali Rosario vos alloqui libet, Venerabiles Fratres, appetente octobri; quem mensem esse ei devotum acceptissimo eiusdem Rosarii ritu, censuimus, tributis sacræ indulgentiæ præmiis. Oratio tamen Nostra non eo proxime spectabit ut addamus, vel laudem precationi ex se præstantissimæ, vel fidelibus stimulos ad eam sanctiore usu colendam; verum de nonnullis dicemus lectissimis bonis, quæ inde hauriri possunt, temporum et hominum rationi maxime opportunis. Sic enim Nobis persuasissimum est, religionem Rosarii, si tam rite colatur, ut vim insitam virtutemque proserat suam, utilitates, non singulis modo, sed omni etiam reipublicæ esse maximas parituram.

Nemo est quem fugiat, quantum Nos, pro supremi Apostolatus munere, ad civile bonum conferre studuerimus, ac porro parati simus, sic Deus adsit, conferre. Nam, qui imperio potiantur, eos sæpe monuimus, ne perferant leges per easque agant, nisi ad normam æquissimam divinæ Mentis; cives autem, qui ceteris, sive ingenio, sive partis meritis, sive nobilitate fortunisque antecellant, crebro adhortati sumus ut, consiliis collatis et viribus, res maximas potissimasque civitatis tueantur et provehant. — Sed vero nimis multa sunt, quibus, ut modo est civilis consociatio, publicæ disciplinæ vincula infirmentur, atque populi a iusta morum honestate persequenda abducantur. Iam Nobis tria præcipue videntur teterrima in communis boni perniciem: ea sunt, *modestæ vitæ et actuosæ fastidium: horror patiendi; futurorum, quæ speramus, oblivio.*

Querimur Nos, ipsique fatentur ultro ac dolent qui omnia revocant ad naturæ lumen et utilitatem, vulnus humanæ societati, idque vehemens, ex eo infligi, quod officia virtutesque negliguntur, quæ genus vitæ exornant tenue et commune. Hinc enimvero, in domestica consuetudine debitam naturâ obedientiam a liberis detrectari proterve, omnis impatientibus disciplinæ, nisi si quæ est voluptaria et mollis. Hinc opifices suis se artibus removere, defugere labores, nec sorte contentos, altiora suspicere, improvidam quamdam expetentes æquationem bonorum: similia multorum studia, ut, natali rure relicto, urbium rumores

érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art d'un mérite et d'une richesse remarquables inspirées par cette même pensée.

Aujourd'hui, pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère, Nous répétons : *Clama, ne cesses*, « Crie et ne cesse de crier ». Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prières, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses; car Nous sommes très persuadé que de la récitation du saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais pour toute la république chrétienne, les avantages les plus précieux.

Il n'est personne qui ne sache combien, pour obéir au devoir de Notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs lumières et leurs forces, pour travailler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs. Mais, dans la société civile telle que Nous la voyons constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs. Ces causes nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir: *l'aversion pour la vie humble et laborieuse; l'horreur de tout ce qui fait souffrir; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.*

Nous constatons avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité le reconnaissent et le déplorent avec Nous, qu'une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labeur pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres ambitions du même genre, qui font déserter la

capiant effusasque illecebras. — Hinc inter ordines civitatum æquilibritas nulla ; mutare omnia, animos simultatibus invidiaque torqueri, ius conculcari palam, eos denique, qui spe sint falsi, per seditionem et turbas publicam tentare pacem, iisque obsistere quorum est illam tutari. — Contra hæc curatio petatur a Rosario mariali, quod simul certo precum ordine constat et pia mysteriorum Christi Servatoris et Matris commentatione. Nempe *gaudiorum mysteria* probe et ad vulgus enarrentur, ac, veluti picturæ quædam imaginesque virtutum, in oculis hominum constituantur : perspiciet quisque, quam ampla inde quamque facilis, ad vitam honeste componendam, offeratur documentorum copia, mira animos suavitate allicientium. — Obversatur Nazarethana domus, terrestre illud divinumque sanctimoniæ domicilium. Quantum in ea quotidianæ consuetudinis exemplar ! quæ societatis domesticæ omnino perfecta species ! Simplicitas ibi morum et candor ; animorum perpetua consensio ; nulla ordinis perturbatio ; observantia mutua ; amor denique, non ille fucatus et mendax, sed qui officiorum assiduitate integre vigens, vel oculos intuentium rapiat. Illic datur quidem studium ea parando quæ suppeditent ad victum et cultum ; id vero *in sudore vultus,* et ut ab eis, qui parvo contenti, potius agant, ut minus egeant, quam ut plus habeant. Super hæc omnia, summa tranquillitas mentis, par animi lætitia ; quæ duo recto factorum conscientiam nunquam non comitantur. — Quarum exempla virtutum, modestiæ nimirum ac demissionis, laborum tolerantiæ et in alios benevolentiæ, diligentiæ tenuium officiorum quæ sunt in quotidiana vita, cetera demum exempla, simul atque concipiantur sensim animis alteque insideant, sensim profecto in eis optata consiliorum morumque mutatio eveniet. Tum sua cuique munera, nequaquam despecta erunt et molesta, sed grata potius et delectabilia : atque, iucunditate quadam aspersa, enixius ad probe agendum conscientia officii valebit. Ex eo mores in omnes partes mitescent ; domestica convictio in amore et deliciis erit ; usus cum ceteris plus multo habebit sinceræ observantiæ et caritatis. Quæ quidem, ex homine singulari, si late in familias, in civitates, in universum quempiam populum traducantur, ut ad hæc instituta moderantur vitam ; quanta inde reipublicæ emolumenta sint obventura, apertum est.

Alterum, sane funestissimum, in quo deplorando nimii nunquam simus, eo quia latius in dies deteriusque inficiat animos, illud est, recusare dolorem, adversa et dura acriter propulsare.

campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes.

De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société; cette inquiétude universelle, ces haines et ces poignantes jalousies; ces violations flagrantes du droit, ces efforts incessants, enfin, de tous les déçus à troubler par des séditions et par des émeutes la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Le remède à ces maux, qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que, dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'images et de tableaux de la pratique des vertus; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes mœurs et l'honnêteté.

Nous voici en présence de la Maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie commune! Quel modèle achevé de la société domestique! Il y règne la candeur et la simplicité; une perpétuelle concorde; un ordre toujours parfait; un respect mutuel et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie; mais cela, *in sudore vultus*, « à la sueur du front, » à la façon de ceux qui, sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.

Or, ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail, de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être médités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi, les mœurs deviendront plus douces; la vie de famille plus agréable et plus chère; le commerce avec le prochain plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, aux peuples et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière.

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité.

Pars enim hominum maxima tranquillam animorum libertatem non iam sic habent, ut oportet, tanquam præmium iis propositum qui virtutis fungantur munere, ad pericula ad labores invicti : sed commentitiam quandam civitatis perfectionem cogitant, in qua, omni ingrata re submota, cumulata sit delectationum huius vitæ complexio. Porro ex tam acri effrenataque beate vivendi libidine proclive est ut ingenia labefactentur; quæ, si non penitus excidunt, at enervantur tamen, ut vitæ malis abiecte cedant miserabiliterque succumbant. — In hoc etiam discrimine, plurimum quidem opis ad spiritus roborandos (tanta exempli auctoritas est) ex mariali Rosario expectari licet; si *dolentia*, quæ vocantur, *mysteria*, vel a primis puerorum ætatulis, ac deinceps assidue tacita suavique contemplatione versentur. Videmus per ea Christum, *auctorem et consummatorem Fidei* nostræ *cœpisse facere et docere*; ut quæ genus nostrum de laborum dolorumque perpessione docuisset, eorum in ipso exempla peteremus, et ita quidem ut, quæcumque difficiliora perpessa sunt, ea sibi ipse toleranda magna voluntate susceperit. Mæstitia videmus confectum, usque eo ut sanguine totis artubus veluti sudore, manaret. Videmus vinculis, latronum more, constrictum; iudicium pessimorum subeuntem; diris contumeliis, falsis criminibus impetitum. Videmus flagellis cæsum; spinis coronatum suffixum cruci; indignum habitum qui diu viveret, dignum qui succlamante turba periret. Ad hæc Parentis sanctissimæ ægritudinem reputamus, cuius *animam doloris gladius*, non attigit modo, sed *pertransivit*, ut mater dolorum compellaretur et esset. — Virtutis tantæ specimina qui crebra cogitatione, non modo oculis, comtempletur, quantum ille profecto calebit animo ad imitandum! Esto ei quidem *maledicta tellus et spinas germinet ac tribulos*, mens ærumnis prematur, morbis urgeatur corpus; nullum erit, sive hominum invidiâ sive irâ dæmonum, invectum malum, nullus publicæ privatæque calamitatis casus, quæ non ille evincat tolerando. Hinc illud recte, *Facere et pati fortia christianum est;* christianus etenim, quicumquè habeatur merito, Christum patientem non subsequi nequaquam potest. Patientiam autem dicimus, non inanem animi ostentationem ad dolorem obdurescentis, quæ quorundam fuit veterum philosophorum; sed quæ exemplum ab illo transferens *qui, proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione comtempta* (1), ab ipsoque opportuna gratiæ exposcens auxilia,

(1) Hebr. XII, 2.

Pour la grande majorité des hommes, la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme; ce qu'ils poursuivent comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances; si elles ne vont pas jusqu'à en devenir les complètes victimes, il en résulte toujours un énervement tel, que les maux de la vie venant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et finissent par misérablement y succomber.

Ici encore, il est permis d'espérer que, par la vertu de l'exemple, la dévotion du saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie; et pourquoi en adviendrait-il autrement quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douloureux?* Dans ces mystères, nous apprenons que Jésus-Christ, l'*auteur et le consommateur de notre foi,* a commencé simultanément par faire et par enseigner : afin que nous trouvions en lui, réduit en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances, au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus crucifiant et de plus pénible à supporter. Nous le voyons accablé sous le poids d'une tristesse qui, comprimant les vaisseaux du cœur, en fait sortir une sueur de sang. Nous le contemplons lié à la façon des malfaiteurs, subissant le jugement des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort.

A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devînt et méritât d'être appelée la Mère des douleurs.

Quiconque contemplera fréquemment, non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter! Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines; que son âme soit oppressée de peines et d'angoisses, son corps miné par les maladies; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher.

D'où le proverbe : *Facere et pati fortia christianum est,* « agir et souffrir, c'est le propre du chrétien », car quiconque veut avoir droit à ce nom ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.

Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui *proposito sibi gaudio sustinuit crucem confusione contempta* « qui, au lieu de la joie qu'on

perpeti aspera nihil renuat atque etiam gestiat, perpessionemque, quantacumque ea fuerit, in lucris ponat. Habuit catolicum nomen, ac sane habet, doctrinæ huius discipulos præclarissimos, complures ubique ex omni ordine viros et feminas, qui, per vestigia Christi Domini, iniurias acerbitatesque omnes pro virtute et religione subirent, illud Didymi, re magis quam dicto, usurpantes : *Eamus et nos, et moriamur cum eo* (1). — Quæ insignis constantiæ facta etiam atque etiam multiplicentur splendide, unde præsidium civitati, Ecclesiæ virtus augescat et gloria!

Tertium malorum caput, cui quærenda est medicina, in hominibus maxime apparet ætatis nostræ. Homines enim superiorum temporum, si quidem terrestria, vel vitiosius, adamabant, fere tamen non penitus aspernabantur cœlestia : ipsi ethnicorum prudentiores, hanc nobis vitam hospitium esse, non domum, commorandi diversorium, non habitandi, datum docuerunt. — Qui nunc vero sunt homines, etsi christiana lege instituti, fluxa præsentis ævi bona plerique sic consectantur, ut potiorem patriam in ævi sempiterni beatitate, non memoria solum elabi, sed extinctam prorsus ac deletam per summum dedecus velint; frustra commonente Paulo : *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (2). — Cuius rei explorantibus causas, illud in primis occurit, quod multis persuasum sit, cogitatione futurorum caritatem dirimi patriæ terrestris reique publicæ prosperitatem convelli : quo nihil profecto odiosius, ineptius nihil. Etenim non ea sperandarum natura est rerum, quæ mentes hominum sibi sic vindicent, ut eas a cura omnino avertant præsentium bonorum; quando et Christus regnum Dei edixit quærendum, primum id quidem, at non ut cetera præteriremus. Nam usura præsentium rerum, quæque inde honestæ habentur delectationes, si virtutibus vel augendis vel remunerandis adiumento sunt; item, si splendor et cultus terrenæ civitatis, ex quo mortalium consociatio magnifice illustratur, splendorem et cultum imitatur civitatis cœlestis; nihil est quod rationis participes dedeceat, nihil quod consiliis adversetur divinis. Auctor est enim naturæ Deus idemque gratiæ; non ut altera alteri officiat atque inter se digladientur, sed ut amico quodam fœdere

(1) Ioan. XI, 16.
(2) Hebr. XIII, 14.

lui proposait, a souffert la croix en en méprisant la confusion »; Nous entendons cette patience, qui, après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et, quelle qu'elle soit, la considère comme un gain.

L'Eglise catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang qui, pour marcher sur les traces du Seigneur, supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes en redisant, plus encore par leurs actes qu'en paroles, avec l'apôtre saint Thomas : *Eamus et nos et moriamur cum eo*, « Allons, nous aussi, et mourons avec lui ». Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance ! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Eglise une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède, est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes; ainsi, à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier mais, par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future. *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (1).

Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'Etat : calomnie odieuse et insensée. Et, de fait, les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes. Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait point nous faire négliger tout le reste.

L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance honnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense, comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins; car Dieu est auteur à la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une

(1) Hebr. XIII, 14.

coeant, ut nempe, utraque duce, immortalem illam beatitatem, ad quam mortales nati sumus, faciliore veluti via, aliquando contingamus. — At vero homines voluptarii, sese unice amantes, qui cogitationes suas omnes in res caducas humiliter abiiciunt, ut se tollere altius nequeant, ii, potius quam a bonis quibus fruantur aspectabilibus æterna appetant, ipsum plane amittunt æternitatis aspectum, ad conditionem prolapsi indignissimam. Neque enim divinum Numen graviore ulla pœna multare hominem possit, quam quum illum blandimenta voluptatum, bonorum sempiternorum immemorem, omni vita consectari permiserit. — A quo tamen periculo ille profecto aberit qui, pietate Rosarii usus, quæ in illo proponuntur *a gloria mysteria*, attenta repetet frequentique memorio. Mysteria etenim ea sunt, in quibus clarissimum christianis mentibus præfertur lumen ad suspicienda bona, quæ, etsi obtutum oculorum effugiunt, sed certa tenemus fide præparasse Deum *diligentibus se*. — Docemur inde, mortem, non interitum esse omnia tollentem atque delentem, sed migrationem commutationemque vitæ. Docemur, omnibus in cœlum cursum patere; quumque illo Christum cernimus remeantem, reminiscimur felix eius promissum : *Vado parare vobis locum.* Docemur, fore tempus, quum *absterget Deus omnem lacrimam ab oculis nostris,* et *neque luctus, neque clamor, neque dolor erit ultra* sed *semper cum Domino erimus, similes* Dei, *quoniam videbimus eum sicuti est; poti torrente voluptatis eius, Sanctorum cives*, in magnæ Reginæ et Matris beatissima communione. — Hæc autem considerantem animum inflammari necesse est, atque tum illud iterare Viri sanctissimi : *Quam sordet tellus, dum cœlum aspicio !* tum eo uti solatio quod *momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis.* Enimvero una hæc est ratio præsentis temporis cum æterno, terrestris civitatis cum cœlesti apte iungendæ; hac una educuntur fortes animi et excelsi. Qui quidem, si magno numero censeantur, dignitas et amplitudo stabit civitatis; florebunt quæ vera, quæ bona. quæ pulchra sunt, ad normam illam expressa quæ omnis veritatis, bonitatis, pulcritudinis summum est principium et fons perennis.

Iam videant omnes, quod principio posuimus, quarum sit utilitatum fecunda marialis Rosarii virtus, et quam mirifice possit ad temporum sananda mala, ad gravissima civitatis damna prohibenda. Istam vero virtutem, ut facile cognitu est. illi præcipue uberiusque percepturi erunt qui cooptati in sacra

fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude, pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde.

Cependant, les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là, plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection.

Aussi bien, Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.

Or, à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu.

Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *Vado parare vobis locum*. Le saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil, ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu parce que nous le verrons comme il est; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence de la bienheureuse Vierge, notre Mère.

Comment une âme, qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand saint : « Que la terre me paraît vile quand je regarde le ciel! *Quam sordet tellus dum cœlum aspicio!* » Comment ne se consolerait-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ æternum gloriæ pondus operatur in nobis*. En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles.

Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur; on y verra fleurir le bien, le vrai et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'intarissable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du saint Rosaire de Marie et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser pour guérir ses maux et en prévenir le retour?

Mais cette vertu, ceux-là naturellement en éprouveront avec plus abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une

Rosarii Sodalitia, peculiari et inter se fraterna coniunctione et erga sanctissimam Virginem obsequio præ ceteris commendantur Hæc enim Sodalitia, auctoritate romanorum Pontificum comprobata, ab eisque donata privilegiis et muneribus indulgentiæ, suo palam ordine ac magisterio reguntur, conventus statis habent temporibus, præsidiis optimis instruuntur quibus sancte vigeant et ad commoda etiam societatis humanæ conducant. Hæc sunt veluti agmina et acies, prælia Christi per sacratissima eius mysteria pugnantes, auspice et duce Regina cælesti : quorum illa supplicationibus, ritibus, pompis quam adsit propitia, præclare omni tempore patuit, magnifice ad Echinadas. — Magno igitur studio in talibus Sodalitiis condendis, amplificandis, moderandis par est contendere et eniti, non unos inquimus alumnos Dominici Patris, quamquam illi ex disciplina sua debent summopere, sed quotquot præterea sunt animarum curatores, in sacris præsertim ædibus ubi illa iam habentur legitime instituta. Atque etiam Nobis maxime in votis est, ut qui sacras expeditiones ad Christi doctrinam, vel inter barbaras gentes invehendam vel apud excultas confirmandam obeunt, hac item in re elaborent. Ipsis omnibus hortatoribus, minime dubitamus, quin multi e Christi fidelibus animo alacres futuri sint, qui tum eidem Sodalitati dent nomen, tum eximie studeant bona intima, quæ exposuimus, assequi, illa nimirum quibus ratio et quodammodo res Rosarii continetur. Ab exemplo autem Sodalium maior quædam reverentia et pietas erga ipsum Rosarii cultum ad ceteros manabit fideles: qui ita excitati, ampliores impendent curas ut, quod Nobis desideratissimum est, eorumdem salutarium bonorum copiam abunde participent.

Hæc Nobis igitur prælucet spes, hac ducimur atque in tantis reipublicæ damnis valde recreamur : quæ ut plena succeda, ipsa exorata efficiat Rosarii inventrix et magistra, Dei et hominum Mater, Maria. Fore autem vestrâ omnium opera, Venerabiles Fratres, confidimus, ut documenta et vota Nostra ad familiarum prosperitatem, ad pacem populorum et omne bonum eveniant. Interea divinorum munerum auspicem ac benevolentiæ Nostræ testem, vobis singulis et clero populoque vestro Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII septembris anno MDCCCXCIII, pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII

des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces confréries, en effet, approuvées par les Pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences, ont leur constitution propre et leur discipline; elles tiennent leurs réunions à des jours déterminés, et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militants, qui combattent les combats du Christ pour la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la Reine du ciel, et Marie en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions.

Il est donc bien juste que, non seulement les fils du patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge d'âmes et qui, notamment, exercent leur ministère dans les églises où déjà ces confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux aussi travaillent avec joie cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux missions et à la prédication de la foi, soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares. Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du saint Rosaire les précieux avantages que Nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces confréries et associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et à leur tour ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésors aussi salutaires.

Telles sont les espérances que Nous entrevoyons; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du saint Rosaire, de les réaliser en exaucant Nos prières et nos supplications! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que par le soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la prospérité des familles et à la paix générale des peuples. — En attendant, comme gage des faveurs célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, à chacun de vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1893, la seizième de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AUX ASSOCIÉS DE L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

11 octobre 1893.

Il est souverainement agréable et consolant pour Notre cœur paternel d'accueillir cette magnifique députation de l'Apostolat de la prière, à laquelle Nous voyons unie avec plaisir une phalange d'élite de catholiques milanais, formant ensemble une digne couronne de fils autour de leur commun Père.

Conduits par la foi, animés par votre fervent dévouement envers le Siège apostolique, vous êtes venus Nous témoigner votre filiale affection et votre joie pour l'insigne faveur que Dieu Nous a accordée en prolongeant Nos jours jusqu'à pouvoir célébrer cette année Notre Jubilé épiscopal. Cette nouvelle preuve de votre amour Nous réconforte et Nous dédommage admirablement de l'abandon où Nous ont laissé de nombreux fils dégénérés, mais toujours aimés, et de la haine gratuite avec laquelle d'autres Nous persécutent, Nous et l'Eglise.

Vous représentez ici une des associations les plus chères à Notre cœur, l'Apostolat de la prière, plante nouvelle qui embellit et réjouit si grandement aujourd'hui le jardin du divin Jardinier. Bien que née récemment d'un humble germe, cette plante s'élève déjà à des proportions gigantesques et son ombre bienfaisante s'étend sur tout le monde chrétien, en réunissant autour d'elle d'innombrables multitudes de fidèles de diverses nations, unis tous ensemble dans une seule pensée, dans une commune intention et dans une même pratique de pieux exercices et de vertus chrétiennes.

Cela seul, sans compter d'autres mérites, suffirait pour vous assurer un titre spécial à Notre affection, car Nous avons toujours favorisé et encouragé votre Société, et chaque mois Nous avons béni l'*intention* qui est périodiquement assignée à votre prière. Mais un autre motif accroît encore Notre affection envers vous, et c'est que vous n'êtes pas seulement les apôtres de la prière, mais d'une prière adressée au Très Saint Cœur de Jésus, et, partant, singulièrement propre à enflammer les âmes d'une dévotion que l'on peut dire aujourd'hui un caractère distinctif de l'Eglise, l'arche de son salut, le gage de son futur triomphe, le fondement de toutes nos espérances dans un avenir meilleur. En effet, d'après ce que Jésus lui-même daigna révéler à sa servante, Marguerite Alacoque, le culte du Sacré-Cœur a été préordonné par Dieu même à guérir la plaie capitale de la société moderne, l'*égoïsme*, cet égoïsme, qui est l'idolâtrie de soi, ou le culte de la propre sensualité et du propre orgueil, cet égoïsme, qui, se substituant à Dieu et se plaçant au-dessus de l'humanité, rapporte tout à soi et usurpe tout ce qui appartient aux droits de Dieu, de l'Eglise et de l'homme individuel et social; cet égoïsme enfin qui détruit tous les biens de la vie sociale et chrétienne, en combattant

à la fois la religion et la morale, l'autorité et la loi, la propriété et la famille.

Or est-il un moyen mieux fait pour le vaincre que la puissance infinie de cette flamme d'amour qui, partant du Cœur très aimant de Jésus, a enflammé d'un heureux embrasement de charité le monde entier, en infusant au cadavre de la société païenne l'esprit d'une nouvelle vie morale et civile? *Ignem veni mittere in terram et quid volo nisi ut accendatur?* Mais la conservation des choses ne s'opère que par leurs mêmes principes générateurs. Et comme le principe générateur de la société chrétienne a été l'amour de ce Cœur divin, il faut aussi que le même amour en soit le principe restaurateur. C'est un sentiment que Nous avons d'autres fois déjà exprimé; le salut désiré doit être principalement le fruit d'une grande effusion de charité, de cette charité chrétienne qui est la synthèse de l'Evangile et le plus sûr antidote contre l'égoïsme de notre siècle. Cette charité a sa source dans le Cœur divin du Rédempteur, d'où elle jaillit pour le salut du monde.

Elevez donc vers Lui, très chers fils, votre prière, accompagnée de la pratique des vertus chrétiennes, afin que ce divin Cœur attire de nouveau à Lui une société qui, en grande partie, a divorcé d'avec Dieu. Ayez le plus grand soin d'en propager le culte dans vos familles et dans votre patrie; et puisque la vraie dévotion ne peut ni ne doit jamais être désunie d'avec l'imitation, efforcez-vous de conformer vos cœurs à l'exemple de celui du Sauveur, de ce Cœur dont la vie mortelle fut une vie de sacrifice, comme l'est aussi sa vie sacramentelle, vie qui se résume toute dans cette formule : rien pour lui comme homme, tout pour nous. Eh bien! telle doit être aussi la vie de votre cœur, afin que chacun de vous puisse dire en toute vérité : Rien pour moi, tout pour Jésus!

De la sorte, votre prière, unie à la pratique de l'imitation et soutenue par la méditation et par les mérites infinis de Jésus-Christ, sera d'une souveraine efficacité pour apaiser la justice divine et obtenir de Dieu le retour de la société à Celui qui l'a rachetée par son sang et vivifiée par son amour.

Nous aussi, Nous élevons sans cesse la voix et les mains vers le ciel pour implorer les miséricordes divines sur le monde chrétien et sur cette terre chérie, si privilégiée de Dieu et riche en gloires immenses. On répond à Notre amour, hélas! par l'ingratitude et la haine; mais pour Nous, tout en soutenant avec constance et intrépidité les droits de l'Eglise et du Siège apostolique, conformément à Nos devoirs sacrés, Nous ne cessons pas de prier, d'après le précepte de Notre divin Maître, pour Nos ennemis qui sont aussi les ennemis de Dieu, de la société et de la patrie. Daigne le Seigneur, qui a fait les nations guérissables, accueillir avec bonté nos communes prières et préparer au monde chrétien et à l'Italie des jours meilleurs.

Cependant, comme gage des plus insignes faveurs du Ciel, Nous accordons du fond du cœur la bénédiction apostolique à vous et à tous les associés du grand Apostolat de la prière, ainsi qu'à la phalange d'élite des bons Milanais ici présents, et à vos familles.

EPISTOLA

SS. D. N. LEONIS P. P. XIII
AD EPISCOPOS HISPANIÆ

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis Hispaniæ,

LEO PP. XIII.

Venerabiles Fratres Salutem et apostolicam Benedictionem.

Non mediocri cura vigilantiaque, ut nostis, vixdum ad Ecclesiæ gubernacula accessimus, tueri apud vos atque augere rem catholicam studuimus, in primisque firmare animorum concordiam, et fructuosam Cleri industriam excitare. Nunc vero, eodem quo hactenus studio permoti, adiecimus animum ad Clericos vestros adolescentes, ut collatis vobiscum consiliis, in eorum institutionem conferamus aliquid operæ.

Idque novum velut pignus esse volumus benevolentiæ paternæ, qua vos universos complecti consuevimus. Et merito quidem : non enim sumus rerum hispanicarum immemores, neque ignoramus vestram in avita fide, in obsequio Apostolicæ Sedis summam immotamque constantiam : quæ potissimum causa fuit, quamobrem hispanicum nomen in tantam gloriæ imperiique magnitudinem creverit, quantam historiæ monumenta testantur. Illud etiam memoria tenemus, nec silebimus hoc loco, multa Nobis atque optabilia acerbitatum solatia ex Hispania sæpe suppetere. Pergratum igitur est, officiorum vestrorum caritati respondere mutuo.

Diu multumque floruit Clerus hispanus rerum divinarum scientia litterarumque elegantia; hisque artibus assecutus est ut rem christianam nomenque patrium non parum et ipse proveheret. Haud sane defuere munifici viri, qui optimarum artium patrocinio suscepto, congrua temporibus subsidia præberent; nec defuere ingenia ad theologicas, ad philosophicas discipli as, nedum ad litteras excolendas apte comparata.

Ad hæc amplificanda studia doctrinæ novimus quamtum contulerit Regum Catholicorum liberalitas, quantum opera atque instantia Episcoporum. His porro incitamenta omne genus adiecit Apostolica Sedes, quæ id perpetuo studuit, ut sanctitati

LETTRE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES D'ESPAGNE

A ses Vénérables Frères les Archevêques et Evêques d'Espagne,

LÉON XIII

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

C'est, vous le savez, avec un zèle et une vigilance très grands que, dès Notre arrivée au gouvernement suprême de l'Eglise, Nous Nous sommes appliqué à conserver et à accroître dans votre pays la foi catholique, et, en premier lieu, à affermir la concorde des âmes, à exciter l'ardeur du clergé, féconde en fruits de salut. Maintenant, animé du même intérêt envers vous, Nous avons pensé à vos jeunes clercs, et Nous avons voulu, après en avoir conféré avec vous, mettre Nos soins à contribuer à leur éducation.

Nous désirons que ce soit là un nouveau gage de la paternelle bienveillance dont Nous avons coutume de vous entourer tous et à bon droit certes, car Nous Nous souvenons des hauts faits accomplis par l'Espagne. Nous n'ignorons pas votre vive et inébranlable constance dans la foi de vos pères et dans l'obéissance au Saint-Siège. Cette vertu a été la principale cause de la gloire et de la puissance qu'a acquises votre pays et dont les monuments historiques Nous apportent le témoignage. Nous nous rappelons encore (et Nous ne voulons pas ici passer ce fait sous silence) qu'au milieu de circonstances cruelles, des consolations nombreuses et très désirables Nous sont maintes fois venues d'Espagne. Il Nous est donc très agréable de répondre à vos bons offices par des preuves de Notre affection.

Le clergé espagnol a brillé longtemps d'une vive lumière dans les sciences divines et dans les belles lettres; grâce à ses talents, il a contribué grandement à la grandeur de la foi chrétienne et au renom de sa patrie. Ils n'ont certes pas manqué dans ses rangs, les hommes distingués qui, acceptant la mission de patronner les arts les plus excellents, leur ont apporté un appui conforme aux circonstances. Il n'y ont pas manqué non plus, les esprits parfaitement préparés à l'étude et de la philosophie et de la théologie, et aussi au culte des lettres.

Nous savons combien ont fait, pour l'éclat des sciences, d'une part la libéralité des rois catholiques, de l'autre les travaux et le zèle des évêques, auxquels le Saint-Siège a joint des encouragements de toute sorte. Il s'est toujours appliqué à faire en sorte que ni la

morum christianorum nec philosophiæ lumen, nec politioris humanitatis deesset nitor. Quo in genere insigne vobis quasi patrimonium gloriæ transmisere viri cum paucis comparandi, *Franciscus Suarez, Ioannes Lugo, Franciscus Toletus,* nominatim vero *Franciscus Ximenes,* qui ductu auspiciisque Pontificum romanorum potuit ad illam doctrinæ præstantiam contendere, qua non modo Hispaniam, sed universam illustravit Europam, præsertim constitutis studiis illis Complutensibus, quibus edocti iuvenes *in Dei Ecclesia sapientiæ splendore, tamquam stellæ matutinæ coruscantes, in veritatis via ceteros illuminare poscent* (1).

Ex ea segete tam scite naviterque exculta, cohors illa extitit doctorum illustrium, qui a romano Pontifice atque a Rege Catholico ad Synodum Tridentinam invitati, utriusque expectationem egregie implevere. Neque vero mirum est, tot Hispaniam tantosque tulisse viros; siquidem præter naturalem ingeniorum vim, præsidia atque instrumenta præsto erant aptissima, quorum ope studiorum ratio perficeretur. Satis est magna Lycea recordari Complutense et Salmanticense, quæ sane, advigilante Ecclesia, præclara christianæ sapientiæ domicilia extitere. Quorum recordatio sponte coniungitur cum memoria Collegiorum quæ ecclesiasticis viris ingenio sciendique cupiditate præstantibus communem sedem commodum præbuere.

At vero habetis ante oculos, Venerabiles Fratres, posteriorum temporum cladem. In iis rerum publicarum fluctibus, qui superiore atque hoc ipso volvente sæculo, totam perturbarunt Europam, quasi procelloso impetu deiecta ac stirpitus divulsa sunt Instituta, quibus ad fideidoctrinæque incrementa condendis, regia simul et ecclesiastica potestas curas opesque contulerant. Sublatis ita catholicis studiorum Universitatibus earumque Collegiis, ipsamet Seminaria clericorum exaruere, sensim ea deficiente doctrinæ copia, quæ ex magnis Gymnasiis effluebat: præterea nec tenere antiquum potuere statum per bella intestina et turbas, quæ aliquamdiu civium studia viresque distraxerunt. Adfuit in tempore Apostolica Sedes, animumque studiose adiecit, civili potestate consentiente, ad res ecclesiasticas componendas, quas prægressa tempestas afflixerat; potissima vero eius cura fuit de Seminariis diœcesanis quæ quidem quasi domicilia pietatis atque eruditionis in statum pristinum restitui, privatim ac publice intererat. Vobis tamen exploratum est, rem non omnino cessisse ex sententia. Neque enim sat amplæ suppetebant opes; neque ratio studiorum poterat in spem gloriæ reflorescere, quia Lyceorum

(1) Alexander VI, Bulla *Inter cetera,* idibus Aprilis 1499.

lumière de la philosophie, ni la splendeur d'une civilisation avancée ne fissent défaut à la sainteté des mœurs chrétiennes.

Sur ce point, un riche patrimoine de gloire vous a été transmis par des hommes auxquels peu d'autres sont comparables; François Suarez, Jean Luco, François de Tolède, et surtout François Ximenès.

Ce dernier, sous la direction et les auspices des Pontifes romains, put atteindre à une science si remarquable qu'il en éclaira non seulement toute l'Espagne, mais toute l'Europe. Nous parlons surtout ici de l'Université établie par lui à Alcala, grâce à laquelle les jeunes gens « revêtus, au milieu de l'Eglise de Dieu, de l'éclat de la sagesse et brillant comme les étoiles du matin, peuvent éclairer les autres humains dans la voie de la vérité ». (Alexandre VI, Bulle *Inter cætera.*)

De ce terrain cultivé si habilement et avec tant de zèle, naquit la cohorte de docteurs illustres qui, convoqués au Concile de Trente par le Pontife romain et par le roi catholique, comblèrent l'attente de tous les deux. Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, que l'Espagne ait vu naître tant de si grands hommes; en effet, sans parler de la vigueur naturelle des esprits, on y trouvait des secours et des instruments de toute sorte, excellemment disposés pour amener les études à la perfection. Il suffit de rappeler les grandes universités d'Alcala et de Salamanque qui, sous la vigilante direction de l'Eglise, furent les magnifiques asiles de la sagesse chrétienne. A ce souvenir se joint tout naturellement celui des collèges qui reçurent en foule des ecclésiastiques distingués par leur talent et par leur amour de la science.

Mais vous avez maintenant sous les yeux, Vénérables Frères, le tableau des malheurs de ces derniers temps. Au milieu des révolutions qui, pendant le siècle précédent et pendant celui-ci, ont bouleversé toute l'Europe, une tempête violente a, pour ainsi dire, renversé, déraciné ces diverses institutions destinées à faire fleurir la science et la foi, et à la fondation desquelles le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique avaient consacré ensemble leurs soins, leurs ressources.

Ainsi disparurent les Universités catholiques et leurs collèges; ainsi disparurent aussi les Séminaires eux-mêmes, et se tarit insensiblement cette science qui découlait si abondante de ces grands établissements; ils n'auraient pu, du reste, conserver leur ancienne splendeur au milieu des guerres civiles et des troubles qui, maintes fois, vinrent contrarier les travaux et accaparer les forces des citoyens.

Le Saint-Siège intervint en temps utile, et, avec l'accord du pouvoir civil, mit beaucoup de zèle à réorganiser les affaires ecclésiastiques que l'époque précédente avait bouleversées. Toutefois, les principaux objets de ses soins furent les Séminaires diocésains, car il importait à la fois aux particuliers et au bien public que ces domaines de la piété et de la science fussent rétablis dans leur ancien état.

Mais vous savez que la réforme ne s'accomplit pas tout à fait comme on l'avait désiré. Les ressources, en effet, n'étaient pas suffisantes; en outre, le programme des études ne pouvait refleurir avec toute

veterum interitus penuriam idoneorum magistrorum genuerat. Convenit quidem inter duas supremas potestates, ut quibusdam in provinciis Seminaria conderentur *generalia,* potestate facta ut ex eorum alumnis, qui plenius theologica arripuissent, ii ad gradus academicos more maiorum admitterentur. Id tamen quominus reapse perficeretur, multa impedimento fuere, hodieque sunt.

Erepto igitur Lyceorum vĕterum præsidio, multa desiderantur ex adiumentis iis, sine quibus ad expletam cumulatamque eruditionis laudem aspirare Clerus difficile potest, ita ut una sit prudentium vox et sententia, accedere ad rationem studiorum in Seminariis perfectius quiddam et cumulatius oportere.

Atqui id maxime Nobis curæ est, præsertim exempla decessorum Nostrorum intuentibus, qui nullum prætermisere locum favendi studiis optimis. In eo autem vel maxime eluxit Pontificum excellens providentia, quod in hanc ipsam Urbem, principem catholici nominis, adolescentes clericos peregre arcessere atque in Collegia congregare studuerint, idque maiore cura quoties aut adiumenta studiorum ipsis in patria deessent, aut sanitas institutionis, publice repudiata Ecclesiæ vigilantia, periclitaretur. Hac de causa complura Romæ condita Ephebea, quo confluere solent ad sacra instituendi adolescentes exteri, eo videlicet proposito ut quas in Urbe collegerint ingenii animique opes, eas aliquando, sacerdotio initiati, in communem conferant popularium suorum utilitatem. Qua ex re cum abunde salutares fructus extiterint, existant, omnino Nosmetipsos operæ pretium iudicavimus facturos, si eiusmodi domiciliorum numerum augeremus : propterea que suum Armeniis Collegium, suum Bohemis in Urbe aperuimus : Maroniticum vero ut ad pristinam dignitatem revocaretur, curavimus.

In hac peregrinorum adolescentium frequentia id ægre ferebamus, quod alumni non ita multi numerarentur e civibus vestris. Quamobrem speratæ utilitatis cogitatione, concilium cepimus efficere, ut urbanum clericorum hispaniensium collegium, quod non ita pridem piorum sacerdotum sapiens industria fundavit, non modo stabile permanere, sed ad incrementa properare queat: Placet igitur ut, quotquot ex Peninsula Iberica proximisve insulis in ditione sitis Regis catholici, in illud convenerint, sint in tutela Nostra : communique utentes convictu, lectorum moderatorum disciplina, eis studiis operentur, quæ exquisitius animum ingeniumque perficiunt. Opportunam operi sedem domumque præbituras arbitramur ædes urbanas, a Ducibus *Altemps,* prioribus dominus, nuncupatas, proprio nunc iure Nostras et Apostolicæ

sa gloire passée, parce que la disparition des anciennes Universités avait amené la pénurie de professeurs capables.

Les deux puissances suprêmes s'accordèrent donc pour décider qu'on fonderait dans certaines provinces des Séminaires *généraux*, et que ceux d'entre les élèves de ces établissements qui auraient parcouru tout le cycle des études théologiques seraient admis, suivant l'antique coutume, à recevoir les grades académiques.

Mais beaucoup d'obstacles ont empêché et empêchent encore aujourd'hui qu'en fait, ces conditions soient réalisées.

Ainsi maintenant que n'existe plus l'appui des Universités, on doit regretter beaucoup de ces secours sans lesquels un clerc peut difficilement aspirer à l'honneur d'une science complète et profonde. Aussi les hommes compétents sont-ils unanimes à penser et à affirmer qu'il serait nécessaire de perfectionner et d'étendre le programme des études dans les Séminaires.

C'est là une tâche que Nous avons fort à cœur, surtout lorsque Nous considérons les exemples de Nos prédécesseurs qui n'ont laissé échapper aucune occasion de favoriser les études ecclésiastiques. Mais leur grande sagesse a brillé notamment en un point : c'est qu'ils ont cherché activement à attirer les élèves vers cette ville, centre de la foi catholique, et à les réunir dans des collèges. Ils se sont d'autant plus appliqués à agir ainsi chaque fois que ces jeunes gens trouvaient dans leur patrie mois d'appui pour leurs travaux, ou que l'enseignement, soustrait à la vigilance de l'Eglise, périclitait.

C'est pour cette raison qu'ont été fondés, à Rome, plusieurs collèges où les jeunes gens étrangers affluent pour y faire leurs études religieuses. Le but de cette coutume est qu'une fois revêtus du sacerdoce, ils emploient pour le bien de leurs concitoyens les talents et les connaissances qu'ils auront acquis dans la Ville Eternelle. Comme cet usage a produit encore en abondance des résultats salutaires, Nous avons pensé que Nous-même ferions une œuvre excellente en augmentant le nombre de telles institutions; aussi, Nous avons ouvert à Rome un Séminaire pour les Arméniens, un autre pour les jeunes clercs de la Bohême, et Nous avons pris soin de rendre à celui des Maronites son ancien éclat.

Mais Nous constations avec peine que, parmi cette foule de jeunes gens, ceux originaires de votre pays n'étaient pas en si grand nombre. Mû par l'espoir d'obtenir un résultat utile, Nous avons formé le projet de faire en sorte que le collège romain des clercs espagnols, fondé naguère, grâce au zèle éclairé de pieux prêtres, non seulement demeure florissant, mais encore devienne de jour en jour plus prospère.

Il Nous plaît donc que tous les sujets de la Péninsule ibérique et des îles voisines soumises au Roi catholique, qui seront rassemblés dans ce collège, soient placés sous Notre autorité, que, menant une vie commune, dirigés par des hommes sages et choisis, ils se livrent aux études qui élèvent d'une façon excellente le cœur et l'esprit.

Nous pensons que cette œuvre trouvera un asile et une demeure bien appropriés dans le palais appelé *Altemps*, du nom des ducs ses premiers maîtres, qui est devenu Notre propriété et celle du Saint-

Sedis : eo vel magis quod illæ a sacrario *Aniceti* Pontificis Martyris, cuius ibidem sacri cineres quiescunt, itemque a memoria commorationis *Caroli Borromei* nobilitantur.

Earum igitur ædium usum atque usumfructum concedimus et attribuimus Collegio Episcoporum Hispaniæ, hac lege ut iis utantur ad accipiendos tuendosque suarum Diœceseon clericos, si quos studiorum caussa, uti diximus, huc mittendos decreverint. Quo vero cogitata citius efficiantur, pariterque tempus instruendis ædibus ceterisque rebus apparandis necessarium suppetat, coeant interea clerici in certam idoneamque partem ædium illustris familiæ *Alfieriæ*.

Archiepiscopos autem Toletanum et Hispalensem designamus, qui Nobiscum et cum successoribus Nostris de negotiis Collegii gravioribus agant; ob eamque caussam præcipimus, ut is qui Collegio præest, de re familiari, de disciplina moribusque alumnorum quotannis cum ad sacrum Consilium Nostrum studiis regundis, tum ad Archiepiscopos supra dictos scripto referat, iique ad Collegas suos, Hispaniæ episcopos, referendum curabunt.

Modo vestrum est, Venerabiles Fratres, Nostra hæc incepta adiuvare, exequi : idque alacritate et industria tanta, quantam et res flagitat, et episcopales virtures vestræ pollicentur.

Interea Apostolicam benedictionem, præcipuæ benevolentiæ testem, vobis, Venerabiles Fratres, itemque Clero et fidelibus vigilantiæ vestræ concreditis peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum, die XXV Octobris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri decimo sexto.

LEO PP. XIII.

Siège. Ce qui Nous confirme dans une telle pensée, c'est que cet édifice est illustré par le sanctuaire du pontife-martyr Anicet, dont les cendres sacrées y reposent, et aussi par la mémoire de Charles Borromée.

Nous accordons donc et Nous attribuons la jouissance de l'usufruit de ce palais au collège des évêques d'Espagne, à cette condition qu'ils le destinent à recevoir et à loger les élèves de leurs diocèses qu'ils auront résolu d'envoyer à Rome pour y faire leurs études.

Mais afin que Nos projets se réalisent plus tôt, et que, cependant, on ait le temps de meubler ce palais, de le munir de tous les objets nécessaires, Nous désirons qu'en attendant, les élèves résident dans une partie déterminée et appropriée à cet usage du palais de l'illustre famille Alfieri.

Nous désignons les archevêques de Tolède et de Séville afin de traiter avec Nous et nos successeurs des affaires importantes du collège. Par ce motif, le supérieur de cet établissement devra en référer de tout ce qui concerne les propriétés du collège, la discipline et les mœurs des élèves; d'un côté, tous les ans, avec Notre sacré Conseil des Etudes, d'un autre côté, par écrit, avec les archevêques susnommés, et ceux-ci prendront soin de s'entendre à ce sujet avec leurs collègues les évêques d'Espagne.

Il vous appartient, Vénérables Frères, de nous aider dans une telle œuvre et ceci avec autant de zèle et d'ardeur que le demande cette tâche, que le promettent vos vertus épiscopales.

En attendant, Vénérables Frères, comme gage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons bien volontiers en Jésus-Christ Notre bénédiction apostolique ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 25e jour d'octobre de l'année 1893, de Notre pontificat la seizième.

LÉON XIII, PAPE.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre apostolique « Novum argumentum » au cardinal Bausa sur la Sainte Famille. — *20 novembre 1890* 2

Lettre apostolique « In ipso » aux archevêques et évêques d'Autriche sur la nécessité absolue de l'union et de l'action de l'épiscopat. — *3 mars 1891* 8

Encyclique « Rerum novarum » sur la condition des ouvriers. — *16 mai 1891* 18

Le Saint-Père indique d'abord l'objet de l'encyclique. — Il traite des théories socialistes et fait la distinction entre la nature de l'homme et celle des animaux.

Le droit de posséder existe; c'est un droit naturel. — Conséquences du système socialiste. — Nécessité de deux classes. — Devoirs de ces classes. — L'Eglise n'a cessé de vouloir les unir. — Le remède aux maux dont souffre la société est dans l'Eglise. — Mais l'Etat a des devoirs. — Le Saint-Père plaide aussi la question du salaire et des corporations ouvrières. — Il termine par quelques conseils.

Lettre apostolique « Pastoralis vigilantiæ » aux archevêques et aux évêques du Portugal. — *25 juin 1891* 72

Le Souverain Pontife félicite les prélats d'avoir encouragé le récent Congrès des catholiques à Braga et loue la résolution des congressistes de ne pas tolérer que la dignité et les droits du Pape soient méconnus. — Léon XIII recommande l'étroite union de l'épiscopat portugais et désire qu'elle s'affirme non seulement par des synodes diocésains et provinciaux, mais aussi par un Concile national, avec le concours de tous les évêques du Portugal. — Comme matière de ce Concile, le Pape indique l'amélioration des Séminaires et la reconstitution, en Portugal, des congréga-

tions religieuses, surtout de celles qui y sont destinées à exercer l'apostolat dans les colonies portugaises. — Le Souverain Pontife exprime l'espoir que le gouvernement saura écarter les obstacles qui s'opposent encore à l'action efficace des Ordres religieux, et cela en considération aussi des bienfaits qui en résulteraient pour la société civile.

Lettre apostolique « Pastoralis officii » sur le duel. — *12 septembre 1891*..... 84

Encyclique « Octobri mense » sur le Rosaire de la Vierge Marie. — *22 septembre 1891*.. 92

Le mois d'octobre est consacré au Rosaire. — Les circonstances actuelles nous pressent de prier avec ardeur. — La prière a toujours été la principale force de l'Eglise. — La Sainte Vierge est notre médiatrice auprès de Jésus. — La tradition et le sentiment chrétien établissent cette vérité. — Le Rosaire est une excellente forme de la dévotion envers la Sainte Vierge. — C'est par elle que saint Dominique a triomphé des Albigeois et que l'Eglise a été délivrée de nombreux ennemis. — Il faut prier avec persévérance. — Confiance et vœux de Léon XIII. — Prions avec instance pour la liberté de l'Eglise.

Encyclique « Rapports de l'Eglise avec l'Etat » dans les temps actuels, aux archevêques, aux évêques, au clergé et à tous les catholiques de France. — *16 février 1892*..... 112

Le complot des ennemis. — Affection et zèle de la France. — Pacification. — Dieu et la société civile. — La calomnie de la domination de l'Eglise sur l'Etat. — Formes du gouvernement. — Devoirs vis-à-vis des formes du gouvernement. — Les nouveaux gouvernements. — Différence entre pouvoirs constitués et législation. — Le Concordat. — Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Lettre encyclique « Aux cardinaux français ». — 3 *mai 1892*. 123

L'union de l'épiscopat. — L'encyclique attaquée. — Ce qu'il faut soutenir. — Passions antireligieuses. — Le Pape est avec les prêtres persécutés. — Le but. — Le moyen. — Modes de transmission du pouvoir. — Il faut se soumettre. — Le pouvoir et la législation. — Distinction nécessaire. — L'Italie et la France. — Même politique partout. — Conclusion.

Encyclique « Quarto abeunte sæculo » aux évêques d'Espagne, d'Italie et d'Amérique sur Christophe Colomb. — *26 juillet 1892*..... 126

Encyclique « Magnæ Dei Matris » sur le Rosaire en l'honneur de Marie. — *7 septembre 1892*..... 138

Obligation de prier Marie. — Confiance de S. S. Léon XIII en Marie. — La prière à Marie est le remède à la corruption du siècle. — Origine et efficacité du Rosaire. — Marie, Mère de miséricorde. — Puissance de Marie. — La récitation du Rosaire, par la méditation des mystères de la foi, élève l'âme et la rapproche de Dieu. — La méditation des mystères nous enflamme d'ardeur pour la vertu. — Grandeur et sainteté de Marie. — Marie, modèle de toutes les vertus. — Excellence de la *Confrérie de la Sainte-Famille.* — Ardente exhortation du Pape aux fidèles pour les presser d'invoquer Marie.

Lettre apostolique « Inimica vis » aux archevêques et évêques d'Italie sur les Sociétés secrètes et particulièrement sur l'influence de la Franc-Maçonnerie en Italie. — *8 décembre 1892*..... 156

Lettre apostolique « Franc-Maçonnerie » au peuple italien. — *8 décembre 1892*..... 164

« Consistoire » du 16 janvier 1892. Allocution de S. S. Léon XIII. — Noms des archevêques et évêques faits cardinaux..... 172

Lettre apostolique « Mariage civil en Italie » aux évêques de la province de Venise. — *8 février 1893*..... 176

Lettre adressée à N. T. S.-P. le Pape par les évêques de la province de Venise. — Lettre de S. S. Léon XIII. — L'encyclique *Arcanum divinæ sapientiæ* sur le mariage chrétien. — Injustice d'une loi qui mettrait la cérémonie civile du mariage avant la cérémonie religieuse. — Conduite de l'Église touchant les mariages cachés. — Les francs-maçons sont les instigateurs de ce projet de loi sur le mariage. — Par cette loi, on viole la liberté des contractants et des témoins du mariage.

« Anniversaire ». Discours de S. S. Léon XIII au Sacré-Collège à l'occasion du double anniversaire de sa naissance et de son couronnement. — *3 mars 1893*..... 183

« Alsaciens-Lorrains ». *Audience du 29 avril 1893*..... 188

« Libenti animo ». Discours aux pèlerins allemands. — *10 mai 1893*..... 184

Réponse de S. S. Léon XIII à Mgr Fritzen, évêque de Strasbourg. — Adresse de Mgr Fleck, évêque de Metz, à S. S. Léon XIII. — **Réponse de S. S. Léon XIII.**

« Ruthènes ». Discours du Souverain Pontife aux pèlerins grecs-ruthènes. — *29 mai 1893*..... 193

Lettre apostolique « Clara sæpenumero » à S. Em. le cardinal Gibbons sur la question scolaire aux Etats-Unis. — *31 mai 1893*..... 196

Lettre apostolique « Ad extremas » aux patriarches, primats, archevêques et évêques des Indes, sur la fondation des Séminaires. — *24 juin 1893*..... 204

« Petite Eglise ». Lettre de S. S. Léon XIII à Monseigneur l'évêque de Poitiers. — *19 juillet 1893*..... 223

Tendance des partisans de la *Petite Église* à renoncer au schisme. — Points sur lesquels repose le schisme : stabilité des évêques dans leur siège. — Pouvoir de l'Église d'éloigner les évêques de leur siège pour maintenir la paix. — Les sacrements qu'administrent les schismatiques, non seulement ne sont pas valides, mais ils sont sacrilèges. — **Soumission des premiers évêques schismatiques.**

« Question électorale ». Lettre de S. S. Léon XIII à S. Em. le cardinal Lecot. — *3 août 1893*..... 220

« Nihil nobis ». Lettre à M. Gaspard Decurtins sur la question ouvrière. — *6 août 1893*..... 214

Encyclique « Constanti Hungarum » aux évêques de Hongrie. — *2 septembre 1893*..... 228

Dangers qui menacent la religion en Hongrie. — Nombreux et édifiants exemples domestiques de foi catholique en Hongrie. — Les lois actuelles de la Hongrie sont en désaccord avec les lois de l'Eglise. — Devoir impérieux qui incombe au clergé de prévenir les fidèles de ne pas transgresser la loi divine. — Les fidèles doivent revendiquer avec zèle les droits de l'Eglise. — Efficacité des assemblées annuelles des catholiques. — Multiplier les efforts afin d'élire des hommes d'une vertu éprouvée, de détourner le peuple des mauvaises lectures et de donner aux enfants une éducation chrétienne. — Ecoles secondaires et supérieures. — Veiller surtout à la bonne formation des clercs dans les Séminaires. — Le clergé doit donner l'exemple d'une vertu et d'une continence parfaite, ne pas se mêler avec excès aux affaires publiques et administrer avec zèle le trésor des Eglises. — Exhortations et encouragements. — Prions.

Encyclique « Lætitiæ Sanctæ » aux patriarches, primats, archevêques et évêques, et autres ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique. — *8 septembre 1893*..... 242

Protection du Souverain Pontife par Marie. — La négligence des vertus domestiques est la cause des maux qui frappent la société. — La récitation du Rosaire de Marie sera le remède à ces maux. — La maison de Nazareth nous donne l'exemple de la sainteté. — Un autre mal qui ronge la société, et dont le remède sera la récitation du Rosaire, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur. — La méditation des mystères douloureux sera d'une grande efficacité pour enrayer ce mal. — La passion des biens de la terre est le troisième mal qui désole la société. — La méditation des mystères glorieux du Rosaire en sera le remède. — Ceux qui font partie des confréries du Rosaire éprouveront davantage la fécondité et la salutaire vertu du Rosaire de Marie. — Le clergé doit favoriser l'extension de ces confréries.

« Apostolat de la prière ». Discours aux associés de l'Apostolat de la prière. — *11 octobre 1893*..... 256

Excellence de l'Association. — Le culte du Cœur de Jésus.

Lettre apostolique « Non Mediocri » aux archevêques et évêques d'Espagne. — *25 octobre 1893*..... ..... 2f

Zèle du Souverain Pontife pour l'Espagne. — Le clergé espagnol. — La science et la civilisation en Espagne. — Les Universités catholiques. — Les études dans les Séminaires. — Le collège romain des Espagnols.

FIN DU TOME III

Imp. P. Féron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris.

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

LETTRES APOSTOLIQUES

DE

S. S. LÉON XIII

ENCYCLIQUES, BREFS, etc.

Texte latin avec la traduction française en regard

PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUIVIES

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

TOME QUATRIÈME

Ego autem rogavi pro te ut non deficiat fides tua : et tu..... confirma fratres tuos.
LUC, XXII, 23.

Πέτρος διὰ Λέοντος ταῦτα ἐξεφώνησεν.
Pierre a parlé par la bouche de Léon.
(Concil. Chalc.)

Mon amour pour Jésus-Christ doit s'étendre particulièrement à son Vicaire sur la terre.
R. P. D'ALZON, *Directoire* des Aug. de l'Assomption.

PARIS
5, rue Bayard, 5

LETTRES APOSTOLIQUES

OU

ENCYCLIQUES, BREFS, &

DE

S. S. LÉON XIII

LITTERAE ENCYCLICAE

S. S. D. N. LEONIS PP. XIII

DE STUDIIS SCRIPTURAE SACRAE

Venerabilibus fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis universis catholici orbis, gratiam et communionem, cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Providentissimus Deus, qui humanum genus, admirabili caritatis consilio, ad consortium naturae divinae principio evexit, dein a communi labe exitioque eductum, in pristinam dignitatem restituit, hoc eidem propterea contulit singulare praesidium, ut arcana divinitatis, sapientiae, misericordiae suae supernaturali via patefaceret. Licet enim in divina revelatione res quoque comprehendantur quae humanae rationi inaccessae non sunt, ideo hominibus revelatae, *ut ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint, non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem* (1). Quae *supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem,* continetur tum *in sine scripto traditionibus,* tum etiam *in libris scriptis,* qui appellantur sacri et canonici, eo quod *Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiae traditi sunt* (2). Hoc sane de utriusque Testamenti libris perpetuo tenuit palamque professa est Ecclesia : eaque cognita sunt gravissima veterum documenta, quibus enuntiatur, Deum, prius per prophetas, deinde per seipsum, postea per apostolos locutum, etiam Scripturam condidisse, quae canonica nominatur (3), eamdemque esse oracula et eloquia divina (4), litteras esse, humano generi longe a patria peregrinanti a Patre caelesti datas et per auctores sacros transmissas (5). Iam, tanta quum sit praestantia et dignitas Scripturarum, ut Deo ipso auctore confectae, altissima eiusdem mysteria, consilia, opera complectantur, illud consequitur, eam quoque partem sacrae theolo-

(1) Conc. Vat., *sess.* III, *cap.* II, *de revel.* — (2) *Ibid.* — (3) S. Aug. *de civ. Dei* XI, 3. — (4) S. Clem. Rom. I ad Cor. 45; S. Polycarp. ad Phil. 7; S. Iren. *c. haer.* II, 28, 2. — (5) S. Chrys. *in Gen. hom.* 2, 2; S. Aug. *in Ps.* XXX, *serm.* 2, 1; S. Greg. M. ad Theod. *ep.* IV, 31.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

De l'étude de l'Écriture Sainte.

A ses vénérables frères tous les patriarches, primats et archevêques du monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint-Siège.

LÉON XIII

Vénérables frères, Salut et Bénédiction apostolique.

La Providence de Dieu, qui, par un admirable dessein d'amour, a élevé au commencement le genre humain à une participation de la nature divine ; qui ensuite a rétabli dans sa dignité première l'homme délivré de la tâche commune et arraché à sa perte, a apporté à ce même homme un précieux appui, afin de lui ouvrir, par un moyen surnaturel, les trésors cachés de sa divinité, de sa sagesse, de sa miséricorde.

Quoiqu'on doive comprendre dans la révélation divine des vérités qui ne sont pas inaccessibles à la raison humaine, et qui, par suite, ont été révélées à l'homme « afin que tous puissent les connaître facilement, avec une ferme certitude, sans aucun mélange d'erreur, » cependant cette révélation ne peut pas être dite *nécessaire d'une façon absolue*, mais parce que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une fin surnaturelle (1).

« Cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Eglise universelle, est renfermée tant dans les traditions non écrites que dans les livres qu'on appelle saints et canoniques, parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été livrés comme tels à l'Eglise (2). »

C'est ce que celle-ci n'a cessé de penser et de professer publiquement au sujet des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. On connaît des documents anciens très importants qui indiquent que Dieu a parlé d'abord par les prophètes, ensuite par lui-même, puis par les apôtres, qu'il nous a aussi donné l'Écriture qu'on appelle canonique (saint Augustin, *de civ. Dei*) (3) qui n'est autre que les oracles et les paroles divines (4) ; qu'elle constitue comme une lettre accordée par le Père céleste au genre humain voyageant loin de sa patrie, et que nous ont transmise les auteurs sacrés (5).

Cette origine montre bien quelle est l'excellence et la valeur des Ecritures qui, ayant pour auteur Dieu lui-même, contiennent l'indication de ses mystères les plus élevés, de ses desseins, de ses œuvres. Il résulte de là que la partie de la théologie qui concerne

giae, quae in eisdem divinis Libris tuendis interpretandisque versatur, excellentiae et utilitatis esse quam maximae.

Nos igitur, quemadmodum alia quaedam disciplinarum genera, quippe quae ad incrementa divinae gloriae humanaeque salutis valere plurimum posse viderentur, crebris epistolis et cohortationibus provehenda, non sine fructu, Deo adiutore, curavimus, ita nobilissimum hoc sacrarum Litterarum studium excitare et commendare, atque etiam ad temporum necessitates congruentius dirigere iamdiu apud Nos cogitamus. Movemur nempe ac prope impellimur sollicitudine Apostolici muneris, non modo ut hunc praeclarum catholicae revelationis fontem tutius atque uberius ad utilitatem dominici gregis patere velimus, verum etiam ut eumdem ne patiamur ulla in parte violari, ab iis qui in Scripturam sanctam, sive impio ausu invehuntur aperte, sive nova quaedam fallaciter imprudenterve moliuntur. — Non sumus equidem nescii, Venerabiles Fratres, haud paucos esse e catholicis, viros ingenio doctrinisque abundantes, qui ferantur alacres ad divinorum Librorum vel defensionem agendam vel cognitionem et intelligentiam parandam ampliorem. At vero, qui eorum operam atque fructus merito collaudamus, facere tamen non possumus quin ceteros etiam quorum sollertia et doctrina et pietas optime hac in re pollicentur, ad eamdem sancti propositi laudem vehementer hortemur. Optamus nimirum et cupimus, ut plures patrocinium divinarum Litterarum rite suscipiant teneantque constanter; utque illi potissime, quos divina gratia in sacrum ordinem vocavit, maiorem in dies diligentiam industriamque iisdem legendis, meditandis, explanandis, quod aequissimum est, impendant.

Hoc enimvero studium cur tantopere commendandum videatur, praeter ipsius praestantiam atque obsequium verbo Dei debitum, praecipua causa inest in multiplici utilitatum genere, quas inde novimus manaturas, sponsore certissimo Spiritu Sancto : *Omnis Scriptura divinitus inspirata, utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in iustitia, ut perfectus sit homo Dei, ad omne opus bonum instructus* (1). Tali sane consilio Scripturas a Deo esse datas hominibus, exempla ostendunt Christi Domini et Apostolorum. Ipse enim qui « miraculis conciliavit auctoritatem, auctoritate meruit fidem, fide contraxit multitudinem (2) », ad sacras Litteras, in divinae suae legationis munere, appellare consuevit : nam per occasionem ex ipsis etiam sese a Deo missum Deumque declarat; ex ipsis argumenta petit ad discipulos erudiendos, ad doctrinam confirmandam suam; earumdem testimonia et a calumniis vindicat obtrectantium, et

(1) II. Tim. III, 16-17. — (2) S. Aug. *de util. cred.* XIV, 32.

la conservation et l'interprétation de ces livres divins est fort importante et de la plus grande utilité.

Nous avons eu à cœur de faire progresser d'autres sciences qui Nous paraissaient très propres à l'accroissement de la gloire divine et au salut des hommes; tel a été, de Notre part, le sujet de fréquentes lettres et de nombreuses exhortations qui, avec l'aide de Dieu, ne sont pas demeurées sans résultat. Nous Nous proposions depuis longtemps de ranimer de même et de recommander cette si noble étude des Saintes Lettres, et de la diriger d'une façon plus conforme aux nécessités des temps actuels.

La sollicitude de Notre charge apostolique Nous engage et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir ouvrir plus sûrement et plus largement, pour l'utilité du peuple chrétien, cette précieuse source de la révélation catholique, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit troublée en aucune de ses parties, soit par ceux qu'excite une audace impie et qui attaquent ouvertement l'Ecriture Sainte, soit par ceux qui suscitent à ce sujet des innovations trompeuses et imprudentes.

Nous n'ignorons pas, en effet, Vénérables Frères, qu'un certain nombre de catholiques, hommes riches en science et en talent, se consacrent avec ardeur à défendre les Livres Saints ou à en propager davantage la connaissance et l'intelligence. Mais, en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons manquer d'exhorter à remplir cette sainte tâche et à mériter le même éloge d'autres hommes dont le talent, la science et la piété promettent, dans cette œuvre, de magnifiques succès.

Nous souhaitons ardemment qu'un plus grand nombre de fidèles entreprennent, comme il convient, la défense des Saintes Lettres et s'y attachent avec constance; Nous désirons surtout que ceux qui ont été appelés par la grâce de Dieu dans les Ordres sacrés mettent de jour en jour un plus grand soin et un plus grand zèle à lire, à méditer et à expliquer les Ecritures; rien n'est plus conforme à leur état.

Outre l'excellence d'une telle science et l'obéissance due à la parole de Dieu, un autre motif Nous fait surtout juger que l'étude des Livres Saints doit être très recommandée : ce motif, c'est l'abondance des avantages qui en découlent, et dont Nous avons pour gage assuré la parole de l'Esprit-Saint : « Toute l'Ecriture divinement inspirée est utile pour instruire, pour raisonner, pour toucher, pour façonner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, prêt à toute bonne œuvre (1). »

C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Ecritures; les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des apôtres le montrent. Jésus lui-même, en effet, qui « s'est concilié l'autorité par des miracles, a mérité la foi par son autorité et a gagné la multitude par sa foi (2) », avait coutume d'en appeler aux Saintes Ecritures en témoignage de sa mission divine.

Il se sert, à l'occasion, des Livres Saints afin de déclarer qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui-même; il leur emprunte des arguments pour instruire ses disciples et pour appuyer sa doctrine; il invoque leurs témoignages contre les calomnies de ses ennemis, il les oppose

Sadducaeis ac Pharisaeis ad coarguendum opponit, in ipsumque Satanam, impudentius sollicitantem, retorquet; easdemque sub ipsum vitae exitum, usurpavit, explanavitque discipulis redivivus, usque dum ad Patris gloriam ascendit. — Eius autem voce praeceptisque Apostoli conformati, tametsi, dabat ipse *signa et prodigia fieri per manus eorum* (1), magnam tamen efficacitatem ex divinis traxerunt Libris, ut christianam sapientiam late gentibus persuaderent, ut Iudaeorum pervicaciam frangerent, ut haereses comprimerent erumpentes. Id apertum ex ipsorum concionibus, in primis Beati Petri, quas, in argumentum firmissimum praescriptionis novae, dictis veteris Testamenti fere contexuerunt; idque ipsum patet ex Matthaei et Ioannis Evangeliis atque ex Catholicis, quae vocantur, epistolis; luculentissime vero ex eius testimonio qui « ad pedes Gamalielis Legem Moysi et Prophetas se didicisse gloriatur, ut armatus spiritualibus telis postea diceret confidenter : *Arma militiae nostrae non carnalia sunt, sed potentia Dei* (2) ». — Per exempla igitur Christi Domini et Apostolorum omnes intelligant, tirones praesertim militiae sacrae, quanti faciendae sint divinae Litterae, et quo ipsi studio qua religione ad idem veluti armamentarium accedere debeant. Nam catholicae veritatis doctrinam qui habeant apud doctos vel indoctos tractandam, nulla uspiam de Deo, summo et perfectissimo bono, deque operibus gloriam caritatemque ipsius prodentibus, suppetet eis vel cumulatior copia vel amplior praedicatio. De Servatore autem humani generis nihil uberius expressiusve quam ea, quae in universo habentur Bibliorum contextu; recteque affirmavit Hieronymus, « ignorationem Scripturarum esse ignorationem Christi (3) »; ab illis nimirum extat, veluti viva et spirans, imago eius, ex qua levatio malorum, cohortatio virtutum, amoris divini invitatio mirifice prorsus diffunditur. Ad Ecclesiam vero quod attinet, institutio, natura, munera, charismata eius tam crebra ibidem mentione occurrunt, tam multa pro ea tamque firma prompta sunt argumenta, idem ut Hieronymus verissime edixerit : « Qui sacrarum Scripturarum testimoniis roboratus est, is est propugnaculum Ecclesiae (4) ». Quod si de vitae morumque conformatione et disciplina quaeratur, larga indidem et optima subsidia habituri sunt viri apostolici : plena sanctitatis praescripta, suavitate et vi condita hortamenta, exempla in omni virtutem genere insignia; gravissima accedit, ipsius Dei nomine et verbis, praemiorum in aeternitatem promissio, denunciatio poenarum.

Atque haec propria et singularis Scripturarum virtus, a divino

(1) Act. XIV, 3. — (2) S. Hier. *de studio Scrip.* ad Paulin. *ep.* LIII, (3) (3) *In Is. Prol.* — (4) *In Is.* LIV, 12.

en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et les retourne contre Satan lui-même qui les invoque avec impudence; il les emploie encore à la fin de sa vie, et, une fois ressuscité, les explique à ses disciples, jusqu'à ce qu'il monte dans la gloire de son Père.

Les apôtres se sont conformés à la parole et aux enseignements du Maître, et quoique lui-même eût accordé que des signes et des miracles soient faits par leurs mains (1), ils ont tiré des Livres Saints un grand moyen d'action pour répandre au loin parmi les nations la sagesse chrétienne, vaincre l'opiniâtreté des juifs et étouffer les hérésies naissantes.

Ce fait ressort de leurs discours et en première ligne de ceux de saint Pierre; ils les composèrent, en quelque sorte, de paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la loi nouvelle. Ceci est non moins évident d'après les Evangiles de saint Matthieu et de saint Jean, et les épîtres que l'on appelle catholiques, d'après surtout le témoignage de celui qui, « devant Gamaliel, se glorifie d'avoir étudié la loi de Moïse et les Prophètes, afin que, muni des armes spirituelles, il pût ensuite dire avec confiance : « Les armes de notre milice n'ont rien de terrestre : c'est la puissance de Dieu (2).»

Que tous, surtout les soldats de l'armée sacrée, comprennent donc, d'après les exemples du Christ et des apôtres, quelle estime ils doivent avoir de la Sainte Ecriture, avec quel zèle, avec quel respect il leur faut, pour ainsi dire, s'approcher de cet arsenal.

En effet, ceux qui doivent répandre, soit parmi les doctes, soit parmi les ignorants, la vérité catholique, ne trouveront nulle part ailleurs des enseignements plus nombreux et plus étendus sur Dieu, le bien souverain et très parfait, sur les œuvres qui mettent en lumière sa gloire et son amour. Quant au Sauveur du genre humain, aucun texte n'est, à son sujet, plus fécond et plus émouvant que ceux qu'on trouve dans toute la Bible, et saint Jérôme a eu raison d'affirmer que « l'ignorance des Ecritures, c'est l'ignorance du Christ (3) »; là, on voit comme vivante et agissante, l'image du Fils de Dieu; ce spectacle, d'une façon admirable, soulage les maux, exhorte à la vertu et invite à l'amour divin.

En ce qui concerne l'Eglise, son institution, ses caractères, sa mission, ses dons, on trouve dans l'Ecriture tant d'indications, il y existe en sa faveur des arguments si solides et si bien appropriés que ce même saint Jérôme a pu dire avec beaucoup de raison : « Celui qui est appuyé fermement sur les témoignages des Saints Livres, celui-là est le rempart de l'Eglise (4). »

Si maintenant ils cherchent des préceptes relatifs aux bonnes mœurs et à la conduite de la vie, les hommes apostoliques rencontreront dans la Bible de grandes et excellentes ressources, des prescriptions pleines de sainteté, des exhortations réunissant la suavité et la force, des exemples remarquables de toutes sortes de vertus, auxquels s'ajoutent la promesse des récompenses éternelles et l'annonce des peines de l'autre monde, promesse et annonce faites au nom de Dieu et en s'appuyant sur ses paroles.

C'est cette vertu particulière aux Ecritures, et très remarquable,

afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quae oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam praebet dicendi libertatem, nervosam victricemque tribuit eloquentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et robur eloquendo refert, ille, *non loquitur in sermone tantum, sed et in virtute et in Spiritu Sancto et in plenitudine multa* (1). Quamobrem ii dicendi sunt praepostere improvideque facere, qui ita conciones de religione habent et praecepta divina enuntiant, nihil ut fere afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba, suis magis argumentis quam divinis innixi. Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem luminibus, languescere et frigere necesse est, utpote quae igne careat sermonis Dei (2), eamdemque longe abesse ab illa, qua divinus sermo pollet virtute : *Vivus est enim sermo Dei et efficax et penetrabilior omni gladio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animae ac spiritus* (3). Quamquam, hoc etiam prudentioribus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire variam et uberem magnisque dignam rebus eloquentiam : id quod Augustinus pervidit diserteque arguit (4), atque res ipsa confirmat praestantissimorum in oratoribus sacris, qui nomen suum assiduae Bibliorum consuetudini piaeque meditationi se praecipue debere, grati Deo affirmarunt.

Quae omnia SS. Patres cognitione et usu quum exploratissima haberent, nunquam cessarunt in divinis Litteris earumque fructibus collaudandis. Eas enimvero crebris locis appellant vel thesaurum locupletissimum doctrinarum caelestium (5), vel perennes fontes salutis (6), vel ita proponunt quasi prata fertilia et amoenissimos hortos, in quibus grex dominicus admirabili modo reficiatur et delectetur (7). Apte cadunt illa S. Hieronymi ad Nepotianum clericum : « Divinas Scripturas saepius lege, imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur ; disce quod doceas.....sermo presbyteri Scripturarum lectione conditus sit (8) » : convenitque sententia S. Gregorii Magni, quo nemo sapientius pastorum Ecclesiae descripsit munera : « Necesse est, inquit, ut qui ad officium praedicationis excubant, a sacrae lectionis studio non recedant (9) ». — Hic tamen libet Augustinum admonentem inducere, « Verbi Dei inanem esse forinsecus praedicatorem, qui non sit intus auditor (10) », eumque ipsum Gregorium sacris concionatoribus praecipientem, « ut in divinis sermonibus priusquam aliis eos proferant, semetipsos requirant, ne insequente, aliorum facta se deserant (11) ». Sed hoc iam, ab exemplo et docu-

(1) I Thess, I, 5. — (2) Ierem. XXIII, 29. — (3) Hebr. IV, 12. — (4) *De doctr. chr.* IV, 6, 7. — (5) S. Chrys. *in Gen. hom. 21, 2; hom. 60, 3;* S. Aug. *de discipl. chr. 2.* — (6) S. Athan. *ep. fest.* 39. — (7) S. Aug. *serm. 26, 24;* S. Ambr. *in Ps.* CXVIII, *serm. 19, 2.* — (8) S. Hier. *de vit. cleric.* ad Nepot. — (9) S. Greg. M. *Regul, past. II, 11 (al 22); Moral.* XVIII, *26 al.14).*—(10) S.Aug, *serm. 179, 1.*—(11) S. Greg. M. *Regul. past. III 24 (al.48).*

provenant du souffle divin de l'Esprit-Saint qui donne de l'autorité à l'orateur sacré, lui inspire une liberté de langage tout apostolique et lui fournit une éloquence vigoureuse et convaincante.

Quiconque, en effet, porte dans son discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-ci « ne parle pas seulement en langage, mais dans la vertu, dans l'Esprit-Saint et avec une grande abondance de fruits (1). »

Aussi on doit dire qu'ils agissent d'une façon maladroite et imprévoyante ceux qui parlent de la religion et énoncent les préceptes divins sans presque invoquer d'autre autorité que celles de la science et de la sagesse humaines, s'appuyant sur leurs propres arguments plutôt que sur les arguments divins (2).

En effet, leur éloquence, quoique brillante, est nécessairement languissante et froide, en tant qu'elle est privée du feu de la parole de Dieu, et elle manque de la vertu qui brille dans ce langage divin : « Car la parole de Dieu est plus forte et plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants; elle entre dans l'âme et l'esprit au point de les fendre en quelque sorte (3). »

D'ailleurs, les savants eux-mêmes doivent en convenir; il existe dans les Saintes Lettres une éloquence admirablement variée, admirablement riche et digne des plus grands objets : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (4), et ce que l'expérience permet de vérifier dans les ouvrages des orateurs sacrés. Ceux-ci ont dû surtout leur gloire à l'étude assidue et à la méditation de la Bible, et ils en ont témoigné leur reconnaissance à Dieu.

Connaissant à fond toutes ces richesses et en faisant un grand usage, les saints Pères n'ont pas tari d'éloges au sujet des Saintes Ecritures et des fruits qu'on en peut tirer.

Dans maint passage de leurs œuvres, ils appellent les Livres Saints « le précieux trésor des doctrines célestes (5), les éternelles fontaines du salut (6) », les comparant à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve une force admirable et un grand charme (7).

Elles sont bien justes, ces paroles de saint Jérôme au clerc Népotien : « Lis souvent les Saintes Ecritures, bien plus, ne dépose jamais le Livre sacré : apprends ce que tu devras enseigner; que le langage du prêtre soit appuyé sur la lecture des Ecritures (8). »

Tel est aussi le sens de la parole de saint Grégoire le Grand qui a indiqué, plus excellemment que personne, les devoirs des pasteurs de l'Eglise : « Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère de la prédication ne cessent d'étudier les Saints Livres (9). »

Ici, cependant, il nous plaît de rappeler l'avis de saint Augustin : « Ce ne sera pas au dehors un vrai prédicateur de la parole de Dieu, celui qui ne l'écoute pas au-dedans de lui-même (10). »

Saint Grégoire encore conseillait aux auteurs sacrés « qu'avant de porter la parole divine aux autres, ils s'examinent eux-mêmes, pour ne pas se négliger en s'occupant des actions d'autrui (11). »

D'ailleurs, cette vérité avait déjà été mise en lumière par la parole et par l'exemple du Christ, qui commença « à agir et à enseigner »,

mento Christi, qui *coepit facere et docere*, vox apostolica late praemonuerat, non unum allocuta Timotheum, sed omnem clericorum ordinem, eo mandato : *Attende tibi et doctrinae, insta in illis; hoc enim faciens, et teipsum salvum facies, et eos qui te audiunt* (1). Salutis profecto perfectionisque et propriae et alienae eximia in sacris Litteris praesto sunt adiumenta, copiosius in Psalmis celebrata ; iis tamen, qui ad divina eloquia, non solum mentem afferant docilem atque attentam, sed integrae quoque piaeque habitum voluntatis. Neque enim eorum ratio librorum similis atque communium putanda est ; sed, quoniam sunt ab ipso Spiritu Sancto dictati, resque gravissimas continent multisque partibus reconditas et difficiliores, ad illas propterea intelligendas exponendasque semper eiusdem Spiritus « indigenus adventu (2) », hoc est lumine et gratia eius : quae sane, ut divini Psaltae frequenter instat auctoritas, humili sunt precatione imploranda' sanctimonia vitae custodienda.

Praeclare igitur ex his providentia excellit Ecclesiae, quae « *ne coelestis ille sacrorum Librorum thesaurus, quem Spiritus Sanctus summa liberalitate hominibus tradidit, neglectus jaceret* (3) », optimis semper et institutis et legibus cavit. Ipsa enim constituit, non solum magnam eorum partem ab omnibus suis ministris in quotidiano sacrae psalmodiae officio legendam esse et mente pia considerandam, sed eorumdem expositionem et interpretationem in ecclesiis cathedralibus, in monasteriis, in conventibus aliorum regularium, in quibus studia commode vigere possint, per idoneos viros esse tradendam ; diebus autem saltem dominicis et festis solemnibus fideles salutaribus Evangelii verbis pasci, restricte iussit (4). Item prudentiae debetur diligentiaeque Ecclesiae cultus ille Scripturae sacrae per aetatem omnem vividus et plurimae ferax utilitatis. — In quo, etiam ad firmanda documenta hortationesque Nostras, iuvat commemorare quemadmodum a religionis christianae, quotquot santitate vitae rerumque divinarum scientia floruerunt, ii sacris in Litteris multi semper assiduique fuerint. Proximos Apostolorum discipulos, in quibus Clementem Romanum, Ignatium Antiochenum, Polycarpum tum Apologetas, nominatim Iustinum et Irenaeum, videmus epistolis et libris suis, sive ad tutelam sive ad commendationem pertinerent catholicorum dogmatum, e devinis maxime Litteris fidem, robur, gratiam omnem pietatis arcessere. Scholis autem catecheticis ac theologicis in multis sedibus episcoporum exortis, Alexandrina et Antiochena celeberrimis, quae in eis habebatur institutio, non alia prope re, nisi lectione, explicatione, defensione

(1) I Tim. IV. 16. — (2) S. Hier. *in Mich. 1. 10.* — (3) Conc. Trid. *sess. V, décret. de reform. 1.* — (4) *Ibid.* 1-2

et la voix de l'Apôtre l'avait proclamée, s'adressant non seulement à Timothée, mais à tout l'Ordre des clercs, lorsqu'elle énonçait ce précepte : Veille sur toi et sur ta doctrine avec attention, car en agissant ainsi, tu te sauveras toi-même et tu sauveras tes auditeurs (1).

Assurément, on trouve pour sa propre sanctification et pour celle des autres, de précieux secours dans les Saintes Lettres, ils sont très abondants surtout dans les psaumes. Toutefois, ceux-là seuls en profiteront qui prêteront à la divine parole non seulement un esprit docile et attentif, mais encore une bonne volonté parfaite et une grande piété.

Ces livres, en effet, dictés par l'Esprit-Saint lui-même, contiennent des vérités très importantes, cachées et difficiles à interpréter en beaucoup de points; pour les comprendre et les expliquer nous aurons donc toujours besoin de la présence de ce même Esprit (2), c'est-à-dire de sa lumière et de sa grâce, qui, comme les psaumes nous en avertissent longuement, doivent être implorés par la prière humaine, accompagnée d'une vie sainte.

Et c'est en ceci qu'apparaît magnifiquement la prévoyance de l'Eglise. « Pour ne pas que ce trésor des Livres Saints, que l'Esprit-Saint a livré aux hommes avec une souveraine libéralité, restât négligé (3) », elle a multiplié en tout temps les institutions et les préceptes. Elle a décrété non seulement qu'une grande partie des Ecritures serait lue et méditée par tous ses ministres dans l'office quotidien, mais que ces Ecritures seraient enseignées et interprétées par des hommes instruits dans les cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des réguliers, où les études pourraient être prospères; elle a ordonné par un rescrit que les dimanches et aux fêtes solennelles les fidèles seraient nourris des salutaires paroles de l'Evangile. Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Eglise, l'étude des Saintes Ecritures se maintient florissante et féconde en fruits de salut.

Pour affermir Nos arguments et Nos exhortations, Nous aimons à rappeler comment tous les hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur science des vérités divines, ont toujours cultivé assidûment les Saintes Ecritures. Nous voyons que les plus proches disciples des apôtres, parmi lesquels Nous citerons Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, puis les Apologistes, spécialement Justin et Irénée, ont, dans leurs lettres et dans leurs livres tendant soit à la conservation, soit à la propagation des dogmes divins, introduit la doctrine, la force, la piété des Livres Saints.

Dans les écoles de catéchisme et de théologie qui furent fondées près de beaucoup de sièges épiscopaux, et dont les plus célèbres furent celles d'Alexandrie et d'Antioche, l'enseignement donné ne consistait pour ainsi dire que dans la lecture, l'explication, la défense de la parole de Dieu écrite (4).

De ces établissements sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les études approfondies et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant trois siècles en si grande abondance que cette période a été appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

divini verbi scripti continebatur. Inde plerique prodierunt Patres et scriptores quorum operosis studiis egregiisque libris consecuta tria circiter saecula ita abundarunt, ut aetas biblicae exegeseos aurea iure ea sit appellata.

Inter orientales principem locum tenet Origenes, celeritate ingenii et laborum constantia admirabilis, cuius ex plurimis scriptis et immenso Hexaplorum opere deinceps fere omnes hauserunt. Adnumerandi plures, qui huius disciplinae fines amplificarunt : ita, inter excellentiores tulit Alexandria Clementem, Cyrillum ; Palestina Eusebium, Cyrillum alterum: Cappadocia Basilium Magnum, utrumque Gregorium, Nazianzenum et Nyssenum; Antiochia Ioannem illum Chrysostomum, in quo huius peritia doctrinae cum summa eloquentia certavit. Neque id praeclare minus apud occidentales. In multis qui se admodum probavere, clara Tertulliani et Cypriani nomina, Hilarii et Ambrosii, Leonis et Gregorii Magnorum; clarissima Augustini et Hieronymi : quorum alter mire acutus extitit in perspicienda divini verbi sententia, uberrimusque in ea deducenda ad auxilia catholicae veritatis, alter a singulari Bibliorum scientia magnisque ad eorum usum laboribus, nomine Doctoris maximi praeconio Ecclesiae est honestatus. — Ex eo tempore ad undecimum usque saeculum, quamquam huiusmodi contentio studiorum non pari atque antea ardore ac fructu viguit, viguit tamen, operâ praesertim hominum sacri ordinis. Curaverunt enim, aut quae veteres in hac re fructuosiora reliquissent deligere, eaque apte digesta de suisque aucta pervulgare, ut ab Isidoro Hispalensi, Beda, Alcuino factum est in primis ; aut sacros codices illustrare glossis, ut Valafridus Strabo et Anselmus Laudunensis, aut eorumdem integritati novis curis consulere, ut Petrus Damianus et Lanfrancus fecerunt. — Saeculo autem duodecimo allegoricam Scripturae enarrationem bona cum laude plerique tractarunt : in eo genere S. Bernardus ceteris facile antecessit, cuius etiam sermones nihil prope nisi divinas Litteras sapiunt.

Sed nova et laetiora incrementa ex disciplina accessere *Scholasticorum.* Qui, etsi in germanam versionis latinae lectionem studuerunt inquirere, confectaque ab ipsis *Correctoria biblica* id plane testantur, plus tamen studii industriaeque in interpretatione et explanatione collocaverunt. Composite enim dilucideque, nihil ut melius antea, sacrorum verborum sensus varii distincti; cuiusque pondus in re theologica perpensum; definitae librorum partes, argumenta partium; investigata scriptorum proposita; explicata sententiarum inter ipsas necessitudo et connexio : quibus ex rebus nemo unus non videt quantum sit luminis obscurioribus locis admotum. Ipsorum praeterea de Scripturis

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, homme admirable par la prompte conception de son esprit et par ses travaux non interrompus. C'est dans ses nombreux ouvrages et dans ses immenses *Hexaples*, qu'ont puisé presque tous ses successeurs.

Il faut en énumérer plusieurs, qui ont étendu les limites de cette science : ainsi, parmi les plus éminents, Alexandrie a produit Clément et Cyrille; la Palestine, Eusèbe, et le second Cyrille; la Cappadoce, Basile le Grand, Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse; Antioche, ce Jean Chrysostome en qui une érudition remarquable s'unissait à la plus haute éloquence.

L'Eglise d'Occident n'a pas acquis moins de gloire. Parmi les nombreux docteurs qui s'y sont distingués, illustres sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon le Grand, et de Grégoire-le-Grand, mais surtout ceux d'Augustin et de Jérôme.

L'un se montra d'une pénétration admirable dans l'interprétation de la parole de Dieu et d'une habileté consommée à en tirer parti pour appuyer la vérité catholique; l'autre, possédant une connaissance extraordinaire de la Bible et ayant fait sur les Livres Saints de magnifiques travaux, a été honoré par l'Eglise du titre de Docteur très grand.

Depuis cette époque jusqu'au XI^e^ siècle, quoique ces études n'aient pas été aussi ardemment cultivées et aussi fécondes en résultats que précédemment, elles furent cependant florissantes, grâce surtout au zèle des prêtres.

Ceux-ci eurent soin, en effet, ou de recueillir les ouvrages que leurs prédécesseurs avaient laissés sur ce sujet si important, ou de les répandre après les avoir étudiés à fond et enrichis de leurs propres travaux; c'est ainsi qu'agirent, entre autres, Isidore de Séville, Bède, Alcuin. Ils munirent de glosses les manuscrits sacrés, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon, ou travaillèrent par des procédés nouveaux à maintenir l'intégrité des textes, comme le firent Pierre Damien et Lanfran.

Au XII^e^ siècle, la plupart entreprirent avec beaucoup de succès l'explication allégorique des Saintes Ecritures; dans ce genre, saint Bernard se distingua facilement parmi tous les autres; ses sermons ne s'appuient presque que sur les Lettres divines.

Mais aussi de nouveaux et abondants progrès furent faits grâce à la méthode des Scholastiques. Ceux-ci, bien qu'ils se soient appliqués à faire des recherches relatives au véritable texte de la version latine, comme le prouvent *les Bibles corrigées* qu'ils ont fait paraître, mirent cependant plus de zèle encore et plus de soin à l'interprétation et à l'explication des Livres Saints.

Aussi savamment et aussi clairement qu'aucun de leurs prédécesseurs, ils distinguèrent les divers sens des mots latins, établirent la valeur de chacun au point de vue théologique, marquèrent les différents chapitres des livres et le sujet de ces chapitres, creusèrent la signification des paroles bibliques, expliquèrent la liaison des préceptes entre eux. Tout le monde voit quelle lumière a été ainsi apportée dans les points obscurs. En outre, leurs livres, soit relatifs

lectam doctrinae copiam admodum produnt, tum de theologia libri, tum in easdem commentaria; quo etiam nomine Thomas Aquinas inter eos habuit palmam. — Postquam vero Clemens V decessor Noster Athenaeum in Urbe et celeberrimas quasque studiorum Universitates litterarum orientalium magisteriis auxit, exquisitius homines nostri in nativo Bibliorum codice et in exemplari latino elaborare coeperunt. Revecta deinde ad nos eruditione Graecorum, multoque magis arte nova libraria feliciter inventa, cultus Scripturae sanctae latissime accrevit. Mirandum est enim quam brevi aetatis spatio multiplicata praelo sacra exemplaria. *vulgata* praecipue catholicum orbem quasi compleverint: adeo per id ipsum tempus, contra quam Ecclesiae hostes calumniantur, in honore et amore erant divina volumina.

Neque praetereundum est, quantus doctorum virorum numerus, maxime ex religiosis familiis, a Viennensi Concilio ad Tridentinum, in rei biblicae bonum provenerit; qui et novis usi subsidiis et variae eruditionis ingeniique sui segetem conferentes non modo auxerunt congestas maiorum opes, sed quasi munierunt viam ad praestantiam subsecuti saeculi, quod ab eodem Tridentino effluxit, quum nobilissima Patrum aetas propemodum rediisse visa est. Nec enim quisquam ignorat, Nobisque est memoratu iucundum, decessores Nostros, a Pio IV ad Clementem VIII, auctores fuisse ut insignes illae editiones adornarentur versionum veterum, Vulgatae et Alexandrinae; quae deinde, Sixti V eiusdemque Clementis iussu et auctoritate, emissae, in communi usu versantur Per eadem autem tempora, notum est, quum versiones alias Bibliorum antiquas, tum polyglottas Antuerpiensem et Parisiensem, diligentissime esse editas, sincerae investigandae sententiae peraptas : nec ullum esse utriusque Testamenti librum, qui non plus uno nactus sit bonum explanatorem, neque graviorem ullam de iisdem rebus quaestionem, quae non multorum ingenia fecundissime exercuerit : quos inter non pauci, iique studiosiores SS. Patrum nomen sibi fecere eximium. Neque, ex illa demum aetate, desiderata est nostrorum sollertia; quum clari subinde viri de iisdem studiis bene sint meriti, sacrasque Litteras contra *rationalismi* commenta, ex philologia et finitimis disciplinis detorta, simili argumentorum genere vindicarint. — Haec omnia qui probe ut oportet considerent, dabunt profecto, Ecclesiam, nec ullo unquam providentiae modo defuisse, quo divinae Scripturae fontes in filios suos salutariter derivaret, atque illud praesidium, in quo divinitus ad eiusdem tutelam decusque locata est, retinuisse perpetuo omnique studiorum ope exornasse, ut nullis externorum hominum incitamentis eguerit, egeat.

à la théologie, soit commentant les Saintes Ecritures elles-mêmes, manifestent une science profonde puisée dans les Livres Sacrés. A ce titre, saint Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut attaché à l'Athénée de Rome et aux plus célèbres universités des maîtres de langues orientales, ceux-ci commencèrent à étudier la Bible, à la fois sur le manuscrit original et sur la traduction latine. Lorsque ensuite les monuments de la science des Grecs nous furent rapportés, lorsque surtout l'art nouveau de l'imprimerie eut été inventé, le culte de la Sainte Ecriture se répandit beaucoup. Il est étonnant combien, en peu de temps, se multiplièrent les éditions des Livres sacrés, surtout de la Vulgate; elles remplirent le monde catholique, tellement, même à cette époque si décriée par les ennemis de l'Eglise, les Livres divins étaient aimés et honorés.

On ne doit pas omettre de rappeler quel grand nombre d'hommes doctes appartenant surtout aux Ordres religieux, depuis le Concile de Vienne jusqu'au Concile de Trente, travaillèrent à la prospérité des études bibliques. Ceux-ci, grâce à des secours nouveaux, à leur vaste érudition, à leur remarquable talent, non seulement accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais préparèrent en quelque sorte la route aux savants du siècle suivant, durant lequel, à la suite du Concile de Trente, l'époque si prospère des Pères de l'Eglise parut en quelque sorte recommencer.

Personne, en effet, n'ignore, et il Nous est doux de le rappeler, que nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, ont fait en sorte que l'on publiât de remarquables éditions des versions anciennes, de celle d'Alexandrie et de la Vulgate. Celles qui parurent ensuite par l'ordre et sous l'autorité de Sixte-Quint et du même Clément sont aujourd'hui d'un usage commun. On sait qu'à cette époque furent éditées, en même temps que d'autres versions anciennes de la Bible, les bibles polyglottes d'Anvers et de Paris, très bien disposées pour la recherche du sens exact.

Il n'y a aucun livre des deux Testaments qui n'ait alors rencontré plus d'un habile interprète. Il n'y a aucune question se rattachant à ces sujets qui n'ait exercé d'une façon très fructueuse le talent de beaucoup de savants, parmi lesquels un certain nombre, ceux surtout qui étudièrent le plus les saints Pères, se firent un nom remarquable.

Enfin, depuis cette époque, le zèle n'a pas fait défaut à nos exégètes. Des hommes distingués ont bien mérité des études bibliques et ont défendu les Saintes Lettres contre les attaques du rationalisme, attaques tirées de la philologie et des sciences analogues et qu'ils ont réfutées par des arguments du même genre.

Tous ceux qui considéreront sans parti pris cette revue nous accorderont certainement que l'Eglise n'a jamais manqué de prévoyance, qu'elle a toujours fait couler vers ses fils les sources salutaires de la divine Ecriture, qu'elle a toujours conservé cet appui, à la garde duquel elle a été préposée par Dieu, qu'elle l'a fortifié par toutes sortes de travaux, de sorte qu'elle n'a jamais eu besoin et qu'elle n'a pas besoin encore d'y être excitée par des hommes qui lui sont étrangers.

Iam postulat a Nobis instituti consilii ratio, ut quæ his de studiis recte ordinandis videantur optima, ea vobiscum communicemus, Venerabiles Fratres. Sed principio quale abversetur et intest hominum genus, quibus vel artibus vel armis confidant, interest utique hoc loco recognoscere. — Scilicet, ut antea cum iis præcipue res fuit qui privato in licio freti, divinis traditionibus et magisterio Ecclesiæ repudiatis, Scripturam statuerant unicum revelationis fontem supremumque iudicem fidei ; — ita nunc est cum Rationalistis, qui eorum quasi filii et heredes, item sententia innixi sua, vel has ipsas a patribus acceptas christianæ fidei reliquias prorsus abiecerunt. — Divinam enim vel revelationem vel inspirationem vel Scripturam Sacram, omnino ullam negant, neque alia prorsus ea esse dictitant, nisi hominum artificia et commenta : illas nimirum, non veras gestarum rerum narrationes, sed aut ineptas fabulas aut historias mendaces ; ea, non vaticinia et bracula, sed aut confictas post eventus prædictiones aut ex naturali vi præsensiones ; ea non veri nominis miracula virtutisque divinæ ostenta, sed admirabilia quædam, nequaquam naturæ viribus maiora, aut præstigias et mythos quosdam : evangelia et scripta apostolica aliis plane auctoribus tribuenda.

Huiusmodi portenta errorum, quibus sacrosanctam divinorum Librorum veritatem putant convelli, tamquam decretoria pronuntiata novæ cuiusdam *scientiæ liberæ ;* obtrudunt : quæ tamen adeo incerta ipsimet habent, ut eisdem in rebus cribrius immutent et suppleant. Quum vera tam impie de Deo, de Christo, de Evangelio et reliqua Scriptura sentiant et prædicent, non desunt ex iis qui theologi et christiani et evangelici haberi velint, et honestissimo nomine obtendunt insolentis ingenii temeritatem. — His addunt sese consiliorum participes adiutoresque e celeris disciplinis non pauci, quos eadem revelatarum rerum intolerantia ad oppugnationem Bibliorum similiter trahit. Satis autem deplorare non possumus, quam latius in dies acriusque hæc oppugnatio geratur. Geritur in eruditos et graves homines, quamquam illi non ita difficulter sibi possunt cavere ; at maxime contra indoctorum vulgus omni consilio et arte infensi hostes nituntur. — Libris, libellis, diariis exitiale virus infundunt ; id concionibus, id sermonibus insinuant ; omnia iam pervasere, et multas tenent, abstractas ab Ecclesiæ tutela, adolescentium

Le plan que nous nous sommes proposé demande de Nous, Vénérables Frères, que Nous Nous entretenions avec vous de ce qui paraît le plus utile à la bonne ordonnance de ces études. Mais il importe d'abord de reconnaître quels hommes nous opposent des obstacles, à quels procédés et à quelles armes ils se confient.

Auparavant, le Saint-Siège a eu surtout affaire à ceux qui, s'appuyant sur leur jugement particulier, et répudiant les diverses traditions et l'autorité de l'Église, affirmaient que l'Ecriture était l'unique source de la révélation et le juge suprême de la foi.

Maintenant, nos adversaires principaux sont les rationalistes qui, fils et héritiers pour ainsi dire de ces hommes dont Nous parlons plus haut, se fondant de même sur leur propre opinion, ont rejeté entièrement même ces restes de foi chrétienne, encore acceptés par leurs prédécesseurs.

Ils nient, en effet, absolument toute inspiration, ils nient l'Ecriture, et ils proclament que tous ces objets sacrés ne sont qu'inventions et artifices des hommes; ils regardent les Livres Saints, non comme contenant le récit exact d'événements réels, mais comme des fables ineptes, comme des histoires mensongères. A leurs yeux, il n'y a pas de prophéties, mais des prédictions forgées après que les événements ont été accomplis, ou bien des pressentiments dus à des causes naturelles; il n'existe pas de miracles vraiment dignes de ce nom, manifestation de la puissance divine, mais des faits étonnants qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou encore des *prestiges* et des mythes; enfin, les Evangiles et les écrits des apôtres ne sont pas écrits par les auteurs auxquels on les attribue.

Pour appuyer de telles erreurs, grâce auxquelles ils croient pouvoir anéantir la sainte vérité de l'Ecriture, ils invoquent les décisions d'une nouvelle *science libre;* ces décisions sont, d'ailleurs, si incertaines, aux yeux mêmes des rationalistes, qu'ils varient et se contredisent souvent sur les mêmes points.

Et tandis que ces hommes jugent et parlent d'une façon si impie au sujet de Dieu, du Christ de l'Evangile et du reste des Ecritures, il n'en manque pas parmi eux qui veulent être regardés comme chrétiens, comme théologiens, comme exégètes et qui, sous un nom très honorable, voilent toute la témérité d'un esprit plein d'insolence.

A ceux-ci viennent s'ajouter un certain nombre d'hommes qui, ayant le même but et les aidant, cultivent d'autres sciences, et qu'une semblable hostilité envers les vérités révélées entraînent de la même façon à attaquer la Bible. Nous ne saurions trop déplorer l'étendue et la violence de plus en plus grande que prennent ces attaques. Elles sont dirigées contre des hommes instruits et sérieux, quoique ceux-ci puissent se défendre sans trop de difficultés; mais c'est surtout contre la foule des ignorants que des ennemis acharnés agissent par tous les procédés.

Au moyen des livres, des opuscules, des journaux, ils répandent un poison funeste; par des réunions, par des discours, ils le font pénétrer plus avant; déjà ils ont tout envahi, ils possèdent de nombreuses écoles arrachées à l'Eglise, où, dépravant misérablement,

scholas, ubi credulas mollesque mentes ad contemptionem Scripturæ, per ludibrium etiam et scurriles iocos, depravant misere. — Ista sunt, Venerabiles Frates, quæ commune pastorale studium permoveant, incendant; ita ut huic novæ *falsi nominis scientiæ* (1) antiqua illa et vera opponatur, quam a Christo per Apostolos accepit Ecclesia, atque in dimicatione tanta idonei defensores Scripturæ sacræ exurgant.

Itaque ea primas it cura, ut in sacris Seminariis vel Academeiis sic omnino tradantur divinæ Litteræ, quemadmodum et ipsius gravitas disciplinæ et temporum necessitas admonent. — Cuius rei causâ, nihil profecto debet esse antiquius magistrorum delectione prudenti : ad hoc enim munus non homines quidem de multis, sed tales assumi oportet, quos magnus amor et diuturna consuetudo Bibliorum, atque opportunus doctrinæ ornatus commendabiles faciat, pares officio. — Neque minus prospiciendum mature est, horum posteat locum qui sint excepturi. Iuverit idcirco, ubi commodum sit, ex alumnis optimæ spei, theologiæ spatium laudate emensis, nonnullos divinis Libris totos addici, facta eisdem plenioris cuiusdam studii aliquandiu facultate. — Ita delecti institutique doctores, commissum munus adeant fidenter: in quo ut versentur optime et consentaneos fructus educant, aliqua ipsis documenta paulo explicatius impertice placet. — Ergo ingeniis tironum in ipso studii limine sic prospiciant, ut iudicium in eis, aptum pariter Libris divinis tuendis atque arripiendæ ex ipsis sententiæ, conforment sedulo et excolant. Huc pertinet tractatus *de introductione*, ut loquuntur, *biblica*, ex quo alumnus commodam habet opem ad integritatem auctoritatemque Bibliorum convincendam, ad legitimum in illis sensum investigandum et assequendum, ad occupanda captiosa et radicitus evellenda. — Quæ quanti momenti sit disposite scienterque, comite et adiutrice theologia, esse initio disputata, vix attinet dicere, quum tota continenter tractatio Scripturæ reliqua hisce vel fundamentis nitatur vel luminibus clarescat.

Exinde in fructuosiorem huius doctrinæ partem, quæ de interpretatione est, perstudiose incumbet præceptoris opera; unde sit auditoribus, quo dein modo divini verbi divitias in profectum religionis et pietatis convertant. — Intelligimus equidem, enarrari in scholis Scripturas omnes, nec per amplitudinem rei, nec per

(1) 1 Tim., VI, 20.

même par la moquerie et les plaisanteries bouffonnes, les esprits encore tendres et crédules des jeunes gens, ils les excitent au mépris de la Sainte Ecriture.

Il y a bien là, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et animer le zèle commun des pasteurs, de telle sorte qu'à cette science nouvelle, à cette science fausse (1), on oppose cette doctrine antique et vraie que l'Eglise a reçue du Christ par l'intermédiaire des apôtres, et que, dans un tel combat, se lèvent de toutes parts d'habiles défenseurs de la Sainte Ecriture.

Notre premier soin doit donc être celui-ci : que dans les Séminaires, dans les Universités, les Lettres divines soient enseignées en tout point comme le demandent l'importance même de cette science et les nécessités de l'époque actuelle.

Pour cette raison, vous ne devez rien avoir plus à cœur que la prudence dans le choix des professeurs; pour cette fonction, en effet, il importe de désigner, non pas des hommes pris parmi la foule, mais ceux que recommandent un grand amour et une longue pratique de la Bible, une véritable culture scientifique, qui soient, en un mot, à la hauteur de leur mission.

Il ne faut pas mettre moins de soin à préparer ceux qui devront prendre ensuite la place de ceux-ci. Il Nous plaît donc que, partout où cela sera possible, on choisisse parmi les disciples qui auront parcouru d'une façon satisfaisante le cycle des études théologiques, un certain nombre qui s'appliqueront tout entiers à acquérir la connaissance des Saints Livres, et auxquels on fournira la possibilité de se livrer à des travaux plus étendus.

Quand les maîtres auront été ainsi désignés et formés, qu'ils abordent avec confiance la tâche qui leur sera confiée, et pour qu'ils la remplissent excellemment, pour qu'ils obtiennent les résultats auxquels on peut s'attendre, Nous voulons leur donner quelques instructions plus développées.

Au début même des études, ils doivent examiner la nature de l'intelligence des disciples, faire en sorte de la cultiver, de la rendre apte en même temps à conserver intacte la doctrine des Livres Saints, et à en saisir l'esprit. Tel est le but du *Traité de l'introduction publique*, qui fournit à l'élève le moyen de prouver l'intégrité et l'authenticité de la Bible, d'y chercher et d'y découvrir le vrai sens des passages, d'attaquer de front et d'extirper jusqu'à la racine les interprétations sophistiques.

A peine est-il besoin d'indiquer combien il est important de discuter ces points dès le début, avec ordre, d'une façon scientifique, en recourant à la théologie; et, en effet, toute l'étude de l'Ecriture s'appuie sur ces bases, s'éclaire de ces lumières. — Le professeur doit s'appliquer avec un très grand soin à bien faire connaître la partie la plus féconde de cette science, qui concerne l'interprétation, expliquer à ses auditeurs comment ils pourront utiliser les richesses de la parole divine pour l'avantage de la religion et de la piété.

Certes, Nous comprenons que ni l'étendue du sujet, ni le temps dont on dispose, ne permettent de parcourir dans les écoles tout le cercle des Ecritures. Mais, puisqu'il est besoin de posséder une

tempus licere. Verumtatem, quoniam certa opus est via interpretationis utiliter expediendæ, utrumque magister prudens devitet incommodum, vel eorum qui de singulis libris cursim delibandum præbent, vel eorum qui in certa unius parte immoderatius consistunt. — Si enim in plerisque scholis adeo non poterit obtineri, quod in Academiis maioribus, ut unus aut alter liber continuatione quadam et ubertate exponatur, at magnopere efficiendum est, ut librorum partes ad interpretandum selectæ tractationem habeant convenienter plenam : quo veluti specimine allecti discipuli et edocti, cetera ipsi perlegant adamentque in omni vita. — Is porro, retinens instituta maiorum, exemplar in hoc sumet versionem vulgatam; — quam Concilium Tridentinum *in publicis lectionibus, disputationibus, prædicationibus et expositionibus pro authentica* habendam decrevit (1), atque etiam commendat quotidiana Ecclesiæ consuetudo. Neque tamen non sua habenda erit ratio reliquarum versionum, quas christiana laudavit usurpavitque antiquitas, maxime codicum primigeniorum. — Quamvis enim, ad summam rei quod spectat, ex dictionibus Vulgatæ hebræ et græca bene eluceat sententia, attamen si quid ambigue, si quid minus accurate inibi elatum sit, « inspectio præcedentis linguæ » suasore Augustino, proficiet (2). — Iamvero per se liquet, quam multum navitatis ad hæc adhiberi oporteat, quum demum sit « commentatoris officium, non quid ipse velit, sed quid sentiat ille quem interpretetur, exponere (3). »

Post expensam, ubi opus sit, omni industria lectionem, tum locus erit scrutandæ et proponendæ sententiæ. Primum autem consilium est, ut probata communiter interpretandi præscripta tanto experrectiore observentur cura quanto morosior ab adversariis urget contentio. — Propterea cum studio perpendendi quid ipsa verba valeant, quid consecutio rerum velit, quid locorum similitudo aut talia cetera, externa quoque appositæ eruditionis illustratio societur : cauto tamen, ne istiusmodi quæstionibus plus temporis tribuatur et operæ quam pernoscendis divinis Libris, neve corrogata multiplex rerum cognitio mentibus iuvenum plus incommodi afferat quam adiumenti. — Ex hoc, tutus erit gradus ad usum divinæ Scripturæ in re theologica. — Quo in genere animadvertisse oportet, ad ceteras difficultatis causas, quæ in quibusvis antiquorum libris intelligendis fere occurrunt, proprias aliquas in Libris sacris accedere. Eorum enim verbis, auctore Spiritu Sancto, res multæ, subiiciuntur quæ humanæ

(1) *Sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*
(2) *De doctr. chr.* III, 4.
(3) S. Hier. ad Pammach.

méthode sûre pour diriger avec fruit l'interprétation, un maître sage devra éviter à la fois le défaut de ceux qui font étudier des passages pris çà et là dans tous les livres, le défaut aussi de ceux qui s'arrêtent sans mesure sur un chapitre déterminé d'un seul livre.

Si, en effet, dans la plupart des écoles, on ne peut atteindre le même but que dans les académies supérieures, à savoir qu'un livre ou l'autre soit expliqué d'une façon suivie et détaillée, au moins doit-on mettre tout en œuvre afin d'arriver à ce que les passages choisis pour l'interprétation soient étudiés d'une façon suffisamment complète; les élèves, alléchés en quelque sorte et instruits par cet exemple d'explication, pourront ensuite relire et goûter le reste de la Bible pendant toute leur vie.

Le professeur, fidèle aux prescriptions de ceux qui Nous ont précédé, devra faire usage de la *version vulgate*.

C'est celle, en effet, que le Concile de Trente a désignée comme authentique et comme devant être employée « dans les lectures publiques, les discussions, les prédications et les explications (1); » c'est elle aussi que recommande la pratique quotidienne de l'Eglise. Nous ne voulons pas dire cependant qu'il ne faudra pas tenir compte des autres versions que les chrétiens des premiers âges ont utilisées avec éloges, et surtout des textes primitifs.

En effet si, pour ce qui concerne les grands points, le sens est clair d'après les éditions hébraïque et grecque de la Vulgate, cependant, si quelque passage ambigu ou moins clair s'y rencontre, « le recours à la langue précédente, » suivant le conseil de saint Augustin, sera très utile (2).

Il est clair qu'il faudra apporter à cette tâche beaucoup de circonspection; c'est, en effet, le devoir du commentateur d'indiquer, non pas ce que lui-même pense, mais ce que pensait l'auteur qu'il explique (3).

Après que la lecture aura été conduite avec soin jusqu'au point voulu, alors ce sera le moment de scruter et d'expliquer le sens. Notre premier conseil à ce sujet est d'observer les prescriptions communément en usage relatives à l'interprétation, avec d'autant plus de soin que l'attaque des adversaires est plus vive.

Il faut donc peser avec soin la valeur des mots eux-mêmes, la signification du contexte, la similitude des passages, etc., et aussi profiter des éclaircissements étrangers de la science qu'on nous oppose. Cependant, le maître devra prendre garde à ne pas consacrer plus de temps et plus de soin à ces questions qu'à l'étude des Livres divins eux-mêmes, de peur qu'une connaissance trop étendue et trop approfondie de tels objets n'apporte à l'esprit des jeunes gens plus de troubles que de force.

De là résulte une marche sûre à suivre dans l'étude de l'Ecriture Sainte au point de vue théologique.

Il importe, en effet, de remarquer à ce sujet qu'aux autres causes de difficultés qui se présentent dans l'explication de n'importe quels auteurs anciens, s'en ajoutent quelques-unes qui sont spéciales à l'interprétation des Livres Saints. Comme ils sont l'œuvre de l'Esprit-

vim aciemque rationis longissime vincunt, divina scilicet mysteria et quæ cum illis continentur alia multa; idque nonnunquam ampliore quadam et reconditiore sententia, quam exprimere littera et hermeneuticæ leges indicare videantur : alios præterea sensus, vel ad dogmata illustranda vel ad commendanda præcepta vitæ, ipse litteralis sensus profecto adsciscit. — Quamobrem diffitendum non est religiosa quadam obscuritate sacros Libros involvi, ut ad eos, nisi aliquo viæ duce, nemo ingredi possit (1) : Deo quidem sic providente (quæ vulgata est opinio SS. Patrum), ut homines maiore cum desiderio et studio illos perscrutarentur, resque inde operose perceptas mentibus animisque altius infigerent; intelligerentque præcipue, Scripturas Deum tradidisse Ecclesiæ, qua scilicet duce et magistra in legendis tractandisque eloquiis suis certissima uterentur. — Ubi enim charismata Domini posita sint, ibi discendam esse veritatem, atque ab illis, apud quos sit successio apostolica, Scripturas nullo cum periculo exponi, iam sanctus docuit Irenæus (2) : cuius quidem ceterorumque Patrum doctrinam Synodus Vaticana amplexa est, quando Tridentinum decretum de divini verbi scripti interpretatione renovans, *hanc illius mentem esse declaravit, ut in rebus fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, is pro vero sensu sacræ Scripturæ habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum ut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari* (3). Qua plena sapientiæ lege nequaquam Ecclesia pervestigationem scientiæ biblicæ retardat aut coërcet; sed eam potius ab errore integram præstat, plurimumque ad veram adiuvat progressionem. Nam privato cuique doctori magnus patet campus, in quo, tutis vestigiis, sua interpretandi industria præclare certet Ecclesiæque utiliter. In locis quidem divinæ Scripturæ qui expositionem certam et definitam adhuc desiderant, effici ita potest, ex suavi Dei providentis consilio, ut, quasi præparato studio, iudicium Ecclesiæ maturetur; in locis vero iam definitis potest privatus doctor æque prodesse, si eos vel enucleatius apud fidelium plebem et ingeniosius apud doctos edisserant, vel insignius evincat ab adversariis. — Quapropter præcipuum sanctumque sit catholico interpreti, ut illa Scripturæ testimonia, quorum sensus authentice declaratus est, aut per sacros auctores, Spiritu Sancto afflante uti

(1) S. Hier. ad Paulin, *de studio Script. ep.* LIII, 4.
(2) *C. hær.*, IV, 26, 5.
(3) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel. cf.* Conc. Trid. *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

Saint, les mots y cachent nombre de vérités qui surpassent de beaucoup la force et la pénétration de la raison humaine, à savoir les divins mystères et ce qui s'y rattache. Le sens est parfois plus étendu et plus voilé que ne paraîtraient l'indiquer et la lettre et les règles de l'herméneutique; en outre, le sens littéral cache lui-même d'autres sens qui servent soit à éclairer les dogmes, soit à donner des règles pour la vie.

Aussi, l'on ne saurait nier que les Livres Saints sont enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, de sorte que nul n'en doit aborder l'étude sans guide (1) : Dieu l'a voulu ainsi (c'est l'opinion commune des saints Pères) pour que les hommes les étudiassent avec plus d'ardeur et plus de soin, pour que les vérités péniblement acquises pénétrassent plus profondément leur esprit et leur cœur; pour qu'ils comprissent surtout que Dieu a donné les Ecritures à l'Eglise afin que, dans l'interprétation de ses paroles, celle-ci fût le guide et le maître le plus sûr.

Là où Dieu a mis ses dons, là doit être cherchée la vérité. Les hommes en qui réside la succession des apôtres expliquent les Ecritures sans aucun danger d'erreur, saint Irénée nous l'a déjà enseigné (2). C'est sa doctrine et celle des autres Pères qu'a adoptée le Concile du Vatican, quand, renouvelant un décret du Concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il a décidé que, dans les choses de la foi et des mœurs, tendant à la fixation de la doctrine chrétienne, on doit regarder comme le sens exact de la Sainte Ecriture, celui qu'a regardé et que regarde comme tel notre Sainte Mère l'Eglise, à qui il appartient de juger du sens et de l'interprétation des Livres sacrés. Il n'est donc permis à personne d'expliquer l'Ecriture d'une façon contraire à cette signification ou encore au consentement unanime des Pères (3).

Par cette loi pleine de sagesse, l'Eglise n'arrête et ne contrarie en rien les recherches de la science biblique, mais elle la maintient à l'abri de toute erreur et contribue puissamment à ses véritables progrès. Chaque docteur, en effet, voit ouvert devant lui un vaste champ dans lequel, en suivant une direction sûre, son zèle peut s'exercer d'une façon remarquable et avec profit pour l'Eglise.

A la vérité, quant aux passages de la Sainte Ecriture qui attendent encore une explication certaine et bien définie, il peut se faire, grâce à un bienveillant dessein de la Providence de Dieu, que le jugement de l'Eglise se trouve, pour ainsi dire, mûri par une étude préparatoire. Mais, au sujet des points qui ont été déjà fixés, le docteur peut jouer un rôle également utile, soit en les expliquant plus clairement à la foule des fidèles, d'une façon plus ingénieuse aux hommes instruits, soit en les défendant plus fortement contre les adversaires de la foi.

L'interprète catholique doit donc regarder comme un devoir très important et sacré d'expliquer dans le sens fixé les textes de l'Ecriture dont la signification a été indiquée authentiquement soit par les auteurs sacrés, que guidait l'inspiration de l'Esprit-Saint, comme cela a lieu dans beaucoup de passages du Nouveau Testament, soit par l'Eglise, assistée du même Saint-Esprit, et au moyen d'un juge-

multis in locis novi Testamenti, aut per Ecclesiam, eodem Sancto adsistente Spiritu, *sive solemni iudicio, sive ordinario et universali magisterio* (1), eâdem ipse ratione interpretetur; atque ex adiumentis disciplinæ suæ convincat, eam solam interpretationem, ad sanæ hermeneuticæ leges, posse recte probari. — In ceteris analogia fidei sequenda est, et doctrina catholica qualis ex auctoritate Ecclesiæ accepta, tanquam summa norma est adhibenda : nam, quum et sacrorum Librorum et doctrinæ apud Ecclesiam depositæ idem sit auctor Deus, profecto fieri nequit, ut sensus ex illis, qui ab hac quoquo modo descrepet legitima interpretatione eruatur. — Ex quo apparet, eam interpretationem ut ineptam et falsam reiiciendam, quæ, vel inspiratos auctores inter se quodammodo pugnantes faciat, vel doctrinæ Ecclesiæ adversetur.

Huius igitur diciplinæ magister hac etiam laude floreat oportet, ut omnem theologiam egregie teneat, atque in commentariis versatus sit SS. Patrum Doctorumque et interpretum optimorum. — Id sane inculcat Hieronymus (2), multumque Augustinus, qui, iusta cum querela, « Si unaquæque disciplina, inquit, quamquam vilis et facilis, ut percipi possit, doctorem aut magistrum requirit, quid temerariæ superbiæ plenius, quam divinorum sacramentorum libros ab interpretibus suis nolle cognoscere (3)! » Id ipsum sensere et exemplo confirmavere ceteri Patres, qui « divinarum Scripturarum intelligentiam, non ex propria præsumptione, sed ex maiorum scriptis et auctoritate sequebantur, quos et ipsos ex apostolica successione intelligendi regulam suscepisse constabat (4). » — Iamvero SS. patrum, quibus « post Apostolos, sancta Ecclesia plantatoribus, rigatoribus, ædificatoribus, pastoribus, nutritoribus crevit (5), » summa auctoritas est, quotiescumque testimonium aliquod biblicum, ut ad fidei pertinens morumve doctrinam, uno eodemque modo explicant omnes : nam ex ipsa eorum consensione, ita ab Apostolis secundum catholicam fidem traditum esse nitide eminet. — Eorumdem vero Patrum sententia tunc etiam magni æstimanda est, quum hisce de rebus munere doctorum quasi privatim funguntur; quippe quos, non modo scientia revelatæ doctrinæ et multarum notitia rerum, ad apostolicos libros cognoscendos utilium, valde commendet, verum Deus ipse, viros sanctimonia vitæ et veritatis studio insignes, amplioribus luminis sui præsidiis adiuverit.

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *cap* III, *de fide.*
(2) *Ibid.*, 6, 7.
(3) Ad Honorat. *de utilit cred.* XVII, 35.
(4) Rufin. *Hist. eccl.*, II, 9.
(5) S. Aug. c. Iulian., II, 10 37

ment solennel, ou par son autorité universelle et ordinaire; il lui faut se convaincre que cette interprétation est la seule qu'on puisse approuver d'après les lois d'une sainte herméneutique (1).

Sur les autres points, il devra suivre les analogies de la foi et prendre comme modèle la doctrine catholique telle qu'elle est indiquée par l'autorité de l'Eglise. En effet, c'est le même Dieu qui est l'auteur et des Livres sacrés, et de la doctrine dont l'Eglise a le dépôt. Il ne peut donc arriver, assurément, qu'une signification attribuée aux premiers et différant en quoi que ce soit de la seconde, provienne d'une légitime interprétation.

Il résulte évidemment de là qu'on doit rejeter comme insensée et fausse toute explication qui mettrait les auteurs sacrés en contradiction entre eux, ou qui serait opposée à l'enseignement de l'Eglise.

Celui qui professe l'Ecriture Sainte doit aussi mériter cet éloge qu'il possède à fond toute la théologie, qu'il connaît parfaitement les commentaires des Saints Pères, des Docteurs et des meilleurs interprètes. Telle est la doctrine de saint Jérôme (2) et de saint Augustin, qui se plaint avec juste raison en ces termes : « Si toute science, quoique peu importante et facile à acquérir, demande, comme c'est évident, à être enseignée par un homme docte, par un maître, quoi de plus orgueilleusement téméraire que de ne pas vouloir connaître les Livres sacrés d'après l'enseignement de leurs interprètes (3). » Tel a été aussi le sentiment des autres Pères, qu'ils ont confirmé par des exemples : « Ils expliquaient les Ecritures non d'après leur propre opinion, mais d'après les écrits et l'autorité de leurs prédécesseurs, parce qu'il était évident que ceux-ci avaient reçu pour succession des apôtres les règles pour l'interprétation des Livres sacrés (4). »

Le témoignage des Saints Pères — qui, après les apôtres, ont été pour ainsi dire les jardiniers de la Sainte Eglise, ses constructeurs, ses pasteurs, l'ont nourrie, l'ont fait croître (5) » (Saint Augustin.) — a aussi une grande autorité toutes les fois qu'ils expliquent tous d'une seule et même manière un texte biblique, comme concernant la foi ou les mœurs : car de leur accord il résulte clairement que selon la doctrine catholique, cette explication est venue telle, par tradition des apôtres.

L'avis de ces mêmes Pères est aussi digne d'être pris en très grande considération lorsqu'ils traitent des mêmes sujets en tant que docteurs et comme donnant leur opinion particulière; en effet, non seulement leur science de la doctrine révélée et la multitude des connaissances nécessaires pour interpréter les livres apostoliques les recommandent puissamment, mais encore Dieu lui-même a prodigué les secours de ses lumières à ces hommes remarquables par la sainteté de leur vie et par leur zèle pour la vérité.

Quare interpres suum esse noverit, eorum et vestigia reverenter persequi et laboribus frui intelligenti delectu.

Neque ideo tamem viam sibi putet obstructam, quo minus, ubi iusta causa adfuerit, inquirendo et exponendo vel ultra procedat modo præceptioni illi, ab Augustino sapienter propositæ, religiose obsequatur, videlicet a litterali et veluti obvio sensu minime discedendum, nisi qua eum vel ratio tener prohibeat vel necessitas cogat dimittere (1) : quæ præceptio eo tenenda est firmius, quo magis, in tanta novitatum cupidine et opinionum licentia, periculum imminet aberrandi. — Caveat idem ne illa negligat quæ ab eisdem Patribus ad allegoricam similemve sententiam translata sunt, maxime quum ex litterali descendant et multorum auctoritate fulciantur. Talem enim interpretandi rationem ab Apostolis Ecclesia accepit, suoque ipsa exemplo, ut e re patet liturgica, comprobavit; non quod Patres ex ea contenderent dogmata fidei per se demonstrare, sed quia bene frugiferam virtuti et pietati alendæ nossent experti. — Ceterorum interpretum catholicorum est minor quidem auctoritas, attamen, quoniam Bibliorum studia continuum quemdam progressum in Ecclesia habuerunt, istorum pariter commentariis suus tribuendus est honor, ex quibus multa opportune peti liceat ad refellenda contraria, ad difficiliora enodenda. — At vero id nimium dedecet, ut quis, egregiis operibus, quæ nostri abunde reliquerunt, ignoratis aut despectis, heterodoxorum libros præoptet, ab eisque cum præsenti sanæ doctrinæ periculo et non raro cum detrimento fidei, explicationem locorum quærat, in quibus catholici ingenia et labores suos iamdudum optimeque collocarint. — Licet enim heterodoxorum studiis, prudenter adhibitis, iuvari interdum possit interpres catholicus, meminerit tamen, ex crebis quoque veterum documentis (2), incorruptum sacrarum Litterarum sensum extra Ecclesiam neutiquam reperiri, neque ab eis tradi posse, qui, veræ fidei expertes, Scripturæ, non medullam attingunt, sed corticem rodunt (3).

Illud autem maxime optabile est et necessarium, ut eiusdem divinæ Scripturæ usus in universam theologiæ influat disciplinam eiusque prope sit anima : ita nimirum omni ætate Patres atque præclarissimi quique theologi professi sunt et re præstiterunt. — Nam quæ obiectum sunt fidei vel ab eo consequuntur, ex divinis potissime Litteris studuerunt asserere et stabilire; atque ex ipsis, sicut pariter ex divina traditione, nova hæretico-

(1) *De Gen. ad litt.* I. VIII, c. 7, 13.
(2) Cf. Clem. Alex. *Strom.*, VII, 19; Orig. *de prince.*, IV, 0; *in Levit hom.*, 4, 8; Tertull, *de præscr*, 15, *seqq.*; S. Hilar Pict. *in Matt.*, 13, 1.
(3) S. Gre. *Moral.*, XX, 9 (al. 11).

Que l'interprète sache donc qu'il doit suivre leurs pas avec respect et jouir de leurs travaux par un choix intelligent. Il ne lui faut cependant pas croire que la route lui est fermée et qu'il ne peut pas, lorsqu'un motif raisonnable existe, aller plus loin dans ses recherches et dans ses explications. Cela lui est permis, pourvu qu'il suive religieusement le sage précepte donné par saint Augustin : « Ne s'écarter en rien du sens littéral et comme évident; à moins qu'il n'ait quelque raison qui l'empêche de s'y attacher ou qui rende nécessaire de l'abandonner (1). » Cette règle doit être observée avec d'autant plus de fermeté, qu'au milieu d'une si grande ardeur d'innover et d'une telle liberté d'opinions, il existe un plus grave danger de se tromper.

Celui qui enseigne les Ecritures se gardera aussi de négliger le sens allégorique ou analogique attaché par les Saints Pères à certaines paroles, surtout lorsque cette signification découle naturellement du sens littéral et s'appuie sur un grand nombre d'autorités.

L'Eglise, en effet, a reçu des apôtres ce mode d'interprétation et l'a approuvé par son exemple, ainsi que cela ressort de la liturgie. Ce n'est pas que les Pères aient prétendu ainsi démontrer par eux-mêmes les dogmes de la foi, mais parce qu'ils ont expérimenté que cette méthode était bonne pour nourrir la vertu et la piété.

L'autorité des autres interprètes catholiques est à la vérité moindre, cependant, puisque les études bibliques ont fait dans l'Eglise des progrès continus, il faut rendre aux commentaires de ces docteurs l'honneur qui leur est dû; on peut emprunter à leurs travaux beaucoup d'arguments propres à repousser les attaques et à éclaircir les points difficiles.

Mais ce qui ne convient pas, c'est qu'ignorant ou méprisant les excellents ouvrages que les nôtres nous ont laissés en grand nombre, l'interprète leur préfère les livres des hétérodoxes; qu'au grand péril de la saine doctrine et trop souvent au détriment de la foi, il y cherche l'explication de passages au sujet desquels les catholiques ont excellemment et depuis longtemps exercé leur talent, multiplié les travaux.

Quoique, en effet, les études des hétérodoxes, sagement utilisées, puissent parfois aider l'interprète catholique, cependant il importe à celui-ci de se souvenir que, d'après des preuves nombreuses empruntées aussi aux anciens (2), le sens non défiguré des Saintes Lettres ne se trouve nulle part en dehors de l'Eglise et ne peut être donné par ceux qui, privés de la vraie foi, ne parviennent pas jusqu'à la moelle des Ecritures, mais en rongent seulement l'écorce (3).

Il est surtout très désirable et très nécessaire que la pratique de la divine Ecriture se répande à travers toute la théologie, et en devienne pour ainsi dire l'âme : telle a été, à toutes les époques, la doctrine de tous les Pères et des plus remarquables théologiens, doctrine qu'ils ont appuyée par leur exemple.

Ils se sont appliqués à établir et à affermir sur les Livres Saints toutes les vérités qui sont l'objet de la foi, et celles qui en découlent; c'est de ces livres sacrés, comme celui de la tradition divine, qu'ils se sont servis, afin de réfuter les nouvelles inventions des hérétiques,

rum commenta refutare, catholicorum dogmatum rationem, intelligentiam, vincula exquirere. — Neque id cuiquam fuerit mirum qui reputet, tam insignem locum inter revelationis fontes divinis Libris deberi, ut, nisi eorum studio usuque assiduo, nequeat theologia rite et pro dignitate tractari. Tametsi enim rectum est iuvenes in Academiis et scholis ita præcipue exerceri ut intellectum et scientiam dogmatum assequantur, ab articulis fidei argumentatione instituta ad alia ex illis, secundum normas probatæ solidæque philosophiæ, concludenda; gravi tamen eruditoque theologo minime negligenda est ipsa demonstratio dogmatum ex Bibliorum auctoritatibus ducta : — « Non enim accipit (theologia) sua principia ab aliis scientiis, sed immediate a Deo per revelationem. Et ideo non accipit ab aliis scientiis, tamquam a superioribus, sed utitur eis tamquam inferioribus et ancillis. » — Quæ sacræ doctrinæ tradendæ ratio præceptorem commendatoremque habet theologorum principem, Aquinatem (1) : qui præteræ, ex hac bene perspecta christianæ theologiæ indole, docuit quemadmodum possit theologus sua ipsa principia, si qui ea forte impugnent, tueri : « Argumentando quidem, si adversarius aliquid concedat eorum, quæ per divinam revelationem habentur; sicut per auctoritates sacræ Scripturæ disputamus contra hæreticos, et per unum articulum contra negantes alium. Si vero adversarius nihil credat eorum quæ divinitus revelantur, non remanet amplius via ad probandum articulos fidei per rationes, sed ad solvendum rationes, si quas inducit contra fidem (2) ».

Providendum igitur, ut ad studia biblica convenienter instructi munitique aggrediantur iuvenes; ne iustam frustrentur spem, neu, quod deterius est, erroris discrimen incaute subeant Rationalistarum capti fallaciis apparatæque specie eruditionis. — Erunt autem optime comparati, si, qua Nosmetipsi monstravimus et præscripsimus via, philosophiæ et theologiæ institutionem, eodem sancto Thoma duce, religiose coluerint penitusque perceperint. Ita recte incedent, quum in re biblica, tum in ea theologiæ parte quam *positivam* nominant, in utraque lætissime progressuri.

Doctrinam catholicam legitima et sollerti sacrorum Bibliorum interpretatione probasse, exposuisse, illustrasse, multem id quidem est : altera tamen, eaque tam gravis momenti quam operis laboriosi, pars remanet, ut ipsorum auctoritas integra quam validissime asseratur. — Quod quidem nullo alio pacto plene licebit universaque assequi, nisi ex vivo et proprio magisterio

(1) *Suum. theol.* p. I., I, a. 5 adq 2.
(2) *Ibid.*, a. 8.

de trouver la raison d'être, l'explication, la liaison des dogmes catholiques.

Il n'y a rien là d'étonnant pour celui qui réfléchit à la place si considérable qu'occupent les Saints Livres parmi les sources de la révélation divine : c'est à ce point que, sans l'étude et l'usage quotidien de ceux-ci, la théologie ne pourrait être traitée d'une façon convenable et digne d'une telle science. Sans doute, il est bon que les jeunes gens, dans les universités et les Séminaires, soient exercés surtout à acquérir l'intelligence et la science des dogmes et que, partant des articles de la foi, ils en tirent les conséquences, par une argumentation établie selon les règles d'une philosophie éprouvée et solide. Cependant, le théologien sérieux et instruit ne doit pas négliger l'interprétation des dogmes, appuyée sur l'autorité de la Bible.

La théologie, en effet, ne tire pas ses principes des autres sciences, mais immédiatement de Dieu par la révélation. Et aussi, elle ne reçoit rien de ces sciences, comme lui étant supérieures, mais elle les emploie comme étant ses inférieures et ses servantes.

Cette méthode d'enseignement de la science sacrée est indiquée et recommandée par le Prince des théologiens, saint Thomas d'Aquin (1). Celui-ci, en outre, a montré comment le théologien, comprenant bien le caractère de la science qu'il cultive, peut défendre ses principes, si quelqu'un les attaque : « En argumentant, si l'adversaire accorde quelques-unes des vérités qui nous sont données par la révélation. C'est ainsi qu'au moyen de l'autorité de la Sainte Ecriture nous discutons contre les hérétiques, et au moyen d'un article de foi contre ceux qui en nient un autre. Au contraire, si l'adversaire ne croit rien de ce qui est divinement révélé, il ne reste plus à lui prouver les articles de foi par des raisonnements, mais à renverser ses raisonnements, s'il en est fait contre la foi (2). »

Nous devons donc avoir soin que les jeunes gens marchent au combat convenablement instruits des sciences bibliques, pour ne pas qu'ils frustrent nos légitimes espérances, ni, ce qui serait plus grave, qu'ils courent sans y prendre garde, le péril de tomber dans l'erreur, trompés par les fausses promesses des rationalistes et par le fantôme d'une érudition tout extérieure.

Or, ils seront parfaitement prêts à la lutte si, d'après la méthode que Nous-même leur avons indiquée et prescrite, ils cultivent religieusement et approfondissent l'étude de la philosophie et de la théologie, sous la conduite du même saint Thomas. Ainsi ils feront de grands et sûrs progrès, tant dans les sciences bibliques que dans la partie de la théologie appelée *positive*.

Avoir prouvé la vérité de la doctrine catholique, avoir expliqué et éclairci cette doctrine grâce à une interprétation légitime et savante de la Bible, c'est beaucoup, certes : il reste cependant un autre point à établir, aussi important que le travail nécessaire pour y parvenir est considérable, afin que l'autorité complète des Ecritures soit démontrée aussi solidement que possible.

Ce but ne pourra être atteint d'une façon pleine et entière que par le magistère propre et toujours subsistant de l'Eglise, qui « par

Ecclesiæ; quæ *per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhautam in omnibus bonis fecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinæ suæ legationis testimonium irrefragabile* (1). — Quoniam vero divinum et infallibile magisterium Ecclesiæ, in auctoritate etiam Sacræ Scripturæ consistit, huius propterea fides saltem humana asseranda in primis vindicandaque est : quibus ex libris, tanquam ex antiquatis probatissimis testibus, Christi Domini divinitas et legatio, Ecclesiæ hierarchicæ institutio, primatus Petro et successoribus eius collatus, in tuto apertoque collocentur. — Ad hoc plurimum sane conducet, si plures sint e sacro ordine paratiores, qui hac etiam in parte pro fide dimicent et impetus hostiles propulsent, induti præcipue armatura Dei, quam suadet Apostolus (2), neque vero ad nova hostium arma et prælia insueti. Quod pulchre in sacerdotum officiis sic recenset Chrysostomus : « Ingens adhibendum est studium ut *Christi verbum habitet in nobis abundanter* (3); neque enim ad unum pugnæ genus parati esse debemus, sed multiplex est bellum et varii sunt hostes; neque iisdem omnes utuntur armis, neque uno tantum modo nobiscum congredi moliuntur. — Quare opus est, ut is qui cum omnibus congressurus est, omnium machinas artesque cognitas habeat, ut idem sit sagittarius et funditor, tribunus et manipuli ductor, dux et miles, pedes et eques, navalis ac muralis pugnæ peritus : nisi enim omnes dimicandi artes noverit, novit diabolus per unam partem, si sola negligatur, prædonibus suis immissis, oves diripere (4). » — Fallacias hostium artesque in hac re ad impugnandum multiplices supra adumbravimus : iam, quibus præsidiis ad defensionem nitendum, commoneamus. — Est primum in studio linguarum veterum orientalium simulque in arte quam vocant criticam. Utriusque rei scientia quum hodie in magno sit pretio et laude, ea clerus, plus minusve pro locis et hominibus exquisita, ornatus, melius poterit decus et munus sustinere suum; nam ipse *omnia omnibus* (5) fieri debet, paratus semper *ad satisfactionem omni poscenti rationem de ea quæ in ipso est spe* (6). — Ergo sacræ Scripturæ magistris necesse est atque theologos addecet, eas linguas

(1) Conc. Vat. *sess.* III, *c.* III. *de fide.*
(2) Eph., VI, 13, *seqq.*
(3) *Cf.* Col., III, 16.
(4) *De sacerd.*, IV, 4.
(5) I Cor., IX, 22.
(6) I Petr., III, 15.

elle-même, à cause de son admirable diffusion, de son éminente sainteté, de sa fécondité inépuisable en toutes sortes de biens, de son unité catholique, de sa stabilité invincible, est un grand et perpétuel *motif de crédibilité*, et une preuve irréfrangible de sa divine mission (1). »

Mais puisque ce divin et infaillible magistère de l'Eglise repose sur l'autorité de la Sainte Ecriture, il faut donc tout d'abord affirmer et revendiquer la croyance au moins humaine à celle-ci. De ces livres, en effet, comme des témoins les plus éprouvés de l'antiquité, la divinité et la mission du Christ-Dieu, l'institution de la hiérarchie de l'Eglise, la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs, seront mises en évidence et sûrement établies.

Dans ce but, il sera très avantageux que plusieurs hommes appartenant aux Ordres sacrés combattent sur ce point pour la foi et repoussent les attaques des ennemis, que surtout ces hommes soient revêtus de l'armure de Dieu, suivant le conseil de l'Apôtre (2), et accoutumés aux combats et aux nouvelles armes employées par leurs adversaires. C'est là un des devoirs des prêtres, et saint Chrysostome l'établit en termes magnifiques : « Il faut employer un grand zèle, afin que la parole de Dieu habite abondamment en nous (3) ; nous ne devons pas, en effet, être prêts pour un seul genre de combat, variée est la guerre, multiples sont les ennemis; ils ne se servent pas tous des mêmes armes, et ce n'est pas d'une façon uniforme qu'ils se proposent de lutter avec nous. »

« Il est donc besoin que celui qui doit se mesurer avec tous connaisse les manœuvres et les procédés de tous, que le même manie les flèches et la fronde, qu'il soit tribun et chef de cohorte, général et soldat, fantassin et cavalier, apte à lutter sur mer et à renverser les remparts. Si le défenseur ne connaît pas, en effet, toutes les manières de combattre, le diable sait faire entrer ses ravisseurs par un seul côté, au cas où un seul est laissé sans garde, et enlever les brebis (4). »

Nous avons décrit plus haut les ruses des ennemis et les multiples moyens qu'ils emploient dans l'attaque : indiquons maintenant les procédés qu'on doit utiliser pour la défense.

C'est d'abord l'étude des anciennes langues orientales, et en même temps de la science que l'on appelle critique. Ces deux genres de connaissances sont aujourd'hui fort appréciés et fort estimés; le clerc qui les possédera d'une façon plus ou moins étendue, suivant les pays où il se trouvera et les hommes avec lesquels il sera en rapport, pourra mieux soutenir sa dignité et remplir sa charge (5). Le ministre de Dieu doit, en effet, « se faire tout à tous, être toujours prêt à satisfaire celui qui lui demande la raison de l'espérance qu'il a en lui-même (6). »

Il est donc nécessaire aux professeurs d'Ecriture Sainte, et il convient aux théologiens de connaître les langues dans lesquelles les livres canoniques ont été primitivement écrits par les auteurs sacrés; il serait de même excellent que les élèves ecclésiastiques cultivent ces langues, surtout ceux qui se destinent aux grades académiques pour la théologie.

On doit aussi avoir soin que dans toutes les académies soient

cognitas habere quibus libri canonici sunt primitus ab hagiographis exarati, easdemque optimum factu erit si colant alumni Ecclesiæ, qui præsertim ad academicos theologiæ gradus aspirant. — Atque etiam curandum ut omnibus in Academiis, quod iam in multis receptum laudabiliter est, de ceteris item antiquis linguis, maxime semiticis, deque congruente cum illis eruditione, sint magisteria, eorum in primis usui qui ad sacras Litteras profitendas designantur.

Hos autem ipsos, eiusdem rei gratiâ, doctiores esse oportet atque exercitatiores in vera artis criticæ disciplina : perperam enim et cum religionis damno inductum est artificium, nomine honestatum criticæ sublimioris, quo, ex solis internis, uti loquuntur, rationibus, cuiuspiam libri origo, integritas, auctoritas diiudicata emergant. Contra perspicuum est, in quæstionibus rei historicæ, cuiusmodi origo et conservatio librorum, historiæ testimonia valere præ ceteris, eaque esse quam studiosissime et conquirenda et excutienda : — illas vero rationes internas plerumque non esse tanti, ut in causam, ni ad quamdam confirmationem, possint advocari. Secus si fiat, magna profecto consequentur incommoda. — Nam hostibus religionis plus confidentiæ futurum est ut sacrorum authenticitatem Librorum impetant et discerpant : illud ipsum quod extollunt genus criticæ sublimioris, eo demum recidet, ut suum quisque studium præiudicatamque opinionem interpretando sectentur : inde neque Scripturis quæsitum lumen accedet, neque ulla doctrinæ oritura utilitas est, sed certa illa patebit erroris nota, quæ est varietas et dissimilitudo sentiendi. ut iam ipsi sunt documento huiusce novæ principes disciplinæ : — inde etiam, quia plerique infecti sunt vanæ philosophiæ et rationalismi placitis, ideo prophetias, miracula, cetera quæcumque naturæ ordinem superent, ex sacris Libris dimovere non verebuntur. — Congrediendum secundo loco cum iis, qui suâ physicorum scientia abusi, sacros Libros omnibus vestigiis indagant, unde aucotribus inscintiam rerum talium opponant, scripta ipsa vituperent. — Quæ quidem insimulationes quum res attingant sensibus obiectas, eo periculosiores accidunt, manantes in vulgus, maxime in deditam litteris iuventutem ; quæ, semel reverentiam divinæ revelationis in uno aliquo capite exuerit, facile in omnibus omnem eius fidem est dimissura. — Nimium sane constat, de natura doctrinam, quantum ad percipiendam summi Artificis gloriam in procreatis rebus impressam aptissima est, modo sit convenienter proposita, tantum posse ad elementa sanæ philosophiæ evellenda corrumpendosque mores, teneris animis perverse infusam. Quapropter Scripturæ sacræ doctori cognitio naturalium rerum bono erit

établies, comme cela a déjà eu lieu avec raison pour beaucoup d'entre elles, des chaires où seront enseignées les langues anciennes surtout les langues sémitiques et les rapports de la science avec celles-ci. Ces cours seront en première ligne à l'usage des jeunes gens désignés pour l'étude des Saintes Lettres.

Il importe que ces mêmes professeurs d'Ecriture Sainte, pour la même raison, soient instruits et exercés dans la science de la vraie critique : par malheur, en effet, et pour le grand dommage de la religion, a paru un système qui se pare du nom honorable de « haute critique, » et dont les disciples affirment que l'origine, l'intégrité, l'autorité de tout livre ressortent, comme ils disent, des seuls caractères intrinsèques. Au contraire, il est évident que lorsqu'il s'agit d'une question historique, de l'origine et de la conservation de n'importe quel ouvrage, les témoignages historiques ont plus de valeur que tous les autres, que ce sont ceux-ci qu'il faut rechercher et examiner avec le plus de soin.

Quant aux caractères intrinsèques, ils sont, la plupart du temps, bien moins importants, de telle sorte qu'on ne peut guère les invoquer que pour confirmer la thèse. Si l'on agit autrement, il en résultera de grands inconvénients.

En effet, les ennemis de la religion en conserveront plus de confiance pour attaquer et battre en brèche l'authenticité des Livres sacrés; cette sorte de haute critique que l'on exalte arrivera enfin à ce résultat que chacun, dans l'interprétation, s'attachera à ses goûts et à une opinion préjudicielle. Ainsi, la lumière cherchée au sujet des Ecritures ne se fera pas, et aucun avantage n'en résultera pour la science, mais on verra se manifester avec évidence ce caractère de l'erreur qui est la variété et la dissemblance des opinions. Déjà la conduite des chefs de cette nouvelle science le prouve.

En outre, comme la plupart d'entre eux sont imbus des maximes d'une vaine philosophie et du rationalisme, ils ne craindront pas d'écarter des Saints Livres les prophéties, les miracles, tous les autres faits qui surpassent l'ordre naturel.

L'interprète devra lutter en second lieu contre ceux qui, abusés par leur connaissance des sciences physiques, suivent pas à pas les auteurs sacrés afin de pouvoir opposer l'ignorance que ceux-ci ont de tels faits et rabaisser leurs écrits par ce motif.

Comme ces griefs portent sur des objets sensibles, ils sont d'autant plus dangereux lorsqu'ils se répandent dans la foule, surtout parmi la jeunesse adonnée aux lettres; dès que celle-ci aura perdu sur quelque point le respect de la révélation divine, sa foi, relativement à tous les autres, ne tardera pas à s'évanouir.

Or, il est trop évident, qu'autant les sciences naturelles sont propres à manifester la gloire du Créateur gravée dans les objets terrestres, pourvu qu'elles soient convenablement enseignées, autant elles sont capables d'arracher de l'esprit les principes d'une saine philosophie et de corrompre les mœurs lorsqu'elles sont introduites avec des intentions perverses dans de jeunes esprits.

Aussi la connaissance des faits naturels sera-t-elle un secours efficace pour celui qui enseignera l'Ecriture Sainte; grâce à elle,

subsidio, quo huius quoque modi captiones in divinos Libros instructas facilius detegat et refellat. Nulla quidem theologum inter et physicum vera dissentio intercesserit, dum suis uterque finibus se contineant, id cavantes, secundum S. Augustini monitum, « ne aliquid temere et incognitum pro cognito asserant (1). » — Sin tamen dissenserint, quemadmodum se gerat theologus, summatim est regula ab eodem oblata : « Quiquid, inquit, ipsi de natura rerum veracibus documentis demonstrare potuerint, ostendamus nostris Litteris, non esse contrarium : quiquid autem de quibuslibet suis voluminibus his nostris Litteris, id est catholicæ fidei, contrarium protulerint, aut aliqua etiam facultate ostendamus, aut nulla dubitatione credamus esse falsissimum (2). » — De cuius æquitate regulæ in consideratione sit primum, scriptores sacros, seu verius « Spiritum Dei, qui per ipsos loquebatur, noluisse ista (videlicet intimam adspectabilium rerum constitutionem) docere homines, nulli saluti profutura (3) ; » quare eos, potius quam explorationem nature recta persequantur, res ipsas aliquando describere et tractare aut quodam translationis modo, aut sicut communis sermo per ea ferebat tempora, hodieque de multis fer rebus in quotidiana vita, ipsos inter homines scientissimos. — Vulgari autem sermone quum ea primo proprieque efferantur quæ cadant sub sensus, non dissimiliter scriptor sacer (monuitque et Doctor Angelicus) « ea secutus est, quæ sensibiliter apparent (4), » seu quæ Deus ipse, homines alloquens ad eorum captum significavit humano more.

Quod vero defensio Scripturæ sanctæ agenda strenue est, non ex eo omnes æque sententiæ tuendæ sunt, quas singuli Patres aut qui deinceps interpretes in eadem declaranda ediderint : qui, prout erant opiniones ætatis, in locis edisserendis ubi physica aguntur, fortasse non ita semper iudicaverunt ex veritate, ut quædam posuerint, quæ nunc minus probentur. — Quocirca studiose dignoscendum in illorum interpretationibus, quænam reapse tradant tamquam spectantia ad fidem aut cum ea maxime copulata, quænam unanimi tradant consensu ; namque « in his quæ de necessitate fidei non sunt, licuit Sanctis diversimodo opinari, sicut et nobis, » ut est S. Thomæ sententia (5). Qui et alio loco prudentissime habet : « Mihi videtur tutius esse, huiusmodi, quæ philosophi communiter senserunt et nostræ fidei

(1) *In. Gen. op. imperf.* IX, 30.
(2) *De Gen. ad litt.*, I, 21, 41.
(3) S. Aug. *ib.* II, 9, 20.
(4) *Summa theol.*, p. I, q. LXX, **a. 1 ad 3.**
(5) ***In Sent.*** II, dist. II, q. 1. **a. 3.**

en effet, il pourra plus facilement découvrir et réfuter les sophismes de toutes sortes dirigés contre les Livres sacrés.

Aucun désaccord réel ne peut certes exister entre la théologie et la physique, pourvu que toutes deux se maintiennent dans leurs limites, prennent garde, suivant la parole de saint Augustin, « de ne rien affirmer au hasard et de ne pas prendre l'inconnu pour le connu (1). »

Si cependant elles sont en dissentiment sur un point, que doit faire le théologien? — Suivre la règle sommairement indiquée par le même docteur. « Quant à tout ce que nos adversaires pourront nous démontrer au sujet de la nature en s'appuyant sur de véritables preuves, prouvons-leur qu'il n'y a rien de contraire à ces faits dans Nos Saintes Lettres. Mais pour ce qu'ils tireront de certains de leurs livres, et qu'ils invoqueront comme étant en contradiction avec ces Saintes Lettres, c'est-à-dire avec la foi catholique, montrons-leur qu'il s'agit d'hypothèses, ou que Nous ne doutons nullement de la fausseté de ces affirmations (2). »

Pour bien nous pénétrer de la justesse de cette règle, considérons d'abord que les écrivains sacrés, ou plus exactement « l'esprit de Dieu, qui parlait par leur bouche, n'a pas voulu enseigner aux hommes ces vérités concernant la constitution intime des objets visibles parce qu'elles ne devaient leur servir de rien pour leur salut (3). » Aussi ces auteurs, sans s'attacher à bien observer la nature, décrivent quelquefois les objets et en parlent, ou par une sorte de métaphore, ou comme le comportait le langage usité à cette époque, il en est encore ainsi aujourd'hui, sur beaucoup de points, dans la vie quotidienne, même parmi les hommes les plus savants.

Dans le langage vulgaire, on désigne d'abord et par le mot propre les objets qui tombent sous les sens; l'écrivain sacré (et le Docteur angélique nous en avertit) s'est de même attaché aux caractères sensibles (4), c'est-à-dire à ceux que Dieu lui-même, s'adressant aux hommes, a indiqués suivant la coutume des hommes, pour être compris d'eux.

Mais, de ce qu'il faut défendre vigoureusement l'Ecriture Sainte, il ne résulte pas qu'il soit nécessaire de conserver également tous les sens que chacun des Pères ou des interprètes qui leur ont succédé a employés pour expliquer ces mêmes Ecritures. Ceux-ci, en effet, étant données les opinions en cours à leur époque, n'ont peut-être pas toujours jugé d'après la vérité au point de ne pas émettre certains principes qui ne sont maintenant rien moins que prouvés.

Il faut donc distinguer avec soin, dans leurs explications, ce qu'ils donnent comme concernant la foi ou comme lié avec elle, ce qu'ils affirment d'un commun accord. En effet, pour ce qui n'est pas de l'essence de la foi, les saints ont pu avoir des avis différents, ainsi que nous-mêmes; telle est la doctrine de saint Thomas (5).

Celui-ci, dans un autre passage, s'exprime avec beaucoup de sagesse en ces termes : « Pour ce qui concerne les opinions que les philosophes ont communément professées et qui ne sont pas contraires à notre foi, il me semble qu'il est plus sûr de ne pas les affir-

non repugnant, nec sic esse asserenda ut dogmata fidei etsi aliquando sub nomine philosophorum introducantur, nec sic esse neganda tamquam fidei contraria, ne sapientibus huius mundi occasio contemnendi doctrinam fidei præbeatur (1). » — Sane, quamquam ea, quæ speculatores naturæ certis argumentis certa iam esse affirmarint, interpres ostendere debet nihil Scripturis recte explicatis obsistere, ipsum tamen ne fugiat, factum quandoque esse, ut certa quædam ab illis tradita, postea in dubitationem adducta sint et repudiata. Quod si physicorum scriptores terminus disciplinæ suæ transgressi, in provinciam philosophorum perversitate opinionum invadant, eas interpres theologus philosophis mittat refutandas. — Hæc ipsa deinde ad cognatas disciplinas, ad historiam præsertim, iuvabit transferri. Dolendum enim, multos esse qui antiquitatis monumenta, gentium mores et instituta, similiumque rerum testimonia magnis ii quidem laboribus perscrutentur et proferant, sed eo sæpius consilio, ut erroris labes in sacris Libris deprehendant, ex quo illorum auctoritas usquequaque infirmetur et nudet. — Idque nonnulli et nimis infesto animo faciunt nec satis æquo iudicio; qui sic dunt profanis libris et documentis memoriæ priscæ, perinde ut nulla eis ne suspicio quidem erroris possit subesse, libris vero Scripturæ sacræ, ex opinata tantum erroris specie, neque eâ probe discussa, vel parem abnuunt, fidem. Fieri quidem potest, ut quædam librariis in codicibus describendis minus recte exciderint; quod considerate iudicandum est, nec facile admittendum, nisi quibus locis rite sit demonstratum :

Fieri etiam potest, ut germana alicuius loci sententia permaneat anceps; cui enodandæ multum afferent optimæ interpretandi regulæ : at nefas omnino fuerit, aut inspirationem ad aliquas tantum sacræ Scripturæ partes coangustare, aut concedere sacrum ipsum errasse auctorem.

Nec enim toleranda est eorum ratio, qui ex istis difficultatibus sese expediunt, id nimirum dare non dubitantes, inspirationem divinam ad res fidei morumque, nihil præterea, pertinere, eo quod falso arbitrentur, de veritate sententiarum quum agitur, non adeo exquirendum quænam dixerit Deus, ut non magis perpendatur quam ob causam ea dixerit.

Etenim libri omnes atque integri, quos Ecclesia tamquam sacros et canonicos recipit, cum omnibus suis partibus, Spiritu Sancto dictante, conscripti sunt; tantum vero abest ut divinæ inspirationi error ullus subasse possit, ut ea per se ipsa, non modo errorem excludat omnem, sed tam necessario excludat et respuat, quam necessarium est, Deum, summam Veritatem, nul-

(1) *Opusc.* X.

mer comme des dogmes, bien que quelquefois elles soient introduites dans le raisonnement au nom de ces philosophes, et de ne pas les noter comme contraires à la foi, pour ne pas fournir aux sages de ce monde l'occasion de mépriser notre doctrine (1). »

D'ailleurs, quoique l'interprète doive montrer que rien ne contredit l'Ecriture bien expliquée, dans les vérités, que ceux qui étudient les sciences physiques donnent comme certaines et appuyées sur de fermes arguments, il ne doit pas oublier que parfois plusieurs de ces vérités, données aussi comme certaines, ont été ensuite mises en doute et laissées de côté. Que si les écrivains, qui traitent des faits physiques, franchissant les limites assignées aux sciences dont ils s'occupent, s'avancent sur le terrain de la philosophie en émettant des opinions nuisibles, le théologien peut faire appel aux philosophes pour réfuter celles-ci.

Nous voulons maintenant appliquer cette doctrine aux sciences du même genre et notamment à l'histoire. On doit s'affliger, en effet, de ce que beaucoup d'hommes qui étudient à fond les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples, et se livrent à ce sujet à de grands travaux, ont trop souvent pour but de trouver des erreurs dans les Livres Saints, afin d'infirmer et d'ébranler complètement l'autorité des Ecritures.

Quelques-uns agissent ainsi avec des dispositions vraiment trop hostiles, et jugent d'une façon qui n'est pas assez impartiale. Ils ont tant de confiance dans les livres profanes et dans les documents du passé, qu'ils les invoquent comme s'il ne pouvait exister à ce sujet aucun soupçon d'erreur, tandis qu'ils refusent toute créance aux Livres sacrés, à la moindre, à la plus vaine apparence d'inexactitude, et ce même sans aucune discussion.

A la vérité, il peut se faire que certains passages, dans l'impression des diverses éditions, ne se trouvent pas reproduits d'une façon absolument juste. C'est ce qui doit être étudié avec soin, ce qui ne doit pas être admis facilement, excepté sur les points pour lesquels le fait a été convenablement prouvé.

Il peut arriver aussi que le sens de quelques phrases demeure douteux: pour le déterminer, les règles de l'interprétation seront d'un grand secours; mais il serait absolument funeste soit de limiter l'inspiration à quelques parties des Ecritures, soit d'accorder que l'auteur sacré lui-même s'est trompé.

On ne peut non plus tolérer la méthode de ceux qui se délivrent de ces difficultés en n'hésitant pas à accorder que l'inspiration divine ne s'étend qu'aux vérités concernant la foi et les mœurs, et à rien de plus. Ils pensent à tort que, lorsqu'il s'agit de la vérité des avis, il ne faut pas rechercher surtout ce qu'a dit Dieu, mais examiner plutôt le motif pour lequel il a parlé ainsi.

En effet, tous les livres entiers que l'Eglise a reçus comme sacrés et canoniques dans toutes leurs parties, ont été écrits sous la dictée de l'Esprit-Saint. Tant s'en faut qu'aucune erreur puisse s'attacher à l'inspiration divine, que non seulement celle-ci par elle-même exclut toute erreur, mais encore l'exclut et y répugne aussi néces-

lius omnino erroris auctorem esse. Hæc est antiqua et constans fides Ecclesiæ, solemni etiam sententia in Conciliis definita Florentino et Tridentino, confirmata denique atque expressius declarata in Concilio Vaticano, a quo absolute edictum : *Veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in eiusdem Concilii* (Tridentini) *decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo quod sola humana industria concinnati, sua deinde auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem* (1). Quare nihil admodum refert, Spiritum Sanctum assumpsisse homines tamquam instrumenta ad scribendum, quasi, non quidem primario auctori, sed scriptoribus inspiratis quidpiam falsi elabi potuerit. Nam supernaturali ipse virtute ita eos ad scribendum excitavit et movit, ita scribentibus adstitit, ut ea omnia eaque sola quæ ipse iuberet, et recte mente conciperent, et fideliter conscribere vellent, et apte infallibili veritate exprimerent : secus, non ipse esset auctor sacræ Scripturæ universæ.

Hoc ratum semper habere SS. Patres : « Itaque, ait Augustinus, quum illi scripserunt quæ ille ostendit et dixit, nequaquam dicendum est, quod ipse non scripserit : quandoquidem membra eius id operata sunt, quod dictante capite cognoverunt (2) » : pronunciatque S. Gregorius M. : « Quis hæc scripserit, valde supervacanee quæritur, quum tamen auctor libri Spiritus Sanctus fideliter credatur. Ipse igitur hæc scripsit, qui scribenda dictavit : ipse scripsit qui et in illius opere inspirator extitit (3). » Consequitur, ut qui in locis authenticis Librorum sacrorum quidpiam falsi contineri posse existiment, ii profecto aut catholicam divinæ inspirationis notionem pervertant, aut Deum ipsum erroris faciant auctorem. Atque adeo Patribus omnibus et Doctoribus persuasissimum fuit, divinas Litteras, quales ab hagiographis editæ sunt, ab omni omnino errore esse immunes, ut propteræ non pauca illa, quæ contrarii aliquid vel dissimile viderentur afferre (eademque fere sunt, quæ nomine novæ scientiæ nunc obiiciunt), non subtiliter minus quam religiose componere inter se et conciliare studuerint; — professi unanimes, Libros eos et integros et per partes a divino æque esse afflatu, Deumque ipsum per sacros auctores elocutum nihil admodum a veritate alienum Hieronynum scripsit : « Ego enim fateor caritati tuæ, solis eis

(1) *Sess.* III, c. II, *de revel.*
(2) *De consensu Evangel.*, l. I, c. 35.
(3) *Praef. in Iob*, n. 2.

sairement que nécessairement Dieu, souveraine vérité, ne peut être l'auteur d'aucune erreur.

Telle est la croyance antique et constante de l'Eglise, définie solennellement par les Conciles de Florence et de Trente, confirmée enfin et plus expressément exposée dans le Concile du Vatican, qui a porté ce décret absolu : « Les livres entiers de l'Ancien et du Nouveau Testament, dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés par le décret du même Concile de Trente, et tels qu'ils sont contenus dans l'ancienne édition vulgate en latin, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. L'Eglise les tient pour sacrés et canoniques non parce que, rédigés par la seule science humaine, ils ont été ensuite approuvés par l'autorité de ladite Eglise; non parce que seulement ils renferment la vérité sans erreur, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur (1). »

On ne doit donc presque en rien se préoccuper de ce que l'Esprit-Saint ait pris des hommes comme des instruments pour écrire, comme si quelque opinion fausse pouvait être émise non pas certes par le premier auteur, mais par les écrivains inspirés. En effet, lui-même les a, par sa vertu, excités à écrire, lui-même les a assistés tandis qu'ils écrivaient, de telle sorte qu'ils concevaient exactement, qu'ils voulaient rapporter fidèlement et qu'ils exprimaient avec une vérité infaillible tout ce qu'il leur ordonnait et seulement ce qu'il leur ordonnait d'écrire.

Tel a été toujours le sentiment des Saints Pères. « Aussi, dit saint Augustin, puisque ceux-ci ont écrit ce que l'Esprit-Saint leur a montré et leur a enjoint d'écrire, on ne doit pas dire que lui-même n'a pas écrit; ceux-ci, comme les membres, ont mis en œuvre ce que la tête leur dictait (2). » Saint Grégoire le Grand s'exprime en ces termes : « Il est bien superflu de chercher qui a écrit ces livres, puisqu'on croit fermement que l'auteur en est l'Esprit-Saint. Celui-là, en effet, a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire : celui-là a écrit qui a inspiré l'œuvre. »

Il suit de là (3) que ceux qui pensent que, dans les passages authentiques des Livres Saints, peut être renfermée quelque idée fausse, ceux-là assurément ou pervertissent la doctrine catholique, ou font de Dieu lui-même l'auteur d'une erreur. Tous les Pères et tous les docteurs ont été si fermement persuadés que les Lettres divines, telles qu'elles nous ont été livrées par les écrivains sacrés, sont exemptes de toute erreur, qu'ils se sont appliqués, avec beaucoup d'ingéniosité et religieusement, à faire concorder entre eux et à concilier les nombreux passages qui semblaient présenter quelque contradiction ou quelque divergence. (Et ce sont presque les mêmes qu'au nom de la science nouvelle, on nous oppose aujourd'hui.)

Les docteurs ont été unanimes à croire que ces Livres, et dans leur ensemble et dans leurs parties, sont également d'inspiration divine, que Dieu lui-même a parlé par les auteurs sacrés, et qu'il n'a rien pu énoncer d'opposé à la vérité.

On doit appliquer ici d'une façon générale les paroles que le

ponere potuisse. — Ea valeant universe quæ idem Augustinus ad Scripturarum libris qui iam canonici appellantur, didici hunc timorem honoremque deferre, ut nullum eorum auctorum scribendo aliquid errasse firmissime credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assecutum est quod dictum est vel me minime intellexisse non ambigam (1). »

At vero omni graviorum artium instrumento pro sanctitate. Bibliorum plene perfecteque cotendere, multo id maius est, quam ut a sola interpretum et theologorum sollertia æquum sit expectari. Eodem optandum est conspirent et connitantur illi etiam ex catholicis viris, qui ab externis doctrinis aliquam sint nominis auctoritatem adepti. Horum sane ingeniorum ornatus, si nunquam antea, ne nunc quidem, Dei beneficio, Ecclesiæ deest; atque utinam eo amplius in fidei subsidium augescat, Nihil enim magis oportere ducimus, quam ut plures validioresque nanciscatur veritas propugnatores, quam sentiant adversarios, neque res ulla est quæ magis persuadere vulgo possit obsequium veritatis, quam si eam liberrime profiteantur qui in laudata aliqua præstent facultate. Quin facile etiam cessura est obtrectatorum invidia, aut certe non ita petulanter iam traducere illi audebunt inimicam scientiæ, fidem, quum viderint a viris scientiæ laude nobilibus summum fidei honorem reverentiamque adhiberi. — Quoniam igitur tantum ii possunt religioni importare commodi, quibus cum catholicæ professionis gratia felicem indolem ingenii benignum Numen impertiit, ideo in hac acerrima agitatione studiorum quæ Scripturas quoquo modo attingunt, aptum sibi quisque eligant studii genus, in quo aliquando excellentes, objecta in illas improbæ scientiæ tela, non sine gloria, repellant.

Quo loco gratum est illud pro merito comprobare nonnullorum catholicorum consilium, qui ut virus doctioribus suppetere possit unde huiusmodi studia omni adiumentorum copia pertractent et provehant, coactis societatibus, largiter pecunias solent conferre. Optima sane et peropportuna temporibus pecuniæ collocandæ ratio. Quo enim catholicis minus præsidii in sua studia sperare licet publice, eo promptiorem effusioremque patere decet privatorum liberalitatem; ut quibus a Deo aucti sunt divitiis; eas ad tutandum revelatæ ipsius doctrinæ thesaurum velint convertere. — Tales autem labores ut ad rem biblicam vere proficiant, insistant eruditi in iis tamquam principiis, quæ supra a Nobis præfinita sunt : fideliterque teneant, Deum conditorem rectoremque

(1) *Ep.* LXXXII, 1 *et crebrius alibi.*

même saint Augustin écrivait à saint Jérôme : « Je l'avoue, en effet, à ta charité, j'ai appris à accorder aux seuls livres des Ecritures, que l'on appelle maintenant canoniques, cette révérence et cet honneur de croire très fermement qu'aucun de leurs auteurs n'a pu commettre une erreur en les écrivant. Et si je trouvais dans ces Saintes Lettres quelque passage qui me parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à affirmer ou que le manuscrit est défectueux, ou que l'interprète n'a pas suivi exactement le texte, ou que je ne comprends pas bien (1). »

Mais lutter pleinement et parfaitement au moyen des sciences les plus importantes pour établir la sainteté de la Bible, c'est là beaucoup plus, certes qu'il n'est juste d'attendre de la seule érudition des théologiens. Il est donc désirable qu'ils se proposent le même but et s'efforcent de l'atteindre, les catholiques ayant acquis quelque autorité dans les sciences étrangères. Si la gloire que donnent de tels talents n'a jamais manqué à l'Eglise, grâce à un bienfait de Dieu, certes elle ne Lui fait pas non plus défaut maintenant. Puisse cette gloire aller toujours croissant pour l'appui de la foi.

Il est, croyons-nous, de la plus grande importance que la vérité rencontre de nombreux et solides défenseurs, et rien n'est aussi propre à persuader à la foule d'accepter cette vérité, que si elle voit des hommes distingués en quelque science s'y attacher très librement.

En outre, la haine de nos défenseurs s'évanouira facilement, ou du moins ils n'oseront plus affirmer avec tant d'assurance que la foi est ennemie de la science, lorsqu'ils verront des hommes doctes rendre à cette foi le plus grand honneur, avoir pour elle un vif respect.

Puisque ceux-là peuvent tant pour la religion, auxquels la Providence a libéralement donné un heureux talent et la grâce de professer la foi catholique, il faut qu'au milieu de cette lutte violente à laquelle donnent lieu les sciences qui touchent en quelque façon à la foi, chacun d'eux choisisse un groupe d'études approprié à son intelligence, s'applique à y exceller, et repousse, non sans gloire, les traits dirigés contre les Saintes Ecritures par une science impie.

Il Nous est doux de louer ici la conduite de certains catholiques qui, afin que les savants puissent se livrer à de telles études et les faire progresser, leur fournissent des secours de toutes sortes, formant des associations auxquelles ils donnent généreusement des sommes abondantes.

C'est là un emploi de la fortune tout à fait excellent et bien approprié aux nécessités de l'époque. Moins, en effet, les catholiques doivent attendre de secours de l'Etat pour leurs études, et plus il convient que la libéralité privée se montre prompte et abondante; plus il importe que ceux auxquels Dieu a donné des richesses les consacrent à la conservation du trésor de la vérité révélée.

Mais, pour que de tels travaux profitent vraiment aux sciences bibliques, les hommes doctes doivent s'appuyer sur les principes que nous avons indiqués plus haut. Ils doivent retenir fidèlement que Dieu, créateur et maître de toutes choses, est, en même temps,

rerum omnium, eumdem esse Scripturarum auctorem : nihil propterea ex rerum natura, nihil ex historiæ monumentis colligi quod cum Scripturis revera posse pugnet.

Si quid ego tale videatur, id sedulo submovendum, tum adhibito prudenti theologorum et interpretum iudicio, quidnam verius verisimiliusve habeat Scripturæ locus, de quo disceptetur, tum diligentis expensa argumentorum vi, quæ contra adducantur. Neque ideo cessandum, si qua in contrarium species etiam tum resideat; nam, quoniam verum vero adversari haudquaquam potest, certum sit aut in sacrorum interpretationem verborum, aut in alteram disputationis partem errorem incurrisse : neutrum vero sic necdum satis appareat, cunctandum interea de sententia. — Permulta enim ex omni doctrinarum genere sunt diu multumque contra Scripturam iactata, quæ nunc, utpote inania, penitus obsolevere : — item non pauca de quibusdam Scripturæ locis (non proprie ad fidei morumque pertinentibus regulam) sunt quondam interpretando proposita, in quibus rectius postea vidit acrior quædam invatigatio. Nempe opinionum commenta delet dies; sed « veritas manet et invalescit in æternum (1). » Quare, sicut nemo sibi arrogaverit ut omnem recte intelligat Scripturam, in qua se ipse plura nescire quam scire fassus est Augustinus (2), ita si quid inciderit difficilius quam explicari possit, quisque eam sumet cautionem temperationemque eiusdem Doctoris : « Melius est vel premi incognitis sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a iugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere. »

Consilia et iussa Nostra si probe verecundeque erunt secuti qui subsidiaria hæc studia profitentur, si et scribendo et docendo studiorum fructus dirigant ad hostes veritatis redarguendos, ad fidei damna in inventute præcavenda, tum demum lætari poterunt digna se opera sacris Litteris inservire, eamque rei catholicæ opem afferre, qualem de filiorum pietate et doctrinis iure sibi Ecclesia pollicetur.

Hæc sunt, Venerabiles Fratres, quæ de studiis Scripturæ sacræ pro opportunitate monenda et præcipendia, aspirante Deo, censuimus. Iam sit vestrum curare, ut qua par est religione custodiantur et observentur : sic ut debita Deo gratia, de communicatis humano generi eloquiis sapientiæ suæ, testatius eniteat, optatæque utilitates redundent, maxime ad sacræ iuventitus

(1) III Esdr. L. 38.
(2) *Ad Januar.* Ep. LV. 21.

l'auteur des Ecritures; rien donc ne peut se trouver dans la nature, rien parmi les monuments de l'histoire, qui soit réellement en désaccord avec celles-ci.

S'il semble y avoir quelque contradiction sur un point, il faut s'appliquer à la faire disparaître, tantôt en recourant au sage jugement des théologiens et des interprètes, pour montrer ce qu'a de vrai et de vraisemblable le passage au sujet duquel on discute, tantôt en pesant avec soin les arguments qu'on y oppose. On ne doit pas perdre pied, même lorsqu'il réside quelque apparence de vérité dans l'opinion contraire; en effet, puisque le vrai ne peut en aucune façon contredire le vrai, on peut être certain qu'une erreur s'est glissée soit dans l'interprétation des paroles sacrées, soit dans une autre partie de la discussion; et si l'on n'aperçoit pas assez clairement l'une de ces deux fautes, il faut attendre avant de définir le sens du texte.

De très nombreuses objections, en effet, empruntées à toutes les sciences, se sont élevées pendant longtemps et en foule contre les Ecritures, et se sont entièrement évanouies comme étant sans valeur.

De même, au cours de l'interprétation, de nombreuses explications ont été proposées au sujet de certains passages des Ecritures ne concernant ni la foi ni les mœurs, qu'une étude approfondie a permis depuis de comprendre d'une façon plus juste et plus claire. En effet, le temps détruit les opinions et les inventions nouvelles, mais la vérité demeure à jamais (1).

Aussi, comme personne ne peut se flatter de comprendre toute l'Ecriture, au sujet de laquelle saint Augustin, il l'avouait lui-même, « ignorait plus qu'il ne savait (2), » que chacun, s'il rencontre un passage trop difficile pour pouvoir l'expliquer, ait la prudence et la patience demandée par ce même docteur : « Il vaut mieux, dit celui-ci, être chargé de signes ignorés mais utiles, que d'envelopper, en les interprétant inutilement, sa tête dans un filet d'erreurs, après l'avoir délivrée du joug de la soumission. »

Si Nos conseils et Nos ordres sont suivis honnêtement et sagement par les hommes qui se livrent à ces études subsidiaires, si dans leurs écrits, dans leur enseignement, dans leurs travaux, ils se proposent de réfuter les ennemis de la vérité, de prévenir chez les jeunes gens la perte de la foi, alors enfin ils pourront se réjouir de servir véritablement l'intérêt des Saintes Lettres, d'apporter à la religion catholique un appui tel que l'Eglise l'attend à bon droit de la piété et de la science de ses fils.

Voilà, Vénérables Frères, les avertissements et les préceptes qu'inspiré par Dieu, Nous avons résolu de vous donner en cette occasion, relativement à l'étude de l'Ecriture Sainte. Il vous appartient maintenant de veiller à ce qu'ils soient observés avec le respect qui convient, de telle sorte que la reconnaissance due à Dieu pour avoir communiqué au genre humain les paroles de sa sagesse se manifeste de plus en plus, de telle sorte aussi que cette étude produise les fruits abondants que Nous souhaitons, surtout dans

institutionem, quæ tanta est cura Nostra et spes Ecclesiæ. Auctoritate nimirum et hortatione date alacres operam, ut in Seminariis, atque in Academiis quæ parent ditioni vestræ, hæc studia iusto in honore consistant vigeantque. Integre feliciterque vigeant, moderatrice Ecclesia, secundum saluberrima documenta et exempla SS. Patrum laudatemque maiorum consuetudinem : atque talia ex temporum cursu incrementa accipiant quæ vere sint in præsidium et gloriam catholicæ veritatis natæ divinitus ad perennem populorum salutem.

Omnes denique alumnos et administros Ecclesiæ paterna caritate admonemus, ut ad sacras Litteras adeant summo semper affectu reverentiæ et pietatis : nequaquam enim insarum intelligentia salutariter ut opus est patere potest, nisi remotâ scientæ *terrenæ* arrogantia, studioque sancte excitato eius *quæ desursum est* sapientiæ. Cuius in disciplinam semel admissa mens, atque inde illustrata et roborata, mire valebit ut etiam humanæ scientiæ quæ sunt fraudes dignoscat et vitet, qui sunt solidifructus percipiat et ad æterna referat : inde potissime exardescens animus, ad emolumenta virtutis et divini amoris spiritu vehementiore contendet : *Beati qui scrutantur testimonia eius, in toto corde exquirunt eum* (1). — Iam divini auxilii spe freti et pastorali studio vestro confisi, Apostolicam benedictionem, cælestium munerum auspicem Nostræque singularis benevolentiæ testem, vobis omnibus, universoque Clero et populo singulis concredito, peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XVIII novembris anno MDCCCXCIII, Pontificatus Nostri sextodecimo.

LEO PP. XIII.

---

(1) Ps. XVIII, 2.

l'intérêt de la jeunesse destinée au ministère sacré qui est Notre vif souci et l'espoir de l'Eglise.

Employez avec ardeur votre autorité et multipliez vos exhortations, afin que ces études demeurent en honneur et prospèrent dans les Séminaires et dans les Universités qui dépendent de votre juridiction. Qu'elles y fleurissent purement et d'une façon heureuse, sous la direction de l'Eglise, suivant les salutaires enseignements et les exemples des Saints Pères, suivant l'usage de nos ancêtres; qu'elles fassent, dans le cours des temps, de tels progrès qu'elles soient vraiment l'appui et la gloire de la vérité catholique et un don divin pour le salut éternel des peuples.

Nous avertissons enfin, avec un paternel amour, tous les disciples et tous les ministres de l'Eglise, de cultiver les Saintes Lettres avec un respect et une piété très vifs. Leur intelligence, en effet, ne peut s'ouvrir d'une façon salutaire, comme il importe, s'ils n'éloignent l'arrogance de la science terrestre, et s'ils n'entreprennent avec ardeur l'étude de « cette sagesse qui vient d'en haut. » Une fois initié à cette science, éclairé et fortifié par elle, leur esprit aura une puissance étonnante même pour reconnaître et éviter les erreurs de la science humaine, cueillir ses fruits solides et les rapporter aux intérêts éternels. L'âme tendra ainsi avec plus d'ardeur vers les avantages de la vertu et sera plus vivement animée de l'amour divin. « Heureux ceux qui scrutent ses témoignages, qui les recherchent de tout leur cœur! (1) » Et maintenant, Nous appuyant sur l'espérance du secours divin et plein de confiance en votre zèle pastoral, Nous accordons bien volontiers en Dieu, comme gage des faveurs célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, la bénédiction apostolique, à vous tous, à tout le clergé, au peuple confié à chacun de vous.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 18 novembre de l'année 1893 de Notre pontificat la seizième.

(Traduction de *L'Univers*.) LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

AUX DÉLÉGATIONS

DES SOCIÉTÉS CATHOLIQUES DE ROME

Le dimanche 17 décembre, le Souverain Pontife est descendu à Saint-Pierre pour y célébrer la messe à l'autel de la Confession. A l'issue de la cérémonie, à laquelle assistait le corps diplomatique, le Pape a accordé, dans la basilique, une audience solennelle aux délégations des Sociétés catholiques de Rome, qui, pour couronner les fêtes jubilaires, venaient affirmer leur dévouement inaltérable au Saint-Siège.

Au nom des délégations catholiques, le prince Messimo a lu une éloquente adresse à laquelle le Souverain Pontife a répondu par la lettre suivante qu'a lue un des prélats de sa maison.

Très Chers Fils,

S'il y avait encore quelque chose à désirer, comme digne complément de Nos fêtes jubilaires, c'était précisément l'hommage public de dévouement qu'en ce jour, près de la Confession du Prince des Apôtres, vous Nous offrez, chrétiens si bien méritants réunis en associations dans le commun dessein de donner appui et impulsion au bien moral et religieux de votre Rome. Ce libre tribut de piété filiale vous honore vous-mêmes et procure à Notre cœur une bien vive consolation.

Béni soit le Seigneur qui, vous maintenant par sa grâce au milieu d'exemples si dangereux et de tentations si persistantes, vous rend dignes de persévérer fermement dans la franche profession de sa très sainte foi, qui est la vraie lumière, la force féconde, l'unique salut, et qui, dès l'aube du christianisme, mérita d'être solennellement louée dans vos ancêtres par l'Apôtre des nations.

Elevée à la primauté du monde du jour où elle devint le siège de la primauté pontificale, il est bien juste que Rome se signale par les manifestations de son attachement à saint Pierre, qui vit et gouverne en Notre personne. A Pierre, en effet, et à ses successeurs, elle est redevable d'avoir ressuscité de ses ruines à une vie nouvelle, qui l'emporte sur son ancienne vie autant que l'éternité l'emporte sur le temps et l'esprit sur la matière. De métropole qu'elle était de l'empire romain, elle fut appelée à devenir la reine du monde entier, partout où il y a une âme qui croit et espère dans le Christ rédempteur. Elle était le siège d'un royaume qui a disparu, et elle est devenue le siège d'un royaume qui n'aura jamais de fin; ce qui

lui vaut un titre de gloire unique au monde, le nom de *Ville Éternelle*

Ce n'est pas la Rome des Scipions ni la Rome des Césars, mais la Rome du Christ, qui a fait resplendir au milieu des nations, d'un pôle à l'autre, l'astre de la vraie civilisation, en réformant les lois et les mœurs, en portant les peuples et les classes sociales à fraterniser, en perfectionnant l'homme individuel et l'homme social. La Rome des Quirites, forte de ses légions, traînait dans les chaînes, au milieu de ces murs, les peuples et les rois subjugués. La Rome de Pierre a attiré dans son sein, par la douceur, et rois et peuples, grâce à la splendeur du vrai et aux doux attraits de la charité. La première, bien que riche en sens politique et juridique, accueillit beaucoup d'erreurs et de vices. La seconde, maîtresse indéfectible de saines croyances et de bonnes actions, resplendit et resplendira comme un phare céleste, jusqu'à la consommation des siècles, dirigeant l'humanité dans sa route vers le but final de la vie éternelle

Quant aux biens de l'ordre temporel et civil, vous savez aussi, chers Fils, que si l'Italie et l'Europe n'ont pas été irrémissiblement perdues au milieu des ténèbres et des misères sans nombre de la barbarie, c'a été l'œuvre et le mérite de la Rome des papes. Même au milieu des discordes intestines et des luttes des factions, tantôt elle siéga en arbitre pour régler les différends entre peuples et princes, tantôt elle déploya sa puissance morale pour le soulagement des opprimés et la répression des abus de pouvoir. Et que ne fit-elle pas aussi pour alléger les souffrances humaines? Pour favoriser le progrès des arts et des sciences? Elle fut la première à venir efficacement en aide à la misère, aux infirmités, à la vieillesse, à l'abandon, à toutes sortes d'infortunes; elle fut la seule qui, aux siècles d'ignorance, maintint allumé le flambeau du savoir, qui donna une impulsion efficace à la Renaissance, qui fonda de célèbres universités et un nombre infini d'instituts d'éducation.

Telle est, chers Fils, dans les desseins du ciel, la mission de Rome : de là sa vraie grandeur. Ce serait contrecarrer follement les voies de la Providence que de prétendre faire revivre les gloires païennes de Rome et la découronner de ce diadème brillant et immortel que le Verbe de Dieu lui posa au front par la main de saint Pierre. Pour vous qui vous glorifiez à bon droit de ces pacifiques conquêtes et de ces vraies grandeurs, soyez-en aussi les défenseurs vaillants. Unis à Nous d'esprit et de cœur, entourez d'affection reconnaissante le Siège romain, défendez fermement ses droits selon votre pouvoir; conservez la foi vive et l'amour ardent au divin Rédempteur Jésus-Christ, qui a voulu placer à Rome le siège de son royaume sur la terre. Que Dieu daigne vous confirmer dans les bonnes œuvres entreprises et couronner les efforts de votre zèle. Comme gage de cette grâce et de tous les autres dons célestes, Nous vous accordons du fond du cœur, à vous tous ici présents, à vos familles, à Notre ville de Rome qui nous est si chère, la bénédiction apostolique.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII A Mgr D'AUTUN [1]

A Notre Vénérable Frère Adolphe-Louis, évêque d'Autun Chalon et Mâcon,

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLE FRÈRE.

Salut et Bénédiction apostolique.

Vous pouviez difficilement Nous offrir un présent plus agréable et venant plus à propos que la forte et éloquente allocution naguère prononcée par vous devant les fidèles de votre diocèse, peu de jours après votre retour de Rome.

Dans ce discours, en effet, vous vous êtes montré non seulement le vaillant champion de Notre autorité, la plus sainte qui existe dans le monde pour tous ceux qui se glorifient d'être les enfants de l'Eglise, mais encore le fidèle interprète de Notre pensée sur les choses que Nous avions, dans un entretien intime, confiées à votre sagesse et à votre foi.

Oui, certes, non seulement Nous souhaitons avec ardeur que les desseins inspirés à Notre sollicitude par les besoins les plus pressants de votre très noble nation, ne soient jamais, sous l'empire de préventions erronées ou malveillantes, attribués à des intentions et à une fin que Nous ne Nous sommes jamais proposée, mais Nous désirons que, examinés au tribunal de la droite raison, ils soient vus dans leur vrai jour et contribuent heureusement au bien commun de la religion et de la société civile.

Aussi bien, puisque la miséricordieuse providence de Dieu Nous a constitué la sentinelle de son Eglise, c'est à juste titre que, dans sa lumière, Nous revendiquons le pouvoir et le devoir de choisir les moyens les mieux appropriés aux circonstances des temps et des lieux pour procurer le bien de la religion au milieu des peuples, soit en la défendant là où elle est opprimée, soit en la faisant grandir là où elle s'exerce paisiblement.

(1) La lettre que S. S. Léon XIII a adressée à Monseigneur l'évêque d'Autun complète, en les accentuant, les instructions données à plusieurs reprises par le Souverain Pontife, depuis son Encyclique du 3 mai 1892 aux archevêques, évêques, au clergé et aux catholiques de France.

C'est là, Vénérable Frère, ce que vous avez très bien mis en relief quand, avec la même abondance oratoire, vous avez traité des devoirs auxquels les catholiques sont tenus envers le successeur de saint Pierre, et lorsque, entre toutes les autres, vous avez plus particulièrement insisté sur une des prérogatives du Souverain Pontificat et recommandé aux fidèles le respect du nom et des attributs intimes de cette paternité, à laquelle, d'après les saintes Lettres, les fils de la sagesse doivent l'*obéissance et la dilection* (Ecclésiastique, III, 1).

En vous lisant, Nous étions pénétré d'une très douce consolation. Notre conscience Nous rendait le témoignage que, loin d'avoir manqué à aucun des devoirs de la sollicitude paternelle à l'égard de la nation française, Nous lui avions prodigué des marques éclatantes de Notre paternelle tendresse.

Mais, si Nous sommes heureux de constater que le double devoir de l'obéissance et de l'amour est accompli dans des dispositions vraiment filiales par beaucoup de vos compatriotes, et si Nous aimons à féliciter ceux qui, par leurs écrits et par leurs actes, secondent avec élan Nos exhortations, Nous ne pouvons dissimuler que Nous éprouvons une certaine peine de ce que d'autres, en trop grand nombre, rejettent ouvertement Nos conseils ou n'en tiennent aucun compte. Ils se font ainsi à eux-mêmes la grande illusion de croire qu'ils ont la piété filiale requise envers Notre personne, alors qu'ils se dérobent au devoir nécessaire de la soumission.

Toutefois, les heureux commencements de cette entreprise Nous permettent d'espérer que Dieu lui donnera de nouveaux accroissements, surtout si, comme vous l'avez fait vous-même, les évêques profitent des occasions favorables pour exhorter les fidèles dans le même sens. Comme Nous, ils sont persuadés que lorsque tous les esprits se montreront dociles à cette direction, notre France échappera certainement à beaucoup de calamités et retrouvera des jours prospères et glorieux. L'âme est saisie d'horreur, en effet, quand on voit jusqu'où va l'audace d'hommes perdus, qui, foulant aux pieds tout sentiment de religion, de respect pour les lois d'humanité, ne craignent pas de recourir au crime, à l'assassinat, pour ruiner le fondement et la majesté de la puissance publique. Il y a là des motifs plus pressants que jamais, pour votre pays, d'accéder à Nos conseils et de renoncer aux divisions de partis afin de défendre le bien suprême. Il faut que tous les citoyens s'unissent, tendent au même but et associent leurs efforts en vue de sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Les événements qui se succèdent chaque jour proclament assez haut que la religion seule peut assurer à la société la

sécurité nécessaire et la véritable paix, et affermir les individus dans la pratique du juste et de l'honnête.

Quant à vous, Vénérable Frère, Nous vous félicitons comme vous le méritez de l'intelligence et du zèle que vous déployez dans vos fonctions pastorales et, en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous faisons descendre avec effusion sur vous, sur votre clergé et sur votre peuple la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 décembre 1893, en la seizième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

DISCOURS DE S. S. LEON XIII

Dimanche dernier, 28 janvier, le Pape a reçu en audience, à Saint-Pierre, le clergé romain, à l'occasion des fêtes du Jubilé. Douze mille fidèles assistaient à cette imposante cérémonie. Le doyen des curés de Rome a lu une adresse attestant l'inaltérable dévouement des Romains vis-à-vis du Souverain Pontife. Léon XIII a répondu en faisant lire le magnifique discours que nous reproduisons *in extenso*.

Bien-aimés Fils,

Au déclin de Notre année jubilaire, qui, grâce à la bonté divine, n'a pas manqué de consolations pour Nous, votre présence et les dignes sentiments que vous Nous exprimez sont pour Notre cœur une consolation nouvelle, ô prêtres bien méritants; qui, dans cette ville, êtes préposés à la direction immédiate des âmes. Votre charge pastorale et le zèle que vous mettez à bien l'accomplir vous recommandent particulièrement à la bienveillance de votre évêque. Saint Paul, évangélisant les nations, se complaisait avec ceux qui luttèrent avec lui pour l'Evangile. Et Nous, de même, Nous Nous glorifions de vous, parce que vous êtes Nos coopérateurs dans la sollicitude que nous portons au diocèse de Rome.

C'est un bien grand ministère que celui de diriger et de sanctifier les consciences, et il demande toute une série de qualités spéciales; un zèle illuminé, une piété fervente, l'esprit d'abnégation, la longanimité, l'assiduité quotidienne. Si, sur cette terre, ces vertus ne sont point rémunérées assez, la récompense copieuse et abondante leur est réservée pour l'autre monde, les noms des coadjuteurs de l'Apôtre étant écrits dans le livre de la vie. *Quorum nomina sunt in libro vitæ.*

En vous voyant réunis en ce lieu avec une si nombreuse députation de vos paroissiens, l'idéal de l'unité organique de l'Eglise se dessine souriante dans Notre esprit. Elle est bien exprimée par cette formule concise des anciens : *plebs pastori suo coadunata :* en effet, la docilité envers les pasteurs mineurs est le premier anneau de la soumission aux majeurs et au suprême. Et, à ce point de vue, les hommages que vous Nous rendez tous ensemble, avec la même peusée et la même affection, ont à nos yeux un double caractère. Ils font connaître l'esprit d'unité et offrent un témoignage nouveau de la dévotion que Nous porte le peuple de Rome, ce bon peuple, fils aîné de Notre affection, pour lequel Nous désirons voir fleurir tout bonheur. Faites

donc savoir combien Notre cœur est amèrement ému chaque fois que Nous pensons aux mauvaises conditions de Rome, aggravées indirectement par les conditions générales de la péninsule.

Nous souhaitons que les difficultés présentes soient réparables et que l'ordre soit bientôt rétabli là où il a été troublé ; mais, en attendant, Rome souffre. Nous n'avons pas l'intention de rappeler ici les temps passés où la providence paternelle des papes donnait à la ville, non pas des années mais des siècles de prospérité honorable et tranquille. Ce n'était pas la félicité, car ni les hommes ni les institutions humaines ne peuvent la donner ; mais c'était un bien-être raisonnable, avec la sécurité du lendemain ; c'était une existence paisible à laquelle ne manquait point ce qu'on appelle la bonne aisance. Aujourd'hui, évidemment, c'est tout l'opposé.

Si, au moins, la dure expérience pouvait servir, si l'on arrivait à comprendre les origines du mal et comment on peut trouver le puissant remède! Car il est inutile de le dissimuler, les ruines religieuses, voulues et opérées à dessein, sont celles qui ont ouvert la voie à la ruine morale et matérielle. Ce serait donc justice et œuvre de bon sens politique de rebrousser chemin, de remettre en honneur la religion de nos pères et la nôtre, de se rapprocher avec confiance et sans suspicion de celui qui, par la religion, a reçu de Dieu le magistère suprême, car les paroles de vie éternelle qu'il possède ont la vertu de rendre prospère même la vie mortelle.

C'est donc dans l'intention de raviver et d'alimenter dans les foules le sentiment religieux que Nous avons voulu donner vie à la pieuse association de la Sainte-Famille, qui, comme vous le savez, a pour but de retremper dans le sens chrétien la société domestique, en la modelant, si cela est possible, sur le divin exemplaire de Nazareth. C'est ainsi que l'on peut encourager la vertu dans la société civile, moyennant la sanctification de la famille. C'est une institution sainte et salutaire qui, si chez les uns, qui ont perdu ou répudié l'idée chrétienne, elle reste incomprise, opérera le bien, si Dieu le veut, et portera ses fruits chez ceux qui savent comprendre et estimer les harmonies de la foi.

Et vous qui Nous représentez les prémices romaines de cette association pieuse, pénétrez-vous de son esprit ; tâchez d'en observer les pratiques, et si vous avez à cœur de coopérer au bien religieux et social, faites-vous-en les promoteurs et les apôtres.

En attendant, Nous implorons sur vous les grâces les plus choisies du ciel et, comme gage, Nous vous accordons de tout cœur, à vous et à vos familles, la Bénédiction apostolique.

(*Bien que ce décret ne soit pas de S. S. Léon XIII, comme la cause est française par excellence nous le donnons.*)

DECRETUM

AURELIANEN. BEATIFICATIONIS ET CANONIZATIONIS VEN. SERVÆ DEI IONNÆ DE ARC. VIRGINIS AURELIANENSIS PUELLAE NUNCUPATAE

SUPER DUBIO

An sit signanda Commissio Introductionis Causae in casu et ad effectum de quo agitur?

Deus, qui, ut ait Apostolus, *vocat ea quae non sunt, tamquam ea quae sunt,* velut olim, ut fortes confunderet, Deboram et Iudith pro suis consiliis elegerat, ita saeculo decimo quinto ineunte Ioannam de Arc excitavit, ut prope eversas patriae sortes ob acerrimum Gallos inter et Anglos bellum restitueret, eamque simulque afflictas Religionis res in libertatem et gloriam vindicaret. Parentibus censu mediocri, at avita religione egregiis, ipsa in Lotharingia orta est die 6 Februarii anno 1412. A prima aetate, bonis moribus imbuta, omni christianarum virtutum genere praestantissima evasit, praesertim angelica vitae castimonia, Adhuc puellula *in simplicitate ac innocentia cordis sui Deum timens,* parentibus agricolis ope manuum suarum suppetias ferebat; domi enim commorans *digiti eius apprehendebant fusum,* et ruri una cum patre aratrum aliquando ducere non renuebat. Haec inter adolescentula piissima cœlestibus charismatibus augebatur in dies. Quum vero decimum septimum aetatis annum attigisset superno ex visu cognovit sibi Carolum Galliae Delphinum adeundum, ut quod divinitus acceperat secretum ei panderet. Bona itaque ac simplex puella, sola obedientia innixa ac mirabili caritate incensa, statim *manum suam misit ad fortia,* Patria ac parentibus relictis, post inumera itineris pericula, coram rege in civitate, cui nomen vulgo *Chinon,* stetit eique uni quod caelitus audierat firmo ac virili animo aperuit: se autem a Deo missam addidit ut Civitatem Aurelianensem obsidione liberaret illumque Rhemos adduceret ubi, Christi Iesu supremo Galliae Rege declarato, in idius vicem et locum Carolus consecrationem ac regni insignia susciperet. Obstupuit rex his auditis : verum ut prudentius ac tutius in tanti momenti negotio ageretur, eam Pictavium misit a Coetu virorum illustrium ibi coadunato examinandam. Eminebant inter eos Archiepiscopus Rhemensis Regni Canceallarius, Episcopi Pictaviensis et Magloriensis, eximii praetere-Doctores e Clero tum Saeculari tum Regulari qui omnes paulo

post Puellam remiserunt praeclaro testimonio adiecto, quo eiusdem fidem, pietatem virginitatem ac simplicitatem apud Regem cohonestantes, divinam ipsius missionem probabant. Hinc illa, quae clypei et galeae usum non habuerat, equum conscendere, omnibus admirantibus, visa est : tum ensem altera manu distriogens, altera vexillum, Redemptoris imagine insigne, efferens, sese bellorum periculis laboribusque commisit, ac in medios hostes impavida prosilivit. Incredibile dictu est quo ausu egerit, quot ab adversariis contumelias ac ludibria patienter sustulerit, quot ad Deum cum lacrymis et ieiunio preces fuderit, ut Aurelianenses victores evaderent, ac novis exinde Gallia aucta triumphis, regni iure sarto tectoque, futuris etiam temporibus pacis et prosperitatis amittendae, atque avitae Religionis labactandae periculum, Deo opitulante, arceret. Videre erat Ioannam, cuius latus Confessarius semper premebat, omnia tentare ut amilitibus quidquid mores inficere posset propulsaret, pluribus ad perpetrandum malum incitamentis amotis, piisque Sacerdotibus attributis, qui pietatem foverent. Validius tamen erat ipsius Puellae exemplum, quae angelicum quid portendebat exercitio virtutum omnium, praersertim incensissima in Deum et proximum caritate. Quae caritas erga inimicos etiam adeo effulsit ut non modo Ioanna neminem illorum ense vel hasta umquam laeserit, sed etiam quos vulneratos conspiciebat humi iacere, illico erigere, sustentare ac fovere maxima omnium admiratione conspecta fuit. Tandem hac illac ut strenua ductrix advolans, Aurelianensem Civitatem hostibus liberavit, ac trepidantibus civibus pacem retulit. Super his autem Ioannae tribuendum quod terra omnis circa Ligerim, ac Trecensis Catalaunensis et Rhemensis civitates ad regis obedientiam redierunt, ipse demum Delphinus in regem solemniter Rhemis inunctus est. Pro tota tantisque benefactis, ita Deo disponente, et Ancillam suam probante, aspera quaeque aetas illa Puellae retulit. Nam a suis ipsis vel derelicta vel prodita, in efferatissimas hostium manus incidit, a quibus praetio vendita catenisque vincta ac mille diu noctuque in carcere vexata modis, demum per summum scelus, quasi haeresis labe infecta ac relapsa, iniquorum sententia iudicum, qui schismatico Basilaeae Concilio studebant; igni conburitur. Sacra Eucharistia refecta, oculisque inter flammas ad crucem conversis, nomen Iesu saepissime ingeminans, pretiosam iustorum mortem opetiit, quae signis caelestibus, ut fama est, illustrata illico adstantium admirationem adeo concitavit, ut inimici etiam eius det erriti fuerint. Nec defuit qui sibi pectus percutiens ab horrendo illo spectaculo reverteretur; quin et carnifex ipse interfectae Puellae innocentiam palam professus est. Resipuere exinde homines, et Ioannae sanc-

titatem statim in ipso supplicii loco venarari coeperunt, ita ut, ne populus Puellae reliquiis potiretur, una cum cineribus cor eius inter ignem illaesum et sanguine manans, ab hostibus in flumen proiectum fuerit. Carolo VII regnum adepto, rebusque publicis in Gallia restitutis, Callistus III Summus Pontifex, matre ac fratibus ipsius Ioannae postulantibus, inquisitionem super processu, quo ipsa Puella ad ignem damnata fuerat, per Apostolicos Iudices institui mandavit, qui, auditis centum ac viginti cuiusvis aetatis et conditionis testibus, die 7 iulii anno 1456 sententiam protulerunt, qua prius iudicium rescissum ac Puellae innocentia declarata est. Tum fama eius sanctitatis per quatuor continenter saecula vigente, factum est ut aetate nostra ad Ordinariam Inquisitionem super eadem santitatis fama ac virtutum in Curia Ecclesiastica Aurelianensi deventum sit. Qua rite expleta, et ad Sacram Rituum Congregationem delata, Sanctissimus Dominus Noster Leo Papa XIII benigne indulsit, ut Dubium de Signatura Commissionis Introductionis Causae eiusdem Dei Famulae in Ordinario, ut modo obtinet, Sacrae ipsius Congregationis Coetu agi possit. Quocirca ab Emo et Rmo Dno Cardinali Lucido Maria Parocchi, Episcopo Albanensi, et Causae Relatore, instante Rmo Episcopo Aurelianensi una Cum Rmo P. Arthuro Captier Moderatore Generali Societatis Sancti Sulpitii, eiusdem Causae Postulatore, atientisque postulatoriis litteris plurimorum Emorum et Rmorum S. R. E. Cardinalium et Sacrorum Antistitum non modo ex Galliis, verum etiam ex aliis regionibus longissime dissitis, quibus innumeri e Clero spectabiles viri ac totus fere catholicus orbis suffragantur in Ordinariis Sacrae Rituum Congregationis Comitiis, subsignata die ad Vaticanum habitis, sequens Dubium discutiendum propositum est, nempe : *An sit signanda Commissio Introductionis Causae in casu et ad effectum de quo agitur?* Et Sacra eadem Congregatio, omnibus accurate examine perpensis, et audito R. P. D. Augustino Caprara, Sanctae Fidei Promotore, rex scribendum censuit : *Signandam esse Commissionem si Sanctissimo placuerit.* Die 27 ianurii 1894.

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papae XIII per me infrascriptum Cardinalem Sacrae eidem Congregationi Praefectum relatis, Sanctitas Sua rescriptum Sacrae ipsius Congregationis ipsius ratum habens, Commissionem Introductionis Causae Ven. Servae Dei Ioanne de Arc Virginis propria manu signare dignata, est iisdem die, mense et anno.

C. Card. Aloisi-Masella,
S. R. C. Praefectus.

Vincentius Nussi,
S. R. C. Secretarius.

DÉCRET

CONCERNANT LA CAUSE ORLÉANAISE DE BÉATIFICATION ET CANONISATION DE LA VÉNÉRABLE SERVANTE DE DIEU JEANNE D'ARC, VIERGE DITE LA PUCELLE D'ORLÉANS

SUR LE DOUTE (1)

La Commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée ?

Dieu qui, selon la parole de l'Apôtre, *appelle ce qui n'est pas comme ce qui est*, de même que jadis il avait choisi, dans ses desseins, Débora et Judith pour confondre les puissants, suscita, au commencement du quinzième siècle, Jeanne d'Arc, pour relever les destinées de sa patrie presque abattue par la guerre acharnée entre les Français et les Anglais et, en même temps, pour revendiquer la liberté et la gloire de la religion dont les intérêts étaient menacés.

Elle naquit en Lorraine, le 6 février 1412, de parents de condition médiocre, mais remarquables par leur piété traditionnelle envers Dieu. Dès le premier âge, élevée dans les bonnes mœurs, elle se distingua par le mérite de toutes les vertus chrétiennes, principalement par la pureté angélique de sa vie. Encore petite fille, *craignant Dieu dans la simplicité et l'innocence de son cœur*, elle aidait de ses mains ses parents dans leurs travaux agricoles : à la maison, *ses doigts tournaient le fuseau;* et dans les champs, où elle accompagnait son père, elle ne refusait pas de s'employer, parfois, à conduire la charrue. Pendant ce temps, la très pieuse jeune fille s'enrichissait de plus en plus chaque jour des dons célestes.

Or, comme elle atteignait l'âge de dix-sept ans, elle connut, par une vision d'en haut, qu'elle devait aller trouver Charles, dauphin de France, pour lui révéler le secret qu'elle avait reçu de Dieu. La bonne et simple jeune fille, appuyée sur la seule obéissance et animée d'une admirable charité, *mit* aussitôt *la main aux grandes entreprises*.

Ayant quitté son pays et ses parents, après les périls sans nombre du voyage, elle arriva devant le roi, dans la ville de

(1) Nous avons emprunté cette traduction au *Monde*, qui a paru la première et qui est excellente.

Chinon, et, d'une âme franche et virile, elle communiqua à lui seul ce qu'elle avait appris du ciel : elle ajouta qu'elle était envoyée de Dieu pour faire lever le siège d'Orléans et pour conduire le prince à Reims où, Jésus-Christ étant déclaré suprême roi de France, Charles recevrait en son lieu et place la consécration et les insignes de la royauté. Le roi fut stupéfait en entendant ces paroles ; mais, afin d'agir avec plus de prudence et de sûreté dans une affaire si importante, il envoya Jeanne à Poitiers, pour y être examinée par une Commission d'hommes éminents. On y remarquait l'archevêque de Reims, chancelier du royaume, l'évêque de Poitiers et des docteurs distingués, tant du clergé séculier que du clergé régulier, lesquels tous, peu après, renvoyèrent la Pucelle avec une éclatante attestation où, après avoir rendu témoignage au roi de sa foi, de sa piété, de sa virginité et de sa simplicité, ils reconnaissaient sa mission divine.

Ensuite, cette jeune fille, qui n'avait pas l'usage du bouclier et du casque, on la vit, à l'étonnement de tous, monter un cheval de guerre ; tenant d'une main l'épée, de l'autre un étendard qui portait l'image du Rédempteur, elle se livra aux périls et aux travaux des combats et se précipita hardiment au milieu des ennemis. C'est chose incroyable combien elle a osé, combien elle a supporté patiemment d'insultes et de moqueries de la part des adversaires, combien de prières accompagnées de larmes et de jeûnes elle a répandues devant Dieu, afin que les vainqueurs fussent chassés d'Orléans, et qu'ayant ensuite enrichi la France de nouveaux triomphes, rétabli et assuré le droit du royaume, elle pût, même pour l'avenir, écarter, avec l'aide de Dieu, le péril menaçant de faire perdre la prospérité et la paix et de porter atteinte à la religion des aïeux.

On voyait Jeanne, qui avait toujours à côté d'elle son confesseur, prendre tous les moyens pour préserver les soldats de ce qui pouvait corrompre les mœurs, proscrivant diverses excitations au mal et procurant l'assistance de saints prêtres pour favoriser la piété. Plus puissant encore était l'exemple de la Pucelle, qui offrait quelque chose d'angélique par l'exercice de toutes les vertus, principalement de la plus ardente charité envers Dieu et envers le prochain. Cette charité brilla à tel point à l'égard même des ennemis, que non seulement jamais Jeanne ne blessa aucun d'eux, de l'épée ou de la hache, mais que ceux qu'elle voyait gisant à terre blessés, elle les faisait relever sur-le-champ, secourir et soigner, à la grande admiration de tous.

Enfin, se portant ici et là comme un vaillant capitaine, elle délivra des ennemis la ville d'Orléans, et rendit la paix à la population effrayée. Outre cela, il faut attribuer à Jeanne le retour

dans l'obéissance au roi de tout le territoire avoisinant la Loire et des villes de Troyes, de Châlons et de Reims, et aussi le sacre solennel du roi à Reims.

Pour tant et de si grands bienfaits, par la volonté de Dieu qui voulait éprouver sa servante, toutes sortes de souffrances furent infligées à la Pucelle. Abandonnée ou trahie par les siens, elle tombe aux mains cruelles d'ennemis qui la vendent et, chargée de chaînes, soumise dans sa prison, nuit et jour, à mille vexations, elle est enfin, par un crime suprême, comme hérétique et relapse, en vertu de l'inique sentence de juges qui participaient au concile schismatique de Bâle, livrée aux flammes.

Nourrie de la Sainte Eucharistie, les yeux attachés sur la croix pendant que son corps brûlait, exhalant sans cesse le nom de Jésus, elle conquit la mort précieuse des justes, qui, signalée par des prodiges célestes, d'après ce que rapporte la renommée, excita à tel point l'admiration des assistants que ses ennemis en furent épouvantés. Il y en eut qui s'en retournèrent de cet horrible spectacle en se frappant la poitrine; bien plus, le bourreau lui-même proclama hautement l'innocence de la Pucelle qu'il venait de tuer. Les hommes rentrèrent alors en eux-mêmes, et ils se mirent aussitôt à vénérer Jeanne comme sainte sur le lieu même de son supplice, de telle sorte que, pour soustraire au peuple les reliques de la Pucelle, son cœur, qui était resté intact au milieu des flammes et d'où le sang coulait, fut jeté dans le fleuve avec ses cendres par les ennemis.

Charles VII étant rentré en possession de son royaume et les affaires publiques étant rétablies en France, le Pape Calixte III, sur la demande de la mère et des frères de Jeanne elle-même, institua des juges apostoliques pour la revision du procès en vertu duquel la Pucelle avait été condamnée au feu; ces juges, après avoir entendu cent vingt témoins de tout âge et de toute condition, rendirent une sentence, le 7 juillet 1456, par laquelle le premier jugement était cassé et l'innocence de la Pucelle déclarée.

La renommée de sa sainteté s'étant continuée sans interruption pendant quatre siècles, il est arrivé, enfin, qu'à notre époque, l'enquête ordinaire sur cette renommée de sainteté et de vertus a été faite dans la curie ecclésiastique d'Orléans. Cette enquête, régulièrement accomplie, ayant été transmise à la Sacrée Congrégation des Rites, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a daigné concéder que le doute touchant la signature de la Commission d'introduction de la cause de la servante de Dieu fût posé, comme il vient de l'être, dans la réunion ordinaire de la même Sacrée Congrégation.

En conséquence, sur les instances du Révérendissime évêque d'Orléans et du Révérendissime P. Arthur Captier, Supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, postulateur de la cause, et étant prises en considération les lettres postulatoires d'un grand nombre d'Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux de la Sainte Eglise Romaine et d'évêques, non seulement de France mais encore d'autres pays divers et très éloignés, lettres auxquelles d'innombrables membres du clergé et pour ainsi dire le monde catholique tout entier ont adhéré, dans la séance ordinaire de la Sacrée Congrégation des Rites, tenue le jour sous-indiqué, au Vatican, a été proposé à la discussion par l'Eminentissime et Révérendissime cardinal Lucide-Marie Parocchi, évêque d'Albano et rapporteur de la cause, le doute suivant, savoir : *La commission d'introduction de la cause dans le cas et pour l'effet dont il s'agit doit-elle être signée?*

Et la même Sacrée Congrégation, toutes choses étant mûrement pesées, et après avoir entendu de vive voix et par écrit le R. P. Augustin Caprara, promoteur de la sainte foi, a jugé devoir répondre : *La commision doit être signée, s'il plaît à Sa Sainteté.* Le 27 janvier 1894.

Rapport ayant été fait de toutes ces choses à N. T. S. P. le Pape Léon XIII par moi soussigné cardinal préfet de la même Sacrée Congrégation, Sa Sainteté, ratifiant le rescrit de la Sacrée Congrégation, a daigné signer de sa propre main la commission d'introduction de la cause de la Vénérable servante de Dieu Jeanne d'Arc, vierge, le même jour du même mois de la même année.

CAJETAN, cardinal ALOISI-MASELLA,
préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

VINCENT MUSSI,
secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
AUX ÉVÊQUES POLONAIS

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES
LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES POLONAIS

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Le témoignage particulier de Notre affection et de Notre sollicitude que Nous avons successivement donné aux autres nations catholiques, en leur faisant parvenir l'enseignement apostolique au moyen de Lettres spéciales adressées à leurs évêques, depuis longtemps Nous souhaitons ardemment l'occasion de vous le donner pareillement. En effet, Nous embrassons dans un seul et même sentiment d'amour et de zèle, comme Nous l'avons dit ailleurs, tout ce peuple chez lequel les races, les langues et les rites religieux sont variés et Nous ne pensons jamais à lui sans une émotion de joie, Nous souvenant de son histoire si glorieuse et sachant qu'il a toujours montré tant de piété et de confiance à Notre égard.

A côté des autres titres de gloire brille d'un éclat particulier l'héroïsme de vos ancêtres qui, rassurant l'Europe épouvantée, furent des premiers, en des batailles insignes, à opposer leurs poitrines comme un rempart aux terribles assauts des ennemis du nom chrétien et se montrèrent les vengeurs intrépides et les fidèles gardiens de la religion et de la civilisation. Nous avons publiquement rappelé ces exploits avec honneur, il y a quelques mois, lorsque plusieurs d'entre vous, Vénérables Frères, Nous ont amené les pieuses cohortes de pèlerins qui venaient Nous offrir leurs félicitations et leurs hommages. Cette magnifique démonstration de foi Nous a procuré l'heureuse occasion de féliciter à Notre tour la Pologne d'avoir conservé dans son intégrité et sa vigueur, à travers de nombreuses et redoutables vicissitudes, la glorieuse religion des aïeux.

Or, si Nous n'avons jamais cessé de servir autant qu'il était

en Nous les intérêts religieux de la Pologne, Nous désirons pouvoir le faire plus encore et Nous avons l'intention de réaliser aujourd'hui ce dessein. Nous voulons que Notre sollicitude envers vous éclate plus visible que jamais aux yeux de l'Eglise et que votre bonne volonté à remplir vos devoirs de catholiques, recevant un surcroît de force et d'assistance, se confirme et se développe. Nous prenons cette résolution avec d'autant plus d'espérance et de joie que Nous savons et que Nous voyons, Vénérables Frères, avec quel zèle intelligent vous vous êtes toujours faits les interprètes et les exécuteurs de Notre volonté et avec quelle ardeur vous travaillez à conserver aux fidèles de votre troupeau les biens suprêmes et à les accroître. Ces fruits précieux que Nous leur souhaitons, puisse Dieu, qui Nous inspire de vous adresser la parole, les bénir dans sa bonté!

Le bienfait de la vérité et de la grâce divines que le Christ Notre-Seigneur a apporté, dans sa religion, au genre humain, est d'une excellence et d'une nécessité telles qu'il n'en existe aucun autre, en aucun genre, qui puisse, non pas l'égaler, mais même lui être comparé. La vertu de ce bienfait, multiple, comme tout le monde le sait, et éminemment salutaire, se répand d'une façon merveilleuse sur chacun et sur tous, sur la société domestique et sur la société civile, pour la prospérité de cette vie périssable et pour la conquête de la vie éternelle.

D'où il ressort manifestement que les nations gratifiées de la religion catholique, de même qu'elles possèdent en elles le plus grand de tous les biens, sont tenues, par le plus grand de tous les devoirs, à la pratiquer et à l'aimer. Il est en même temps évident que cette religion ne saurait être entendue ou observée selon les opinions particulières des individus ou des Etats, mais qu'elle doit l'être conformément à la méthode, à la discipline et à l'ordre déterminés, établis expressément par son divin Fondateur; c'est-à-dire, sous la direction doctrinale et disciplinaire de l'Eglise qu'il a établie lui-même comme *la colonne et le soutien de la vérité* (1), et qui, grâce à son assistance spéciale, a été et sera dans tous les âges, florissante, suivant la promesse : *Je suis avec vous, tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles* (2).

C'est donc avec raison que votre nation a reçu tant d'éclat de la religion pratiquée par vos aïeux et par vos pères, parce qu'elle s'est toujours attachée avec la plus grande fidélité à l'Eglise sa Mère, qu'elle est toujours demeurée également inébranlable dans sa soumission aux Pontifes romains et dans son obéissance aux évêques que l'autorité de ceux-ci avait désignés. Quels avantages

(1) I. Tim., III, 15.
(2) Matth., XXVIII, 20.

et quelles gloires en ont résulté pour vous, quel soutien vous en avez reçu dans les circonstances critiques, quels secours vous en tirez aujourd'hui encore, votre reconnaissance le proclame hautement.

Chaque jour montre jusqu'à l'évidence de quelle immense importance est pour les peuples et pour les empires leur attitude envers l'Eglise catholique, ou de respect et d'honneur, ou d'injustice et de mépris. En effet, comme l'Evangile renferme en sa doctrine et en sa loi ce qui peut contribuer toujours et partout au salut et à la perfection de l'homme, soit dans la foi et la science, soit dans la pratique et la conduite de la vie, et comme l'Eglise, en vertu du droit divin qu'elle a reçu du Christ, transmet cette doctrine et fait observer cette loi, l'Eglise, par sa mission divine, a une grande puissance pour diriger la société humaine, dans laquelle elle infuse une généreuse vertu et fait naître les biens les plus précieux.

Cependant, l'Eglise, à la tête de laquelle Dieu a placé le Pontife romain, loin d'user d'une si grande et si universelle autorité pour s'arroger quelque chose des droits d'autrui ou pour aider à des vues étrangères à sa mission, ne va pas, par indulgence, jusqu'aux limites extrêmes de ses droits : soucieuse avec sagesse et équité des grands et des petits, elle se montre pour tous une directrice éclairée et une mère.

Aussi, sont-ils coupables d'injustice ceux qui, sur ce point même, s'efforcent de ressusciter contre elle les vieilles calomnies tant de fois réfutées, réduites à néant et flétries récemment encore. Ceux-là sont également répréhensibles, qui, en ce même ordre de choses, se défient de l'Eglise, excitent contre elle la méfiance chez les gouvernants ou dans les assemblées législatives qui lui doivent, au contraire, la reconnaissance et l'admiration. Elle n'enseigne, en effet, et ne prescrit rien qui soit nuisible ou contraire à la majesté des princes ou au bonheur et au progrès des peuples; bien plutôt, du trésor de la sagesse chrétienne, elle tire constamment ce qui peut leur être le plus profitable possible.

Parmi les vérités qu'elle enseigne, il convient de rappeler les suivantes : ceux qui possèdent le pouvoir portent, parmi les hommes, l'image de la puissance et de la providence divines; leur commandement doit être juste et imiter celui de Dieu, être tempéré par une paternelle bonté, et tendre uniquement au bien de l'Etat; ils auront un jour à rendre compte à Dieu leur juge, et un compte d'autant plus grave que leur dignité est plus élevée. Quant à ceux qui sont sous la dépendance de l'autorité, ils sont tenus à observer constamment envers les princes le res-

pect et la fidélité, comme envers Dieu exerçant son autorité par l'entremise des hommes; ils doivent leur obéir, *non seulement par crainte du châtiment, mais aussi par conscience* (1), faire pour eux *des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces* (2); ils ont l'obligation de respecter religieusement l'ordre de l'Etat, de s'abstenir des complots des hommes de désordre et de l'adhésion aux sectes, de ne commettre aucun acte séditieux et de concourir de tous leurs efforts au maintien de la paix dans la justice.

Ces préceptes, ces enseignements et autres semblables, tirés de l'Evangile et sur lesquels l'Eglise insiste si fortement, ne cessent de produire les fruits les plus remarquables partout où ils sont estimés et pratiqués, et ces fruits sont plus abondants dans les nations où l'Eglise jouit d'une plus grande liberté pour remplir sa mission. Se détourner de ces mêmes préceptes, refuser la direction de l'Eglise, c'est être réfractaire à la volonté divine et rejeter un insigne bienfait; de telle sorte que, dans l'Etat, plus rien ne reste de vraiment prospère et honnête, tout est confusion et ruine, et les gouvernants et les peuples tremblent dans l'attente anxieuse des calamités.

Vous connaissez, Vénérables Frères, les instructions plus développées que Nous avons, selon que le besoin s'en est fait sentir, données en diverses circonstances sur ces importantes questions; Nous avons voulu, toutefois, vous les rappeler sommairement, afin que votre zèle, stimulé comme par une impulsion nouvelle de Notre autorité, marchât plus ardemment et plus efficacement vers le but. Ce sera assurément un grand bien et un grand bonheur pour vos fidèles s'ils fuient les inspirations des hommes de désordre, dont la criminelle audace ne recule devant aucun moyen pour le renversement et la destruction des empires, s'ils ne négligent aucun des devoirs des bons citoyens, si, de la sainte fidélité envers Dieu découle chez eux la fidélité envers l'Etat et les princes.

Portez aussi votre sollicitude sur ce qui concerne la société domestique, l'instruction de la jeunesse et celle des ministres sacrés, les meilleures manières d'exercer la charité chrétienne.

L'intégrité et l'honnêteté de la vie domestique, par lesquelles surtout est répandue la santé dans les veines de la société civile, doivent être d'abord demandées à la sainteté du mariage contracté d'après les lois de Dieu et de l'Eglise, un et indissoluble. Il faut ensuite que les droits et les devoirs entre les époux soient inviolablement respectés et accomplis avec la plus grande con-

(1) Rom., XIII, 5.
(2) I Tim., II, 1, 2.

corde et la plus grande charité possible; que les parents veillent à la préservation et au bien-être de leurs enfants, surtout à leur éducation; qu'ils leur donnent par leur propre conduite un exemple meilleur et plus efficace que tout autre. Ils ne doivent pas croire, en effet, qu'ils pourront pourvoir à une bonne et honnête éducation de leurs enfants, ainsi qu'il est nécessaire, sans une très grande vigilance. Non seulement, il faut fuir les écoles et les collèges où, à l'enseignement, on mêle de parti pris l'erreur au sujet de la religion, où domine l'impiété, mais aussi ceux dans lesquels on n'enseigne pas la doctrine et la morale chrétiennes, écartées comme si c'étaient des objets inutiles.

En effet, ceux qu'on instruit dans les lettres et les arts doivent recevoir également la connaissance et la culture des choses divines; comme la nature elle-même nous en avertit et nous le commande, ils ne doivent pas moins, ils doivent même bien plus à Dieu qu'à l'Etat; ils sont nés pour qu'en servant l'Etat, ils dirigent leur course vers l'immortelle patrie du ciel et la recherchent avec ardeur. Il ne faut pas s'arrêter dans cette tâche alors que l'instruction grandit avec l'âge; au contraire, il faut s'y attacher avec d'autant plus de force que la jeunesse, à notre époque principalement, est chaque jour plus vivement pressée du désir de savoir, et que, d'autre part, elle se voit menacée de plus redoutables dangers au sujet de sa foi, point sur lequel on a eu déjà à déplorer de grandes pertes.

En ce qui concerne la méthode pour enseigner la doctrine religieuse, la probité et la science des maîtres, le choix des livres, l'Eglise a donné certaines règles, fixé certains moyens, et elle l'a fait de plein droit; elle ne pouvait agir autrement, car elle est soumise au grave devoir de veiller à ce que dans l'enseignement rien ne se glisse de contraire à l'intégrité de la foi et des mœurs, rien qui nuise au peuple chrétien.

L'instruction religieuse, qui est donnée dans les écoles, doit être affermie et complétée par celle qui, à des temps fixés et prescrits, est enseignée dans les églises, où les germes de la foi et de la charité se développent et croissent comme dans leur sol naturel.

Il s'ensuit bien clairement que l'éducation du clergé doit être l'objet d'un zèle et d'une attention particulière. Il faut que les clercs, conformément à l'oracle divin, croissent de telle sorte et s'attachent à leur vocation sacrée; qu'ils soient, aux yeux des hommes et en réalité, *le sel de la terre et la lumière du monde.* Ces deux mérites, qui sont surtout renfermés dans la pureté de la doctrine et dans la sainteté de la vie, seront assurément recherchés avec zèle chez le jeune clerc; cependant, chez le

clerc adulte, on ne doit pas moins les conserver et les faire progresser, car il travaillera bientôt *à la perfection des saints, aux fonctions du ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ* (1).

Au sujet des Séminaires, Nous savons très bien, Vénérables Frères, combien votre zèle a été parfait; et au lieu d'exciter votre ardeur, Nous aimons mieux exprimer Notre satisfaction à vous et à toux ceux qui se font une joie de travailler soit à leur prospérité, soit à l'instruction des élèves. Et certes, puisque, en ces temps si pénibles pour l'Eglise où les ennemis de la vérité se fortifient et où la corruption ne se glisse plus honteusement, mais marche sans pudeur au grand jour; puisque, aujourd'hui, on attend du clergé un plus grand secours et des remèdes plus puissants, il faut que les clercs soient exercés plus fortement au bon combat de la foi et formés à une vertu plus haute sur tous les points.

Vous possédez les instructions que Nous avons données sur la méthode à suivre dans les études et particulièrement pour la théologie, la philosophie et l'Ecriture Sainte; veillez à ce que les professeurs s'y conforment parfaitement et ne négligent point les autres genres de connaissances qui sont comme l'ornement des sciences plus importantes et qui ajoutent un titre d'estime aux fonctions sacerdotales. Que, sous votre direction attentive, les professeurs et les directeurs (hommes qui doivent se faire remarquer par leur science et leur vertu) disposent les règlements de la vie commune, forment et exercent leurs élèves, de façon que chaque jour ajoute en ceux-ci un nouveau dégré aux vertus qui leur conviennent. Leurs efforts doivent tendre aussi à leur enseigner et à leur faire revêtir de bonne heure la prudence nécessaire pour ce qui regarde les rapports avec le pouvoir civil.

Ainsi, de ces gymnases sacrés, de ces camps sortira une milice nouvelle, parfaitement instruite et disciplinée, qui apportera son surcroît de forces à ceux qui travaillent déjà sous le soleil et dans la poussière, et pourra remplacer par des troupes fraîches les soldats fatigués et ayant achevé leur tâche. Vous jugez combien, dans l'exercice des fonctions sacrées, la vertu la plus solide peut rencontrer de dangers, et combien facilement la pauvre humanité se relâche et perd courage au milieu de ses projets. Aussi, votre sollicitude doit-elle s'exercer dans la mise en pratique des moyens qui permettront à vos prêtres de s'entretenir dans leur goût pour l'étude, d'accroître leur trésor de science, de façon qu'en renouvelant de temps en temps leurs forces, ils travaillent plus puissamment à leur perfection personnelle et au salut éternel des autres.

(1) Eph., IV, 12.

Vénérables Frères, si vous formez entre vos mains un clergé instruit et préparé de cette manière, vous sentirez votre charge pastorale non seulement plus légère, mais, en même temps, plus féconde; vous verrez croître dans vos diocèses les fruits de salut qu'on est en droit d'attendre d'un clergé exemplaire et d'une charité active. Que ce précepte de la charité, que Jésus-Christ appelle *grand,* soit présent à l'esprit de tous, à quelque ordre qu'ils appartiennent, et que chacun s'applique à l'accomplir, comme le demande l'Apôtre, *en œuvres et en vérité;* c'est l'unique lien capable de procurer l'union et la force aux familles et aux sociétés, et de leur donner, ce qui est plus encore, la dignité de familles et de sociétés chrétiennes.

Cette considération et la douleur de voir tous les terribles maux engendrés dans la famille et dans la société, par la négligence ou le mépris de ce précepte, nous ont souvent fait élever la voix du haut de ce Siège Apostolique. Nous l'avons fait particulièrement dans la Lettre encyclique *Rerum novarum,* où Nous avons exposé les principes seuls capables de donner à la question ouvrière une solution véritable et conforme à l'équité prêchée par l'Evangile. Nous répétons aujourd'hui, avec une nouvelle insistance, ces mêmes principes. L'expérience a montré combien, sous la conduite et l'inspiration de la sainte charité, les institutions catholiques, corporations ouvrières, associations de secours mutuels et autres de genres divers ont de force et de puissance, soit pour adoucir les épreuves des pauvres, soit pour instruire le peuple comme il faut. Assurément, ceux qui consacrent leurs conseils ou leur autorité, leur fortune ou leur travail à ces œuvres dans lesquelles se trouve le salut, même éternel, d'un grand nombre d'hommes, méritent beaucoup de la religion et de leurs concitoyens.

Mais, à ces instructions qui s'adressent d'une manière générale à toute la nation polonaise, Nous voulons ajouter quelques conseils d'un intérêt plus spécial pour les contrées que vous habitez, et en même temps, vous signaler, dans les instructions générales, quelques points particuliers.

Vous, les plus nombreux, qui êtes soumis à l'empire russe, il est juste que Nous vous louions d'abord hautement de votre fermeté dans la profession de la foi catholique, et que Nous vous fortifiions par Nos conseils. Le point capital de Notre exhortation, c'est que vous conserviez fortement, et que vous entreteniez cet esprit de constance dans la sainte foi : en cette foi, vous possédez le trésor qui, comme Nous l'avons dit, est le principe et la source des plus grands biens. Le chrétien doit le préférer de beaucoup à toutes les autres richesses, ainsi que l'y invitent

la volonté divine et les magnifiques exemples des saints. Il ne doit pas l'abandonner quelles que soient les difficultés qui pourraient le décourager, mais consacrer toutes ses forces et tous ses travaux à le conserver. Fort de la possession de ce bien précieux, qu'il attende, avec certitude et patience, de la part du Dieu qui n'oublie pas, la consolation et l'appui, quels que soient les événements qu'amène le cours des affaires humaines.

Pour ce qui Nous concerne, Nous Nous sommes certes informé, suivant le devoir de Notre charge, de l'état de vos affaires et Nous sommes vivement touché de la confiance très grande que vous avez en Nous, comme des fils. Nous vous avertissons donc de rejeter complètement les calomnies qu'on répandrait avec perversité pour vous faire douter de Notre bienveillance et de Notre sollicitude envers vous; d'être bien persuadés que, non moins que les Pontifes, Nos prédécesseurs, Nous avons conçu pour vous les mêmes soucis que pour vos autres frères et Nous vous avons consacré les mêmes soins. Bien plus, pour soutenir votre confiance, Nous sommes prêt à entreprendre tout avec ardeur, à poursuivre tout sans crainte.

Nous aimons à rappeler que, dès le commencement de Notre pontificat, inspiré par le désir d'améliorer la situation de l'Eglise en vos contrées. Nous avons fait faire d'heureuses démarches auprès du Conseil de l'empire pour demander ce que semblaient exiger à la fois la dignité du Siège Apostolique et la sauvegarde de vos intérêts. Le résultat de ces démarches a été qu'en 1882, des arrangements ont été conclus avec le Conseil impérial : la liberté fut promise aux évêques de gouverner leurs Séminaires selon les prescriptions canoniques. L'Académie ecclésiastique de Saint-Pétersbourg, ouverte également aux Polonais, dut être complètement soumise à la pleine juridiction de l'archevêque de Mohilow et réorganisée pour accroître les avantages du clergé et de la religion catholique; l'engagement fut pris d'abroger ou d'adoucir le plus tôt possible les lois spéciales dont le clergé se plaignait.

Depuis ce temps, Nous n'avons jamais négligé de saisir ou de chercher l'occasion de demander l'accomplissement du pacte conclu. Bien plus, Nous avons voulu porter ces réclamations au puissant empereur lui-même, Nous avons constaté l'amitié éprouvée qu'il professe pour Nous et le désir élevé de justice qu'il montre dans votre cause. Nous ne cesserons d'employer les prières auprès de lui, confiant surtout ces prières à Dieu, car *le cœur du roi est dans la main du Seigneur* (1).

Quant à vous, Vénérables Frères, continuez à défendre avec

(1) Prov. XXI, 1.

Nous la dignité et les droits sacrés de l'Eglise catholique, qui remplit sa mission et apporte les bienfaits qu'elle doit procurer quand elle jouit de la sécurité et de la liberté que réclame la justice et qu'elle a les appuis nécessaires au développement de de son action. Et puisque vous voyez avec quelle persévérance Nous travaillons à faire régner et à affermir partout l'ordre dans la société et la paix entre les peuples, travaillez, vous aussi, à ce que, dans le clergé et dans tout le peuple, les principes du respect aux autorités supérieures et de la soumission aux lois soient fermement établis. Par là, tout motif de reproche ou d'offense sera supprimé et l'on ne pourra plus, sans s'exposer à la honte d'un mensonge évident, inventer mille accusations, et le nom catholique brillera d'une splendeur de plus en plus grande.

Veillez aussi de toutes vos forces à ce que rien de ce qui intéresse le salut des fidèles ne soit négligé, dans l'administration des paroisses, dans la distribution au peuple du pain de la divine parole, ou dans tout ce qui doit entretenir l'esprit religieux. Que surtout dans les écoles, les enfants, petits et grands, soient bien instruits sur le catéchisme et, autant que possible, par le soin des prêtres dont vous avez le droit de demander le concours. Vous aurez soin également que la décoration et l'entretien des églises et la pompe des cérémonies soient dignes, capables de développer la foi, qui peut y trouver de si précieux éléments.

Cependant, vous agirez toujours bien en prévenant les difficultés que vous prévoiriez à ce sujet. N'hésitez point à en appeler sérieusement, mais avec prudence, aux engagements conclus avec le Saint-Siège apostolique. Faire cesser tous malentendus, obtenir les biens nécessaires est un but qui ne peut qu'être approuvé non seulement par les Polonais, mais par tous ceux qu'anime un véritable amour du bien public. L'Eglise catholique, Nous l'avons dit d'abord — et ce caractère, chez elle, éclate chaque jour de plus en plus, — l'Eglise catholique est née, a été instituée dans des conditions telles que, non seulement elle ne peut jamais nuire en rien aux Etats et aux peuples, mais que, même au point de vue des intérêts temporels, elle leur est une source de bienfaits et de splendeur.

Vous ensuite, qui êtes sous l'autorité de l'illustre maison de Habsbourg, n'oubliez point combien vous devez à votre auguste Empereur, dont le zèle pour la religion de ses ancêtres est si grand. Que la fidélité et la soumission qu'il mérite de votre part soient, chaque jour, plus évidentes : appliquez-vous avec un zèle égal à obtenir tout ce que la sauvegarde et l'honneur de la religion ont inspiré ou, selon les circonstances, peuvent inspirer

d'établir. Nous désirons beaucoup que l'Université de Cracovie, siège antique et illustre de la science, conserve son intégrité et son éclat. Nous désirons aussi la voir prise d'émulation en présence du renom de certaines académies, que, sous Notre impulsion. la sollicitude des évêques et la générosité des particuliers ont suscitées assez nombreuses en ce temps.

De même que dans celles-ci, plaise à Dieu que dans la vôtre, sous la sage direction de Notre cher Fils le cardinal évêque, toutes les hautes sciences soient de plus en plus profitables sur tous les points à une jeunesse d'élite, unies qu'elles seront à la foi par une amicale alliance et rendant en appui pour la défense de cette foi tout ce qu'elles en reçoivent de lumière et de solidité.

De même, vous devez prendre à cœur, comme Nous le faisons certes Nous-même, de voir les Ordres religieux hautement estimés chez vous. Ces ordres qui se recommandent par la recherche de la perfection dans la vertu, par leur science si riche et par le succès de leurs travaux d'instruction et d'éducation, forment des troupes d'élite au service de l'Eglise, et la société civile a toujours cherché et trouvé en eux ses meilleurs auxiliaires pour atteindre aux plus nobles buts. Et pour ce qui concerne spécialement la Galicie, Nous ferons une mention particulièrement bienveillante de l'Ordre si ancien de Saint-Basile, à la restauration duquel Nous avons déjà Nous-même consacré Nos soins et Nos efforts.

C'est une joie bien vive que cet Ordre Nous a causée en répondant avec un religieux empressement à Notre attente; il travaille rapidement à rappeler cette glorieuse époque où son activité fut si féconde en mille bienfaits pour l'Eglise des Ruthènes. Grâce à la sollicitude vigilante des évêques et au dévouement des curés, d'heureux présages de salut apparaissent de jour en jour plus évidents pour cette Eglise.

Mais, puisque Nous parlons ici des Ruthènes, laissez-Nous vous recommander de professer pour eux des sentiments d'amitié encore plus étroite, malgré les diversités d'origine et de rite, comme il convient à des citoyens habitant la même contrée, vivant sous les mêmes lois et, ce qui est bien davantage, professant la même foi. L'Eglise les considère et les aime comme des fils dignes de son amour; elle les autorise, dans des vues pleines de sagesse, à garder leurs coutumes et leurs rites; vous, le clergé surtout, devez les considérer et les traiter comme des frères n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, travaillant ensemble à la plus grande gloire d'un seul et même Seigneur et Dieu et cherchant à multiplier *dans la bonté de la paix* les fruits de toute justice.

C'est également avec satisfaction que Nous vous adressons maintenant la parole, à vous qui habitez la province de Gnesen-Posen. Nous aimons à rappeler que Nous avons eu la joie de répondre à tous vos vœux, en plaçant, sur le siège illustre de saint Adalbert, un de vos concitoyens, prélat éminent par sa piété, sa science et sa charité. Il Nous est encore plus agréable de voir avec quelle soumission et quelle affection, vous obéissez tous à son gouvernement doux et fécond ; spectacle qui fait naître de grandes espérances pour le progrès de la religion en votre contrée. Pour que ces espérances se confirment de plus en plus, Nous voulons, et non sans raison, que vous ayez confiance en votre sérénissime empereur. Nous avons appris plus d'une fois, de lui-même, ses bonnes dispositions à votre égard, et sa bienveillance vous est assurée en récompense de votre respect des lois et de votre persévérance dans une attitude toujours inspirée par les principes chrétiens.

Nous voulons, Vénérables Frères, que chacun d'entre vous communique à son troupeau ces instructions et ces encouragements, afin que votre action en devienne plus féconde. Que vos fils bien-aimés puissent constater quels sentiments d'affection Nous animent à leur égard et qu'ils reçoivent ces enseignements avec soumission et filiale piété.

En s'y conformant, comme Nous ne doutons pas qu'ils le fassent, ils échapperont aux dangers que la gravité des circonstances rend si terribles pour la foi, ils resteront fidèles aux glorieuses traditions de leurs ancêtres, les feront revivre dans leur cœur et dans leur vie, s'assurant par là les meilleurs éléments de tranquille prospérité ici-bas.

Demandez instamment, avec Nous, l'abondance des secours célestes par l'intercession de la très glorieuse Vierge Marie, de saint Joseph, dont la fête réjouit aujourd'hui tout le peuple chrétien, et des saints patrons de la Pologne.

Comme gage de ces grâces et de Notre particulière bienveillance, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique, à vous, à votre clergé et à tout le peuple confié à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 19 mars MDCCCXCIV, de Notre Pontificat l'an XVII (1).

LÉON XIII, PAPE.

(1) Nous empruntons au *Monde* cette traduction qui est excellente.

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII AUX ESPAGNOLS

L'Espagne catholique a donné, pendant le mois d'avril, un éclatant témoignage de son filial attachement au Saint-Siège. Plus de 15 000 Espagnols, la plupart ouvriers, se sont rendus à Rome pour recevoir la bénédiction de S. S. Léon XIII.

Le nombre des pèlerins a causé une grande émotion. Le gouvernement italien a fait à ce sujet des représentations au gouvernement espagnol, mais celui-ci, maintenant énergiquement les droits de ses nationaux, a déclaré qu'il les couvrirait jusqu'au bout de sa protection.

Des troubles organisés par les Loges au moment de l'embarquement, à Valence, d'une partie des pèlerins, ont fourni aux pouvoirs publics l'occasion de s'exprimer d'une manière plus explicite encore. La Chambre et le Sénat ont, à l'*unanimité*, voté des ordres du jour pour flétrir les violences dont les pèlerins avaient été l'objet, et pour déclarer que l'Espagne ne se désintéresserait pas de ce qui pourrait avoir trait à leur sécurité. Copie de ces ordres du jour a été envoyée au gouvernement italien.

Le dimanche 15 avril, les pèlerins espagnols ont assisté à la canonisation du bienheureux Jean d'Avila. Le mercredi 18 avril, ils ont été reçus en audience solennelle à Saint-Pierre, par le Pape, qu'entouraient 19 cardinaux, 22 évêques et les ambassadeurs d'Espagne, de Portugal et d'Autriche.

Les journaux catholiques de Rome publient le texte italien, avec la traduction, en espagnol et en français, du discours adressé par le Saint-Père aux pèlerins espagnols.

Voici le discours de Sa Sainteté, qui a eu un immense retentissement.

Chers fils, le spectacle qui se présente aujourd'hui à Nos yeux est vraiment grand : c'est la catholique Espagne tout entière avec ses lointaines colonies qui, représentée par vous dans sa foi et sa piété, vient rendre un nouvel et splendide hommage au tombeau du Prince des apôtres et à Pierre toujours vivant dans la personne du suprême Pasteur de l'Eglise.

Cette manifestation solennelle de foi et d'inaltérable attachement au Vicaire de Jésus-Christ en Notre personne, que vous faites à la face du monde, est le digne couronnement de ces nombreuses et grandes fêtes par lesquelles la piété active des fidèles a voulu célébrer Notre Jubilé épiscopal. Nous avons vu, Nos chers fils, les autres nations accourir comme vous auprès de Nous, et c'est avec une joie toute particulière que Nous avons accueilli leurs démonstrations de soumission et d'amour filial.

Cependant, aucune de ces manifestations n'a été supérieure en grandeur à celle que présente en vos personnes la catholique Espagne, à qui semble même réservée la palme sur ce point. Et cela ne doit point donner le moindre regret aux autres peuples catholiques ; au contraire, l'affection filiale qu'ils ont tous également au cœur pour le Pontife romain leur en fera éprouver de la satisfaction et de la joie.

La glorieuse histoire de votre patrie peut s'appeler avec raison un monument splendide qui proclame et honore votre foi. Inflexible quand il s'est agi de repousser l'infidélité musulmane et les embûches de l'hérésie, l'Espagne a maintenu, au prix d'efforts héroïques, jusqu'aujourd'hui, dans toute leur pureté, ses croyances religieuses, sa fidélité et sa soumission à ce Saint-Siège Apostolique. De tous temps, elle a donné à l'Eglise des lumières étincelantes de haute sainteté, parmi lesquelles brillent, d'un éclat nouveau et puissant, les bienheureux Jean d'Avila et Diego de Cadix, que Nous avons placés dernièrement sur les autels.

L'Espagne a donné d'illustres fondateurs d'Ordres religieux, docteurs et maîtres insignes, au nombre desquels brille, comme un astre supérieur, cet Isidore de Séville qui fut proclamé avec raison : *Doctor egregius cum reverentia nominandus*. Et s'il n'y avait tant d'autres gloires, les grands Conciles de Tolède suffiraient à eux seuls à revendiquer pour l'Espagne une des plus nobles places parmi les nations qui ont bien mérité de l'Eglise. Toutes ces grandes traditions de nation éminemment catholique, l'Espagne les confirme aujourd'hui par cette nouvelle manifestation splendide, elle aussi, de sa foi.

En rappelant toutes ces choses, il est bien douloureux à Notre cœur paternel de considérer en même temps les atteintes portées à votre grandeur nationale par les révolutions politiques et sociales qui, depuis près d'un siècle jusqu'à nos jours, ont fait tant de mal à votre patrie, ainsi qu'aux autres peuples, les poussant à la décadence et à la ruine. Rappelez-vous, fils bien-aimés, que la grandeur de l'Espagne fut toujours inséparable de son attachement à la foi sainte de ses aïeux, et que cet attachement fut même le fondement de vos plus grandes gloires. Pour relever cette grandeur et la préserver d'un amoindrissement total, vous n'avez point de moyen plus sûr et plus efficace que le retour absolu aux principes que la religion enseigne et aux pratiques qu'elle recommande. Ce retour, Nous avons la joie de le voir commencer, et Notre sollicitude s'appliquera toujours à étendre et à accélérer encore ce mouvement de salut.

Nos encycliques ont rappelé les peuples à l'observance de

l'Evangile. Nous avons indiqué aux classes ouvrières les doctrines chrétiennes comme le remède le plus puissant à soulager leurs souffrances. En leur rappelant que l'Eglise est une Mère attentive, soucieuse de leurs intérêts, en ouvrant leur cœur à l'espérance ferme de trouver en elle un secours et une tutelle, nous avons montré une voie sûre pour le salut de l'ordre social, si menacé de nos jours.

Vous l'avez parfaitement compris, fils bien-aimés, et il Nous plaît d'admirer, en cette grandiose manifestation, la réalisation éloquente de Notre pensée et du désir ardent qu'a Notre cœur de voir fraterniser ensemble toutes les classes sociales sous l'égide de la charité chrétienne, *ce lien de la perfection*. Soit que la Providence vous ait accordé les splendeurs de l'opulence, soit qu'elle vous ait réservé l'honneur de la pauvreté, vous vous trouvez aujourd'hui tous intimement unis, en cette solennelle profession de votre foi légendaire; vous démontrez ainsi, ce que Nous avons plusieurs fois travaillé à vous apprendre, à savoir que les droits et les devoirs des uns et des autres trouvent dans la religion leur plus parfaite harmonie.

Et puisque Nos coopérateurs dans la sublime mission de sanctifier et de pacifier les peuples doivent être les ministres sacrés, Nous avons voulu, d'accord avec votre épiscopat, voir se fonder ici, à Rome, sous la vigilance du Souverain Pontife, un collège national espagnol, où l'élite des jeunes clercs des divers diocèses se préparent au ministère sacerdotal et se munissent des armes d'une doctrine pure et solide, et des moyens les plus efficaces pour combattre l'erreur et répandre la lumière de la vérité. En cela, chers fils, Nous avons donné un nouveau gage bien précieux de Notre sollicitude pour vous et pour votre patrie.

Toutefois, pour que Nos soins et Nos efforts soient couronnés du succès tant désiré, il est nécessaire que tous les catholiques d'Espagne, sans exception, se persuadent que le bien suprême de la religion réclame et exige de leur part l'union et la concorde.

Il faut qu'ils fassent trêve aux passions politiques qui les déchirent et les divisent; il faut que, abandonnant à la providence toujours attentive de Dieu les destinées de leur nation, ils travaillent avec le plus parfait accord, sous la conduite des évêques, par tous les moyens que les lois et l'honnêteté approuvent, à servir les intérêts de la religion et de la patrie, et résistent compacts aux attaques de l'impiété et des ennemis de la société civile.

C'est aussi leur devoir d'être soumis aux pouvoirs constitués, et Nous vous le demandons à d'autant meilleur droit, qu'à la

tête de votre noble nation est une reine illustre, dont vous avez pu admirer la piété et le dévouement envers l'Eglise : la présence de quelques-uns d'entre vous, en cette circonstance, Nous donne naturellement l'occasion de le rappeler. Pour ses hautes qualités, elle Nous est chère et Nous lui avons donné des témoignages publics de Nos sentiments paternels, particulièrement en tenant sur les fonts baptismaux son auguste fils, en qui Nous vous souhaitons de voir l'héritier des royales qualités, de la piété et de la vertu de sa mère.

Voilà, fils bien-aimés, les conseils paternels que Nous vous adressons et, par vous, à tout le peuple espagnol. A ces conseils dictés par Notre affection, Nous joignons comme gage des faveurs célestes la bénédiction apostolique que Nous accordons de tout cœur à votre catholique souveraine, à son auguste fils, à l'épiscopat, au clergé, à vous et à votre nation tout entière.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A L'ARCHEVÊQUE DE LIMA ET AUX AUTRES ÉVÊQUES DU PÉROU

A Nos Vénérables Frères, l'archevêque de Lima et les autres évêques du Pérou.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique (1)

Au milieu des graves et nombreuses sollicitudes qui, par suite de la charge du suprême apostolat, Nous occupent et nous pressent, Nous avons reçu avec plaisir la lettre pleine de dévouement que vous Nous avez adressée après la réunion que vous avez tenue dans la ville de Lima. En la lisant, avec le sentiment d'affection paternelle que Nous avons pour vous et pour votre nation, Nous avons éprouvé une satisfaction très grande du témoignage réitéré d'amour et de foi envers Nous et envers ce Siège du bienheureux Pierre, Nous Nous sommes surtout réjoui de ce que, obéissant à nos désirs, vous vous êtes réunis pour traiter des plus hauts intérêts de la religion, et pour travailler au progrès des bonnes mœurs dans le troupeau dont l'*Esprit-Saint vous a donné la direction* (2).

Nous approuvons certes entièrement, Vénérables Frères, cette détermination qui montre votre sollicitude pastorale pour que les fidèles qui vous sont confiés persistent à être de vrais catholiques. Nous voulons, néanmoins, apporter comme de nouveaux encouragements à ceux qui courent, afin que, poursuivant avec vaillance la voie où vous êtes entrés, vous multipliiez, selon l'opportunité et le besoin, les assemblées de ce genre. Nous avons, en effet, la persuasion, fondée sur la pratique et le sentiment constants de l'Église, ce que Nous avons plusieurs fois rappelé, que la lutte contre les erreurs qui se produisent et s'élèvent de tous côtés sera plus efficace et la défense des intérêts sacrés de la religion plus assurée et plus forte, si les évêques, mettant en

(1) Nous empruntons au *Monde* cette lettre pontificale qui, une fois de plus, proclame l'autorité doctrinale de saint Thomas d'Aquin et qui donne de nouveaux et précieux encouragements à la presse catholique.

(2) Act., 20, 28.

commun leurs lumières et leurs projets, s'unissent plus étroitement.

Afin que ces assemblées donnent des résultats encore plus heureux et que votre nation en retire des fruits plus abondants, d'après la connaissance que Nous avons de la situation religieuse au Pérou et conformément à l'ardent désir qui Nous possède de voir la religion catholique progresser chaque jour parmi vous, Nous voulons, vénérables Frères, vous faire quelques recommandations précises au sujet de choses qui doivent être l'objet plus particulier de vos soins. Ce sont, en effet, celles qui servent le mieux pour la conservation de la foi et pour l'extension de l'influence de l'Eglise; et c'est pourquoi, par de nombreux documents adressés à tous et par des Lettres particulières adressées aux évêques, Nous n'avons jamais cessé de les inculquer.

En premier lieu, votre souci devra se porter à trouver les moyens, non seulement de former à une vie sainte les aspirants au sacerdoce, mais de leur inspirer une vive ardeur pour l'acquisition de la science, de façon que les études qui peuvent sembler faiblir et languir parmi les jeunes gens qui grandissent pour l'espoir de l'Eglise, acquièrent le degré de splendeur que Nous souhaitons à juste titre et que réclament les besoins de la religion.

Vous savez, en effet, Vénérables Frères, que, par un conseil de sa Providence, en même temps que Dieu s'est servi des invincibles martyrs pour briser la violence déchaînée et la cruauté des tyrans, de manière à faire du sang des martyrs la semence des chrétiens, il a suscité, à certains moments, des hommes d'une insigne sagesse qui ont défendu, non pas seulement par l'autorité sacrée, mais aussi par les armes de la raison humaine, les trésors de vérité que le Fils unique a apportés du sein de son Père sur la terre et qu'il a voulu confier à l'Eglise. Et aujourd'hui que la contagion des doctrines perverses a tout envahi et corrompu et que, sous prétexte de progrès scientifique, l'on combat avec acharnement et l'on rejette les vérités révélées par Dieu, il est aisé de comprendre le besoin qu'il y a de ces défenseurs qui, étant munis des armes de toute sorte empruntées à la science, soient *toujours prêts*, comme le dit l'Apôtre, *à donner satisfaction à ceux qui demandent compte de l'espérance qui est en nous, à prêcher la saine doctrine et à réfuter les contradicteurs* (1).

Dans le règlement des études pour vos Séminaires, Nous voulons, Vénérables Frères, que vous ayez sous les yeux ce que Nous-même avons prescrit à ce sujet dans nos Encycliques. Savoir, que dans l'enseignement de la philosophie, la grande

(1) Petr. 3, 15

place soit faite au Docteur angélique, Thomas d'Aquin, et que la doctrine qui découle de ses livres comme d'une opulente et inépuisable source, doctrine honorée en tout temps des éloges des Pontifes romains, soit abondamment et largement distribuée aux jeunes étudiants.

Que l'étude des sciences physiques ne soit pas non plus négligée; car, outre le prix que l'on y attache maintenant, les agresseurs des dogmes catholiques y cherchent leurs principaux arguments pour ébranler la vérité de ces dogmes : c'est pourquoi, il faut aviser à ce que, dans le clergé, il se trouve toujours des hommes en état de soutenir cette guerre et qui puissent renverser les adversaires avec leurs propres armes et réfuter les erreurs.

Enfin, ce que Nous avons récemment édicté sur les études bibliques doit être religieusement observé.

Si vous vous conformez à tout cela, le clergé sera florissant et honoré, et glorieuse demeurera l'Eglise, qui a toujours été regardée comme la tutrice et la nourricière des bonnes études et qui l'a toujours été réellement. De plus, vous aurez à votre disposition des hommes capables qui, participants de votre ministère, vous aideront puissamment à instruire les peuples et à répandre la piété.

Un second point que Nous recommandons très particulièrement à vos soins, c'est de mettre à la tête de vos paroisses des curés excellents. En effet, ceux qui sont élevés à cette charge riche en honneur et en autorité, mais plus riche encore en aspérités et en soucis, sont les hommes dont les évêques font les associés de leur sollicitude pastorale et de l'aide desquels ils se servent principalement *pour la formation de ceux qui croient au Christ pour la vie éternelle* (1).

Le Christ appelle à lui les curés pour que, gardiens fidèles, ils veillent à ce que le peuple saint ne soit pas mis en péril par l'attaque des ennemis et qu'il ne subisse pas de détriment. Ils sont établis comme les pères des âmes, lesquelles, faites à l'image du Créateur (2), *ont été achetées par Dieu et par l'Agneau, non pas avec l'or ou l'argent corruptibles, mais avec le sang précieux du Christ semblable à un agneau immaculé* (3); il faut donc *qu'ils les enfantent de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en elles* (4).

Ils sont des pasteurs qui, à moins de préférer être comptés parmi les mercenaires, doivent connaître leurs brebis, les nourrir de la parole de Dieu, les munir des sacrements; devenus eux-mêmes la forme du troupeau, *possédant le mystère du Verbe*

(1) I Tim., 1, 16. — (2) Apoc., 14, 4. — (3) I Petr., 1, 18. — (4) Gal., 4, 19

dans une conscience pure (1), qu'ils dirigent le peuple confié à leurs soins de telle façon qu'ils puissent s'approprier la parole de l'Apôtre : *Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même du Christ* (2). Enfin, ils sont justement considérés comme des anges, que Dieu a envoyés au-devant de son peuple *pour le garder le long du chemin* (3), et *pour l'introduire,* à travers les ennemis, *dans le lieu qu'il a préparé,* la cité sainte de Jérusalem, *préparée à être révélée parmi nous aux derniers temps* (4).

Cela étant, vous voyez, Vénérables Frères, de quelle attention vous avez besoin dans le choix des curés et de quelle assidue vigilance pour les maintenir dans le devoir. Ils doivent être tels que la parole du Seigneur leur soit applicable : *Vous êtes la lumière du monde, vous êtes le sel de la terre* (5); par conséquent, enflammés de l'amour et du zèle des âmes, ne cherchant pas leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, prêts à supporter les labeurs et même à donner leur vie pour leurs brebis.

Quant à ceux que l'attrait honteux du gain ou des motifs humains porteraient à assumer un si ardu et un si redoutable ministère, ceux qui manqueraient de la sainteté de vie et de la science convenables, ils doivent être absolument écartés; car ce sont des mercenaires qui n'entrent point par la porte et un sel affadi qui *ne vaut plus rien que pour être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes* (6).

Ce que Nous venons de dire est pour le bien de ceux qui ont le bonheur d'être contenus dans le bercail du troupeau du Seigneur. Mais il y a chez vous, Vénérables Frères, des hommes qui, *n'ayant pas été jusqu'ici appelés dans l'admirable lumière du Christ* (7), *sont encore assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort* (8) : brebis qui périssent, qu'il vous faut amener au souverain Pasteur des âmes, Jésus.

Car la cité du Dieu vivant, l'Eglise du Christ, que ne circonscrit aucune limite, est ouverte à tous pour le salut : la puissance lui a été donnée par son divin Auteur d'atteindre d'une mer à l'autre mer et d'étendre chaque jour *la place de son campement et la couverture de ses tentes* (9), d'où elle est appelée avec justice et raison catholique.

Nous savons très bien, il est vrai, qu'il faut demander à la grâce divine cette *accession* des peuples *à la montagne de Sion* et qu'il appartient à Dieu de donner l'accroissement à la religion chrétienne; *car personne ne vient au Fils, si le Père ne l'a attiré* (10); mais Nous savons aussi que c'est un dessein du Dieu

(1) I Tim., 3, 9. — (2) I Cor., 14, 16. — (3) Exod., 23, 20. — (4) I Petr., 1, 5. (5) Matth., 5, 14. — (6) Matth., 5, 13. — (7) I Petr., 2, 9. — (8) Luc., 1, 79. (9) Is., 54, 2. — (10) Is., 6, 44.

de miséricorde, attesté par les actes et par les doctrines de notre Rédempteur, que les hommes mortels aident à l'œuvre de Dieu pour le salut des âmes. Car *la foi,* suivant l'enseignement de l'Apôtre, *vient d'avoir entendu, et l'on a entendu par la parole de Dieu;* mais *comment entendra-t-on, s'il n'y a pas de prédicateur? Comment y aura-t-il des prédicateurs, s'il n'y a pas d'envoyés* (1)?

C'est pourquoi Nous vous recommandons, Vénérables Frères, et Nous excitons pour cela votre charité, de multiplier les missions auprès des Indiens; qu'ils se multiplient, les hommes de miséricorde qui iront, ouvriers volontaires et joyeux, à la moisson du Seigneur, qui n'écoutant ni la chair, ni le sang, se feront tout à leurs frères abandonnés, pour les gagner à Jésus-Christ; qu'ils apportent à une nation barbare la civilisation et la douceur des mœurs, qu'ils chassent les ténèbres de l'erreur, pour que ces peuplades *reçoivent leur part,* elles aussi, *au milieu des saints, par la foi* (2).

Un dernier point sur lequel Nous appelons vos particulières sollicitudes est le suivant : Puisque, au temps présent surtout, les méchants abusent des journaux pour la diffusion des mauvaises doctrines et la dépravation des mœurs, estimez de votre devoir d'user des mêmes moyens; eux, indignement, pour la destruction, vous, saintement, pour l'édification.

Il sera assurément très utile que des hommes instruits et pieux se consacrent à des publications quotidiennes ou périodiques; les erreurs étant ainsi peu à peu et graduellement dissipées, la vérité se répandra, les âmes engourdies se réveilleront, et la foi qu'elles cultivent en elles-mêmes pour leur salut, elles se mettront à la professer publiquement et à la défendre avec vaillance.

Ces bons résultats seront abondamment obtenus si les écrivains dont Nous parlons observent les devoirs propres de ceux qui combattent pour les justes causes, c'est-à-dire, comme Nous l'avons enseigné ailleurs, observer les convenances, la modération, la sagesse, la charité, et, avec cela, défendre fermement les principes du vrai et du juste, soutenir les droits sacrés de l'Eglise, faire resplendir la majesté du Siège apostolique, respecter l'autorité de ceux qui gèrent les affaires publiques, et, dans l'accomplissement de ses devoirs, se souvenir de rechercher, comme il est juste, la direction des évêques et de suivre leurs conseils.

Vous aurez ainsi, Vénérables Frères, un moyen excellent pour détourner des sources empoisonnées les peuples qui vous sont confiés et pour les conduire aux fontaines salubres.

(1) Rom., 10, 16, s. — (2) Act., 26, 18.

Vous connaissez donc ce que Nous désirons et voulons que vous étudiiez dans vos réunions; Nous ne doutons pas de votre résolution d'employer tous vos soins pour répondre à Nos vœux. Pour cet heureux succès, Nous implorons le céleste secours, par l'intercession de Marie Immaculée, Mère de Dieu, du très saint évêque Turibius, de la vierge Rose, que l'Eglise appelle la fleur de sainteté du Pérou et de toute l'Amérique méridionale.

Cependant, comme témoignage de Notre affection et comme gage des dons célestes, Nous vous accordons très affectueusement, à vous tous, au clergé et à votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er mai 1894, la dix-septième année de notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

PRINCIPIBUS POPULISQUE UNIVERSIS

LEO PP. XIII

SALUTEM ET PACEM IN DOMINO (1)

Præclara gratulationis publicæ testimonia, quæ toto superiore anno, ob memoriam primordiorum episcopatus Nostri, undique accepimus, quæque proximo tempore insignis Hispanorum pietas cumulavit, hunc in primis attulere Nobis lætitiæ fructum, quod in illa similitudine concordiaque voluntatem eluxit Ecclesiæ unitas, ejusque cum Pontifice maximo mira conjonctio. Videbatur per eos dies orbis catholicus, quasi rerum cetœrarum cepisset oblivio in ædibus Vaticanis obtutum oculorum animique cogitationem defixisse. Principum legationes peregrinorum frequentia, plenæ amoris epistolæ cærimoniæ sanctissime id aperte significabant, in obsequio Apostolicæ Sedis cor unum esse omnium catholicorum et animam unam. Quæ res hoc etiam accidit jucundior et gratior, quia cum consiliis cœptisque Nostris admodum congruens. Siquidem gnari temporum et memores officii, in omni pontificatus Nostri cursu, hoc constanter spectavimus, atque hoc, quantum docendo agendoque potuimus, conati sumus, colligare Nobiscum arctius omnes gentes omnesque populos, atque in conspicuo ponere vim pontificatus, romani, salutarem in omnes partes. Maximas igitur et agimus et habemus gratias primum quidem benignitati divinæ, cujus munere beneficioque id ætatis incolumes attigimus : deinde viris principibus, episcopis, clero, privatisque universis, quotquot multiplici testificatione pietatis et obsequii dedere operam ut personam ac dignitatem Nostram honore, Nosque privatim opportuno solatio afficerent.

Quamquam ad plenum solidumque solatium, multum sane defuit. Nam inter ipsas popularis lætitiæ studiique significatio-

(1) On remarquera que c'est pour la première fois que le Pape s'adresse à tous les peuples, même aux peuples infidèles, pour les inviter à s'unir dans la foi pour que la paix religieuse, sociale et politique leur soit enfin assurée.

LETTRE APOSTOLIQUE

AUX PEUPLES ET AUX PRINCES DE L'UNIVERS

LÉON XIII, PAPE

SALUT ET PAIX DANS LE SEIGNEUR

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante l'année tout entière de Notre Jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller, dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Eglise et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que, perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que, lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Eglise qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et de la conscience de Notre devoir, ce que Nous Nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de Notre Pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé, aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi

nes, obversabatur animo multitudo ingens, in illo gestientium catholicorum consensu aliena, partim quod evangelicæ sapientiæ est omnino expers, partim quod, licet christiano initiata nomini, a fide catholica dissidet. Qua re graviter commovebamur, commovemur : neque enim fas est sine intimo doloris sensu cogitationem intendere in tantam generis humani partem longe a Nobis, velut itinere devio, digredientem. — Jamvero, cum Dei omnipotentis vices in terris geramus, qui vult omnes homines salvos fieri et ad agnitionem veritatis venire, cumque Nos et sera ætas et amara curarum ad humanum urgeant exitum, visum est redemptoris magistrique nostri Jesu Christi in eo imitari exemplum, quod proxime ad cœlestia rediturus summis precibus a Deo Patre flagitavit, ut alumni sectatoresque sui et mente et animo unum fierent : *Rogo... ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint* (1). Quæ quidem precatio obsecratioque divina quoniam non eos tantum complectitur qui tunc in Jesum Christum crederent, sed etiam quotquot crediturі reliquo tempore essent, idcirco dat illa Nobis causam non ineptam aperiendi fidenter vota Nostra, conandique, quoad possumus, ut homines, nullo generis locorumve discrimine, ad fidei divine unitatem vocentur atque incidentur universi.

Urgente proposito caritate, quæ illuc accurrit celerius, ubi opitulandi necessitas major, primum quidem provolat animus ad gentes omnium miserrimas, quæ Evangelii lumen vel nullo modo acceperunt, vel acceptum, incuria seu longinquitate, restinxerunt : proptereaque Deum ignorant, et in summo errore versantur. Quoniam salus omnis a Jesu Christo proficiscitur, *nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo nos oporteat salvos fieri* (2), votorum Nostrorum hoc est maximum, posse sacrosancto Jesu nomine cunctas terrarum plagas celeriter imbui atque compleri. Qua in re munus efficere sibi demandatum a Deo Ecclesia quidem nullo tempore prætermisit. Quid enim undeviginti sæcula laboravit, quid egit studio constantiaque majore, quam ut ad veritatem atque instituta christiana gentes adduceret? Hodieque frequenter maria transmittunt, ad ultima loca progressuri, ex auctoritate Nostra præcones Evangelii : quo-

(1) Joann., xvii, 20-21.
(2) Act., iv, 12.

ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'Evangile, les autres, initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une route détournée. — Or, comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître, Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : *Je prie..... qu'ils soient tous un, comme vous mon Père en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous* (1). — Et, parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'Evangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps : nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ et qu'*il n'est point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel nous puissions être sauvés* (2), c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Eglise n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des hérauts de l'Evangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre; et

(1) Joan. XVII, 20-21
(2) Act. IV, 12.

tidieque a Deo contendimus ut multiplicare benigne velit sacrorum administros, dignos munere apostolico, qui scilicet commoda sua et incolumitatem et vitam ipsam, si res postulaverit, pro Christi regno amplificando non dubitent devovere.

Tu vero propera, humani generis servator et parens Jesu Christe : exequi ne differas quod olim te dixisti facturum, ut cum exaltatus esses a terra, omnia traheres ad te ipsum. Ergo illabere aliquando, atque ostende te multitudini infinitæ, beneficiorum maximorum, quæ cruore tuo peperisti mortalibus, adhuc experti : excita sedentes in tenebris et umbra mortis, ut radiis illustrati sapientiæ virtutisque tuæ, in te et per te sint *consummati in unum.*

Cujus quidem unitatis sacramentum cogitantibus, occurrit Nobis universitas populorum, quos ab erroribus diuturnis ad evangelicam sapientiam divina pietas, jamdiu traduxit. Nihil profecto ad recordationem jucundius, neque ad laudem providentissimi numinis præclarius veterum memoria temporum, cum fides divinitus accepta patrimonium commune atque individuum vulgo habebatur : cum excultas humanitate gentes, locis, ingenio, moribus dissitas, licet aliis de rebus sæpe dissiderent, dimicarent, nihilominus in eo, quod ad regionem pertinet, fides christiana universas conjugabat. Ad hujus recordationem memoriæ, nimis ægre fert animus, quod successu ætatum, suspicionibus inimicitiisque commotis, magnas ac florentes nationes de sinu Ecclesiæ romanæ male auspicata tempora abstraxerint. Utcumque sit, Nos quidem gratia confisi misericordiaque omnipotentis Dei, qui novit unus opitulandi maturitates, et cujus in potestate est eo, quo vult, voluntates hominum flectere, ad eas ipsas nationes adjicimus, animum, easdemque caritate paterna hortamur atque obsecramus, ut redire, compositis dissidiis, velint ad unitatem.

Ac primo peramenterrespicimus ad Orientem, unde in orbem universum initio profecta salus. Videlicet expectatio desiderii Nostri jucundam spem inchoare, non longe abfore ut redeant, unde discessere, fide avita gloriaque vetere illustres, Ecclesiæ orientales. Eo vel magis quod non ingenti discrimine sejunguntur : imo, si pauca excipias, sic cetera consentimus, ut in ipsis catholici nominis vindiciis non raro ex doctrina, ex more, ex

tous les jours, nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, Sauveur et Père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que, lorsque vous seriez élevé de terre, vous attireriez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité*.

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples, que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au-dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspicions et des ferments d'inimitié, arrachèrent du sein de l'Eglise romaine de grandes et florissantes nations. Quoi qu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde — de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, — Nous Nous tournons vers ces peuples et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne pourrons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné où elles reviendront à leur point de départ, ces Eglises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et Nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que, souvent, pour l'apologie de la foi catholique, Nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux

ritibus, quibus, orientales utentur, testimonia atque argumenta promanus. Præcipuum dissidii caput, de romani Pontificis primatu. Verum respiciani ad initia, videant quid majores senserint sui, quid proxima originibus ætas tradiderit. Inde enimvero illud Christi divinum testimonium. *Tu es Petrus et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam,* luculenter extat de romanis pontificibus comprobatum. Atque in Pontificum numero lectos ex Oriente ipso non paucos prisca vidit ætas, inprimisque Anacletum, Evaristum, Anicetum, Eleutherium, Agathonem, Zozimum : quorum plerisque contigit, ut universæ christianæ reipublicæ administrationem sapienter sancteque gestam profuso etiam sanguine consecrarent. — Plane liquet quo tempore, qua causa, quibus auctoribus infelix excitata discordia. Ante illud tempus, quo tempore homo separavit quod Deus conjunxerat, sanctum erat apud omnes christiani orbis gentes Sedis Apostolicæ nomen, romanoque Pontifici, ut, beati Petri successori legitimo, ob eamque rem Jesu Christi in terris vicario, Oriens pariter atque Occidens consentientibus sententiis sine ulla dubitationem parebant. — Hanc ob causam, si respiciatur ad initia dissidii, Photius ipse oratores de rebus suis Romam destinandos curavit : Nicolaus vero I Pontifex maximus Constantinopolim legatos suos, nullo contra dicente, ab Urbe misit, *ut Ignatii Patriarchæ causam diligenter investigarent, et Sedi Apostolicæ plenis ac veracibus referrent indiciis :* ita ut tota rei gestæ historia primatum romanæ Sedis, quacum dissensus tum erumpebat, aperte confirmet. — Denique in Conciliis magnis tum Lugdunensi II tum Florentino, supremam romanorum Pontificum potestatem nemo ignorat, facili consensione et una omnes voce, latinos græcosque ut dogma sanxisse.

Ista quidem ob hanc rem consulto revocavimus, quia ad reconciliandam pacem velut invitamenta sunt : eo vel magis, quod hoc tempore perspicere in orientalibus videmur multo mitiorem erga catholicos animum, imo propensionem quamdam benevolentis volontatis. Id nominatim non multo ante apparus cum scilicet nostris, pietatis causa in Orientem advectis, egregia humanitatis amicitiæque præstita officia vidimus. — Itaque *os Nostrum patet ad vos,* quotquot estis, græco aliove orientali ritu Ecclesiæ catholicæ discordes. Magnopere velimus, reputet unus-

mœurs, aux rites des Eglises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise.* Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaclet, Evariste, Anicet, Eleuthère, Zozime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. — On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien ; et, à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance. — Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause : on y voit, d'autre part, que le pape Nicolas I^er^ peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer le tout au Siège Apostolique.* De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. — Enfin, nul n'ignore que, dans deux grands Conciles, le second de Lyon, et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme la suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que Nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il Nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable, quand ceux des nôtres, que la piété avait portés en Orient, se sont vu prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. — C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous,* qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Eglise catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes

quisque apud se illam Bessarionis ad patres vestros plenam amoris gravitatisque orationem : *Quæ nobis relinquetur apud Deum responsio, quare a fratibus divisi fuerimus, quos ut uniret et ad unum ovile redigeret, ipse descendit de cœlo, incarnatus et crucifixus est? quæ nostra defensio erit apud posteros nostros? non patiamur hæc, Patres optimi : non habeamus hanc sententiam, non ita male nobis consulamus et nostris.* — Quæ sint postulata Nostra, probe per se ipsa et coram Deo perpendite. Nullâ quidem humanâ re, sed caritate divina, communisque salutis studio permoti, reconciliationem conjunctionemque cum Ecclesia romana suademus : conjunctionem intelligimus plenam ac perfectam : talis enim esse nullo modo potest ea, quæ, nihil amplius inducat, quam certam aliquam dogmatum credendorum concordiam fraternæque caritatis commutationem. Vera conjunctio inter christianos est, quam auctor Ecclesiæ Jesus Christus instituit voluitque, in fidei et regiminis unitate consistens. Neque est cur dubitetis, quidquam propterea vel Nos vel successores Nostros de jure vestro, de patriarchalibus privilegiis, de rituali cujusque Ecclesiæ consuetudine detracturos. Quippe hoc etiam fuit, idemque est perpetuo futurum in consilio disciplinaque Apostolicæ Sedis positum, propiis cujusque populi originibus moribusque ex æquo et bono non parce tribuere. — At vero redintegrata nobiscum communione, mirum profecto quanta Ecclesiis vestris dignitas quantum decus, divino munere, accedet. Sic igitur vestram ipsorum supplicationem Deus perbenigne audiat. *Fac cessent schismata ecclesiarum* (1), atque, *Congrega dispersos et reduc errantes, et conjunge sanctæ tuæ catholicæ et apostolicæ Ecclesiæ* (2) : sic ad illam restituamini unam sanc tamque fidem, quam ultima vetustas nobis perinde vobisque constantissime tradidit ; quam patres ac majores vestri inviolate servarunt : quam ipsam splendore virtutum, magnitudine ingenii, excellent a doctrinæ certatim illustravere Athanasius, Basilius, Gregorius Nazianzenus, Joannes Chrysostomus, uterque Cyrillus, aliique magni complures, quorum gloria ad utramque Ecclesiam verissime pertinet, tamquam communis quædam dignitatis hereditas.

Vosque nominatim compellare hoc loco liceat, Slavorum gentes universas, quarum claritudinem nominis complura rerum gestarum monumenta testantur. Nostis quam egregie de Slavis meruerint sancti in fide patres Cyrillus et Methodius, quorum

(1) Παῦσον τὰ σχίσματαῶν ἐκκλησιῶν (In liturg. S. Basilii).

(2) Τοὺς ἐσκορπισμένους ἐπισυνάγαγε, τοὺς πεπλανημένους ἐπανάγαγε, καὶ σύναψον τῇ ἁγίᾳ σου καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ Ἐκκλησίᾳ. (Ib.)

ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *Qu'aurons-nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercail, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié ? Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité ? Oh ! Ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres.* — Considérez bien ce que Nous demandons, pesez-le mûrement devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : Nous entendons une union parfaite et sans réserve : car telle ne saurait être aucunement celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ et qui consiste dans l'unité de foi de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarcats, des rites et des coutumes de vos Eglises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique, comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ses origines et à ses coutumes. — Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir, et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Eglises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Eglises ;* et cette autre : *Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez-les à votre sainte Eglise catholique et apostolique*. Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante nous vient, et à vous et à Nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands docteurs dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a

memoriam Nosmetipsi honore debito augendam aliquot ante annis curavimus. Eorum virtute et laboribus parta plerisque e genere vestro populis humanitas et salus. Quo factum ut Slavoniam inter et romanos Pontifices pulcherrima vicissitudo hinc beneficiorum, illinc fidelissimæ pietatis diu extiterit. Quod si majores vestros misera temporum calamitas magnam partem a professione romana alienavit, considerate quanti sit redire ad unitatem. Vos quoque Ecclesia pergit ad suum revocare complexum, salutis, prosperitatis, magnitudinis præsidium multiplex præbitura.

Caritate non minore ad populos respicimus, quos recentiore memoria, insolita quædam rerum temporemque conversio ab Ecclesia romana sejunxit. Variis exactorum temporum casibus oblivione dimissis, cogitationem supra humana omnia erigant, animoque veritatis et salutis unice cupido, reputent apud se constitutam a Christo Ecclesiam. Quacum si velint congregationes conferre suas, et quo loco in illis religio sit æstimare, facile dabunt, se quidem multis maximisque in rebus, primordiorum oblitos, ad nova errore vario defluxisse; neque diffitebuntur, ex eo velut patrimonio veritatis, quod novarum rerum auctores secum in secessione avexerant, nullam fere formulam fidei certam atque auctoritate præditam apud ipsos superesse. Immo vero illuc jam deventum, ut multi non vereantur fundamentum ipsum convellere, in quo religio tota et spes omnis mortalium unice nititur, quod est divina Jesu Christi Servatoris natura. Pariter, quos antea novi veterisque Testamenti libros affirmabant divino afflatu conscriptos, eis nunc talem abnegant auctoritatem : quod sane, data cuilibet potestate interpretandi sensu judicioque suo, omnino consequi erat necesse. — Hinc sua cujusque conscienta, sola dux et norma vitæ, qualibet alia rejecta agendi regula : hinc pugnantes inter se opiniones et sectæ multiplices, eædemque persæpe in *naturalismi* aut *rationalismi* plasita abeuntes. Quocirca, desperato sententiarum consensu, jam conjunctionem prædicant et commendant fraternæ caritatis. Atque id sane vere : quandoquidem caritate mutua conjuncti esse universi debemus: Id enim maxime Jesus Christus præcepit, atque hanc voluit esse sectatorum suorum notam, diligere inter se. Verum qui potest copulare

quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Eglise ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Eglise romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avides uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Si avec cette Eglise ils veulent ensuite confronter leurs Eglises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine qu'étant venus à oublier les traditions primitives, sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que, de ce patrimoine de vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne leur reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point, que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'ancien et du nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur dénient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement. — De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et prônent-ils l'union dans la charité fraternelle. A juste titre, assurément, car nous devons tous être unis des liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment

animos perfecta caritas, si concordes mentes non effecerit fides? — His de causis complures eorum de quibus loquimur, sano judicio, veritatisque studiosi, certam salutis viam in Ecclesia catholica quæsivere, cum plane intelligerent nequaquam se posse cum Jesu Christo tanquam capite esse conjunctos, cujus non adhærescerent corpori, quod est Ecclesia : nec sinceram Christi fidem adipisci, cujus magisterium legitimum Petro et successoribus traditum, repudiarent. Ii videlicet in Ecclesia romana expressam veræ Ecclesiæ speciem atque imaginem dispexere, inditis ab auctore Deo notis plane conspicuam : ideoque in ipsis numerantur multi, acri judicio acerrimoque ad antiquitatem excutiendam ingenio, qui Ecclesiæ romanæ ab Apostolis continuationem, dogmatum integritatem, disciplinæ constantiam scriptis egregiis illustrarint. Igitur horum virorum proposito exemplo, compellat vos plus animus quam oratio, fratres nostri, qui tria jam sæcula nobiscum de fide christiana dissidetis, itemque vos, quotcumque deinceps quavis de causa seorsum a nobis abiistis. *Occuramus omnes in unitatem fidei et agnitionis filii Dei* (1). Ad hanc unitatem, quæ nullo tempore Ecclesiæ catholicæ defuit, nec potest ulla ratione deesse, sinite ut vos invitemus, dextramque peramenter porrigamus. Vos Ecclesia, communis parens, jamdiu revocat ad se, vos catholici universi fraterno desiderio expectant, ut sancte nobiscum colatis Deum, unius Evangelii, unius fidei, unius spei professione in caritate perfecta conjuncti.

Ad plenum optatissimæ unitatis concentum, reliquum est ut ad eos, quotquot toto orbe sunt, transgrediatur oratio, quorum in salute diu evigilant curæ cogitationesque Nostræ : catholicos intelligimus, quos romanæ professio fidei uti obedientes facit Apostolicæ Sedi, ita tenet cum Jesu Christo conjunctos. Non ii quidem ad veram sanctamque unitatem cohordanti, quippe cujus jam sunt, divina bonitate, compotes : monendi tamen ne, ingra-

(1) Eph., vi, 13.

une charité parfaite pourrait-elle cimenter les cœurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ? — C'est pourquoi il s'en est rencontré, parmi les hommes dont Nous parlons, esprits judicieux, et cœurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Eglise catholique la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Eglise qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Eglise, ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Eglise romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Eglise, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Eglise romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline.

Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne; et vous tous, qui que vous soyez, qui, pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de Nous, *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (1). Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Eglise catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps, cette commune Mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps, tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec Nous, dans l'unité d'un même Evangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la Sainte et véritable Eglise, car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point

(1) Eph., IV, 13.

vantibus undique periculis, summum Dei beneficium socordia atque igavia corrumpant. — Hujus rei gratia, quæ Nosmetipsi gentibus catholicis vel universis vel singulis alias documenta dedimus, ex iis cogitandi agendique normam opportune sumant; illud que imprimis velut summam sibi legem statuant, magisterio auctoritatique Ecclesiæ non anguste, non diffidenter, sed toto animo et perlibente voluntate omnibus in rebus esse parendum. — Qua in re animum advertant, illud quam valde sit unitati christianæ perniciosum, quod germanam formam notionemque Ecclesiæ varius opinionum error passim obscuravit, delevit. Ea quippe, Dei conditoris voluntate ac jussu, societas est genere suo perfecta; cujus officium ac munus est imbuere præciptis institutisque evangelicis genus humanum, tuendaque integritate morum et christianarum exercitatione virtutum, ad eam, quæ unicuique hominum proposita in cœlis est, felicitatem adducere. Quoniamque societas est, uti diximus, perfecta, idcirco vim habet virtutemque vitæ, non extrinsecus haustam, sed consilio divino et suapte natura insitam : eademque de causa nativam habet legum ferendarum potestatem, in iisque ferendis rectum est eam subesse nemini : itemque aliis in rebus, quæ sint juris sui, oportet esse liberam. Quæ tamen libertas non est ejusmodi, ut ullum det æmulationi invidiæque locum : non enim potentiam consectatur Ecclesia, neque ulla cupiditate sua impellitur, sed hoc vult, hoc expetit unice, tueri in hominibus officia virtutum, et hac ratione hac via, sempiternæ eorum saluti consulere. Ideoque facilitatem indulgentiamque maternam adhibere solet : imo etiam non rare contingit, ut plura temporibus civitatum tribuens, uti jure suo abstineat : quod sane pacta ipsa abunde testantur cum imperiis sæpe conventat — Nihil magis ab ea alienum, quam rapere ad se quicquam de jure imperii : sed vicissim vereatur imperium necesse est jura Ecclesiæ, caveatque ne ullam ex iis partem ad se traducat. — Nunc vero, si res et facta spectentur, cujusmodi est temporum cursus? Ecclesiam videlicet suspectam habere, fastidire, odisse, invidiose criminari nimis multi consuevere : quodque multo gravius, id agunt omni ope et contentione, ut ditioni gubernatorum civitatis faciant servientem. Hinc sua ipsi

perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Eglise.

A ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Eglise. L'Eglise, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et par là de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté qui lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre, comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme; car l'Eglise ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition ; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et par ce moyen d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents Etats. — Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile : mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Eglise, et se garder d'en usurper la moindre part. — Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Eglise en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés; de là, des

et erepta bona, et deducta in angustum libertas : hinc alumnorum sacri ordinis circumjecta difficultatibus institutio : perlatæ in clerum singulari severitate leges : dissolutæ, prohibitæ, optima christiani nominis præsidia religiosorum sodalitates : brevi, *regalistarum* præcepta atque acta acerbius renovata. Hoc quidem est vim afferre sanctissimis Ecclesiæ juribus : quod maxima gignit civitatibus mala, propterea quod cum divinis consiliis aperte pugnat. Princeps enim atque opifex mundi Deus, qui hominum congregationi et civilem et sacram potestatem providentissime præposuit, distinctas quidem permanere eas voluit, at vero sejunctas esse et confligere vetuit. Quin immo cum Dei ipsius voluntas, tum commune societatis humanæ bonum omnino postulat, ut potestas civilis in regendo gubernandoque cum ecclesiastica conveniat. Hinc sua et propria sunt imperio jura atque officia, sua item Ecclesiæ : sed alterum cum altera concordiæ vinclo colligatum esse necesse est. — Ita sane futurum, ut Ecclesiæ imperiique necessitudines mutuæ ab illa sese expediant perturbatione, quæ nunc est, non uno nomine improvida, bonisque omnibus permolesta : pariterque impetrabitur, ut non permixtis, neque dissociatis utriusque rationibus, reddant cives *quæ sunt Cæsaris, Cæsari, quæ sunt Dei, Deo.*

Simili modo magnum unitati discrimen ab ea hominum secta impendet, quæ *Massonica* nominatur, cujus funesta vis nationes præsertim catholicas jamdiu premit. Turbulentorum temporum nacta favorem, viribusque et opibus et successu insolescens, dominatum suum firmius constabilire, latiusque propagare summa ope contendit. Jamque ex latebra et insidiis in lucem erupit civitatum, atque in hac Urbe ipsa, catholici nominis principe quasi Dei numen lacessitura consedit. Quod vero calamitosissimum est, ubicumque vestigium posuit, ibi in omnes sese ordines in omniaque instituta reipublicæ infert, si tandem summam arbitriumque obtineat. Calamitosissimum id quidem : ejus enim manifesta est quum opinionum pravitas tum consiliorum nequitia. Per speciem vindicandi juris humani civilisque societatis instaurandæ, christianum nomen hostiliter petit : traditam a Deo doctrinam repudiat : officias pietatis, divina sacramenta, tales res augustiores, tamquam superstitiosa vituperat : de matrimonio, de familia, de adolescentium institutione, de privata omni et publica disciplina, christianam formam detrahere nititur, omnemque humanæ et divinæ potestatis reve-

entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdition des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Eglise ; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Eglise ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrarier ouvertement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit ; ce n'est pas assez dire ; la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'Etat, ses droits et ses devoirs propres ; à l'Eglise, les siens ; mais, entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. — Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent *à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique*, puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations, et surtout les nations catholiques. Fière jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre, à la faveur de nos temps si troublés, pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et, comme pour jeter un défi à Dieu, c'est dans cette ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que, partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'Etat, pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la diversité de ses opinions et l'iniquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes : toute doctrine révélée, elle la répudie : les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éducation de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien, comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin

rentiam ex animo evellere populorum. Præcipit vero colendam homini esse naturam, atque hujus unius principiis æstimari ac dirigi veritatem, honestatem, justitiam oportere. Quo pacto, uti perspicuum est, compellitur homo ad mores fere vitæque consuetudinem ethnicorum, eamque multiplicatis illecebris vitiosierem. — Hac de re, quamquam alias a Nobis gravissimeque est dictum, Apostolica tamen vigilantia monemur in idem ut insistamus, etiam atque etiam monentes, in tam præsenti periculo nullas esse cautiones tantas, quin suscipiendæ sint majores. Clemens prohibeat Deus ne faria consilia : sentiat tamen atque intelligat populus christianus, indignissimum sectæ jugum excutiendum aliquando esse : excutiantque enixius, qui durius premuntur. Itali et Galli. Quibus armis qua ratione id rectius possint, jam Nos ipsi demonstravimus : neque victoria incerta eo fidentibus duce, cujus perstat divina vox : *Ego vici mundum* (1).

Utroque depulso periculo, restitutisque ad fidei unitatem imperiis et civitatibus, mirum quam efficax medicina malorum et quanta bonorum copia manaret. Præcipua libet attingere.

Pertinet primum ad dignitatem ac munera Ecclesiæ : quæ quidem receptura esset honoris gradum debitum, atque iter suum et invidia vacuum et libertate munitum pergeret, administra evangelicæ veritatis et gratiæ; idque singulari cum salute civitatum. Ea enim cum magistra sit et dux hominum generi a Deo data, conferre operam potest præcipue accomodatam maximis temporum conversionibus in commune bonum temperandis, causis vel impeditissimis opportune dirimendis, recto justoque, quæ firmissima sunt fundamenta reipublicæ, provehendo.

Præclara deinde conjunctionis inter nationes accessio fieret, desideranda maxime hoc tempore, ad tætra bellorum discrimina præcavenda. — Ante oculos habemus Europæ tempora. Multos jam annos plus specie in pace vivitur quam re. Insidentibus suspicionibus mutuis, singulæ fere gentes pergunt certatim instruere sese apparatu bellico. Improvida adolescentium ætas procul parentum consilio magisterioque in pericula traditur vitæ militaris : validissima pubes ab agrorum cultura, a studiis

(1) Jo., XVI, 33.

et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique, sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire, que, contre un danger si pressant, on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins. Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte, et secouer une bonne fois son joug déshonorant: que ceux-là y mettent plus d'ardeur, qui en sont plus durement opprimés, les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire, du reste, n'est pas douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* (1)!

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Eglise. L'Eglise reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû, et, libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets : car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Eglise peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. — Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée, pour de

(1) Joan. XVI, 33.

optimis, a mercaturis ab artificiis, ad arma traducitur. Hinc exhausta magnis sumptibus æraria, attritæ civitatum opes, afflicta fortuna privatorum : jamque ea, quæ nunc est, veluti procincta, pax diutius ferri non potest. Civilis hominum conjunctionis talemne esse naturâ statum? Atqui hinc evadere, et pacem veri nominis adipisci, nisi Jesu Christi beneficio, no possumus. Et enim ad ambitionem, ad appetentiam alieni, ad æmulationem cohibendam, quæ sunt maximæ bellorum faces, christiana virtute imprimisque justitia, nihil est aptius : cujus ipsius virtutis munere tum jura gentium et religiones fœderum integra esse possunt, tum germanitatis vincula firmiter permanere, eo persuaso : *Justitia elevat gentem* (1).

Pariter domi suppetet inde præsidium salutis publicæ multo certius ac validius, quam quod leges et arma præbant. Siquidem nemo non videt, ingravescere quotidie pericula incolumitatis et tranquillitatis publicæ, cum seditiosorum sectæ, quod crebra testatur facinorum atrocitas, in eversiones conspirent atque excidia civitatum. Scilicet magna contentione agitatur ea duplex causa, quam *socialem*, quam *politicam* appellant. Utraque sane gravissima : atque utrique sapienter justeque dirimendæ, quamvis laudabilia studia, temperamenta, experimenta, sint in medio consulta, tamen nihil aliud tam opportunum fuerit, quam si passim animi ad conscientiam regulamque, officii ex interiore fidei christianæ principio informatur. — De *sociali* causa in hanc sententiam a Nobis non multo ante, datâ operâ, tractatum est, sumptis ab Evangelio, itemque a naturali ratione principiis. — De causa *politica*, libertatis cum potestate conciliandæ grâtia, quas multi notione confundunt et re intemperanter distrahunt, ex christiana philosophia vis derivari potest perutilis. Nam hoc posito, et omnium assensu approbato, quæcumque demum sit forma reipublicæ, auctoritatem esse a Deo, continuo ratio perspicit, legitimum esse in alliis jus imperandi, consentaneum in alliis officium parendi, neque id dignitati contrarium, quia Deo verius quam homini paretur : a Deo autem *judicium durissimum iis qui præsunt*

(1) Prov., XIV, 34.

longues années, au métier des armes. De là d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée : et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société? Or, impossible de sortir de cette crise, et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté, et la religion des traités inviolablement gardée; veut-on que les biens de la fraternité soient resserrés et raffermis? que tout le monde se persuade de cette vérité, que *la justice élève les nations* (1).

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des Etats; et à qui pourrait douter de l'existence des factions séditieuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agite aujourd'hui un double question : la question *sociale* et la question *politique*, et l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. — C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Evangile et sur ceux de la raison naturelle. — Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que, quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le droit corrélatif d'obéir. Cette obéissance, d'ailleurs, ne peut préjudicier à la dignité humaine puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux à ceux qui commandent*, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la

(1) Prov. XIV, 34.

denuntiatum est, nisi personam ejus recte justeque gesserint. Libertas vero singulorum nemini potest esse suspecta et invisa, quia nocens nemini, in iis quæ vera sunt, quæ recta, quæ cum publica tranquillitate conjuncta, versabitur. — Denique si illud spectetur, quid possit populorum ac principum parens et conciliatrix Ecclesia, ad utrosque juvandos auctoritate consilioque suo nata, tum maxime apparebit quantum salutis communis intersit ut gentes universæ inducant animum idem de fide christiana sentire, idem profiteri.

Ista quidem cogitantes ac toto animo concupiscentes, longe intuemur qualis esset rerum ordo in terris futurus, nec quidquam novimus consequentium bonorum contemplatione jucundius. Fingi vix animo potest, quantus ubique gentium repente foret ad omnem excellentiam prosperitatemque cursus, constituta tranquillitate et otio, incitatis ad incrementa litteris conditis insuper auctisque christiana more, secundum præscripta Nostra agricolarum, opificum, industriorum consociationibus, quarum ope et vorax reprimatur usura, et utilium laborum campus dilatetur.

Quorum vis beneficiorum, humanarum atque excultarum gentium nequaquam circumscripta finibus, longe lateque, velut abundantissimus amnis, deflueret. Illud enim est considerandum quod initio diximus, gentes multitudine infinitas plura jam sæcula et ætates præstolari, a quo lumen veritatis humanitatisque accipiant. Certe, quod pertinet ad sempiternam populorum salutem, æternæ mentis consilia longissime sunt ab hominum intelligentia remota : nihilominus si per varias terrarum plagas tam est adhuc infelix superstitio diffusa, id non minima ex parte vitio dandum subortis de religione dissidiis. Nam, quantum valet mortalis ratio ex rerum eventis existimare, hoc plane videtur Europæ munus assignatum a Deo, ut christianam gentium humanitatem ad omnes terras sensim perferat. Cujus tanti operis initia progressusque, superiorum ætatum parta laboribus, ad læta incrementa properabant, cum repente discordia sæculo XVI deflagravit. Discerpto disputationibus dissidiisque nomine christiano, extenuatis Europæ per contentiones et bella viribus, funestam temporum vim sacræ expeditiones sensere. Insidentibus discordiæ causis, quid mirum si tam magna pars mortalium moribus inhu-

justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. — Enfin, si l'on considère ce que peut Eglise, en sa qualité de Mère et Médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses, et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporteraient vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que, parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin, comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car il faut considérer ce que nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine; toutefois, si de malheureuses superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer en grande partie aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au XVI^e^ siècle, éclata la discorde. Alors, la chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines; et de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des

manis et vesanis ritibus implicita tenetur? Omnes igitur pari studio demus operam ut concordia vetus, communis boni causâ restituatur. Ejusmodi reconciliandæ concordiæ pariterque beneficiis christianæ sapientiæ late propagandis, opportuna maxime fluunt tempora, propterea quod humanæ fraternitatis sensa nunquam altius in animos pervasere, neque ulla ætate visus homo sui similes, noscendi opitulandique causâ, studiosius anquirere. Immensos terrarum marisque tractus celeritate incredibili currus et navigia transvehuntur; quæ sane egregios usus afferunt, non ad commercia tantum modo curiositatemque ingeniosorum, sed etiam ad verbum Dei ab ortu solis ad occasum late disseminandum.

Non sumus nescii, quam diuturni laboriosique negotii sit rerum ordo, quem restitutum optamus : nec fortasse deerunt, qui Nos arbitrentur nimiæ indulgere spei, atque optanda magis, quam expectanda quærere. Sed Nos quidem spem omnem ac plane fiduciam collocamus in humani generis Servatore Jesu Christo, probe memores, quæ olim et quanta per sultitiam Crucis et prædicationis ejus patrata sint *hujus mundi* obstupescente et confusa *sapientia*. — Principes vero et rectores civitatum nominatim rogamus, velint pro civili prudentia sua et fideli populorum cura consilia Nostra ex veritate æstimare, velint auctoritate et gratia fovere. Quæsitorum fructuum si vel pars provenerit, non id minimi fuerit beneficii loco in tanta rerum omnium inclinatione, quando impatientia præsentium temporum cum formidine jungitur futurorum.

Extrema sæculi superioris fessam cladibus trepidamque perturbationibus Europam reliquere. Hæc, quæ ad exitum properat ætas, quidni, versa vice, humano generi hereditate transmittat auspicia concordiæ cum spe maximorum bonorum, quæ in unitate fidei christianæ continentur?

Adsit optatis votisque Nostris *dives in misericordia Deus, cujus in potestate tempora sunt et momenta*, benignissimeque implere maturet divinum illud Jesu Christi promissum, *fiat unum ovile et unus pastor* (1).

Datum Romæ ex Ædibus Vaticanis die XX junii MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimoseptimo.

LEO PP. XIII

(1) Joan., x, 16.

coutumes inhumaines et à des rites réprouvés par la raison? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Evangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices, car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration; et plus d'un pensera peut-être que Nous donnons trop à l'espérance, et que nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout Notre espoir et toute Notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde,* stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes, les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les seconder de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parvînt-elle à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si rapide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices, et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : « Il n'y aura qu'un seul bercail et qu un seul pasteur, *Fiet unum ovile et unus pastor* (1). »

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le vingtième jour de juin, de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Joan., X, 16.

LETTRE DE N. T. S. P. LÉON XIII

AUX ÉVÊQUES D'AUTRICHE

SUR LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

A Notre très cher Fils François de Paule Schœnborn, cardinal-prêtre de la Sainte Eglise Romaine, du titre des saints Jean et Pierre, archevêque de Prague,

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Vous avez jugé bon, vous, très cher Fils, et les autres représentants de l'épiscopat autrichien, de Nous envoyer une adresse commune avant l'issue de votre dernière conférence à Vienne, afin de Nous témoigner aussi bien votre vive affection à tous, que votre dévouement à la Chaire de saint Pierre. Vous comprendrez vous-même combien cette démonstration Nous a été agréable.

Car vos déclarations d'assentiment complet, soit à toutes les Encycliques publiées par Nous pendant la durée de Notre pontificat, soit en particulier à la dernière dans laquelle Nous expliquions, d'après les règles de l'Eglise, la manière d'interpréter consciencieusement l'Ecriture, prouvent votre zèle à écouter la parole de celui à qui Jésus-Christ a donné mission de paître les agneaux et les brebis. Nous ne pouvons que vous en féliciter hautement : car plus les évêques sont unis intimement au pasteur suprême, plus ils sont en état de répandre avec abondance sur les peuples qui leur sont confiés cette force vivifiante dont la source divine ne se trouve que dans Pierre.

Mais, pour ce qui regarde votre aimable observation que, malgré Notre grand âge, Nous jouissons d'une énergie et de forces nullement déclinantes, Nous en attribuons la faveur à Dieu,

dispensateur de tous les biens, au pouvoir de qui il appartient de donner la vie ou la mort, et qui Nous a soutenu et consolé dans tant d'épreuves si amères. Car précisément, ce que réclame de Nous Notre ministère pastoral suprême, c'est que, avec la volonté de Dieu, Nous fassions continuellement en sorte que rien n'échappe à Notre sollicitude, de manière que la chrétienté ne souffre aucun dommage, mais, au contraire, se développe et prospère chaque jour davantage.

Car l'Eglise du Christ est la colonne et le fondement de la vérité : c'est pourquoi sa plus particulière fonction est de dissiper continuellement les ténèbres, de détruire les erreurs, d'apporter aux esprits des hommes une lumière toujours plus claire. Accomplir toutes ces choses est devenu Notre œuvre et Notre devoir, puisque le ministère suprême de l'Eglise Nous a été conféré par l'investiture divine, et qu'il est dit dans l'apôtre saint Pierre : Fortifie tes frères. Aussi, confiant en Dieu, Nous accomplissons et accomplirons notre œuvre, tant que le Tout-Puissant Nous conservera la vie.

Mais, pour que Nous ne soyons pas trompé dans Notre grand espoir de voir Nos enseignements et Nos exhortations produire des fruits abondants, Nous vous rappelons que les évêques doivent travailler avec Nous, soit à faire parvenir la parole du Pape aux oreilles de tous les fidèles, soit à faire en sorte que les enseignements donnés soient mis en action. C'est en vue de ces effets que Nous vous supplions, les yeux levés au ciel, et avec la plus instante des prières.

Pour ce que vous avez déjà exécuté à cet égard, Nous vous adressons les louanges méritées, et Nous vous exhortons de continuer à l'avenir.

Parmi les objets soumis à la discussion de votre dernière conférence, très cher Fils, la formation catholique de la jeunesse dans les écoles publiques a certainement occupé une place qui n'aura pas été la dernière. Vous savez de quelle sollicitude et de quelle affection Nous entourons cet âge de la vie, quelle douleur Nous éprouvons du préjudice qui le menace sans cesse, et combien Nous désirons le voir promptement à l'abri de ces difficultés. A cet égard, c'est avec une grande satisfaction que Nous avons recueilli les déclarations du ministre de l'Instruction publique en Cisleithanie.

Rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun, que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat qui doivent, au contraire, rester étroitement unis.

Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse, de telle sorte que le pouvoir temporel, en inculquant à

la jeunesse les sciences et les connaissances nécessaires au bien-être général, doit se proposer également son éducation morale et religieuse, et cela par le ministère, sous la direction et la surveillance de l'Eglise.

Nous espérons que le nouveau ministre de l'Instruction publique fera en sorte que, dans les établissements d'instruction en Autriche, on attribue au clergé la place qui lui revient, et aussi qu'il ne se produise rien qui puisse disposer les esprits des enfants ou des jeunes gens à la défiance et à l'aversion contre le catholicisme.

Nous sommes assuré, très cher Fils, que vous n'épargnerez pas vos peines à ce sujet. Comme gage des dons célestes, et signe de Notre affection, Nous vous accordons, très cher Fils, à vous et aux évêques autrichiens, de même qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre garde, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er mai 1894, la dix-septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE
DE S. S. LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE
AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DU BRÉSIL

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique (1).

Nous avons reçu de vous, l'année dernière, une lettre qui Nous exprimait votre commune joie et votre reconnaissance pour l'accroissement que Nous venions de donner chez vous à la hiérarchie, en instituant une autre province ecclésiastique et quatre nouveaux sièges épiscopaux.

Ce nouveau témoignage de la sollicitude apostolique envers votre nation était assurément un motif légitime de joie. En effet, parmi les diverses causes pour lesquelles l'état de la religion paraissait un peu en souffrance chez vous, il fallait compter la disproportion du nombre des évêques avec l'étendue du pays et la multiplicité des habitants. Car il résultait de là que les évêques ne pouvaient pas exercer la vigilance qu'ils auraient voulu sur le clergé et sur le troupeau confié à leur soin, soit pour réprimer les abus, soit pour accroître la prospérité et l'honneur de la religion. C'est pourquoi vous avez donné une preuve de votre zèle pastoral lorsque, réunis à Saint-Paül, vous avez sollicité du Pontife romain l'accroissement de la hiérarchie épiscopale, demande à laquelle Nous avons répondu de grand cœur.

Or, Vénérables Frères, si, d'une part, l'augmentation du nombre des évêques fait concevoir l'espoir d'heureux succès pour les intérêts catholiques, il faut, d'autre part, que chacun de vous s'applique à apporter aux maux envahissants les remèdes opportuns. A ce sujet, afin que l'assistance de Notre charité ne fasse point défaut, Nous jugeons à propos de vous faire connaître ce que Nous recommandons particulièrement à vos soins comme devant être, espérons-Nous, grandement utile aux progrès de la foi et de la piété chrétiennes.

Il faut faire en sorte, en premier lieu, que les ecclésiastiques soient instruits dans les sciences, dans celles principalement

(1) Nous empruntons au *Monde* cette traduction, qui est faite avec beaucoup de soin.

dont ils ont le plus besoin pour bien enseigner la vérité catholique et pour bien la défendre contre les attaques. L'expérience quotidienne ne montre que trop que les peuples sont presque perdus par l'ignorance de la foi et de la religion, là où les ministres sacrés manquent de la science convenable. En effet, c'est de la bouche du prêtre que les fidèles ont à recevoir la loi, *car il est l'ange du Seigneur;* c'est pourquoi Nous lisons cette sentence : *Les lèvres du prêtre garderont la science* (1). L'Apôtre aussi, parmi les titres en vertu desquels il se donne *comme le ministre de Dieu* (2), mentionne la science. Lorsque cette science fait défaut, il en résulte pour les prêtres cette funeste conséquence que, Dieu les punissant d'avoir négligé leur devoir, ils sont méprisés par le peuple : *C'est pourquoi je vous ai livrés à l'humiliation et au mépris de tous les peuples* (3).

Mais cet ornement et cette puissance de la science ne conduiront aucunement au but voulu, si elle est séparée de la sainteté de la vie et des mœurs. En effet, outre que la science sans la charité *enfle au lieu d'édifier* (4), l'esprit des hommes est ainsi fait que, bien que le Christ ait enseigné une doctrine que l'on doit recevoir des ministres sacrés sans tenir compte de leurs actions si elles ne sont pas d'accord avec cette doctrine, toutefois ils sont plus inclinés vers ce qu'ils voient de leurs yeux que vers ce qui frappe leurs oreilles. Et c'est pourquoi, au sujet du Sauveur lui-même, qui est, non pas seulement le Maître, mais la forme des pasteurs de son troupeau, Nous lisons ce témoignage, qu'*il commença à agir et à enseigner;* c'est-à-dire que le prêtre doit confirmer par l'exemple la doctrine qu'il prêche et qu'il recommande.

Entre tous, que le prêtre qui est placé à la tête d'une paroisse ne recule pas devant le labeur; appelé dans la vigne du Seigneur, qu'il la travaille et la cultive vaillamment et constamment, se souvenant qu'il rendra un jour à Dieu un compte rigoureux des âmes qui lui sont confiées. Pour ne pas travailler en vain, qu'en tous temps et en toutes choses, il soit strict observateur de la discipline. Il faut combattre vigoureusement pour le Christ, mais seulement sous la direction et l'autorité de ceux que le Christ lui-même a choisis pour chefs.

A vous, Vénérables Frères, de vous procurer de pareils coadjuteurs; car il est démontré que, prêtres, ils seront ce que les aura faits la formation que vous leur aurez donnée. Vous avez des maisons où, selon votre désir et celui de l'Eglise, vous pouvez préparer des ministres *agréables à Dieu, des ouvriers qui ne se laissent pas confondre* (5); Nous voulons parler des Séminaires,

(1) Malach., II,7 .— (2) II. Cor., VI, 6.— (3) Malach., ib., 9.— (4) I., Cor., III 1, (5) II., Tim. II, 15.

dont le nom même indique le grand bien pour lequel ils sont institués. Portez donc votre attention et votre zèle à ce que les Séminaires ecclésiastiques existants soient vigoureux et florissants, tant en ce qui concerne l'étude des sciences sacrées qu'en ce qui regarde la sanctification de l'âme des jeunes gens.

Pour que les études y soient ce qu'elles doivent être, il est besoin d'excellents professeurs qui, non seulement soient imbus de la saine doctrine, mais qui sachent la bien enseigner, et en se conformant avec fidélité à Nos prescriptions. D'autre part, pour que les jeunes clercs puisent le vrai esprit ecclésiastique et soient élevés dans la vertu, il faut choisir avec très grand soin des maîtres de la piété, dont votre sollicitude pleine de ressources aidera et perfectionnera l'œuvre.

Quant aux diocèses, où il n'existe encore aucun Séminaire, que les évêques s'emploient de toutes leurs forces à en établir le plus tôt et le mieux possible, en se conformant, autant qu'ils le pourront, à ce qui a été statué, en cette matière, par le Concile de Trente, et à ce que Nous avons Nous-même prescrit dans Notre Lettre Apostolique du V des calendes de mai de l'année MDCCCXCII. La liberté d'enseignement, reconnue maintenant dans votre pays, vous donne une grande facilité pour l'exécution de ce que Nous avons recommandé au sujet de l'organisation des études.

En cet ordre de choses, une institution d'un grand secours existe dans le collège ecclésiastique que Pie IX, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, fonda à Rome, pour l'usage de l'Amérique du Sud, et que Nous-même Nous Nous sommes appliqué à développer et à favoriser hautement. Il répond chaque jour de mieux en mieux à ce que l'on attendait. Qu'il suffise de rappeler que parmi vous, Vénérables Frères, il en est plusieurs que cette maison se glorifie à bon droit d'avoir eus pour élèves. Il convient donc, et Nous le demandons instamment, que vous envoyiez à Rome, pour y être formés, les jeunes gens qui donnent le plus d'espérances et que vous pourrez appliquer ensuite soit à l'enseignement, soit aux autres fonctions.

Il est à peine besoin de parler du secours que les Ordres religieux peuvent vous prêter pour le ministère sacré. Dans Notre sollicitude apostolique, Nous avons voulu qu'ils fussent relevés de ce que les temps leur avaient fait perdre et rétablis dans l'ancienne observance de leur institution. Dans ce but, Nous avons décrété, le III des nones de septembre de l'année MDCCCXC, que les maisons de religieux indigènes seraient soumises à l'autorité des évêques. Nous avons la confiance qu'en une affaire si utile et si importante, il n'y aura de votre côté rien qui laisse à

désirer. Nous avons eu pour agréable ce qui a été réglé déjà, à cet effet, par les soins de Notre Vénérable Frère Jérôme, archevêque de Pétra, internonce du Siège Apostolique auprès des présidents de votre République. Mais afin que ce qui a été heureusement commencé se continue et arrive au terme désiré, Nous vous exhortons à travailler vaillamment en ce sens, pour le bien de la religion et de vos troupeaux. En attendant, nous félicitons les familles religieuses, tant d'hommes que de femmes, d'avoir accepté de bon cœur Nos prescriptions, et de s'être prêtées joyeusement au retour à leur primitive institution.

Voilà, Vénérables Frères, pour ce qui concerne la formation du clergé et l'exercice du saint ministère. Mais les intérêts des fidèles ne réclament pas moins votre zèle. Sur ce point, ce qu'il faut placer en premier lieu, c'est que les enfants et les ignorants soient convenablement instruits des éléments de notre très sainte religion, et que, à cet effet, l'activité des curés soit assidûment excitée. Que l'on établisse aussi, lorsqu'il y a licence de le faire, des écoles pour l'instruction des enfants, de peur que, au grand détriment de la foi et des bonnes mœurs, ils ne soient attirés, comme il est arrivé, dans les écoles des hérétiques, ou amenés à fréquenter des collèges où il n'est fait aucune mention, sinon pour la calomnier, de la doctrine catholique.

En outre, comme par les conseils et les exemples mutuels, les esprits sont raffermis et enflammés pour agir ou pour souffrir en faveur de la religion, vous mériterez excellemment de l'Eglise catholique et du bien public, en persuadant aux laïques, et principalement aux jeunes gens, d'entrer dans les associations chrétiennes. Nous avons fréquemment encouragé par Nos éloges les sociétés de ce genre qui, en même temps qu'elles servent les intérêts religieux et contribuent au bien des pauvres, diminuent d'autant l'influence d'autres associations, qui, abusant du titre des sociétés de bienfaisance, sont grandement nuisibles à l'Eglise et à l'Etat.

Il ne vous échappera pas non plus, Vénérables Frères, combien ont de force, pour le bien et pour le mal, principalement en nos temps, les journaux et autres publications de ce genre. Que ce ne soit donc pas une des moindres sollicitudes des catholiques que de combattre avec ces armes pour la défense de la religion chrétienne, en recevant comme il convient la direction des évêques et en observant le respect qui est dû à la puissance civile.

Enfin, tous les catholiques doivent se souvenir que le choix des hommes composant les assemblées législatives est de la plus haute importance pour l'Eglise. C'est pourquoi il est nécessaire

qu'ils s'efforcent tous, par les moyens légaux, d'obtenir que le suffrage élise des hommes qui, au souci des intérêts publics, joignent le légitime souci de la religion. Ce résultat sera plus facilement obtenu si tous se soumettent à l'autorité qui gouverne l'Etat, et si, unanimement et avec persévérance, ils poursuivent l'application de ce que Nous avons enseigné dans Notre lettre encyclique sur la constitution chrétienne des Etats.

Au reste, Vénérables Frères, que parmi vous règne la charité la plus étroite et la concorde des esprits, *de façon que vous ayez tous mêmes sentiments et mêmes pensées*. A cet effet, Nous vous recommandons avec instance de communiquer fréquemment entre vous et de tenir, aussi souvent que la distance et les devoirs de votre charge le permettront, des réunions épiscopales. Vous avez auprès de vous l'envoyé du Siège Apostolique qui vous transmettra Nos pensées et Nos vues; et pour Nous, conformément à l'affection paternelle que Nous vous portons, vous Nous trouverez en tout temps prêt à venir en aide à vos efforts.

Que Dieu daigne répandre sur vous, pour que vous ayez la force d'accomplir saintement l'office pastoral, l'abondance des biens célestes, et recevez-en l'augure dans la bénédiction apostolique que Nous vous accordons du fond du cœur, à vous, Vénérables Frères, au clergé et aux peuples confiés à vos soins.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII A L'ÉPISCOPAT MEXICAIN

Il y a quelques années, Notre Saint-Père le Pape décidait le couronnement de l'image vénérée de Notre-Dame de Guadalupe, dont le sanctuaire est, au Mexique, un lieu de pèlerinage. Sur les instances de l'épiscopat mexicain, Léon XIII a accordé un office plus spécial pour la fête annuelle de Notre-Dame de Guadalupe. A cette occasion, le Souverain Pontife a envoyé la lettre suivante à l'épiscopat mexicain :

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES
DE LA RÉPUBLIQUE DU MEXIQUE

LÉON XIII PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons jugé qu'il était bon de faire droit très volontiers à votre unanime prière tendant à ce que Nous enrichissions de quelques additions propres à vos diocèses l'office que Notre illustre prédécesseur Benoît XIV avait accordé en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie de Guadalupe, souveraine patronne de votre pays. Nous savons, en effet, quelle union étroite lie le culte de la divine Mère de Dieu à la naissance et aux développements de la foi chrétienne parmi les Mexicains; depuis l'origine, ainsi que le rapporte votre histoire, une admirable suite de faveurs a fait vénérer cette image de Marie. Nous savons aussi de quelle piété sans cesse croissante est l'objet son très auguste sanctuaire de Tepic et quels efforts vous faites pour le restaurer, l'agrandir et lui donner une nouvelle splendeur : de pieuses foules se dirigent innombrables du dehors même de toutes les frontières de la République vers ce but des prières de tous. Ce sont les mêmes motifs qui, il y a quelques années, Nous ont amené à ordonner que, en Notre nom et sous Notre autorité, l'auguste image de votre Reine fût couronnée d'un diadème d'or.

Il Nous plaît de le reconnaître, Vénérables Frères, Nous avons aussi voulu montrer, par un témoignage particulier, la joie que Nous cause la grande harmonie qui règne si heureusement soit dans le corps épiscopal, soit parmi tout le clergé et le peuple, et qui raffermit aussi les liens vous unissant à ce Siège Apostolique.

Puisque vous reconnaissez vous-mêmes que l'auteur et la gardienne de cet accord est la très bonne et très douce Mère de

Dieu, vénérée dans votre pays sous le nom de Notre-Dame de Guadalupe, Nous exhortons avec une vive affection, par votre intermédiaire, le peuple mexicain à garder le respect et l'amour de cette Vierge bénie comme étant pour lui un grand titre de gloire et la source des faveurs les plus précieuses.

En premier lieu, pour ce qui concerne la foi catholique, qui est le bien excellent par-dessus tous les autres, et qui cependant est à notre époque en butte à plus d'attaques que tout le reste, regardez comme un fait certain et absolument prouvé qu'elle sera parmi vous intacte et solide, aussi longtemps qu'y régnera cette piété, constamment digne de celle de vos pères.

Que tous les fidèles vénèrent et aiment donc cette très puissante Patronne avec un zèle sans cesse croissant, et des faveurs de toutes sortes, dues à ce patronage si propice, rejailliront sur eux, leur assurant le salut et la paix.

Formant ces souhaits du fond du cœur, Nous vous donnons, comme gage de Notre profonde affection, la bénédiction apostolique que Nous accordons dans le Seigneur à chacun de vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au clergé et au peuple confiés à vos soins.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 2 août de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIACHAS, PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, ÉPISCOPOS ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

DE ROSARIO MARIALI

Venerabilibus Fratibus Patriarchis, Primatibus, Archiepiscopis et Episcopis aliisque locorum Ordinariis pacem et communionem cum Apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem,

Jucunda semper expectatione erectaque spe Octobrem mensem conspicimus redeuntem; qui, hortatione et præscripto Nostro dicatus Virgini Beatissimæ, non paucos jam annos concordi per catholicas gentes et vivida ROSARII floret pietate. Quæ Nos ad hortandum moverit causa, non semel ediximus. Nam calamitosa Ecclesiæ civitatumque tempora quum præentissimum Dei auxilium omnino deposcerent, hoc nimirum Matre ejus deprecatrice implorandum esse censuimus, eoque præcipue supplicandi ritu contendendum, cujus virtutem christianus populus nunquam sibi non saluberrimam sensit. Id enimvero sensit ex ipsa Marialis Rosarii origine, tum in fide sancta a nefariis tutanda incursibus hominum hæreticorum, tum in consentanea virtutum laude, quæ

LETTRE ENCYCLIQUE

DE N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUX AUTRES ORDINAIRES DES LIEUX AYANT PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

SUR LE ROSAIRE DE MARIE

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction apostolique.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions, consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du *Rosaire*. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Eglise et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé

per sæculum corrupti exempli relevanda erat et sustinenda fidque perenni sensit privatim et publice beneficiorum cursu, quorum memoria præclaris etiam institutis et monumentis ubique est consecrata. Similiter in ætatem nostram, multiplici rerum discrimine laborantem, fructus inde salutares provenisse commemorando lætamur : attamen circumspicientes, Venerabiles Fratres, videtis ipsi causas adhuc insidere partimque ingravescere, quamobrem hoc item anno obsecrandæ cœlestis Reginæ ardor, Nostra exhortatione, vestris in gregibus excitetur. — Accedit quod, intima in Rosarii natura cogitationem defigentibus, quanto Nobis ejus præstantia utilitatesque illustrius apparent, tanto acuitur desiderium et spes, posse adeo commendationem Nostram, ut ejusdem sacratissimæ precis religio, aucta in animis cognitione et amplificata consuetudine, optimis vigeat incrementis. Cujus rei gratia non ea quidem revocaturi sumus quæ superioribus annis varia in eodem genere ratione libuit edisserere : illud potius ad considerandum docendumque occurrit, qua divini consilii excellentia fiat, ut, ope Rosarii, et impetrandi fiducia in animos precantium suavissime influat et materna in homines almæ Virginis miseratio summa benignitate ad opitulandum respondeat.

Quod Mariæ præsidium orando quærimus, hoc sane, tamquam in fundamento, in munere nititur conciliandæ nobis divinæ gratiæ, quo ipsa continenter fungitur apud Deum, dignitate et meritis acceptissima, longeque Cælitibus sanctis omnibus potentia antecellens. Hoc vero munus in nullo fortasse orandi modo tam patet expressum quam in Rosario ; in quo partes quæ fuerunt Virginis ad salutem hominum procurandam sic recurrunt, quasi præsenti effectu explicatæ : id quod habet eximium pietatis emolumentum, sive sacris mysteriis ad contemplandum succedentibus, sive precibus ore pio iterandis. — Principio coram sunt GAUDII mysteria. Filius enim Dei æternus sese inclinat ad homines homo factus ; assentiente vero Maria et *concipiente de Spiritu Sancto*. Tum Joannes materno in utero *sanctificatur* charismate insigni, lectisque donis *ad vias Domini parandas* instruitur ; hæc tamen contingunt ex salutatione Mariæ cognatam divino afflatu visentis. In lucem tandem editur Christus, *expectatio gentium*, ex Virgine editur ; ejusque ad incunabula pastores et magi, primitiæ fidei, pie festinantes, *Infantem inveniunt cum Maria Matere ejus*. Qui deinde, ut semet hostiam Deo Patri ritu publico tradat, vult ipse in templum afferri, ministerio autem Matris ibi *sistitur Domino*. Eadem, in arcana Pueri amissione, ipsum anxia sollicitu-

par des institutions et des monuments illustres. De même, à notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

Toutefois, en promenant vos regards, vous constatez vous-mêmes, Vénérables Frères, que les raisons subsistent encore et en partie se sont accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupeaux confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet, les années précédentes; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or, cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente, et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation successive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme; mais avec le consentement de Marie, qui *conçoit du Saint-Esprit*. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur;* mais tout cela arrive par la salutation de Marie, rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin, le Christ, *l'attente des nations,* vient au jour et il naît de Marie; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère*. Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le Temple; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté là au Seigneur*. La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'En-

dine quæritat reperitque ingenti gaudio. — Neque aliter loquuntur DOLORIS mysteria. In Gethsemani horto, ubi Jesus pavet mœretque ad mortem, et in prætorio, ubi flagris cæditur, spinea corona compungitur, supplicio multatur, abest ea quidem Maria talia vero jamdiu habet cognita et perspecta. Quum enim se Deo vel ancillam ad matris officium exhibuit vel tam cum Filio in templo devovit, utroque ex facto jam tum consors cum eo extitit laboriosæ pro humano genere expiationis : ex quo etiam, in acerbissimis Filii angoribus et cruciamentis, maxime animo condoluisse dubitandum non est. Ceterum, præsente ipsa et spectante, divinum illud sacrificium erat conficiendum, cui victimam de se generosa aluerat; quod in eisdem mysteriis postremum flebiliusque observatur : *staba juxta Crucem Jesu Maria Mater ejus*, quæ tacta in nos caritate immensa ut susciperet filios, Filium ipsa suum ultro obtulit ustitiæ divinæ, cum eo commoriens corde doloris gladio transfixa. — In mysteriis denique GLORIÆ quæ consequuntur, idem magnæ Virginis benignissimum munus confirmatur, re ipsa uberius. Gloriam Filii de morte triumphantis in tacita delibat lætitia: sedes autem superas repetentem materno affectu prosequitur : at, cœlo digna, detinetur in terris, exorientis Ecclesiæ solatrix optima et magistra, *quæ profundissimam divinæ sapientiæ, ultra quam credi valeat, penetravit abyssum* (1). Quoniam vero humanæ redemptionis sacramentum non ante perfectum erit quam promissus a Christo Spiritus Sanctus advenerit, ipsam idcirco in memori Cenaculo contemplamur, ubi simul cum Apostolis pro eisque postulans inenarrabili gemitu, ejusdem Paracliti amplitudinem maturat Ecclesiæ, supremum Christi donum, thesaurum nullo tempore defecturum. Sed cumulato perpetuoque munere causam nostram exoratura est, ad sæculum immortale progressa. Scillicet ex lacrymosa valle in civitatem sanctam Jerusalem evectam suspicimus, choris circumfusis angelicis : colimusque in Sanctorum gloria sublimem, quæ stellanti diademate a Filio Deo aucta, apud ipsum sedet regina et

(1) S. Bernardus, *de XII prærogativ. B. M. V.* n. 3.

fant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ses actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris, en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère,* laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la Sainte Vierge s'affirme, et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort; elle le suit de sa maternelle tendresse, remontant dans les demeures d'en haut; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Eglise naissante, *elle qui a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissement, elle prépare à l'Eglise l'amplitude de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges; nous l'honorons exaltée dans la gloire des saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème

(1) S. Bernardus, *de XII prærogativ. B. M. V.* n. 3.

domina universorum. — Hæc omnia, Venerabiles Fratres, in quibus *consilium Dei* proditur, *consilium sapientiæ consilium pietatis* (1), simulque, permagna in nos merita Virginis Matris elucent, neminem quidem possunt non jucunde afficere, certa spe injecta divinæ clementiæ et miserationis administra Maria consequendæ.

Eodem spectat, apte concinens cum mysteriis, precatio vocalis. Antecedit, ut æquum est, dominica oratio ad Patrem cœlestem : quo eximiis postulationibus invocato, a solio majestatis ejus vox supplex convertitur ad Mariam; non aliâ nimirum nisi hac de qua dicimus conciliationis et deprecationis lege, a sancto Bernardino Senensi in hanc sententiam expressa : *Omnis gratia quæ huic sæculo communicatur, triplicem habet processum. Nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur* (2). Quibus veluti gradibus, diversæ quidem inter se rationis, positis, in hoc extremo libentius quodammodo longiusque ex instituto Rosarii insistimus, salutatione angelica in decades continuata, quasi ut fidentius ad ceteros gradus, id est per Christum ad Deum Patrem, nitamur. Sic vero eamdem salutationem toties effundimus ad Mariam, ut manca et debilis precatio nostra necessariâ fiducia sustentetur; eam flagitantes ut Deum pro nobis, nostro velut nomine, exoret. Nostris quippe vocibus magna apud illum et gratia et vis accesserit, si precibus Virginis commendentur : quam blanda ipsemet invitatione compellat : *Sonet vox tua in auribus meis; vox enim tua dulsci.* (3) Hanc ipsam ob rem toties redeunt prædicata a nobis quæ sunt ei gloriosa nomina ad impetrandum. Eam salutamus, quæ *gratiam apud Deum invenit*, singulariter ab illo *plenam gratiâ*, cujus copia ad universos proflueret : eam, cui Dominus quanta maxima fieri possit conjunctione inhæret; eam, *in mulieribus benedictam*, quæ *sola maledictionem sustulit et benedictionem portavit* (4), beatum ventris sui fructum, in quo *benedicentur omnes gentes :*

(1) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 6.
(2) *Serm.* VI *in festis B. M. V. de Annunc.* a. I., c. 2.
(3) Cant. II, 14.
(4) S. Thomas, *op.* VIII, *super salut. angel* n.8.

étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse, dessein de piété* (1) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienne a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés. Car, de Dieu dans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée* (2). Parmi ces degrés, qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière, faible et imparfaite, soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est douce* (3). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle, nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu,* et particulièrement qui a été par lui *comblée de grâce,* de façon que la surabondance en découlât sur tous; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible; celle *bénie entre toutes les femmes,* qui *seule enleva l'anathème et porta la bénédiction* (4), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel *toutes les nations seront bénies;* nous l'invoquons, enfin,

(1) S. Bernardus, *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 6.
(2) *Serm. VI in festis B. M. V. de Annunc.* a. I, c. 2.
(3) Cant. II, 14.
(4) S. Thomas, *op. VIII super salut. angel.* n. 8.

eam demum *Matrem Dei* invocamus; ex qua dignitate excelsa quid non *pro nobis peccatoribus* certissime exposcat, quid non speremus in omni vita et in agone spiritus ultimo?

Hujusmodi precibus mysteriisque qui omni diligentia et fide vacaverit, fieri certe nequit ut non in admirationem rapiatur de divinis in magna Virgine consiliis ad communem gentium salutem; atque alacri gestiet fiducia sese in tutelam ejus sinumque recipere, ea fere sancti Bernardi obtestione : *Memorare, opiissima Virgo Maria, nunquam auditum a sæculo quemquam ad tua currentem præsidia, tua implorantem auxilia, tua petentem suffragia, esse derelictum.*

Quæ autem est Rosarii virtus ad suadendam orantibus impetrationis fiduciam, eadem pollet ad misericordiam nostri in animo Virginis commovendam. Illud est manifestum quam sibi lætabile accidat, videre nos et audire dum honestissimas petitiones pulcherrimasque laudes rite nectimus in coronam. Quod enim, ita comprecando, debitam Deo reddimus et optamus gloriam; quod nutum voluntatemque ejus unice exquirimus perficendiam; quod ejus extollimus bonitatem et munificentiam, appelantes Patrem ac numera præstissima indigni rogantes : hisce mirifice delectatur Maria, vereque in pietate nostra *Magnificat Dominum*, Digna siquidem precatione alloquimur Deum, quum oratione dominica alloquimur. — Ad ea vero quæ in hac expetimus, tam per se recta et composita, tamque congruentia cum christiana fide, spe, caritate, addit pondus commendatio quædam, Virgini quam gratissima. Nam cum voce nostra vox ipsa consociari videtur Jesu Filii; qui eamdem orandi formulam conceptis verbis tradidit auctor, præcepitque adhibendam : *Sic ergo vos orabitis* (1). Nobis igitur talem præceptionem, Rosarii ritu, observantibus propensiore illa voluntate, ne dubitemus, officium suum, solliciti amoris plenum, impendet; hæc autem mystica precum serta facili ipsa vultu accipiens, bene largo munerum præmio donabit. — In quo, ut liberalissimam bonitatem ejus certius nobis polliceamur, non mediocris causa est in propria Rosarii ratione, ad recto orandum perapta. Multa quidem et varia, quæ hominis est fragilitas, orantem avocare a Deo solent ejusque

(1) Matth., VI,9.

comme *Mère de Dieu;* de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous, pécheurs,* que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie?

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la Sainte Vierge pour le salut commun des nations, et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : « Souvenez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on a jamais » ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré » votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné. »

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la Sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est due; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur;* car nous adressons à Dieu une prière digne de lui.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix, paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes, et qu'il nous a prescrit d'employer : *Vous prierez donc ainsi* (1). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos;

(1) Matth. VI, 9.

fidele propositum intervertere : at vero qui rem probe reputet, continuo perspiciet quantum in illo efficacitatis insit, quum ad intendendam mentem et socordiam animi excutiendam, tum ad salutarem de admissis dolorem excitandum educendumque spiritum in cœlestia. Quippe ex duobus, ut percognitum est, constat Rosarium, distinctis inter se conjunctisque, meditatione mysteriorum et acta per vocem precatione. Quocirca hoc genus orandi peculiarem quamdam hominis attentionem desiderat; qua nimirum, non solum mentem ad Deum modo aliquo dirigat, verum in rebus considerandis contemplandisque ita versetur, ut etiam documenta capiat melioris vitæ omnisque alimenta pietatis. Neque enim iisdem rebus majus quidquam aut admirabilius est, in quibus fidei christianæ vertitur summa; quarum lumine ac virtute, veritas et justitia et pax, novo in terris rerum ordine lætissimisque cum fructibus, processerunt. — Cum hoc illud cohæret, quemadmodum eædem res gravissimæ cultoribus Rosarii proponantur; eo videlicet modo qui ingeniis vel indoctorum accommodate conveniat. Est enim sic institutum, non quasi proponantur capita fidei doctrinæque consideranda, sed potius veluti usurpanda oculis facta et recolenda; quæ iisdem fere atque acciderunt locis, temporibus, personis, oblata, eo magis tenent animos utiliusque permovent. Quod autem hæc a teneris vulgo sunt indita animis et impressa, ideo fit ut, singulis enunciatis mysteriis, quisquis vere est orandi studiosus, nulla prorsus imaginandi contentione, sed obvia cogitatione et affectu per ea discurrat abundeque sibi imbibat, largiente Maria, rorem gratiæ supernæ. — Alia est præterea laus quæ acceptiora apud ipsam ea certa faciat et præmio digniora. Quum enim ternum mysteriorum ordinem piâ memoria replicamus, inde testatior a nobis extat gratæ erga ipsam affectio voluntatis; ita nimirum profitentibus, numquam nos expleri beneficiorum recordatione, quibus salutem ipsa nostram inexplebili est caritate complexa. Tantarum autem monumenta rerum frequenter in ejus conspectu diligenterque celebrata, vix adumbrare cogitando possumus quali beatam ipsius animam usque novæ lætitiæ voluptate perfundant, et quos in ea sensus exsuscitent providentiæ beneficentiæ que maternæ. Atque adeo ex iisdem recordationibus consequitur, ut imploratio nostra vehementiorem quemdam ardorem concipiat et vim induat obsecrandi: sic plane, ut quot singulatim revolvuntur mysteria, totidem subeant obsecrationis argumenta, sane apud Virginem quantopere

mais quiconque y réfléchira comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité, soit pour fixer la pensée et secouer l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux, que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères, pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et les recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée et la grâce céleste.

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle, car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous lassons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grandes ; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière on ne

valitura. Nempe ad te confugimus, sancta Dei Parens : miseros Hevæ filios ne despexeris! Te rogamus, Conciliatrix salutis nostræ æque potens et clemens; te, per suavitatem gaudiorum ex Jesu Filio perceptam, per dolorum ejus inexplicabilium communionem, per claritudinem ejus gloriæ in te redundantem, enixe obsecramus; eia nos, quamvis indignos, audi benigna et exaudi!

Vobis igitur, Venerabiles Fratres, Rosarii Marialis præstantiâ, duplici quoque ex parte quam laudavimus, considerata, eo fiat apertius cur non desinat cura Nostra idem inculcare, idem provehere. Cœlestibus auxiliis, quod initio monuimus, majorem quotidie in modum indiget sæculum; præsertim quum late sint multa quibus afflictetur Ecclesia, juri suo libertatique adversis : multa quæ civitatibus christianis prosperitatem et pacem funditus labefactant. Jamvero adea demerenda auxilia spem Nos plurimam in Rosario habere sitam, rursus affirmateque profitemur. Ultinam sanctæ huic pietati pristinus ubique honor, secundum vota, reddatur hæc in urbibus et villis, in familiis et officinis, apud primores et infimos, adametur et colatur, non secus ac præclare christianæ professionis tessera optimumque præsidium divinæ propitiandæ clementiæ. — Quod quidem in dies impensius urgeant omnes oportet, quando impiorum vesana perversitas nihil jam non urget machinando et audendo ut divini Numinis iram lacessat justæque animadversionis trahat pondus in patriam. Inter ceteras enim causas, hoc dolent Nobiscum boni omnes, in sinu ipso gentium catholicarum nimium esse multos, qui contumeliis religioni quocumque modo illatis lætentur, ipsique, incredibili quadam licentia quidlibet evulgandi, in id videantur incumbere ut sanctissimas eius res exploratamque de Virginis patrocinio fiduciam in contemptionem et ludibrium multitudinis vocent. Proximis hisce mensibus, ne Christi quidem JESU Servatoris personæ augustissimæ temperatum est. Quam rapere in illecebras scenæ jam passim contaminatæ flagitiis, minime puduit, eamdemque referre propriâ deminutam naturæ divinæ majestate; qua detracta, redemptionem ipsam humani

peut plus puissant auprès de la Sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas les malheureux fils d'Ève ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Eglise rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les Etats chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement que, pour obtenir ces secours, Nous mettons dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon Nos vœux, cette sainte pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur ; qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion, et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes, et la confiance si justifiée en la protection de la Sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

En ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur JÉSUS-CHRIST. On n'a point rougi de la traîner sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de la représenter dépouillée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la

generis tolli necesse est. Neque puduit velle a sempiterna infamia hominem eripere, sceleris reum perfidiæque summâ post hominum memoriam immanitate detestabilis, proditorem Christi. — Ad hæc, per Italiæ urbes vel patrata vel patranda, indignatio universe commota est, acriter deplorantium sacerrimum jus religionis violatum, in eâque gente violatum, oppressum, quæ de catholico nomine in primis meritoque gloriatur. Tum vigil Episcoporum sollicitudo, perinde ac oportebat, exarsit : qui expostulationes æquissimas ad eos detulerunt quibus sanctum esse debet patriæ religionis tueri dignitatem, et greges suos non modo de gravitate periculi admonuerunt, sed etiam hortati sunt ut nefarium dedecus Auctori amantissimo salutis nostræ singularibus religionis officiis compensarent. Nobis certe omnino probata est honorum alacritas, multis modis egregie declarata, valuitque ad leniendam ægritudinem ea de re intime acceptam. Per hanc vero alloquendi opportunitatem, supremi Nostri muneris vocem jam nequimus premere; atque cum eis ipsis Episcoporum et fidelium expostulationibus Nostras conjungimus quam gravissime. Eodemque apostolici pectoris studio quo sacrilegum facinus conquerimur et exsecramur, cohortationem ad christianas gentes nominatim ad Italos, vehementer intendimus, ut religionem avitam, quæ locupletissima hereditas est, inviolate custodiant, strenue vindicent, honeste pieque factis ne intermittant augere. — Itaque hac etiam de causa, continua octobri mense certet optamus singulorum et sodalitatum industria in honore habendo magnæ Dei Matri, Adjutrici potenti christianæ rei, Reginæ cœlesti gloriosissimæ Nos vero munera indulgentiæ sacræ, in hoc ipso antea concessa, maxima voluntate confirmamus.

Deus autem, Venerabiles Fratres, qui nobis *talem Mediatricem benignissima miseratione providit* (1), quique *totum nos habere voluit per Mariam* (2), ejusdem suffragio et gratia, faveat com-

(1) S. Bernardus, *de XII prærogativ. B. M. V.* n. 2.
(2) Id. *serm. in. Nativ. B. M. V.* n. 7.

rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le tirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie a rendu odieux par delà tous les âges, du traître qui livra Jésus-Christ.

En présence des crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation universelle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion, et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et, non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avions éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles, Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que, pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les Confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu la, puissante Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant

Vénérables Frères, que Dieu qui nous *a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle Médiatrice* (1), et qui a *voulu que nous recevions tout par Marie* (2), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos

(1) S. Bernardus, *de XII prœragativ. B. M. V.* n. 2.
(2) Id. *serm. in Nativ. B. M. V.* n. 7.

munibus votis cumulet spes ; accedente benedictionis Apostolicæ auspicio, quam vobis ipsis et vestro cujusque Clero populoque peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die VIII Septembris anno MDCCCXCIV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE DISCIPLINA ORIENTALIUM CONSERVANDA ET TUENDA

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Orientalium dignitas Ecclesiarum, pervetustis rerum monumentis eisque insignibus commendata, magnam habet toto christiano orbe venerationem et gloriam. Apud illas enim, inita benignissimo Dei consilio humanæ redemptionis primordia, celeriter ad ea properavere incrementa, ut laudes apostolatus et martyrii, doctrinæ et sanctitatis primo honore floruerint, primam saluberrimorum fructuum lætitiam ediderint. Ex illis autem perampla beneficiorum vis in ceteros late populos mire profluxit; quum beatissimus Petrus, princeps apostolici ordinis, multiplicem erroris vitiique pravitatem disjecturus, lumen veritatis divinæ, evangelium pacis, Christi libertatem in dominam gentium urbem cœlesti numine intulit. — At Ecclesiis Orientalibus Romana potissimum, ecclesiarum omnium caput, sane quantum honoris et caritatis inde a memoria apostolica tribuere consuevit et quam fideli obsequio vicissim lætari : easdemque, per varia deinde atque acerba tempora, nequaquam ipsa destitit, providentia et benefactis, a jacturis erigere, devinctas retinere, revocare discordes. Neque ultimum illud fuit vigilantiæ officium, ut proprias cujusque orientalis gentis consuetudines sacrorumque rationes, quas pro potestate et sapientia sua legitimas edixisset, integras in eis perpetuo custodiret ac tueretur : cujus rei documento multa sunt quæ Decessores Pontifices, cum primis Pius IX fel. rec., vel suis ipsi actis vel per sacrum Consilium

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE

LÉON XIII

PAPE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

SUR LE MAINTIEN ET LA CONSERVATION

DE LA DISCIPLINE DES ORIENTAUX

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

La dignité des Eglises orientales, consacrée par les plus anciens et les plus illustres monuments de l'histoire, est en honneur et en vénération dans tout l'univers chrétien. Dans leur sein, en effet, les premiers germes de notre Rédemption, don de la miséricorde et de la Providence divine, se développèrent si rapidement que les gloires de l'apostolat, du martyre, de la science et de la sainteté y brillèrent de leur première splendeur, et répandirent leurs premiers fruits de salut et de joie. De leur sein, ces immenses et tout-puissants bienfaits s'écoulèrent au loin sur tous les peuples, lorsque Pierre, prince du Collège apostolique, pour renverser la multiple perversité de l'erreur et du vice, apporta, par l'ordre de Dieu, la lumière de la vérité divine, l'évangile de la paix et la liberté du Christ dans la ville maîtresse du monde.

Mais aussi, que d'honneur et d'amour depuis ces temps apostoliques, l'Eglise de Rome, reine de toutes les autres, s'est plu à rendre aux Eglises orientales, dont la fidèle soumission, en retour, lui apportait tant de joie! Jamais, à travers les vicissitudes et la difficulté des temps, elle ne les abandonna; sa sagesse et ses bienfaits relevaient leurs ruines, retenaient leur fidélité, apaisaient leurs dissensions.

L'un des avantages, et non le moindre, de sa sollicitude pour les peuples de l'Orient a été la défense et la conservation complète des coutumes et des rites sacrés que sa prudence et son autorité leur avaient permis d'adopter.

Nous en avons la preuve dans les nombreux décrets que nos pré-

christiano nomini propagando prudentissime censuerunt. — Non minore permoti Nos adductique studio, sub ipsa pontificatus initia, ad christianas Orientis nationes oculos peramanter convertimus. Maturavimus quidem conferre curas ad earum allevandas necessitates, aliasque sumus deinceps occasiones nacti actuosæ benevolentiæ testandæ : sed nihil profecto antiquius sanctiusque fuit neque est, quam animis cum Sede Apostolica obstrictis, adeo in eis ardorem excitare et fecunditatem fidei, ut ad majorum excellentiam et laudem exemplis renovatis nitantur.

Jam licuit aliquot adjumenta Ecclesiis illis afferre. — Collegium hac ipsa in Urbe clericis Armeniis et Maronitis instituendis, itemque Philippopoli et Hadrianopoli pro Bulgaris, condidimus; Athenis Leonianum condendum decrevimus; etiam seminario sanctæ Annæ, quod Hierosolymæ, cleri Græci Melchitæ educendi causa, cœptum est, majorem in modum favemus. In eo præterea sumus ut Syrorum numerum in alumnis Collegii Urbaniani augeamus; utque Athanasianum Græcorum ad pristinum restituamus institutum, quod Gregorius XIII, munificus auctor, sapienter voluit, unde viri extiterunt clarissimi. Plura vero in hoc similique genere experiri Nos atque efficere posse, eo nunc vehementiore voluntate exoptamus, postquam, aspirante Deo, consilium jamdiu meditatum perfecimus appellandi singulari epistola principes et populos universos ad felicem fidei divinæ unitatem. Nempe inter christianas gentes calamitose divulsas, primo loco Orientales vocare, adhortari, obsecrare contendimus, quanta maxima potuimus apostolica et paterna caritate. Inchoatam spem quotidie magis foveri perjucundum accidit nobis, certumque est, opus tam salutare enixius insistere; ut, quidquid ex Apostolicæ Sedis providentia expectari possit, admodum expleamus, quum submovendis simultatis vel suspicionis causis, tum optimis quibusque reconciliationis præsidiis admovendis. — Præstantissimum id esse existimamus, ad incolumitatem disciplinæ Orientalium propriæ, cui valde semper tribuimus, animum curasque adjicere. Qua in re jam Nos clericorum ephebeis earum gentium proxime conditis hanc etiam dedimus præscriptionem, dabimus eamdem condendis, ut maxima religione ritus colant et observent suos, in eisque cognitionem usumque alumni capiant. Siquidem in rituum orientalium conservatione plus inest quam credi possit momenti. Augusta enim, qua varia ea rituum genera nobilitantur, antiquitas, et præclaro est ornamento Ecclesiæ omni, et fidei catholicæ divinam unitatem affirmat. Inde enimvero, dum sua præcipuis Orientis Ecclesiis apostolica origo testatior constat, apparet simul et enitet earumdem cum Romana usque ab exordiis summa conjunctio. Neque aliud fortasse admi-

décesseurs, et en particulier Pie IX, d'heureuse mémoire, ont promulgués par leurs propres actes ou par la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Nous-même, conduit et animé par un même zèle, dès le début de notre Pontificat Nous avons tourné nos regards, avec amour, vers les nations chrétiennes de l'Orient, et Nous Nous sommes empressé de consacrer Nos soins au soulagement de leurs maux. Dans la suite, Nous avons encore trouvé l'occasion de leur témoigner Notre active bienveillance

Mais Nous n'avons jamais eu et Nous n'aurons jamais rien de plus cher et de plus sacré que de donner aux cœurs fidèles au Siège Apostolique une foi assez ardente et assez féconde pour qu'ils s'efforcent d'atteindre la sainteté et la gloire de leurs ancêtres, en imitant leurs exemples.

Déjà Nous avons pu rendre quelques services à ces Eglises. Nous avons fondé, à Rome, un collège pour les clercs arméniens et maronites; à Philippopoli et à Andrinople, pour les Bulgares. Nous avons décrété l'établissement de l'institut *Léon*, à Athènes, et le Séminaire de Sainte-Anne, établi à Jérusalem, pour la formation du clergé grec-melchite, reçoit tous les jours de notre part des faveurs plus nombreuses.

En outre, Nous sommes sur le point d'augmenter le nombre des syriens, élèves du collège urbanien, et de rendre à sa destination primitive le collège athanasien, destiné aux grecs par Grégoire XIII, son généreux fondateur, et d'où sont sortis des hommes illustres.

Nous voulons multiplier ces fondations et les œuvres de ce genre avec une volonté plus ardente encore depuis que, sous l'inspiration divine, Nous avons réalisé, après l'avoir longtemps mûri, Notre projet d'appeler par une lettre spéciale les princes et les peuples à l'heureuse unité de la foi divine.

Or, parmi les peuples chrétiens si malheureusement divisés, c'est aux nations de l'Orient d'abord que Nous Nous sommes adressé : les appelant, les exhortant, les suppliant avec la plus paternelle et la plus apostolique affection.

Nos premières espérances grandissent tous les jours, Nous en avons fait la douce expérience, et Nous imposent le devoir de poursuivre avec plus d'ardeur une œuvre aussi salutaire. Aussi tout ce qu'on peut attendre de la sagesse du Siège Apostolique, Nous le mettrons en œuvre : et pour éloigner toutes les causes de discorde ou de défiance, et pour apporter le meilleur concours possible à la réconciliation. Le plus important, à Notre avis, est d'appliquer Notre attention et Nos soins à la conservation de la discipline particulière de l'Orient, ce que, d'ailleurs, Nous avons toujours fait.

Aussi Nous avons prescrit dans les collèges de ces nations récemment fondés, et pour ceux qui le seront à l'avenir, le plus grand respect et l'observation exacte des rites dont les élèves devront posséder la connaissance et la pratique.

Leur maintien, en effet, a plus d'importance qu'on ne pourrait le croire. L'auguste antiquité qui ennoblit ces divers rites est l'ornement de toute l'Eglise et affirme la divine unité de la foi catholique.

rabilius est ad *catholicitatis* notam in Ecclesia Dei illustrandam, quam singulare quod ei præbent obsequium dispares cæremoniarum formæ nobilesque vetustatis linguæ ex ipsa Apostolorum et Patrum consuetudine nobiliores; fere ad imitationem obsequii lectissimi quod Christo, divino Ecclesiæ auctori, exibitum est nascenti, quum Magi ex variis Orientis plagis devecti *venerunt..... adorare eum* (1). — Quo loco illud apte cadit animadvertisse, quod sacri ritus, tametsi per se instituti non sunt ad dogmatum catholicorum evincendam veritatem eadem tamen viva propemodum exprimunt splendideque, declarant. Quapropter vera Christi Ecclesia, sicut magnopere studet ea custodire inviolata quæ, utpote divina, immutabilia accepit, ita in usurpandis eorumdem formis nonnunquam concedit novi aliquid vel indulget, in iis præsertim quæ cum venerabili antiquitate conveniant. Hoc etiam modo et ejus vitæ nunquam senescentis proditur vis, et ipsa magnificentius Christi sponsa excellit, quam sanctorum Patrum sapientia veluti adumbratam in effato agnovit Davidico : *Astitit regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate..... in fimbriis aureis, circumamicta varietatibus* (2).

Quoniam igitur hæc rei liturgicæ disciplinæque orientalis jure probata varietas, præter ceteras laudes, in tantum decus utilitatemque Ecclesiæ convertitur, eo non minus pertineant muneris Nostri partes oportet, recte ut sit consultum, ne quid incommodi imprudenter obrepat ab occidentalibus Evangelii administris, quos ad eas gentes Christi caritas urgeat. — Rata quidem permanent quæ in hoc Benedictus XIV, Decessor Noster illustris, sapienter provideque decrevit per Constitutionem *Demandatam*, in forma epistolæ, die datam XXIV decembris anno MDCCXLIII, ad Patriarcham Antiochenum Græcorum Melchitarum omnesque ejusdem ritus Episcopos eidem Patriarchæ subjectos. Verum, ætatis decursu non brevi, novatis per ea loca rerum conditionibus, atque latinis Missionariis Institutisque ibidem multiplicatis, factum est ut peculiares quædam Apostolicæ Sedis curæ in eadem causa exposcerentur : quod certe peropportunum fore, crebra per hosce annos occasione Nosmetipsi cognoramus, et desideria æquissima confirmaverant Venerabilium Fratrum in Oriente Patriarcharum, non semel ad Nos delata. Quo autem totius negotii apertius pateret summa, aptioresque providendi rationes definirentur, eosdem Patriarchas haud ita pridem in Urbem advocare placuit, quibuscum communicaremus consilia. Tum eos, una cum nonnullis Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus, coram ad deliberandum frequenti congressione habuimus.

(1) Matth., II, 1-2.
(2) Ps. XLIV.

Ils manifestent plus clairement aux principales Eglises d'Orient leur origine apostolique, et mettent en même temps en lumière leur union intime, dès le principe du christianisme, avec l'Eglise romaine. Rien, en effet, ne manifeste peut-être mieux la note de catholicité dans l'Eglise de Dieu, que l'hommage singulier de ces cérémonies de formes différentes, célébrées en des langues vénérables par leur antiquité, consacrées davantage encore par l'usage qu'en ont fait les Apôtres et les Pères. C'est presque le renouvellement du culte choisi rendu au Christ, le divin Fondateur de l'Eglise, par les Mages des différentes contrées de l'Orient qui *vinrent pour l'adorer*.

Ici, il est bon de remarquer que si les cérémonies saintes n'ont pas été instituées directement comme preuve de la vérité des dogmes catholiques, elles en manifestent, toutefois, merveilleusement la vie.

Aussi, comme l'Eglise du Christ est jalouse de conserver intacts les dogmes qu'elle a reçus, en temps que divins, comme immuables, elle accorde de même et tolère quelque innovation dans leur forme extérieure, surtout en ce qui est conforme à la vénérable antiquité. Ainsi se manifeste la vigueur de son éternelle jeunesse, et l'Eglise brille d'un nouvel éclat, Eglise dont la sagesse des Pères avait reconnu la figure dans les paroles de David : *La reine est assise à notre droite, dans un vêtement doré, enveloppée d'étoffes variées, riche de ses franges d'or et de ses multiples parures.*

Puisque cette légitime variété de la liturgie et de la discipline des Orientaux ajoute, à tous ses avantages, celui de la gloire et du bien de l'Eglise, les devoirs de Notre charge Nous obligent à veiller attentivement à éloigner tout obstacle, à empêcher toute imprudence de la part des ministres de l'Evangile entraînés de l'Occident vers ces peuples par la charité du Christ.

Valables demeurent donc les décisions prises sur ce point par Notre illustre prédécesseur Benoît XIV, dans la Constitution *Demandatam*, publiée en forme de lettre, le 24 décembre 1743, et adressée au Patriarche des grecs-melchites, à Antioche, comme à tous les évêques du même rite soumis à sa juridiction.

Mais, depuis, un long intervalle de temps s'est écoulé, la situation a changé dans ces pays, et le nombre des missionnaires et des institutions du rite latin s'étant accru, on a instamment appelé sur ce sujet l'attention du Siège Apostolique.

Maintes fois, dans les dernières années, Nous avions pu reconnaître l'importance de cette question, importance confirmée d'ailleurs par les vœux très légitimes et plusieurs fois répétés de Nos vénérables Frères, les Patriarches orientaux.

Pour voir plus clairement l'ensemble de cette affaire, et les mesures à prendre, Nous avons jugé utile d'appeler récemment à Rome ces mêmes Patriarches et de Nous entendre avec eux. Nous les avons réunis souvent avec quelques-uns de Nos chers fils, Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, pour délibérer en Notre présence.

— Iis autem rebus omnibus, quæ communiter propositæ et agitatæ sunt, meditate perpensis, induximus animum certa quædam ejusdem Benedictinæ Constitutionis præscripta, congruenter novis earum gentium temporibus, explicatiora facere et ampliora. In quo præstando, hoc tamquam principium ex ipsa deprompsimus, sacerdotes nempe latinos eo tantum consilio ab Apostolica Sede in illas regiones mitti, ut sint Patriarchis et Episcopis *in adjutorium et levamen;* cauto propterea *ne utendo facultatibus sibi concessis, eorum jurisdictioni præjudicium inferant et numerum subditorum imminuant* (1): ex quo perspicuum extat quibus legibus officia eorumdem Latinorum ad Hierarchiam Orientalem sint temperanda.

Itaque rerum capita quæ sequuntur visa sunt in Domino præscribenda et sancienda, ut facimus, Apostolica fulti auctoritate : jam nunc declarantes velle Nos atque edicere ut eadem Benedictina decreta, quæ de Græcis Melchitis primitus data sunt, fideles omnes cujusvis in Oriente ritus universe attingant.

I. Missionarius quilibet latinus, e clero sæculari vel regulari, qui orientalem quempiam ad latinum ritum consilio auxiliove inducat, præter *suspensionem a divinis* quam *ipso facto* incurret, ceterasque pœnas per eamdem Constitutionem *Demandatam* inflictas, officio suo privetur et excludatur. Quæ præscriptio ut certa et firma consistat, exemplar ejus patere vulgatum apud Latinorum ecclesias jubemus.

II. Ubi desit proprii ritus sacerdos cui Patriarcha orientalis mandet spiritualem suorum administrationem, ibi eorum curam suscipiat Parochus alieni ritus qui easdem atque ipsi species, azymum vel fermentatum, ad consecrandum adhibeat; anteferatur qui eas adhibeat ritu orientali. — Fidelibus autem sit facultas communicandi utrovis ritu, non eis tantummodo locis ubi nulla ecclesia nec sacerdos sui proprii ritus habeatur, prout a sacro Consilio christiano nomini propagando decretum est die XVIII augusti anno MDCCCXCIII, verum etiam ubi, propter longinquitatem ecclesiæ suæ, non eam possint, nisi cum gravi incommodo, adire : de quo Ordinarii esto judicium. Idque fixum resideat, eum qui alieno ritu vel diu communicaverit, non propterea censendum mutasse ritum, sed in ceteris officiis omnibus perseverare Parocho suo addictum.

III. Sodalitates Religiosorum latinæ quæ juventuti instituendæ in Oriente dant operam, si quo in collegio alumnos ritu orientali non paucos numerent, sacerdotem ejusdem ritus, Patriarcha consulto, apud se habeant ipsorum commodo alumnorum, ad missæ sacrificium, ad sacram synaxim, ad catechesim patria lingua

(1) Const. *Demandatam*, *n.* 13.

Après avoir mûrement étudié ce qui avait été préparé et discuté dans ces réunions, Nous avons résolu de rendre plus explicites et plus larges, conformément à la situation nouvelle de ces peuples, les prescriptions de la même Constitution de Benoît XIV.

Nous en tirons comme principe ce qui suit : LES PRÊTRES LATINS SONT ENVOYÉS DANS CES RÉGIONS, PAR LE SIÈGE APOSTOLIQUE, UNIQUEMENT POUR ÊTRE *des auxiliaires et des soutiens.* IL FAUT DONC PRENDRE GARDE *qu'en usant des pouvoirs qui leur sont accordés, ils ne portent préjudice à la juridiction de ces Ordinaires et ne diminuent le nombre des fidèles qui leur sont soumis.*

On voit clairement, d'après cette règle, quelles lois doivent fixer les devoirs des prêtres latins envers la hiérarchie orientale.

C'est pourquoi les prescriptions suivantes Nous ont paru devoir être rendues et sanctionnées au nom du Seigneur, comme Nous le faisons, appuyé sur Notre autorité apostolique, déclarant maintenant vouloir et décréter que les décisions de Benoît XIV, prises d'abord pour les melchites, atteignent universellement tous les fidèles d'Orient de tous les rites.

I. Tout missionnaire latin, du clergé séculier ou régulier, amenant un oriental au rite latin par ses conseils ou son appui, sans préjudice de la suspense *a divinis* qu'il encourra *ipso facto,* et des autres peines infligées par la Constitution *Demandatam,* sera privé et dépouillé de sa charge.

Pour que cette ordonnance soit certainement connue et demeure stable, Nous ordonnons qu'un exemplaire en soit affiché dans les églises des latins.

II. A défaut d'un prêtre de son rite auquel le Patriarche oriental donnerait le gouvernement spirituel de ses fidèles, que ces fidèles, soient, dans ce cas, confiés à un curé d'un rite étranger, usant dans la consécration des mêmes espèces qu'eux, pain azyme ou fermenté : qu'on lui préfère toutefois le prêtre qui les emploie selon un rite oriental.

Les fidèles ont la faculté de communier dans l'un ou l'autre rite, non seulement dans les lieux où ils ne trouveraient ni une église ni un prêtre de leur rite, conformément à la décision de la Sacrée-Congrégation de la Propagande du 18 août 1893, mais encore lorsque l'éloignement de leur propre église ne leur permettrait pas de s'y rendre sans de grandes difficultés; Nous établissons l'Ordinaire juge de ce cas. Qu'il demeure aussi bien établi que la communion même longtemps répétée dans un rite étranger n'équivaut pas à un changement de rite, et laisse les fidèles, pour tous leurs autres devoirs, soumis à leur propre curé.

III. Lorsque les Sociétés de religieux latins qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse en Orient auront dans leurs collèges un assez grand nombre d'élèves de rite oriental, elles devront, au su du Patriarche, y avoir un prêtre du même rite à la disposition de ces élèves pour la messe, la communion, l'enseignement du catéchisme

impertiendam ritusque explicandos; aut saltem diebus dominicis ceterisque de præcepto occurrentibus festis talem sacerdotem arcessant, ea officia præstiturum. Quam ob causam eisdem Sodalitatibus quævis privilegia, etiam speciali mentione digna, quibus gaudeant ut alumni orientalis ritus, quamdiu in collegiis ipsarum degant, latinum sequantur, adempta esse omnia edicimus : de ritualibus autem abstinentiis servandis moderatores cum religiosa æquitate videant. — Item alumnis externis prospiciatur : quos ad proprias ipsorum ecclesias seu curias remitti aut perduci oportebit, nisi videatur eos cum internis ad ejusdem ritus officia admittendos.

IV. Eadem præscripta transferenda sunt, quoad fieri possit, ad Religiosarum Sodalitates, puellis educandis in asceteriis scholisque deditas. Quod si qua immutatio per tempora et res opportuna inciderit, ea non ante fiat quam Patriarchæ consensus accesserit et venia Apostolicæ Sedis.

V. Nova, ritu latino, juventutis collegia vel domus Religiosorum utriusvis sexus ne in posterum aperiantur, nisi Apostolica Sede rogata et consentiente.

VI. Presbyteris tum latinis tum orientalibus, neque in suis, neque in alieni ritus ecclesiis, fas est quemquam absolvere a casibus qui suis cujusque Ordinariis sint reservati, nisi facultate ab eisdem permissa : qua in re quodvis privilegium, vel speciali mentione dignum, prorsus revocamus.

VII. Orientalibus qui ritum latinum, etiamsi ex pontificio rescripto, susceperint, revertere ad pristinum, Apostolica Sede exorata, licebit.

VIII. Mulieri latini ritus quæ viro nupserit ritus orientalis, æque ac mulieri orientali quæ nupserit latino, integrum erit ut ad ritum viri, ineundo vel durante matrimonio, transeat : matrimonio autem soluto, resumendi proprii ritus libera erit potestas.

IX. Quicumque orientalis, extra patriarchale territorium commorans, sub administratione sit cleri latini, ritui tamen suo permanebit adscriptus; ita ut, nihil diuturnitate aliâve causa ulla suffragante, recidat in ditionem Patriarchæ simul ac in ejus territorium revenerit.

X. Nulli, utriusvis sexus, Ordini vel Instituto religioso latini ritus, quemquam orientalem inter sodales suos fas erit recipere, qui proprii Ordinarii testimoniales litteras non ante exhibuerit.

XI. Si qua ex dissidentibus communitas vel familia vel persona ad catholicam unitatem venerit, conditione velut necessaria interposita amplectendi latini ritus, huic ritui remaneat ea quidem ad tempus adstricta, in ejus tamen potestate sit ad nativum ritum catholicum aliquando redire. Si vero ejusmodi conditio non intercesserit, sed ideo ipsa communitas, familia, persona a latinis

et l'explication de leurs cérémonies dans leur langue maternelle. Que ce prêtre vienne au moins remplir ces fonctions les dimanches et aux fêtes d'obligation. Pour ce motif, nous déclarons abolis tous les privilèges de ces Sociétés, même ceux qui furent honorés d'une mention spéciale, et en vertu desquels les élèves du rite oriental suivaient le rite latin durant leur séjour dans leurs collèges. Pour l'observation des abstinences de chaque rite, Nous Nous en remettons à la religieuse équité des supérieurs.

Que les élèves externes ne soient point non plus négligés : ils devront être conduits aux églises de leur rite ou à leurs paroisses, à moins qu'on pense pouvoir les admettre avec les internes aux offices de leur rite.

IV. Les mêmes ordonnances s'appliquent, autant que possible, aux Sociétés de religieuses qui, dans les couvents ou les écoles, se vouent à l'éducation des jeunes filles. Si le temps ou l'occasion amenaient plus tard quelque changement, il ne pourrait être fait sans le consentement du Patriarche et l'autorisation du Siège Apostolique.

V. Aucun collège, aucun couvent du rite latin ne pourra être ouvert désormais, par les religieux de l'un ou l'autre sexe, avant qu'ils en aient demandé et obtenu le consentement du Siège Apostolique.

VI. Ni les prêtres du rite latin, ni ceux des rites orientaux ne pourront, dans leurs églises ou dans celles d'un rite étranger, absoudre les fidèles des cas réservés par leurs Ordinaires, à moins d'une autorisation spéciale accordée par eux. Tous les privilèges, sur cette matière, même spécialement accordés, sont entièrement abolis.

VII. Tout oriental passé au rite latin, même avec un rescrit pontifical, pourra toujours, après en avoir prié le Siège Apostolique, revenir à son premier rite.

VIII. La femme de rite latin, mariée à un homme de rite oriental, aussi bien que la femme de rite oriental mariée à un latin, pourra, au moment ou pendant la durée du mariage, embrasser le rite de son mari : le lien matrimonial rompu, elle a la faculté de revenir à son rite.

IX. Tout oriental, demeurant en dehors du territoire de son Patriarche et soumis à l'administration du clergé latin, demeure cependant attaché à son rite. Rien ne peut le soustraire à la juridiction de son Patriarche dès qu'il revient dans son territoire.

X. Aucun Ordre ou Institut religieux latin, de l'un et l'autre sexe, ne doit admettre parmi ses membres un sujet du rite oriental dépourvu des lettres testimoniales de son Ordinaire.

XI. La communauté, la famille ou l'individu d'entre les schismatiques, revenus à l'unité catholique, à la condition presque imposée d'embrasser le rite latin, y demeureront soumis pour un temps, mais avec la faculté de revenir un jour au rite catholique correspondant à leur rite d'origine. Mais si la condition n'a pas été posée, et que la communauté, la famille, l'individu ne soient soumis aux prêtres

presbyteris administretur quia desint orientales, regrediendum ipsi erit ad ritum suum, statim ut sacerdotis orientalis fuerit copia.

XII. Matrimoniales et ecclesiasticæ, quæcumque sint causæ, de quibus ad Apostolicam Sedem appellatio fiat, nequaquam Delegatis Apostolicis definiendæ, nisi aperte ea jusserit, committantur, sed ad sacrum Consilium christiano nomini propagando omnino deferantur.

XIII. Patriarchæ Græco Melchitæ jurisdictionem tribuimus in vos quoque fideles ejusdem ritus qui intra fines Turcici Imperii mersantur.

Præter istas peculiares cautiones atque ex jure præscripta, maxime Nos tenet cura, quod supra attigimus, ut condantur opportunioribus in Oriente locis seminaria, collegia, instituta omne genus, eaque prorsus ad juvenes incolas ipso ritu patrio formandos in suorum auxilia. Hoc propositum, in quo dici vix potest quanta religioni inhæreat spes, studiose Nos aggredi, prolixisque subsidiis provehere, affluente, ut confidimus, catholicorum ope, deliberatum habemus. Sacerdotum indigenarum operam, quippe et convenientius impensam et cupidius acceptam, multo futuram quam advenarum fructuosiorem, paulo fusius est a Nobis monstratum in encyclicis litteris quas dedimus superiore anno de collegiis clericorum in Indiis Orientalibus constituendis. — Ita porro sacræ juventutis institutioni semel consulto, profecto studiis rei theologicæ et biblicæ apud Orientales accrescet honos; vigebit linguarum veterum eruditio æque ac in recentibus sollertia; doctrinæ et litterarum census, quo Patres eorum scriptoresque abundant, in commune bonum, largius proficiet : eo demum peroptato exitu, ut sacerdotii catholici emergente doctrina integrique exempli laude prælucente, propensius ejusdem matris complexum fratres dissidentes requirant. Tum vero si ordines cleri animos, studia, actionem caritate vere fraterna sociaverint, certe, favente et ducente Deo, dies maturabitur auspicatissima, qua, occurrentibus omnibus *in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei*, plene ex eo perfectoque *totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in caritate* (1). Ea nimirum gloriari unice potest Christi vera esse Ecclesia, in qua aptissime cohœreat *unum corpus et unus spiritus* (2).

Hæc universa et singula, quæcumque sunt a Nobis decreta, minime dubium quin Venerabiles Fratres Patriarchæ, Archiepis-

(1) Eph., IV, 13, 16.
(2) *Ib.*, 4.

latins qu'à défaut de prêtres orientaux, ils devront retourner à leur rite dès qu'un prêtre de rite oriental sera présent.

XII. Les causes matrimoniales et ecclésiastiques quelconques pour lesquelles on fait appel au Saint-Siège, ne devront jamais être soumises à la sentence des délégués apostoliques, à moins d'un ordre exprès du Saint-Siège, mais elles devront être déférées à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

XIII. Nous donnons au Patriarche grec-melchite juridiction sur tous les fidèles de son rite, vivant sur tout le territoire de l'Empire ottoman.

Outre ces mesures spéciales et ces prescriptions de droit, Nous désirons vivement, comme Nous l'avons dit plus haut, voir fondés dans les lieux de l'Orient les mieux appropriés, des collèges, des Séminaires, des institutions de tout genre, entièrement destinés à instruire, dans le rite de leur pays, des jeunes gens qui se consacrent au service des fidèles de leur nation.

Nous avons résolu d'entreprendre avec ardeur la réalisation de ce projet, dont les promesses pour l'Eglise dépassent tout ce qu'on peut dire, et d'y consacrer d'abondantes ressources avec le généreux secours des catholiques, sur lequel Nous comptons. Le ministère des prêtres indigènes, organisé d'une façon appropriée aux besoins des fidèles et accepté par eux avec plus d'ardeur, sera beaucoup plus fructueux que celui des étrangers. Nous l'avons démontré un peu plus longuement dans l'Encyclique que Nous avons publiée l'année dernière en faveur de l'établissement de Séminaires dans les Indes-Orientales. Lorsqu'on aura réglé ainsi l'instruction des jeunes clercs, l'éclat des études théologiques et bibliques croîtra certainement parmi les orientaux; la connaissance des langues anciennes et modernes fleurira, les sciences et les lettres dans lesquelles ont brillé leurs Pères et leurs écrivains produiront des fruits plus féconds pour le bien commun. On verra alors, objet de tous Nos désirs, les frères séparés, grâce à la science remarquable et à la vertu des prêtres catholiques, rechercher avec plus d'ardeur les étreintes de leur commune Mère.

Alors, si les clercs unissent, dans une charité vraiment fraternelle, leurs cœurs, leurs travaux, leur action, certainement, avec la grâce et sous la conduite de Dieu, luira le jour béni où, tous « accourant à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, » s'accomplira pleinement et parfaitement la parole de l'Apôtre : « Tout le corps, uni et lié par toutes les jointures qui se prêtent un mutuel concours, d'après une opération proportionnelle à chaque membre, reçoit son accroissement pour être édifié dans la charité. »

Certes, cette Eglise seule peut se glorifier d'être la véritable Eglise du Christ, dans laquelle « il n'y a qu'un seul corps et qu'un seul esprit. » (Id. 4.)

Toutes les décisions que Nous avons prises, Nous n'en doutons nullement, seront acceptées avec un plein respect et une entière soumission par Nos vénérables frères les Patriarches, Archevêques

copi, Episcopi quovis orientali ritu catholici, pro ea qua præstant tum in Cathedram Apostolicam et in Nos pietate, tum suarum sollicitudine Ecclesiarum, omni sint reverentia et obtemperatione suscepturi, idque sedulo effecturi ut eorumdem observantia, ab iis quorum interest, plena consequatur. — Copia vero fructuum, quos inde augurari licet et jure optimo expectare, valde ex opera eorum proveniet qui gerunt personam Nostram per Orientem Christianum. Delegatis propterea Apostolicis commendatissimum volumus ut illarum gentium tradita a majoribus instituta honore debito vereantur : Patriarcharum auctoritatem quo par est obsequio colant, colendam curent; atque in officiorum cum eis permutatione, consilium expleant Apostoli : *Honore invicem prævenientes* (1) : Episcopis, clero et populo studiosum ac benevolentem animum probent; eumdem plane spiritum in se referentes, quo Joannes Apostolus agebatur, quum Apocalypsim dedit *septem ecclesiis quæ sunt in Asia* inscripta salutatione : *Gratia vobis et pax ab eo qui est, et qui erat, et qui venturus est* (2) : in omnique agendi ratione sese præstent eos, qui vere habeantur nuntii digni conciliatoresque sanctæ unitatis inter Orientales Ecclesias et Romanam, quæ centrum ejusdem est unitatis et caritatis. — Hæc ipsa similiter sentiant, similiter peragant, hortatu jussuque Nostro, sacerdotes latini, quotquot in eisdem regionibus egregios labores obeunt ad sempiternam animorum salutem; religiose in obedientia Romani Pontificis laborantibus, tunc vero dabit Deus ampla incrementa.

Igitur quæcumque his litteris decernimus, declaramus, sancimus, ab omnibus ad quos pertinet inviolabiliter servari volumus ac mandamus, nec ea notari, in controversiam vocari, infringi posse, ex quavis, licet privilegiata causa, colore et nomine; sed plenarios et integros effectus suos habere, non obstantibus Apostolicis, etiam in generalibus ac provincialibus consiliis editis, constitutionibus, nec non quibusvis etiam confirmatione Apostolica vel quavis alia firmitate roboratis statutis, consuetudinibus ac præscriptionibus; quibus omnibus, perinde hac si de verbo ad verbum hisce litteris inserta essent, ad præmissorum effectum, specialiter et expresse derogamus et derogatum esse volumus, ceterisque in contrarium facientibus quibuscumque. — Volumus autem et harum Litterarum exemplis etiam impressis, manuque Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum suo sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ præsentibus hisce Litteris haberetur ostensis.

(1) Rom., XII, 10.
(2) Apoc., I, 4.

et Evêques de tout rite oriental, leur piété filiale envers le Siège Apostolique et envers Nous-même nous en donne le gage, leur sollicitude envers leurs Eglises s'efforcera d'en assurer, par les intéressés, le plein accomplissement.

Les fruits abondants qu'il est permis d'en attendre et d'en espérer naîtront certainement des œuvres de ceux qui Nous représentent dans l'Orient chrétien.

Notre volonté est donc que les Délégués apostoliques estiment comme un devoir sacré de conserver, comme ils le méritent, les usages légués à ces peuples par leurs ancêtres; qu'ils respectent et fassent respecter comme il est juste l'autorité des Patriarches; que, dans leurs rapports avec eux, ils mettent en pratique le conseil de l'apôtre (Rom., XII, 10) *se prévenant d'un respect mutuel;* qu'ils témoignent leur zèle et leur bienveillance aux évêques, au clergé, et au peuple, et qu'ils soient animés du même esprit que l'apôtre saint Jean saluant *les sept Eglises d'Asie :* (Apoc., I, 4). GRACE A VOUS ET PAIX PAR CELUI QUI ÉTAIT, QUI EST ET QUI DOIT VENIR.

Que, dans toute leur conduite, ils soient dignes d'être regardés comme les vrais messagers et les conciliateurs de la sainte unité entre les Eglises orientales et l'Eglise romaine, qui est le centre de cette même unité et de la charité.

Nos ordres et Nos exhortations doivent inspirer les sentiments et diriger les actions de tous les prêtres latins qui, dans les régions de l'Orient, accomplissent des œuvres magnifiques pour le salut éternel des âmes.

S'ils travaillent avec une respectueuse obéissance au Pontife romain, alors Dieu donnera à leurs labeurs des résultats féconds.

Ainsi, tout ce que Nous décidons, déclarons et sanctionnons dans cette lettre, Nous voulons et Nous ordonnons que tous ceux à qui elle est adressée l'observent d'une façon inviolable. Nous voulons et ordonnons que ces prescriptions soient à l'abri de toute censure, de toute controverse, et qu'on ne puisse les transgresser sous aucune couleur ni aucun prétexte, même sous prétexte de privilège.

Nous voulons qu'elles aient leur plein et entier effet, nonobstant les Constitutions apostoliques, même publiées dans les Conciles généraux ou provinciaux, nonobstant les statuts appuyés de la confirmation du Saint-Siège ou de quelque autre, nonobstant encore les coutumes et les ordonnances contraires; comme si elles étaient textuellement insérées dans cette lettre; Nous y dérogeons expressément et spécialement; Nous voulons qu'on y déroge ainsi qu'à tout ce qui serait contraire à Nos résolutions.

Nous voulons aussi qu'envers tous les exemplaires de cette lettre, même imprimés, contresignés par la main du notaire et munis de son sceau par un homme constitué en dignité ecclésiastique, on ait la même foi qu'on aurait envers cette présente lettre.

Datum Romæ apud S. Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quarto pridie calendas decembres, Pontificatus Nostri decimo septimo.

A. Card. BIANCHI. — C. Card. DE RUGGIERO
Pro-Datarius

VISA

De Curia I. De Aquila e Vicecomitibus.

Loco ✠ Plumbi.
Reg. in Secret. Brevium.

I. Cugnoni.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, l'an 1894 de l'Incarnation de Notre-Seigneur, la veille des calendes de décembre, la dix-septième année de Notre Pontificat.

A. card. BIANCHI,
C. card. DE RUGGIERO.

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

VENERABILIBUS FRATRIBUS PATRIARCHIS, PRIMATIBUS, ARCHIEPISCOPIS, EPISCOPIS ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTIBUS

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Christi nomen et regnum in gentibus quotidie latius proferre, atque devios discordesque invitare ad Ecclesiæ sinum et revocare, hoc nimirum, quemadmodum sentit animus sanctum in primis esse officium muneris supremi quod gerimus, ita jamdiu est curis Nostris studiisque, apostolica urgente caritate, propositum. Hanc Nos ob causam sacras tueri ac multiplicare expeditiones, quarum potissimum ope christianæ sapientiæ lumen ad errantes diffunditur, ad easque sustentandas auxilia in catholicis populis corrogata submittere, nulla unquam ratione cessavimus. Fecimus id præsertim, datis anno pontificatus tertio encyclicis litteris *Sancta Dei Civitas*, eo consilio ut præclaro Instituto *a Propagatione Fidei* ampliorem catholicorum quum pietatem tum liberalitem conciliaremus. Tunc persequi hortando libuit, quam ipsum modicis initiis ingressum ad quantam amplitudinem brevi tempore provenisset; quibus vel laudum testimoniis vel indulgentiæ muneribus Decessores Nostri illustres, Pius VII, Leo XII, Pius VIII, Grégorius XVI, Pius IX, idem ornassent; quam multum ex eo adjumenti sacris per orbem terrarum Missionibus allatum jam esset et quam uberiora forent deinde expectanda. Neque exiguus, Dei beneficio, respondit hortationi fructus; quum sane, Episcoporum navitati et instantiæ obsequente largitate fidelium, benemerentissimum opus hisce etiam proximis annis amplificatum videamus. — At nova jam subest graviorque necessitas, quæ effusiores in hanc rem spiritus manusque catholicæ caritatis desideret, vestramque acuat, Venerabiles Fratres, sollertiam.

Nam, quod probe nostis, per apostolicam epistolam *Præclara*, junio superiore editam, visum est Nobis Dei providentis servire consiliis, vocando et incitando gentes quæ ubique sunt ad fidei

L'ENCYCLIQUE « CHRISTI NOMEN »

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

LEON XIII PAPE

Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique (1).

Porter le nom et étendre chaque jour davantage le royaume du Christ parmi les nations, amener ou ramener dans le sein de l'Eglise ceux qui en sont séparés ou lui sont devenus hostiles, certes, personne ne le méconnaît, c'est une des obligations sacrées entre toutes de la charge sublime à Nous confiée, et, inspiré par la charité apostolique, Nous en avons fait depuis longtemps l'objet de Nos préoccupations, et de Notre sollicitude. Aussi n'avons-Nous jamais cessé de favoriser, de multiplier les missions saintes qui répandent les lumières de la foi chrétienne parmi les peuples errant dans les ténèbres, et les œuvres qui les soutiennent par des subsides recueillis parmi les fidèles. Nous l'avons fait notamment, en la troisième année de Notre Pontificat, par Notre Encyclique : *Sancta Dei Civitas*, qui avait pour but d'augmenter l'amour et la générosité des catholiques pour l'œuvre illustre de la Propagation de la Foi. Il Nous plut alors d'exalter par nos recommandations une œuvre dont les humbles débuts avaient été suivis de développements si merveilleux et si rapides; que Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX avaient comblée d'éloges et de faveurs spirituelles; œuvre qui avait prêté aux missions du monde entier une aide si efficace et promettait pour l'avenir des secours plus abondants encore. Et, grâce à Dieu, Nos paroles obtinrent un heureux résultat; les largesses des fidèles répondirent à l'appel empressé des évêques et l'œuvre si méritante fit, en ces dernières années, de notables progrès. Mais voici que des besoins plus urgents réclament de la part des catholiques un surcroît de zèle et de générosité et de vous, Vénérables Frères, toute votre intelligente activité.

Vous le savez, par Notre lettre apostolique *Præclara*, du mois de juin dernier, Nous avons cru obéir à la Providence divine en appelant avec instance les peuples de l'univers entier à l'unité de la foi

(1) Nous empruntons le texte latin et la traduction française de cet acte pontifical important aux *Missions catholiques* qui l'ont publié dans leur numéro du samedi 19 janvier.

Cette encyclique témoigne de la paternelle sollicitude de N. S. P. le Pape Léon XIII vis-à-vis des Eglises d'Orient. Le Souverain Pontife, en

christianæ unitatem; illud tamquam summum votorum optantibus, ut aliquanto per nos maturetur promissum divinitus tempus, quod *fiet unum ovile et unus Pastor.* — Singularibus autem curis interea spectare Nos ad Orientem ejusque Ecclesias, multis nominibus insignes et venerandas, ex ipsis nuperrime intellexistis litteris apostolicis, quas perscripsimus de disciplina Orientalium conservanda et tuanda. Inde etiam satîs compertæ sunt vobis institutæ rationes, quas, collatis diligenter consiliis cum Patriarchis earum gentium, exploravimus, aptius ad exitum profuturas. Neque tamen diffitemur, hanc omnem causam difficultatibus implicari magnis : quibus eluctandis si quidem impar est virtus Nostra, totam nihilominus fiduciæ constantiæque vim, in quo maxime oportet, sitam habemus magno in Deo. Qui enim rei mentem Nobis et initia providus dedit, vires ipse opemque ad perficiendum summa cum benignitate certe sufficiet : atque hoc est quod enixis precibus ab ipso implorare contendimus, idemque ut fideles omnes implorent vehementer hortamur. Divinis vero, quæ fidenter expetimus, adjumentis quum humana prorsus accedere sit necesse, eis idcirco quærendis et suppeditandis, quæcumque videantur ad id quo spectamus conducibilia, peculiares quasdam curas æquum est a Nobis impendi.

Namque ut Orientalibus, quotquot discessere, ad unicam Ecclesiam reditus muniatur, videtis, Venerabiles Fratres, opus esse in primis parari ex eis ipsis idoneam sacrorum ministrorum copiam, qui doctrina et pietate abundantes, ceteris optatæ unitatis consilia suadeant; catholicæ insuper sapientiæ vitæque institutionem quam maxime evulgandam esse, atque ita impertiendam, ut proprio nationis ingenio accommodatius conveniat. Quare providendum, ut sacræ educendæ juventuti, ubicumque expediat, pateant instructæ congruenter domus; ut plura numero præsto sint gymnasia, alia alibi pro locorum frequentia; ut sua cujusque ritus cum dignitate exercendi præbeatur facultas; ut optimis edendis scriptis manare ad omnes germana religionis notitia possit. Ista et similia efficere quantæ sit impensæ futurum, vosmet facile intelligitis; simul intelligitis, tam multis rebus et magnis non posse Orientales Ecclesias omnino per se ipsas occurrere, nec posse tamen a Nobis, his rerum angustiis, quam vellemus opem conferri. — Restat ut apta subsidia præcipue opportuneque ex eo petantur, quod modo laudavimus, Instituto; cujus quidem propositum cum illo plane cohæret quod ipsi nunc animo destinamus. At simul vero, ne apostolicæ Missiones,

chrétienne, car Nous arriverions au plein accomplissement de Nos vœux s'il Nous était donné de hâter la venue du temps promis par Dieu où *il n'y aura qu'un seul troupeau et un seul pasteur*. Avec quel amour particulier Nous pensons à l'Orient et à ses Eglises illustres et vénérables. Nos lettres apostoliques sur la nécessité de conserver et de défendre la discipline des Orientaux vous l'ont fait comprendre. Vous l'avez compris également par les dispositions que Nous avons adoptées en vue d'atteindre ce but, après en avoir conféré avec les patriarches de ces nations. Nous ne Nous dissimulons cependant pas les grandes difficultés de cette entreprise et Notre impuissance à en triompher; aussi plaçons-Nous avec une confiance invincible tout Notre espoir et le succès de Nos efforts en Dieu. C'est sa sagesse qui Nous en a inspiré la pensée et fait aborder l'exécution; sa bienveillance souveraine Nous donnera assurément la force et les moyens de l'achever. Nos prières pressantes ne cessent d'implorer de lui cette grâce et Nous exhortons instamment les fidèles à joindre pour la même intention leurs supplications aux Nôtres. Mais, au secours d'en haut que Nous sollicitons avec confiance, il faut ajouter les moyens humains et Nous devons ne rien négliger, en ce qui dépend de Nous, pour chercher et indiquer toutes les mesures propres à obtenir le résultat ambitionné.

Pour ramener à l'unique Eglise tous les Orientaux quels qu'ils soient qui s'en sont séparés, vous le sentez, Vénérables Frères, rien n'est plus essentiel d'abord que de recruter un nombreux clergé pris parmi eux-mêmes, un clergé recommandable par la doctrine et par la piété, et capable d'inspirer aux autres le désir de l'union; puis de multiplier le plus possible les institutions où la science et la discipline catholiques seront enseignées en les mettant en harmonie avec le génie particulier de la nation. Aussi est-il très opportun d'ouvrir, partout où la chose sera avantageuse, des maisons spéciales pour l'éducation de la jeunesse cléricale, des collèges en nombre proportionné à l'importance des populations, afin que chaque rite puisse s'exercer avec dignité et que la diffusion de leurs meilleurs livres initie tous les fidèles à la connaissance de leur religion nationale. — La réalisation de ces projets et d'autres semblables nécessitera, vous le comprenez facilement, de grandes dépenses, et, vous le comprenez aussi, les Eglises orientales ne peuvent subvenir par elles-mêmes à de si nombreuses et si lourdes charges, et il ne Nous est pas possible, au milieu des temps difficiles que nous traversons, d'y contribuer Nous-même dans la mesure que Nous souhaiterions. Il nous reste donc à demander, dans les bornes de la modération, la plus grande partie de ces subsides nécessaires à l'œuvre dont Nous venons de faire l'éloge et dont le but concorde parfaitement avec celui qui Nous tient au cœur. Seu-

demandant à l'œuvre de la Propagation de la Foi de l'aider largement dans l'accomplissement de ses grandes pensées, adresse un appel pressant aux fidèles pour leur demander de combler le vide que les nouveaux besoins de l'Orient vont produire dans le budget annuel de la Propagation de la Foi.

derivatis partim in alienum usum quibus aluntur præsidiis, quidquam accepturæ sint detrimenti, magnopere instandum est, ut eo largius catholicorum in ipsum influat liberalitas. — Similem autem cautionem rectum est adhiberi, quod attinet ad affine et perutile Institutum *a Scholis Orientis*, alias auctum commendatione Nostra; præsertim quum, moderatoribus ejus aperte pollicitis, paratum similiter sit, de stipe a se cogenda, Nobis quantum copiosius licuerit, in idem subministrare.

Id est igitur Venerabiles Fratres, in quo vestra singulariter officia exposcimus : neque dubitamus quin vos, qui Nobiscum religionis et Ecclesiæ causam sustinere et provehere modis omnibus assidue studetis, egregiam Nobis sitis operam navaturi. Efficite sedulo ut in fidelibus curæ vestræ commissis ipsa *a Propagatione Fidei* Consociatio, quanta maxima possit, capiat incrementa. Pro certo enim habemus fore, ut multo plures dent ei libenter nomen et largam pro facultate conferant stipem, si per vos plane perspexerint quæ sit ejusdem præstantia et quam dives spiritualium bonorum copia, quantaque inde rei christianæ emolumenta sint in præsens optimo jure speranda. Id certe homines catholicos debet movere penitus quum noverint nihil se posse Nobis facere tam gratum, neque sibi Ecclesiæque tam salutare, quam sic votis obsecundare Nostris, uti tribuere studiose certent unde ea, quæ Orientalium bono Ecclesiarum constituimus, re ipsa convenienter feliciterque præstemus. At Deus, cujus unice agitur gloria in christiani nominis amplificatione et in sancta ejusdem fidei ac regiminis conjunctione, Nostris benignissimus adspiret desideriis, faveat cœptis : ejus autem lectissimorum munerum auspicem, vobis omnibus, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro Apostolicam benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 24 decembris anno 1894, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

lement, pour ne porter aucun préjudice aux Missions apostoliques, en les privant d'une partie des ressources qui les font vivre, on ne saurait trop insister auprès des fidèles pour que leurs largesses envers cette œuvre s'augmentent en proportion de Nos besoins. — Il est juste de recommander aussi l'œuvre similaire et si utile des *Ecoles d'Orient*, dont les directeurs se sont également engagés à appliquer au même but la plus large portion possible des aumônes qu'ils recueilleront.

Pour tous ces motifs, Vénérables Frères, nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous, qui, avec un zèle si constant, soutenez avec Nous et travaillez à promouvoir par tous les moyens la cause de la religion et de l'Eglise, vous ne Nous accordiez un secours efficace. Faites donc tous vos efforts afin que, parmi les fidèles confiés à vos soins, l'association de la *Propagation de la Foi* prenne les plus grands développements possibles. Nous sommes certain, en effet, qu'un nombre beaucoup plus considérable de fidèles donneront volontiers leur nom et apporteront des offrandes plus généreuses selon leur fortune, si, instruits par vous, ils comprennent clairement combien est noble cette œuvre, combien sont abondantes les richesses spirituelles qu'elle prodigue et quels avantages la cause chrétienne peut, à juste titre, en espérer pour le temps présent.

Et certainement les catholiques seront profondément touchés, quand ils sauront que rien ne peut être plus agréable à Nous-même et plus utile à l'Eglise que de rivaliser de zèle pour recueillir les ressources nécessaires, afin de mener à bonne fin les projets que Nous avons formés pour le bien des Eglises orientales. Que Dieu, dont la gloire est seule intéressée à la diffusion du nom chrétien et à l'unité de la foi et du gouvernement spirituel, daigne, dans sa bonté, bénir vos désirs, favoriser Notre entreprise, et, comme gage des plus précieuses faveurs célestes, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, Nous accordons très affectueusement la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 décembre de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA

AD ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS FŒDERATARUM AMERICÆ SEPTENTRIONALIS CIVITATUM

Venerabilibus Fratribus archiepiscopis et episcopis fœderatarum Americæ septentrionalis civitatum

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Longinqua oceani spatia animo et cogitatione trajicimus : et quamquam vos allocuti alias scribendo sumus, maxime quoties ad episcopos catholici orbis communes litteras pro auctoritate dedimus, modo tamen affari vos separatim decrevimus, hoc videlicet consilio ut prodesse aliquid catholico nomini apud vos, Deo volente, possimus. Idque summo studio curâque aggredimur : propterea quod et plurimi facimus et magnopere diligimus americanum, validum inventâ, genus : in quo plane non civilis tantummodo, sed christianæ etiam rei cernimus animo incrementa latentia.

Exitum quarti ab explorata America sæculi cum tota gens vestra haud multo ante gratâ recordatione atque omni significatione, ut erat dignum, concelebraret, Nos item auspicatissimi facti memoriam vobiscum recoluimus communione lætitiæ et similitudine voluntatis. In illoque tempore vota quidem pro incolumitate et magnitudine vestra absentes fecisse, haud satis habuimus : in optatis erat coram, aliqua ratione, vobis adesse gestien-

LETTRE DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE

LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

A Nos Vénérables Frères, Archevêques et Évêques des États-Unis de l'Amérique du Nord,

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Nous traversons par le cœur et par la pensée les lointains espaces de l'Océan ; et, bien que Nous Nous soyons déjà entretenu avec vous dans Nos écrits, toutes les fois spécialement que, en vertu de Notre autorité, Nous avons adressé aux évêques de l'univers catholique des lettres communes, aujourd'hui pourtant, Nous avons voulu vous parler à part, dans le but de pouvoir, si Dieu le veut, être de quelque utilité à la cause catholique parmi vous.

C'est avec le plus grand zèle et le plus grand soin que Nous entreprenons cette œuvre. En effet, Nous apprécions grandement et Nous affectionnons vivement, dans sa robuste jeunesse, le peuple américain, chez qui notre esprit aperçoit clairement le progrès caché, non seulement des affaires publiques, mais encore de la religion chrétienne.

Au moment où votre nation tout entière célébrait, naguère, le quatrième centenaire de la découverte de l'Amérique, dans un reconnaissant souvenir et par toutes sortes de démonstrations, et c'était justice, Nous avons, Nous aussi, fêté avec vous la mémoire de cet heureux événement, Nous associant à votre joie et partageant les mêmes sentiments. En cette occasion, former de loin des vœux pour votre conservation et votre grandeur ne Nous parut pas suffisant. Nous souhaitions de Nous mêler par quelque moyen à vos

tibus : ob eam rem libentes, qui gereret personam Nostram, misimus.

Quæ vero in illa celebritate vestra fecimus, non injuria fecimus : quia americanum genus, vix editum in lucem ac prope vagiens in cunis, sinu amplexuque suo Ecclesia parens excepit. Quod enim alias datâ operâ demonstravimus, navigationum laborumque hunc in primis fructum Columbus petiit, aditum christiano nomini per novas terras novaque maria patefacere : qua in cogitatione constanter inhærens, quibuscumque appulsus oris, nihil habebat antiquius, quam ut Crucis sacrosanctæ simulacrum defigeret in littore. Quapropter sicut arca Noetica, exundantes supergressa fluctus, semen vehebat Israelitarum cum reliquiis generis humani, eodem modo commissæ oceano Columbianæ rates et principium magnarum civitatum et primordia catholici nominis transmarinis oris invexere.

Quæ postea consecuta sunt, non est hujus loci singula persequi. Certe repertis ab homine Ligure gentibus, etiam tum agrestibus, evangelium maturrime illuxit. Satis enim est cognitum quot e Franciscana familia, item ex Dominicana et Loiolæa, duobus continentibus sæculis, istuc navigare hujus rei gratiâ consueverint, ut deductas ex Europa colonias excolerent, sed in primis et maxime ut ad christiana sacra indigenas ex superstitione traducerent, consecratis non semel cruento testimonio laboribus. Nova ipsa oppidis vestris compluribus et fluminibus et montibus et lacubus imposita nomina docent perspicueque testantur, Ecclesiæ catholicæ vestigiis vestras penitus impressas origines. — Neque illud fortasse sine aliquo divinæ providentiæ consilio factum, quod heic commemoramus : cum americanæ coloniæ libertatem ac principatum, adjuvantibus hominibus catholicis, adeptæ, in rempublicam coaluere jure fundatam, tunc apud vos est ecclesiastica hierarchia rite constituta : et quo tempore magnum Washingtonum ad gubernacula reipublicæ admovit populare suffragium, eodem pariter tempore auctoritate apostolica primus est Americanæ Ecclesiæ episcopus præpositus. Amicitia vero consuetudoque familiaris, quam alteri cum altero constat intercessisse, documento videtur esse fœderatas istas civitates concordiâ amicitiâque conjunctas esse Ecclesiæ catholicæ oportere. Neque id sane sine causa. Non enim potest nisi moribus bonis stare res publica; idque acute vidit edixitque primarius ille civis vester, quem modo nominavimus, in quo tanta fuit vis ingenii prudentiæque civilis. Sed mores bonos optime et maxime continet religio, quippe quæ suapte naturâ principia cuncta custodit ac vindicat ex quibus officia ducuntur, propositisque ad agendum momentis maximis, jubet cum virtute vivere,

transports; et c'est pourquoi très volontiers Nous avons envoyé quelqu'un pour Nous représenter.

La part que Nous avons prise à vos fêtes avait sa raison d'être : le peuple américain était à peine né à la lumière, il vagissait encore pour ainsi dire dans son berceau, quand l'Eglise le prit et le serra maternellement sur son sein.

Nous l'avons montré ailleurs expressément : le premier fruit que Christophe Colomb voulait retirer de ses navigations et de ses labeurs était d'ouvrir au nom chrétien une route à travers de nouvelles terres et de nouvelles mers. Il s'attacha inébranlablement à cette pensée, et, à quelque rivage qu'il abordât, son premier soin était d'y planter l'image sacrée de la Croix. Comme l'arche de Noé, voguant sur les flots débordés, emportait avec ce qui restait du genre humain, la race d'Israël, ainsi les vaisseaux de Colomb, confiés à l'Océan, transportèrent aux rives d'outre-mer les germes des grands Etats et les prémices du nom chrétien.

Ce n'est pas ici le lieu de détailler un à un les événements qui suivirent. Il est certain que l'Evangile brilla de très bonne heure aux yeux des nations, alors encore sauvages, découvertes par l'illustre Génois. On sait assez combien nombreux les fils de saint François, de saint Dominique et de saint Ignace, durant deux siècles continus, firent voile vers ces terres, sans doute pour y porter leurs soins aux colonies venues d'Europe, mais d'abord et surtout pour amener les indigènes de leurs superstitions à la religion chrétienne, travaux qu'ils consacrèrent plus d'une fois par le témoignage de leur sang. Les nouveaux noms eux-mêmes qui furent donnés à la plupart de vos villes, à vos fleuves, à vos montagnes et à vos lacs, montrent et attestent clairement que l'Eglise catholique a profondément gravé son empreinte sur les origines de votre nation. — Peut-être faut-il voir aussi un dessein particulier de la divine Providence dans ce que Nous rappelons ici : lorsque les colonies américaines, après avoir, grâce au concours des catholiques, obtenu la liberté et le pouvoir, se groupèrent en une république régulièrement constituée, à ce moment même, la hiérarchie catholique fut établie, suivant les règles, parmi vous; et dans le temps où le suffrage populaire portait Washington à la présidence de la République, l'autorité apostolique mettait à la tête de l'Eglise américaine son premier évêque. L'amitié et les bons rapports qui — c'est un fait certain — existaient entre l'un et l'autre, paraissent une preuve que ces villes confédérées doivent être unies par la concorde et l'amitié à l'Eglise catholique.

Et ce n'est pas sans raison. En effet, seules, les bonnes mœurs assoient solidement un gouvernement; c'est ce qu'a clairement vu et proclamé votre premier citoyen, l'homme illustre dont Nous venons de prononcer le nom, chez qui la pénétration et la prudence politique furent si grandes. Mais les bonnes mœurs sont maintenues d'une façon excellente et toute particulière par la religion qui, de sa nature, conserve et revendique tous les principes d'où découlent les devoirs, et, proposant à Notre activité les plus puissants motifs, ordonne de vivre vertueusement et défend de pécher. Or, qu'est-ce

peccare vetat. Quid autem est Ecclesia aliud, nisi societas legitima, voluntate jussuque Jesu-Christi conservandæ morum sanctitati tuendæque religioni condita? Hanc ob rem, quod sæpe ex hoc pontificatus fastigio persuadere conati sumus, Ecclesia quidem, quamquam per se et naturâ suâ salutem spectat animorum, adipiscendamque in cælis felicitatem, tamen in ipso etiam rerum mortalium genere tot ac tantas ultro parit utilitates, ut plures majoresve non posset, si in primis et maxime esset ad tuendam hujus vitæ, quæ in terris degitur, prosperitatem instituta.

Progredientem rem publicam vestram atque in meliorem statum volucri itinere venientem, nemo non vidit : idque in iis etiam rebus quæ religionem attingunt. Nam quemadmodum ingenti commodorum potentiæque accessione, unius conversione sæculi crevere civitates, ita Ecclesiam cernimus ex minima tenuissimaque magnam perceleriter effectam et egregie florentem. Jamvero si ex una parte auctæ opes copiæque civitatum merito americani generis ingenio atque operosæ sedulitati referentur acceptæ : ex altera florens rei catholicæ conditio primum quidem virtuti, sollertiæ, prudentiæque tribuenda Episcorum et Cleri : deinde vero fidei munificentiæque catholicorum. Ita singulis ordinibus pro virili parte adnitentibus, licuit vobis res innumerabiles pie atque utiliter instituere; ædes sacras, ludos litterarios pueris instituendis, domicilia majorum disciplinarum, domos hospitales plebi excipiundæ, valetudinaria cœnobia. Quod vero propius ad culturam attinet animorum, quæ christianarum exercitatione virtutum continetur, plura Nobis comperta sunt, quibus et spe eriginur et gaudio complemur : scilicet augeri gradatim utriusque ordinis Clericos : in honore esse pia collegia sodalium, vigere scholas *curiales catholicas,* scholas *dominicas* doctrinæ christianæ tradendæ, scholas *æstivas;* consociationes ad suppetias mutuo ferendas, ad inopiam levandam, ad victus temperantiam tuendam : his accedere multa pietatis popularis argumenta.

Harum felicitati rerum non est dubium plurimum jussa ac decreta conducere Synodorum vestrarum, earum maxime, quas posteriore tempore Sedis Apostolicæ vocavit et sanxit auctoritas. Sed præterea, libet enim id fateri quod est, sua debetur gratia æquitati legum, quibus America vivit, moribusque bene constitutæ rei publicæ. Hoc enim Ecclesiæ apud vos concessum est, non repugnante temperatione civitatis, ut nullis legum præpedita vinclis, contra vim defensa jure communi justitiàque judiciorum. tutam obtineat vivendi agendique sine offensione facultatem. Sed quamquam hæc vera sunt, tamen error tollendus, ne quis hinc sequi existimet, petendum ab America exemplum optimi Ecclesiæ status : aut universe licere vel expedire, rei civilis

que l'Eglise, sinon une société légitime fondée par la volonté et par l'ordre de Jésus-Christ, pour conserver la sainteté des mœurs et défendre la religion? Aussi, et c'est une vérité que Nous Nous sommes souvent efforcé de persuader du haut de Notre Siège Apostolique, l'Eglise, qui par elle-même et de sa nature, s'occupe du salut des âmes et du bonheur céleste à acquérir, offre néanmoins, dans l'ordre des choses temporelles, tant et de si grands avantages, qu'elle ne pourrait en procurer de plus nombreux ni de plus importants, si elle avait été spécialement et principalement instituée pour assurer le bonheur de la vie que nous menons sur la terre.

Que votre République ait progressé, qu'elle ait réalisé de rapides améliorations, même en ce qui touche à la religion, tout le monde l'a vu. De même, en effet, que l'immense accumulation du bien-être et du pouvoir a, dans un seul siècle, développé vos cités, ainsi voyons-nous l'Eglise, de très faible et très petite qu'elle était d'abord, devenue rapidement très grande et merveilleusement prospère. Si, d'un côté, l'accroissement des ressources et des richesses de vos villes est justement attribué au génie de la race américaine et à sa laborieuse activité, d'autre part, il faut reconnaître que la situation florissante de l'Eglise catholique est due d'abord à la vertu, au zèle et à la prudence des évêques et du clergé, ensuite à la foi et à la munificence des catholiques. C'est ainsi que les efforts énergiques de toutes les classes de la société vous ont permis de fonder d'innombrables œuvres pieuses et utiles : églises, collèges pour l'éducation de la jeunesse, instituts pour l'enseignement supérieur, maisons d'hospitalité pour le peuple, hôpitaux, monastères. En ce qui concerne plus particulièrement la formation des âmes, qui consiste dans la pratique des vertus chrétiennes, beaucoup de faits Nous ont été appris qui Nous donnent de grandes espérances et Nous remplissent de joie, Nous voulons parler de l'accroissement progressif des clercs, tant séculiers que réguliers, de l'honneur où l'on tient les Congrégations pieuses, de l'état florissant des écoles *paroissiales catholiques* ainsi que des écoles *dominicales* destinées à l'enseignement de la doctrine chrétienne, et des écoles *d'été;* des Sociétés de secours mutuels, d'assistance des pauvres et de tempérance; et Nous ne parlons pas des preuves nombreuses que le peuple donne de sa piété.

Cet heureux état de choses, il n'en faut point douter, est dû en grande partie aux prescriptions et aux décrets de vos Synodes, de ceux surtout que l'autorité du Siège Apostolique a convoqués et sanctionnés en ces derniers temps. Mais aussi — et il nous est agréable de reconnaître la vérité, — il faut en rendre quelque peu grâce à l'équité des lois sous lesquelles vit l'Amérique, et aux mœurs d'une République bien constituée. Chez vous, en effet, grâce à la bonne constitution de l'Etat, l'Eglise n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies; pourtant, il faut se garder d'une erreur : qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique.

reique sacræ distractas esse dissociatasque, more americano, rationes. Quod enim incolumis apud vos res est catholica, quod prosperis etiam auctibus crescit, id omnino fæcunditati tribuendum, qua divinitus pollet Ecclesia, quæque si nullus adversetur, si nulla res impedimento sit, se sponte effert atque effundit; longe tamen uberiores editura fructus, si, præter libertatem, gratiâ legum fruatur patrocinioque publicæ potestatis.

Nos vero, quoad per tempora licuit, conservare ac fundare firmius rem catholicam apud vos, numquam prætermisimus. — Hac de causa duas potissimum res, quod probe nostis, aggressi sumus : alteram, provehere studia doctrinarum : alteram, rei catholicæ efficere administrationem plenoriem. Scilicet etsi universitatis studiorum domicilia plura numerabantur, eaque insignia, faciendum tamen duximus, ut unum aliquod existeret Sedis Apostolicæ auctoritate institutum, idemque omni jure legitimo a Nobis auctum : in quo doctores catholici studiosos sciendi erudirent, principio quidem philosophicis ac theologicis, deinde vero, ubi res et tempora siverint, cœteris quoque disciplinis, iis nominatim quas nostra aut peperit aut perfecit ætas. Omnis enim eruditio manca sit, si nulla recentiorum disciplinarum accesserit cognitio. Videlicet in hoc tam celeri ingeniorum cursu, in tanta cupiditate sciendi tam late fusa, eademque per se laudabili atque honesta, anteire decet catholicos homines, non subsequi : ideoque instruant se oportet ab omni elegantia doctrinæ, acriterque exerceant animum in exploratione veri, et totius, quoad potest, indagatione naturæ. Quod omni tempore idem Ecclesia voluit : ob eamque rem ad proferendos scientiarum fines omnino tantum conferre consuevit, quantum opera et contentione potuit. Igitur per litteras die VII Martii an MDCCCLXXXIX ad vos, Venerabiles Fratres, datas Gymnasium magnum cupidæ majorum disciplinarum inventuti rite constituimus Washingtoni, in urbe principe; quam quidem peropportunam fore sedem studiis optimis, vosmetipsi maximo numero significastis. De qua re ad venerabiles fratres Nostros S. R. E. Cardinales cum referremus in Consistorio (1), velle Nos declaravimus, legis instar eo in gymnasio haberi, ut eruditio et doctrina conjungatur cum incolumitate fidei, neque minus ad religionem quam ad artes optimas informentur adolescentes. Idcirco rectæ studiorum rationi, ac disciplinæ alumnorum tuendæ præesse jussimus fœderatarum civitatum Episcopos, collata Archiepiscopo Baltimorensi Cancellarii, ut loquuntur, potestate ac munere. — Et initia quidem. Dei beneficio, satis læta. Nulla enim interjecta mora, cum sæcularia solemnia ob memoriam ecclesiasticæ Hierarchiæ ageretis,

(1) Die XXX decembr. an. MDCCCLXXXIX.

ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Eglise et l'Etat comme en Amérique.

En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise, qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits si elle jouissait, non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics.

Pour Nous, autant que les circonstances Nous l'ont permis, Nous n'avons jamais négligé de conserver et d'affermir parmi vous la religion catholique. Pour ce motif, Nous avons surtout entrepris deux œuvres qui vous sont bien connues; l'une, de développer l'étude des sciences, l'autre, de perfectionner l'administration des intérêts catholiques. En effet, bien que l'Amérique comptât déjà des Universités nombreuses et célèbres, Nous avons cependant jugé bon qu'il en existât une instituée par l'autorité du Siège Apostolique, et dotée par Nous de tous droits; des professeurs catholiques y instruiraient les hommes avides de savoir, d'abord dans les sciences philosophiques et théologiques, puis, lorsque les ressources et les temps le permettraient, dans les autres sciences, dans celles notamment que notre siècle a fondées ou perfectionnées. Toute érudition, en effet, serait incomplète, s'il ne s'y joignait quelque connaissance des sciences modernes. Dans le mouvement si rapide des esprits, quand le désir de savoir, louable et bon en lui-même, est si largement répandu, il convient que les catholiques marchent à la tête, et non à la suite des autres. Aussi, doivent-ils se parer de tout l'éclat de la science, s'exercer avec ardeur à la recherche de la vérité et à l'investigation de toute la nature autant que faire se peut.

D'ailleurs, telle fut toujours l'intention de l'Eglise; toujours elle a mis tous ses efforts et tous les soins qu'elle a pu pour reculer les bornes de la science. Aussi, Vénérables Frères, par la lettre que Nous vous avons adressée, le 7 mars 1889, avons-Nous fondé, selon les règles, à Washington, votre capitale, une Université pour la jeunesse désireuse d'une instruction supérieure. Vous-mêmes, en grand nombre, avez manifesté combien ce lieu devait être favorable aux hautes études. Nous entretenant à ce sujet en Consistoire avec Nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise romaine, Nous avons déclaré vouloir que, dans cette Université, on se fît une loi de joindre l'érudition et la science à l'intégrité de la foi, et de former la jeunesse à la religion non moins qu'aux arts libéraux. Aussi, avons-Nous décidé de confier aux évêques des Etats-Unis la saine direction des études et le soin de la bonne éducation des jeunes gens, conférant l'autorité et la charge de chancelier, comme on dit, à l'archevêque de Baltimore.

Ces débuts, grâce à Dieu, ont été assez heureux. En effet, sans retard aucun, au moment où vous célébriez par des fêtes solennelles le centenaire de l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique,

exorsæ faustis ominibus, præsente Legato Nostro, sacræ disciplinæ. Ex eoque tempore elaborare novimus in tradenda theologia spectatos viros, quorum ingenii doctrinæque laus insigni erga Sedem Apostolicam fide observantiàque cumulatur. Neque vero diu est, cum rescivimus, pii sacerdotis liberalitate extructas ab incohato ædes scientiis litterisque tradentis, clericorum simul et laicorum commodo adolescentium. E cujus viri exemplo facile confidimus sumpturos, quod imitentur, cives : non enim ignota Nobis indoles Americanorum; neque fugere eos potest, quidquid in ea re collocetur liberalitatis, cum maximis in commune utilitatibus compensari.

Ex hujusmodi Lyceis, quæ variis temporibus Ecclesia romana aut ipsamet princeps instituit, aut instituta probavit legibusque auxit, nemo est nescius quanta in omnem Europam et doctrinæ copia et vis humanitatis effluxerit. Hodieque, ut sileamus de ceteris, satis est Lovaniense meminisse : ex quo universa Belgarum gens incrementa petit prosperitatis et gloriæ prope quotidiana. Jamvero par ac similis copia utilitatum facile est a magno Lyceo Washingtoniensi consecutura, si doctores pariter atque alumni, quod minime dubitamus, præceptis Nostris paruerint, iidemque, amotis partium studiis et contentionibus, opinionem sibi a populo, a Clero conciliarint.

Caritati vestræ, Venerabiles Fratres, ac beneficentiæ populari commendatum hoc loco volumus Collegium urbanum adolescentibus ex America septentrionali ad sacra fingendis, quod Pius IX decessor Noster condidit, quodque ipsum Nos, per litteras die XXV Octobri mense an. MDCCCLXXXIV datas, constitutione legitima firmandum curavimus : eo vel maxime quod communem de ipso expectationem haud sane fefellit exitus. Testes estis vosmetipsi, non longo temporis decursu, complures inde extitisse sacerdotes bonos, in iisque nec deesse qui maximos sacræ dignitatis gradus virtute adepti doctrinaque sint. Quare vos omnino arbitramur facturos operæ pretium, si perrexeritis lectos adolescentes huc mittere in spem Ecclesiæ instituendos : quas enim et ingenii opes et animi virtutes romana urbe paraverint, eas aliquando explicabunt domi, atque in communem afferent utilitatem.

Simili modo vel inde a Pontificatus exordio caritate permoti, qua catholicos e gente vestra complectimur, de Concilio Baltimorensi III cogitare cœpimus. Cumque serius Archiepiscopi, ejus rei causâ, Romam invitatu Nostro istinc advenissent, diligenter ab ipsis, quid in commune consulendum censerent, exquisivimus : postremo quod universis Baltimoram convocatis visum est decernere, id matura consideratione adhibita, ratum esse auctoritate

l'enseignement sacré y commença en présence de Notre légat, sous d'heureux auspices. Depuis lors, Nous avons appris que la théologie y est enseignée par des hommes remarquables dont le talent et la science sont unis à une fidélité et à une soumission toute particulière envers le Siège Apostolique.

Il n'y a pas longtemps encore, Nous apprenions que la générosité d'un prêtre pieux avait commencé et achevé un édifice destiné à l'enseignement des sciences et des lettres dans l'intérêt des clercs aussi bien que des laïques. Nous espérons sans peine que cet exemple suscitera des imitateurs parmi vos concitoyens. Nous ne sommes pas, en effet, sans connaître le caractère des Américains, et eux-mêmes ne peuvent ignorer que toute libéralité pour cette œuvre sera compensée par de très grands avantages pour le bien commun.

Tout le monde sait combien les Universités de ce genre, que, à diverses époques, l'Eglise romaine a ou fondées elle-même ou approuvées et développées par ses règlements, ont répandu dans toute l'Europe les trésors de la science et des lettres.

Aujourd'hui même, pour ne point parler des autres, il suffit de nommer l'Université de Louvain, où la nation belge trouve presque chaque jour les éléments de sa prospérité et de sa gloire. Des avantages analogues et tout aussi nombreux doivent être facilement attendus de la grande Université de Washington, si maîtres et élèves — ce dont Nous ne doutons nullement — obéissent à nos instructions, et, si, éloignant les intérêts de partis et les disputes, ils se concilient la sympathie du peuple et du clergé.

Nous voulons ici, Vénérables Frères, recommander à votre charité et à la générosité publique le collège établi à Rome pour l'enseignement des sciences sacrées aux jeunes clercs de l'Amérique du Nord, collège fondé par Pie IX, Notre prédécesseur, et que Nous-même avons pris soin d'affermir en lui donnant une constitution régulière par Notre lettre du 25 octobre 1884; d'autant plus que l'événement n'a nullement trompé les communes espérances qu'on en avait conçues. Vous-mêmes êtes témoins que, dans un court espace de temps, de nombreux et bons prêtres sont sortis de ce collège, et qu'il en est parmi eux qui ont atteint, grâce à leur mérite et à leur science, les degrés les plus élevés des dignités ecclésiastiques. Aussi, sommes-Nous persuadé que vous ferez œuvre utile en continuant d'y envoyer des jeunes gens d'élite et de les y faire élever pour l'espoir de l'Eglise. Les talents et les vertus qu'ils auront acquis à Rome, ils les déploieront un jour dans leur patrie et les feront servir au bien commun.

De même, dès le commencement de Notre pontificat, mû par l'affection dont Nous entourons les catholiques de votre nation, Nous avons commencé à Nous occuper avec soin du troisième Concile de Baltimore. Plus tard, lorsque les archevêques mandés par Nous pour ce motif vinrent à Rome, Nous leur demandâmes avec soin ce qu'ils croyaient qu'on dût décider pour le bien commun. Enfin, après avoir mûrement examiné les décrets portés par tous les évêques convoqués à Baltimore, Nous avons résolu de les ratifier

apostolica jussimus. Celeriter autem apparuit operæ fructus. Quandoquidem Baltimorensia consulta, salutaria et valde accommoda temporibus res ipsa comprobavit, comprobat. Satis jam eorum perspecta vis est ad stabiliendam disciplinam, ad excitandam Cleri sollertiam ac vigilantiam, ad catholicam adolescentis ætatis institutionem tuendam et propagandam. — Quamquam his in rebus si vestram, Venerabiles Fratres, agnoscimus industriam, si collaudamus junctam cum prudentia constantiam, merito vestro facimus : propterea quod plane intelligimus, talium ubertatem bonorum nequaquam ad maturitatem tam celeriter atque expedite perventuram fuisse, si vosmetipsi, quæ sapienter ad Baltimoram statueratis, ea non sedulo et fideliter exsequi, quantum in sua quisque potestate erat, studuissetis.

Verum absoluto Baltimorensi concilio, reliqua pars erat ut congruens et conveniens quasi fastigium imponeretur operi, quod impetrari vidimus vix posse melius, quam si Apostolica Sedes legationem americanam rite constituisset : eam itaque, ut nostis, rite constituimus. Atque hoc facto, quemadmodum alias docuimus, primum quidem testari placuit, in judicio benevolentiaque Nostra eodem Americam loco et jure esse, quo ceteræ sunt, præsertim magnæ atque imperiosæ, civitates. Deinde illud quoque spectavimus, ut officiorum et necessitudinum, quæ vos, quæ tot hominum millia catholicorum cum Apostolica Sede continent, fierent conjunctiora nexa. Revera multitudo catholicorum rem a Nobis peractam intellexit, quam sicut saluti sibi sentiebat fore, ita præterea in more positam institutoque Sedis Apostolicæ cognoverat. Videlicet romani Pontifices, ob hanc causam quod rei christianæ administrandæ divinitus tenent principatum ; suos peregre legatos ad gentes populosque christianos mittere vel ab ultima antiquitate consueverunt. Id autem non extrinsecus quæsito, sed nativo jure suo, quia romanus Pontifex, cui contulit Christus potestatem ordinariam et immediatam sive in omnes ac singulas Ecclesias, sive in omnes et singulos Pastores et fideles (1), cum personaliter singulas regiones circuire non possit, nec circa gregem sibi creditum curam pastoralis sollicitudinis exercere, necesse habet interdum *ex debito impositæ servitutis*, suos ad diversas mundi partes, prout necessitates emerserint, destinare legatos, qui *vices ejus supplendo*, errata corrigant, aspera in plana convertant et commissis sibi populis salutis incrementa ministrent (2). »

Illa vero quam injusta et falsa suspicio, si qua foret uspiam, demandatam Legato potestatem potestati officere episcoporum. Sancta Nobis, ut nulli magis, eorum jura sunt, quos *Spiritus*

(1) Conc. Vatic. Sess. IV, c. 3.
(2) Cap. un. Extravag. Comm. *De Consuet.* l. I.

de Notre autorité apostolique. Les résultats de cette œuvre ne tardèrent pas à se manifester. L'expérience a montré et montre encore que ces décisions du Concile de Baltimore étaient salutaires et très bien appropriées aux circonstances. On a déjà pu se rendre un compte suffisant de leur efficacité pour affermir la discipline, exciter le zèle et la vigilance du clergé, protéger et développer l'instruction catholique de la jeunesse.

Toutefois, Vénérables Frères, si, en toutes ces choses, Nous reconnaissons votre zèle, si Nous louons la constance unie chez vous à la prudence, c'est à juste titre que Nous le faisons. Nous comprenons bien, en effet, qu'une telle abondance de fruits ne seraient pas arrivés à maturité aussi facilement ni aussi rapidement, si vous-mêmes ne vous étiez appliqués, chacun dans la mesure de votre pouvoir, à suivre avec soin et fidélité les sages décisions que vous aviez prises à Baltimore.

Le Concile de Baltimore terminé, il restait à donner à l'œuvre une sorte de couronnement légitime et convenable. Il Nous a paru qu'on n'en pouvait désirer de meilleur que la constitution régulière, par le Saint-Siège, d'une légation en Amérique, et, comme vous le savez, Nous l'avons régulièrement établie. Par là, ainsi que Nous l'avons dit ailleurs, Nous avons d'abord voulu témoigner que l'Amérique tenait la même place dans Notre cœur et avait les mêmes droits à Notre bienveillance que les autres Etats, même les plus grands et les plus puissants. Nous Nous sommes ensuite préoccupé de resserrer davantage les liens des devoirs et des relations qui vous rattachent, vous et tant de milliers de catholiques, au Siège Apostolique. En réalité, le peuple catholique a compris que la mesure prise par Nous et qu'il sentait lui devoir être salutaire, était de plus conforme aux usages et aux traditions du Siège Apostolique. En effet, les Pontifes romains, par cela même qu'ils tiennent de Dieu le pouvoir de gérer les intérêts du monde chrétien, ont accoutumé, dès la plus haute antiquité, d'envoyer au loin leurs légats aux nations et aux peuples chrétiens. Ils agissent ainsi en vertu, non d'un pouvoir étranger, mais d'un droit qui leur appartient en propre, parce que « le Pontife romain, à qui le Christ a conféré la puissance ordinaire et immédiate, soit sur toutes les Eglises et sur chacune d'elles, soit sur tous les pasteurs, sur tous les fidèles et sur chacun d'eux (1), ne pouvant parcourir en personne chaque pays, ni exercer directement les sollicitudes de sa charge pastorale sur le troupeau qui lui est confié, doit nécessairement parfois, *suivant les devoirs de sa charge*, envoyer aux diverses parties du monde, selon la nécessité des temps, des légats qui, *le suppléant dans ses fonctions*, corrigent les erreurs, aplanissent les difficultés et procurent aux peuples qui leur sont confiés, un accroissement de salut (2). »

Ce serait un soupçon injuste et faux — si jamais il venait à exister — de croire que l'autorité de Notre légat est en opposition avec l'autorité des évêques. Nous voulons et Nous devons vouloir qu'ils

(1) Concil. Vat., Sess. IV., c. 3.
(2) Cap. un. Extravag. Comm. *De consuel*, L. I.

sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei, eaque permanere integra in omni gente, atque in omni regione terrarum et volumus et velle debemus : præsertim quod singulorum dignitas episcoporum cum dignitate romani pontificis ita natura contexitur, ut alteri necessario consulat, qui alteram tueatur. *Meus honor est honor universalis Ecclesiæ. Meus honor est fratrum meorum solidus vigor. Tum ego vere honoratus sum cum singulis quibusque honor debitus non negatur* (1). Quare Legati Apostolici, qualicumque demum potestate augeatur, cum hæc persona atque hæ partes sint. Pontificis a quo mittitur, mandata facere et voluntatem interpretari, tantum abest ut ordinariæ potestati episcoporum quicquam pariat detrimenti, ut potius firmamentum ac robur sit allaturus. Ejus quippe auctoritas non parum est habitura ponderis ad conservandam in multitudine obedientiam; in Clero disciplinam debitamque Episcopis verecundiam; in Episcopis caritatem mutuam cum intima animorum conjunctione. — Quæ quidem tam salutaris tamque expetenda conjunctio, cum in hoc potissimum sita sit et sentire concorditer et agere, plane efficiet, ut quisque vestrum in administratione rei diœcesanæ suæ diligenter versari pergat : nemo alterum in regundo impediat : de ulterius consiliis actisque nemo quærat : universique, sublatis dissidiis retinendâque invicem observatiâ, provehere Ecclesiæ americanæ decus et commune bonum summa virium conspiratione nitamini. Ex qua Episcoporum concordia dici vix potest quanta non modo salus in nostros manabit, sed et in reliquos vis exempli : quippe qui facile vel hoc ipso argumento perspicient in Episcoporum catholicorum ordinem vere divinum apostolatum hæreditate transisse. — Est præterea aliud magnopere considerandum. Consentiunt prudentes viri, quod Nosmetipsi paulo ante indicavimus, nec sane inviti, reservatam ad majora Americam videri. Atqui hujus, quæ prospicitur, magnitudinis participem eamdemque adjutricem Ecclesiam catholicam volumus. Nimirum jus esse atque oportere judicamus, eam una cum republica pleno gradu ad meliora contendere, utendis videlicet opportunitatibus, quas afferat dies : eodemque tempore dare operam, ut virtute institutisque suis prosit quam maxim potest incrementis civitatum. Sed omnino utrumque est tanto facilius cumulatiusque consecutura, quanto constitutam melius futura tempora offenderint. Jamvero quid sibi vult legatio, de qua loquimur, aut quid spectat tamquam finem nisi hoc efficere, ut Ecclesiæ sit constitutio firmior, disciplina munitior?

Quod ita cum sit, valde velimus hoc in animos catholicorum quotidie altius descendat, nec sibi privatim consulere se posse

(1) Enc., *Arcanum*.

soient sacrés pour Nous plus que pour tout autre, les droits de ceux que *l'Esprit-Saint a placés comme évêques pour gouverner l'Eglise de Dieu;* Nous voulons que ces droits demeurent intacts dans toute nation et en tout lieu. D'autant plus que la dignité de chaque évêque est tellement unie par sa nature à la dignité du Pontife romain que celui qui veille à l'une défend nécessairement l'autre. *Mon honneur est l'honneur de l'Eglise universelle. Mon honneur est la force inébranlable de mes frères. Je suis vraiment honoré lorsque l'honneur dû à chacun d'eux ne lui est pas refusé* (1).

Aussi le rôle et les fonctions du légat apostolique, quelle que puisse être la grandeur de son autorité, étant d'accomplir les ordres et d'interpréter la volonté du Pontife qui l'envoie, le légat, bien loin de causer quelque détriment à la puissance ordinaire des évêques, la confirme, au contraire, et la fortifie.

En effet, son autorité sera d'un grand poids pour maintenir l'obéissance parmi le peuple, la discipline et le respect dû aux évêques parmi le clergé, et, parmi les évêques, la charité mutuelle jointe à une parfaite concorde.

Cette union si salutaire et si désirable, qui repose surtout sur l'accord des sentiments et des actes, fera certainement que chacun de vous continuera à s'occuper diligemment de l'administration de son diocèse; que personne ne mettra d'entraves à l'administration de celui-ci; que nul ne s'inquiètera des projets ni des actes de celui-là; et que, tous ensemble, éloignant les dissensions et conservant le respect mutuel, travailleront à accroître l'honneur de l'Eglise américaine et le bien commun par la parfaite harmonie de leurs efforts. A peine peut-on imaginer ce que cette concorde des évêques produira de fruits de salut pour les nôtres, et quelle force cet exemple aura sur les autres. Ceux-ci, en effet, par cette seule preuve, verront facilement que l'apostolat divin est vraiment passé par héritage aux mains des évêques catholiques.

Il est encore un autre point grandement à considérer. Les hommes sages s'accordent à reconnaître, et Nous-même l'avons constaté un peu plus haut et bien volontiers, que l'Amérique paraît appelée à de hautes destinées. Or, Nous voulons que l'Eglise catholique participe et concoure à cette grandeur que l'on prévoit. Aussi pensons-Nous qu'il est juste et nécessaire qu'elle marche de concert avec l'Etat, d'un pas ferme, vers le progrès, mettant à profit toutes les occasions que le temps offrira. En même temps, elle devra faire en sorte que ses vertus et ses institutions contribuent autant que possible au développement des Etats. Elle atteindra d'autant plus facilement et pleinement cette double fin que l'avenir la trouvera mieux organisée. Or, quel est le but de la légation dont nous parlons, si ce n'est de rendre la constitution de l'Eglise plus solide et sa discipline mieux défendue?

Ceci étant, Nous souhaitons vivement que les catholiques se pénètrent tous les jours plus profondément de cette vérité, qu'ils ne peuvent pas veiller plus sagement à leurs intérêts privés ni mieux

(1) S. Grégoire, *Lettre à Eulog. Alex.*, liv. VIII, lettre 30.

rectius, nec de salutari communi melius mereri, quam si Ecclesiæ subesse atque obtemperare toto animo perrexerint.

Quamquam hac illi in re vix indigent hortatione : solent enim sua sponte et laudabili constantia ad instituta catholica adhærescere. Rem unam eamque maximi momenti et saluberrimam in omnes partes libet recordari hoc loco, quæ fide moribusque sanctæ apud vos, uti æquum est, generatim retinetur : dogma christianum dicimus de unitate et perpetuitate conjugii : in quo non societati dumtaxat domesticæ, sed etiam conjunctioni hominum civili maximum suppeditat vinculum incolumitatis. De civibus vestris, de iis ipsis qui nobiscum cetera dissident, catholicam hac de re doctrinam catholicumque morem non pauci mirantur ac probant, videlicet perterriti licentia divortiorum. Quod cum ita judicant, non minus caritate patriæ ducuntur, quam sapientiâ consilii. Vix enim cogitari potest capitalior civitati pestis, quam velle, dirimi posse vinculum, divina lege perpetuum atque individuum. Divortiorum « causâ fiunt maritalia fœdera mutabilia : extenuatur mutua benevolentia : infidelitati perniciosa incitamenta suppeditantur : tuitioni atque institutioni liberorum nocetur : dissuendis societatibus domesticis præbetur occasio : discordiarum inter familias semina sparguntur; minuitur ac deprimitur dignitas mulierum, quæ in periculum veniunt ne, cum libidini virorum inservierint, pro derelictis habeantur. Et quoniam ad perdendas familias, frangendasque regnorum opes nihil tam valet quam corruptela morum, facile perspicitur prosperitati familiarum ac civitatum maxime inimica esse divortia (1). »

De rerum genere civili, compertum est atque exploratum, in re publica præsertim populari, cujusmodi vestra est, quanti referat probos esse ac bene moratos cives. In libera civitate, nisi justitia vulgo colatur, nisi sæpius ac diligenter ad evangelicarum præcepta legum multitudo revocetur, potest ipsa esse perniciosa libertas. Quotquot igitur ex ordine Cleri in erudienda multitudine elaborant, hunc locum officiis civium enucleate pertractent, ut id persuasum penitusque comprehensum animo habeant universi, in omni munere vitæ civiliis fidem præstari, abstinentiam, integritatem oportere : quod enim privatis in rebus non licet, id nec in publicis licere. De hoc genere toto in ipsis encyclicis litteris, quas in Pontificatu maximo subinde conscripsimus, complura, ut nostis, præsto sunt, quæ sequantur et quibus pareant catholici. Libertatem humanam, præcipua christianorum officia, principatum civilem, civitatum constitutionem christianam scribendo edisserendoque attigimus, depromptis cum ex evangelica doc-

(1) S. Gregorius Epist. ad Eulog. Alex. lib. VIII, ep. 30.

mériter du salut commun, qu'en continuant à se soumettre à l'Eglise et à lui obéir de tout cœur.

D'ailleurs, sur ce point, les fidèles américains ont à peine besoin d'exhortation : ils sont habitués, en effet, à adhérer d'eux-mêmes et avec une louable constance aux enseignements catholiques. Il est une règle de la plus haute importance et très salutaire à tout point de vue, qu'il Nous plaît de rappeler ici, que généralement la foi et les mœurs font religieusement observer parmi vous, comme il est juste. Nous voulons parler du dogme chrétien de l'unité et de la perpétuité du mariage, qui fournit non seulement à la famille mais encore à la société un lien très puissant de conservation. Parmi vos concitoyens, même de ceux qui, pour le reste, sont en dissentiment avec Nous, il en est un grand nombre qui admirent et approuvent, sur ce point, la doctrine et les mœurs des catholiques, effrayés qu'ils sont par la licence des divorces. En jugeant de la sorte, ils ne sont pas moins guidés par l'amour de leur patrie que par les conseils de la sagesse. En effet, on a peine à imaginer un fléau plus funeste à l'Etat que la prétention de pouvoir rompre un lien que la loi divine rend perpétuel et indissoluble. « Par suite du divorce, le pacte conjugal perd sa stabilité : la bienveillance mutuelle dépérit, de pernicieux encouragements sont donnés à l'infidélité; la protection et l'éducation des enfants est compromise; la société domestique trouve une occasion de dissolution; des germes de discorde sont semés entre les familles; la dignité de la femme est amoindrie, abaissée, car elle court le risque, après avoir servi à la passion de l'homme, d'être abandonnée. Comme pour la ruine des familles et la perte des Etats, il n'est rien de plus puissant que la corruption des mœurs, il est facile de voir combien le divorce est un des plus grands ennemis de la prospérité des familles et des Etats (1). »

S'il s'agit de l'ordre civil, c'est un fait acquis et reconnu que, spécialement dans un Etat populaire comme est le vôtre, il est d'une grande importance que les citoyens soient probes et de bonnes mœurs. Dans une nation libre, si la justice n'est pas universellement en honneur, si le peuple n'est pas souvent et soigneusement rappelé à l'observation des préceptes de l'Evangile, la liberté elle-même peut être funeste. Aussi, que tous les membres du clergé qui travaillent à l'instruction du peuple traitent avec netteté des devoirs des citoyens, de façon à persuader tous les esprits et à les pénétrer profondément de cette vérité, qu'il faut, dans toutes les fonctions de la vie civile, loyauté, désintéressement, intégrité. En effet, ce qui n'est pas permis dans la vie privée ne l'est pas non plus dans la vie publique.

Sur tous ces points, ces lettres encycliques que Nous avons déjà écrites durant notre Pontificat contiennent, vous le savez, de nombreux enseignements que les catholiques doivent suivre et auxquels ils doivent obéir. Liberté humaine, principaux devoirs des chrétiens, pouvoir civil, constitution chrétienne des Etats, Nous avons touché

(1) Enc. *Arcanum.*

trina, tum ex ratione principiis. Qui igitur esse cives probi volunt et in officiis suis cum fide versari, facile sumant ex litteris Nostris formam honestatis. — Simili modo insistant sacerdotes Concilii Baltimorensis III statuta ad populum meminisse : ea maxime quæ de virtute temperantiæ sunt, de catholica adolescentium institutione, de frequenti sacramentorum usu, de obtemperatione justis legibus institutisque reipublicæ.

De ineundis quoque societatibus, diligentissime videndum ne quis errore fallatur. Atque hoc intelligi nominatim de opificibus volumus : quibus profecto coire in sodalitia, utilitatum sibi comparandarum gratiâ, jus est, libente Ecclesia, nec repugnante natura : sed vehementer interest, quibuscum sese conjungant, ne ubi rerum meliorum adjumenta requirunt, ibi in discrimen vocentur bonorum multo maximorum. Hujus discriminis maxima cautio est ut secum ipsi statuant, numquam commissuros ut ullo tempore ullâve in re justitia deseratur. Si qua igitur societas est, quæ a personis regatur non recti tenacibus, non religioni amicis, eisque obnoxie pareat, obesse plurimum publice et privatim potest, prodesse non potest. Maneat ergo, quod consequens est, non modo fugere consociationes oportere, Ecclesiæ judicio aperte damnatas, sed eas etiam, quæ prudentium virorum maximeque Episcoporum sententiâ, suspectæ periculosæque habeantur.

Imo vero, quod est valde ad fidei incolumitatem conducibile, malle catholici debent cum catholicis congregari nisi fieri secus coegerit necessitas. Sibi vero inter se societate conglobatis præesse sacerdotes aut laicos probos atque auctoritate graves jubeant : iisque consilio præeuntibus, consulere ac perficere pacate nitantur quod expedire rationibus suis videatur, ad normam potissimum præceptorum, quæ Nos litteris encyclicis *Rerum novarum* consignavimus. Hoc vero numquam sibi patiantur excidere, vindicari et in tuto poni jura multitudinis rectum esse atque optabile, verumtamen non prætermittendis officiis. Officia vero permagna ea esse aliena non tangere; singulos esse sinere ad suas res liberos; quominus operam suam collocare queat ubi libet et quando libet, prohibere neminem. Quæ per vim et turbas facta superiore anno vidistis in patria, satis admonent americanis etiam rebus audaciam immanitatemque perduellium imminere. Ipsa igitur tempora catholicos jubent pro tranquillitate contendere rerum communium, ideoque observare leges, abhorrere a vi, nec plura petere quam vel æquitas vel justitia patiatur.

Has ad res multum sane conferre operæ possunt, qui se ad scribendum contulere, maxime quorum in commentariis quotidianis insumitur labor. Haud latet Nos, multos jam in hac palæstra desudare bene exercitatos, quorum laudanda magis est,

à tous ces points dans Nos écrits et dans Nos discours, Nous appuyant sur les principes tirés tant de la doctrine évangélique que de la raison. Ceux donc qui veulent être des citoyens honnêtes et s'acquitter de leurs devoirs comme la foi l'exige trouveront facilement dans Nos lettres la règle de l'honnêteté.

De même, que les prêtres rappellent au peuple avec insistance les décrets du troisième Concile de Baltimore, ceux surtout qui portent sur la vertu de tempérance, l'instruction catholique de la jeunesse, l'usage fréquent des sacrements, l'obéissance aux lois justes et aux institutions de la République.

En ce qui concerne la formation des sociétés, il faut bien prendre garde à ne point tomber dans l'erreur, et Nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément, ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts: l'Eglise les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent; car, en recherchant certains avantages, ils pourraient parfois, par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands. La principale garantie contre ce danger est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune matière. Si donc il existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien et amies de la religion, et si cette société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup de mal dans l'ordre public et privé; elle ne peut pas faire de bien. De là une conséquence, c'est qu'il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement. Une fois réunis ainsi en associations, qu'ils mettent à leur tête des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue; qu'ils en suivent les conseils et qu'ils s'efforcent de poursuivre et de réaliser pacifiquement ce qui paraîtra utile à leurs intérêts, se conformant surtout aux règles que nous avons indiquées dans notre lettre encyclique *Rerum novarum*.

Ils ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît. Les actes que vous avez vu produire par la violence et l'émeute l'année dernière dans votre pays, vous avertissent assez que l'audace et la barbarie des ennemis de la société menacent de près même les intérêts de l'Amérique. Les temps mêmes commandent aux catholiques de travailler à la tranquillité publique, et pour cela d'observer les lois, d'avoir la violence en horreur, et de ne pas demander plus que ne le permet l'équité et la justice.

Pour assurer ce résultat, ceux-là, à coup sûr, peuvent beaucoup

quam excitanda industria. Verumtamen legendi noscendique cupiditas cum tam vehemens sit apud vos ac tam late pertineat, cumque bonorum juxta ac malorum maximum possit esse principium, omni ope enitendum, ut eorum numerus augeatur, qui scribendi munus scienter atque animo optimo gerant, religione duce, probitate comite. Atque id eo magis apparet in America necessarium propter consuetudinem usumque catholicorum cum alienis catholico nomine : quæ certe causa est quamobrem nostris summa animi provisione constantiâque singularis sit opus. Erudiri eos necesse est, admoneri, confirmari animo, incitari ad studia virtutum, ad officia erga Ecclesiam, in tantis offensionum causis, fideliter servanda. Ista quidem curare atque in istis elaborare, munus est Cleri proprium idemque permagnum : sed tamen a scriptoribus ephemeridum et locus et tempus postulat, idem ut ipsi conentur, eademque pro causa, quoad possunt, contendant. Serio tamen considerent scribendi operam, si minus obfuturam, parum certe religioni profuturam, deficiente animorum idem petentium concordia. Qui Ecclesiæ servire utiliter, qui catholicum nomen ex animo tueri scribendo expetunt, summo consensu, ac prope contractis copiis oportet dimicare : ut plane non tam repellere, quam inferre bellum, si qui vires discordiâ dissipant, videantur. — Non absimili ratione operam suam ex frugifera et fructuosa in vitiosam calamitosamque scriptores convertunt, quotiescumque consilia vel acta episcoporum ad suum revocare judicium ausint, abjectâque verecundiâ debitâ carpere, reprehendere : ex quo non cernunt quanta perturbatio ordinis, quot mala gignantur. Ergo meminerint officii, ac justos modestiæ fines ne transiliant. In excelso auctoritatis gradu collocatis obtemperandum Episcopis est, et conveniens consentaneusque magnitudini ac sanctitati muneris habendus honos. Istam vero reverentiam, « quam prætermittere licet nemini, maxime in catholicis ephemeridum auctoribus, luculentam esse et velut expositam ad exemplum necesse est. Ephemerides enim ad longe lateque pervagandum natæ, in obvii cujusque manus quotidie veniunt, et in opinionibus moribusque multitudinis non parum posunt (1). » Multa multis locis Nosmetipsi de officio scriptoris boni præcepimus : multa item et a Concilio Baltimorensi III, et ab Archiepiscopis qui Chigagum anno MDCCCLXXXXIII convenerant, de communi sententia sunt renovata. Hujusmodi igitur documenta et Nostra et vestra habeant notata animo catholici, atque ita statuant, universam

(1) Ep. *Cognita Nobis* ad Archiepp. et Epp. **Provinciarum Taurinen. Mediolanen. Vercellen. XXV an. MDXXXLXXII.**

qui se sont consacrés à écrire, et parmi eux, surtout ceux qui dépensent leurs forces dans la presse quotidienne. Nous n'ignorons pas que nombre d'athlètes bien exercés luttent déjà dans cette arène, et que leur zèle est bien plus digne d'éloge qu'il n'a besoin d'encouragement.

Toutefois, comme l'avidité de lire et d'apprendre est si vive et s'est tellement répandue chez vous qu'elle peut être le principe des plus grands biens autant que des plus grands maux, il faut, par tous les moyens, chercher à augmenter le nombre de ceux qui remplissent leur tâche d'écrivain avec science et bon esprit, ayant la religion pour guide et l'honnêteté pour compagne.

Cela est encore plus visible en Amérique, où les catholiques vivent en rapports habituels avec des non catholiques, ce qui oblige les nôtres à une extrême prudence et à une fermeté toute particulière. Il faut les instruire, les avertir, les affermir, les exciter à la pratique des vertus, à l'observance fidèle de leurs devoirs envers l'Eglise, au milieu de si grandes occasions de péril.

Ces soins et ces travaux sont sans doute la tâche propre du clergé, sa grande mission; mais, néanmoins, le pays et l'époque exigent de la part des journalistes, qu'eux-mêmes, selon leur pouvoir, consacrent leurs efforts et leurs travaux à la même cause.

Qu'ils considèrent sérieusement que l'œuvre de la presse sera, sinon nuisible, du moins fort peu utile à la religion, si l'accord ne règne pas entre ceux qui tendent au même but. Ceux qui veulent servir l'Eglise utilement, ceux qui désirent sincèrement défendre par leurs écrits la religion catholique, doivent combattre avec un parfait accord, et, pour ainsi dire, en rangs serrés. Aussi, ceux-là paraîtraient plutôt déclarer la guerre que la repousser, qui dissiperaient leurs forces par la discorde.

C'est ainsi également que les écrivains font, au lieu d'œuvre utile et fructueuse, œuvre défectueuse et nuisible, chaque fois qu'ils osent déférer à leur propre jugement les résolutions ou les actes des évêques; et, dépouillant le respect qu'ils leur doivent, les critiquer, les censurer, ne voyant pas quelle perturbation de l'ordre et quels maux engendre leur conduite. Qu'ils se souviennent donc de leurs devoirs et qu'ils ne franchissent point les justes bornes de la modestie. Il faut obéir aux évêques, qui sont à un très haut degré de l'autorité, et leur rendre l'honneur qui convient à la grandeur et à la sainteté de leurs fonctions, ce respect « auquel personne n'a le droit de manquer, et qui, principalement chez les journalistes catholiques, doit briller et pour ainsi dire être affiché pour servir d'exemple. Les journaux, en effet, destinés à se répandre au loin, tombent tous les jours entre les mains du premier venu et ils ont une grande influence sur l'opinion et la conduite de la multitude (1). »

Nous-même avons, en beaucoup d'endroits, donné beaucoup d'enseignements concernant le devoir d'un bon écrivain. De nom-

(1) Lettre *Cognita nobis* aux archevêques et évêques des provinces de Turin, Milan, Verceil, le 25 janvier MDCCCLXXXII.

scribendi rationem eisdem dirigi oportere, si probe fungi officio volunt, ut velle debent.

Ad reliquos jam cogitatio convertitur, qui nobiscum de fide christiana dissentiunt : quorum non paucos quis neget hereditate magis, quam voluntate dissentire? Ut simus de eorum salute solliciti, quo animi ardore velimus ut in Ecclesiæ complexum, communis omnium matris, aliquando restituantur, Epistola Nostra Apostolica *Præclara* novissimo tempore declaravit. Nec sana destituimur omni spe : is enim præsens respicit, cui parent omnia, quique animam posuit ut *filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum* (1). Certe non eos deserere ; non linquere menti suæ debemus, sed lenitate et caritate maxima trahere ad nos, omnibus modis persuadendo, ut inducant animum introspicere in omnes doctrinæ catholicæ partes, præjudicatasque opiniones exuere. Qua in re episcoporum Clerique universi primæ sunt partes secundæ sunt laicorum : quippe quorum in potestate est adjuvare apostolicam Cleri contentionem probitate morum, integritate vitæ. Exempli magna vis est, in iis potissimum qui veritatem ex animo inquirunt, honestamque propter quamdam virtutis indolem consectantur, cujusmodi in civibus vestris numerantur perplures. Christianarum spectaculum virtutum si in obcæcatis inveterata superstitione ethnicis tantum potuit, quantum litterarum monumenta testantur, num in iis, qui sunt christianis initiati sacris, nihil evellendum errorem posse censebimus?

Denique nec eos prætermittere silentio possumus, quorum diuturna infelicitas opem a viris apostolicis implorat et exposcit : Indos intelligimus et Nigritas, americanis comprehensos finibus, qui maximam partem nondum superstitionis depulere tenebras. Quantus ad excolendum ager! quanta hominum multitudo partis per Jesum Christum impertienda beneficiis!

Interea cælestium munerum auspicem et benevolentiæ Nostræ testem, vobis Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro, Apostolicam benedictionem peramanter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die VI Januarii, Epiphania Domini, An. MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo septimo.

LEO PP. XIII.

(1) Io., XI, 52.

breux enseignements aussi ont été renouvelés unanimement et par le troisième Concile de Baltimore, et par les archevêques qui se réunirent à Chicago en 1883. Que les catholiques aient donc présents à l'esprit Nos enseignements et les vôtres, et qu'ils reconnaissent qu'ils doivent servir de règle à toute l'œuvre de la presse, s'ils veulent bien s'acquitter de leurs devoirs, comme ils doivent le vouloir.

Notre pensée se tourne maintenant vers les autres Américains qui sont en dissentiment avec Nous sur la foi chrétienne et dont beaucoup — qui pourrait le nier? — sont plus éloignés de Nous par leur naissance que par leur volonté. Quelle sollicitude Nous avons de leur salut, avec quelle ardeur Nous voudrions qu'ils revinssent se jeter dans les bras de l'Eglise, la Mère commune de tous les hommes, Notre lettre apostolique *Præclara* l'a récemment déclaré. Et certes, Nous ne sommes pas absolument sans espoir, car Il est avec Nous, Celui à qui tout obéit et qui a donné sa vie *pour réunir en un seul troupeau les fils de Dieu qui étaient dispersés* (1).

Certes, Nous ne devrons pas les délaisser ni les abandonner à leur propre sens; mais, par la douceur et la plus grande charité, les attirer à Nous, leur persuadant, de toutes façons, de s'appliquer à étudier tous les points de la doctrine catholique et à dépouiller leurs opinions préconçues. En cela, si le premier rôle appartient aux évêques et à tout le clergé, le second revient aux laïques. Ceux-ci, en effet, peuvent aider les efforts apostoliques du clergé par la probité des mœurs et l'intégrité de la vie. La force de l'exemple est grande, pour ceux principalement qui recherchent sincèrement la vérité et qui pratiquent l'humilité par une disposition naturelle à la vertu; on en compte un très grand nombre parmi vos concitoyens. Si le spectacle des vertus chrétiennes a eu, sur les païens aveuglés par une superstition invétérée, la grande influence qui nous est attestée par les monuments de l'histoire, pouvons-nous croire qu'il ne pourra rien pour retirer de l'erreur ceux qui ont été initiés aux mystères chrétiens?

Enfin, Nous ne pouvons passer sous silence ceux dont la longue infortune implore et réclame l'assistance des hommes apostoliques. Nous voulons parler des Indiens et des nègres qui habitent les territoires américains et qui n'ont pas encore, pour la plupart, chassé les ténèbres de l'idolâtrie. Quel champ à défricher! Quelle multitude d'hommes à enrichir des biens acquis par Jésus-Christ!

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 6 janvier, fête de l'Epiphanie de Notre-Seigneur, l'an MDCCCXCV, le dix-septième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Saint Jean xi, 52.

LETTRE DU SOUVERAIN PONTIFE
AUX ÉVÊQUES D'ESPAGNE

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE THOMAS COSTA Y FOMAGUERA, ARCHEVÊQUE DE TARRAGONE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique (1).

La quatrième fois que les catholiques de l'Espagne entière, sous la direction de leurs évêques, se sont réunis pour discuter des intérêts de la religion, vous avez trouvé bon, vous et les autres évêques présents à cette assemblée, de Nous adresser une lettre dans laquelle vous Nous avez fait part de l'heureuse issue du Congrès, et vous Nous avez témoigné votre inébranlable attachement au Siège Apostolique, en exprimant aussi le vœu qu'il jouisse de la liberté la plus complète. Nous vous remercions de cette lettre, de ces témoignages de vénération et des vœux que vous formulez; et Nous vous adressons Nos plus sincères félicitations pour avoir su mener à bonne fin cet important Congrès.

Nous avons adressé alors à Dieu infiniment bon d'ardentes prières pour que non seulement vous cherchiez, mais encore que vous mettiez en pratique, comme il le demande, toutes les choses que vous avez résolu d'un commun accord, n'ayant en vue que le bien de la religion. Nous ne doutons pas que parmi ces principes se trouvent en premier ceux que, mû par l'amour de votre peuple, Nous vous avons enseignés à plusieurs reprises. Surtout, Nous avons confiance que vous n'effacerez pas de votre âme ce devoir sacré pour tous les catholiques qui doivent laisser à la divine Providence le souci de leurs droits quels qu'ils soient, de témoigner du respect à ceux qui dirigent les affaires publiques; vous devez mettre en ce moment à l'accomplissement de ce devoir une volonté d'autant plus grande qu'à la tête du royaume et du peuple espagnols se trouve une femme qui, par les vertus de son âme et par son dévouement particulier au Siège Apostolique, a droit à tout honneur et à toute estime.

Jamais vous ne devez consentir à ce que les intérêts de la religion se mêlent aux discussions politiques, car ces intérêts sont supérieurs à tout, comme le ciel l'est à la terre. C'est pourquoi, en vérité, ceux-là sont dignes de censure qui, au profit de groupes particuliers

(1) La traduction de cette lettre, qui a été publiée dans les journaux espagnols, est empruntée au *Monde*. On remarquera le conseil que donne le Pape aux catholiques espagnols, de s'abstenir de tout ce qui est purement politique dans leurs assemblées.

et pour atteindre un but politique quel qu'il soit, se servent comme argument du nom de catholique et abusent des sentiments catholiques du peuple.

Il convient donc que ceux qui ont la mission de se charger des causes sacrées s'abstiennent tout à fait des passions politiques, afin de ne pas faire suspecter le ministère de l'Eglise. Pour cela, il est absolument nécessaire de témoigner non seulement par des prières, mais encore par des œuvres, du respect et de la soumission à l'autorité ecclésiastique. N'oubliez jamais que le bien de chacun doit s'effacer devant celui de l'Eglise et du commun des fidèles. Il n'est nullement dans Notre volonté que les catholiques séculiers demeurent dans l'oisiveté; bien au contraire, Nous donnons Notre entière approbation à ceux qui, accordant tout le respect dû aux lois, se soumettant à la direction de leurs évêques, travaillent avec énergie à la prospérité de la religion. C'est pourquoi Nous louons et Nous encourageons de toutes les manières les catholiques à réunir fréquemment des Congrès, à publier des journaux qui se conforment en tout à toutes les indications données par le Siège Apostolique, à accorder le respect qui est dû à ceux qui exercent l'autorité, à organiser des associations d'ouvriers et à étendre ainsi les autres œuvres.

C'est avec le plus grand amour que Nous invitons les catholiques à s'unir plus étroitement au Pontife de Rome qui exerce sur la terre l'autorité du Christ Notre-Seigneur. Ce n'est pas sans une profonde douleur que Nous voyons, parmi les Espagnols, certains résister, sous le couvert de la religion, aux conseils et aux enseignements du Siège Apostolique, et que certains journaux, quoique se comptant au nombre des catholiques, répugnent à se soumettre à l'autorité de l'Eglise, sans aller cependant jusqu'à manquer au respect qui lui est dû. Nous tenons pour certains, vénérables Frères, que le fidèle peuple espagnol suivra Nos avis avec bonne volonté et que les évêques auront soin, d'un commun accord, de les faire graver profondément dans les cœurs et les faire mettre en pratique.

L'amour de la religion et de la patrie exige cela, car c'est la seule et vraie ligne de conduite à suivre pour le bien de la religion comme pour celui de la patrie. Que Dieu, de qui vient tout ce qui est bien, vous accorde sa protection. Comme gage des grâces divines et comme preuve de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons à vous, à tous les évêques et à tout le peuple espagnol, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le dixième jour de décembre de l'année 1894, de Notre Pontificat la dix-septième.

LÉON XIII, PAPE.

LEONIS PAPÆ XIII
EPISTOLA APOSTOLICA AD ANGLOS

LEO PP. XIII [1]

Ad Anglos regnum Christi in Fidei unitate quærentes Salutem et pacem in Domino.

Amantissimæ voluntatis significationem sibi quoque a Nobis habeat gens Anglorum illustris. — Eam quidem allocuti communiter sumus, data non multo antehac epistola apostolica ad principes et populos universos : verumtatem ut id propriis litteris efficeremus jam Nobis admodum in desiderio resederat. Desiderium alebat ille quo semper fuimus animo propenso in nationem vestram, cujus res a vetustate præclaras christiani fasti loquuntur : eaque amplius movebant quæ non infrequenti cum popularibus vestris sermone acceperamus, tum de observantia Anglorum in Nos humanissima, tum præcipue de calescentibus istic animorum studiis in eo, ut pacem sempiternamque salutem per fidei unitatem requirant. — Testis autem est Deus quam incensam foveamus spem, posse operam Nostram affere aliquid ad summum christianæ unitatis negotium in Anglia tuendum et procurandum : Deoque, benignissimo conservatori vitæ habemus gratiam, qui, ut istud etiam contenderemus, hoc Nobis ætatis incolumitatisque concesserit. Quoniam vero optati exitus expectationem nulla in re magis quam in admirabili gratiæ ejus virtute collacamus, in idipsum propterea appellare Anglos, quotquot gloriantur christiano nomine, meditato consilio decrevimus. Atque eos invitamento et alloquio cohortari aggredimur, ut pariter erigant ad Deum et intendant fiduciam, opemque ab illo, tantæ rei maxime necessariam, assiduitate sanctarum precum implorent.

Caritati in vos providentiæque Nostræ facta Pontificum deces-

(1) Il y a quelques jours, le *Times* publiait la traduction anglaise qu'il disait autorisée d'un document pontifical de la plus haute importance: la Lettre Apostolique du Souverain Pontife Léon XIII aux Anglais.

Des traductions françaises furent faites sur le texte anglais. Dans son numéro du mercredi 24 avril, *L'Univers* déclarait qu'il avait reçu le texte latin et qu'en le comparant à la traduction anglaise, il y avait relevé de nombreuses différences. Il donnait une nouvelle traduction française que nous reproduisons.

Nous publions aussi le texte latin que nous n'avons reçu qu'au dernier moment.

LETTRE APOSTOLIQUE
DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII
AU PEUPLE ANGLAIS

Léon XIII aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ dans l'unité de la foi, salut et paix dans le Seigneur.

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même temps qu'à d'autres, mais nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Eglise retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avions eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre : obtenir l'unité chrétienne en Angleterre, et Nous rendons grâces à Dieu, qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaires pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons, après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidument à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique « de convertir les Anglo-Saxons comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine, mais son esprit demeura appliqué à ce projet » (Jean Diacre, vie de saint Grégoire le Grand). Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche.

sorum prælucent, in primis Gregorii Magni; cujus quidem insignia de religione ac de humanitate promerita, jure in gente vestra singulari quodam nomine collaudantur. Quum enim *pro convertendis Anglis Saxonibus quemadmodum in monachatu proposuerat, assuiduis cogitationum fluctibus urgeretur* (Joan. Diac. *invita ejus* II, 33), si apostolicos in eis labores præsens quidem obire, ad ampliora destinante Deo, non potuit mirum sane quo ille animo, qua constantia grande propositum institit perficiendumque curavit. Nam ex ipsa monachorum familia, quam domi suæ ad omnem doctrinam et sanctimoniam eximie formaverat, illuc delectam manum, beati Augustini ductu, alacer mittit, contra miseram superstitionem nuncios evangelicæ sapientiæ, gratiæ, mansuetudinis. Cœpta porro sua nullis humanis subnixa præsidiis, et spem per difficultates crescentem, plena tandem videt et cumulata.

Cujus eventum rei eidem Augustino per litteras nuntianti, triumphans ipse gaudio ea rescripsit : *Gloria in excelsis Deo, et in terra pax homnibus bonæ voluntatis : gloria Christo... cujus morte vivimus, cujus infirmitate roboramur, cujus amore in Britannia fratres quærimus quos ignorabamus, cujus munere quos nescientes quærebamus, invenimus. Quis autem narrare sufficiat quanta hic lætitia in omnium corde fidelium fuerit exorta, quod gens Anglorum, operante omnipotentis Dei gratia, et tua Fraternitate laborante, expulsis errorum tenebris, sanctæ fidei luce perfusa est; quod mente integerrima jam calcat idola, quibus prius vesano timore subjacebat?* (*Epist.* XI, 28, *al.* IX, 58.) Idemque Ethelberto regi Cantii et Bertæ reginæ gratulatus est epistolis perbenignis, quod altera *recordandæ memoriæ Helenam,* alter *Constantinum piissimum Imperatorem* essent imitati (*Ib.* XI, 66, *al.* IX, 60; XI, 29, *al.* IX, 59.) tum utrumque et gentem saluberrimis monitis confirmavit, plenisque prudentiæ institutis provehere et augere reliquâ vita non desiit. Ita in Britanniæ finibus christianum nomen, temporibus priscis ab ipsa Ecclesia invectum, propagatum, vindicatum — (In hoc valde egit sanctus Cælestinus I. adversus hæresim pelegianam quæ Britannos infecerat. Qua de re sanctus Prosper Aquitanus, scriptor ejusdem ætatis, idemque postea sancti Leonis Magni notarius, sic habet in suo *Chronico :* « Agricola pelagianus, Severiani pelagiani episcopi filius, ecclesias Britanniæ dogmatis sui insinuatione corrupit. Sed ad actionem Palladii diaconi, papa Cælestinus Germanum, antissiodoronsem episcopum *vice sua* mittit, et deturbatis hæreticis, Britannos ad catholicam fidem dirigit. (Migne, *Bibl. PP.* S. Prosp. Aquit. *opp., vol. un., pag. 594.*) quod exterarum deinde occupatione gentium oppressum, longo intervallo defecerat, feliciter Gregorio auspice restitutum est.

En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre, pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation, près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joix triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat : « Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissions pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître. Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée. »

Et, félicitant Ethelbert, roi de Kent, et Berthe son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité « l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre, Constantin le pieux empereur, » il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Eglise avait introduit en Bretagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion de races étrangères, fut à cette époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Eglise du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire se transmirent

(1) L'action de saint Célestin Ier fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. « Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Sévarianus, infesta les Eglises d'Angleterre des erreurs de son enseignement, mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques. »

Hæc principio revocare libuit, non ideo solum quia per se egregia sunt et Ecclesiæ Christi gloriosa, sed quia populo Anglorum, cujus gratia sunt gesta, certe erunt ad commemorandum pergrata. — At vero, quod magni interest reputare, eadem caritatis Gregorii instantiæque argumenta, transmissa veluti hæreditate, in eis non dissimiliter apparent qui Pontifices successerunt. Sive enim dignis pastoribus designatis, sive datis humanæ divinæque doctrinæ magistris optimis, sive disciplinæ et hortationis suppeditatis auxiliis, diligentissime est ab illis abundeque, præstitum quidquid resurgenti apud vos ecclesiæ ad firmamentum erat opus et ubertatem. Hujusmodi curis perbrevi sane tempore respondit exitus; nec enim usquam fortasse altius in animis recens fides insedit, neque acriores pietatis sensus erga beatissimi Petri Cathedram viguerunt. Cum quo christianæ unitatis centro, in romanis Episcopis divinitus constituto, jam tum summa Anglis conjunctio intercessit decursuque ætatum perstitit, fidelissimo obsequio, firma : id quod tam multis tamque nobilibus rerum monumentis consignatum est, nihil ut testatius fieri queat.

Verum sæculo sexto decimo, in illa religioni catholicæ asperrima per Europam tempestate, Anglia simul, neque ignota est causa, gravissimum vulnus accepit : quæ primum divulsa a communione Apostolicæ Sedis, dein ab ea fide sanctissima abducata est, quam complura jam sæcula cum magno etiam libertatis emolumento, læta coluerat. Dissidium triste! quod decessores Nostri ex intima caritate deploraverunt, omnique providentiæ ratione conati sunt restinguere et profluentem inde malorum vim deminuere. Longum quidem est, neque est necessarium, seriem persequi earum rerum quæ ipsorum in hoc sedulam perpetuamque curam declarent.

Præsidium vero insigne et prævalidum ab iis paratum est quoties peculiares indixerunt preces eo proposito ut Deus Angliam suam benignus respiceret. Cui eximio caritatis operi sese nonulli majorem in modum dediderunt viri sanctitate illustres, nominatim Carolus Borromæus et Philippus Nerius; maximeque superiore sæculo Paulus ille, auctor Soladitatis a Christi Passione, qui, non sine quodam cælesti afflatu, ut proditum est, *ad thronum divinæ gratiæ* supplicando instabat, eoque enixius, quo minus favere optatis tempora videbantur. — Nosmetipsi, multo etiam antea quam ad summum sacerdotium eveheremur, hoc idem religiosæ precationis officium in eamdem causam impensum, et magni fecimus et valde probavimus; hujusque rei jucunda quædam subit animo recordatio. Quo enim tempore belgica in legatione versaremur, oblata Nobis consuetudine cum Ignatio Spencer, ejusdem Pauli sancti a Cruce alumno pientissimo, tunc nempe

comme par héritage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon dans leur conduite. En effet, soit en désignant pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents maîtres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Eglise renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé, car, en aucun cas peut-être, la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome et durant le cours des siècles, cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est là un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVI^e^ siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège Apostolique et ainsi privée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection, et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fût possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas nécessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils prirent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs reprises la pratique de prières spéciales adressées à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

A cette mission spéciale de charité, se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et au dernier siècle, ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ, qui, non pas sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'instantes supplications « près du trône de la grâce divine, » et cela d'autant plus ardemment, que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-même, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la sainte prière offerte pour cette cause, et Nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce souvenir nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul de la Croix. Il Nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réa-

accepimus initum ab eo ipso, homine anglo, consilium de propaganda certa piorum societate, rite ad Anglorum salutem comprecantium. (Ad hoc precem ille præcipue suadebat salutationem angelicam; impetravitque a Cœtu solemni Ordinis sui, Romæ habito an. MDCCCLVII, singulare de ea re præceptum sodalibus omnibus ejusdem Ordinis.) Tale consilium, et fide et amore fraterno excellens, vix attinet dicere quanta Nos gratia complexi simus quantaque studuerimus ope fovere, præcipientes cogitatione largum inde utilitatis solatium anglicæ genti consecuturum. Fructus autem divinæ gratiæ ex bonorum precibus impetrati, non obscure quidem ante illud tempus provenerant; exinde tamen, sancto ejusmodi fœdere latius dimanante, majore copia extiterunt. Factum est enim ut complures, clarissimo etiam nomine, admonenti vocantique Deo pii volentes paruerint; idque non raro per maximas privatim jacturas, animo excelso. Præterea mira quædam commota est passim inclinatio animorum erga fidem et instituta catholica; ut ad hæc accessio non minima facta sit existimationis et reverentiæ præjudicatas opiniones delente studio veritatis.

Quarum rerum progressionem considerantibus, sic Nobis persuasum est, beneficio potissimum unanimæ supplicisque tam multorum ad Deum obsecrationis, maturari jam tempus quo benignitatis ejus erga nationem vestram consilia se amplius prodant, ut plane *sermo Dei currat et clarificetur* (II Thess. III, 1). — Fiduciamque adjuvant quædam ex humana civilique rerum, vestrarum temperatione momenta, quæ si minus proxime ad id quod propositum est conducunt, conducunt tamen, vel dignitatis humanæ tuenda honestate vel justitiæ caritatisque legibus dirigendis.

Sane apud vos multa datur opera causæ, quam vocant socialem, dirimendæ, de qua consulto est a Nobis ipsis actum encyclicis litteris : sodalitia quoque habentur providenter condita ad æquam opificum plebisque levationem et disciplinam. Optimum similiter, quod tanta cum alacritate et firmitate contenditur, ut in populo maneat religiosa institutio quo nullum certe stabilius est educandæ soboli continendoque domestico et civili ordini fundamentum. Est item in laude, multos diligentur studioseque in id incumbere ut potus intemperantia, indigna homine labes, tempestivis cautionibus comprimatur. Illud autem egregium, coalitas nobiliorum juvenum societates, custodiendæ morum debitæ continentiæ, atque honori qui par est, in feminas observando : nam dolendum, opiniones de christiana continentia serpere exitiales quasi arbitrantium non tam restricte eo præcepto teneri virum quam femina teneatur. — Nec sine causa prudentes viri

liser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le but de prier, comme il convient, pour le salut de cette nation (1).

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant, cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi et la pratique du catholicisme qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifestera davantage au peuple anglais où « la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée. » (*Thes.* II, 1.)

Notre confiance s'affermit lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assurer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale, dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans Nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de vous voir travailler comme vous le faites, avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence, se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angélique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre tenue à Rome en 1827, sur ce point pour tous les membres de cet Ordre, une régle spéciale.

extimescunt *rationalismi* et *materialismi* pestes, a nobismetipsis sæpius damnatas; quarum contagione quidquid usquam auctoritatis est in religione, in studiis doctrinæ, in vitæ usu, tollitur funditus vel admodum infirmatur. Quam ob rem illi præclare consulunt qui non timide complectuntur atque etiam asserunt summa Dei et Christi ejus jura, leges, documenta; his namque divinum in terris regnum consistit; hinc omnis potestas est sapientia et incolumitas derivatur. — Probeque indolem vestram virtutemque declarat multiplex beneficentiæ ratio; de languida senectute, de pueritia derelicta, de invaletudine perpetua, de inopia calamitosa, de periclitanti pudore, de vitiositate corrigenda, curæque aliæ similes, quas antiquitus Ecclesia mater studiose induxit nulloque tempore destitit commendare, nec præteruenda est dierum sacrorum publice inviolata religio; neque ille reverentiæ habitus, quo in divinarum libros Litterarum animi fere ducuntur. — Potentia denique et opes nationis britannicæ, humanitatis libertatisque beneficia una cum commerciis in oras ultimas proferentis, cui non merito sunt spectatæ?

Ex hoc tamen laudatarum rerum concursu et agitatione mens tollitur ad summum omnis efficientiæ principium fontemque jugem bonorum omnium; ad Deum, beneficentissimum nobis e cælo patrem. Neque enim, nisi exorato et propitio Deo, illæ res vere sunt, uti oportet, privatim vel publice valituræ : quippe, *Beatus populus, cujus Dominus Deus ejus.* (Ps., CXLIII, 15). Sic igitur animum christianus, homo affectum confirmatumque habere debet, ut rerum suarum spem reponat maxime et defigat in ope divina quam sibi paret orando : inde scilicet fit ut ejus actioni quiddam humano majus et generosius accedat, beneque merendi volontas, veluti superno ardore incitata, multo se amplius atque utilius effundat. — Deus nimirum, data exorandi sui facultate, permagno mortales et honor affecit et beneficio; idque præsidium omnibus omnino promptum est nec operosum, nullique ex animo adhibenti recidit irritum: *Magna arma sunt preces, magna securitas, magnus thesaurus, magnus portus, tutissimus locus* (Chrys. *hom*, XXX, *in Gen.* 4). Quod si divinum numen religiose oranti ea licet expectare quæ ad prosperum hujus vitæ statum proficiant, perspicuum est nihil non ei sperandum, ad æternitatem vocato, de præstantissimorum adeptione bonorum, quæ humano generi Christus peperit *sacramento misericordiæ suæ.* Ipsemet, *factus nobis sapientia a Deo et justitia et sanctificatio et redemptio.* (I *Cor.*, I, 30), ad ea omnia quæ in id providentissime docuit, constituit, effecit salutaria orandi adjecit præcepta, eademque roboravit benignitate incredibili.

Sunt ista quidem nemini christiano non cognita; tamen haud

matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels reposent le royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les incurables et les indigents, ainsi que les refuges, pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Eglise, comme une tendre Mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Ecritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées? Mais de la noblesse et la multiplicité que présentent ces louables institutions, Notre âme s'élève jusqu'à l'origine de toute puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre Père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics, soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans la bénédiction. « Car, heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur. » (Ps. CXLIII, 15.)

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises, sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquérir des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

« La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté. » (Chrysost. Hom. 30. in Gen.)

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, n'aura rien à désirer en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité « par le sacrement de son amour ». Car celui que « Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption » (Ire aux Corinthiens, I, 30.), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans

satis recoli a plerisque et adamari solent. Hoc Nobis dat causam ut orandi fiduciam vehementius excitemus, Christi Domini ipsius verba paternamque caritatem renovantes. Illa nempe gravissima et promissis uberrima : *Et ego dico vobis : Petite et dabitur vobis; quærite et invenietis; pulsate et aperietur vobis : omnis enim qui petit, accipit, et qui quærit, invenit, et pulsanti aperietur :* (Luc, XI, 9-10). quæ mirifice illustrant Dei providentis consilium, ut precatio sit et indigentiæ nostræ interpres et eorum quibus indigeamus certa conciliatrix. Quo vero majestati Patris vota nostra accepta grataque fiant, ea Filius cum suo ipsius deprecatoris merito et nomine omnino jubet nos conjungere et exibere : *Amen amen dico vobis; si quid petieritis Patrem in nomine meo, dabit vobis. Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite et accipietis, ut gaudium vestrum sit plenum :* (Joann., XVI, 23-24). Tum similitudine etiam benevolentiæ actuosæ qua sunt animati parentes in liberos, rem confirmans : *Si vos,* inquit, *quum sitis mali, nostis bona data dare filiis vestris; quanto magis Pater vester de cælo dabit spiritum bonum petentibus se?* (Luc, XI, 13). Magna procul dubio lectissimorum munerum copia eo *spiritu bono* continetur; atque illa maxime inest arcana vis de qua Christus ipse commonuit : *Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, traxerit eum* (Ioann., VI, 44). Tali disciplina instituti, fieri nequamquam potest ut non invitentur, non impellantur animi ad salutarem orandi consuetudinem : nimium vero quantum in id et perseverantia insistent et exardescent pietate, ubi sese ad exempla Christi contulerint. Qui nihil timens, nulla re egens, quippe Deus, tamen *erat pernoctans in oratione* (Luc, VI, 12), atque obtulit *preces supplicationesque..... cum clamore valido et lacrimis* (Hebr., V, 7), idque peragens *ita se Patri exhibere voluit precatorem ut meminisset se nostrum esse doctorem,* prout ipse sapienter vidit, nationis vestræ ornamentum, venerabilis Beda (*In ev. S. Joann.*, XVII). At Christi Domini præceptionem in hac re et exemplum nihil profecto luculentius comprobat quam supremus ille sermo quem, cruciatibus proximus necique, ad apostolos habuit. In quo, sublatis in cælum oculis spirante pectore caritatem, Patrem sanctum etiam atque etiam compellavit, id rogans, id flagitans, ut arctissima inter alumnos sectatoresque suos conjunctio foret et permaneret in veritate; idque tamquam evidens argumentum legationis suæ divinæ in oculis gentium patesceret (Joann., XVII, 21).

Hoc loco gratissima enimvero observatur cogitationi unitas fidei et voluntatum, cujus gratia Redemptor et Magister noster in ea supplicatione ingemebat : quam unitatem, rei quoque civili domi forisque perutilem, hæc vel maxime tempora, dissociatis

ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens, mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre-Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : « Je vous le dis, demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira, car quiconque demande reçoit et qui cherche trouve et à celui qui frappe il sera ouvert. » (Luc, XI, 9 et 10.)

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir au mérite de sa propre prière et de les exprimer en son nom : « En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera, jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite » (Jean, XVI, 23-24.), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : « Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent. » (Luc, XI, 13.)

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : « Personne ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. » (Jean, VI, 44.)

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte contraints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était Dieu, passait cependant toute la nuit en oraison (Luc, VI, 12.), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre-Seigneur en ce qui concerne la prière que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel, il suppliait à plusieurs reprises Dieu, son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité afin que cela soit pour le monde une preuve

adeo perturbatisque animis, plane deposcunt. Quantum in Nobis fuit, nihil, admodum quod Christi exemplum et conscientia officii admoneret, videmur prætermisisse vigilando, hortando, providendo; Deoque imploratione supplicavimus humili et supplicamus, ut nationes de fide christiana dissentientes pristinam tandem repetant unitatem. Id proximo tempore non semel affirmateque significavimus, neque uno consilii modo acriores in idem curas conferre instituimus. Quam vero feliciter Nobis beateque, si rationem pastorum principi instante jam tempore reddituris, id contingat ut de his votis, quæ ipso aspirante et ducente aggressi sumus perficere, libamenta ei non exigua fructum afferamus! — Per hos autem dies magna cum benevolentia et spe habemus animum ad Anglorum gentem conversum; in qua intuemur crebriora et manifestiora indicia divinæ gratiæ salutariter animos permoventis. Satis enim apparet, ut quotidie offendat non paucos communitatum suarum in rebus maximis vel confusio vel repugnantia; ut alii videant qua opus sit firmitate adversus novum variumque errorem, in prava naturæ et rationis placita abeuntem; ut augescat hominum numerus religiosiorum ac prudentiorum, qui conjunctioni cum Ecclesia catholica instaurandæ ex animo multumque studeant. Eloqui vix possumus quam vehementer et hæc et similia plura caritatem Christi in Nobis acuant; quantaque contentione uberioris a Deo gratiæ munera devocemus, quæ animis ita affectis infusa, in fructus exeant optatissimos. Eos videlicet fructus, ut *occurramus omnes in unitatem fidei et agnitionis Filii Dei* (Eph. IV, 13). *Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis : unum corpus et unus spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestræ ; unus Dominus, una fides, unum baptisma* (Ib. 3-5).

Vos igitur omnes cujusvis communitatis vel instituti, quotcumque in Anglia estis ad hoc unitatis sanctæ propositum revocandi, sermo Noster peramanter appellat. Sinite obtestemur vos per sempiternam salutem perque gloriam christiani nominis, ut preces fundere atque vota summo Patri cœlesti demisse impenseque facere ne renuatis. Ab ipso, omnis luminis largitore omnisque recte facti suavissimo impulsore, opportuna petere adjumenta contendite, ut liceat vobis doctrinæ ejus plene dispicere veritatem, ejusdemque misericordiæ consilia fidelissime amplecti, augusto nomine interposito et meritis Jesu Christi, in quem aspicere oportet *auctorem fidei et consummatorem* (Hebr., XII, 2), quique *dilexit Ecclesiam et seipsum tradidit pro ea, ut illam sanctificaret..... ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam* (Eph. V, 25-27).

convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle Notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication, unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'Etat, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est maintenant, plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour Notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le retour des nations chrétiennes, maintenant séparées de nous, à l'unité des premiers jours.

Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs qu'à son inspiration et sous sa conduite Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Eglise catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ces faits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quelle ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir « que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (Eph. IV, 13), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix comme nous avons tous été appelés à la même espérance — il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême. » (*Ib.*, 3, 5.)

Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Forcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le dispensateur de toute lumière, et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné

Difficultates si quæ sunt, non sunt tamen ejusmodi ut aut caritatem Nostram apostolicam omnino iis retardari, aut voluntatem vestram deterreri oporteat. Esto, quod rerum conversionibus ac diuturnitate ipsa dissidium convaluerit : num idcirco reconciliationis pacisque remedia respuat omnia? Nequaquam ita, si Deo placet. Sunt eventus rerum, non provisione humana tantummodo, sed maxime virtute pietateque divina metiendi. In rebus enim magnis atque arduis, si modo sint sincero et bono animo susceptæ, adest homini Deus, cujus providentia ab ipsis inceptorum difficultatibus capit quo magnificentius eluceat. — Ad solatium communis spei haud longe abest ut sæculum condatur tertium decimum, postquam missos ex hac Urbe apostolicos viros, quod initio commemoratum est, gens anglica auspicato excepit, spretaque vana numinum religione, primitias fidei suæ Christo Deo consecravit. Res quidem, si qua unquam fuit, celebratione et gratiis publice digna, quippe quæ vobis et magnam beneficiorum copiam et amplitudinem nominis per ætates adduxit. Tali autem ex recordatione memoriæ utinam id præcipue bonum sequatur, ut studiosos recti animos cogitatio capiat et æstimatio justa de fide; quæ non alia majoribus illis vestris tradita est, non alia nunc traditur. Nam *Jesus Christus heri et hodie, ipse et in sæcula*, ut Paulus prædicavit apostolus (Hebr. XIII, 8); qui peropportune vos etiam hortatur ut memores sitis patrum vestrorum, *qui vobis locuti sunt verbum Dei; quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem* (*Ib.* 7).

Socios adjutoresque in causa tanta catholicos Angliæ quorum exploratissima est Nobis fides et pietas, præcipue advocamus. Qui sacræ precationis dignitatem virtutemque frugiferam sedulo apud se perpendentes, nihil dubium quin certare velint ut inde suis omni ope succurrant, eisque et sibi demereantur Dei clementiam. Nam ut quis sua causa oret, cogit sane necessitas; ut oret aliorum causa, studium hortatur fraternum : facile autem apparet plus quidem gratiæ habituram esse apud Deum precem, non quam transmittat necessitas, sed quam caritas fraternitatis commendet. Id certe christiani ab Ecclesiæ usque primordiis alacres præstiterunt. In eo potissimum quod attinet ad fidei donum, præclara sunt ad imitationem quæ antiquitas tradidit; quemadmodum illi cognatis, amicis, principibus, civibus suis inflammato studio postularent a Deo *mentem obedientem in christianam fidem* (S. Aug. *de dono persev.* XXIII, 63). — Conjuncta in re accedit aliud quod Nos habet sollicitos. Est enim compertum Nobis, non deesse istic qui nomen catholicum teneant ii quidem, re vero et professione non ita, ut æquum est, probare curent; maxime vero, in amplis primariisque urbibus, ingenti

de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ qui est « l'auteur et le consommateur de notre foi (Héb., XII, 2), qui a aimé l'Eglise jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Eglise pleine de gloire. » (Eph., V, 25, 27).

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survenu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons pas juger les événements en nous plaçant seulement à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et adroite, Dieu se tient au côté de l'homme et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas très éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés, comme Nous l'avons dit, au début de Rome même, et où, rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais, un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procura une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant car : « Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans tous les siècles » (Heb., XIII, 8), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même, avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à vous souvenir de ces premiers pasteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi. » (H., 7.)

Dans une si grande cause. Nous appelons d'abord à Notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens, d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement cette pratique. En particulier, pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple; ainsi c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents,

numero esse homines qui religionis christianæ ne ulla quidem elementa hauserint, quique non modo nullum Deo adhibeant cultum, sed in cœca ignoratione justitiæ bonitatisque ejus versentur. In hac item calamitate orandus, exorandus est Deus : velit ille, qui potest unus, aptas curationi monstrare vias, velit eorum animos viresque sustinere qui in ea ipsa causa jam desudant, velit *mittere operarios in messem suam.* — Quod Nos deprecandi officium quum in filiis Nostris urgemus, eosdem pariter debemus velle admonitos, ut ne quid de se desiderari ullo modo sinant quod impetrationis fructum efficiat, habeantque propemodum sibi quæ Corinthiis edixit Apostolus : *Sine offensione estote Judæis et Gentibus et Ecclesiæ Dei* (I Cor, x, 32.) Nam, præter virtutes animi, quas ipsa precatio in primis postulat, eam comitentur necesse est actiones et exempla christianæ professioni consentanea. Integritatis exempla et justitiæ, miserationis in egenos et pœnitentiæ, concordiæ domesticæ et verecundiæ legum, optimæ sunt orantium commendationes. Qui sancte colunt et perficiunt præcepta Christi, eorum scilicet votis divina liberalitas occurrit, secundum illud promissum : *Si manseritis in me et verba mea in vobis manserint, quodcumque volueritis petetis, et fiet vobis* (Joan. xv, 7.) — Id autem est quod in præsentia, consociata Nobiscum prece, singulariter a Deo velitis hortamur, ut detur vobis cives concordes fratresque in complexum perfectæ caritatis excipere.

Ad hæc, Cælitum sanctorum adjungere juvat deprecationem : cujus efficacitas quantum, hac præsertim in re, emineat, illud Augustini docet de Stephano acute dictum : *Si sanctus Stephanus sic non orasset, Ecclesia Paulum hodie non haberet* (Serm. *in nat. s. Steph.* VI, n. 5). Itaque suppliciter imploramus Gregorium, quem suæ gentis salutare Apostolum Angli consueverunt : Augustinum, alumnum et legatum ejus, ceterosque, quorum admirabili virtute, admirabilibus factis, ista dilaudata est altrix Sanctorum insula : singularesque patronos, Petrum Principem apostolorum et Georgium; ante omnes sanctissimam Dei Genitricem, quam humano generi Christus ipse e cruce reliquit atque attribuit matrem, cui regnum vestrum nobilissimo præconio, tamquam *Dos Mariæ*, inde a proavis est dedicatum. Eos cunctos magnis precibus adhibemus apud Deum suffragatores, ut renovatis temporum optimorum auspiciis, ipse *repleat vos omni gaudio et pace in credendo, ut abundetis in spe et virtute Spiritus sancti* (Rom, XV, 13).

Peculiaria vero precum officia quæ jam, ad fidei unitatem, statis diebus modisque sunt apud catholicos instituta, ea curandum ut majore et frequentia et religione celebrentur. In primisque

les amis, les princes et les compatriotes obtiennent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne. (Saint Augustin, *De dono persev.*, XXIII, 63.)

Sur ce point, il y a un autre sujet qui nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu, et le prier avec instance, pour que, lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et « envoie des ouvriers à sa moisson ». Tandis que nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils doivent avoir toujours présents à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens : « Ne donner aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Église de Dieu. » (I^re^ aux Corinthiens, x, 32.)

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme, qui sont surtout nécessaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde dans vos propres maisons, du respect pour les lois; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ suivant sa promesse. « Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé. »

Aussi Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin, au sujet de saint Etienne : « S'il n'avait pas ainsi prié, l'Église n'aurait pas eu saint Paul. »

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation, saint Augustin, son disciple et son messager; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d'« Ile mère des Saints ,» saint Pierre, prince des Apôtres et saint Georges, ses patrons spéciaux, et par-dessus tout la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui-même, du haut de la Croix, a désignée pour être la Mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres, sous ce glorieux titre : « l'apanage de Marie. »

vigeat sancta marialis Rosarii consuetudo, a Nobis metipsis tantopere excitata : eo quidem veluti summa evangelicæ doctrinæ perapte continetur, ab eoque saluberrimæ in populos utilitates perenni cursu fluxerunt. Hoc amplius, ad sacræ indulgentiæ beneficia, quæ subinde a Decessoribus sunt in eodem genere concessa, unum quoddam adjicere placet sponte et auctoritate Nostra. Id est, qui rite precem recitaverint quam huic epistolæ subjicimus, indulgentiam singulis, etiam non anglis, dierum trecentorum tribuimus, plenariam praeterea, semel in mense, recitantibus quotidie, consuetisque servatis conditionibus.

Hæc omnia augeat expleatque divina obsecratio Christi de unitate : quam hodierna die per sacratissimum Resurrectionis ejus mysterium immensa cum fiducia iteramus : *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi; ut sint unum, sicut et nos..... Sanctifica eos in veritate : sermo tuus veritas est..... Non pro eis autem rogo tantum, sed et pro eis qui credituri sunt per verbum eorum in me; ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint..... Ego in eis, et tu in me : ut sint consummati in unum; et cognoscat mundus quia tu me misisti, et dilexisti eos, sicut, et me dilexisti.* (Joann. XVII, 11, 17, 20, 21, 23).

Jamvero universæ Britannorum genti fausta a Deo omnia cupimus et exoptamus : summa vero precamur voluntate, ut querentibus regnum Christi et in fidei unitate salutem vota plena eveniant.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die XIV aprilis anno MDCCCLXXXXV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII

AD SANCTISSIMAM VIRGINEM PRO ANGLIS FRATRIBVS PRECATIO

O beata Virgo MARIA, *Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, benigne oculos tuos converte ad Angliam, quæ* DOS *tua vocatur, converte ad nos, qui magna in te fiducia confidimus. Per te datus est Christus Salvator mundi, in quo spes nostra consisteret; ab ipso autem tu data es, nobis, per quam spes eadem augeretur. Eia igitur, ora pro nobis, quos, tibi apud Crucem Domini excepisti filios, o perdolens Mater : intercede pro fratribus dissidentibus, ut nobiscum in unico vero Ovili adjugantur summo Pastori, Vicario in terris Filii tui, Pro omnibus deprecare, o Mater piissima, ut per fidem, bonis operibus fecundam, mereamur tecum omnes contemplari Deum in cœlesti patria et collaudare per sæcula. Amen* (1).

(1) Dans le texte latin, les notes sont intercalées dans le texte; on les reconnaît facilement aux parenthèses qui les enveloppent.

Tous Nous les invoquons avec une pleine confiance, Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse « vous combler de paix et de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit. » (Rom., xv, 12.)

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur, car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Evangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons par Notre propre volonté et autorité ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et, en outre, une indulgence plénière, une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière divine du Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance : « Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un..... Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité..... Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en nous..... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé, et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé. » (Jean, xvii, 11, 14, 20, 21, 23.)

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais.

O bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre Reine et Notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre qui est appelée votre « apanage, » tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde,

afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donné à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour nous, ô Mère de douleurs, qui nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême pasteur, le vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. *Amen!*

HUITIÈME CENTENAIRE DES CROISADES

Les autorités religieuses et civiles de Clermont-Ferrand préparent de concert des fêtes solennelles, qui seront célébrées du 16 au 20 mai, à l'occasion du huitième centenaire du Concile de Clermont, tenu en cette ville, et de la première croisade qu'y prêcha Pierre l'Ermite.

Voici, à ce sujet, la lettre adressée par Mgr Belmont aux fidèles de son diocèse :

Lettre pastorale de Mgr l'Évêque de Clermont portant communication d'une lettre pontificale, au sujet du huitième centenaire du Concile de Clermont et de la première croisade.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Ce n'est point notre humble parole qui vous exhortera à célébrer dignement le centenaire si glorieux pour l'Auvergne et la France que nous ramène la présente année. C'est celle du successeur d'Urbain II et de saint Pierre; c'est l'immortel Léon XIII qui vous dit : *Dieu le veut!*

Oui, Dieu veut que vous fassiez revivre, par la docilité, par la générosité de vos cœurs, les dispositions de ceux qui, en disant autrefois : *Dieu le veut!* renoncèrent à tout pour aller en Judée, les uns seulement pour vénérer le tombeau du Christ, les autres, pour l'arracher à la domination des infidèles, tous pour souffrir, expier leurs fautes dans cette douloureuse expédition, consacrer à la défense de la justice, à la protection de la faiblesse, des épées trop souvent jusque-là engagées dans des querelles injustes, des vies trop souvent abandonnées à la dissolution et à la débauche. Aujourd'hui, de nouveau, Léon XIII nous dit : Levez-vous! *Dieu le veut!*

L'Europe chancelle, le danger n'est plus à la frontière d'Orient, il est au milieu de vous; ce ne sont plus les chrétiens d'Orient qu'on force à abjurer, ce sont vos enfants; la France court à sa perte parce qu'elle a cessé de vouloir être chrétienne alors qu'elle l'est jusque dans ses moelles. Vous êtes chrétiens, rendez donc à la loi de Dieu sa place dans vos mœurs, dans vos lois; que votre vie soit pure, sobre, chrétienne, dévouée à l'Eglise.

Dieu le veut! Il vous le dit par son Vicaire, écoutez :

Lettre de Sa Sainteté Léon XIII
à Monseigneur l'Evêque de Clermont.

Au Vénérable Frère Pierre-Marie Belmont, évêque de Clermont,

VÉNÉRABLE FRÈRE,

Vous Nous avez fait savoir, tant de vive voix que par vos lettres, qu'il était dans vos intentions de célébrer, avec une particulière solennité, le prochain huitième centenaire du Concile général tenu en 1095 dans votre ville épiscopale sous la prési-

dence de Notre prédécesseur Urbain II, de sainte mémoire. Nous ne pouvons que louer hautement un semblable dessein. Le concile de Clermont, en effet, a été un événement d'une importance exceptionnelle dans les fastes de l'histoire, et la capitale de l'Auvergne se glorifie à juste titre d'en avoir été le théâtre. Sans parler des personnages nombreux et distingués qui vinrent y prendre part, ce Concile restera à jamais mémorable entre tous les autres pour avoir suscité la première de ces héroïques expéditions militaires dont le but était d'essuyer les larmes des chrétiens de la Palestine, et de délivrer les lieux sanctifiés par la présence, la passion, la mort et la résurrection du Sauveur des hommes.

A plusieurs reprises, les Pontifes romains, comme Sylvestre II et Grégoire VII, s'étaient faits l'écho de leurs plaintes et de leurs supplications, et avaient élevé la voix en leur faveur. Au bienheureux Urbain était réservée la joie de voir les nations répondre efficacement à son appel. L'expédition fut décidée, et, trois années après, les chrétiens entrèrent triomphants dans Jérusalem.

Comme vous le rappelez dans votre lettre, Vénérable Frère cette grande expédition obtint ce merveilleux succès parce qu'elle avait été préparée sous les auspices de la Reine du ciel, par des prières publiques dont l'usage s'est perpétué dans l'Eglise. — Tels sont les grands et pieux souvenirs que ce prochain centenaire va rappeler à tous les fidèles. — Ils leur seront une invitation nouvelle à diriger leurs regards vers cette terre chérie, où se sont accomplis les mystères de la Rédemption des hommes, vers ces antiques églises d'Orient, auxquelles, comme Nous l'avons dit ailleurs, Nous portons un si vif intérêt. — Mais ces souvenirs doivent être chers surtout aux fils de la noble nation française, à qui revient la principale part dans cette expédition. Qu'ils veuillent dès lors se rappeler avec quelle religieuse abnégation, quelle obéissance et quelle unanimité, leurs aïeux d'il y a huit siècles ont accueilli la parole du Vicaire de Jésus-Christ, et comment, à son invitation, écartant toute cause de division, et, par suite, de faiblesse, ils ont uni leurs efforts dans un même sentiment pour combattre ensemble les bons combats, à la plus grande gloire de Dieu et de leur patrie. — Qu'à leur exemple, les fidèles de la France cultivent de plus en plus dans leurs cœurs la dévotion envers la Bienheureuse Vierge Marie, la patronne de leur nation. Qu'ils se fassent, comme eux, un devoir et un bonheur de se montrer toujours les fils obéissants de leur Père commun, le Pontife de Rome, et les bénédictions du ciel seront avec eux.

Et afin d'exciter de plus en plus leur zèle et leur piété, Nous

accordons volontiers, en vertu de Notre autorité apostolique, que les fidèles de France et des autres pays qui visiteront, durant l'année du prochain jubilé du Concile de Clermont en Auvergne, la basilique de cette même ville, où est vénérée de date immémoriale la sainte image de la Bienheureuse Vierge sous le titre de Notre-Dame du Port, puissent gagner une fois toutes les indulgences plénières et partielles que les Pontifes Romains ont attachées au pèlerinage de Jérusalem, pourvu que, s'étant confessés de leurs péchés et ayant communié, ils y prient pour les besoins généraux de la Sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies et des schismes, et notamment pour le retour à l'unité catholique des Eglises Orientales séparées.

En attendant, Vénérable Frère, et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, à vous, à votre clergé et à tous vos fidèles, la bénédiction apostolique.

Rome, du Vatican, le 29 janvier.

LEO PP. XIII.

Voilà donc, Nos Très Chers Frères, nos fêtes jubilaires ouvertes, c'est à l'appel de Léon XIII, et nous inspirant de ses pensées, que nous les célébrerons.

Dès ce jour, jusqu'au 31 décembre, les fidèles pourront gagner une fois toutes les indulgences du pèlerinage de Terre Sainte, moyennant la confession et la communion, en visitant l'église de Notre-Dame du Port, et en y priant aux intentions de Notre Saint-Père le Pape, et spécialement pour le retour des chrétiens d'Orient à l'unité catholique. Nous le ferons avec une ferveur d'autant plus grande que nous y serons portés par notre reconnaissance pour les faveurs insignes dont notre Eglise est l'objet de la part du Chef de l'Eglise.

Les indulgences susdites, soit plénières, soit partielles, et applicables aux âmes du Purgatoire, sont tellement nombreuses que l'énumération en serait impossible.

En outre des autres indulgences précédemment accordées à cette église, nous ajoutons une indulgence de 40 jours pour chaque visite à Notre-Dame du Port pendant cette même année jubilaire, à la condition de prier aux intentions exprimées par Notre Saint-Père le Pape.

Dans peu de jours nous publierons, avec notre mandement sur le saint temps du Carême, le dispositif des solennités religieuses de nos fêtes jubilaires, et nous recommanderons, s'il y a lieu, à votre générosité, les moyens qui nous sembleront propres à en perpétuer le souvenir. L'époque en demeure fixée du 16 au 20 mai.

Et seront, la présente lettre et la lettre pontificale, lues en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche de la Septuagésime.

Donné à Clermont, sous le sceau de nos armes, le 5 février 1895.

† Pierre-Marie, *Évêque de Clermont.*

PER SOLEMNIA SACRÆ PENTECOSTES PECULIARES PRECES CATHOLICIS COMMENDANTUR

LEO PP. XIII

UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Provida matris caritate dignum maxime est votum, quod Ecclesia rite Deo exhibere non cessat, ut populo chrisfiano, quacumque illet patet, *una sit fides mentium et pietas actionum.* Similiter Nos, qui Pastoris divini ut personam in terris gerimus ita studemus animum imitari, idem propositum catholicas inter gentes fovere nullo modo intermisimus, idemque nunc enixius apud gentes eas urgemus, quas Ecclesia ipsa jam diu ad se magno revocat desiderio. Hisce vero consiliis curisque Nostris unde præcipue et auspicia petierimus et incrementa expectemus, non obscurum est apertiusque in dies extat: ab eo nimirum qui *Pater misericordiarum* jure optimo invocatur, et cujus est illustrare mentes benigneque voluntates flectere in salutem. — Nec sane catholici non videre possunt quanta sit susceptarum a Nobis rerum gravitas et præstantia; in eis namque, cum amplificatione divini honoris et christiani nominis gloria, salus plurimorum vertitur sempiterna. Quæ ipsi si probe religioseque, ut æquum est, considerent, acriorem profecto sentient animis vim flammamque supernæ caritatis, nihil quidquam Dei gratiâ recusantis, nihil non enitentis pro fratribus. Ita, fiet, quod magnopere optamus, ut Nobiscum illi conjungant alacres non modo secundi exitus fiduciam, sed omnem etiam quam possint opem; eam in primis quam humiles sanctæque preces a Deo conciliant. — Cujusmodi officio pietatis nullum videtur accommodatius esse tempus, quam quo olim Apostoli, post Domini ascensum in cælum, simul constiterunt *perseverantes unanimiter in oratione cum..... Maria Matre Jesu* (1), promissam expectantes *virtutem*

(1) Act., I, 14.

A L'OCCASION DES SOLENNITÉS DU SAINT JOUR DE LA PENTECOTE, ON RECOMMANDE AUX CATHOLIQUES DES PRIÈRES SPÉCIALES

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES QUI LIRONT CES LETTRES

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Il est très digne de la prévoyante charité maternelle, ce vœu que l'Eglise ne cesse d'adresser à Dieu, pour que, dans le peuple chrétien, partout où il se trouve, il n'y ait qu'une foi dans les esprits et une seule piété dans les œuvres. Ainsi Nous qui, représentant sur la terre la personne du divin Pasteur, Nous efforçons d'imiter Son esprit, Nous n'omettons d'aucune manière d'exciter cette intention chez les peuples catholiques, et maintenant Nous la recommandons avec plus d'insistance aux nations que cette même Eglise rappelle à elle avec les plus vives sollicitations. De qui Nous avons pris l'initiative et de qui Nous attendons la réalisation de ces conseils et de Nos soins, cela est bien connu et apparaît tous les jours plus clairement : c'est de Celui qui est invoqué à très juste titre sous le nom de *Père des miséricordes*, et à qui il appartient d'illuminer les intelligences et de porter suavement les volontés à leur salut.

Et certes, il est impossible aux catholiques de ne pas voir la grandeur et l'importance de Nos entreprises; d'elles, en effet, dépend, avec l'augmentation de l'honneur de Dieu et la gloire du nom chrétien, le salut éternel d'un grand nombre. Si ces catholiques font ces considérations avec l'esprit religieux qui convient, ils sentiront à coup sûr dans leur cœur, plus vive et plus ardente, la flamme de cette charité surnaturelle qui, pour l'amour de Dieu, ne refuse rien, n'omet aucun effort pour ses frères. Il arrivera ainsi, ce que nous désirons vivement, que les catholiques s'uniront joyeusement à nous non seulement dans l'espoir d'un heureux succès, mais aussi pour procurer à cette œuvre tout le concours possible, celui surtout qu'on obtient de Dieu par d'humbles et de saintes prières.

Pour ce devoir de piété, aucun temps ne paraît plus favorable que celui où jadis les apôtres, après l'Ascension du Seigneur, se réunirent, *persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus* (1), attendant la *vertu* promise *d'en haut* et les bienfaits de toutes les grâces.

ex alto omniumque dona charismatum. In eo nempe Cænaculo augusto ex eoque Paracliti illabentis mysterio, Ecclesia, quæ jam a Christo concepta, ipso moriente prodierat, tunc feliciter, quodam veluti afflatu divinitus accedente, suum cœpit obire munus per gentes omnes, in unam fidem novitatemque christianæ vitæ adducendas. Brevique tempore fructus consecuti sunt uberes et insignes; in quibus ea voluntatum summa conjunctio, nunquam satis ad imitationis laudem proposita : *Multitudinis credentium erat cor unum et anima una* (1).

Ob eam Nos causam censuimus catholicorum pietatem hortatu atque invitatione excitare, ut per exempla Virginis Matris et Apostolorum sanctorum, proximis novendialibus ad sacræ Pentecostes sollemnia, Deum velint uno animo et singulari studio adprecari, illa instantes obsecratione : *Emitte Spiritum tuum, et creabuntur : et renovabis faciem terræ.* — Maxima enimvero ac saluberrima bona ex eo sperare licet, qui Spiritus est veritatis, arcana Dei sacris in Litteris elocutus, Ecclesiamque perpetuâ præsentia confirmans; ex quo, vivo sanctitatis fonte, regeneratæ animæ in divinam adoptionem filiorum, mire ad æterna augentur et perficiuntur. Siquidem ex multiformi Spiritus gratia divinum in eas lumen et ardor, sanatio et robur, levamen et requies, omnisque prosequendæ bonitatis animus, sancteque factorum fecunditas perenni munere derivantur. Idem denique Spiritus virtute sua in Ecclesia sic agit, ut mystici hujus corporis quemadmodum *caput* est Christus, ita ipsemet *cor* apta possit similitudine appellari : nam *cor habet quamdam influentiam occultam; et ideo cordi comparatur Spiritus Sanctus qui invisibiliter Ecclesiam vivificat et unit* (2). — Quoniam ille igitur omnino *Caritas est* eique opera amoris insigniter tribuuntur, valde idcirco sperandum, fore per ipsum ut, evagante spiritu erroris et nequitiæ cohibito, arctior fiat quæ decet Ecclesiæ filios vigeatque consensio et societas animorum. Qui quidem, secundum admonitionem Apostoli, nihil per contentionem agant, idem sapiant, eamdem habeant caritatem unanimes (3); atque ita Nostrum explentes gaudium, civitatem quoque incolumem florentemque non uno nomine efficiant. Ex hoc autem catholicorum inter se christianæ concordiæ specimine, ex hac impensa divini exorandi Paracliti religione, eo sperandum est vel maxime de reconciliatione quam instituimus dissidentium fratrum provehenda; ut idem illi velint in semetipsis, sentire *quod et in Christo*

(1) *Ib.*, IV, 32.
(2) *Summa th.* SANCTE THOMÆ, *p.* III, *q.* VIII, *art. 1 ad 3.*
(3) Philipp., II, 2, 3.

C'est, en effet, de ce Cénacle auguste et de ce mystère de la descente du Paraclet, que l'Eglise, qui, déjà conçue par le Christ, était née à sa mort, c'est à ce moment que, comme par un souffle venu de Dieu, elle commença à remplir heureusement sa mission à travers tous les peuples qu'elle devait conduire à la même foi et à la nouveauté de la vie chrétienne.

En peu de temps, il s'ensuivit des fruits abondants et remarquables, entre autres cette si grande union des volontés, jamais suffisamment proposée comme modèle à imiter : *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (1).

C'est pour ce motif que nous avons voulu, par Notre exhortation et invitation, demander à la piété des catholiques que, à l'exemple de la Vierge-Mère et des saints Apôtres, au moment de la neuvaine préparatoire aux solennités du saint jour de la Pentecôte, ils veuillent prier Dieu, unis de cœur et avec une ferveur spéciale, insistant sur cette demande : *Envoyez votre Esprit créateur et Vous renouvellerez la face de la terre.*

En effet, on peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Lettres et réconforte l'Eglise de sa perpétuelle présence; par lesquels, comme par une fontaine vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine croissent admirablement et se perfectionnent pour l'éternité. En effet, de cette grâce *multiforme* du Saint-Esprit, découlent sans cesse dans ces âmes la lumière et l'ardeur, la guérison et la force, le soulagement et le repos, le désir d'accomplir tout ce qui est bon et la fécondité des œuvres saintes. Enfin cet Esprit agit avec une telle vertu dans l'Eglise, que, de même que le Christ est la *tête* de ce corps mystique, de même, par une comparaison très appropriée, on peut l'en appeler lui même le *cœur*; car *le cœur a une certaine influence cachée, et c'est pour cela qu'on compare à un cœur le Saint-Esprit qui vivifie et unit l'Eglise d'une façon invisible* (2).

Puisque Lui-même *est* tout *Charité* et qu'on lui attribue spécialement les œuvres d'amour, il faut grandement espérer que, par Lui, l'esprit de l'erreur et du mal étant mis en fuite, l'union des esprits qui convient aux fils de l'Eglise sera resserrée et se maintiendra. Que ces catholiques, selon l'avis de l'Apôtre, ne fassent rien par querelle, aient les mêmes sentiments et soient unis par le lien de la charité (3), et que, comblant ainsi notre joie, ils rendent la communauté aussi sûre et aussi florissante que possible. Ensuite, de cet exemple de concorde chrétienne entre les catholiques; de ce religieux empressement à implorer le divin Paraclet, il faut espérer, même très fermement : la réconciliation de nos frères dissidents à laquelle Nous avons donné Nos soins afin qu'ils veuillent avoir en

Jesu (1), ejusdem nobiscum fidei atque spei aliquando compotes, vinculis conjuncti optatissimis perfectæ caritatis. — At vero, præter bona emolumenta quibus fideles, quotquot hortationi Nostræ libenter responderint, talem pietatis fraternique amoris sollertiam certe a Deo cumulatam habebunt, placet Nobis præmia sacræ indulgentiæ ex thesauro Ecclesiæ addere et largiri.

Itaque omnibus qui novem continuis diebus ante Pentecostem quotidie preces aliquas peculiares ad Spiritum Sanctum, publice vel privatim, pie fecerint, concedimus in singulos eos dies indulgentiam septem annorum totidemque quadragenarum : plenariam autem in uno quolibet eorumdem dierum vel festo ipso die Pentecostes vel quolibet ex octo insequentibus, modo rite confessione abluti sacraque communione refecti ad mentem Nostram, quam supra significavimus, supplicaverint Deo. Hoc præterea tribuimus, ut si qui easdem precum conditiones iterum pro pietate sua præstent per octo dies a Pentecoste proximos, ipsis liceat utramque consequi iterum indulgentiam. Quæ beneficia etiam animabus piis igni purgatorio addictis converti ad suffragium posse, atque in posteros item annos esse valitura, auctoritate Nostra decernimus atque edicimus ; iis ceterum salvis quæcumque de more sunt ac jure servanda.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub anulo Piscatoris die v Maii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

C. Card. DE RUGGIERO.

(1) *Ib.*, 8.

eux *les mêmes sentiments que dans le Christ Jésus* (1), participant un jour avec nous à la même foi et espérance, unis par les liens très doux d'une parfaite charité.

Mais, outre les biens très abondants que les fidèles qui auront répondu à Notre exhortation ne manqueront pas d'obtenir de Dieu pour une telle sollicitude de piété et d'amour fraternels, Nous voulons ajouter et donner, du trésor de l'Eglise, la récompense des saintes indulgences.

C'est pourquoi, à tous ceux qui, à chacun des jours de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte, auront adressé au Saint-Esprit quelques prières spéciales publiques ou privées, Nous accordons, pour chacun de ces jours, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine ou le jour même de la Pentecôte, ou un des jours de l'octave, à ceux qui, s'étant confessés, et ayant communié, auront prié Dieu à l'intention que Nous avons indiquée plus haut. Nous accordons en outre que ceux qui, par leur piété, prieront encore aux mêmes conditions pendant les huit jours qui suivront la Pentecôte, ils puissent gagner de nouveau l'une et l'autre indulgence. Et Nous décrétons et déclarons que ces indulgences pourront encore être appliquées par mode de suffrage aux saintes âmes du Purgatoire, et seront également valables pour les années suivantes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5e jour de mai, l'an 1895, de Notre Pontificat, le dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA APOSTOLICA

AD COPTOS

AD COPTOS

LEO PP. XIII

Salutem et pacem in Domino.

Unitatis christianæ propositum instaurandæ per Orientem vel affirmandæ vix Nos Patriarchis illarum gentium in consilium accitis, agressi eramus, quum ab isto catholicorum Clero accepimus litteras obsequio in Nos et obsecratione refertas. Eas paulo post alteræ subsecutæ sunt, similem filiorum pietatem spirantes similiterque supplices, ab optimatibus nationis vestræ communiter datæ: quæ pariter atque illæ tam acciderunt jucundæ ut intimam erga vos animi caritatem permoverint. Hoc autem eo vel magis factum, quia ex utrisque luculenter testatum vidimus singulare, quo ardetis, studium reconciliationis salutisque juvandæ, vestrorum civium, quos a gratia sua jam pridem Apostolica Sedes dolet sejunctos. Dignus plane est professione catholica animus iste vester, dignus vera Christi fraternitate. Neque Nos cunctati profecto sumus ad postulata quæ detulistis peculiares quasdam cogitationes convertere; rescribere tamen ad vos consulto in hoc tempus distulimus. Visum est enim rationibus vestris id fore utilius, si mentem Nostram pleniore licuisset modo patefacere, simulque cum quæsito paternæ curæ solatio, nonnihil vobis hortationis apostolicæ impertire.

Inclitæ ecclesiæ gentique vestræ maxima Nos benevolentia, nec vos opinio fallit, omnino favemus, nihil habentes potius, quam ut afflictas ejus res præsenti ope erigamus. — Siquidem, a religionis inde primordiis, arctissima et præclara necessitudinis vincula intercesserunt Romanam inter et Alexandrinam ecclesiam.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE
LÉON XIII
PAPE, PAR LA DIVINE PROVIDENCE
AUX COPTES

AUX COPTES
LÉON XIII, PAPE,

Salut et paix dans le Seigneur.

A peine avions-Nous entrepris, selon Notre dessein et après avoir convoqué en Conseil les patriarches orientaux, de rétablir ou de fortifier l'unité chrétienne en Orient, que le clergé catholique de ces contrées Nous envoya des lettres pleines de respect pour Nous et d'instantes prières. D'autres Nous parvinrent encore peu après, respirant le même amour filial, également suppliantes, que Nous écrivaient d'un accord commun les chefs de votre nation. Les unes et les autres Nous ont été si agréables qu'elles ont excité pour vous dans Notre cœur une affection profonde.

Ce sentiment est d'autant plus naturel que Nous avons vu dans ces lettres un témoignage éclatant de votre zèle ardent et tout spécial pour aider à la réconciliation et au salut de vos concitoyens, dont le Siège Apostolique déplore depuis si longtemps la désunion d'avec lui. C'est là une disposition qui convient bien vraiment à la profession de la foi catholique et à la fraternité chrétienne.

Assurément, Nous n'avons mis aucun retard à faire porter plus spécialement Nos réflexions sur les demandes que vous Nous aviez faites, mais c'est à dessein que Nous avons différé de vous répondre jusqu'à ce jour. Il Nous a paru qu'il serait plus utile à vos intérêts de vous découvrir Nos intentions d'une façon complète, et de vous donner, avec les consolations que vous sollicitez de Notre cœur paternel, quelques exhortations apostoliques.

Nous sommes animé, et vous ne vous y trompez pas, de la plus grande bienveillance pour votre illustre Eglise et pour votre peuple, Nous n'avons rien plus à cœur que de les relever de leur abaissement par un secours efficace.

Dès les premières années de l'Eglise, des liens très étroits d'une particulière amitié rattachaient l'Eglise de Rome et celle d'Alexandrie.

Hanc ipse apostolorum Princeps per Marcum discipulum et interpretem suum condendam regendamque curavit, futuram non uno nomine eximiam. Nec quisquam ignorat quam digne eam tenuerint viri sanctimonia et sapientia insignes, in his Dionysius, Petrus martyr, Athanasius, Cyrillus : qui, ex præconio sancti Cælestini I, semper defensores catholici dogmatis extiterunt (1), et quorum summa cum Pontifice romano consensio auctoritatisque ejus par observantia multis factis elucet. Fuit etiam apud cathedram Marci schola electæ doctrinæ late nobilissima; in qua jam tum patuit quid disciplinæ humanæ utiliter possint ad veritatem divinam sive illustrandam sive tuendam, prudenti judicio advocatæ. Sed clarior præterea laus ecclesiæ vestræ, specimina excellentis virtutis protulisse; in omnemque posteritatem manabit eorum memoria qui desertas Ægypti solitudines in domicilia evangelicæ perfectionis, magni Antonii instituto admirabili, commutarunt. — Infesta catholicæ unitati successere tempora eaque diu Alexandrinæ quoque ecclesiæ calamitosa : non defuere tamen ex ipsa qui argumenta ederent non obscura pristinæ repetendæ romanæ fidei et communionis. Illud quidem commemorabile sub exitum magni Concilii Florentini, quum Eugenius IV decessor Noster, splendidâ Coptorum atque Æthiopum legatione admissâ, Alexandrinam sedem addictasque gentes Sedi Apostolicæ reconciliavit, magnâ Ecclesiæ lætitiâ. Atque utinam integra apud eas omnes permansisset concordia pacta, neque alienationis causæ rursus acerbæ incidissent. Nihilo tamen minus eodem providentiæ caritatisque studio romani Pontifices in discordes filios constiterunt affecti : vosque ipsi nomina potissimum Pii IV, Gregorii XIII, Innocentii XI et XII, Clementis XI itemque XII, Benedicti XIV, Pii VII, in litteris vestris recoluistis grato animo et memori.

Ad Nos quod attinet, jucundum enimvero est, penitus vobis hærere in animis, ut religiose declarastis, eas de rebus vestris curas quas ab initio pontificatus suscepimus, multoque est jucundius nosse quam fideli eisdem curis voluntate et opera respondere nitamini. Id enim in primis est a Nobis consultum, ut aptum haberetis præsidium ab alumnis Societatis Jesu : qui vobis adsunt quum sacrarum expeditionum muneribus, tum puerilis ætatis institutione, in eoque præcipue ut bonæ indolis adolescentes rite ad clericatum educant. Mandatu pariter Nostro, istuc deinde advecti sunt Missionales Africani Lugdunenses, homines aposto-

(1) *Ep. ad S. Cyrillum Alex. n. 1.*

C'est le Prince des apôtres lui-même qui confia à Marc, son disciple et son interprète, le soin de fonder et de diriger l'Eglise d'Alexandrie, qui devait être remarquable à tant de titres. Tout le monde sait avec quel éclat elle fut gouvernée par des hommes d'une sainteté et d'une sagesse reconnue, entre autres par Denys, Pierre le Martyr, Athanase et Cyrille, qui furent toujours, au témoignage de saint Célestin Ier, les défenseurs du dogme catholique (1), et dont le parfait accord avec le Pontife romain, la juste déférence pour son autorité, ressortent de beaucoup de faits.

Il y eut aussi près de la chaire de saint Marc une école de hautes études, dont l'éclatante renommée s'étendit au loin. Elle fut dès lors une preuve évidente de la grande utilité qu'on trouve dans les sciences humaines pour l'explication et pour la défense de la vérité divine quand on y a recours avec prudence et sagesse.

Plus belle encore fut pour votre Eglise la gloire d'avoir donné au monde des exemples de vertu éminente. Tous les âges garderont la mémoire de ces hommes qui, sous l'admirable règle de saint Antoine, firent des déserts et des solitudes de l'Egypte le séjour de la perfection évangélique.

Vinrent ensuite des temps hostiles à l'unité catholique, longtemps funestes aussi à l'Eglise d'Alexandrie. Pourtant, même dans son sein, il ne manqua pas d'hommes pour prouver qu'il fallait rentrer dans la foi et dans la communion de Rome, témoin le fait mémorable qui marqua l'issue du grand Concile de Florence, où Eugène IV, Notre prédécesseur, après avoir reçu l'illustre ambassade des Coptes et des Ethiopiens, réconcilia le siège d'Alexandrie et les peuples qui lui étaient soumis, au Siège Apostolique, à la grande joie de l'Eglise. Ah! plût à Dieu que l'union conclue eût duré chez tous ces peuples, et que de fâcheuses causes de division ne se fussent pas produites à nouveau!

Les Pontifes romains n'en gardèrent pas moins pour leurs fils séparés le même intérêt prévoyant, le même zèle de charité. Vous-mêmes, dans vos lettres, Nous avez rappelé avec un souvenir reconnaissant les noms spécialement de Pie IV, de Grégoire XIII, d'Innocent XI et d'Innocent XII, de Clément XI et de Clément XII, de Benoît XIV, de Pie VII.

En ce qui Nous concerne, il Nous est agréable assurément de savoir que vous gardez profondément gravé dans vos cœurs, comme vous le dites loyalement, le souvenir du soin que Nous avons pris de vos intérêts depuis le commencement de Notre pontificat. Mais il Nous est bien plus agréable encore d'apprendre avec quelle bonne volonté et quel dévouement vous vous efforcez de correspondre à Notre zèle.

Notre premier soin a été de vous assurer l'utile secours des membres de la Société de Jésus. Ils vous aident par leurs missions, plus encore par l'éducation de la jeunesse et surtout par la formation cléricale des jeunes gens qui ont les dispositions voulues.

C'est par Notre ordre aussi que, plus tard, arrivèrent chez vous les prêtres des missions africaines de Lyon, ces hommes apostoliques

(1) Lettre à saint Cyrille d'Alexandrie, n. 1.

lici, qui adhuc apud vos, in inferiore præsertim Ægypto, versantur. Egregiam autem eorum operam largeque fructuosam æquum est vos, ut facitis collaudare, atque ex eo de resurgenti ecclesiæ vestræ gloria, in tempus haud ita longinquum, optime augurari.

Id ipsum adeo Nostram auget expectationem acuitque instantiam, ut nuper etiam aliquid rogationi vestræ concedendum libentissime censuerimus. Episcopum namque habetis a Nobis datum, popularem vestrum; virum, ut ætate, sic doctrina florentem, consilio, exemplo; qui nullis profecto nec vigiliis nec laboribus parcet in vestram omnium salutem. Nobisque lætabilis vere fuit ampla ea significatio honoris, qua ipsum, prout novissimæ nunciaverunt litteræ vestræ, uno vos animo auspicantem dignitatis munia excepistis, debitæ simul obtemperationis partes sancte polliciti. — Sed plura deinceps et majora posse Nos efficere causâ vestrâ, valde confidimus, favente Deo vobisque omni conspirantibus ope et pietate. Atque id vos primum curare studiosissime oportet, quemadmodum *depositum fidei* caute inviolateque custodiatis : nec enim vos fugit de bono agi omnium præstantissimo, eoque malis artibus fallaciisque quorumdam hominum istuc peregre commeantium nimis multum obnoxio. Et quoniam ad rectam fidei custodiam plurimum sane interest quali disciplinæ ratione animi à teneris imbuantur, eam idcirco velle ab omni erroris periculo incolumem, atque adeo ministram religionis et probitatis, scholis multiplicatis optimis, enixe contendite. Qua in re tam gravi, a Nobis etiam bona vos habere volumus adjumenta. — Ista vero, quæ commendavimus, non ita, ut opus est, benevertent, nisi accesserint christianæ virtutis pietatisque exercitationes, ab illis maxime qui majores natu, qui loco clariores : proinde agite, huc etiam pro virili parte alacriorem diligentiam conferte, *in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei* (1). Sacerdotum quidem copia, pro locorum atque hominum opportunitatibus, in desiderio est : attamen in hanc spem nonnulli ex vestra ipsa juventute jam probe succrescunt. Qui si utrâque ornentur laude et doctrinæ sanæ et vitæ integerrimæ si religionis catholicæ ardore et vera caritate patriæ ducantur, læta sane erunt vobis incrementa allatur, ac subinde lætiora, aliis pluribus ad sacerdotium incitatis exemplo. Neque id minus curandum sperandumque est de virginibus sacris, educationi deditis puellari; quæ floreant in tutela Catharinæ vestræ, sapientis virginis et invictæ. — Unum videtur reliquum, in quo vos peramanter hor-

(1) Coloss., I, 10.

qui vivent encore au milieu de vous, plus spécialement dans la Basse Egypte. Vous avez raison de louer comme vous le faites les œuvres magnifiques qu'ils ont accomplies et dont les fruits se répandent si loin. Oui, tout cela vous permet de bien augurer du relèvement et de la gloire de votre Eglise dans un avenir prochain.

C'est cela même qui grandit Notre espoir et stimule Notre zèle, à tel point que naguère, et bien volontiers, Nous avons voulu vous accorder une de vos requêtes. En effet, vous avez maintenant pour évêque un de vos compatriotes et c'est Nous qui vous l'avons donné. C'est un homme en qui brille, avec l'âge, la science, la sagesse et la conduite, et qui n'épargne ni veilles ni labeurs pour votre salut à tous. Nous avons ressenti une véritable joie des éclatantes marques d'honneur avec lesquelles, comme Nous l'apprennent vos dernières lettres, vous l'avez accueilli d'un seul cœur, quand il a pris possession de son siège, et que vous lui avez religieusement promis l'obéissance que vous lui devez.

Nous espérons grandement, avec la grâce de Dieu et le concours de vos efforts et de votre piété, pouvoir arriver dans la suite à des résultats plus nombreux et plus grands concernant vos intérêts. Il faut d'abord que vous vous appliquiez avec un très grand soin à garder intact et inviolable *le dépôt de la foi*. Vous n'ignorez pas que c'est là le plus précieux de tous les biens, et qu'il n'est que trop exposé aux attaques perverses et fallacieuses de certains hommes qui viennent de l'étranger. Au maintien de la foi importe assurément beaucoup l'enseignement donné à l'enfance : efforcez-vous donc de tout votre pouvoir de le maintenir à l'abri de tout péril d'erreur et au service de la religion et de l'honneur, en multipliant les bonnes écoles. Dans une affaire si importante, Nous voulons même vous fournir les secours utiles.

Mais toutes ces recommandations n'auront pas les bons résultats que Nous devons en attendre, si vous n'y joignez pas la pratique des vertus et de la piété chrétienne, vous surtout qui avez l'autorité de l'âge et de la situation. Aussi, que chacun de vous, dans la mesure de son pouvoir, mette toute la vivacité de son zèle à *produire des fruits dans toutes les bonnes œuvres, et à grandir dans la connaissance de Dieu* (1). Il est vrai, le besoin de prêtres se fait sentir, eu égard à l'état du pays et aux nécessités des fidèles. Pourtant, un certain nombre de vos jeunes gens grandissent déjà en se préparant au sacerdoce. S'ils ont la double auréole de l'intégrité dans la doctrine et de la pureté dans la vie, si le zèle pour la religion catholique et un véritable amour de la patrie les guident, ils seront le principe d'heureux développements, et en prépareront de plus heureux encore pour plus tard, en attirant au sacerdoce d'autres recrues plus nombreuses.

Vous porterez le même intérêt aux religieuses qui s'occupent de l'éducation des jeunes filles, et vous en concevrez les mêmes espérances. Qu'elles fleurissent sous la protection de Catherine, votre sainte, la vierge sage et invincible!

(1) Epit. aux Coloss., I, 10.

temur; hoc est ut animorum conjunctionem diligere atque colere ne cessetis. Et clerici inter se et inter se laici homines quantâ maximâ fieri possit sentiendi agendique conveniant similitudine : utrumque vero ordinem copulatum et obstrictum teneat *vinculum perfectionis*, caritas Christi. Quæ documenta ut eo amplius in animis valeant, libet compellare vos eodem pastorali studio quo majores vestros beatus Cyrillus e patriarchali throno alloquebatur (1) : *Imitemur, dilectissimi et cœlestis vocationis participes, imitemur, pro sua cujusque facultate, ducem nostræ salutis et consummatorem Jesum. Amplectamur eam, quæ in altum evehit. animi demissionem, et caritatem, quæ nos Deo conjungit, et erga divina mysteria sinceram fidem. Divisionem fugite, vitate discordiam..... mutua vos caritate fovete; Christum audite edicentem : In hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem* (2). — Inter multiplices autem fructus ejusdem concordissimæ caritatis, singularis quidam inest in eo, quod vestri qui de religione dissident cives, tali exemplo commoti, propensius adducantur ut catholicam vobiscum communionem expetant et requirant. Cujus rei eventum quum merito vos tantopere exoptetis, eumdem ipsi urgeatis velimus, et apud eos omnibus christianæ humanitatis officii, et sanctis apud Deum precibus; id quod a Nobis vel proxime est catholicis universis indictum.

Hoc loco sentit maxime animus ac testari gestit sollicitæ caritatis vim, qua vos, quotquot coptico estis ritu a Nobis disjuncti, vos ad unum omnes, prosequimur cupimusque *in visceribus Jesu Christi* (3). Sinite, fratres et filios dulci vos desiderio appellemus; sinite alamus spem quam de reditu vestro non tenuem exhibetis. Comperta quippe est vestra in Nos ac nostros benevolens gratia; æque ac mens pia, qua factum commiserantes patrum, tempora illa, sanctitatis fecunda et gloriæ, sæpius revocatis. Idque fiduciam addit quod complures ad hanc Petri Cathedram, tamquam ad arcem veritatis et salutis perfugium, non sine ardore respicitis, nihil fere jam dubitantes ad optima erga ipsam consilia inclinare. — Consilia ejusmodi, rectis animis auctore divino Spiritu injecta, ut studiose Nos complexi antehac sumus, sic incensa magis magisque voluntate complectimur, Deoque misericordi votis

(1) *Hom.* in mysticam Cœnam, x *ex diversis, c. ult.*
(2) Joann., XIII, 35.
(3) Philipp., I, 8.

Nous n'avons plus qu'un seul conseil à vous donner, et c'est avec une tendre affection que Nous vous le donnons : c'est que vous ne cessiez pas d'aimer et de garder l'union dans vos esprits. Que les clercs entre eux, qu'entre eux les laïques s'efforcent d'avoir la plus grande similitude de sentiment et d'action, et que les deux ordres restent étroitement unis et resserrés par *le lien de la perfection*, qui est l'amour de Jésus-Christ. Mais pour que ces enseignements fassent plus d'impression sur vos âmes, Nous voulons vous parler avec le même zèle pastoral que le bienheureux Cyrille, quand il s'adressait à vos aïeux du haut de son trône patriarcal (1) : *Frères très chers et qui avez entendu comme nous l'appel céleste, imitons, imitons, chacun selon nos moyens, Jésus le guide et le consommateur de notre salut. Embrassons cette humilité d'esprit qui élève les âmes, cette charité qui nous unit à Dieu et cette foi sincère aux divins mystères. Fuyez la division, évitez la discorde..... donnez-vous les douces marques d'une charité mutuelle : écoutez le commandement du Christ : « C'est à ceci que tout le monde reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres. »* (S. Jean XIII, 35.)

Parmi les fruits nombreux que produira cette parfaite concorde dans la charité, il en est un plus remarquable que les autres. Ceux de vos concitoyens dissidents seront touchés d'un tel exemple et plus naturellement amenés à désirer et à rechercher la communion catholique avec vous. Ce résultat que vous souhaitez si vivement et avec raison, Nous voudrions que vous le poursuiviez vous-mêmes, en rendant à ces frères séparés tous les devoirs de la bienveillance chrétienne, et en adressant à Dieu de saintes prières. C'est là ce que Nous avons recommandé tout dernièrement à tous les catholiques.

Ici Notre âme est vivement émue, et Nous désirons vous manifester, à vous tous que sépare de Nous le rite copte, toute la sollicitude et toute la charité avec laquelle Nous cherchons et Nous désirons vous ramener tous à l'unité *dans les entrailles de Jésus-Christ* (2). Laissez-Nous vous appeler avec un désir plein de douceur Nos frères et Nos fils : laissez-Nous entretenir dans Notre âme la forte espérance que vous Nous donnez de votre retour. Nous savons en effet, oui, Nous savons vos bienveillantes dispositions envers Nous et envers les nôtres : Nous savons aussi avec quelle piété, déplorant ce qu'ont fait vos pères, vous rappelez souvent les temps anciens si riches pour vous en sainteté et en gloire. Ce qui augmente aussi Notre confiance, c'est qu'un grand nombre parmi vous tournent les regards et des regards ardents vers la Chaire de Pierre comme vers la citadelle de la vérité et l'asile du salut : déjà ils n'hésitent presque plus, ils inclinent aux meilleures résolutions à l'égard de la papauté.

Ces sentiments ont pour auteur l'Esprit-Saint qui les jette dans les âmes droites. Dans le passé, Nous les avons déjà accueillis avec empressement : aujourd'hui, Nous les accueillons encore avec un

(1) *Hom* in mysticam Cœnam, X *ex diversis, cult.*
(2) Aux Philipp., I, 8.

maximis commendamus. Quidquid autem possit ex Nobismetipsis ad ea perficienda conducere, id Nos, certissimum habetote, non modo nulla in parte desiderari patiemur, sed ultro abundeque pro conscientiæ officio præstabimus. Nempe plenam prudentiæ et benignitatis rationem quam in eadem re adhibuit Benedictus XIV. Decessor illustris beneque de natione vestra promeritus, deliberatum Nobis est imitari, qui multa peropportune constituit, auctoritatem temperans indulgentiâ. *Ex hac porro indulgentia*, similiter Nos ut est ille professus, *uberem in dies spiritualium gaudiorum messem expectamus, lucrum scilicet animarum ad gremium Ecclesiæ redeuntium : probe enim intelligent, Nos pastoris Jesu Christi vicem in terris tenentes, tantum quærere et salvum velle quod perierat, ovesque inventas non virga timoris, sed officio caritatis ad ovile congregare* (1). — Cor Nostrum ita patet ad vos : et quoniam alia nulla Nos movet ad hortandum causa, nisi caritas Christi Jesu, in suam vos hereditatem vocantis eadem vos ad respondendum moveat impellatque obsecramus.

Quæ quum ita sint, si unitatis catholicæ studia tota Ægypto quotidie invalescant, quique cœpere boni fructus, uberius consequantur, tum vero poterit Alexandrina ecclesia, quod vos percupere significastis, ad præstantiam veteris prosperitatis fidenter niti ; poterit justa sibi et beneficia et ornamenta a romanâ Ecclesiâ, matre nunquam non amantissima, expectare. — Auspicia fauste emergentia benigne foveat Sanctorum præclara cohors quos in cœlum Ægyptus transmisit, beatissimusque Petrus atque carissimus ei Marcus, vestræ auctores iidemque patroni ecclesiæ maxime vero sanctissima Virgo Maria, cui decus divinæ matris Cyrillus idem constantia mirifica asseruit.

Illud est denique exorandum, ut ipsa Familia Sacra quæ divino jussu regionem istam profuga invisit beavitque hospitem, atque in proavis illis vestris semina prima indidit cœlestis doctrinæ et gratiæ ea vos salutariter respiciat singulos universos, muneribusque priscæ pietatis cumulatissime donet.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XI Junii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

(1) Pastoralis Instr. ad Coptos, *Eo quamvis tempore*, an. MDCCXLV.

cœur de plus en plus aimant, et Nous les recommandons de toute Notre âme au Dieu de miséricorde. Tout ce qui pourra de Notre part contribuer à l'accomplissement de ces vœux, soyez-en bien certains, non seulement Nous le ferons jusque dans le détail, mais Nous l'accorderons spontanément et avec largesse selon le devoir de Notre conscience. Oui, Nous sommes fermement résolu à imiter la conduite pleine de prudence et de bonté que tint, dans la même affaire, Benoît XIV, Notre illustre prédécesseur, qui a bien mérité de votre nation: Très opportunes, en effet, furent les nombreuses décisions qu'il prit en tempérant l'autorité par l'indulgence. Voici ce qu'il déclarait et ce que, de même, Nous déclarons : *De cette indulgence Nous attendons une moisson chaque jour plus abondante de joies spirituelles, c'est-à-dire le gain des âmes qui rentreront au giron de l'Eglise. Elles comprendront bien, en effet, que tenant sur la terre la place de Jésus, le bon Pasteur, Nous voulons seulement rechercher et sauver les brebis perdues, et que Nous ramenons au bercail les brebis retrouvées, non avec la verge de la crainte, mais avec le dévouement de la charité* (1). — C'est ainsi que Notre cœur s'ouvre à vous, et puisque ces exhortations ne Nous sont inspirées que par la charité, du Christ Jésus, qui vous appelle dans son héritage, que ce soit aussi cette charité, Nous vous en supplions, qui touche vos cœurs et les détermine a correspondre à Notre appel.

Dans cette situation, que le désir de l'unité catholique grandisse chaque jour davantage dans l'Egypte tout entière, que ces premiers fruits de bénédiction continuent à devenir plus nombreux, et l'Eglise d'Alexandrie pourra bientôt, selon le vif désir que vous en avez manifesté, chercher hardiment à recouvrer l'éclat de son antique prospérité; elle pourra espérer pour elle des privilèges et des dignités convenables de la part de l'Église romaine qui est une mère très aimante toujours.

Heureux gages d'union! Daignent les entretenir avec bonté les illustres cohortes de saints que l'Egypte a envoyés au ciel, le bienheureux Pierre et Marc, son disciple très cher, les fondateurs et les patrons de votre Eglise, et surtout la Très Sainte Vierge Marie, à qui votre saint Cyrille a assuré le titre de Mère de Dieu par sa merveilleuse constance.

Enfin, il ne reste plus qu'à supplier la Sainte Famille qui, par l'ordre de Dieu, visita votre pays lors de sa fuite, bénit cette terre hospitalière et déposa dans les cœurs de vos ancêtres les premières semences de la céleste doctrine et de la grâce. Qu'elle jette sur chacun de vous et sur nous tous un regard salutaire, et qu'elle vous comble abondamment des bienfaits de cette antique tendresse!

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 11 juin de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE

(1) Instruct. pastorale aux Coptes : *Eo quamvis tempore*, année 1745.

LES MISSIONS DES AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION

EN ORIENT

Désireux de continuer la puissante impulsion qu'il a imprimée au mouvement d'union par la Constitution apostolique, S. S. Léon XIII veut bien, en vertu de son initiative, nous confier de grandes œuvres; et, pour consacrer et développer ces œuvres si nécessaires, il daigne adresser au T. R. P. Picard la lettre qu'on va lire.

Ce document pontifical trace la voie à suivre pour arriver au résultat; il donne aux missions des Augustins de l'Assomption les plus précieux encouragements et les plus fécondes bénédictions, et fait, en outre, appel à la générosité des amis de l'union des Églises d'Orient pour atteindre le but désiré.

Que de travaux à accomplir dans ces vastes régions! Que de fatigues et de prières à offrir à Notre-Seigneur pour obtenir le succès des admirables entreprises devant lesquelles ne recule pas le courage de notre si vaillant et vénéré Pontife.

Nous comptons sur les amis de l'Assomption. Ils sont tous les soldats dévoués du Saint-Siège.

C'est avec le cœur pénétré de respect et de reconnaissance, et en demandant à nouveau des prières pour la grande œuvre de l'union que nous enregistrons ici la parole pontificale.

DILECTO FILIO, FRANCISCO PICARD PRÆPOSITO SODALIVM AVGVSTINIANORVM

AB ASSVMPTIONE

LEO PP. XIII

Dilecte Fili, salutem et Apostolicam benedictionem.

Adnitentibus Nobis, Dei auspicio et gratia, ut orientales gentes ad pristinam in Ecclesia catholica dignitatem resurgant, grata quidem obversatur cogitationi opera Religiosorum Ordinum qui eamdem in rem laboriose utiliterque jamdiu contendunt. Hos inter, sua merito debetur laus isti quoque Sodalitati, cui digne tu præsides. Novimus enim multiplices curas quæ sunt a vobis per eas regiones susceptæ; quæque eo sane fructuosiores eve-

niunt, quo majore commendantur et studio divinæ gloriæ et fraterna erga dissidentes caritate.

Jamvero comprobationis Nostræ nullum videtur argumentum neque jucundius vobis neque optatius fore, quam si ejusdem studii operæque vestræ utilitates vel latius in Orientalium bonum deducamus. Idque Nobis admodum placet; quo præsertim movemur proposito, efficiendi ut apud illos tum vetusta ritualis disciplina vigeat, tum etiam, quod causæ quam urgemus permagni interest, adolescentis ætatis institutio proba sit et conveniens. Hujus rei gratiâ deliberatum est Nobis, sedes eas quas ad Stamboul in urbe Constantinopoli, et ex adverso ad Kadi-Keuï, ubi Chalcedon fuit, habetis, accessione facta molitionum ampliari; eatenus scilicet ut loca instruantur sive ad cultum divinum sive ad docendum omnino apposita.

Quæ vos consilia executuri, duplex tenete præscriptum. Alterum, ut in eis ipsis sedibus, præter administrationem spiritualem quam vobis creditam volumus Latinorum, eamdem Græcorum geratis, sollemniaque officia utroque seorsum ritu apte et decore agenda curetis. Alterum, ut adolescentium commodis et ornamento quam optime consulatis, non solum animorum cultura consuetisque litteris, sed græcæ etiam linguæ et historiæ patriæ eruditione impertita. Quorum vero indoles et voluntas spem bonam afferat ad ministeria sacrorum, ii diligentiæ vestræ potiorem habebunt partem, ut accuratius ad pietatem, ad doctrinam, ad ritus suos informentur : illud namque ad proposita assequenda præsidium est vel maximum, clerum indigenum rite educi.

Omnia quemadmodum legitimo jure constituantur et rata sint, a Nobis jam est provisum. Vos interea sumite animos ex benevolentia et fiducia Nostra, quæ voluntatis divinæ est declaratio : eximiumque in hanc Apostolicam Sedem obsequium quod adhuc probastis, probare alacres pergite atque in dies augete. Hac vobis mente hoc studio laborantibus, aderit certe Deus frugifera

ope propitius : neque deerunt, eo aspirante, qui uberiora præsidia ad cœpta ipsa provehenda pii libentes submittant. Votorum sit auspex Apostolica benedictio, quam tibi, universæque Sodalitati effusam in Domino impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die II Julii anno MDCCCXCV. Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

A NOTRE TRÈS CHER FILS FRANÇOIS PICARD,
SUPÉRIEUR DES RELIGIEUX AUGUSTINS DE L'ASSOMPTION

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et Bénédiction Apostolique. — Tandis que Nous Nous efforçons, sous l'inspiration de Dieu et avec sa grâce, de faire remonter les peuples d'Orient à ce rang si noble qu'ils occupaient autrefois dans l'Église catholique, c'est, en vérité, un spectacle bien doux offert à nos pensées que l'apostolat des Ordres religieux qui, depuis longtemps déjà, poursuivent le même but, non sans peine et non sans fruit. Parmi ces Ordres, la Congrégation dont vous êtes le digne chef a droit aussi à sa juste part de louanges. Nous savons, en effet, quelles œuvres nombreuses et difficiles vous avez entreprises dans ces régions, œuvres d'autant plus fructueuses, assurément, qu'elles se recommandent par un zèle plus ardent pour la gloire de Dieu et par une plus grande charité fraternelle pour les dissidents. — Or, il Nous semble qu'aucune preuve de Notre approbation ne vous sera plus agréable et ne répondra mieux à vos désirs que l'extension plus large encore donnée par Nous à ce même zèle et aux fruits de votre apostolat pour le bien des Orientaux. C'est là précisément Notre expresse volonté ; car Nous avons surtout à cœur ce dessein : de maintenir dans toute sa force l'antique discipline de leurs rites, et, ce qui importe souverainement à la fin que Nous poursuivons, de procurer à la jeunesse la bonne éducation conforme à ses besoins.

Pour atteindre ce but, Nous avons décidé que les établissements que vous avez à Stamboul, dans la ville de Constantinople et en face, à Kadi-Keui, l'ancienne Chalcédoine, seraient développés et agrandis par de nouvelles constructions, de telle sorte qu'on y préparât des

locaux parfaitement appropriés, soit au culte divin, soit à l'enseignement.

Dans l'exécution de ces projets, observez cette double prescription: Premièrement, dans ces mêmes résidences, outre l'administration spirituelle des Latins, que Nous voulons qu'on vous confie, ayez aussi celle des Grecs, et veillez à la célébration des offices solennels dans l'un et l'autre rite, séparément, en toute convenance et dignité. Deuxièmement, prenez les meilleurs moyens de pourvoir à l'intérêt des jeunes gens et à leur bonne éducation non seulement par la culture de leurs esprits et par l'enseignement ordinaire des lettres, mais en leur donnant aussi une sérieuse connaissance de la langue grecque et de leur histoire nationale. Ceux d'entre eux dont le caractère et la bonne volonté vous donneront quelque espérance fondée pour le saint ministère devront être l'objet principal de votre sollicitude, afin d'être formés plus parfaitement encore à la piété, à la science et à la pratique de leurs rites : tel est, en effet, le principal moyen d'action pour atteindre le but proposé, la formation convenable d'un clergé indigène.

Pour ce qui concerne la constitution en droit légitime de toutes ces volontés et leur ratification, Nous y avons déjà pourvu par Nous-même. Pour vous, dès à présent, puisez un grand courage dans Notre bienveillance et dans Notre confiance qui est pour vous une déclaration de la volonté divine, et cette docilité parfaite que vous avez prouvée jusqu'ici à l'égard de ce Siège Apostolique, continuez de la prouver avec le même élan et augmentez-la de jour en jour. Travaillant dans cet esprit et avec ce zèle, vous aurez certainement Dieu avec vous; il vous assistera de sa grâce qui fait porter des fruits; et ils ne vous manqueront pas, les bienfaiteurs qui, inspirés par lui, vous apporteront, d'eux-mêmes et par esprit de piété, des secours plus abondants pour le développement des œuvres commencées. Que ces vœux se réalisent sous les auspices de la Bénédiction Apostolique, que Nous vous donnons avec effusion dans le Seigneur, à vous, cher fils, et à toute la Congrégation.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 juillet de l'année 1895 de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

VENERABILIBUS FRATRIBUS

PETRO LAMBERTO S. R. E. CARDINALI GOOSSENS

ARCHIEPISCOPO MECHLINENSI CETERISQVE BELGII EPISCOPIS

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

Salutem et Apostolicam Benedictionem

Permoti Nos præcipuâ quadam in nationem vestram benevolentia atque complurium rogatu civium adducti, peculiares curas ad catholicos Belgas gravi in re convertimus. Plane intelligitis quo spectemus : ad causam nempe *socialem*, quæ ardentius inter ipsos agitata sic sollicitat animos, ut allevationem a Nobis curationemque exposcere videatur. Res ardua per se ipsam est, majoribusque apud vos difficultatibus implicita : ad eam tamen accedere non renuimus, qua maxime parte cum religione et cum officio muneris Nostri necessario cohæret. Nam in boc pariter institutorum genere, documenta sapientiæ christianæ accommodate ad tempora et mores, jam pridem Nobis placuit impertire. Gratumque est commemorare non exiguam bonorum segetem et singulis et civitatibus inde partam, eamdemque spe præcipere in dies ampliorem. Etiam in catholicis Belgis, quorum sollertia ad hujusmodi instituta promovenda alacris in primis fuerat, fructus provenere ; non adeo tamen ut justæ expectationi, tam aptâ præsertim regione et gente, congruerent. Quidnam rei obstiterit, satis cognitum est. Quum enim ipsi, consiliis licet bonis impulsi, aliam alii de hisce rebus sentiendi agendique rationem inierint, teneant; propterea factum, ut neque utilitatum expetita vis dimanare potuerit, neque catholicorum concordia integra permanere. — Hoc Nos ægre admodum ferimus dissensionis exemplum, novum quidem et male auspicatum apud catholicos Belgas; qui felicis animorum ac frugiferæ conjunctionis præclara specimina omni tempore ediderunt. Scilicet, ut facta repetamus non longinquæ memoriæ, luculenter id patuit in ea quæstione quæ vocata est *scholaris*. Tunc enim cujusvis ordinis catholicos quum admirabilis quidam concentus voluntatum generosaque virtus et actuosa inter se devinxisset, ejus maxime beneficio concordiæ successit res, cum dignitate religionis et adolescentiæ salute.

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES

PIERRE-LAMBERT GOOSSENS, CARDINAL DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,

ARCHEVÊQUE DE MALINES, ET AUX AUTRES ÉVÊQUES DE BELGIQUE

LÉON XIII, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES

Salut et bénédiction apostolique.

Obéissant à l'affection toute spéciale que Nous avons pour votre nation et, pressé par les prières d'un grand nombre de vos concitoyens, Nous Nous sommes tout particulièrement occupé d'une grave question, qui concerne les catholiques belges. Vous comprenez bien que Nous voulons parler de la *question sociale*. Les vives discussions qu'elle a suscitées parmi vous ont jeté les esprits dans un si grand trouble qu'on attend de Nous le calme et le remède. La difficulté de cette question, déjà grande en elle-même, est encore augmentée dans votre pays. Pourtant, Nous n'avons pas refusé de l'étudier, surtout dans ses rapports nécessaires avec la religion et le devoir de Notre charge. Déjà, en effet, à propos de ce même sujet, Nous avons voulu communiquer aux catholiques les enseignements de la sagesse chrétienne appropriés aux temps et aux mœurs d'aujourd'hui. Il Nous est agréable de rappeler la grande abondance de biens qui en est résultée pour les individus et pour les Etats, et de concevoir l'espérance d'une moisson chaque jour plus grande. Les Belges catholiques, qui avaient, des premiers et avec une grande vivacité, consacré leur esprit industrieux à l'avancement de cette question, en ont aussi recueilli des fruits, mais qui n'ont pas répondu cependant à la juste attente qu'on en concevait, dans un pays et chez un peuple si bien disposés. On sait assez quels obstacles ont empêché ce plus grand bien. Avec de bonnes intentions, il est vrai, les esprits se sont partagés : de là, sur ces questions, une divergence de vue et d'action où ils sont encore, qui a empêché les avantages acquis de répandre leur influence si désirée, et qui a rompu la concorde des catholiques.

C'est avec une peine très vive que Nous voyons se produire ces dissensions : c'est une nouveauté de bien mauvais augure pour les catholiques belges qui ont toujours donné de si belles preuves d'une heureuse et féconde union. Sans remonter bien haut, on l'a clairement vu dans la question dite *des écoles*. A cette époque, en effet, les catholiques de tout rang se resserrèrent entre eux dans une admirable harmonie de vues, qui, avec leur noble courage et leur activité, fit tout aboutir à l'honneur de la religion et au salut de la jeunesse.

Jamvero pro vestra prudentia, Venerabiles Fratres, videtis ipsi, quam periculosas in offensiones greges vestros, distractis in diversa animis, proclive sit publice et privatim delabi; videtis quam mature oporteat laborantibus rebus mederi. Nos autem, ut probe novimus quo studio exardescitis restituendæ firmandæque concordiæ, vos potissimum ad hoc appellamus officium, tam gloriosum episcopo et sanctum : cujus quidem certiorem eventum vel ipsa suadet reverentia ampla quæ dignitati vestræ virtutique istic merito adhibetur. Quamobrem illud videtur optimum factu, vobisque vehementer commendatum volumus, ut simul in congressionem, quam proxime fieri possit, conveniatis. In ea, communicatis inter vos sententiis, licebit causam, quanta est, exploratius pleniusque cognoscere, ac meliora ad componendam præsidia deliberare. — Hœc enim causa non uno se modo recte considerantibus præbet. Attinet ea quidem ad bona externa, sed ad religionem moresque in primis attinet, atque etiam cum civili legum disciplina sponte copulatur; ut denique ad jura et officia omnium ordinum late pertineat. Evangelica porro justitiæ et caritatis principia a Nobis revocata, quum ad rem ipsam usumque vitæ transferuntur, multiplices privatorum rationes attingere necesse est. Huc accedunt quædam apud Belgas operum et industriæ, dominorum et opificum, omnino propriæ conditiones

Sunt ista magni certe momenti consiliique, in quibus judicium elaboret ac diligentia vestra, Venerabiles Fratres; neque vero Nostra deesse vobis consilia in re præsenti sinemus. — Ita vobis, congressione peracta, minus operosum erit atque erit tutius, in vestra quemque diœcesi remedia et temperamenta pro hominibus locisque opportuna decernere. Quæ tamen ipsa sic a vobis dirigi civibus idoneis adjuvantibus, oportebit, ut eo amplius valeant inter catholicos totius nationis communiter ; ut videlicet catholicorum actio, iisdem profecta initiis, iisdemque viis, quoad fieri possit, deducta, explicetur ubique una, proptereaque et honestate præstet et robore vigeat et solidis redundet utilitatibus. Nequaquam vero id secundum vota fiet, nisi catholici, quod maximopere inculcamus, propriis ipsorum opinionibus studiisque posthabitis, ea studeant unice impenseque velint quæcumque verius ad commune bonum conducere videantur. Hoc est, efficere, ut religio honore præcellat suo, virtutemque diffundat insitam rei quoque civili, domesticae, œconomicæ mirifice salutarem : ut in auctoritatis publicæ libertatisque, christiano more, conci-

A cette heure, Vénérables Frères, votre sagesse vous fait voir à vous-mêmes à quels dangereux faux pas mène la division des esprits et avec quelle facilité vos brebis, en masse ou une à une, glisseraient sur la pente. Vous voyez avec quelle promptitude il faut porter remède au mal. Nous qui connaissons bien le désir ardent que vous avez de rétablir ou d'affermir la concorde, c'est vous que, de préférence à tous autres, Nous sollicitons de procurer au peuple ce bienfait, si glorieux pour un évêque et si sacré. Votre succès est certain d'avance : il est assuré par ce grand respect que vos peuples ont justement pour votre dignité et votre vertu.

Le meilleur parti à prendre, et Nous insistons vivement pour vous le recommander, c'est de vous réunir le plus tôt possible dans une assemblée générale. Vous y mettrez vos idées en commun, et vous pourrez prendre de la question tout entière une connaissance plus approfondie et plus complète et délibérer sur les meilleurs moyens de la régler.

La question sociale offre, en effet, plus d'un aspect à des yeux exercés. Sans doute, elle a rapport aux biens extérieurs, mais elle tient surtout de près à la religion et à la morale ; elle est aussi naturellement unie à l'ordre des lois civiles, si bien qu'elle s'étend largement aux droits et aux devoirs de toutes les classes de la société. Aussi, les principes évangéliques de justice et de charité appliqués aux faits et à la conduite de la vie doivent-ils nécessairement atteindre les intérêts multiples des particuliers. Ici se placent les conditions toutes particulières en Belgique du travail et de l'industrie, des patrons et des ouvriers.

Ce sont là certainement de graves questions, qu'il faut examiner mûrement; elles méritent d'exercer votre esprit et votre zèle, Vénérables Frères, et Nos conseils, dans cette affaire, ne vous feront pas défaut. A la suite de votre réunion, chacun de vous, dans son propre diocèse, pourra, avec moins de difficulté et plus de sûreté, déterminer les remèdes et les mesures qui conviendront aux personnes et aux lieux.

Cependant, avec l'aide d'hommes compétents, vous devrez choisir celles de ces mesures dont la portée plus générale aura d'autant plus de force parmi les catholiques de toute la nation, pour que l'action catholique, partant des mêmes principes, et passant autant que possible par les mêmes voies, se déploie partout une et qu'elle trouve dans cette unité une gloire brillante, une force vigoureuse, et d'abondants avantages pratiques.

Mais ces résultats tant désirés ne pourront être obtenus que si les catholiques, laissant de côté leurs opinions et leurs goûts particuliers, comme Nous cherchons de toutes Nos forces à pénétrer les esprits de cette nécessité s'en tiennent avec soin et s'appliquent uniquement à ce qui aura paru plus propre à procurer le bien commun.

Procurer le bien commun, c'est faire que l'estime de la religion soit supérieure à toute autre, et qu'elle étende son influence naturelle et merveilleusement salutaire aux intérêts politiques, domestiques et économiques : c'est faire que, l'autorité publique et la liberté s'unissant selon la loi chrétienne, le royaume reste à l'abri

liatione, stet incolume a seditione regnum ac tranquillitate munitum : ut bona civitatis instituta, maxime adolescentium scholæ in melius provehantur; meliusque sit commerciis atque artibus, ope præsertim societatum, quæ apud vos numerantur vario proposito multæ quæque augeantur optabile est modo religione auspice et fautrice. Neque illud est ultimum, efficere ut qua plane decet verecundia obtemperetur summis Dei consiliis, qui in communitate generis humani esse jussit classium disparitatem et quamdam inter ispas ex amica conspiratione æquabilitatem : ita, neque opifices observantiam et fiduciam ullo modo exuant in patronos, neque ab his quidquam erga illos desit justæ bonitatis curæque providæ. — Iis præcipuis rerum capitibus commune continetur bonum, cujus adeptioni danda opera est : hinc mortalis vitæ conditioni solandæ non vana fomenta suppetunt, ac merita parantur vitæ cœlestis. Quam christianæ sapientiæ disciplinam si catholici studiosius adamare atque exemplo roborare suo insistant, illud etiam facilius eveniet, quod est in spe, ut qui falsa opinione vel simulata rerum specie decepti, ab æquo rectoque deflexerant, tutelam et ductum Ecclesiæ quærant resipiscentes.

Nemo sane erit catholicus, æque religionis patriæque diligens, qui consultis prudentiæ vestræ non placide acquiescere velit pleneque obsequi; hoc penitus persuaso, optima quæque rerum incrementa, si sensim ac moderate inducta, tum vere ad stabilitatem fore majoremque esse in modum profutura. — Interea, quoniam incommodi quod dolemus ea gravitas est quæ cunctationem remedii non patiatur, hoc ipsum a sedatione animorum ducimus inchoandum. Quapropter, Venerabiles Fratres, catholicos Nostro nomine hortemini et admoneatis velimus, ut jam nunc de rebus hujusmodi, sive per conciones sive per ephemerides similiave scripta, omni inter se controversia et disceptatione prorsus abstineant, eoque magis mutuæ parcant reprehensioni, neve ausint legitimæ potestatis judicium prævertere. Tum vero ad optatum rei exitum omnes unis animis et fraternis quam poterunt diligentiam et operam vobiscum conferre nitantur; præcedatque Clerus, cujus maxime est ad novitates opinionum se habere caute, mitigare religione et conciliare animos, de officiis christiani civis commonere.

Illustrem Belgarum gentem singulari Nos caritate et cura jam diu complectimur; vicissim ab ipsa, cujus in anima religio calet avita, obsequii pietatisque complura oblata sunt testimonia. Ista igitur hortamenta et jussa, quibus eumdem animum libuit

de toute sédition et dans la tranquillité; que les bonnes institutions publiques, et surtout les écoles de la jeunesse, aillent en s'améliorant; que des conditions plus favorables soient faites aux diverses professions, surtout par le moyen des associations, si nombreuses déjà chez vous, à diverses fins, et dont la multiplication est désirable, pourvu que la religion en soit le guide et le soutien. C'est faire aussi (et ceci n'est pas à mettre en dernier lieu) que l'on obéisse aux souveraines dispositions de Dieu avec tout le respect qu'elles méritent. Dieu a voulu qu'il y eût dans la communauté humaine, avec l'inégalité des classes, une certaine égalité entre elles résultant d'un accord amical. Aussi, les ouvriers ne doivent-ils en aucune manière manquer de respect ou de fidélité envers leurs maîtres, ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté et de soins prévoyants.

Tels sont les points principaux et essentiels du bien commun qu'il faut travailler à réaliser; c'est là qu'il faut chercher aux misères de la vie mortelle un véritable allègement; c'est là qu'on acquiert des mérites pour la vie éternelle. Que les catholiques s'appliquent à aimer avec plus de goût ces enseignements de la philosophie chrétienne et à les fortifier par leur exemple, et l'on verra se produire plus facilement ce résultat tant espéré, que des hommes, trompés par de fausses opinions ou par de vaines apparances, qui s'étaient écartés du droit chemin, reviendront à de meilleurs sentiments et demanderont le secours et la conduite de l'Eglise.

Il n'y aura certainement aucun catholique, également attaché à l'Eglise et à la patrie, qui ne veuille s'en remettre paisiblement aux résolutions de votre sagesse, et s'y conformer absolument, intimement persuadé que les meilleurs progrès ne seront vraiment stables qu'à la condition d'avoir été introduits peu à peu, avec modération, mais qu'alors leur utilité se répandra dans une bien plus large mesure.

Mais, comme la gravité du mal que Nous déplorons ne souffre pas de retard dans l'application du remède, Nous jugeons qu'il faut commencer par calmer les esprits. Aussi, Vénérables Frères, c'est Notre volonté que vous exhortiez les catholiques et que vous les avertissiez, en Notre nom, de cesser absolument, à partir de ce moment, toute controverse et polémique sur ces matières, soit par des discours, soit par des journaux ou autres écrits semblables; qu'ils s'abstiennent encore plus de toute critique les uns des autres et qu'ils n'aient pas l'audace de prévenir le jugement de la puissance légitime. Mais, après la conclusion désirée de vos travaux, que tous, dans l'unité de l'esprit et la fraternité du cœur, s'efforcent avec vous de consacrer à cette œuvre tout le zèle et l'activité qu'ils pourront, et que le clergé marche à leur tête, lui surtout qui doit se montrer défiant à l'égard de toute opinion nouvelle, calmer et unir les esprits par la religion, et rappeler les devoirs du citoyen chrétien.

Voilà déjà bien longtemps que Nous entourons l'illustre nation belge de Notre amour et de Nos soins. De son côté, le peuple belge, dont le cœur est embrasé d'amour pour la religion de ses pères,

confirmare, minime dubium quin catholici filii Nostri eadem voluntate accepturi sint religiosissimeque perfecturi. Neque enim profecto id unquam committent, ut quando, ex diuturna suæ concordiæ laude, eo religionis statu publice utuntur quem sibi talem plus unâ natio exoptet, hunc ipsi deminuisse improvidi discordiâ sua et labefactasse videantur. At vero id potius conjunctissimi agent ut consilia viresque omnes adversus *Socialismi* pravitatem convertant, a quo mala et damna maxima impendere perspicuum est. Nihil siquidem ille cessat in religionem et in rem publicam turbulenter moliri; humana æque ac divina miscere jura, atque evangelicæ providentiæ excidere beneficia quotidie contendit. Calamitatem tantam sæpenumero vox Nostra graviterque est persecuta; quod satis testantur præscripta et monita quæ in Litteris ipsis *Rerum novarum* tribuimus. Itaque huc boni omnes, nullo partium discrimine, animos intendant oportet : ut nimirum pro christiana veritate, justitia, caritate legitime propugnantes, sacras Dei sustineant patriæque rationes, unde salus et felicitas publica efflorescit.

Quarum rerum fiduciam et expectationem æquum est consilio præcipue sollertiaque vestra Nos velle innixam; propterea larga vobis divinæ opis præsidia implorantes, Apostolicam benedictionem vobismetipsis et clero cujusque ac populo peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die x julii anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

Nous a donné de nombreux témoignages de son respect et de sa piété filiale. Aussi, ces exhortations et ces ordres par lesquels il Nous a plu d'affermir ces mêmes sentiments, Nous n'en doutons aucunement, Nos fils, les catholiques, les accueilleront avec le même cœur, et s'y conformeront religieusement. Grâce à une concorde prolongée, la situation de la religion dans l'Etat est telle chez eux, que plus d'une nation la leur envie. Non, ils ne s'exposeront jamais, par des discordes imprudentes, à amoindrir cette situation et à la ruiner.

Ils se serreront plutôt dans une union très étroite et tourneront toutes leurs pensées et toutes leurs forces contre l'erreur du *socialisme* qui menace clairement le monde des maux et des préjudices les plus graves. En effet, il ne cesse pas d'ourdir contre la religion et la société de furieuses machinations; il s'efforce chaque jour de bouleverser le droit humain comme le droit divin et de faire disparaître les bienfaits de la sagesse évangélique. Souvent déjà et solennellement, Nous avons dénoncé cet horrible fléau, témoin les recommandations et les avis contenus dans Notre lettre *Rerum novarum*. Voilà ce que tous les gens de bien, sans distinction de parti, doivent considérer attentivement. En combattant pour la défense légitime de la vérité, de la justice et de la charité chrétienne, qu'ils soutiennent la cause sacrée de Dieu et de la patrie, d'où dépend le salut et le bonheur public.

Nous voulons, et c'est justice, faire reposer Notre confiance et Notre attente, surtout sur votre sagesse et votre habileté. Aussi, Nous implorons pour vous les secours abondants de l'assistance divine, et Nous vous accordons très affectueusement à vous, au clergé et au peuple de chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 juillet de l'année 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième. LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

AU PRÉSIDENT DU

CONGRÈS CATHOLIQUE DE MUNICH

Chaque année, les catholiques allemands tiennent leurs grandes assises. L'an dernier ils se réunissaient à Cologne; cette année, ils ont tenu leur Congrès à Munich. En 1890, cette ville avait été choisie pour servir de siège au Congrès catholique, mais le prince régent s'y opposa. Les congressistes allaient passer outre, lorsque M. Windthorst intervint. Ne voulant pas rompre avec la cour de Bavière, pour une simple question de forme, il transféra dans une autre ville le siège du Congrès.

Le prince régent lui sut gré de son intervention, et, à sa mort, il fit déposer sur le cercueil de Windthorst une magnifique couronne, et il envoya une souscription de 10 000 marcs pour l'église de la *Marienkirche*, de Hanovre, que le grand orateur du centre avait fait construire.

Cette année, le prince régent de Bavière a fait aux congressistes l'accueil le plus empressé. Il a écrit un gracieux message aux organisateurs du Congrès, et a permis aux fonctionnaires, même à ses chambellans, de prendre part aux séances. On voit quels progrès immenses ont été réalisés depuis 1890.

Le Congrès (le 42e Congrès des catholiques allemands) s'est ouvert le 25 août; il s'est terminé le 27. Les réunions se sont tenues à la malterie du *Burgerbraü*, hall immense, flanqué de galeries pouvant abriter plus de 6000 personnes. Soixante cardinaux, archevêques, évêques, abbés mitrés, avaient envoyé leur adhésion et leur bénédiction. On s'est beaucoup occupé de l'œuvre de Saint-Vincent de Paul, de la Bonne Presse, de la diffusion des bons livres, de l'œuvre destinée à soutenir les étudiants catholiques dans les universités, les *volskverein* (*association du peuple*), qui comptent 160 000 adhérents.

Le Souverain Pontife a daigné, en donnant sa bénédiction au Congrès, lui tracer la ligne de conduite qu'il devait suivre. Il a exhorté les catholiques allemands à déployer leur zèle en faveur des œuvres qu'il a indiquées.

Nous publions *in extenso* ce document pontifical :

A Notre Cher Fils le Cte Conrad de Preysing, président de l'assemblée organisatrice du XLIIe Congrès des catholiques allemands.

LÉON XIII, PAPE

Notre Cher Fils,
Salut et bénédiction apostolique,

C'est toujours avec joie que Nous apprenons que les catholiques d'Allemagne vont tenir, suivant la coutume, leur assemblée an-

nuelle. Nous savons, par expérience, en effet, et Nous vous en louons de grand cœur, que ces assemblées ont servi puissamment les intérêts catholiques, qu'en premier lieu elles ont contribué à unir plus étroitement de jour en jour votre nation au Siège romain, et à répandre davantage la très sainte religion du Christ.

Pour ces motifs, Nous avons reçu avec une grande joie la lettre par laquelle vous Nous annonciez que le quarante-deuxième Congrès des catholiques allemands se réunirait très prochainement à Munich, et dans laquelle, après avoir témoigné de votre respect envers le Vicaire du Christ, vous demandiez, pour vous soutenir dans vos travaux et comme gage du secours divin, la bénédiction apostolique. Nous avons lieu, certes, de concevoir d'avance les meilleures espérances au sujet de vos labeurs et de votre zèle. En effet, vous déclarez que vous vous êtes fixé comme but de mettre tout en œuvre, afin que, dans votre pays, on accomplisse de plus en plus fidèlement les conseils et les prescriptions contenues dans Nos lettres apostoliques.

Parmi ces enseignements, vous mettez en première ligne ceux qui regardent l'extension de l'éducation de la jeunesse, la sage organisation des associations d'artisans et d'ouvriers, la bonne direction des journaux et des autres écrits du même genre, qui sont répandus parmi la foule, direction grâce à laquelle ils pourront contribuer efficacement, ce qui est leur but, à la sauvegarde de la vérité et du bien.

Sur ces points notamment, vous avez acquis cette union des âmes qui a accru vos forces; que dans cette voie votre union se maintienne et s'accroisse de jour en jour. Concevez vous-même la confiance qui Nous fait espérer qu'avec la grâce de Dieu, on verra découler de votre Congrès une grande abondance de fruits bénis.

Cependant, comme gage des faveurs divines, et en témoignage de Notre affection, Nous accordons bien volontiers dans le Seigneur la bénédiction apostolique, à vous, Notre cher Fils, à tous les hommes d'élite qui consacrent avec vous les efforts d'un zèle actif à l'organisation du Congrès, enfin à tous ceux qui prendront part à cette assemblée.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 30 juillet 1895, de Notre Pontificat, la dix-huitième année.

LEON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS, ALIOSQUE LOCORUM ORDINARIOS PACEM ET COMMUNIONEM CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus fratribus, patriarchis, primatibus, archiepiscopis, episcopis aliisque locorum ordinariis pacem et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

Venerabiles Fratres
Salutem et apostolicam benedictionem.

Adjutricem populi christiani potentem et clementissimam, Virginem Dei Matrem, dignum est et magnificentiore in dies celebrare laude et acriore fiducia implorare. Siquidem argumenta fiduciæ laudisque auget ea varia beneficiorum copia, quæ per ipsam affluentior quotidie in commune bonum longe lateque diffunditur. Nec beneficentiæ tantæ profecto a catholicis officia desunt deditissimæ voluntatis; quum, si unquam alias, his nimirum vel acerbis religioni temporibus, videre liceat amorem et cultum erga Virginem beatissimam excitatum in omni ordine atque incensum. Cui rei præclaro sunt testimonio restitutæ passim multiplicatæque in ejus tutela sodalitates; ejus nomini augusto splendidæ dedicatæ ædes; peregrinationes ad sacratiora ejus templa actæ frequentia religiosissima; convocati cætus, qui ad ejus gloriæ incrementa deliberando incumbant; alia id genus, per se optima fausteque in futurum significantia. Atque id singulare est Nobisque ad recordationem perjucundum, quemadmodum multiplices inter formas ejusdem pietatis, jam *Rosarium Mariale,* ille tam excellens orandi ritus, in opinione et

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE

A nos vénérables frères les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres ordinaires, en paix et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et bénédiction apostolique.

Il convient de célébrer par des éloges toujours plus magnifiques et d'implorer avec une confiance toujours plus vive la Vierge Mère de Dieu, puissante et très miséricordieuse auxiliatrice du peuple chrétien. En effet, les motifs de confiance et de louange se multiplient avec ce trésor varié de bienfaits tous les jours plus abondants, répandus de tous côtés par Marie pour le bien commun.

Et, en retour d'une telle munificence, les catholiques n'omettent certes pas les devoirs d'un très profond dévouement; car, autant que jamais, malgré la grande rigueur de ce temps pour la religion, il nous est donné de voir l'amour et le culte de la Bienheureuse Vierge s'accroître et s'enflammer dans toute la société. Un témoignage éclatant de ce fait se trouve dans le rétablissement et la multiplication générale des Confréries établies sous son patronage; dans la construction de somptueux monuments dédiés à son auguste nom; dans les pèlerinages, à ses temples les plus vénérés, accomplis par des foules très pieuses; dans la tenue de Congrès dont les délibérations ont pour objet d'accroître sa gloire; dans d'autres manifestations de ce genre, excellentes en elles-mêmes et d'un heureux augure pour l'avenir.

Et, fait remarquable qu'il Nous est bien doux de rappeler, parmi les formes multiples de cette piété envers Marie, déjà le Rosaire, ce mode de prière si excellent, est de plus en plus estimé et

consuetudine latius invalescat. Id Nobis, inquimus, perjucundum est, qui, si partem curarum non minimam promovendo Rosarii instituto tribuimus, probe vi lemus quam benigna optatis Nostris adfuerit exorata Regina cœlestis : eamque sic Nobis confidimus adfuturam, ut curas quoque ægritudinesque lenire velit quas proximi allaturi sunt dies. — Sed præcipue ad regnum Christi amplificandum uberiora Nobis adjumenta ex Rosarii virtute expectamus. Consilia quæ studiosius in præsentia urgemus, de reconciliatione esse dissidentium ab Ecclesia nationum, haud semel ediximus; simul professi, felicitatem eventus, orando obsecrandoque divino Numine, maxime quæri oportere. Id etiam non multo antehac testati sumus, quum per sollemnia sacræ Pentecostes, peculiares preces in eam causam divino Spiritui adhibendas commendavimus : cui commendationi magna ubique alacritate obtemperatum est. At vero pro gravitate rei perarduæ, proque debita omnis virtutis constantia, apte facit hortamentum Apostoli : *instate orationi* (1); eo vel magis quod tali instantiæ precandi suavius quoddam incitamentum bona ipsa cœptorum initia admovere videantur. Octobri igitur proximo nihil sane fuerit, Venerabiles Fratres, neque proposito utilius, neque acceptius Nobis, quam si toto mense vos populique vestri, Rosarii prece consuetisque præscriptis, Nobiscum apud Virginem Matrem pientissimi insistatis. Præclaræ quidem sunt causæ cur præsidio ejus consilia et vota Nostra summa spe committamus.

Eximiæ in nos caritatis Christi mysterium ex eo quoque luculenter proditur, quod moriens Matrem ille suam Joanni discipulo matrem voluit relictam, testamento memori : *Ecce filius tuus.* In Joanne autem, quod perpetuo sensit Ecclesia, designavit Christus personam humani generis, eorum in primis qui sibi ex fide adhærescerent : in qua sententia sanctus Anselmus cantuariensis : *Quid*, inquit, *potest dignius æstimari, quam ut tu Virgo, sis mater quorum Christus dignatur esse pater et frater* (2)? Hujus igitur singularis muneris et laboriosi partes ea suscepit obiitque magnanima, consecratis in Cenaculo auspiciis. Christianæ gentis, primitias jam tum sanctimonia exempli, auctoritate consilii, solatii suavitate, efficacitate sanctarum precum admirabiliter fovit; verissime quidem mater Ecclesiæ atque magistra et regina Apostolorum, quibus largita etiam est de divinis oraculis quæ *conservabat in corde suo*. — Ad hæc vero dici vix potest quantum amplitudinis virtutisque tunc accesserit, quum ad fastigium cœlestis gloriæ quod dignitatem ejus claritatemque meri-

(1) Col. IV, 2.
(2) *Or.* XLVII, *olim* XLVI.

pratiqué. C'est, disons-Nous, une très grande joie pour Nous; car, si Nous avons consacré une grande part de Nos sollicitudes à propager la dévotion du Rosaire, Nous constatons manifestement avec quelle bienveillance la Reine du ciel, ainsi invoquée, a répondu à Nos vœux; et Nous espérons qu'elle voudra ainsi adoucir les douleurs et les amertumes que doivent Nous apporter les jours prochains.

Mais c'est surtout pour l'extension du royaume du Christ que Nous attendons de la puissance du Rosaire un secours plus efficace. Le but que Nous poursuivons très ardemment à l'heure actuelle est la réconciliation des peuples séparés de l'Eglise, à maintes reprises Nous l'avons indiqué; mais, en même temps, Nous avons déclaré que le succès doit être cherché surtout par les prières et les supplications adressées à la Toute-Puissance divine. Cette conviction, Nous l'avons affirmée récemment encore, à l'occasion des solennités de la Pentecôte, en recommandant d'adresser, à cette intention, des prières spéciales au divin Esprit : à cette invitation, on a répondu partout avec un grand empressement. Mais, étant donnée l'importance de ce projet très difficile et la persévérance nécessaire à toute vertu, le conseil de l'Apôtre : *Persévérez dans la prière*, est très à propos; d'autant plus que les heureux débuts de l'entreprise semblent un doux encouragement à cette insistance dans la prière. Aussi, Vénérables Frères, rien ne sera plus utile à cette entreprise ni plus agréable pour Nous si, durant tout le mois d'octobre prochain, vous et vos peuples, vous invoquez instamment la Vierge Mère par la récitation du Rosaire dans les formes prescrites. Car Nous avons de puissants motifs pour confier avec la plus grande espérance à sa protection Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est clairement mis en lumière par ce fait qu'il a voulu, à sa mort, laisser sa Mère à son disciple Jean, par ce testament mémorable : *Voici votre fils*. Or, en la personne de Jean, selon le sentiment constant de l'Eglise, le Christ a désigné le genre humain, et, plus spécialement, ceux qui s'attacheraient à Lui par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : *O Vierge, quel privilège peut être plus estimé que celui par lequel tu es la Mère de ceux dont le Christ daigne être le Père et le Frère?*

Marie a assuré et rempli généreusement cette grande fonction et cette mission laborieuse dont les débuts furent consacrés au cénacle. Elle a admirablement soutenu les commencements du peuple chrétien, par la sainteté de son exemple, l'autorité de ses conseils, la douceur de ses encouragements, l'efficacité de ses saintes prières; vraiment Mère de l'Eglise, Docteur et Reine des apôtres, à qui Elle communiqua également une part des divins oracles qu'*Elle conservait dans son cœur.*

Il serait impossible de dire tout ce qu'Elle a ajouté d'étendue et d'efficacité à ces secours, lorsqu'Elle a été élevée, auprès de son Fils, à ce faîte de la gloire céleste qui convenait à sa dignité et à l'éclat de ses mérites. Car de là, selon les desseins de Dieu, Elle a

torum decebat, est apud Filium assumpta. Nam inde, divino consilio, sic illa cæpit advigilare Ecclesiæ, sic nobis adesse et favere mater, ut quæ sacramenti humanæ redemptionis patrandi administra fuerat, eadem gratiæ ex illo in omne tempus derivandæ esset pariter administra, permissa ei pœne immensa potestate. Hinc recte admodum ad Mariam, velut nativo quodam impulsu adductæ, animæ christianæ feruntur; cum ipsa fidenter consilia, et opera, angores et gaudia communicant; curæque ac bonitati ejus se suaque omnia filiorum more commendant. Hinc rectissime delata ei in omni gente omnique ritu ampla præconia, suffragio crescentia sæculorum : inter multa, ipsam *dominam nostram, mediatricem nostram* (1), ipsam *reparatricem totius orbis* (2), ipsam *donorum Dei esse conciliatricem* (3). — Et quoniam munerum divinorum, quibus homo supra naturæ ordinem perficitur ad æterna, fundamentum et caput est fides, ad hanc ideo assequendam salutariterque excolendam jure extollitur arcana quædam ejus actio, quæ *Auctorem* edidit *fidei*, quæque ob fidem *beata* est salutata : *Nemo est, o sanctissima, qui Dei cognitione repleatur, nisi per te; nemo est qui salvetur, nisi per te, o Deipara; nemo, qui donum ex misericordia consequatur, nisi per te* (4). Neque is nimius certe videbitur qui affirmet, ejus maxime ductu auxilioque factum ut sapientia et instituta evangelica, per asperitates offensionesque immanes, progressione iam celeri ad universitatem nationum pervaserint, novo ubique justitiæ et pacis ordine inducto. Quod quidem sancti Cyrilli alexandrini animum et orationem permovit, ita Virginem alloquentis : *Per te Apostoli salutem gentibus prædicarunt.....; per te Crux pretiosa celebratur toto orbe et adoratur.....; per te fugantur dæmones, et homo ipse ad cœlum revocatur; per te omnis creatura idolorum errore detenta, conversa est ad agnitionem veritatis; per te fideles homines ad sanctum baptisma pervenerunt, atque ecclesiæ sunt ubivis gentium fondatæ* (5). — Quin etiam *sceptrum orthodoxæ fidei*, prout idem collaudavit doctor (6), præstitit illa valluitque : quæ fuit ejus non intermissa cura ut fides catholica perstaret firma in populis atque integra et fecunda vigeret. Complura in hoc sunt satisque cognita monumenta rerum, miris præterea modis nonnunquam declarata. Quibus maxime temporibus locisque dolendum fuit, fidem vel socordia elanguisse vel peste nefaria errorum esse ten-

(1) S. Bernardus, *serm.* II *in adv. Domini n. 5.*
(2) S. Tharasius, *or. in praesent. Deip.*
(3) *In offic. graec.*, VIII *dec.*, Θεοτοκίον *post oden* IX.
(4) S. Germanus constantinop. *or.* II *in dormit. B. M. V.*
(5) *Hom. contra Nestorium.*
(6) *Ib.*

commencé à veiller sur l'Eglise, à nous assister et à nous protéger comme une Mère, de sorte qu'après avoir été coopératrice de la Rédemption humaine, Elle est devenue aussi, par le pouvoir presque immense qui lui a été accordé, la dispensatrice de la grâce qui découle de cette Rédemption pour tous les temps. Aussi est-ce avec raison que les âmes chrétiennes se portent vers Marie, obéissant comme à une impulsion naturelle; c'est pour cela qu'elles lui communiquent avec confiance leurs pensées et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies, et qu'elles se recommandent elles-mêmes, avec tout ce qui est à elles, à sa sollicitude et à sa bonté, avec un abandon tout filial.

C'est de là aussi que s'élèvent à bon droit de nombreuses louanges de tout pays et de tout rite, se multipliant à travers les siècles : tels que les titres qui lui sont donnés de *notre Mère, notre Médiatrice*, de *Réparatrice du monde entier*, de *Dispensatrice des dons de Dieu.*

Et puisque le fondement et le principe des dons divins, par lesquels l'homme est élevé au-dessus de l'ordre de la nature vers les biens éternels, est la foi, pour acquérir cette foi et pour la faire fructifier, c'est à bon droit qu'on proclame l'excellence de l'action secrète de Celle qui a engendré *l'Auteur de la foi*, et qui, en raison de sa foi, a été saluée *Bienheureuse : Personne, ô Vierge très sainte, n'est rempli de la connaissance de Dieu que par vous; personne n'est sauvé que par vous, ô Mère de Dieu; personne n'obtient un don de la Miséricorde que par vous.*

Et certes, il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer que c'est surtout sous sa conduite et avec son aide, que la sagesse et la doctrine évangélique se sont répandues si rapidement à travers des obstacles et des difficultés immenses, dans l'universalité des nations, fondant partout un nouvel ordre de justice et de paix. C'est ce qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la Vierge : *Par vous les apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut; par vous, la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier; par vous, les démons sont mis en fuite et l'homme lui-même est rappelé au ciel; par vous, toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint baptême, et dans toute nation des Eglises ont été fondées.*

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Elle qui a donné et consolidé le *sceptre de la vraie foi*, et Elle n'a cessé de s'employer à maintenir, parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi catholique. Il existe sur ce point des preuves nombreuses et assez connues, et qui ont éclaté parfois d'une manière admirable.

Ce fut surtout aux époques et dans les pays où il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le fléau pernicieux des erreurs, que le secours

tatam, magnæ Virginis succurrentis benignitas apparuit præsens. Ipsaque movente, roborante, viri, extiterunt sanctitate clari et apostolico spiritu, qui conata retunderent improborum, qui animos ad christianæ vitæ pietatem reducerent et inflammarent. Unus multorum instar Dominicus est Gusmanus, qui utraque in re elaboravit, Marialis Rosarii confisus ope feliciter. Neque dubium cuiquam erit, quantum redundet in eamdem Dei Genitricem de promeritis venerabilium Ecclesiæ Patrum et Doctorum, qui veritati catholicæ tuendæ vel illustrandæ operam tam egregiam dederunt. Ab ea namque, *sapientiæ divinæ Sede*, grato ipsi fatentur animo copiam consilii optimi sibi defluxisse scribentibus; ab ipsa propterea, non a se, nequitiam errorum esse devictam. Denique et Principes et Pontifices romani, custodes defensoresque fidei, alii sacris gerendis bellis, alii sollemnibus decretis ferendis, divinæ Matris imploravere nomen, nunquam non præpotens ac propitium senserunt. — Quapropter non vere minus quam splendide Ecclesia et Patres gratulantur Mariæ : *Ave, os perpetuo eloquens Apostolorum, Fidei stabile firmamentum, propugnaculum Ecclesiæ immotum* (1); *Ave, per quam inter unius sanctæ catholicæ atque apostolicæ Ecclesiæ cives descripti sumus* (2); *Ave, fons divinitus scaturiens, e quo divinæ sapientiæ fluvii, purissimis ac limpidissimis orthodoxæ undis defluentes, errorum agmen dispellunt* (3); *Gaude, quia cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo* (4).

Ista quæ Virginis excelsæ fuit atque est pars magna in cursu; in præliis, in triumphis fidei catholicæ, divinum de illa consilium facit illustrius, magnamque in spem bonos debet omnes erigere, ad ea quæ nunc sunt in communibus votis. — Mariæ fidendum, Mariæ supplicandum! Ut enim christianas inter nationes una fidei professio concordes habeat mentes, una perfectæ caritatis necessitudo copulet voluntates, hoc novum exoptatumque Religionis decus, sane quam illa poterit virtute sua ad exitum maturare. Ecquid autem non velit efficere, ut gentes, quarum maximam conjunctionem Unigena suus impensissime a Patre flagitavit, quasque per unum ipse baptisma ad eamdem *hæreditatem salutis*, pretio immenso partam, vocavit eo omnes *in admirabili ejus lumine* contendant unanimes? Ecquid non impendere ipsa velit bonitatis providentiæque, tum ut Ecclesiæ, Sponsæ Christi, diuturnos de hac re labores soletur, tum ut unitatis bonum perficiat in christiana familia, quæ suæ *Maternitatis* insignis est fructus?

(1) *Ex hymmo Græcor.* Ακάτιστος.
(2) S. Joannes Damasc. *or. in. annunc. Dei Genitricis*, n. 9.
(3) S. Germanus constantinop. *or. in. Deip. præsentatione*, n. 14.
(4) *In off. B. M. V.*

miséricordieux de l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce à son impulsion et à son appui, des hommes éminents en sainteté et en zèle apostolique se sont levés pour repousser les efforts des méchants, pour ramener et exciter les esprits à la piété de la vie chrétienne.

Puissant à lui seul comme un grand nombre, Dominique de Guzman se consacra à cette double tâche, ayant mis avec succès sa confiance dans le rosaire de Marie. Et personne ne peut mettre en doute quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé avec un zèle si remarquable à la défense et à la manifestation de la vérité catholique.

C'est à Celle, en effet, qui est *le Siège de la divine sagesse* qu'ils rapportent avec reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits, et c'est par Elle, par conséquent, et non par eux-mêmes, que la malice des erreurs, comme ils le proclament, a été confondue. Enfin les Princes et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes, les autres dans la promulgation de leurs décrets solennels ont toujours imploré le nom de la divine Mère, et n'ont jamais manqué d'en éprouver la puissance et la faveur.

C'est pourquoi, avec autant de vérité que de magnificence, l'Eglise et les Pères rendent gloire à Marie : *Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Eglise; salut, ô vous par qui nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique : salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot des erreurs. Réjouissez-vous, parce que, seule, vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier.*

Cette part considérable qu'eut la Très Sainte Vierge dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, rend plus évident le plan divin à son égard, et doit éveiller chez tous les hommes de bien une grande espérance pour ce qui est aujourd'hui dans les vœux de tous.

Il faut se confier à Marie, il faut supplier Marie! Que ne pourra-t-Elle pas pour réaliser par sa puissance ce relèvement si désirable de la religion, qui mettrait les esprits d'accord par la profession de la même foi dans toutes les nations chrétiennes, et qui unirait les volontés par le lien de la charité parfaite? Que ne voudra-t-Elle pas faire pour que les nations, dont son Fils unique a instamment demandé à son Père l'union la plus étroite, et qu'il a appelées par un seul baptême au même *héritage de salut* acquis à un prix d'une valeur infinie, se dirigent toutes ensemble vers *son admirable lumière?* Combien ne voudra-t-Elle pas déployer de tendresse et de prévoyance soit pour alléger les longues fatigues que ce souci impose à l'Eglise, l'épouse du Christ, soit pour réaliser dans la famille chrétienne ce bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa *maternité?*

— Auspiciumque rei non longius eventuræ ea videtur confirmari opinione et fiducia quæ in animis piorum calescit, Mariam nimirum felix vinculum fore, cujus firma lenique vi, eorum omnium, quotquot ubique sunt, qui diligunt Christum, unus fratrum populus fiat, Vicario ejus in terris, Pontifici romano, tanquam communi Patri obsequentium. Quo loco sponte revolat mens per Ecclesiæ fastos ad priscæ unitatis nobilissima exempla, atque in memoria Concilii magni ephesini libentior subsistit. Summa quippe consensio fidei et par sacrorum communio quæ Orientem atque Occidentem per id tempus tenebat, ibi enimvero singulari quadam et stabilitate valuisse et enituisse gloria visa est; quum Patribus dogma legitime sancientibus, *sanctam Virginem esse Deiparam,* ejus facti nuncium a religiosissima civitate exultante manans, una eademque celeberrima lætitia totum christianum orbem complevit. — Quot igitur causis fiducia expetitarum rerum in potente ac perbenigna Virgine sustentatur et crescit, tot veluti stimulis acui oportet studium quod catholicis suademus in ea exoranda. Illi porro apud se reputent quam honestum hoc sit sibique ipsis fructuosum, quam eidem Virgini acceptum gratumque certe futurum. Nam, compotes ut sunt unitatis fidei, ita declarant et hujus vim beneficii se magni pro merito facere, et idem se velle sanctius custodire. Nec vero queunt præstantiore ullo modo fraternum erga dissidentes probare animum, quam si eis ad bonum recuperandum unum omnium maximun enixe subveniant. Quæ vere christiana fraternitatis affectio, in omni vigens Ecclesiæ memoria, præcipuam virtutem consuevit petere ex Deipara, tamquam fautrice optima pacis et unitatis. Eam sanctus Germanus constantinopolitanus his vocibus orabat : *Christianorum memento, qui servi tui sunt : omnium preces commenda, spes omnium adjuva; tu fidem solida, tu ecclesias in unum conjunge* (1). Sic adhuc est Græcorum ad eam obtestatio : *O purissima, cui datum accedere ad Filium tuum nullo metu repulsæ, tu eum exora, o sanctissima, ut mundo pacem impertiat et eamdem ecclesiis omnibus mentem adspiret : atque omnes magnificabimus te* (2). — Huc propria quædam accedit causa quamobrem nobis, dissentientium nationum gratia comprecantibus, annuat Maria indulgentius : egregia scilicet quæ in ips am fuerunt earum merita, in primisque orientalium. Hisce multum sane debetur de veneratione ejus propagata et aucta : in his commemorabiles dignitatis ejus assertores et vindices, potestate scriptisve gravissimi; laudatores ardore et suavitate eloquii

(1) *Or. hist. in dormit. Deiparæ.*
(2) *Men. Maii,* Θεοτοκίον *post od. IX de S. Irene V. M.*

L'espoir de la prochaine réalisation de ces biens semble confirmé par l'opinion et la confiance qui grandissent dans les âmes pieuses, que Marie sera l'heureux lien par la forte et douce énergie duquel tous ceux qui aiment le Christ, partout où ils se trouvent, formeront un seul peuple de frères, obéissant, comme à un Père commun, à son Vicaire sur la terre, le Pontife romain.

Ici la pensée se reporte, d'elle-même, à travers les fastes de l'Eglise, vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et s'arrête plus volontiers aux souvenirs du grand Concile d'Ephèse. La souveraine communauté de foi, la participation aux mêmes sacrements qui unissait alors l'Orient et l'Occident, parut en effet s'affirmer alors avec une fermeté singulière, et briller d'une gloire plus pure, lorsque les Pères du Concile, ayant régulièrement sanctionné le dogme qui déclare *la Sainte Vierge Mère de Dieu*, la nouvelle de cet événement, sortant de la très religieuse cité transportée de joie, remplit tout l'univers chrétien de la même allégresse.

Toutes ces raisons, qui soutiennent et développent la confiance d'être exaucé par la puissante et très bonne Vierge, doivent être comme autant de stimulants qui excitent le zèle que Nous demandons aux catholiques pour la prier. Qu'ils réfléchissent combien ce zèle est beau, combien il leur sera utile à eux-mêmes, combien il sera doux et agréable à la Sainte Vierge. Car, possédant l'unité de la foi, ils manifestent ainsi qu'ils estiment grandement, et à bon droit, la valeur de ce bienfait, et qu'ils veulent le garder très précieusement. Or, ils ne peuvent mieux manifester leur amour fraternel, à l'égard des dissidents, que s'ils leur viennent puissamment en aide pour recouvrer le seul bien, le plus grand de tous. Cette affection fraternelle, vraiment chrétienne, qui survit dans toute l'histoire de l'Eglise, a toujours demandé sa principale force à la Mère de Dieu, qui est le meilleur artisan de la paix et de l'unité.

Saint Germain de Constantinople l'invoquait en ces termes : *Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, recommandez les prières de tous, aidez les espérances de tous; affermissez la foi, unissez les Eglises entre elles.* Les Grecs lui adressent encore cette prière : *O Vierge très pure, à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils, priez-le, ô Vierge très sainte, pour qu'il accorde la paix au monde, et qu'il inspire même esprit à toutes les Eglises, et, tous, nous vous glorifierons.*

Ici s'offre un motif spécial pour lequel la Sainte Vierge doit écouter plus favorablement Nos prières en faveur des nations dissidentes; c'est que ces nations, et surtout les nations orientales, ont jadis bien mérité d'Elle. C'est à elles qu'on doit pour beaucoup la propagation et l'accroissement de son culte; c'est chez elles qu'ont vécu de remarquables apologistes et défenseurs de sa dignité; des panégyristes illustres par l'ardeur et la suavité de leur élo-

insignes ; *Dilectissimæ Deo imperatrices* (1), integerrimam Virginem imitatæ exemplo, munificentia prosecutæ ; ædes ac basilicæ regali cultu excitatæ. — Adjicere unum libet quod non abest a re, et est Deiparæ sanctæ gloriosum. Ignorat nemo augustas ejus imagines ex oriente, variis temporum casibus, in occidentem maximeque in Italiam et in hanc Urbem, complures fuisse advectas : quas et summa cum religione exceperunt patres magnificeque cóluerunt, et æmula nepotes pietate habere student sacerrimas. Hoc in facto gestit animus nutum quemdam et gratiam agnoscere studiosissimæ matris. Significari enim videtur, imagines eas perinde extare apud nostros, quasi testes temporum quibus christiana familia omnino una ubique cohærebat, et quasi communis hæreditatis bene cara pignora : earumdem propterea adspectu, velut ipsa Virgine submonente, ad hoc etiam invitari animos ut illorum pie meminerint quos Ecclesia catholica ad pristinam in complexu suo concordiam lætitiamque amantissime revocat.

Itaque permagnum unitatis christianæ præsidium divinitus oblatum est in Maria. Quod quidem, etsi non uno precationis modo demereri licet, attamen instituto Rosarii optime id fieri uberrimeque arbitramur. Monuimus alias, non ultimum in ipso emolumentum inesse, ut prompta ratione et facili habeat christianus homo quo fidem suam alat et ab ignorantia tutetur errorisve periculo : id quod vel ipsæ Rosarii origines faciunt apertum. Jamvero hujusmodi quæ exercetur fides, sive precibus voce iterandis, sive potissimum contemplandis mente mysteriis, palam est quam prope ad Mariam referatur. Nam quoties ante illam supplices coronam sacram rite versamus, sic nostræ salutis admirabile opus commemorando repetimus, ut, quasi præsenti re, ea explicata contueamur, quorum serie et effectu extitit illa simul Mater Dei, simul Mater nostra. Utriusque magnitudo dignitatis, utriusque ministerii fructus vivo in lumine apparent, si quis Mariam religiose consideret mysteria gaudii, doloris, gloriæ cum Filio sociantem. Inde profecto consequitur ut grati adversus illam amoris sensu animus exardescat, atque caduca omnia infra se habens, forti conetur proposito dignum se matre tanta beneficiisque ejus probare. Hac autem ipsa mysteriorum crebra fidelique recordatione quum ea non possit non jucundissime affici, et misericordia in homines, longe omnium matrum optima, non commoveri, idcirco diximus Rosarii precem peropportunam fore ut fratrum causam dissidentium apud ipsam oremus. Ad spiritualis maternitatis ejus officium proprie id attinet. Nam qui Christi sunt, eos Maria non peperit

(1) S. Cyrill. alex. *de fide ad Pulcheriam et sorores reginas.*

quence, *des impératrices très agréables à Dieu*, qui ont imité l'exemple de la Vierge très pure, l'ont célébrée par leur munificence, et ont élevé, en son honneur, des édifices et des basiliques avec une pompe royale.

Il Nous plaît d'ajouter quelque chose qui n'est pas étranger au sujet, et qui est glorieux pour la Sainte Mère de Dieu. Personne n'ignore que beaucoup de ses images, à diverses époques, ont été apportées d'Orient en Occident, surtout en Italie et à Rome; nos pères les ont recueillies avec un souverain respect et les ont honorées magnifiquement, et leurs enfants s'appliquent, à l'envi, à entourer de la même piété ces images très sacrées.

L'esprit aime à reconnaître dans ce fait comme un augure de bienveillance et de faveur de la part d'une Mère si attentive. Car il semble signifier que ces images sont chez nous comme les témoins des temps où la famille chrétienne était partout étroitement unie, et comme les précieux gages d'un commun héritage; c'est pourquoi leur aspect, selon que la Vierge même nous en avertit, doit inviter les cœurs à se ressouvenir pieusement de ceux que l'Église catholique rappelle avec amour à l'ancienne concorde et à la joie qu'ils goûtaient dans son sein.

Ainsi donc, un grand secours a été divinement donné en Marie pour l'unité chrétienne. Et ce secours, s'il n'y a pas un mode unique de prière qui puisse le mériter, Nous croyons qu'aucun autre n'est meilleur ni plus salutaire que celui du Rosaire.

Précédemment déjà, Nous avons fait observer que l'un de ces principaux avantages est de fournir au chrétien un moyen court et facile d'alimenter sa foi et de la préserver de l'ignorance et du péril de l'erreur : c'est ce qu'attestent clairement les origines mêmes du Rosaire. On voit, en outre, à l'évidence, combien une foi qui s'exerce ainsi, soit par la prière vocale réitérée, soit par la méditation des mystères, le rapproche de Marie. Car, chaque fois que, en prière devant Elle, nous déroulons la sainte couronne, selon le rite, nous nous remémorons l'œuvre admirable de notre salut, en sorte que nous repassons en esprit, comme si la réalité était devant nos yeux, chacun des actes par la suite et l'accomplissement desquels la Mère de Dieu est devenue aussi notre Mère.

L'excellence de cette double dignité, le fruit de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière, si l'on considère pieusement la Vierge Marie associée à son Fils dans chacun des mystères joyeux, douloureux et glorieux. Il en résulte que l'âme s'embrase dans le sentiment d'une affectueuse reconnaissance pour Elle et, dédaignant toutes les choses périssables, s'efforce par une ferme résolution de se rendre digne d'une telle Mère et de ses bienfaits. Et comme par cette fréquente et pieuse commémoration de ces mystères, cette Mère, la meilleure des mères, ne peut point n'être pas favorablement touchée et se sentir émue de compassion pour les hommes, Nous avons conclu que la prière du Rosaire est particulièrement opportune pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères dissidents. Cela rentre tout à fait dans la mission de sa maternité spirituelle. Car ceux qui sont du Christ, Marie ne les a enfantés

nec parere poterat, nisi in una fide unoque amore : numquid enim *divisus est Christus* (1)? debemusque una omnes vitam Christi vivere, ut in uno eodemque corpere *fructificemus Deo* (2). Quotquot igitur ab ista unitate calamitas rerum funesta abduxit, illos oportet ut eadem mater, quæ perpetua sanctæ prolis fecunditate a Deo aucta est, rursus Christo quodammodo pariat. Hoc plane est quod ipsa præstare vehementer optat; sertisque donata a nobis acceptissimæ precis, auxilia *vivificantis Spiritus* abunde illis impetrabit. Qui utinam miserentis matris voluntati obsecundare ne renuant, suæque consulentes saluti, boni audiant blandis sime invitantem : *Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis* (3). — Tali Marialis Rosarii virtute perspecta, nonnulli fuere decessores Nostri qui singulares quasdam curas eo converterunt ut per orientales nationes dilataretur. In primis Eugenius IV, constitutione *Advesperascente*, anno data MCCCCXXXIX, tum Innocentius XII et Clemens XI; quorum auctoritate item privilegia ampla Ordini Prædicatorum, ejus rei gratiâ, sunt attributa. Neque fructus desiderati sunt, Sodalium ejusdem Ordinis contendente sollertia, iique extant multiplici et clara memoria testati : quamquam rei progressibus diuturnitas et adversitas temporum non parum deinde offecit. Hac vero ætate idem Rosarii colendi ardor quem initio excitatum laudavimus, similiter per eas regiones animis multorum incessit. Quod sane Nostris quantum respondet inceptis, tantum votis explendis perutile futurum speramus. — Conjungitur cum hac spe lætabile quoddam factum, æque Orientem attingens atque Occidentem, eisdemque plane congruens votis. Illud spectamus propositum, Venerabiles Fratres, quod in pernobili Conventu eucharistico, Hierosolymis acto, initium duxit, templi videlicet exædificandi in honorem Reginæ sacritissimi Rosarii; idque Patræ in Achaia, non procul a locis, ubi olim nomen christianum, ea auspice, eluxit. Ut enim a Concilio quod rei provehendæ curandoque operi probantibus Nobis, constitutum est, perlibentes accepimus, jam plerique vestrum rogati, collaticiam stipem omni dilligentia in id submiserunt; etiam policiti, se deinceps non dissimiliter adfore usque ad operis perfectionem. Ex quo satis jam est consultum, ut ad molitionem quæ amplitudini rei conveniat, aggredi liceat : factaque est a Nobis potesta sut prope diem auspicalis templi lapis sollemnibus cæremoniis ponatur. Stabit templum, nomine christiani populi, monumentum perennis gratiæ Adjutrici et Matri cælesti : quæ

(1) Cor., I, 13.
(2) Rom., VII, 4.
(3) Gal., VI, 19.

et Elle ne pouvait les enfanter que dans une même foi et dans un même amour ; car, est-ce que *le Christ est divisé?* Donc, tous, nous devons vivre en commun la vie du Christ, pour que *nous produisions des fruits pour Dieu* dans un seul et même corps.

Tous ceux donc que le triste malheur des temps a séparés de cette unité, il faut que cette même Mère, qui n'a cessé d'être accrue par Dieu dans la perpétuelle fécondité d'une sainte progéniture, les enfante en quelque sorte de nouveau à Jésus-Christ. Il est manifeste qu'Elle le veut ardemment Elle-même, et si nous lui donnons les guirlandes de la prière la plus agréable à son cœur, Elle leur obtiendra en abondance les secours de *l'Esprit vivifiant.* Plaise à Dieu qu'ils ne refusent pas de seconder les dispositions de leur miséricordieuse Mère, et que, songeant à leur salut, ils écoutent cette douce invitation : *Mes petits enfants, vous que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous.*

Ayant éprouvé cette vertu du Rosaire de la Sainte Vierge, plusieurs de Nos prédécesseurs ont appliqué leurs soins à le répandre parmi les nations orientales. Et d'abord Eugène IV, par sa constitution l'*Advesparascente*, donnée en 1834; puis, Innocent XII et Clément XI, par l'autorité desquels de grands privilèges furent, à cet effet, accordés à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les fruits ne se firent pas attendre, grâce au zèle et à l'activité des religieux de cet Ordre, et ils sont attestés par des documents nombreux et éclatants, bien que la longue rigueur des temps ait été un obstacle aux progrès de cette œuvre.

A notre époque, la même ardeur pour la dévotion du Rosaire, que Nous avons louée au début de cette lettre, se fait sentir en ces régions dans beaucoup de cœurs, et Nous espérons que, dans l'avenir, ce fait, qui correspond à Nos desseins, sera très utile à la réalisation de Nos vœux.

A cette espérance vient se joindre un heureux événement, qui concerne également l'Orient et l'Occident, et répond pleinement à Nos vœux. Nous voulons parler du projet dont le célèbre Congrès eucharistique de Jérusalem a eu l'initiative, visant la construction d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire, à Patras, dans l'Achaïe, non loin des lieux où la protection de Marie fit éclater la gloire du nom chrétien.

Déjà un grand nombre d'entre vous, sollicités par le Comité fondé avec Notre approbation, se sont empressés de contribuer à cette entreprise par des souscriptions, y ajoutant même la promesse de s'y intéresser jusqu'à son achèvement. Ces faits ont montré qu'on pouvait commencer les travaux avec la grandeur qui convient à cette œuvre, et Nous avons donné l'autorisation de poser prochainement, en grande pompe, la première pierre de cet édifice.

Ce temple demeurera, au nom du peuple chrétien, comme monument d'une perpétuelle reconnaissance à notre Avocate et à Notre Mère du ciel. On l'y invoquera sans cesse dans les rites latin et grec,

ibi et latino et græco ritu assidue invocabitur, ut vetera beneficia novis usque velit præsentior cumulare.

Jam, Venerabiles Fratres, illuc unde egressa est Nostra redit hortatio. Eia, pastores gregesque omnes ad præsidium magnæ Virginis, proximo præsertim mense, fiducia plena confugiant. Eam publice et privatim, laude, prece, votis compellare concordes ne desinant et obsecrare Matrem Dei et nostram : *Monstra te esse Matrem*! Maternæ sit clementiæ ejus, familiam suam universam servare ab omni periculo incolumem, ad veri nominis prosperitatem adducere, præcipue in sancta unitate fundare. Ipsa catholicos cujusvis gentis benigna respiciat; et vinculis inter se caritatis obstrictos, alacriores faciat et constantiores ad sustinendum religionis decus, quo simul bona maxima continentur civitatis. Respiciat vero benignissima dissidentes, nationes magnas atque illustres, animos nobiles officiique christiani memores : saluberrima in illis desideria conciliet et conciliata foveat eventuque perficiat. Eis qui dissident ex oriente, illa etiam valeat tam effusa quam profitentur erga ipsam religio, tamque multa in ejus gloriam et præclara facta majorum. Eis qui dissident ex occidente, valeat beneficentissimi patrocinii memoria, quo ipsa pietatem in se omnium ordinum, per ætates multas eximiam, et probavit et muneravit. Utrisque et ceteris, ubicumque sunt, valeat vox una supplex catholicarum gentium, et vox valeat Nostra, ad extremum spiritum clamans : *Monstra te esse Matrem!*

Interea divinorum munerum auspicem bonevolentiæque Nostræ testem, singulis vobis cleroque ac populo vestro Apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die v Septembris anno MDCCCXCV, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

pour qu'Elle daigne mettre le comble à ses anciens bienfaits par de nouvelles faveurs.

Et maintenant, vénérables Frères, Notre exhortation revient à son point de départ. Oui, que tous, pasteurs et troupeaux, surtout dans le mois prochain, se réfugient pleins de confiance sous l'égide de l'auguste Vierge. En public et en particulier, qu'ils ne cessent, par les chants, par la prière, par les vœux, de s'unir pour l'invoquer et la supplier comme Mère de Dieu et notre Mère : *Monstra te esse Matrem*. Que sa maternelle clémence conserve à l'abri de tout péril sa famille universelle, qu'Elle la conduise à une véritable prospérité et surtout qu'Elle la fonde dans la sainte unité. Qu'Elle regarde avec bienveillance les catholiques de toute nation, et que, les unissant par les liens de la charité, Elle les rende plus actifs et plus constants pour soutenir l'honneur de la religion, d'où découlent en même temps pour l'Etat tous les biens les plus précieux.

Qu'avec une très grande bienveillance, Elle regarde aussi les dissidents, ces nations grandes et illustres, ces âmes élevées qui se souviennent du devoir chrétien; qu'Elle suscite en eux les plus salutaires désirs, et qu'après les avoir fait naître, Elle les soutienne et en favorise l'accomplissement.

Pour les dissidents d'Orient, qu'Elle les fasse bénéficier de la dévotion si grande qu'ils ont envers Elle, et des hauts faits de leurs ancêtres accomplis en si grand nombre pour sa gloire. Pour les dissidents d'Occident, qu'Elle les fasse bénéficier du souvenir du bienfaisant patronage par lequel, pendant tant de siècles, Elle a éprouvé et récompensé la grande piété envers Elle de toutes les classes de la société.

Qu'Elle intercède pour les uns et pour les autres, partout où ils sont, la voix unanime et suppliante des nations catholiques, et que Notre voix leur vienne en aide, criant jusqu'au dernier souffle : *Monstra te esse Matrem*.

En attendant, comme présage des dons célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons tendrement la Bénédiction Apostolique à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 septembre de l'année MDCCCXCV, la dix-huitième de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A MONSIEUR LE CARDINAL M. RAMPOLLA DEL TINDARO

NOTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Son Excellence le nonce apostolique a la bienveillance de nous communiquer la traduction officielle de la lettre de Léon XIII à S. Em. le cardinal Rampolla, au sujet des fêtes révolutionnaires du 20 septembre.

MONSIEUR LE CARDINAL,

Les manifestations politiques inaccoutumées dont les derniers échos achèvent à peine de s'évanouir dans les rues de la cité, Nous portent à vous adresser sur ce sujet quelques paroles, non pas tant pour exhaler les tristesses de Notre âme, que pour relever la gravité du fait et les intentions qui l'ont inspiré.

En vérité, il Nous semblait que, à raison de ce sentiment d'humanité et de décence tout à la fois qui subsiste même dans les esprits excités par la passion, Nous pouvions espérer quelques égards au moins pour Notre vieillesse.

On a voulu, au contraire, passer outre, rudement, jusqu'au point de Nous rendre presque les témoins immédiats de l'apothéose de la révolution italienne et de la spoliation du Saint-Siège, qui en est la conséquence.

Familier, par la grâce de Dieu, avec la souffrance et le pardon, Nous oublions l'affront porté à Notre personne, d'autant plus que, pour adoucir Notre présente amertume, Nous avons vu se manifester spontanément la piété des nations catholiques et, parmi celles-ci, l'Italie se signale par des protestations généreuses et des témoignages très précieux d'affection.

Mais ce qui Nous émeut et Nous afflige, c'est la solennité de l'offense aux droits du Siège Apostolique et l'intention manifeste de perpétuer, au lieu de l'apaiser, un conflit dont nul ne peut mesurer les désastreux effets.

La gravité de l'acte, évidente par elle-même, est encore mise en lumière par les aveux de ses promoteurs et de ceux qui l'ont exalté. En glorifiant, ainsi qu'on l'a vu, l'événement de 1870, ils ont eu pour but, avant tout, d'assurer les fruits de la conquête et de faire entendre à l'Italie et au monde que le Pontife, autant que cela dépend d'eux, doit se résigner désormais à une captivité sans espoir de délivrance.

Ce n'est pas tout. Ils ont encore voulu faire un pas de plus vers un idéal essentiellement antireligieux. En effet, le but suprême de l'occupation de Rome, Nous ne disons pas dans l'esprit de tous ceux qui y coopérèrent, mais dans les visées des sectaires qui en furent les premiers moteurs, n'est point ou tout au moins n'est pas entièrement atteint par l'achèvement de l'unité politique. Non : cet acte de violence, qui a peu d'exemples dans l'histoire, devait, dans les décrets de la secte, servir de moyen et être le prélude d'une entreprise plus ténébreuse. Si on étendit la main pour renverser les murs de la métropole civile, ce fut pour mieux battre en brèche la cité sacerdotale, et, pour arriver à attaquer de près la puissance spirituelle du Pape, on commença par en abattre le rempart terrestre.

En somme, quand ils vinrent s'imposer au peuple romain, à ce peuple qui demeura fidèle à son souverain jusqu'au dernier moment, résistant vigoureusement à des puissantes et incessantes sollicitations venues du dehors, eux nourrissaient le projet bien arrêté de changer les destinées de la cité privilégiée, de la transformer, de la faire redevenir païenne, ce qui fut appelé, dans leur jargon, donner naissance à la troisième Rome, d'où rayonnerait, comme d'un centre, une troisième civilisation.

En effet, on n'a rien épargné et on n'épargne rien encore, plus qu'il ne le paraît au dehors, pour réaliser ce funeste dessein. Il y a déjà vingt-cinq ans que, regardant autour d'elle, Rome voit maîtres du terrain les adversaires des institutions et des croyances chrétiennes. Elle voit les doctrines les plus perverses répandues ; la personne et le ministère du Vicaire de Dieu impunément méprisés ; la libre pensée opposée au dogme catholique, le siège maçonnique à la Chaire de Pierre. Et c'est précisément à cet ensemble néfaste d'idées et de faits qu'on a prétendu récemment donner un semblant de droit et de stabilité en y apposant le sceau d'une loi nouvelle et en les célébrant par de bruyantes manifestations ouvertement dirigées par la secte ennemie de Dieu. Est-ce là le triomphe de la cause italienne, n'est-ce pas plutôt l'avènement de l'apostasie?

La justice est sûre du triomphe final, aussi bien que Rome de l'immuabilité de ses hautes destinées. Mais, en attendant, celle-là est foulée aux pieds, et celles-ci sont traversées par la conspiration des associations perverses et l'œuvre insensée de ceux qui les favorisent.

Et quel profit en recueille la nation? La conquête de Rome fut préconisée, aux yeux des peuples italiens, comme l'aurore du salut et un gage de prospérité future. Nous ne chercherons pas si les événements ont vérifié la promesse en ce qui con-

cerne les biens matériels. Mais, ce qui est certain, c'est que cette conquête accomplie a divisé moralement l'Italie au lieu de l'unir. C'est un fait que, pendant ce temps, les convoitises de tout genre devinrent de plus en plus audacieuses, la corruption des mœurs et l'affaiblissement de la foi religieuse, qui en est la conséquence, s'étendirent à l'ombre du droit public, les prévarications des lois humaines et divines se multiplièrent; on vit croître en nombre et en force les partis extrêmes et les foules frémissantes conjurées pour bouleverser, jusque dans leurs fondements, l'ordre civil et moral.

Au milieu de ces maux toujours grandissants, on voit, non pas s'apaiser, mais devenir plus violente, la guerre à cette divine institution dans laquelle devait reposer l'espérance du plus sûr remède. Nous voulons dire (la guerre) à l'Eglise et particulièrement à son chef visible auquel fut ravie, en même temps que sa puissance civile, l'autonomie non moins convenable à la dignité du Pontife que nécessaire à la liberté du ministère apostolique. Et c'est en vain qu'on a recours à des expédients législatifs. Aucune disposition juridique ne pourra jamais conférer l'indépendance vraie sans une juridiction territoriale. La situation qu'ils affirment Nous avoir garantie n'est pas celle qui Nous est due et qui Nous est nécessaire, elle n'est pas une indépendance effective, mais apparente et éphémère, parce qu'elle est subordonnée au caprice d'autrui. Cette forme d'indépendance, celui qui l'a donnée peut l'enlever; hier, on l'a décrétée, demain on peut la supprimer. N'avons-nous pas vu, dans les jours qui viennent de s'écouler, demander d'une part et faire entrevoir de l'autre, d'une manière menaçante, l'abrogation des soi-disant garanties pontificales?

Mais ni les menaces, ni les sophismes, ni les inconvenantes accusations d'ambition personnelle ne réussiront pas à faire taire en Nous la voix du devoir.

Quelle est, quelle devait être la véritable garantie de l'indépendance papale? on a pu le voir d'avance, à partir du moment où le premier César chrétien décida de transplanter à Byzance le siège de l'Empire. Depuis ce temps jusqu'aux âges les plus rapprochés de nous, jamais nul de ceux qui furent les arbitres des affaires italiennes n'a plus fixé son siège à Rome. Ainsi prit naissance et vie l'Etat de l'Eglise, non par l'œuvre de fanatisme, mais par la disposition de la Providence, réunissant en lui les meilleurs titres qui puissent rendre légitime la possession d'une souveraineté, c'est-à-dire l'amour reconnaissant des peuples enrichis de bienfaits, le droit des gens, l'assentiment spontané de la société civile, le suffrage des siècles. Dans la main des Pontifes, le

sceptre ne fut jamais une gêne pour le bâton pastoral. Ils portaient, en effet, le sceptre, ces Pontifes, Nos prédécesseurs, qui brillèrent par la sainteté de la vie et l'excellence du zèle. Ce sont eux qui, souvent, furent appelés à terminer les litiges les plus ardus, qui opposèrent victorieusement leur volonté inébranlable aux caprices exorbitants des puissants qui, en des circonstances périlleuses, sauvèrent en Italie le trésor de la foi, qui propagèrent de l'Orient à l'Occident la lumière de la civilisation chrétienne et les bienfaits de la rédemption.

Et si, aujourd'hui, malgré les conditions, difficiles et dures, la Papauté poursuit sa voie au milieu du respect des nations, qu'on ne l'attribue point à l'absence de ce secours humain, mais bien en réalité à l'assistance de la grâce céleste qui ne fait jamais défaut au Souverain Pontificat. Pourrait-on dire que les merveilleux progrès de l'Eglise adolescente furent aussi l'œuvre des persécutions impériales?

Nous voudrions que ces vérités fussent mieux comprises par le sens pratique des Italiens. Nous ne parlons pas de ceux qui sont égarés par les fausses doctrines, ou enchaînés par les liens de la secte, mais de ceux qui, tout en étant affranchis de ces liens, et n'acceptant pas d'être les aveugles adeptes de ces doctrines, ont l'esprit obscurci par la passion politique. Puissent-ils comprendre combien il est pernicieux et insensé d'aller à la rencontre des vrais desseins de la Providence, s'obstiner dans un désaccord qui ne profite qu'aux menées de factions très audacieuses et plus encore aux ennemis du nom chrétien! Ce fut pour notre péninsule un très spécial privilège et un grand bonheur que d'avoir été choisie entre mille pour garder le Siège Apostolique, et toutes les pages de son histoire témoignent de l'abondance de biens et de l'augmentation de gloire dont la sollicitude immédiate du Pontificat Romain fut toujours la source pour elle. Le caractère de ce Pontificat se serait-il transformé, ou l'efficacité de son action se serait-elle affaiblie?

Les choses humaines changent, mais la vertu bienfaisante du magistère suprême de l'Eglise vient d'en haut et demeure toujours la même.

Ajoutez à cela que, établi pour durer autant que les siècles, il suit, avec une vigilance pleine d'amour, la marche de l'humanité, et ne refuse pas, comme le prétendent faussement ses détracteurs, de s'accommoder, dans la mesure du possible, aux besoins raisonnables des temps.

Si les Italiens Nous prêtaient une oreille docile, s'ils puisaient dans les traditions des ancêtres et dans la conscience de leurs vrais intérêts le courage de secouer le joug maçonnique, Nous

ouvririons Notre âme aux plus douces espérances par rapport à cette terre italienne si tendrement aimée. Mais si le contraire arrivait, il Nous est douloureux de le dire, Nous ne pourrions présager que de nouveaux périls et de plus grandes ruines.

Avec l'effusion d'une particulière affection, Nous vous donnons, Monsieur le cardinal, la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 8 octobre 1895.

LÉON PP. XIII.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

A Mgr SATOLLI

DÉLÉGUÉ APOSTOLIQUE AUX ÉTATS-UNIS

A PROPOS DU CONGRÈS DES RELIGIONS

Nous avons appris qu'aux Etats-Unis on tient parfois des « conventions » où les gens s'assemblent d'une façon très mêlée — catholiques aussi bien qu'adhérents d'autres cultes, — pour traiter de questions religieuses ou morales. En cela Nous reconnaissons l'intérêt de plus en plus vif dont ce peuple est animé pour les choses religieuses. Mais, bien que la promiscuité de ces conventions ait été jusqu'à ce jour tolérée avec un silence prudent, il semble néanmoins plus sage que les catholiques tiennent leurs Congrès à part et que — dussent ces Congrès n'avoir d'utilité et de profit que pour eux seuls, — ils se bornent à les convoquer, en indiquant que la porte en sera ouverte à tous, y compris ceux qui sont en dehors de l'Eglise.

Et, en même temps que Nous considérons qu'il appartient à Notre ministère apostolique, vénérable Frère, de porter cela à votre connaissance, Nous sommes heureux aussi de recommander la pratique des Pères Paulistes, qui savent s'adresser avec prudence à nos frères séparés, pour leur expliquer les dogmes catholiques et répondre à leurs objections. Si tous les évêques dans leurs diocèses voulaient favoriser cette manière de faire et convoquer souvent le public à des conférences de ce genre, Nous accueillerions leur entreprise avec joie, car Nous avons la confiance qu'il en résulterait un avantage considérable pour les âmes.

Nous vous souhaitons en même temps, vénérable Frère, les faveurs de la grâce divine et Nous vous donnons, avec la plus grande affection, la bénédiction apostolique comme un gage de Notre spécial intérêt.

Donné à Rome, le 8 septembre de l'année 1895, de Notre pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

LITTERÆ APOSTOLICÆ

DE PATRIARCHATU ALEXANDRINO COPTORUM

LEO EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Christi Domini, Redemptoris humani generis, auctoris conservatorisque Ecclesiæ assidue Nos et caritatem divinam intueri et salutare provehere opus pro muneris Nostri sanctitate contendimus. Gratiamque ei debemus plurimam atque ex animo profitemur, quod Nobis in eas incumbentibus curas quæ ad nomen catholicum sive inferendum reducendumve in populos sive stabiliendum in illis augendumque attinerent, suis ipse auspiciis præsentique ope tam benignus adfuerit. Cui etiam acceptum singulari modo referimus, quasdam biennio proximo oblatas esse temporum maturitates, quibus instituta catholici nominis incrementa licuerit Nobis studio impensiore atque opera persequi. Providentiæ autem rationes quas in eam rem adhibere visum est, datis præsertim qua universe qua singillatim epistolis apostolicis, haud vacuas sane fructu, divina fovente gratia, cesserunt : atque adeo Nos eumdem insistentes cursum, lætiorem quotidie votorum eventum fidenti cogitatione prospicimus. — Nunc inter ceteras nationem atque ecclesiam Coptorum complectimur peramanter, destinatumque habemus peculiaria quædam in ejus bonum et ornamentum ex apostolica potestate decernere.

Copticam gentem paucis ante mensibus allocuti sumus epis-

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE SAINT-PÈRE LÉON XIII

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AU SUJET DU PATRIARCAT D'ALEXANDRIE DE RITE COPHTE

LÉON ÉVÊQUE

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE

Nous appliquons nos constants efforts, selon la sainteté de Notre ministère, à considérer la charité divine et à développer l'œuvre salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Rédempteur du monde, auteur et gardien de l'Eglise. Nous lui devons d'abondantes actions de grâces — Nous le proclamons bien haut, — de ce que, dans nos travaux pour implanter, pour ramener chez les peuples, pour y affermir et accroître la foi catholique, il a daigné Nous apporter avec une extrême bonté un secours puissant et efficace.

Nous lui rapportons comme à son Auteur, avec une reconnaissance spéciale, les opportunités qui ont surgi ces deux dernières années, où il Nous a été possible de cultiver avec un plus grand soin et une plus grande activité les germes de la foi catholique que Nous avons ensemencés. Les moyens que Nous avons cru devoir employer à cet effet, notamment les lettres apostoliques, soit encycliques, soit particulières, n'ont pas été infructueux; ils ont abouti à d'excellents résultats. Aussi garderons-Nous la même ligne de conduite avec la confiance dans l'âme que Nos vœux iront se réalisant de jour en jour.

A cette heure, c'est la nation des cophtes parmi toutes les autres, c'est cette Eglise que Nous entourons de notre tendresse. Nous lui destinons, en vertu de Notre autorité apostolique, des faveurs qui doivent lui procurer la prospérité et la gloire.

Il y a quelques mois, Nous adressions à cette nation des cophtes une lettre spéciale dans laquelle Nous lui rappelions les émouvants souvenirs de l'Eglise d'Alexandrie. Dans Notre bienveillante exhortation, Nous poursuivions un double but : affermir les catholiques

tola propria, et vetera ecclesiæ Alexandrinæ monumenta commemorando excitavimus; idque duplici consilio, ut nimirum ex benevolentia atque hortatione Nostra quum catholici confirmarentur in conjunctionem et fide erga Apostolicam Sedem, tum vero dissidentes ad eamdem conjunctionem invitarentur quærendam et renovandam. Utraque ex parte fuit Nobis quod caperemus conceptæ spei solatium. Catholici in primis, ut æquum erat, maximum Nobis obsequium ac pietatem in morem filiorum testati sunt, iidem præterea grati quod episcopum e gente sua, Vicarii apostolici munere, secundum vota dedissemus, Venerabilem Fratrem Cyrillum, titulo Cæsaræ Paneadis. Quin etiam suæ voluntatis apertius declarandæ causa, id propositum susceperunt ut publicam ad Nos mitterent legationem : quo nihil certe poterat neque ipsis honestius esse neque Nobis jucundius. — Septembri igitur mense coram fuit legatio Coptorum, ex variis nationis ordinibus, ipso Venerabili Fratre præeunte, delecta. Ab ea per libentes cognovimus præclare affirmatum quo studio, qua reverentia, qua obtemperatione erga hanc beatissimi Petri Cathedram, nomine etiam suorum civium, affecti essent : permovitque intimos paternæ caritatis sensus, qua ipsi fiducia suis item rebus ac dissidentium fratrum exposcerent a Nobis et expectarent ampliora præsidia. Atque illud præcipuum significaverunt, magnisque et humillimis precibus flagitarunt, si decreto auctoritatis Nostræ Hierarchia catholica et Patriarchalis dignitas apud Ægyptios instaurata resurgeret. — Æquam afferi et non inopportunam postulationem plus una persuasit causa. Constat enim rei catholicæ progressus non exiguos quotidie per Ægyptum haberi; clericos et sacerdotes nativos, quod plurimum interest, numero augeri; scholas juventutis similiaque rectæ institutionis subsidia multiplicari; vigere acrius in animis religionis amorem et cultum, atque fructus consentaneos largius provenire. In quo alacrem cleri operam valde quidem juvant et sustinent nonnullæ Religiosorum Familiæ : ac sua debetur laus Franciscalibus, qui jamdiu per ac loca elaborant, suaque debetur Alumnis Societatis Jesu et Missionalibus Lugdunensibus, quos Nosmetipsi auxilio submittendos curavimus. — Jamvero si Hierarchia in eis vel partim renovetur certique præficiantur pastores, ex majore ipsa atque expeditiore vigilandi providendique facultate, multiplex profecto utilitas in clerum ac populum dimanabit. Patriarchalis porro dignitas optime valitura est, tum amplitudine sua ad decus ecclesiæ Coptæ catholicæ in opinione relevandum, tum ingenita vi ad vincula fidei et fraternitatis in omni natione obstringenda.

— Nos autem re tota meditate perpensa eademque deliberata cum Consilio seu *Commissione* Cardinalium S. R. E., quam ad

dans l'union et le dévouement au Siège Apostolique et éviter les dissidents à rechercher et à renouveler cette même union. Les meilleurs résultats sont venus de part et d'autre récompenser Notre espérance.

Les catholiques, en premier lieu — et c'était leur droit, — Nous ont témoigné un attachement vraiment filial et ils ont, en outre, exprimé leur gratitude de ce que Nous avions accédé à leur désir en leur donnant un évêque de leur nation, avec le titre de vicaire apostolique, notre vénérable Fr. Cyrille, évêque de Césarée de Panéas. Bien plus, pour Nous manifester plus clairement leurs désirs, ils ont tenu à Nous envoyer une députation générale : cette démarche n'avait rien que de très honorable pour eux et de très agréable pour Nous. C'est donc en septembre dernier que se présenta la légation des cophtes, choisie dans tous les rangs de la nation et conduite par notre vénérable Frère : Nous les avons entendues avec joie affirmer en leur nom et au nom de leurs concitoyens leurs sentiments non équivoques d'affection, de respect et de soumission envers la chaire du bienheureux Pierre, et Notre tendresse paternelle a été profondément émue de voir la confiance avec laquelle ils réclamaient et ils attendaient de Nous une sauvegarde plus efficace que jamais de leurs intérêts et des intérêts de leurs frères dissidents.

« Nous aurons cette protection, dirent-ils avec les accents de la prière la plus vive et la plus humble, si Votre Autorité daigne rétablir et faire revivre la hiérarchie catholique et la dignité patriarcale chez les Egyptiens. »

Leur demande Nous a paru juste et opportune pour plus d'une raison. C'est une chose notoire que la foi catholique fait chaque jour de marquants progrès en Egypte ; que, dans ce pays, le nombre des clercs et des prêtres indigènes — et ceci est de la plus haute importance — va en augmentant, les écoles et les institutions semblables, assurant la bonne éducation de la jeunesse, se multiplient, l'amour et la pratique de la religion se développent dans les âmes, et les fruits qui en proviennent sont de plus en plus abondants.

Le zèle du clergé y est puissamment aidé et soutenu par plusieurs communautés religieuses. Une mention honorable revient aux Pères Franciscains, qui peinent depuis longtemps déjà dans ces contrées, aux membres de la Société de Jésus et aux missionnaires de Lyon, que Nous-même avons pris soin de leur envoyer comme auxiliaires.

Si, maintenant, la hiérarchie est restaurée, même en partie seulement, chez les cophtes, et qu'on mette à leur tête des pasteurs déterminés, ceux-ci pourront exercer leur vigilance et leur prévoyance avec plus de perfection et de promptitude, et il en découlera sans nul doute de nombreux avantages sur le clergé et sur le peuple.

A son tour, la dignité patriarcale est bien propre à relever par sa grandeur l'honneur de l'Église cophte devant l'opinion et à resserrer par une force naturelle les liens de foi et de fraternité dans toute cette nation.

Ayant pesé mûrement la chose et après en avoir délibéré avec le

reconciliationem dissidentium cum Ecclesia fovendam jussimus Nobis adesse, eiipsi Coptorum postulationi obsecondare censuimus.

Itaque ad majorem divini Nominis gloriam, ad fidei sanctæ et comunionis catholicæ incrementum, Nos ex certa scientia motuque proprio ac de plenitudine apostolicæ potestatis, Patriarchatum Alexandrinum catholicum restituimus et pro Coptis constituimus; eique ac singulis qui ipsum obtenturi sint, honores omnes, privilegia, prærogativas, nomina, omnemque potestatem tribuimus, eâdem ratione qua generatim ea nunc a Patriarchis orientalibus rite exercetur: qua super re peculiaria præscripta ab Apostolica auctoritate tempore et loco impertientur. Sed autem patriarchali sedes episcopales duas, in præsens, decernimus suffraganeas; alteram in urbe Hermopoli majore, vulgo *Minieh,* alteram Thebis seu Diospoli magna, ad urbem *Luksor*: ita ut Patriarchatus tribus interea diœcesibus constet, videlicet patriarchali Alexandrina, Hermopolitana, Thebana: integro tamen Nobis et successoribus Nostris pleno ac privativo jure sedes alias vel archiepiscopales vel episcopales excitandi, easque pro necessitate vel utilitate Ecclesiæ immutandi.

Alexandrinum Coptorum Patriarchatum ita constitutum, eatenus patere qua patet proregnum seu *Kedivatus* Ægypti proprie dictæ ac provinciæ *prædicationis sancti Marci,* statuimus atque sancimus. — Limites autem singularum diœcesium quas supra diximus, hoc modo definire placet. Patriarchalis Alexandrina Ægyptum inferiorem et urbem Cairum complectitur. Ad aquilonem habet mare Internum seu Mediterraneum; ad orientem, canalem Suesii, ad austrum, latitudinis borealis gradum trigesimum; ad occasum, Tripolitanam Othomanici imperii provinciam. — Diœcesis Hermopolitana in Ægyptum mediam profertur. Ad septentrionem finitima est diœcesi patriarchali; ad orientem attingit sinum Heroopoliticum; ad meridiem, continetur circulo fere medio inter gradus vigesimum septimum et vigesimum octavum latitudinis borealis, ubi scilicet locus jacet *Sacci-t-moussé* ad Nilum flumen, qui pariter locus in ditione esto ejusdem diœcesis; ad occidentem habet desertum Lybicum. — Diœcesis Thebana, in Ægyptum superiorem porrecta, circumscribitur ad aquilonem, Hermopolitanâ; ad orientem, sinu Arabico; ad austrum, vigesimo secundo gradu latitudinis borealis; ad occasum, deserto Libyco.

Designationis primæ tum Patriarchæ tum suffraganeorum Episcoporum Apostolicæ huic Sedi jus reservamus. Interim, quoadusque ea designatio fiat, mandamus ut catholicorum coptici ritus, quotquot tota Ægypto versantur, penes eumdem

Conseil ou la Commission des cardinaux de la Sainte Eglise Romaine que Nous avons désigné pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Eglise, Nous avons décidé de faire droit à la demande des cophtes.

En conséquence, pour la plus grande gloire du Nom divin, pour l'accroissement de la foi sainte et de la communion catholique, après une complète information, agissant de Notre mouvement propre et dans la plénitude du pouvoir apostolique, Nous rétablissons et Nous constituons le patriarcat d'Alexandrie du rite cophte; à celui et à tous ceux qui seront revêtus de cette dignité, Nous accordons tous les honneurs, tous les privilèges, toutes les prérogatives, tous les titres et toute la puissance qui sont universellement accordés aujourd'hui aux patriarches du rite oriental. Sur ce point, l'Autorité apostolique fournira en temps et lieu des prescriptions particulières.

Pour le moment, Nous décrétons pour le siège patriarcal deux sièges épiscopaux suffragants : l'un dans la ville d'Hermopolis-la-Grande, communément appelée *Minieh:* l'autre à Thèbes Diospolis ou Louqsor. Ainsi le patriarcat se composera de trois sièges : le siège patriarcal d'Alexandrie, celui d'Hermopolis et celui de Thèbes. Nous Nous réservons à Nous-même et à Nos successeurs le droit plein et privé de restaurer d'autres sièges archiépiscopaux ou épiscopaux et de changer ceux-là selon les besoins et l'utilité de l'Eglise.

Le patriarcat d'Alexandrie de rite cophte, ainsi rétabli, s'étendra autant que s'étendent le Kédivat de l'Egypte proprement dite et les provinces où prêcha saint Marc. Telle est Notre décision et Notre sentence.

Quant aux limites de chacun des diocèses mentionnés plus haut, il Nous plaît de les tracer comme il suit. — Le diocèse patriarcal d'Alexandrie embrasse l'Egypte inférieure et la ville du Caire. Au Nord, il est borné par la mer Intérieure ou la Méditerranée; à l'Est, par le canal de Suez; au Sud, par le 30e degré de latitude boréale; à l'Ouest, par la Tripolitaine, province de l'empire Ottoman. — Le diocèse d'Hermopolis s'étend dans la moyenne Egypte; au Nord, il confine avec le diocèse patriarcal; à l'Est, il touche au golfe de Suez; au Sud, il atteint à peu près le milieu entre le 27e et le 28e degré de latitude boréale, là où se trouve le lieu appelé *Sacci-t-moussé,* près du Nil, lequel endroit devra dépendre du même diocèse; à l'Ouest, il est borné par le désert de Libye. — Le diocèse de Thèbes occupe l'Egypte supérieure; il est borné au Nord par le diocèse d'Hermopolis; à l'Est par le golfe Arabique; au Sud par le 22e degré de latitude boréale; à l'Ouest par le désert de Libye.

Nous réservons à ce Siège Apostolique le droit de désigner pour la première fois soit le patriarche, soit les évêques suffragants. Cependant, jusqu'à ce qu'ait lieu cette désignation, Nous ordonnons, de par l'Autorité apostolique, que les catholiques du rite cophte de toute l'Egypte restent soumis à la juridiction de notre vénérable Fr. Cyrille.

Venerabilem Fratrem Cyrillum, nomine et auctoritate apostolica, administratio permaneat.

Ita posse Nos de Patriarchatu Alexandrino pro Coptis restituendo providere, vehementer lætamur in Domino; eoque magis quia ejus recordatio ecclesiæ tam grata accidit quam quæ gratissima. Nam propterea quod eam Marcus, beatissimi Petri discipulus et interpres, auspicato constituit sanctequo gubernavit, arctior quædam et præclarior necessitudo exorta est, quam alias commemoravimus, ipsam inter et Romanam ecclesiam; cujus potissimum conjunctionis beneficio extitit illa pernobilis, floruitque diu et splendore virtutum et doctrinæ excellentia. Quare Nobis est optatissimum ut dissentientes Copti Hierarchiam catholicam ex veritate coram Deo considerent; eam nimirum, quæ ob communionem cum Cathedra Principis Apostolorum et successoribus ejus, sola potest ecclesiam a Marco conditam legitime referre, solaque heres est memoriæ omnis quæcumque Patriarchatui Alexandrino a priscis illis majoribus est fideliter tradita. Ex eo fiat, id quod rectus ipsorum animus et divinæ gratiæ benignitas sperare admodum jubent, ut dimissis tandem compositisque dissidiis quæ consecutæ intulere ætates, ad unitatem redire velint Romanæ ecclesiæ quæ permagno eos desiderio caritatis expectat.

Has litteras Nostras et quæcumque in ipsis habentur nullo unquam tempore de subreptionis aut obreptionis vitio sive intentionis Nostræ aliove quovis defectu notari vel impugnari posse, et semper validas ac firmas fore, suosque effectus in omnibus obtinere atque ab omnibus cujusvis præminentiæ inviolabiliter observari debere decernimus. Non obstantibus Apostolicis atque in synodalibus, provincialibus, universalibus Conciliis editi generalibus vel specialibus sanctionibus, ceterisque contrariis quibuscumque, peculiari etiam mentione dignis : quibus omnibus, quatenus opus sit, amplissime derogamus : irritumque et inane decernimus si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari.

Volumus autem ut harum litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis, eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi his præsentibus ostensis haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo nonagesimo quinto, sexto Calendas Decembris, Pontificatus Nostri anno decimo octavo.

A. cardinal Bianchi Pro-Datarius.

C. cardinal de Ruggiero.

La possibilité qui Nous a été donnée de pourvoir au rétablissement du patriarcat d'Alexandrie pour les cophtes Nous réjouit grandement dans le Seigneur, d'autant plus que le souvenir de cette Eglise Nous est des plus agréables. Elle eut pour fondateur et pour gouverneur saint Marc, le disciple et l'interprète du bienheureux Pierre; de là est née cette alliance plus étroite et plus éclatante, dont Nous avons parlé ailleurs, entre elle et l'Eglise romaine, alliance à laquelle elle est surtout redevable de sa noblesse et d'avoir longtemps fleuri par la splendeur des vertus et l'excellence de la doctrine. Aussi désirons-Nous vivement que les cophtes dissidents considèrent devant Dieu la hiérarchie catholique, qu'ils aient une idée juste de cette hiérarchie qui, à cause de sa communion avec la chaire du Prince des apôtres et avec ses successeurs, peut seule reproduire légitimement l'Eglise fondée par saint Marc; seule, elle est l'héritière de toutes les traditions du patriarcat d'Alexandrie fidèlement transmises par les anciens. Cette droiture de vue, aidée par la grâce divine, aura sur eux les effets que l'on doit en attendre : ils abandonneront, ils apaiseront les dissidences que leur avait léguées le passé et ils voudront revenir à l'unité de l'Eglise romaine qui les attend avec les plus vifs désirs de la charité.

Nous voulons que cette lettre et toutes les prescriptions qu'elle renferme ne puissent jamais être entachées de suppression, d'augmentation ou d'autres défauts propres à dénaturer Nos intentions; elles doivent conserver toujours leur valeur et leur puissance, produire leurs effets en toute occasion et être observées par tous, quelle que soit la dignité de chacun. Nous décrétons qu'elles sont valables, nonobstant les décrets généraux ou les sanctions spéciales émanant soit du Siège Apostolique, soit des Conciles synodaux, provinciaux au œcuméniques, et toute autre autorité contraire, de quelque importance qu'elle soit. Nous dérogeons complètement à toutes ces décisions, autant qu'il est nécessaire, et Nous déclarons nul et sans valeur tout ce qu'une autorité quelconque, sciemment ou par ignorance, dirigerait contre Nos décisions.

Nous voulons qu'aux exemplaires même imprimés de cette lettre, pourvu qu'ils soient signés du notaire et munis du cachet d'un dignitaire ecclésiastique, on ajoute la même foi qu'à l'expression de Notre volonté manifestée par ces présentes.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le sixième jour avant les calendes de décembre, en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1895, de Notre pontificat la dix-huitième.

A., cardinal BIANCHI, *pro-dataire.*
C., cardinal DE RUGGIERO.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

DE COMMISSIONE PONTIFICIA AD RECONCILIATIONEM DISSIDENTIUM CUM ECCLESIA FOVENDAM

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Optatissimæ in una fide reconciliationis earum gentium, quæ a romana Ecclesia matre non uno tempore nec una de causa secesserunt, nova quodammodo Nos ponere initia et plena caritatis admovere invitamenta, jam inde ab apostolica epistola *Præclara* studiose contendimus. — Ad rem quidem eam sumus aggressi, quæ, ut alias monuimus, diuturni sit laboriosique operis, eademque utilitatis non ita proxime eventuræ. At vero, præter summam divinæ opis fiduciam qua maxime sustentamur, optima quæque sunt Nobis adjumenta in id quæsita ; in primisque visum est pro gravitate et amplitudine causæ opportunum, aliquot ex Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus in communionem consiliorum adsciscere. Tales reapse institutas apud Nos congressiones, principio ad rationes ecclesiarum orientalium spectare voluimus; placuitque propterea advocare et audire præsentes Venerabiles quoque Fratres, earumdem nationum vario ritu Patriarchas. Ita factum feliciter, ut quædam rerum capita sint a Nobis, editâ haud multo ante constitutione *Orientalium dignitas ecclesiarum,* definita et decreta : quæ, tametsi per se ad veterem catholicorum legitimam per Orientem disciplinam conservandam tuendamque propius pertinent, æque tamen unitati aliis in gentibus redintegrandæ posse conducere manifestum est. — Jamvero hunc Nos primum reputantes initarum congressionum fructum, eisque continuandis probe intelligentes quantum præsidii ad ceteras etiam propositorum partes jure liceat expectari, idcirco induximus animum illud providere ut hujusmodi institutum certiore quodam pacto certâque constantia, quamdiu ipsa postulaverit res, permaneat vigeatque secundum vota perutile.

Itaque sententiam Nostram litteris hisce tradentes, peculiare esse ac stabile Consilium, sive, uti loquuntur, *Commissionem* decernimus atque edicimus, proprio munere et cura deditam reconciliationi dissidentium fovendæ. Ea constabit ex nonnullis S. R. E. Cardinalibus, quos Pontifex nominatim designet, quibus

LETTRE DE S. S. LÉON XIII

« MOTU PROPRIO » DU SOUVERAIN PONTIFE LÉON XIII TOUCHANT LA COMMISSION PONTIFICALE ÉTABLIE POUR FAVORISER LA RÉCONCILIATION DES DISSIDENTS AVEC L'ÉGLISE

C'est une chose bien désirable que la réconciliation dans l'unité de foi des diverses nations dissidentes avec leur Mère l'Eglise Romaine. Dernièrement, Nous avons pris soin d'en poser en quelque sorte les fondements et d'en faire les avances charitables dans Notre lettre apostolique *Præclara*.

L'œuvre que Nous avons ainsi entreprise sera, comme Nous en avons fait ailleurs la remarque, d'un travail long et pénible et d'un succès assez lointain. Mais pour la faire réussir, il y a la puissance divine en qui Nous puisons force et confiance et certains moyens très efficaces que Nous avons employés. D'abord il Nous a paru opportun, vu l'importance et la grandeur de la cause, de réunir en conseil quelques-uns de Nos Chers Fils, les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine. Ces assemblées, présidées par Nous, devaient d'abord, selon Notre volonté, étudier les intérêts des Eglises orientales. Aussi Nous a-t-il plu d'y appeler et d'y entendre Nos vénérables Frères, les Patriarches de différents rites de ces Eglises. Grâce à ces réunions, Nous pûmes heureusement promulguer naguère certaines décisions et mesures dans Notre constitution *Orientalium dignitas Ecclesiarum*, qui, bien qu'elles aient pour but propre de conserver et de protéger la vieille et légitime discipline des catholiques orientaux, peuvent également servir à la restauration de l'unité dans les autres nations, comme cela est manifeste.

Prenant en considération ce premier résultat des réunions tenues jusqu'alors, et comprenant parfaitement quel appui leur continuation Nous apporterait dans l'accomplissement de Notre œuvre, Nous avons eu la pensée de donner des liens plus étroits et une base solide à cette création, de manière qu'elle soit permanente et qu'elle prospère autant qu'il le faudra pour la réalisation de Nos vœux.

Aujourd'hui, manifestant Notre décision par cette lettre, Nous décrétons et Nous proclamons spécial et stable le Conseil, ou, comme on dit, la Commission chargée particulièrement d'appliquer son zèle à la réconciliation des dissidents. Elle sera composée de plusieurs membres du Sacré-Collège désignés nommément par le Souverain Pontife; elle sera présidée par Lui et tiendra en sa pré-

ipse præsit, quique coram eo statos habeant conventus. Primosque ex instituto nominamus :

Miecislaum Ledochowski
Benedictum Mariam Langénieux
Marianum Rampolla del Tindaro
Vincentium Vannutelli
Aloisium Galimberti
Heribertum Vaughan
Josephum Mariam Graniello
Camillum Mazzella.

Erunt præterea, ut sacris in Consiliis urbanis assolet, convenienti numero Consultores, item a Pontifice designandi : in quibus pari loco ii habebuntur quos Patriarchæ catholici orientales, tamquam legatos suos in Urbe consistentes, singuli singulos, destinaverint. Consultorum sit, doctrinam suam, prudentiam, rerum usum naviter conferre cognoscendis instruendisque causis quæ in deliberationem Pontificis et Cardinalium, quos supra diximus, deferantur : deferet autem ille ex Consultoribus, cui Pontifex mandaverit ejusdem Commissionis esse ab actis; cui propterea licebit eis ipsis pontificiis congressionibus ex officio interesse.

Hæc vero consilia et decreta, quorum exitum auspiciis providentissimi Dei præcipue commendamus, rata firmaque consistere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

sence des réunions régulières. Nous désignons comme premiers membres de cette Commission :

MIECISLAS LEDOCHOWSKI,
BENOIT-MARIE LANGÉNIEUX,
MARIE RAMPOLLA DEL TINDARO,
VINCENT VANNUTELLI,
LOUIS GALIMBERTI,
HERBERT VAUGHAN,
JOSEPH-MARIE GRANIELLO,
CAMILLE MAZELLA.

Cette Commission comprendra en outre, comme toutes les Sacrées-Congrégations Romaines, un certain nombre de consulteurs également désignés par le Souverain Pontife, et, au même titre, les délégués que nommera chacun des patriarches catholiques orientaux.

Les consulteurs emploieront avec zèle leur connaissance, leur prudence et leur expérience à étudier et à établir les différentes questions sur lesquelles viendra la délibération du Souverain Pontife et des cardinaux ci-dessus nommés. La présentation des questions se fera par un consulteur que le Souverain Pontife désignera pour être le rapporteur de la Commission; en vertu de sa charge, il pourra assister aux séances pontificales elles-mêmes.

Nous voulons et Nous ordonnons par Notre autorité que ces résolutions et ces décrets dont Nous confions le succès à la protection de la divine Providence soient et demeurent fermement établis.

Donné à Rome auprès de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1895, de Notre Pontificat le dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

LETTRE DE S. S. LÉON XIII
AU CARDINAL ARCHEVÊQUE DE REIMS

Nous reproduisons *in extenso* la lettre de Notre Très Saint-Père le Pape relative au 14e centenaire du baptême de la France à Reims. Léon XIII accorde la faveur très exceptionnelle d'un jubilé national à la France. Voici la lettre à laquelle Sa Sainteté répondait :

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL LANGÉNIEUX
A SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

TRÈS CHER PÈRE,

Le moment est venu de mettre à exécution le projet que Votre Sainteté a béni déjà et encouragé, de célébrer solennellement à Reims, l'an prochain, le 14e centenaire du baptême de la nation française, en la personne de son roi Clovis.

Dans l'espérance qu'au souvenir de cet événement providentiel, dont les conséquences pour l'Eglise et pour la France ont été si fécondes et si glorieuses, notre pays, maintenant sous le coup de l'épreuve, s'instruirait aux leçons du passé et reviendrait à Dieu, Votre Sainteté a daigné me promettre de nous accorder à cette occasion un jubilé national.

Aujourd'hui, Très Saint-Père, je rappelle à Votre Sainteté cette parole et je la supplie de donner à la France qui se sait aimée du Pape et qui lui est dévouée, avec sa bénédiction apostolique, ce nouveau témoignage de sa paternelle sollicitude.

Daignez agréer, Très Saint-Père, les sentiments profondément respectueux avec lesquels j'ose me dire,

de Votre Sainteté,
le très humble et très obéissant fils et créature.

† B.-M. card. LANGÉNIEUX,
archevêque de Reims.

Reims, en la fête de la Nativité de Notre-Seigneur,
le 25 décembre 1895.

Réponse du Pape.

NOTRE CHER FILS,

C'est un noble dessein que celui dont vous avez pris l'initiative, de convier la France entière à célébrer solennellement, cette année, après quatorze siècles, l'anniversaire du baptême de Clovis, roi des Francs-Saliens. Aussi Nous accueillons avec

une particulière satisfaction le désir que vous Nous avez exprimé de Nous associer à cette sainte et patriotique entreprise, en accordant à votre pays, que Nous aimons, la faveur unique d'un jubilé national. On peut dire, en effet, que ce baptême du royaume des Francs, et, assurément, les conséquences historiques de cet événement mémorable, ont été de la plus haute importance, non seulement pour le peuple nouveau qui naissait à la foi du Christ, mais pour la chrétienté elle-même, puisque cette noble nation devait mériter, par sa fidélité et ses éminents bienfaits, d'être appelée la fille aînée de l'Eglise.

Et d'ailleurs, Notre Cher Fils, comment pourrions-Nous demeurer étranger aux fêtes que vous allez célébrer à Reims, autour du tombeau du saint archevêque Remi, votre insigne prédécesseur, Nous qui n'avons cessé de donner à la France des témoignages réitérés, persévérants, de Notre affection paternelle, comment ne serions-Nous pas touché, en songeant aux desseins adorables de la bonté et de la providence de Dieu sur une nation tant de fois choisie comme un puissant instrument pour la défense de l'Eglise et la dilatation du règne de Jésus-Christ? — Ces desseins, dont Nous voyons clairement les premiers actes et la première réalisation dans la conversion prodigieuse de Clovis, doivent aussi faire tressaillir toute l'Eglise de France, pendant les solennités qui se préparent et auxquelles votre zèle éclairé, Notre Cher Fils, saura donner un lustre digne des faits qu'elles rappelleront, digne aussi de la cité qui en fut le principal théâtre, et qui vit, dans sa magnifique cathédrale, tant de princes implorant, pour bien gouverner, les bénédictions d'en haut.

Mais, afin que de telles solennités apportent à votre très noble nation ces fruits de salut que Nous lui souhaitons vivement, il est absolument nécessaire qu'elle comprenne et apprécie le bienfait dont elle célèbre le souvenir, c'est-à-dire sa régénération dans le Christ, sa naissance à la foi. Un tel bienfait, incomparable en lui-même comme principe de vie et de fécondité dans l'ordre de la grâce, est mémorable aussi, nul ne peut le méconnaître, par les résultats précieux de grandeur morale, de prospérité civile, d'entreprises glorieuses qui toujours en découlèrent pour la France; on en retrouve le témoignage dans les temps mêmes où la nation vit surgir pour la religion des jours d'adversité et de deuil. Car, si elle céda parfois à de déplorables entraînements, toujours, après avoir souffert, elle sut réagir contre le mal et puiser dans sa foi de nouvelles énergies pour se relever de ses épreuves et reprendre la mission apostolique qui lui a été confiée par la Providence.

Nous sommes persuadé que l'épiscopat français, continuateur de la mission de saint Remi, héritier de son zèle sacerdotal, de sa charité expansive, de sa grâce dans le maniement des esprits et des cœurs, saura de plus en plus faire apprécier au peuple l'étendue d'un tel bienfait, et défendre la foi catholique contre les attaques de ceux qui voudraient détruire la civilisation. Aussi Nous appropriant la parole et l'exhortation du Prince des apôtres, du même cœur que lui et avec la même effusion apostolique, Nous disons à Nos Très Chers Fils de France : « Béni soit le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui vous a *régénérés* dans la vive espérance..... d'un héritage incorruptible, sans tache, incapable de se flétrir..... Espérez donc dans la grâce qui vous est offerte par la révélation de Jésus-Christ..... Quiconque croira en lui ne sera pas confondu..... »

Oui, Notre très Cher Fils, Nous prions le Dieu tout-puissant et miséricordieux, dans toute la véhémence de Notre tendresse paternelle, qu'il donne à la France d'être une nation sainte, immuablement fidèle à son génie, à ses chrétiennes destinées; que la foi de ses aïeux — une foi pleine, active, militante — grandisse dans ce noble peuple; qu'elle reconquière les masses qui s'agitent aujourd'hui dans les ténèbres de l'incrédulité et qui déçues, découragées par mille erreurs, s'affaissent dans l'ombre de la mort. *Levez-vous et le Christ vous illuminera.*

Que tous les fils de la patrie française, de plus en plus dociles à écouter Nos conseils, s'unissent dans la vérité, dans la justice, dans le respect mutuel et dans la charité fraternelle, comme les enfants d'un même père; qu'ils se persuadent que l'oubli des principes qui ont fait leur grandeur les conduiraient infailliblement à la décadence, et que l'abandon d'une religion qui est leur force les laisserait sans défense contre les ennemis de la propriété, de la famille, de la société. Qu'ils se rallient donc pour lutter ensemble contre les périls qui les menacent, et que le cri de la loi salique s'échappe de leur poitrine, plus puissant que jamais : *Vive le Christ qui aime les Francs !*

Au déclin de ce siècle et à l'aurore de celui qui s'annonce, en ces temps difficiles qui mettent en mouvement tous les peuples et tous les éléments du corps social, en cet âge où les âmes agitées, inquiètes, semblent altérées de justice, — de cette justice que Notre-Seigneur seul peut verser à flots, — il faut que le baptême de Clovis et de ses guerriers se renouvelle en esprit et reproduise, à quatorze siècles de distance, les fruits merveilleux d'autrefois : l'union sociale sous un pouvoir sage, respecté et la fidélité sincère envers l'Eglise catholique. — Cette union des Français, vous le savez, Notre cher Fils, a été l'objet constant

de Notre sollicitude, et Nous l'appelons encore aujourd'hui avec une croissante ardeur. En vérité, quelle occasion pourrait être plus favorable et sainte pour ménager et augmenter entre eux l'union d'esprit, de volonté, d'action dans la poursuite du bien commun, que la commémoration solennelle de l'événement fortuné qui fut pour la France le principe du salut et la source de tant de gloire?

En attendant, Notre Cher Fils, les catholiques doivent se reprendre et s'affirmer comme des fils du lumière, d'autant plus intrépides et plus prudents qu'ils voient une puissance ténébreuse mettre plus de persistance à ruiner autour d'eux tout ce qu'il y a de bienfaisant et de sacré; s'imposer au respect de tous par la force invincible de l'unité; prendre avec clairvoyance et courage, conformément à la doctrine exposée dans Nos Encycliques, l'initiative de tous les vrais progrès sociaux; se montrer les défenseurs patients et les conseillers éclairés des faibles et des deshérités; se tenir enfin au premier rang parmi ceux qui ont l'intention loyale, à quelque degré que ce soit, de concourir à faire régner partout, contre les ennemis de tout ordre, les éternels principes de la justice et de la civilisation chrétienne.

Puisse le Seigneur exaucer Nos espérances pendant l'extraordinaire jubilé national que Nous allons accorder, et durant lequel, Nos prières se mêlant aux vôtres et à celles de tout le peuple chrétien de France, le ciel s'ouvrira pour laisser tomber sur vous et sur votre patrie entière les plus larges effusions de l'esprit de Dieu!

C'est dans cette confiance que Nous accordons à vous, Notre Cher Fils, aux évêques de France, au clergé, aux fidèles et à tous ceux qui participeront à vos fêtes, Notre Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de l'Epiphanie, le 6 janvier de l'année 1896, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LEO PP. XIII.

LITTERÆ APOSTOLICÆ

SS. DD. NN. LEONIS PP. XIII

Quibus indicitur Jubilæum extraordinarium
Hoc anno MDCCCXCVI in Gallia lucrandum

LEO PP. XIII

UNIVERSIS GALLIÆ CHRISTI FIDELIBUS PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Magni commemoratio eventus, de qua Gallia catholica insignem capiat lætitiam et fructum, auspicato futura est sub exitum hujusce anni, sollemni ipso die Natalem Christi Domini referente. Prout enim ex tradita rerum memoria non obscure apparet, eo tempere sæculum condetur quartum decimum ex quo Clodovæus, Francorum rex, Dei providentis admirabili impulsu permotus ut vanam eiuraret superstitionem deorum fidemque chistianam susciperet, salutari *regenerationis lavacro* est religiosissime ablutus.

Id nempe contigit in primario templo Rhemensi, rituque celeberrimo quum unà cum illo sorores duæ regiæ et milites ad tria millia in ejusdem gratiæ accesserint communionem : tantorum autem munerum administer Remigius fuit, Antistes sanctus eius inclitæ ecclesiæ. Tum vero haud longo tempore est factum, ut rex ipse, non tam bellica virtute sua civilique prudentia quam præsenti fretus auxilio Christi, omnes fere Galliarum partes quasi distracta membra unum in corpus regnumque coniunxerit; quod regnum, ejusdem religionis felice vi, florere coepit ac niti ad potentiam, egregieque mereri de re catholica. Non igitur sine causa affirmant, in eo ipso commemorabili Baptismate totam simul Galliam fuisse quo dammodo renovatam, consecutæque peramplæ ejus claritudinis inde extitisse primordia.

Jure propterea et merito faustitati hujusmodis celebrandæ singularia queadam apparantur sollemnia, excitante potissimum Dilecto Filio Nostro Benedicto Maria Langenieux, Archiepiscopo Rhemensi. Sane, si multa sunt et nobilia instituta rerum, quorum initia festâ soleant recordatione agitari, nihil quidquam est æquius, nihil dignius, quam ut natio quæpiam statuat, per insuetas lætitias annum, succedentibus sæculis, diemque recolere, quo primum Christo nata et particeps facta est hereditatis cœlestis.

LETTRE APOSTOLIQUE
DE NOTRE SAINT-PÈRE LE PAPE
accordant un jubilé extraordinaire à la France.

LÉON XIII, PAPE

A TOUS LES FIDÈLES DE FRANCE, QUI CES LETTRES VERRONT,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE

Vers la fin de la présente année, le jour même de la Nativité de Notre-Seigneur, la France catholique se prépare à célébrer, dans la joie et l'espérance, l'anniversaire d'un grand événement.

Quatorze siècles, en effet, se sont écoulés depuis que le roi des Francs, Clovis, cédant aux inspirations de la divine Providence, abjura le vain culte des faux dieux, embrassa la foi chrétienne, et fut purifié et régénéré dans l'eau sainte du baptême.

Grande et solennelle fut cette cérémonie, accomplie dans l'église métropolitaine de Reims, alors qu'imitant le roi des Francs, ses deux sœurs et trois mille guerriers reçurent la même grâce des mains du saint Pontife Remi.

Bientôt, moins par sa valeur guerrière et son génie politique que par le secours du Christ, Clovis subjuguait la Gaule presque tout entière et en réunissait les diverses provinces en un corps de nation. Sous l'influence civilisatrice du christianisme, on vit alors ce nouveau royaume grandir promptement, s'élever à un haut degré de puissance, et bien mériter de l'Eglise.

C'est dans ce baptême mémorable de Clovis que la France a été elle-même comme baptisée; c'est de là que date le commencement de sa grandeur et de sa gloire à travers les siècles. C'est donc à bon droit que, sous la vive et puissante impulsion de Notre cher Fils, Benoît-Marie Langénieux, archevêque de Reims, des solennités extraordinaires se préparent pour célébrer la mémoire d'un si heureux événement.

Certes, si tant de nobles institutions célèbrent avec bonheur le jour qui rappelle leur origine et leurs commencements, est-il rien de plus juste, rien de plus digne d'une nation, que de fêter, à travers les siècles, l'année et le jour où elle est née à la foi chrétienne pour entrer en participation de l'héritage céleste.

Istud regenerationis christianæ beneficium quale et quantum sit, quæque in omni genere bona et ornamenta genti Gallorum pepererit, Nosmetipsi attigimus nuperrime in epistola ad eumdem data Archiepiscopum. In qua quidem res ipsa tempusque admonuit ut hortationis Apostolicæ documenta nonnula adjiceremus; idque præstare studuimus caritate magna et pari cum spe utilitatis non mediocris quæ posset in commune bonum derivari. Perutile enimvero præclarumque fuerit, Galliam catholicam cummoveri omnem atque oculos et studia unanimem convertere tum ad sospitalem Fontem Rhemensem, tamquam ad incunabula augusta religionis suæ, tum ad gloriosium Remigii sepulcrum, velut ad cathedram magistri et pastoris optimi, *verba pacis æternæque vitæ* adhuc loquentis.

Peregrinationes pietatis causâ ad ea loca initæ; peculiaris cultio animorum per missiones sacras instituta ubique; religiosæ misericordiæ beneficentiæque officia largius exhibita; grates Christo Deo, publicæ prosperitatis Auctori benignissimo, insigniter actæ; hæc et similia admodum valebunt ad exæquandum sæcularis celebritatis decus, ad eamque fructuum præstantiam quæ in votis est colligendam. Illud porro valebit vel maxime, si quotquot nomine catholico in Gallia gloriantur, veterum patrum exempla memori cogitatione respiciant, fidemque in primis reputent illam, solidam, alacrem, effectricem magnarum rerum, cum Sede beati Petri conjunctissimam : ex quo ad imitationem exardescentes, sponsiones sacrosanctas in baptismali ritu conceptas, summa omnes religione instauratoque proposito ratas atque firmas edicant.

In Nobis quantum est, ut eadem solemnia et honore augeamus et animorum emolumentis, placet in Domino munera sacræ indulgentiæ extra ordinem largiri. Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac Beatorum Apostolorum Principum auctoritate confisi, plenissimam peccatorum omnium indulgentiam et remissionem in forma Jubilaei concedemus Christifidelibus omnibus qui in Gallia sunt, hasce pietatis sanctæ conditiones perfecturis. Videlicet ut duas ecclesias civitatis vel loci, ab Ordinariis propriis designandas, bis adeant, vel si una tantum ibi sit ecclesia, eam adeant quater, ibique aliquandiu pro libertate et exaltatione Sanctæ Matris Ecclesiæ, pro pace et unitate populi christiani, pro conversione peccatorum, itemque secondum mentem Nostram, pias ad Deum preces effundant; ut peccata sua rite confessi, Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum suscipiant; ut aliquid eleemosynæ in pauperes vel in pium aliquod opus pro facultate erogent. Ad tempus vero quod spectat ejusdem indulgentiæ assequendæ, hoc esse statuimus pro universa Gallia a Dominica prima Qua-

Naguère, dans une première lettre, Nous avons brièvement rappelé le souvenir de ce mémorable événement, le caractère et la grandeur de ce bienfait, tous les avantages et la gloire qui en étaient résultés pour la nation française.

A ces pensées, Nous avons joint de pieuses et apostoliques exhortations que Nous inspiraient la plus tendre charité et l'espoir qu'il en sortira un grand bien. Certes, il sera bon, non moins que glorieux, de voir la France catholique s'ébranler tout entière, et porter ses regards et toutes ses aspirations, aussi bien vers ce baptistère béni de Reims, auguste berceau de sa religion, que vers l'illustre tombeau de Remi, d'où cet admirable Maître et Pasteur semble encore prêcher *la paix et l'éternelle vie.*

De pieux pèlerinages à ces lieux sacrés, des missions partout multipliées pour la sanctification des âmes, des aumônes répandues avec une miséricordieuse profusion, de solennelles actions de grâces rendues au Christ-Dieu, l'Auteur très bon de la prospérité publique, ces œuvres et d'autres semblables contribueront puissamment à célébrer, comme il convient, ce glorieux et illustre centenaire; elles aideront à recueillir les fruits précieux qu'il est permis d'en espérer.

Ce résultat sera obtenu, Nous n'en doutons point, si tous ceux qui, en France, se font gloire du nom de catholiques, se souviennent des exemples de leurs aïeux, si surtout ils font revivre en eux leur foi vive, cette foi solide inspiratrice des grandes choses, qui les tenait si étroitement unis au siège du bienheureux Pierre; si enfin, brûlant de marcher sur leurs traces, ils renouvellent avec une généreuse énergie et ratifient avec une religion profonde les saintes promesses de leur baptême.

Pour Nous, qui désirons, autant qu'il est en Notre pouvoir, rehausser l'éclat de ces solennités et en augmenter les fruits pour les âmes, il Nous plaît dans le Seigneur d'ouvrir extraordinairement le trésor des sacrées indulgences. C'est pourquoi, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, appuyé sur l'autorité des bienheureux princes des apôtres, Nous accordons, en forme de jubilé, une indulgence plénière et la rémission de leurs péchés à tous les fidèles de France qui accompliront les œuvres suivantes, conditions de cette précieuse faveur :

D'abord, ils devront visiter deux fois deux églises de la ville ou de la localité qu'ils habitent; ces églises seront désignées par les Ordinaires respectifs; s'il n'y a qu'une église dans la ville ou la localité, ils la visiteront quatre fois. Dans ces visites, ils prieront quelque temps pour la liberté et le triomphe de Notre Mère la Sainte Eglise, pour la paix et l'union du peuple chrétien, pour la conversion des pécheurs, et aussi selon Nos intentions.

En second lieu, ils devront faire une bonne confession de leurs péchés et recevoir le Très Saint-Sacrement de l'Eucharistie.

Enfin, ils feront, selon leurs moyens, quelque aumône aux pauvres ou à une œuvre pie.

Pour le temps pendant lequel cette indulgence pourra être gagnée Nous statuons qu'il s'étendra, pour toute la France, du premier

dragesimæ ad Natalem usque Domini ; ita quidem, ut intra idem temporis spatium tres continuæ hebdomadæ ab Ordinariis singulis destinentur, in quibus liceat conditiones quæ supra dictæ sunt implere, atque indulgentia ad modum Jubilæi perfrui. Pro sola autem civitate Rhemensi tribuimus, ut ibi eadem indulgentia eisdem conditionibus vigeat integro temporis spatio quod est a Dominica Resurrectionis ad solemnitatem Sanctorem Omnium.

Præterea indulgentiam plenariam impertimus omnibus et singulis, qui promissionum Baptismi renovationi, in cunctis Galliæ ecclesiis sacerrimo die Natalis Domini publice peragandæ, religiose interfuerint, consuetis tantummodo conditionibus rite servatis. Quas indulgentias omnes animabus etiam quæ Deo in caritate coniunctæ ex hac vita migrarint, per modum suffragii applicari posse miserićorditer in Domino concedimus. Facimus quoque potestatem Confessariis dispensandi super Communione cum pueris nondum ad eam admissis. Denique Confessariis omnibus legitime approbatis, eo durante tempore et ad effectum Jubilæi lucrandi, omnes eas facultates largimur quas tribuimus per Litteras Apostolicas *Pontifices Maximi*, datas die XV mensis februarii MDCCCLXXIX, iis tamen omnibus exceptis, quæ in eisdem Litteris excepta sunt. — Volumus autem ut harum Litterarum exemplis etiam impressis, manu tamen Notarii subscriptis, et per constitutum in ecclesiastica dignitate virum sigillo munitis eadem habeatur fides quæ Nostræ voluntatis significationi, his præsentibus ostensis, haberetur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die VIII Ianuarii MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri anno Decimo Octavo.

C. Card. DE RUGGIERO.

Concordali cum originali :

P.-L. PÉCHENARD,
Prot. apost., Vic. gén.

dimanche de Carême à la fête de la Nativité de Notre-Seigneur, de telle sorte que, pendant cet espace de temps, trois semaines continues soient déterminées par chaque Ordinaire, pour accomplir les conditions ci-dessus indiquées et gagner l'Indulgence en forme de jubilé.

D'autre part, mais pour la ville de Reims seulement, Nous accordons que la même indulgence puisse y être gagnée, aux mêmes conditions, pendant tout l'espace de temps qui s'écoulera depuis le dimanche de la Résurrection jusqu'à la fête de tous les Saints.

En outre, Nous concédons, aux conditions accoutumées, une indulgence plénière à tous et à chacun de ceux qui assisteront avec religion à la rénovation des promesses du baptême, qui doit être faite publiquement dans toutes les églises de France, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur.

Nous accordons miséricordieusement, dans le Seigneur, que toutes ces indulgences puissent être appliquées, par voie de suffrage, aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu par la charité.

Nous donnons aussi aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'y ont pas encore été admis.

Enfin, Nous concédons à tous les confesseurs légitimement approuvés, pour tout le temps désigné, et en faveur de ceux qui ont l'intention de gagner le jubilé, tous les pouvoirs que Nous avons accordés par les Lettres apostoliques *Pontifices maximi*, du 15 février 1879, exceptant tout ce qui est excepté dans ces mêmes Lettres.

Nous voulons qu'à tous les exemplaires de ces Lettres, même imprimés, pourvu qu'ils soient signés d'un notaire et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit ajoutée qu'on accorderait à la signification de Notre volonté faite par la production des Présentes.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le VIII[e] jour de janvier de l'année MDCCCLXXXXVI, de Notre pontificat la dix-huitième.

C. Card. DE RUGGIERO.

Conforme à l'original,

P. L. PÉCHENARD, *Prot. apost., vic. génér.*

DISCOURS DE S. S. LÉON XIII

AU SACRÉ COLLÈGE DANS L'AUDIENCE SOLENNELLE DU 2 MARS 1896, EN RÉPONSE A L'ADRESSE DU CARDINAL DOYEN E^me^ MONACO LA VALETTA

« Nous élevons avec une très vive gratitude Notre cœur vers Dieu qui veille si miséricordieusement sur Nos jours; et c'est à son adorable volonté que Nous confions les souhaits que le Sacré Collège Nous offre affectueusement pour Notre conservation. En vérité, le poids des ans et les labeurs prolongés de Notre pontificat Nous portent à désirer le repos éternel; soutenu néanmoins par la grâce d'en haut, Nous Nous sentons la force de répéter : *Non recuso laborem*, si Notre œuvre peut encore servir à la gloire de Dieu et aux intérêts de son Eglise.

» Vous, en attendant, Monsieur le Cardinal, vous avez opportunément rappelé le rétablissement de la hiérarchie que Nous avons naguère décrété parmi les cophtes catholiques..... Nous avons cru devoir accéder à leurs vives et réitérées instances, mû en cela, non seulement par les insignes souvenirs de l'Eglise patriarcale d'Alexandrie et de ses rapports tout particuliers avec l'Eglise romaine, mais notamment aussi par la considération des progrès remarquables de l'antique foi dans diverses parties de l'Egypte. Les premières sollicitudes consacrées par Nous à cette nation et la lettre spéciale que Nous lui avons adressée ensuite avaient déjà rencontré, Dieu merci, un accueil très favorable, et il y en eut la belle confirmation dans les témoignages ultérieurs de respectueuse reconnaissance rendus par toutes les classes à ce Siège Apostolique. — Sous d'aussi heureux présages, l'annonce de Notre récente constitution apporta non moins de consolation aux cophtes unis, que de douce exhortation aux dissidents, dont une portion assez nombreuse a répondu volontiers à Notre invite, en exultant d'être rentrée dans le giron de la vraie Eglise. Et voici qu'il s'ajoute à l'allégresse commune l'inauguration effective de la hiérarchie catholique; car, d'ici quelques jours, les illustres sièges d'Hermopolis et de Thèbes, dans l'Egypte centrale et supérieure, vont saluer, après un long veuvage, leurs propres évêques envoyés de nouveau par le successeur de saint Pierre.

» Ces chères prémices animent Notre confiance à promouvoir de mieux en mieux de plus vastes desseins en faveur des

autres familles chrétiennes malheureusement séparées. Vers elles, tant qu'elles sont, aussi bien en Orient qu'en Occident, s'adresse Notre pensée et Notre cœur dans une sainte vision de paix. C'est le Christ Rédempteur, auquel sont bien connus les temps et les moments les plus aptes aux œuvres de salut pour l'humanité, qui accroît Notre ardeur : *Caritas Christi urget nos*; et c'est lui, le bon Pasteur, le Prince des pasteurs, que Nous désirons ardemment imiter, en Nous efforçant chaque jour davantage de réaliser le testament de son amour envers les croyants. Nous avons aussi devant Nous, pour Nous animer, les exemples de ceux de Nos prédécesseurs qui consacrèrent plus particulièrement leurs soins à cette entreprise : Innocent III, Eugène IV, Jules III, les trois Grégoire X, XIII et XV, Urbain VIII et d'autres, riches en cela aussi de mérites insignes. — Que s'il ne Nous sera pas donné de voir l'abondance de fruits que vous, Monsieur le Cardinal, Nous avez souhaitée, Nous avons cependant l'intime conviction que, dans une époque non éloignée, comme Nous avons eu une autre fois l'occasion de l'affirmer ici même, ce souhait trouvera la voie de sa réalisation, guidé par Dieu à travers les événements humains. Pour Nous, ce n'est pas peu de chose d'avoir pu raviver et cultiver avec amour le germe de la concorde désirée. Mais quel affront ce serait si ce germe d'élection venait à souffrir l'outrage de ceux-là mêmes que Dieu a placés dans l'unité catholique! Ces jours-ci mêmes est venu malheureusement Nous contrister l'acte, hélas! combien déplorable de celui qui, oublieux de la solennelle parole de l'Evangile : *Quam dabit homo commutationem pro anima sua*, s'est misérablement joué de son âme non moins que de celle de son fils innocent, en donnant le pas aux raisons de la politique humaine sur la dignité de la conscience chrétienne et sur les droits sacro-saints de Dieu. — Ah! daigne le Père céleste, dans son infinie clémence, comme Nous l'en supplions du fond du cœur, éclairer et ramener les égarés dans la voie du salut, et ne pas permettre qu'un aussi triste exemple trouble ou entrave de quelque façon que ce soit l'œuvre sainte que Nous poursuivons, c'est-à-dire la pacifique propagation de son royaume sur la terre.

» Et maintenant, remerciant le Sacré Collège de ses heureux et aimants souhaits, de Notre côté, Nous invoquons sur tous ceux qui en font partie tous les biens les plus désirables, dont soit le gage la bénédiction apostolique que Nous accordons du fond du cœur à eux, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont ici présents. »

LEO PP. XIII

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Romanorum Pontificum Prædecessorum Nostrorum vestigiis insistentes, qui jugiter pias ad Sancta Palæstinæ loca Christianorum peregrinationes commendarunt atque indulgentiis foverunt, jam inde ab anno MDCCCLXXXII peregrinationes expiatorias cura patrum Augustinianorum ab Assumptione suscipiendas, et meritis laudum præconiis prosequuti sumus, et per litteras Nostras die VI martii mensis datas, spiritualibus quibusdam peculiaribus gratiis decoravimus. Expectationi autem Nostræ plane respondit eventus. Sequentibus enim annis erga purpurata Divino Sanguine loca, fidelium studium in Gallia potissimum excitatum atque auctum; Episcopi, Sacerdotes, laïci, plura Christianorum millia dictis peregrinationibus nomen dare properarunt; horum exemplis Christi fideles in Oriente degentes in fide sunt confirmati; denique mirabilis hujusmodi Orientalium cum Occidentalibus consensus suavi animum Nostrum lætitia replevit, et in spem optimam erexit. Et sane auctore et auspice dilecto filio Francisco Picard Præposito generali Augustianorum ab Assumptione qui quindecim anno-

BREF DU PAPE

POUR LES PÈLERINAGES DE PÉNITENCE AUX LIEUX SAINTS

Le Bref ci-dessous, gracieusement concédé par le Saint-Père, et donné à perpétuité, est un encouragement aux pèlerinages de Pénitence en Terre Sainte, aussi touchant que solennel, qui consacre à jamais cette Œuvre.

Sa Sainteté a longtemps vu, revu, étudié cette pièce et a voulu y joindre pour les pèlerins une sorte d'*absolution des censures et interdits, comme pour un jubilé.*

L'indulgence du tombeau de la Sainte Vierge est donnée à Notre-Dame de France dont toutes les œuvres sont d'ailleurs bénies.

Nous signalons particulièrement le beau passage où le Pape exalte les effets de ces pèlerinages : « Il en a éprouvé *une joie suave*, il a conçu les meilleures espérances à la vue de leurs effets », les pouvoirs du directeur *pro tempore* sont établis pour toujours, l'hôtellerie de Notre-Dame de France est encouragée et son église déclarée *templum structura prænobile.*

Le Bref a été vu, examiné, retouché par Sa Sainteté le 16 avril, jour de la mort et fête, à Rome, de saint Benoît-Joseph Labre, sous le patronage duquel est placé le pèlerinage.

LÉON XIII, PAPE

AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, ont continuellement recommandé ou favorisé par des indulgences les pieux pèlerinages des chrétiens aux Lieux Saints de la Palestine. Fidèle à marcher sur leurs traces, Nous avons déjà, depuis l'année MDCCCLXXXII, encouragé et préconisé par des éloges mérités les pèlerinages de Pénitence que se chargeaient d'entreprendre les Pères Augustins de l'Assomption, et Nous les avons enrichis, par Nos Lettres en date du 6 mars de la même année, de certaines faveurs spirituelles toutes spéciales. Le succès a pleinement répondu à Notre attente.

En effet, dans le cours des années suivantes, le zèle des fidèles envers les Lieux, empourprés par le Sang Divin, a été singulièrement excité et accru surtout en France : plusieurs milliers de chrétiens, évêques, prêtres, laïques, s'empressèrent de s'enrôler dans ces pèlerinages; grâce aux exemples de ces pèlerins, les fidèles du Christ vivant en Orient furent confirmés dans la foi; enfin, cet admirable accord des Orientaux avec les Occidentaux a rempli Notre cœur d'une joie suave et a fait surgir en Notre âme les plus belles espérances.

Et c'est heureusement que, sur l'initiave et sous la direction de Notre Cher Fils François Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, qui pendant l'espace de quinze ans a eu la haute direction de ces pèlerinages de Pénitence, et s'en est acquitté d'une

rum spatio expiatoriis hisce peregrinationibus egregia quidem laude præfuit, erectum est Hierosolymæ hospitium Nostræ Dominæ, sacra et civili auctoritate probatum, pro peregrinis excipiendis, aperta ibidem pia domus studiorum pro religiosis ab Assumptione, habitus Eucharisticus Conventus pluribus adstantibus Patriarchis et Antistitibus tum latini ritus, tum orientalis, positusque auspicatissima illa occasione primus lapis Ecclesiæ Nostræ Dominæ Galliarum per Cardinalem Apostolicæ Sedis legatum; tandem illud templum modo absolutum et structura prænobile sedes est, tum operis piacularium precum peregrinationum memoratarum tum piæ Associationis canonice ibi institutæ pro suffragiis rite ferendis animabus fidelium defunctorum ex Ecclesiis tum Orientis, cum Occidentis, quæ purgatorio in igne detineantur. Jamvero quum ipse Præpositus Generalis Augustinianorum ab Assumptione enixas Nobis humiliter preces adhibuerit ut Indulgentias, singulis annis, vi supradictarum litterarum Nostrarum, iis peregrinationibus concessas in perpetuum elargiri nonullaque addere privilegia de benignitate apostolica velimus. Nos ut tam frugiferæ pietatis opera majora favente Domino suscipiant incrementa, et præsertim preces quæ dictorum Operum cura pro Ecclesiarum Unione ad Deum juxta mentem Nostram effunduntur uberiori fiant cum animarum fructu, piis his votis annuendum propensa voluntate existimavimus. Itaque tam religiosos patres ab Assumptione quibus earumdem peregrinationum regimen est demandatum, quam fideles qui in exercitium pietatis, obedientiæ mortificationis, et abnegationis sui ipsius, simulque in spiritu charitatis et precum, idem iter suscipiant peculiari benevolentia complecti volentes et a quibusvis excommunicationis et interdictii aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis quovis modo vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutas fore censentes, Apostolica nostra auctoritate præsentium tenore, ad nutum Sedis Apostilicæ, hæc quæ infra scripta sunt concedimus atque indulgemus. Nimirum omnibus et singulis fidelibus qui nunc et in posterum quolibet anno expiatoriam hujusmodi peregrinationem susceperint, et in ipso itineris ingressu Moderatori pro tempore debitam obendientiam professi sint, plenariam concedimus indulgentiam pro die discessus, ac pro die ab unoquoque eligendo durante peregrinatione; dummodo rite confessi sacraque Communione refecti aliquandiu juxta Romani Pontificis mentem orent pro extirpatione hæresum, sanctæque Ecclesiæ necessitatibus et exaltatione. Has vero conditiones adjectas volumus aliis omnibus plenariis indulgentiis infra concedendis, quas universas in suffragium

manière digne des plus grands éloges, a été élevée à Jérusalem l'hôtellerie de Notre-Dame, approuvée par les autorités religieuse et civile, pour y recevoir les pèlerins. Là aussi a été ouverte une maison d'études pour les religieux de l'Assomption; là, en présence de plusieurs patriarches et évêques, soit du rite latin, soit du rite oriental, le Congrès eucharistique a tenu ses réunions, et à la faveur de cette circonstance, de très heureux augure, a été posée, la première pierre de l'église de Notre-Dame de France, par le cardinal légat du Saint-Siège; enfin, cette église récemment achevée, d'une architecture et d'une distinction remarquables, est le siège soit de l'œuvre de prières expiatoires des pèlerinages sus mentionnés, soit de la pieuse association qui y est établie canoniquement, pour ménager comme il convient des suffrages aux âmes des fidèles défunts des Eglises d'Orient et d'Occident, qui seraient détenues dans les flammes du Purgatoire.

Mais comme le Supérieur général lui-même des Augustins de l'Assomption Nous a adressé humblement des prières instantes pour que Nous daignions, au nom de Notre Bienveillance apostolique, accorder à perpétuité les indulgences concédées chaque année à ces pèlerinages en vertu de Nos Lettres susdites, et y ajouter quelques privilèges; afin que ces œuvres, d'une piété si féconde, reçoivent avec la grâce du Seigneur, de plus grands accroissements, et surtout afin que les prières répandues devant Dieu selon Notre intention par le soin des mêmes œuvres pour l'Union des Eglises soient faites avec un fruit plus abondant pour les âmes, Nous avons jugé, comme Nous Nous y sentions porté, devoir accueillir favorablement ces vœux pleins de piété. C'est pourquoi Nous avons voulu embrasser, dans une bienveillance toute particulière, aussi bien les religieux Pères de l'Assomption, auxquels est confiée la direction de ces mêmes pèlerinages, que les fidèles qui entreprendront le même voyage en vue de pratiquer la piété, l'obéissance, la mortification et le renoncement à soi-même, et l'accompliront également en esprit de charité et de prière.

En conséquence, en faveur seulement du pèlerinage, les déliant et les jugeant devoir être déliés de quelque peine que ce soit, d'excommunication et d'interdit, et de toutes autres sentences, censures et peines ecclésiastiques portées de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, si par hasard ils en avaient encouru quelqu'une, en vertu de Notre autorité apostolique, par la teneur des présentes, à la volonté du Saint-Siège, Nous concédons et accordons ce qui suit, à savoir : à tous et à chacun des fidèles qui, maintenant et dans l'avenir, en quelque année que ce soit, entreprendront le pèlerinage de Pénitence, et au commencement même du voyage, promettront l'obéissance qu'ils doivent au directeur alors désigné, Nous accordons une indulgence plénière pour le jour du départ et pour un jour, laissé au choix de chacun pendant le pèlerinage, pourvu que, selon la règle, s'étant confessés et étant réconfortés par la Sainte Communion, ils prient pendant quelque temps à l'intention du Pontife romain pour l'extirpation des hérésies, les besoins et l'exaltation de la Sainte Eglise.

etiam converti posse permittimus fidelium omnium qui pie ex hac vita excesserunt. Illis autem qui domi detenti per alios a se missos, vel per eleemosynas, vel in alio modo suffragati fuerunt cuilibet e peregrinationibus memoratis, et illis etiam qui spiritu juncti cum peregrinantibus sibi indicant aliquem mortificationis aut pietatis actum quotidie exercendum, tempore quo respectiva peregrinatio perduraverit, nempe abstinentiam aliquam, Missæ auditionem, exercitium Viæ Crucis, recitationem Rosarii, vel septem psalmorum pœnitentialium, aut alicujus e parvis Officiis approbatis, plenariam indulgentiam concedimus lucrandam ad libitum uno e diebus festis durante respectivæ peregrinationis spatio occurentibus. Quovero consultum sit earumdem peregrinationum tempori, concedimus ut quotidie in navi, servatis servandis, sacrum fieri possit, et sacra petentibus Communio distribui. Potestatem pariter facimus moderatori pro tempore cujusque peregrinationis in posterum peragendæ et aliquot sacerdotibus ad confessiones approbatis, ab eodem designandis, excipiendi peregrinantium confessiones. Pro mulieribus tamen, excepto ægrarum decumbentium casu, volumus adhiberi ut in exedris, apto in loco ponendam cratem, quæ sacerdotem a pœnitente sejungat. Et ne peregrinantes careant beneficio exercitii Viæ Crucis tum in navi, tum ubi illa non habeatur canonicè erecta, concedimus ut ipsi lucrari valeant indulgentias omnes eidem exercitio adnexas, si illud obeant coram prælata vectibili Cruce. Cum vero ad loca sancta pervenerint indulgemus ut peregrinantes apud unumquodque Sanctuarium quod visitaverint, eas omnes indulgentias assequi valeant, quas lucraturi forent si præcipuo ejusdem Sanctuarii festo interessent. Quod si alicujus ex iis Sanctuariis angustiæ nec universos fortasse admittant peregrinos, nec sinant sacerdotes omnes peregrinantes ibi Sacrum facere, decernimus ut respectivæ peregrinationis moderator rem agat cum Patriarcha Hierosolymitano, cui, dummodo locorum mores, et incolarum ingenium istæc citra ullam offensionem perfici patiantur, Apostolica Nostra auctoritate, præsentium vi facultatem committimus, impertiendi veniam ex qua Missæ sub aperto cœlo ibi fieri, servatis servandis, queant, et sacra peregrinis Eucharistia diriberi, ita ut per hæc indulgentiæ visitationi illius sanctuarii adnexæ perinde acquirantur, ac si Sanctuarium fuisset reapse visitatum. Tandem, de Apostolicæ similiter potestatis Nostræ plenitudine, præsentium vi, itemque in perpetuum, in Sanctuarium quod ante memoravimus, Hierosolymæ erectum, Nostræ Dominæ Galliarum, indulgentiam plenariam transferimus Virginis Sepulchro adnexam, quod a Schismaticis detinetur et gravi absque discrimine a piis pere-

De plus, nous voulons que toutes ces conditions s'appliquent aussi à toutes les autres indulgences plénières qui seront concédées plus loin, lesquelles sans exception Nous permettons d'appliquer en suffrages à tous les fidèles pieusement décédés.

Quant à ceux qui, retenus chez eux, auront contribué à n'importe lequel des pèlerinages sus mentionnés par l'envoi d'autres pèlerins en leur nom, par des aumônes ou autrement, et à ceux aussi qui, unis en esprit aux pèlerins, s'imposeront quelque acte de mortification ou de piété à pratiquer chaque jour tout le temps que durera le pèlerinage respectif, comme abstinence, assistance à la messe, exercice du chemin de la Croix, récitation du Rosaire, des sept Psaumes de la pénitence ou d'un petit office approuvé, Nous accordons une indulgence plénière, qui pourra être gagnée à leur choix un des jours de fête tombant pendant la durée de ce pèlerinage.

Quant aux mesures à prendre pour le temps de ces mêmes pèlerinages, Nous accordons que chaque jour sur le navire, *servatis servandis*, puisse être célébré le Saint Sacrifice et la Sainte Communion distribuée à ceux qui la demanderont.

Nous accordons aussi au directeur *pro tempore* de chaque pèlerinage qui se fera dans l'avenir et à quelques prêtres approuvés pour la confession et à son choix, le pouvoir d'entendre les confessions des pèlerins. Cependant, pour les femmes, excepté pour les malades alitées, Nous voulons que l'on mette, comme dans les confessionnaux, une grille établie en lieu convenable, entre le prêtre et la pénitente.

Et pour ne pas priver les pèlerins des vertus attachées à l'exercice *du chemin de la Croix*, soit sur le navire, soit là où il n'y aura pas de stations érigées canoniquement, Nous accordons qu'ils puissent gagner toutes les indulgences attachées à cet exercice en le faisant devant une croix portative placée en face d'eux.

Lorsqu'ils seront arrivés aux Lieux Saints, Nous accordons aux pèlerins de gagner dans chaque sanctuaire qu'ils visiteront les mêmes indulgences sans exception, qu'ils gagneraient s'ils s'y trouvaient le jour de la fête principale du sanctuaire.

Si quelqu'un de ces sanctuaires était trop étroit pour recevoir tous les pèlerins et que tous les prêtres du pèlerinage ne puissent pas y célébrer la messe, Nous décidons que le directeur du pèlerinage respectif s'entende avec le patriarche de Jérusalem, à qui — pourvu que les mœurs et le caractère des habitants permettent de le faire sans inconvénient, — par Notre autorité apostolique, en vertu des présentes, Nous donnons le pouvoir d'accorder la permission de célébrer la messe en plein air, *servatis servandis*, et de donner la Communion aux pèlerins, de sorte qu'ils puissent ainsi gagner l'indulgence attachée à la visite de ce sanctuaire, comme s'ils l'avaient réellement visité.

Enfin, toujours au nom de la plénitude de Notre puissance apostolique, en vertu des présentes et aussi à perpétuité comme pour le reste, Nous transférons au sanctuaire que Nous avons rappelé plus haut, érigé à Jérusalem et dédié à Notre-Dame de France, l'indulgence plénière attachée au tombeau de la Vierge, qui est

grinantibus visitari nequit. Hæc concedimus atque indulgemus decernentes præsentes Nostras litteras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, illisque ad quos spectat et in posterum spectare poterit in omnibus plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos judicari et definiri debere, atque irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Nostra et Cancellariæ Apostolicæ regula de non concedendis indulgentiis ad instar, aliisque Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque. Volumus autem ut præsentium litterarum transumptis seu exemplis etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo personæ in ecclesiastica dignitate constitutæ munitis eadem prorsus adhibeatur fides, quæ adhiberetur ipsis præsentibus si forent exhibitæ vel ostensæ. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die XVIII aprilis MDCCCXCVI, Pontificatus Nostri anno decimo nono.

C. Card. DE RUGGIERO.

Locus † sigilli.

entre les mains des schismatiques et que ne peuvent, sans de grandes difficultés, visiter les pieux pèlerins.

Nous concédons et accordons toutes ces choses, en décrétant que Nos présentes Lettres sont et devront être fermes, valides et efficaces, sortiront et obtiendront leur plein et entier effet, pour favoriser très pleinement, dans toutes les choses mentionnées, ceux auxquels elles s'appliquent et pourront s'appliquer dans l'avenir. Et c'est ainsi que les juges ordinaires et délégués quels qu'ils soient, devront juger et définir selon qu'il vient d'être déterminé et déclaré, et sera considéré comme nul et sans effet tout ce qui serait tenté de contraire, sciemment ou par ignorance, par qui que ce soit, au nom de n'importe quelle autorité. Le tout, nonobstant Nos règles et celles de Notre chancellerie apostolique, défendant la concession des indulgences *ad instar*, et les autres Constitutions et ordonnances apostoliques, ainsi que toutes autres contraires, quelles qu'elles soient. Nous voulons encore que, aux transcriptions ou aux exemplaires, même imprimés, des présentes Lettres contresignées par un notaire public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, soit accordée absolument la même créance que celle qui serait accordée aux présentes Lettres elles-mêmes si elles étaient exhibées ou montrées. Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le XVIII avril MDCCCXCVI, de Notre Pontificat, l'année dix-neuvième.

C. cardinal de RUGGIERO.

Locus ✝ sigilli.

DE RATIONE CONCORDI

REI CATHOLICAE APUD ORIENTALES PROVEHENDAE

LEO PP. XIII

MOTU PROPRIO

Auspicia rerum secunda quæ Nobis, Orientem christianum apostolica providentia respicientibus, divina gratia benignissime obtulit, animum sane confirmant augentque ut incepta Nostra omni contentione et spe persequamur. Editis quidem nonnullis actis, præsertim Constitutione *Orientalium* anno MDCCCLXXXXIV, jam quædam sunt a Nobis opportune declarata et decreta; quæ aliis alia modis conducerent simul ad studium decusque pristinum religionis in eis gentibus excitandum, ad earumdem conjonctionem cum Petri Cathedra obstringendam, ad reconciliationem fovendam dissidentium. Quo tamen instituta consilia rectius in dies procedant uberiusque eveniant, optimum factu ducimus aliquot capita rescriptorum hortationumque subjicere, tamquam ejusdem additamentum Constitutionis; quatenus nimirum attinet ad communem sentiendi agendique rationem, quæ tantis procurandis rebus majorem in modum est necessaria. — Nam apud Orientales singularis omnino et hominum et regionum conditio a longinqua antiquitate occurrit Ecclesiæ. Scilicet persæpe in uno eodemque loco æque obtinent dissimiles iique legitimi sacrorum ritus, proptereaque totidem sunt ritu vario antistites pluresque singulis administri; accedunt non pauci numero sacerdotes latini, quos in illorum *adjutorium et levamen* (1) Apostolica Sedes mittere consuevit; sunt præterea qui, ad firmamentum unitatis catholicæ, *delegato* a romano Pontifice funguntur munere, ejus mandata faciunt, voluntatem interpretantur. Eos igitur in suis quemque partibus obeundis nisi eadem sancta mens et salutaris, omni privata causa posthabita moveat, nisi eadem in fratrum morem affectio consocict, non ita quidem laboribus et expectationi responsurus est utilitatum proventus. Intima vero voluntatum conjunctio et consentio propositorum,

(1) Const. Benedicti XIV *Demandatam.*

MOTU PROPRIO

SUR LA MÉTHODE A SUIVRE ET LA CONCORDE A GARDER DANS L'AVANCEMENT DU CATHOLICISME EN ORIENT

LÉON XIII, PAPE

MOTU PROPRIO

Les présages favorables dont la grâce divine a miséricordieusement favorisé Notre sollicitude apostolique envers l'Orient chrétien, affermissent et augmentent Notre courage, et Nous engagent à poursuivre avec confiance et application l'œuvre que Nous avons commencée.

Nous avons déjà déclaré et décrété quelques mesures opportunes en plusieurs de Nos actes, surtout dans la constitution *Orientalium* de l'année 1894. Toutes tendaient par différents moyens à un même but : réveiller dans ces nations leur ancien amour et leur respect pour la religion; resserrer leur union avec la chaire de Pierre, hâter le retour des dissidents. Nous jugeons cependant qu'il est bon, pour que Nos décrets soient de mieux en mieux appliqués et obtiennent d'abondants résultats, d'y ajouter quelques décisions et exhortations en forme d'appendice à la Constitution déjà promulguée et ayant trait à l'union de pensées et d'action si souverainement nécessaire aux ouvriers de cette grande entreprise.

Les conditions dans lesquelles l'Eglise se trouve en Orient, soit quant aux hommes, soit quant aux différents pays, sont tout à fait spéciales, et cela depuis la plus haute antiquité. Dans un même lieu, en effet, se rencontrent souvent plusieurs rites bien différents, quoique tous légitimes, et, par suite, autant d'évêques ayant chacun ses coopérateurs dans son rite particulier. Il faut y ajouter de nombreux prêtres latins que le Saint-Siège a coutume d'envoyer pour aider (1) et soulager les autres. Il y a, en outre, ceux qui, pour servir d'appui à l'unité catholique, remplissent la charge de *Délégués* du Saint-Siège, exécutent ses ordres et interprètent sa volonté.

Or, si tous, chacun dans sa propre partie, ne sont pas animés de la même sainte et salutaire pensée, à l'exclusion de tout intérêt particulier; si la même affection ne les unit pas comme des frères, les résultats utiles ne répondront pas aux efforts et à l'attente de l'Eglise. Au contraire, l'union intime des volontés, la communauté de vues et de pensées, si convenable d'ailleurs à des ministres de Dieu, donne d'ordinaire tant de prestige à l'Eglise catholique dans

(1) Constitution de Benoît XIV *Demandatam.*

sicut Dei ministros maxime decet, ita in opinione hominum adeo Ecclesiam catholicam commendare solet, ut filios discordes non semel ad sinum ejus suavi quodam incitamento vel ipsa reduxerit.

Hujusce rei æquum est antecedere exemplum pariter in Delegatis Nostris atque in Venerabilibus Fratribus Patriarchis, quum ceteris gradu et potestate antecedant : ad eosque singulariter spectare videtur commonitio Apostoli : *Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes* (1). — Hinc sane excellentia iidem haurient bona, atque illud, tam optabile in præsentia, ut suam ipsorum dignitatem melius possint ac felicius tueri. Siquidem initarum rerum cursus in rei catholicæ profectum, vehementer exposcit ut eorum personis muniisque sua stet omni ex parte commendatio atque etiam in dies accrescat. Id Nobismetipsis adeo cordi est, ut quasdam cogitationes et curas in hoc item genere optime collocatas censuerimus. Nec enim quemquam fugere potest quantum deceat et omnino expediat, apud catholicos nullum dignitati patriarchali deesse ex eis præsidiis ornamentisque quibus illa abunde utitur apud dissidentes. Exploratum est autem, Sedis Apostolicæ eo amplius ibidem florere nomen majoremque simul explicari virtutem, quo plus honestamenti legatis ejus comitetur. Quapropter induximus animum sic efficere ut in hoc aptius utrisque, Patriarchis et Delegatis, esset consultum, eoque simul piorum emolumenta operum angerentur ecclesiis. Reapse quidem certam illis vim subsidiorum annuam, catholicorum liberalitate pia adjuvante, decrevimus, attribuimus.

Jamvero fidenti fraternoque, prout diximus, animo studeant Patriarchæ communionem consiliorum in majoribus rebus habere per litteras cum Delegatis Nostris : eo præterea commodo, ut quæ negotia ad Apostolicam Sedem delaturi sint, expeditius procedant et transigantur. Unum autem est quod, pro gravitate sua, singulari Nostro non modo hortatu sed jussu dignum existimemus : videlicet ut Patriarchæ congressiones actitent cum Delegatis Apostolicis, binas saltem quotannis, quo tempore et loco inter ipsos convenerit. Ea res, ubi rite sit acta, plus quam dici possit devinciet benevolentia animos, viamque muniet ad persimilem agendi tenorem. — Ita in Domino congressis primum erit provincias sibi creditas generatim prospicere, et considerare quo statu sit atque honore in illis religio, qui progressus inter catholicos facti, quænam ipsorum maximeque cleri erga dissentientes studia, quænam in his voluntas requirendæ unitatis, aliaque

(1) Rom. XII, 10.

l'opinion des hommes que, souvent, ce spectacle seul a suffi à ramener, par son suave encouragement, des fils rebelles dans son sein.

Il est juste que l'exemple de cette union soit donné d'abord par Nos délégués et Nos vénérables frères les patriarches, puisqu'ils sont au-dessus des autres par le grade et la puissance. C'est à eux aussi que semble particulièrement s'adresser cet avertissement de l'Apôtre : « Aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel, prévenez-vous mutuellement par des témoignages d'honneur » (1).

Ainsi, ils procureront un grand bien et spécialement celui de mieux sauvegarder leur propre dignité (chose si désirable en notre temps).

Il faut, en effet, pour la bonne issue des choses entreprises, pour l'avancement du catholicisme, que le respect entoure leurs personnes et leur dignité, et que ce respect augmente de jour en jour. Ce sujet Nous est tellement à cœur que Nous avons trouvé bon d'y consacrer en partie Nos réflexions et Nos soins. N'est-il pas évident qu'il convient, qu'il faut à la dignité patriarcale, chez les catholiques, tous les honneurs, tout l'appareil extérieur dont cette dignité est entourée chez les dissidents ?

L'expérience enseigne aussi qu'en Orient on a d'autant plus d'admiration et d'estime pour le Siège Apostolique que ses légats sont entourés de plus d'honneurs. Nous avons donc résolu de faire qu'en cela il fut accordé davantage aux uns et aux autres, patriarches et délégués, et que, par là, en même temps, soient augmentées pour les Eglises les ressources des bonnes œuvres. Pour cet effet, Nous leur avons fixé et Nous leur attribuons désormais un subside annuel, aidé dans cette action par les pieuses libéralités des catholiques.

Que les patriarches s'appliquent donc, comme Nous l'avons dit, d'une âme confiante et fraternelle, à s'entretenir par lettres, dans une grande communauté de vues, quant aux affaires importantes, avec Nos délégués ; ils y trouveront l'avantage de conduire et de terminer plus rapidement les affaires qu'ils veulent soumettre au Siège Apostolique. Il est un point que Nous jugeons, pour son importance, devoir être l'objet non seulement de Nos exhortations, mais de Nos ordres. C'est que les patriarches aient au moins deux fois par an, à des époques fixées d'un commun accord, des Congrès avec les délégués apostoliques.

On ne saurait dire combien cette pratique, si on l'observe fidèlement, mettra de bienveillance dans les esprits et préparera la voie à une action commune.

Lorsqu'ils seront ainsi réunis dans le Seigneur, ils devront d'abord jeter un coup d'œil d'ensemble sur les provinces à eux confiées, et considérer en quel état et en quel honneur y est la religion, quels progrès ont été réalisés parmi les catholiques, quel zèle anime ces derniers, les prêtres surtout, envers les dissidents, si ceux-ci ont quelque volonté de rentrer dans l'unité et autres choses dont la connaissance est opportune.

(1) Epître aux Romains, XII, 10.

ad cognoscendum peropportuna. Exinde se dabunt res propriæ et peculiares, in quibus deliberantium prudentia ususque elaboret. Atque episcoporum provincialium causas, si quæ sint, licebit, accurate expensas, ex æquo et bono componere; eis tamen salvis atque integris quæ juris sunt sacri Consilii christiano nomini propagando. Tum vero de recta fidelium administratione, de cleri disciplina, de monachorum vel aliis piorum institutis, de missionum necessitatibus, de cultus divini decore, de cognatisque agetur rebus, quæ diligentissime cautissimeque sunt reputandæ: certis autem et communibus, quoad fieri possit, rationibus providendum est ut religio catholica et partos fructus conservet et multo capiat ampliores. Nobis tria maxime accommodata in medium proferre libet, seu verius revocare, quum fere eadem alias per occasionem attigerimus. — Est primum, oportere curas exquisitas in eo impendi ut alumni sacri ordinis ad doctrinam, ad vitæ sanctimoniam, ad sacrorum peritiam optime informentur et excolantur. Collatis vero consiliis, facilius certe liquebit quemadmodum singulis Patriarchis sua sint probe constituta seminaria clericorum, sensimque amplificentur et vigeant: ita plane, ut ea demum existat operariorum evangelicorum copia et præstantia, quæ messi sufficiat augescenti, quæque nomini catholico reverentiam adjiciat. Expetito rei eventui bene ii favere poterunt sacerdotes nativi, quos Roma ex propriis gentium collegiis crebro in orientem remittit, non tenui censu ingenii virtutisque animi instructos. De hoc ipso bene admodum Delegati Apostolici merebuntur, si curaverint ut etiam ex latinis idonei viri advocentur qui parati sint adjutricem operam clericis erudiendis conferre. Hic Nos facere quidem non possumus quin meritâ honestemus laude nonnullas Religiosorum familias, quarum sedulæ alacritati multam in eo genere ab orientalibus tribui gratiam jam diu est Nobis compertum. — Alterum est, nec minore profecto diligentia dignum, de puerilis educationis sustinendis multiplicandisque scholis. Per se apparet quanti illud sit ponderis ut primæ ætatulæ, una cum litterarum primordiis, ne quid imbibant veritati institutisque catholicis adversum; eo vel magis quod contra *filii tenebrarum*, prudentia pollentes et opibus, eâdem in re enitantur quotidie impensius. Necesse est igitur ipsa sanæ doctrinæ principia et religionis amor ita in molles animos infundantur, ut eos afficiant innutriantque penitus ad catholicam professionem: neque aliorum certe vel studiosior in hac parte vel fructuosior erit industria, quam eorum qui sese bono pueritiæ sacris in sodalitatibus devoverunt. Quin etiam ex hujusmodi disciplina, in qua qui religionem moresque tradunt, suo ipsi facto plus tradunt quam præceptionibus, id facile est profecturum,

On passera ensuite aux affaires propres et particulières; la prudence et l'expérience des prélats aura à s'y exercer. Il sera permis de juger selon la justice et le bien, après les avoir examinées avec soin, les causes des évêques provinciaux, s'il y en a; on devra cependant sauvegarder tous les droits de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Ils s'occuperont aussi de la bonne administration des paroisses, de la discipline du clergé, des établissements religieux et autres institutions pieuses, des nécessités des missions, de la splendeur du culte divin et d'autres choses semblables; qu'on les traite avec application et prudence, qu'on emploie des moyens efficaces, et autant que possible communs, pour conserver à la religion catholique les fruits déjà produits et pour en produire de plus grands.

Il Nous plaît de signaler ici trois moyens parfaitement aptes à cette fin. Nous les rappelons plutôt, car Nous en avons parlé dans une autre circonstance. C'est d'abord qu'il faut mettre le plus grand soin à former et à élever les séminaristes dans la doctrine, la sainteté de la vie et la connaissance des saints offices. Toutes les lumières mises en commun rendront plus facile à chaque patriarche la bonne organisation de ses Séminaires, ainsi que leur développement et leur multiplication. Ainsi le nombre et l'excellence des ouvriers évangéliques suffiront à la moisson grandissante et attireront plus d'estime au nom catholique. Les prêtres indigènes, élevés à Rome dans les collèges de leur nation et qu'on renvoie ensuite en Orient doués de science et de vertus, pourront, certes, fort bien aider à obtenir de bons résultats.

Les délégués apostoliques feraient bien aussi d'appeler de parmi les latins ceux qui sont prêts et disposés à prêter leur aide à l'instruction des Séminaires. Ici, Nous ne pouvons pas faire moins que d'accorder de justes louanges à quelques Congrégations religieuses, dont l'ardeur et le zèle en cette matière ont mérité déjà, nous le savons, les hommages des Orientaux.

L'autre moyen, non moins digne d'attention que le premier, a trait à l'entretien et à la multiplication des écoles primaires. Il va de soi qu'il est de la première importance de veiller à ce que le premier âge ne reçoive, avec les premières connaissances littéraires, rien d'opposé à la vérité et à la morale catholiques; et cela d'autant plus, que *les fils des ténèbres*, forts de leur science et de leurs richesses, s'efforcent de jour en jour davantage de nous nuire sous ce rapport.

Il est nécessaire que les principes de la saine doctrine et l'amour de la religion soient infusés dans les âmes encore tendres, de manière à les influencer et les préparer à la profession de la foi catholique. Aucun autre rôle ne sera certes plus méritoire ni plus fécond que celui des Congrégations qui se sont consacrées au bien de l'enfance.

Bien plus, par ce fait, que les maîtres chargés d'enseigner la religion et la morale l'enseignent plus encore par leurs exemples que par leurs paroles, il doit naturellement résulter que les meilleurs élèves reçoivent de bonne heure et développent les germes de la vocation sacerdotale ou religieuse : or, il est très utile et très désirable,

ut spei optimæ alumni semina sacerdotii religiosæve perfectionis mature excipiant et colant : plures autem utriusque sexus indigenas ita succrescere, non una de causa omnino lætabile et perutile est. — Tertio videtur loco pariter esse frugiferum, operam dari ut ephemerides similesve ex intervallo paginæ, scienter moderateque factæ, fusius pervulgentur. Tales quippe scriptiones, uti tempora sunt ac mores, religioni percommode inserviunt, sive ad refellenda quæ calumnia vel error in eam confingant, sive ad fidele ipsius studium alendum in animis atque incitandum : id præsertim ubi non ita frequens copia sit sacerdotis, pabulum doctrinæ et hortationis sanctæ impertientis. Nec prætereundum, quod catholici scriptis iis legendis ea cognoscunt quæ variis in locis quoquo modo contingant, cum religionis connexa rationibus : cujusmodi sunt fratrum egregie facta vel cœpta, impendentia a fallaciis adversariorum pericula, pastorum suorum et Apostolicæ Sedis laboriosæ curæ, Ecclesiæ succedentes dolores et gaudia ; quæ identidem cognita profecto adjumenta bona suppeditant imitationis, caritatis, generosæ in fide constantiæ. — Istud Nos triplex præsidiorum genus particulatim commonstravimus, spe magna ducti, ex iis potissimum satis multa effectum iri secundum vota; ob eamque causam auxilia ipsorum operum Nos quoque pro facultate submittere cogitamus. Id autem tempore ac loco fiet Nostros per Delegatos : quorum denique erit summam rerum in eisdem congressionibus actarum ad Apostolicam Sedem referre.

Consequitur de ratione officiorum quæ Delegatis ipsis intercedant cum eis quæ *Missionibus* per easdem regiones præsunt. Minime quidem dubitandum quin alteri atque alteri, probe memores cujus nomine et potestate sint eodem missi, et qua saluberrima causa unâ debeant conspirare, veram quæ *Secundum Deum* est concordiam, quum in sententiis tum in actione, custodire inviolatam contendant. Attamen ad totius rei meliorem temperationem, visum est immutare nonnulla de juris ordine adhuc recepto : eaque decreto proprio jam constitui jussimus per sacrum Consilium christiano nomini propagando. Omni igitur prudentia et ope Delegati in id incumbant, ut quæcumque ab Apostolica Sede et illo decreto et subinde pro temporibus similiter edicentur, ea plenum habeant exitum. Rursus in idem congruant *Superiores Missionum* solertia et obtemperatione sua : majoris momenti res ad earumdem procurationem pertinentes, nisi regatis illis et approbantibus, ne aggrediantur, eosque ipsos velint habere ex officio conscios, negotiis incidentibus quæ opus sit ad Apostolicam Sedem transmitti. — Delegati porro suum esse meminerint evigilare, providere, instare

pour bien des causes, que nombre d'indigènes de l'un et de l'autre sexe s'élèvent jusque-là.

En troisième lieu, il semble pareillement profitable de répandre plus largement les journaux et autres feuilles périodiques rédigées avec science et modération. Avec les temps et les mœurs d'aujourd'hui, de pareils écrits rendent en effet de très utiles services à la religion, tantôt en réfutant les accusations que la calomnie ou l'erreur portent contre elle, tantôt en nourrissant et en excitant dans les esprits le zèle de son service, là surtout où les prêtres sont en nombre insuffisant pour distribuer l'aliment de la doctrine et des exhortations saintes. N'oublions pas non plus que les catholiques apprennent par ces écrits tout ce qui arrive en divers lieux ayant quelque rapport avec les intérêts de la religion : les louables entreprises, les bonnes actions de leurs frères, les dangers dont les menace l'astuce de leurs ennemis, les graves soucis de leurs pasteurs et du Siège Apostolique, les douleurs ou les joies qui surviennent à l'Eglise; ces fréquentes communications leur sont une aide excellente pour les porter à imiter les bons, à garder la charité, à rester fermes et généreux dans la foi.

Tels sont les trois genres de moyens que Nous avons indiqués particulièrement, dans le ferme espoir où Nous étions de voir arriver par eux surtout la réalisation de Nos vœux; aussi songeons-Nous à leur prêter Notre appui effectif selon que les moyens Nous le permettront. Cela sera fait en temps et lieu par l'entremise de Nos délégués, à qui d'ailleurs il appartient de communiquer au Siège Apostolique le compte rendu des Congrès qu'on aura tenus.

Viennent ensuite les devoirs qui incombent aux délégués eux-mêmes, envers les supérieurs des *Missions* dans ces pays. Les uns et les autres s'efforceront, Nous n'en doutons pas, de garder intacte, tant dans leurs sentiments que dans leur action, cette concorde vraie *qui est selon Dieu*, se rappelant bien au nom et par le pouvoir de qui ils ont été envoyés là-bas, et pour quelle cause très salutaire ils travaillent ensemble. Cependant, pour le meilleur arrangement des choses, il a semblé bon de changer certains points du droit jusqu'ici reçu : Nous avons déjà ordonné à la Sacrée Congrégation de la Propagande de les promulguer dans un décret particulier.

Que les délégués emploient donc toute leur prudence et tous leurs efforts à faire pleinement exécuter tout ce qui a été édicté par le Saint-Siège en ce décret et ce qui sera édicté plus tard. Que les *Supérieurs des Missions*, à leur tour, concourent au même but par leurs talents et leur obéissance. Qu'ils ne traitent pas les affaires les plus graves de leur charge sans avoir consulté les délégués et obtenu leur approbation, et qu'ils les acceptent volontiers comme confidents d'office, dans toutes les affaires pour lesquelles le recours au Siège Apostolique est nécessaire.

Les délégués se souviendront qu'il est de leur devoir de veiller, de prévoir, d'insister, pour que l'obéissance à la Constitution *Orien-*

ut Constitutionis *Orientalium* præscriptis integre ab omnibus quos illa attingunt religioseque pareatur. In quo præcipue fiat ut nihil admodum de se desiderari sinant latinorum Instituta, quæ multis locis tantopere student rei catholicæ incrementis. Quippe rei catholicæ valde nimirum interest eam omnino tolli ac dilui opinionem quæ quosdam ex orientalibus antehac tenuit, perinde ac si de ipsorum jure, de privilegiis, de rituali, consuetudine vellent latini detractum quidquam aut deminutum. — Iidem Delegati peculiarem vigilantiam cum benevolentia adhibeant presbyteris latinis qui missionali munere in suæ ditionis locis versentur. Eis consilio et auctoritate adsint per difficultates in quas vel a rebus vel ab hominibus non raro incurrunt, atque ad ministerii apostolici ubertatem suadere ne desinant summam cum orientali clero consensionem et gratiam : quam quidem apte conciliabunt sibi et retinebunt, ipsorum tum linguæ moribusque assuescendo, tum tradita a majoribus sacra instituta honore debito prosequentes. Huc autem nihil certe tam valeat quam specimen concordiæ benevolentiæque quod ipsi præbeant. Delegati et ceteri qui sub eis cum auctoritate sunt; id quod graviter supra admonuimus. Neque vero talis animi prodendi ac testificandi defuturæ sunt opportunitates. Præclara illa, si per solemnem aliquam celebritatem faciles libentesque sacris ritibus orientalium intersit; ac vicissim si eos ad sacra latino ritu solemnia nonnunquam invitent. Id autem in primis decuerit valdeque fieri optamus, quotiescumque Ecclesiæ vel romani Pontificis causâ insignior quæpiam agatur cæremonia. Ex eo namque feliciter potest mutuæ observantiæ caritatisque foveri studium, dum ejusdem fidei et communionis vincula in amore communis matris roborantur, dumque augetur obsequium ac pietas erga Successorem beati Petri, eum nempe quem Christus Dominus centrum constituit sanctæ salutarisque unitatis.

Quæ igitur hisce litteris motu proprio significavimus, declaravimus, statuimus, rata omnia firmaque permanere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCXCVI Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII

talium soit complète chez tous ceux qu'elle regarde. Qu'en cela on arrive surtout à ce que rien absolument ne laisse à désirer dans les Congrégations latines qui travaillent beaucoup aux progrès de la foi catholique en beaucoup d'endroits. Il importe en effet souverainement au catholicisme de faire disparaître cette opinion où sont demeurés jusqu'à présent beaucoup d'Orientaux, que les latins voulaient anéantir ou diminuer leurs droits, leurs privilèges et leurs rites.

Que les mêmes délégués veillent particulièrement et avec bienveillance sur les prêtres latins qui remplissent l'office de missionnaires dans leur ressort. Qu'ils les appuient de leurs conseils et de leur autorité au milieu des difficultés qui leur viennent souvent, soit des choses, soit des hommes; et qu'ils ne cessent de leur conseiller, pour rendre fécond leur ministère apostolique, de montrer la plus grande entente, la plus grande amitié avec le clergé oriental.

Ils se concilieront cette amitié et l'affermiront surtout en s'accoutumant à leur langue et à leurs mœurs, et en témoignant un juste respect aux saintes traditions de leurs ancêtres.

En cela, rien ne saurait valoir les exemples de concorde et de bienveillance que donneront les délégués eux-mêmes et ceux qui, au-dessous d'eux, détiennent l'autorité; Nous en avons déjà donné plus haut le grave avertissement. Et les occasions ne manqueront pas pour manifester et prouver ces bonnes dispositions. Une des plus belles sera d'assister volontiers et facilement aux offices des Orientaux, les jours solennels; et d'autre part, de les inviter quelquefois aux solennités latines. Cela conviendra surtout, et Nous le désirons, toutes les fois qu'il y aura quelque cérémonie extraordinaire en l'honneur de l'Eglise ou du Pontife romain.

Il y a là, en effet, un heureux moyen d'augmenter la bienveillance et la charité mutuelles, en resserrant par l'amour de notre Mère commune les liens de la foi et de l'union et en augmentant le respect et l'affection envers le successeur du bienheureux Pierre établi par le Christ Notre-Seigneur comme le centre de la sainte et salutaire unité.

Tout ce que, dans cette lettre, Nous avons indiqué, déclaré et établi, de Notre propre mouvement, Nous voulons et ordonnons, en vertu de Notre autorité, que cela demeure ratifié et confirmé.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 19 mars de l'année 1896, de Notre Pontificat la dix-neuvième.

LÉON XIII, PAPE.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA
PAPAE XIII

EPISTOLA

AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

DILECTIS FILIIS NOSTRIS S. R. E. PRESBYTERIS CARDINALIBUS CLAUDIO VASZARY ARCHIEPISCOPO STRIGONIENSI LAURENTIO SCHLAUCH EPISCOPO MAGNO-VARADINENSI LAT. RIT. CETERISQUE VENERABILIBUS FRATRIBUS HUNGARIÆ EPISCOPIS

LEO PP. XIII

DILECTI FILII NOSTRI ET VENERABILES FRATRES

Salutem et apostolicam benedictionem.

Insignes Deo æterno grates tota Hungaria singularibus cum lætitiis agendas jure vos optimo decrevistis. Deo quippe, statori providentissimo et conservatori regnorum, si qua unquam natio, vestra maxime referre debet vim magnam beneficiorum, non pauca jam sæcula difficilesque per casus, acceptam : quibus recolendis celebrandisque beneficiis peraptum obvenit tempus, patriæ vestræ natali felicissime redeunte. In eo namque estis ut annum numeretis millesimum ex quo majores illi domicilia sedesque suas istis in regionibus collocaverunt, atque res cœpit Hungarica. — Constituta solemnia nihil dubitamus quin dignum plane exitum honestissimæque fecundum utilitatis sint habitura. Neque enim esse ullus potest sincera caritate civis, quem non decora tangant communis patriæ, et cui non acres admoveat imitandi stimulos avita rerum gestarum gloria publice revocata. Ad hæc accessio nobilis fiet ex consentiente suffragio excultarum quotquot sunt gentium, quæ gaudia vestra amice consociantes, regnum certe gratulabuntur aptis legibus institutisque conditum, civili prudentia et virtute bellica conservatum, multis egregie factis in hanc provectum diuturnitatem ed amplitudinem. — Nobismetipsis tam jucunda accidit faustitas vestra quam quæ jucundissima, nec quidquam optatius est quam vobiscum, Venerabiles Fratres, præsentes in populo vestro mente animoque versari. Facit hoc præcipue tum Nostra erga Hungariam catho-

LETTRE DE NOTRE TRES SAINT-PÈRE
LÉON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

AUX ÉVÊQUES DE HONGRIE

A NOS CHERS FILS LES CARDINAUX PRÊTRES DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE CLAUDE VASZARY, ARCHEVÊQUE DE STRIGONIE; LAURENT SCHLAUCH, ÉVÊQUE DE RITE LATIN DE GROSSWARDEIN, ET A NOS AUTRES VÉNÉRABLES FRÈRES LES ÉVÊQUES DE HONGRIE

LÉON XIII, PAPE

NOS CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

Salut et bénédiction apostolique.

Vous avez, à bon droit, ordonné qu'on rendît à Dieu des actions de grâces, et qu'on se réjouît dans toute la Hongrie.

Si jamais, en effet, nation a été comblée de bienfaits par le Dieu fondateur et conservateur des royaumes, c'est bien la vôtre; et cela depuis nombre de siècles et en des circonstances très difficiles. Quelle meilleure occasion de célébrer ces bienfaits que l'heureux anniversaire de la naissance de votre patrie? Voilà mille ans que vos ancêtres choisirent ce pays pour y habiter et que la nation hongroise prit naissance.

Nous ne doutons pas que les fêtes organisées n'aient un bon et utile effet, car il ne saurait y avoir de citoyen au cœur sincère que la gloire de la patrie n'émeuve et que n'excite le désir d'imiter les glorieux faits de vos ancêtres solennellement rappelés. Vous aurez de plus la noble et unanime approbation de toutes les nations civilisées qui s'associeront amicalement à votre joie et féliciteront votre royaume d'avoir été établi sur des lois et des institutions intelligentes, de s'être conservé grâce à sa prudence et à ses vertus guerrières, et enfin d'être parvenu par tant de belles actions à une telle durée et à un tel développement.

Nous accueillons Nous-même cet heureux événement avec la plus grande joie, et rien ne Nous est plus agréable, vénérables Frères que de nous tenir unis d'esprit et de cœur avec vous et votre peuple

C'est là un effet de Notre inclination et de Notre sollicitude particulières pour la Hongrie catholique, et aussi de sa bonne volonté,

cam peculiaris propensio et cura; tum vero ipsius in hanc Apostolicam Sedem atque in Nos plane studiosa voluntas, crebris significationibus declarata. Inter cetera, postremis hisce annis frequentes Hungaros Roma vidit, vobis rite ducentibus, ad sepulcra Apostolorum Principum venerabundos; vidimus Nos coram effusos, quum testimonia fidei, obsequii, amoris, communi popularium nomine, exhiberent pulcherrima. Nec defuit eis benevolentia Nostra et opportunæ exhortationis alloquium, ut animos in officiis sanctæ professionis confirmaremus : quamquam id consulto uberiusque præstitimus nationi universæ litteris ad vos semel atque iterum datis. Nunc autem, quandoquidem commeminisse juvat qua verecundia et gratia clerus bonique omnes illa paterni animi argumenta acceperint rursus ad vos interpres caritatis Nostræ, hæc epistola adveniat : quæ favente Deo, sæcularis celebritatis et lætitiam augeat et fructus multiplicet.

In tota rerum serie quarum apud vos commemoratio cultu magnifico apparatur, religionis catholicæ ea omnino elucet atque eminet virtus, quæ optima est incolumitatis publicæ conciliatrix bonorumque omne genus parens vel fautrix in populis. Sane, quod prudentiores vestrarum rerum scriptores aiunt, occupatas istic regiones natio Hungarorum nec diu nec prospere tenuisset, nisi eam doctrina et gratia evangelica, jugo superstitionis exemptam, monendo ac mitigando, ad illa adduxisset, jura gentium vereri, lædere neminem, clementiam induere, colere studia pacis, principibus, tamquam Deo subesse, fraternitatem domi forisque exercere. — Admirabili modo, in Geiza duce et in primoribus gentis, catholicæ fidei apud vos consecrata sunt initia; agente in primis sancto episcopo Adalberto, viro apostolicis laboribus et martyrii denique laurea clarissimo. Quæ quidem initia tanto præstantiora extiterunt, quanto et tempora et loca periculosius patebant funesto cum Ecclesia romana dissidio ab orientalibus erumpenti. Cœpta patris institit perfecitque Stephanus, christianus princeps spectatissimi exempli, divinæ in vos benignitatis consiliis magno animi et operæ ardore obsecutus. Qui merito gentis vestræ firmamentum præcipuum ac lumen ideo salutatur, quod eam, religionis veræ beneficio, non modo ad sempiternæ adeptionem salutis, summum bonorum omnium, instruxit, sed ceteris etiam expetendarum rerum præsidiis auxit et nobilitavit. Eo ipso principe, qui pietate excelsa sceptrum suum augustæ Dei Matri et beatissimo Petro oblatum dedicatumque voluit, inita est inter romanos Pontifices et reges populumque Hungariæ illa studiorum officiorumque vicissitudo, quæ a Nobis alias est collaudata. Ejusdem conjunctionis sacra-

maintes fois déclarée, envers le Siège Apostolique et Notre personne. Les Hongrois ont donné, entre autres preuves de bonne volonté, celle de venir souvent à Rome, en ces dernières années, visiter, sous votre conduite, les tombeaux des Princes des apôtres. Nous les avons vus nous donner, au nom de leurs compatriotes, de très beaux témoignages de foi, d'obéissance et d'amour. Nous n'avons pas manqué alors de leur manifester Notre bienveillance, en les exhortant à bien remplir les devoirs de leur sainte vocation; Nous l'avons d'ailleurs manifestée encore plus expressément à la nation entière en vous adressant des lettres à plusieurs reprises. Nous aimons à Nous rappeler le respect et la reconnaissance avec lesquels le clergé et les bons chrétiens ont accueilli ces témoignages de Notre cœur paternel, et Nous vous adressons maintenant cette autre lettre comme une nouvelle preuve de Notre charité : puisse-t-elle, avec l'aide de Dieu, ajouter à la joie de vos fêtes millénaires et en multiplier les fruits.

Dans toute cette succession d'événements dont vous allez rappeler le souvenir en vos fêtes magnifiques, apparaît avec éclat la force de la religion catholique qui s'est toujours montrée la meilleure gardienne du bien public et à qui les peuples doivent l'acquisition ou le développement de toutes sortes de biens. Comme vos écrivains les plus sages le disent si bien, la nation hongroise n'eût pas occupé longtemps ni heureusement les terres conquises, si elle n'avait été délivrée, par la doctrine et la grâce évangéliques, du joug de la superstition; et si ce même Evangile ne lui avait appris, en l'instruisant et en l'adoucissant, à respecter le droit des gens, à ne blesser personne, à pratiquer la clémence, à développer les goûts pacifiques, à obéir à ses princes comme à Dieu, à vivre fraternellement au dedans et au dehors.

Les premiers commencements du christianisme chez vous ont été magnifiquement consacrés par la conduite de votre chef Geiza et des grands de la nation, ainsi que par l'influence du saint évêque Adalbert, que ses travaux apostoliques et enfin la palme du martyre ont rendu illustre. De pareils commencements sont d'autant plus remarquables, qu'à cette époque, votre pays était plus grandement exposé aux périls du schisme qui éclatait en Orient contre l'Eglise romaine.

Etienne, prince chrétien d'un grand exemple, conserva et acheva l'œuvre de son père; il accomplit les desseins de Dieu sur vous avec beaucoup de courage et d'ardeur. Vous le saluez justement comme le principal fondateur de votre nation et comme sa première lumière, car c'est lui qui, en vous donnant le bienfait de la vraie religion, non seulement assura à la Hongrie le salut éternel, qui est le souverain bien, mais aussi l'enrichit et l'ennoblit d'une foule d'autres biens terrestres.

Ce prince, d'une grande piété, offrit son sceptre à l'auguste Mère de Dieu et au bienheureux Pierre. C'est sous son règne que commença entre les Pontifes romains et les rois et le peuple de Hongrie cet échange bienveillant de bons offices, que Nous avons autrefois loué.

tum quasi vinculum ad perpetuitatem fuit corona regia, Christi Servatoris et Apostolorum iconibus distincta, quam Stephano Silvester II decessor Noster dono misit, quum regium ei attribuit nomen, quod apud vos *Christi fidem longe lateque diffuderit* (1). Illud autem est commemoratu dignum quod simul Hungarorum comprobat in obsequio Petri constantiam, ut scilicet eadem corona varias gravesque temporum procellas salva pertulerit, pristino fulgens honore, perinde semper habita religioseque custodita tamquam regni decus maximum et præsidium.

Ejusmodi auspiciis factum est, ut crescens opibus Hungaria easdem ingressa sit vias quibus populi incedebant christianæ Europæ adolescentis, et proprium generis ingenium, validum erectumque, eo felicius ad omnem virtutis humanitatisque appulerit laudem. Inde præter commoda et ornamenta cetera, haud exiguus provenit hominum numerus, qui sanctitate vitæ doctrina litteris, artibus, gestis muneribus, semetipsos et patriam verissime illustrarunt. — Atque rem sane optimam ii moliuntur, qui, ut allatum est, talium religionis promeritorum selectam copiam monumentis ex oblivione et silentio eductis, in lucem per solemnia ipsa proferendam oculisque exponendam curant. Porro monumenta litterarum, quum vestra, tum ea quibus apostolica Nostra tabularia abundant, summa consensione illud testantur quod permagni interest, præsertim hoc tempore, reputare. Videlicet quales fuerint apud majores vestros Ecclesiæ partes in jure publico sive constituendo sive administrando : ejus certe sapientia, disciplina, æquitas, cunctis ordinibus libentissimis, usque quaque influxit. — Civilis præterea libertatis, pro qua populus vester nunquam destitit propugnare, Pontifices romani tutores vindicesque se, quodcumque illa in periculum ac discrimen vocata est, vel rogati vel ultro præbuerunt. Id sœpius olim accidit; tunc in primis quum impetus acerrimorum fidei sanctæ hostium oportuit refutari. Qua in parte nemo quidem unus non consenserit, clades teterrimas, quæ simul plerisque ex occidente populis imminebant, Hungarorum constantiâ invicta esse depulsas; nulli tamen obscurum est, ad eam eventuum felicitatem decessores Nostros contulisse multum, suppeditata pecunia, missis auxiliis, conciliatis fidelibus, præsidio cœlesti exorato. Id potissimum præstitit Innocentius XI; cujus perennat nomen, ab utroque clarum insigni facto, liberatâ nempe circumsedentibus infeste armis Vindobona, et Buda, urbe primaria vestra, post diutinam oppresionem magnifice vindicata. — Item Gregorio XIII immortale in gentem vestram stat meritum. Quum enim et istic

(1) Clemens XIII P.M. in alloc. *Si qui militari*, die 1 oct. an. MDCCLVIII.

Cette union fut consacrée et comme resserrée d'un lien indissoluble par l'envoi d'une couronne royale, ornée des figures du Sauveur et des apôtres, que le pape Sylvestre II, Notre prédécesseur, offrit à Etienne, lorsqu'il lui conféra le titre de roi *pour avoir répandu la foi de toutes parts* au milieu de vous. Et, chose remarquable, cette couronne a traversé, intacte, de grandes tempêtes politiques sans rien perdre de son ancien éclat, toujours religieusement gardée et considérée comme le plus bel ornement et le palladium du royaume; ce qui montre avec quelle persévérance les Hongrois ont conservé le culte de saint Pierre.

Sous de tels auspices, la Hongrie sentit bientôt grandir ses forces, et elle entra dans les mêmes voies que les autres peuples chrétiens de la jeune Europe; grâce au génie particulier da sa race ferme et courageuse, elle mérita bientôt des louanges pour son courage et sa civilisation. Cette prospérité lui procura, en outre, des avantages et des agréments ordinaires, une foule d'hommes illustres par la sainteté, la doctrine, les lettres, les arts, ou les charges remplies avec éclat.

Ceux-là aussi préparent une œuvre excellente, qui travaillent, comme on Nous l'a rapporté, à tirer du silence et de l'oubli les services éclatants rendus autrefois par la religion, pour en exposer les témoignages et les monuments aux jours de vos solennités. Or, parmi les monuments épistolaires dont vos propres archives, comme Nos achives apostoliques, sont pleines, tous s'accordent à établir un fait sur lequel on ne saurait trop insister aujourd'hui, savoir : la grande part qu'eut l'Eglise, chez vos pères, dans l'établissement et l'exercice du droit public. Sa sagesse, sa discipline, son équité se firent sentir en tout, à la grande joie de tous les ordres de la société. De plus, la liberté civile, pour laquelle votre peuple n'a jamais cessé de lutter, a toujours trouvé, dans tous les périls et les dangers qu'elle a courus, de zélés défenseurs dans les Pontifes romains, qu'elle les appelât ou non à son secours. Cela s'est produit maintes fois, et tout d'abord, lorsqu'il fallut repousser les attaques des plus cruels ennemis de Notre sainte foi. A ce propos, pas un seul homme n'oserait nier que la constance invincible des Hongrois n'ait épargné aux autres peuples d'Occident des guerres bien sanglantes. Il est aussi bien évident qu'en cette rencontre le concours de Nos prédécesseurs fut pour beaucoup dans l'heureuse issue des événements : ils fournirent de l'argent, envoyèrent des troupes, procurèrent des alliances et appelèrent le secours du ciel. Innocent XI surtout y travailla; son nom est immortalisé par deux grands faits : la délivrance de Vienne assiégée, et la reprise de Bude, votre capitale, longtemps soumise au joug de l'ennemi. Grégoire XIII jouit aussi, auprès de votre nation, d'un éternel mérite. Comme la soif de nouveautés qui tourmentait les peuples voisins faisait courir chez vous de graves dangers à la religion, ce Pape prit le parti

ob studia novarum rerum ex finitimis infusa populis, **religio graviter** laboraret, saluberrimum ille consilium, quod jam aliis pro nationibus sapienter liberaliterque perfecerat, idem pro Hungaria tamquam *insigni et amplo christiani orbis membro,* suscepit. Scilicet collegium vobis in Urbe condidit, quod deinde Germanico adjungendum censuit, in quo delecti alumni ad doctrinas virtutesque sacerdotio dignas exquisitius instituti, operam ecclesiis vestris fructuosiorem aliquando navarent : id quod non intermissa ubertatee venit, multis etiam eductis qui episcopalem gradum magna laude parique Ecclesiæ et civitatis decore tenuerunt.

Isthæc Nos similiaque beneficia quae continuâ Ecclesiæ gratia sunt in genus vestrum profecta, libentes agnovimus non tam esse patriis consignata fastis, quam in animis civium alte manere insculpta. Instar omnium locuples testis est, inde a sæculo quinto decimo, Joannes ille Hunyades, cujus consilium et fortitudinem numquam Hungaria non efferet memor : is igitur grate diserteque affirmavit : *Hæc patria, nisi stetisset fide, opibus, reor, non fuisset statura :* eodemque regni moderatore, ordines cuncti, communi ad Nicolaum V epistola, professi sunt : *Utcumque fumus, Apostolica maxime gratia enutriti consistimus.* Quibus testificationibus tantum abest ut consecutæ ætates huicquam ademerint ponderis, ut non minimum potius addidisse, beneficiis auctis, videantur. — Emergitque in Hungaris, quemadmodum id semper magno opere enisi sint, præcipuæque sibi duxerint gloriæ, ut regnum suum Apostolicæ Sedi, tamquam *peculiare et deditissimum*, quam maxime obstrictum tenerent. Huic rei complura quidem ex actis publicis suffragantur; vel litteræ a regibus et optimatibus ad Pontifices romanos summa cum pietate perscriptæ vel exempla magnanimæ strenuæque virtutis, quæ, ante etiam quam contra irruentes Mahometanorum copias contenderet, suppetias venit Ecclesiæ, ad jura ejus tutanda ulciscendasve perduellium injurias. At, ne fusius ea persequamur, satis loquuntur quæ multis modis intercessere officia regi Ludovico Magno cum Innocentio VI et Urbano V, plena fidei et observantiæ, plena benevolentiae et laudis. Eaque sunt commemorabilia quæ Matthias rex Paulo II rescripsit, adhortanti ut nomini catholico, ab Hussitis in Bohemia afflicto, ope valida subveniret : *Ego me,* inquit, *sanctæ romanæ Ecclesiæ et vestræ Beatitudini, una cum regno meo totum dedicavi. Nihil mihi tam arduum, nihil adeo periculosum Dei in terris Vicarius, immo Deus ipse jubere potest, quod suscipere non pium et salutare existimem, quod non intrepidus aggrediar, præsertim ubi de solidanda fide catholica et de contundenda perfidia impiorum agitur..... Quibuscumque religionis hostibus ocurrere opus est, ecce*

salutaire de faire pour la Hongrie ce qu'il avait déjà sagement et généreusement fait pour les autres peuples; il la regardait, en effet, comme *une grande et importante partie du monde chrétien.* Il établit pour vous, dans la ville de Rome, un collège qu'il jugea bon plus tard d'adjoindre au collège germanique. Des élèves choisis devaient y être formés avec le plus grand soin à la science et aux vertus qui conviennent aux prêtres, pour travailler, dans la suite, avec plus de fruit au bien de vos Eglises. Ces bons résultats se produisirent avec abondance et sans interruption; beaucoup d'évêques même en sont sortis qui ont à la fois illustré l'Eglise et leur patrie.

Nous avons reconnu, avec plaisir, que le souvenir de ces bienfaits et d'autres semblables dont l'Eglise, toujours généreuse, a favorisé votre pays, est gravé plus profondément encore dans l'âme de vos concitoyens que dans les pages de votre histoire. Tous les témoignages de reconnaissance se résument en cette belle parole de Jean Huniade, le héros du xve siècle, dont la Hongrie n'oubliera jamais la prudence et l'intrépidité. Voici ses paroles sages et généreuses : « Je suis persuadé que si notre patrie n'avait pas eu l'énergie de sa foi, ses forces naturelles ne l'auraient pas sauvée. »

Sous ce même prince, les différents ordres du royaume écrivaient ensemble à Nicolas V : « Tous, tant que nous sommes, c'est surtout à la générosité apostolique que nous devons l'existence. »

Ces témoignages, bien loin de perdre de leur poids par leur ancienneté, semblent, au contraire, en avoir acquis davantage par suite de l'augmentation des bienfaits qui les ont occasionnés.

Il est remarquable que les Hongrois ont toujours mis une grande gloire et employé beaucoup de zèle à maintenir leur royaume étroitement uni au Siège Apostolique auquel *ils l'ont voué et offert.* Plusieurs documents publics attestent ce fait : soit les lettres écrites, avec la plus grande piété, par vos rois et vos princes aux Pontifes romains, soit l'exemple de vertu magnanime et courageuse qu'ils donnèrent, avant même d'engager la lutte contre l'invasion mahométane, en venant soutenir les droits de l'Eglise romaine ou la venger des injures de ses ennemis. Mais, pour ne pas Nous étendre davantage sur ce sujet, les faits parlent assez d'eux-mêmes. Voyez les bons rapports d'amitié, de bienveillance, de foi et de fidélité qui ont existé entre le roi Louis le Grand et Innocent VI ou Urbain V. Autres paroles mémorables que ces paroles écrites par le roi Mathias à Paul II, qui l'exhortait à secourir le catholicisme contre les Hussites de Bohême : *Je me suis consacré avec mon royaume au service de l'Eglise romaine et de Votre Béatitude; il n'est pas un obstacle que je n'attaque avec intrépidité, pas un danger auquel je ne m'expose comme à une chose salutaire, sur l'ordre du Vicaire de Dieu en terre, ou plutôt de Dieu lui-même. Je le ferai encore plus volontiers s'il s'agit d'affermir la religion catholique et de punir la perfidie des impies.....*

Matthias simul et Hungaria..... Apostolicæ Sedi et vestræ Beatitudini devoti manent, æternumque manebunt. Nec vero vel regis dictis vel Pontificis expectationi res defuit; manetque posteritati gravissimum documentum. — Huc præterea spectant, tamquam fidelis admodum voluntatis præmia, eæ commendationes non paucæ nec mediocres, quibus ab hac Sede Apostolica dignatum est genus vestrum; singulares item honores ac privilegia, quæ vestris regibus ab ipsa sunt impertita. Libet autem Nobis, præsentemque celebritatem omnino addecet, illustriorem quamdam paginam excitare ex amplo diplomate, quo Clemens XIII Mariæ Theresiæ, reginæ Hungariæ, eique in eodem regno successuris *appellationem Regis Apostolici,* privilegio vel consuetudine inductam, pro potestate confirmavit. Hoc igitur Pontificis præconio, ut jam patres atque avi, nepotes ipsi fruantur; « ... Florentissimum Hungariæ regnum, ad chris-
« tianæ ditionis et gloriæ terminos proferendos, vel propter belli-
« cosissimæ gentis fortitudinem omnium aptissiumm, vel propter
« locorum naturam opportunissimum adhuc quidem semper habi-
« tum est et fuit. Neque vero quisquam ignorat quam multa et
« quam egregia facinora pro tuenda propagandaque Jesu Christi
« religione gessit nobilissima Hungarorum gens; quam sæpe ma-
« nus conseruit cum teterrimis hostibus, iisdemque ad communem
« christianæ reipublicæ perniciem erumpentibus suo veluti cor-
« pore aditum interclusit, maximasque de illis victorias repor-
« tavit. Celebrantur ea quidem fama, clarissimisque prodita sunt
« monumentis litterarum. At silentio nullo modo præterire pos-
« sumus Stephanum illum sanctissimum fortissimumque Hun-
« gariæ principem, cujus memoriam cœlestibus honoribus con-
« secratam atque in Sanctorum numero collocatam rite vene-
« ramur. Ejus autem, virtutis, sanctitatis, fortitudinis vestigia
« extant istis in locis ad laudem Hungarici nominis sempiter-
« nam. Neque ejus pulcherrima exempla virtutum reliqui in regno
« successores non sunt perpetuis temporibus imitati. Quamobrem
« nemini mirum videri debet, si romani Pontificis Hungaricam
« nationem ejusdemque principes et reges, ob maxima et egregia
« illorum erga catholicam fidem et romanam Sedem merita, am-
« plissimis semper laudibus ac privilegiis condecoraverint.
« Quale est illud in primis sane honorificum, quod ante reges,
« quando prodeunt in publicum, tamquam splendidissimum
« Apostolatus insigne, Crux præferatur, idque ut ostendatur
« Hungaricam nationem atque ejus reges gloriari unice in Cruce
« D. N, Jesu Christi : atque in eo signo pro catholica fide et
« dimicare semper et vincere consuevisse (1) ».

(1) Epist. *Quum multa alia*, die XIX aug. an. MDCCLVIII

.....Avec quelques ennemis de la foi qu'il faille se mesurer, voici à la fois Mathias et la Hongrie..... ils sont et seront éternellement dévoués au Siège Apostolique et à Votre Béatitude. Et l'effet n'a été au-dessous ni des promesses du roi, ni de l'attente du Pontife : il reste à la postérité comme un très grand exemple.

Il faut rapprocher de ces faits les recommandations nombreuses et de grand prix, dont le Siège Apostolique a honoré votre peuple, comme en récompense de sa fidélité, et aussi les honneurs particuliers et les privilèges conférés à vos rois. Il Nous est agréable et il convient d'ailleurs aux présentes solennités, de citer une page du long diplôme envoyé par Clément XIII à Marie-Thérèse, reine de Hongrie, pour lui permettre, à elle et à ses successeurs, le titre de *Roi apostolique* déjà introduit par coutume ou par privilège. Que les petits-fils jouissent de ces louanges du Pontife, comme autrefois leurs pères et leurs aïeux. .....On a toujours regardé le beau royaume de Hongrie comme le plus capable de propager la gloire et d'étendre les domaines du christianisme, soit parce que la nation est pleine de courage et très belliqueuse, soit parce que la nature des lieux se prête bien à cette œuvre.

Personne n'ignore les nombreux et beaux faits d'armes accomplis par la noble nation hongroise pour la défense et la propagation de la foi de Jésus-Christ; que de fois elle s'est mesurée avec nos plus cruels ennemis et leur a, pour ainsi dire, barré le chemin de son corps, alors qu'ils menaçaient de ruine toute la république chrétienne; que de fois elle les a vaincus!

Ces hauts faits ont été célébrés et les lettres en ont brillamment perpétué le souvenir. Mais, Nous ne pouvons passer sous silence le nom d'Etienne, ce très saint et très brave prince de Hongrie, jugé digne des honneurs célestes et placé au nombre des saints parmi lesquels Nous l'honorons. Il a laissé ici, à la louange éternelle du nom hongrois, des traces de sa vertu, de sa sainteté et de sa bravoure. Ses successeurs au trône ont toujours imité ses beaux et vertueux exemples. Aussi ne doit-on pas s'étonner si les Pontifes romains ont donné les plus grandes louanges et décerné les privilèges les plus étendus à la nation hongroise, à ses princes et à ses rois, pour leur mérite devant l'Eglise catholique et le Siège Apostolique. Tel est le privilège fort honorifique qu'ont les rois de Hongrie de faire porter la croix devant eux, dans les cérémonies publiques, comme une marque éclatante de leur apostolat. Ils montrent par là que la nation hongroise et ses rois tirent leur gloire de la seule croix de Jésus-Christ, et qu'ils ont accoutumé de combattre pour la foi catholique et de vaincre par ce signe (1).

(1) Lettre *Quum multa alia*, du 19 août 1758.

Jamvero, quamquam tam præclaris hominum ac rerum recordationibus solemnia commendari vestra magnisque lætitiæ significationibus exornari perpulcrum est, res tamen ipsa suadet ut aliquid spectetur amplius, quod fluxum non sit idemque communi bono solida afferat incrementa. Caput est, ut se respiciat Hungaria : et conscientia nobilitatis religiosissimorum patrum impulsa, nec ignara temporum, ad proposita digna nitatur. Vos nimirum, cujuscumque ordinis estis, appellat cohortatio Apostoli : *State in fide, viriliter agite et confortamini* (1), eique concinat sane oportet una mens omnium et vox : *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem* (2); *Non inferamus crimen gloriæ nostræ* (3). — Sæculi cursum universe contuentibus dolendum certe, Venerabiles Fratres, homines passim esse, eosque in sinu Ecclesiæ nutritos, qui religionem catholicam neque opinione neque actione vitæ proinde colant ac digna est, paremve propemodum faciant cuilibet religionis formæ atque etiam suspectam invisamque habeant. Vix autem attinet dicere quale illud sit, præstantissimam hanc patrum hereditatem degeneri sensu repudiare, et quam ingrati sit improvidique animi beneficia ejus, tum diu parta agnoscere nolle, tum in posterum expectanda negligere. Siquidem in sapientia institutisque catholicis virtus et efficientia, inest, prout initio monuimus, mira prorsus et multiplex ad humanæ societatis bonum; neque ea cum ætatibus exarescit, sed eadem semper et vivida, novis item temporibus, modo ne opprimatur, constanter est protutura. — Quod propius attingit populum vestrum jam ei Nos de religione, per superiores litteras adsimilesque curas, satis consuluisse existimamus, æque periculis denunciatis ab illa prohibendis, æque adjumentis propositis quæ ad ejus libertatem dignitatemque aptius conducerent. Et quoniam a re religiosa res civilis dissociari nequit huic etiam curationem opemque afferre, quod plane cohæret cum Apostolico officio, vehementer studuimus. Nam quæ Nobis visum est convenienter temporibus vestris identidem suadere et præscribere, ea non exiguam partem, ut probe meministis, publicæ quoque saluti ac prosperitati vertebant. Quod si, hoc ipso in genere, conjuncta bonorum studia impensius quotidie consilii monitisque Nostris sint responsura, quidni eam spem amplectamur quæ ex hac sæculari memoria lætior efflorescit et quasi prælucet ad communium votorum exitum maturandum? Nemini sane civi optimo non id in votis fuerit, ut, sublatis dissentiendi causis, suus Ecclesiæ ne abnuatur honos, ex quo pariter civitati luculentius niteat suus,

(1) I Cor. XVI, 13.
(2) Hebr. X, 23.
(3) I Machab. IX, 10.

Quoiqu'il soit bien beau de voir déjà réunis dans les joies de vos solennités les souvenirs d'hommes si illustres et de faits aussi éclatants, cela même Nous persuade de rechercher quelque chose de moins passager et qui apporte un solide appui au bien général. Le principal est que la Hongrie se recueille, et que toute pénétrée de la noblesse de ses religieux ancêtres, elle se propose un but digne d'eux et proportionné aux besoins des temps présents. L'Apôtre vous appelle, vous tous, de quelque condition que vous soyez : « Demeurez fermes dans la foi, vous dit-il, agissez virilement et raffermissez-vous; (1) » que vos cœurs et vos voix bien unis, il le faut, lui répondent : « Nous demeurerons inébranlables dans les promesses de notre foi (2.) N'infligeons pas une souillure à notre (ancienne) gloire (3).»

Quand on jette un regard d'ensemble sur le siècle, vénérables Frères, on s'attriste de voir un peu partout des hommes, nourris cependant dans le sein de l'Eglise, qui n'honorent ni par leurs pensées, ni par leur conduite la religion catholique comme elle mériterait de l'être. Certains la mettent à peu près sur le même pied que les autres formes de religion, ou même la traitent en suspecte et en étrangère. On peut à peine qualifier la conduite de ceux qui répudient ainsi, en cœurs dégénérés, le noble héritage de leurs pères, et qui ont, soit l'ingratitude de ne pas vouloir reconnaître les nombreux bienfaits passés, soit la sottise de se priver des avantages réservés à l'avenir. Il y a, en effet, nous l'avons déjà dit, dans la sagesse et dans les institutions du catholicisme, une force et une efficacité puissante et variée pour le bien des sociétés humaines; et cette force ne s'épuise pas avec les siècles, mais, toujours aussi vive, elle aura les mêmes bons effets dans les temps nouveaux qu'autrefois, pourvu qu'on ne l'étouffe point. Pour ce qui regarde plus particulièrement votre peuple, Nous croyons l'avoir déjà assez conseillé au sujet de la religion par Nos lettres précédentes ou par d'autres moyens, soit en lui indiquant les périls qu'il fallait éviter, soit en proposant les moyens les plus propres à sauvegarder la liberté et la dignité de la religion. Or, comme les affaires civiles ne peuvent se séparer des affaires religieuses, Nous Nous sommes aussi beaucoup appliqué à apporter quelque remède ou quelque appui à celles-là, comme il appartient au ministère apostolique de le faire. Et vous savez que les choses qu'il Nous a semblé bon de vous conseiller ou de vous prescrire, pour les circonstances où vous vous trouviez, ne regardaient pas peu le salut public et la prospérité du pays. Si donc, dans ce genre d'idées, le zèle unanime des bons répondait de jour en jour plus fidèlement à Nos conseils et à Nos ordres, pourquoi n'accueillerions-nous pas les joyeuses espérances qui surgissent de cette commémoration millénaire et qui vont, bientôt, mûrir le fruit que tous attendent et désirent? Aucun bon citoyen qui ne souhaite certainement que les causes de dissentiment soient écartées,

(1) I Corinthiens, XVI, 13.
(2) Hébreux, X, 23.
(3) I Macchabées, IX, 10.

in fædere ductuque avitæ religionis. Inde fiet ut auctoritas potestatum, mutua ordinum officia, institutio adolescentiæ, talia plura recte se tueantur in veritate, in justitia, in caritate : his enim maxime fundamentis præsidiisque civitates nituntur ac vigent.— Quæ complexio bonorum ut apud vos habeatur qualis clariore patrum memoria fuit, id certe valiturum non minime est, si pietatis affectio erga romanam Ecclesiam, novis veluti auspiciis, ab eorum exemplo incitamenta capiat. Opportune quidem in publicis gaudiis illud etiam indictum novimus, ut honorificentissimum Stephani diadema insuetâ pompa per urbem principem, ad *Sedem Comitiorum* dedicandam, certa die deferatur; nihil quippe cum gloria nationis regumque vestrorum tam est connexum, nihil cum recta civilis rei temperatione tam congruit, quam sacrum illud regiæ potestatis insigne. At vero spe libet præsumere duplex præstabile emolumentum ex illa re facile oriturum. Alterum, ut in ordinibus atque in multitudine eo magis sacramentum firmetur obsequii fideique in augustam Domum Habsburgensem, quæ idem diadema, ultro sibi a majoribus vestris delatum, ad felicitatem regni perpetuo gessit; alterum, quod est hujus propositi, ut copulata recordatio intimæ patrum cum Cathedra Petri necessitudinis, quæ per ipsum pontificale donarium rata sanctaque extitit, iisdem vinclis stabilitatem addat et robur.

Sciat autem gens Hungarorum illustris, omnino se posse ac debere auctoritati et gratiæ confidere Sedis Apostolicæ : quæ nec immemor erit unquam rerum ab ipsa pro catholico nomine præclare gestarum, et pristinum erga ipsam animum providentiæ indulgentiæque maternæ retinet, retinebit. — Quantum est in Nobis, si quidquam adhuc vestrâ causa curavimus et effecimus, ea Deus perbenigne ad successum foveat, Nobisque consilio et ope sua sic adsit, ut liceat eo vel amplius rationibus vestris gratificari. Per hanc præsertim faustitatem respiciat Ille præsentissimo numine Regem vestrum Apostolicum, ordines, clerum, popolum universum; faciatque affluentes eorum copiâ bonorum, quæ ipse nationibus regnisque promisit custodientibus justitiam et pacem. Vos æque respiciat omnes magna Domina vestra Maria, unâque Stephanus et Adalbertus, iidem regni apostoli et patroni cœlestes; quorum salutari tutela, ab avis et majoribus tantopere explorata, cumulatiore in dies fructu lætemini. — Singulare votum summa caritate adjicimus. Fiat nimirum ut cives omnes, quos unus ejusdem patriæ commovet amor eademque publicæ gratulationis causa fraterno more conjungit, eos una eademque fides in felici complexu Ecclesiæ matris aliquando devinciat.

Vos autem, Venerabiles Fratres, omni vigilantia diligentiaque pergite, ut facitis, de populo vestro et de civitate mereri optime;

qu'on ne prive plus l'Eglise de l'honneur qui lui est dû, et que, par là même, l'Etat acquière plus d'honneur dans son union avec la vieille religion des aïeux. Ce sera la sauvegarde de l'autorité, la garantie des devoirs mutuels qu'ont les diverses classes de la société, celle de la bonne éducation de la jeunesse et de beaucoup d'autres choses semblables qui prospèrent dans la vérité, la justice et la charité. C'est sur ces bases, sur ces fondements, que s'établissent et s'élèvent les Etats.

Vous posséderez tout cet ensemble de biens comme vos illustres pères l'ont possédé, si votre dévouement et votre affection pour l'Eglise romaine prennent comme un nouvel élan et grandissent excités par leur exemple. Nous savons que l'on doit aussi, pendant vos fêtes, transporter solennellement la couronne de saint Etienne à la Chambre des députés; et rien n'est plus lié à la gloire de la nation et à celle de vos rois, rien ne symbolise mieux la bonne administration de l'Etat que cette couronne, insigne du pouvoir royal.

Nous espérons que cette cérémonie aura un double avantage : l'un, de confirmer, dans les ordres et dans le peuple, le serment de fidélité et d'obéissance fait à l'auguste maison de Habsbourg qui a reçu ce diadème de vos pères et l'a toujours porté pour le bonheur du royaume; l'autre, de redoubler la force et la solidité des liens qui ont intimement uni vos pères avec la Chaire de Pierre, et que cette couronne donnée par un Pape a consacrés et sanctifiés.

Que l'illustre nation hongroise sache bien qu'elle peut et doit se confier entièrement à l'autorité et à la bienveillance du Siège Apostolique. Celui-ci, d'ailleurs, n'oubliera jamais les hauts faits qu'elle a accomplis pour le service de l'Eglise; et il conserve, il conservera toujours pour elle les mêmes sentiments de prévoyance et de tendresse maternelles.

Si Nous avons, autant qu'il est en Nous, fait encore quelque chose pour vous, qu'il plaise à Dieu de le faire réussir; qu'il Nous assiste aussi de sa lumière et de sa grâce, afin que Nous puissions mieux encore servir vos intérêts. Qu'en cette fête surtout il regarde et protège de sa sainte présence votre roi apostolique, la noblesse, le clergé, le peuple entier; qu'il les comble de ses biens promis par lui aux nations observatrices de la justice et de la paix. Que sur vous tous jettent aussi les yeux Marie, votre Reine, Etienne, Adalbert, les apôtres et les patrons de votre royaume; puissiez-vous ressentir, de plus en plus, l'effet de leur protection qu'ont tant expérimentée vos aïeux et vos pères.

Nous ajoutons encore un souhait et le faisons de tout cœur : que tous les citoyens, unis dans l'amour d'une même patrie et les mêmes réjouissances fraternelles, soient aussi unis un jour sur le sein de leur Mère l'Eglise dans une seule et même foi.

Pour vous, vénérables Frères, continuez, comme vous le faites, à bien mériter de votre peuple et de l'Etat par votre vigilance et votre diligence.

auspicemque divinorum munerum et peculiaris benevolentiæ Nostræ testem, Apostolicam benedictionem habete, quam singulis vobis cunctæque Hungariæ lætanti amantissime impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die I Maii, anno MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII.

Recevez la bénédiction apostolique, gage des faveurs célestes et preuve de Notre bienveillance particulière : Nous vous la donnons avec amour, à chacun de vous et à toute la Hongrie en fête.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 1er mai 1896, la dix-neuvième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre encyclique « Providentissimus Deus », sur l'étude de l'Écriture Sainte. — *18 novembre 1893* 2

Excellence et valeur de la Sainte Écriture (3). — Motifs de l'étudier (5). — Excellence et avantages de cette science (7). — Enseignements qu'elle fournit aux prêtres (9). — Appui qu'elle donne à l'Église (9). — Conditions nécessaires pour tirer profit de la Sainte Écriture (11). — Prévoyance de l'Église dans l'enseignement de la Sainte Écriture (11). — Principaux commentateurs de l'Écriture Sainte (13). — Éditions de la Vulgate, publiées par les soins de Pie IV et de Clément VIII (15). — Arguments des adversaires contre la Sainte Écriture (17). — Moyens proposés par le Saint-Père pour combattre ces adversaires (19). — Enseignement de la Sainte Écriture par des professeurs choisis et d'après des méthodes déterminées (21). — Étude de la Sainte Écriture d'après la foi, l'interprétation des Pères et les décisions de l'Église (23). — Nécessité reconnue de fonder la théologie sur les divines Écritures (25). — Nécessité d'étudier les langues anciennes et orientales (31). — La science critique (33). — Les sciences naturelles et physiques (35). — Les sciences historiques (37). — Il ne peut y avoir d'erreur dans les Saintes Écritures, puisqu'elles ont été dictées par la voix de l'Esprit-Saint (37). — L'inspiration divine des Livres Saints (39). En cas de contradiction apparente, recourir aux théologiens pour en avoir l'explication (43). — Avis et encouragements..... 45

Lettre aux délégations des Sociétés catholiques de Rome. — *17 décembre 1893*..... 46

Lettre à Mgr Perraud, évêque d'Autun, sur la soumission aux enseignements du Souverain Pontife. — *20 décembre 1893* ... 48

Discours prononcé devant le clergé et le peuple romain réunis au Vatican, à l'occasion des fêtes du Jubilé. — *28 janvier 1894*..... 51

Décret concernant la cause orléanaise de béatification et de canonisation de Jeanne d'Arc. — *27 janvier 1894*. Texte latin (53). Texte français 56

Lettre encyclique adressée aux évêques de Pologne. — *19 mars 1894* 60

Courage et piété du peuple polonais (60). — La religion est une source d'éclat et de prospérité pour les nations (61). — Les hommes de pouvoir doivent se considérer comme les représentants de Dieu (62). — La religion dans la vie domestique (63). — L'éducation des enfants (64). — L'éducation du clergé (64). — L'étude de l'Écriture Sainte (65). — Conservation de la foi (66). — Arrangements conclus entre la papauté et le Conseil de l'empire russe (67). — Soumission à la maison de Habsbourg (68). — Extension des Ordres religieux (69). — Recommandations 70

Discours prononcé au Vatican, devant les pèlerins espagnols. — *18 avril 1894* 71

Lettre adressée à l'archevêque de Lima et aux autres évêques du Pérou. — *1er mai 1894* 75

Lettre apostolique « PRŒCLARA GRATULATIONIS » aux peuples et aux princes de l'univers. — *20 juin 1894* 82

Actions de grâce pour le jubilé (83). — Ce qui a manqué au jubilé (85). — Prières du Pape pour les infidèles (85). — Exhortations aux schismatiques (87). — L'Église d'Orient (87). — Invitation à l'unité (91). — Aux peuples slaves (91). — Le protestantisme et ses variations (93). — Appel aux protestants (93). — Conseils aux catholiques (95). — La liberté de l'Église (97). — La Franc-Maçonnerie (99). — Avantages de l'unité de la foi (101). — La paix armée (101). — Les menaces du socialisme (103). — Propagation de la civilisation chrétienne (105). — En qui le Pape met son espérance (107). — Un seul bercail, un seul pasteur 107

Lettre aux évêques d'Autriche sur la neutralité scolaire. — *1er mai 1894* 108

Lettre aux évêques du Brésil, sur l'influence et la formation du clergé. — *2 juillet 1894* 111

Lettre à l'épiscopat mexicain sur la dévotion à Notre-Dame de Guadalupe. — *2 août 1894* 116

Lettre encyclique « Jucunda semper », sur le Rosaire de Marie. — *8 septembre 1894*..... 118

Toute-puissance de Marie (119). — Méditation des mystères (121). — Parfait accord de la prière vocale dans la récitation du Rosaire avec la méditation des mystères (125). — Il est impossible que les prières des fervents du Rosaire ne soient pas exaucées (127). — La récitation du Rosaire est agréable à Marie (129). — Attaques dirigées contre l'Église dans tous les pays du monde (133). — Exhortations..... 133

Lettre apostolique « Orientalium dignitas », sur le maintien et la conservation de la discipline des orientaux. — *30 novembre 1894*..... 136

Sollicitude de l'Église de Rome pour les Églises orientales (137). — Affection particulière de Léon XIII pour ces Églises (139). — La discipline des orientaux (141). — Les décisions de Benoît XIV s'étendront désormais à tous les rites d'Orient (143). — Exposé de ces décisions (143). — Fondation de collèges et Séminaires (147). — Conservation des rites orientaux..... 149

Lettre encyclique « Christi nomen », sur les missions d'Orient et l'unité des Églises. — *24 décembre 1894*..... 152

Lettre apostolique « Longinqua Oceani », aux archevêques et évêques des États-Unis de l'Amérique du Nord. — *6 janvier 1895*. 158

La découverte de l'Amérique et la diffusion de la religion catholique (161). — Zèle du clergé et des catholiques des États-Unis (163). — Liberté laissée à l'Église (163). — Institutions d'écoles et d'universités (165). — Le collège américain de Rome (167). — Concile de Baltimore (169). — Constitution régulière d'une légation aux États-Unis (169). — Le mariage et le divorce (173). — Association de catholiques (175). — Le respect dû aux évêques par les écrivains et journalistes (177). — Sollicitude pour les Américains non catholiques..... 179

Lettre aux évêques d'Epagne sur le IV^e^ Congrès des catholiques de ce pays. — *17 décembre 1894*..... 180

Lettre apostolique « Amantissimæ voluntatis », adressée au peuple anglais. — *14 avril 1895*..... 182

Le Pape invite tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à rentrer dans le giron de l'Église catholique (183). — Sollicitude de Grégoire le Grand pour l'Angleterre (185). — Ignace

Spencer et son œuvre (187). — Associations charitables fondées en Angleterre (189). — Le repos du dimanche (191). — Premiers prédicateurs catholiques en Angleterre (193). — Exhortations à la prière (197). — Prière à la Sainte Vierge pour les Anglais..... 201

Lettre à Mgr Belmont, évêque de Clermont, sur le huitième centenaire des Croisades. — *29 janvier 1895*..... 203

Lettre apostolique « PROVIDA MATRIS », recommandant des prières spéciales pour le jour de la Pentecôte. — *5 mai 1896*. 206

Lettre apostolique « UNITATIS CHRISTIANÆ », adressée aux cophtes. — *11 juin 1895*..... 212

Sollicitude de S. S. Léon XIII pour l'Église cophte (213). — Principaux faits de l'histoire de l'Église cophte (215). — Pratique des vertus chrétiennes (217). — Union entre les fidèles (219). — Union avec l'Église catholique..... 219

Lettre au T. R. P. Picard, Supérieur général des Augustins de l'Assomption, sur les missions de cette Congrégation en Orient. — *2 juillet 1895*..... 222

Lettre apostolique « PERMOTI NOS », à Mgr Goosens, archevêque de Malines et aux autres évêques de Belgique. — *10 juillet 1895*..... 226

La question sociale en Belgique (227). — Moyens pour obtenir la solution de la question sociale (229). — L'application de ces moyens doit être immédiate (231). — Il faut combattre le socialisme..... 233

Lettre au président du Congrès catholique de Munich. — *30 juillet 1895*..... 234

Lettre encyclique « ADJUTRICEM POPULI », sur le Rosaire de Marie. — *5 septembre 1895*..... 236

Dévotion toujours croissante des fidèles pour Marie (237). — L'union des Églises (239). — Marie est la Mère de tout le genre humain (239). — C'est grâce à l'aide de la Sainte Vierge que la doctrine évangélique s'est répandue rapidement (241). — Le dogme de la Sainte Vierge, Mère de Dieu (245). — La récitation du Rosaire est le plus puissant moyen d'invoquer Marie (247). — Le Rosaire en Orient (249). — Exhortation..... 251

Lettre au cardinal Rampolla del Tindaro, sur les fêtes révolutionnaires du 20 septembre 1895 à Rome. — *8 octobre 1895.* 252

Lettre à Mgr Satolli, délégué apostolique aux Etats-Unis, à propos du Congrès des religions. — *8 septembre 1895*..... 257

Lettre apostolique « Christi Domini », au sujet du patriarcat d'Alexandrie du rite cophte. — *24 novembre 1895*..... 258

Zèle du clergé égyptien et des communautés religieuses (261). — Création des évêchés de Minieh et de Louqsor (263). — Délimitation des diocèses (263). — Disposition pour la publication de la lettre. 265

« Motu proprio », touchant la Commission pontificale établie pour favoriser la réconciliation des dissidents avec l'Église. — *19 mars 1895*..... 266

Lettre à Mgr Langénieux, archevêque de Reims, sur les fêtes du XIVe centenaire du baptême de Clovis à Reims. — *6 janvier 1896*..... 270

Lettre apostolique « Magni commemoratio », accordant un jubilé extraordinaire à la France, à l'occasion des fêtes de Reims. — *8 janvier 1896*..... 274

Discours au Sacré Collège sur le rétablissement de la hiérarchie chez les cophtes catholiques. — *2 mars 1896*..... 280

Bref « Romanorum pontificum », en faveur du pèlerinage de Pénitence à Jérusalem, établi par les Révérends Pères Augustins de l'Assomption. — *18 avril 1896*..... 282

« Motu proprio », sur la méthode à suivre et la concorde à garder dans l'avancement du catholicisme en Orient. — *19 mars 1896*..... 290

Respect dû aux patriarches des Églises d'Orient et aux délégués envoyés par le Saint-Siège (291). — Congrès annuels (293). — Administration des paroisses, éducation et discipline du clergé (295). — éducation de la jeunesse et instruction religieuse (297). — Les délégués doivent donner l'exemple du dévouement et de la concorde. 299

Lettre apostolique « Insignes Deo », à l'occasion des fêtes du millénaire de la Hongrie. — *1er mai 1896*..... 300

Fête du millénaire de la fondation de la Hongrie (301). — Les commencements du christianisme dans ce pays (303). — Union d'Étienne, roi de Hongrie, et du pape Sylvestre II (305). — Les Souverains Pontifes ont toujours été les défenseurs de la Hongrie (305). — Union constante des Hongrois avec le Saint-Siège (307). — Nombreux faits d'armes accomplis par les Hongrois pour la défense de l'Église (309). — Attaques incessantes que subit actuellement la religion (311). — Félicitations aux Hongrois pour avoir porté à la Chambre des députés la couronne de saint Étienne (313). — Vœux et bénédiction 3

Imprimerie P. Feron-Vrau, 3 & 5, rue Bayard, Paris, VIII^e.

CATHOLIC THEOLOGICAL UNION
3 0311 00110 6686
WITHDRAWN

45749

BX 870 1878d v. 3-4

Catholic Church. Pope
(1878-1903: Leo XIII)

Lettres apostoliques de S.S.
L[illegible] XIII

~~26~~ BX 870 1878d v. 3-4

Catholic Church. Pope
(1878-1903: Leo XIII)
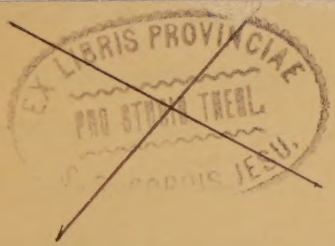
Lettres apostoliques de S.S.
L'eon XIII